

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 avril 2025

PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 23 avril 2025 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 15 heures 26.

Nombre de membres en exercice : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Soraya FAHEM, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH

Absents représentés : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Soraya FAHEM, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN

Absentes excusées : Christine DECODTS, Valérie LETARD

Absentes : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

La séance est ouverte à 15 heures 26 sous la présidence de M. Christian POIRET.

M. LE PRESIDENT.- Je laisserai la parole à Maël GUIZIOU pour faire l'appel.

(Appel nominatif des conseillers départementaux par M. GUIZIOU.)

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Pour l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

1. le groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC) ;
2. le groupe Communiste et Républicain - Pour l'Humain d'Abord ! (GCRHA) ;
3. le groupe Ecologiste, Europe Ecologie les Verts, Génération.s (GEEELVG.s) ;
4. le groupe Union pour le Nord (UPN).

PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION

Projet de procès-verbal de la réunion du 18 novembre 2024

Projet de procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2024

M. LE PRESIDENT.- Nous avons les procès-verbaux du 18 novembre et du 16 décembre 2024 à valider. Avez-vous des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

Les procès-verbaux des réunions de la Commission permanente des 18 novembre et 16 décembre 2024 sont adoptés à l'unanimité.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Rapport 1 - Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2025 - Nouvelles demandes 2025

Rapport 2 - Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs

Rapport 3 - Mécénat du Crédit Agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel, pour l'exposition « Brueghel & Van Balen, artistes & complices », du 17 mai au 28 septembre 2025

M. LE PRESIDENT.- Il y a trois délibérations, je n'ai pas de demande de prise de parole. Peut-on considérer qu'elles sont adoptées par tout le monde ? *(Approbation.)*

Les propositions des rapports n ^{os} 1, 2 et 3 sont adoptées à l'unanimité.

Je vous remercie.

COMMISSION 1 Finances, Ressources humaines, Administration générale, Contrôle de gestion, Qualité du service public

Rapport 1.1 - Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Rapport 1.2 - Demande de garantie d'emprunt : avenant de la Société Générale au contrat de prêt n° 223181100200 pour le collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes

Rapport 1.3 - Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 10ème ForInCIP

Rapport 1.4 - Cessions de parcelles non bâties - Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants

M. LE PRESIDENT.- Nous avons quatre rapports pour la première commission. Avez-vous des remarques ?

Mme BOCQUET.- Nous voterons contre le rapport 1.2 et pour le rapport 1.4, sauf pour le point 2.G. Merci.

M. LE PRESIDENT.- Entendu.

Les propositions des rapports n°s 1.1 et 1.3 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 1.2 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUFs, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 1.4 sont adoptées : - à la majorité concernant les propositions relatives au point II/g (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUFs, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ; - à l'unanimité concernant les autres propositions.

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Rapport 2.1 - Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Rapport 2.2 - Conventionnement avec l'association les Bureaux du Cœur

Rapport 2.3 - Attribution d'aides financières pour l'accompagnement à la parentalité et l'autonomie des jeunes et signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour une action recherche dans le cadre de la protection de l'enfance

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il des remarques sur ces trois délibérations ?

M. MANIER.- Nous voterons contre la 2.3.

M. BEAUCHAMP.- Même vote contre pour la 2.3.

Mme BOCQUET.- Nous aurons un vote différencié pour la 2.1, avec un vote contre sur le point 2 et une abstention sur le point 3.

M. GUIZIOU.- On vote comme les Socialistes et les Communistes pour le point 2.3.

M. LE PRESIDENT.- Merci.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives au point II (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;
- à l'unanimité concernant les propositions relatives au point III (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent) ;
- à l'unanimité concernant les autres propositions.

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord — Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Rapport 2.4 - Soutien aux établissements pour personnes en situation de handicap situés en Belgique

Rapport 2.5 - Subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et actualisation du règlement du fonds de soutien aux communes

Rapport 2.6 - Attribution d'aides financières dans le cadre des violences intrafamiliales (VIF) pour le dispositif d'intervenant Social en Commissariat de Police (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur les territoires du Pévèle Carembault et du Valenciennois

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des remarques sur ces délibérations ? *(Il n'y en a pas.)*

On considère que c'est adopté.

Les propositions des rapports n°s 2.4, 2.5 et 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative

Rapport 3.1 - Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Rapport 3.2 - Convention entre Ampere Electricity et le Département du Nord portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci sur ces deux délibérations ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions des rapports n ^{os} 3.1 et 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.3 - Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux et services suivants : le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum départemental des Sciences, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal

Rapport 3.4 - Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

Rapport 3.5 - Attribution d'une subvention au club de la presse Hauts-de-France

M. LE PRESIDENT.- Avez-vous des remarques ? *(Il n'y en a pas.)*

On peut considérer que tout est adopté ? *(Approbation.)*

Je vous remercie.

Les propositions des rapports n ^{os} 3.3, 3.4 et 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

Rapport 3.6 - Système Information Marketing Tourinsoft (SIM) touristique des Hauts-de-France Cotisation 2025

Rapport 3.7 - Interreg VI - Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet Clim@TouVert

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci particulier ? *(Il n'y en a pas.)*

Les propositions des rapports n ^{os} 3.6 et 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes

Rapport 4.1 - Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : attribution de subventions pour 4 opérations, ajustement du montant de 3 subventions attribuées à la Commission Permanente du 16 décembre 2024, prorogation des délais d'exécution pour 2 opérations

Rapport 4.2 - Dispositif des logements communaux - Attribution de subvention aux communes de Taisnières en Thiérache, Nieurlet et Quérénaing

Rapport 4.3 - Subventions et participations financières dans le cadre du logement

Rapport 4.4 - RD 642, phase n° 2 - Engagement des procédures d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire

Rapport 4.5 - Transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de la section de voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités EuropEscaut à Bruay-sur-l'Escaut

Rapport 4.6 - Demande de suppression au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la servitude EL11 grevant la RD 601

Mme BOCQUET.- On vote contre la 4.4 et on s'abstient pour la 4.5.

M. LE PRESIDENT.- Pas de souci pour les autres groupes ? (*Il n'y en a pas.*)

Je vous remercie.

Les propositions des rapports n°s 4.1, 4.2, 4.3 et 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Rapport 4.7 - Subvention 2025 en faveur de la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et de l'Association des Communes Minières de France

Rapport 4.8 - Nord Usagers – phase 1 - Demande de financements européens

Rapport 4.9 - Contribution annuelle du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque Côte d'Opale - Cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Rapport 4.10 - Hébergement du site internet du projet Interreg Henriette sur la plateforme S-PASS Territoires

M. LE PRESIDENT.- Je pense que cela ne pose pas de souci. Tout est bon ? (*Oui.*)

Les propositions des rapports n°s 4.7, 4.8, 4.9 et 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Rapport 5.1 - Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation

Rapport 5.2 - Opérations relatives à la Mission Randonnée, Sports de Nature

Rapport 5.3 - Opération relative au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale

Rapport 5.4 - Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2025

M. LE PRESIDENT.- Pas de sujet ? (*Il n'y en a pas.*)

Est-ce adopté pour tout le monde ? (*Oui.*)

Les propositions des rapports n ^{os} 5.1, 5.2, 5.3 et 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

Mes chers collègues, notre commission permanente se termine. La prochaine aura lieu, comme la plénière, le 30 juin.

Merci à toutes et à tous de la qualité des débats. Je vous souhaite une très belle soirée. À bientôt.

La séance est levée à 15 heures 37.

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

-=-=-=-=-

QUESTIONS DIVERSES

DOSSIERS DU PRESIDENT :

- 1 Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2025
- Nouvelles demandes 2025
Rapport n° DAJAP/2025/47
- 2 Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des
organismes extérieurs
Rapport n° DAJAP/2025/70
- 3 Mécénat du Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel, pour
l'exposition « Brueghel & Van Balen, artistes & complices », du 17 mai au 28 septembre
2025
Rapport n° MECENAT/2025/63

COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :

- 1.1 Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations
Rapport n° DFCG/2025/76
- 1.2 Demande de garantie d'emprunt : avenant de la Société Générale au contrat de prêt
n° 223181100200 pour le collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes
Rapport n° DFCG/2025/95
- 1.3 Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 10^{ème} ForInCIP
Rapport n° DTT/2025/147
- 1.4 Cessions de parcelles non bâties - Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants
Rapport n° DI/2025/80

COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA
Rapport n° DirRE/2025/107
- 2.2 Conventionnement avec l'association les Bureaux du Cœur
Rapport n° DirAS/2025/98
- 2.3 Attribution d'aides financières pour l'accompagnement à la parentalité et l'autonomie des
jeunes et signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour une action
recherche dans le cadre de la protection de l'enfance
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/105

- 2.4** Soutien aux établissements pour personnes en situation de handicap situés en Belgique
Rapport n° DirA/2025/78
- 2.5** Subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et actualisation du règlement du fonds de soutien aux communes
Rapport n° DirAPU/2025/97
- 2.6** Attribution d'aides financières dans le cadre des violences intrafamiliales (VIF) pour le dispositif d'intervenant Social en Commissariat de Police (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur les territoires du Pévèle Carembault et du Valenciennois
Rapport n° DGAEFS-SG/2025/117 + RECTIFICATIF

COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :

- 3.1** Attribution de subventions au titre de la politique sportive
Rapport n° DSC/2025/73
- 3.2** Convention entre Ampere Electricity et le Département du Nord portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025
Rapport n° DIRCOM/2025/180
- 3.3** Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux et services suivants : le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum départemental des Sciences, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal
Rapport n° DSC/2025/92
- 3.4** Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)
Rapport n° DSC/2025/74
- 3.5** Attribution d'une subvention au club de la presse Hauts-de-France
Rapport n° DIRCOM/2025/104
- 3.6** Système Information Marketing Tourinsoft (SIM) touristique des Hauts-de-France - Cotisation 2025
Rapport n° DTT/2025/71
- 3.7** Interreg VI - Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet Clim@TouVert
Rapport n° DTT/2025/118 + RECTIFICATIF

COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :

- 4.1** Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : attribution de subventions pour 4 opérations, ajustement du montant de 3 subventions attribuées à la Commission Permanente du 16 décembre 2024, prorogation des délais d'exécution pour 2 opérations
Rapport n° DTT/2025/89

- 4.2** Dispositif des logements communaux - Attribution de subvention aux communes de Taisnières en Thiérache, Nieurlet et Quérénaing
Rapport n° DTT/2025/120

- 4.3** Subventions et participations financières dans le cadre du logement
Rapport n° DirAS/2025/81

- 4.4** RD 642, phase n°2 - Engagement des procédures d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire
Rapport n° DV/2025/100

- 4.5** Transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de la section de voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités EuropEscaut à Bruay-sur-l'Escaut
Rapport n° DV/2025/49

- 4.6** Demande de suppression au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la servitude EL11 grevant la RD 601
Rapport n° DV/2025/101

- 4.7** Subvention 2025 en faveur de la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et de l'Association des Communes Minières de France
Rapport n° DTT/2025/69

- 4.8** Nord Usagers – phase 1 - Demande de financements européens
Rapport n° DFCEG/2025/96

- 4.9** Contribution annuelle du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale - Cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle Transfrontalière
Rapport n° DTT/2025/122

- 4.10** Hébergement du site internet du projet Interreg Henriette sur la plateforme S-PASS Territoires
Rapport n° DTT/2025/135

COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :

- 5.1** Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation
Rapport n° DRE/2025/90
- 5.2** Opérations relatives à la Mission Randonnée, Sports de Nature
Rapport n° DRE/2025/94
- 5.3** Opération relative au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale
Rapport n° DRE/2025/93
- 5.4** Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2025
Rapport n° DV/2025/102

RAPPORTS

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2025 - Nouvelles demandes 2025

Le Département du Nord peut s'appuyer sur différents organismes pour démultiplier ses actions, participer à la mise en œuvre de ses politiques publiques et promouvoir son rayonnement.

A ce titre, il adhère et cotise depuis plusieurs années à certains organismes, dont il peut attendre en retour un appui à l'exercice de ses compétences ou un relais pour l'expression de ses préoccupations. La participation à ces organismes permet au Département d'échanger sur un grand nombre de pratiques.

Les adhésions sont soumises à un principe d'annualité, qui permet de se prononcer régulièrement sur les enjeux et l'intérêt qu'elles présentent pour la collectivité. Une décision annuelle de renouvellement, conforme au caractère volontaire de l'adhésion, doit être prise pour l'ensemble des associations ayant fait l'objet d'une adhésion. De nouvelles adhésions peuvent également être envisagées en fonction des évolutions législatives ou de la pertinence de nouvelles collaborations.

I – Rectificatif du montant de la cotisation du RESAH au titre de l'année 2023

La Commission permanente, lors de sa réunion du 21 mars 2023, a décidé de renouveler l'adhésion du Département au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour l'année 2023 et a autorisé le versement de la cotisation correspondante pour un montant de 300 €. Or, il s'avère que le montant de la cotisation pour l'année 2023 s'élevait à 600 €.

Il est donc proposé d'annuler la décision de la Commission permanente du 21 mars 2023, prise par délibération n°DAJAP/2023/88, relative au versement de la cotisation de 300 € au RESAH, et d'autoriser le versement d'une cotisation d'un montant de 600 € pour cet organisme au titre de l'année 2023.

II – Propositions de renouvellements d'adhésions au titre de l'année 2025

11 renouvellements d'adhésions sont proposés pour 2025. Les organismes concernés sont récapitulés dans le tableau ci-dessous et leur présentation est détaillée dans les fiches individuelles jointes en annexe.

Organismes	Montant de la cotisation 2025
Alliance Seine-Escaut	3 000 €
AMORCE	6 603,02 €
Association CD2E	6 600 €
Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales (ADULLACT)	6 000 €
Association Gérontopôle Hauts-de-France	2 500 €
Atout France	1 958,40 €
Départements de France	230 287,99 €
Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET)	6 100 €
Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH)	600 €
Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA)	4 800 €
Réseau Vélo et Marche (ex Vélo et Territoires)	7 000 €
Total	275 449,41 €

Seuls sont présentés dans le rapport, les renouvellements des adhésions :

- aux associations pour lesquelles la cotisation est supérieure à 2 000 € ;
- au RESAH et à Atout France, qui n'ont pas le statut d'association, mais respectivement de Groupement d'Intérêt Public et de Groupement d'Intérêt Economique.

En effet, la décision sur les renouvellements des adhésions aux associations dont le Département est membre et dont la cotisation annuelle est inférieure ou égale à 2 000 €, a été déléguée au Président par délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021.

III – Nouvelles demandes d'adhésions au titre de l'année 2025

2 nouvelles adhésions sont proposées pour 2025 :

- à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), à titre gratuit ;
- au Club de la Sécurité Numérique des Collectivités, pour un montant de cotisation de 150 €.

La présentation de ces associations est détaillée dans les fiches individuelles jointe en annexe.

Je propose à la Commission permanente :

I – Rectificatif de la cotisation 2023 du RESAH

- d'annuler la décision de la Commission permanente du 21 mars 2023, prise par la délibération n° DAJAP/2023/88, relative au versement de la cotisation d'un montant de 300 € au RESAH pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation au RESAH, au titre de l'année 2023, pour un montant de 600 €.

II – Renouvellements d'adhésions

- d'autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l'année 2025 pour :
 - l'Alliance Seine-Escaut, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'AMORCE, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 603,02 € ;

- l'Association CD2E, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 600 € ;
 - l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l'Association Gérontopôle Hauts-de-France, pour un montant de cotisation à hauteur de 2 500 € ;
 - l'Association des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 230 287,99 € ;
 - l'Institut pour la Formation des Elus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 4 800 € ;
 - le Réseau Vélo et Marche (ex Vélo et Territoires), pour un montant de cotisation à hauteur de 7 000 € ;
 - le Groupement d'Intérêt Public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de cotisation à hauteur de 600 €.
 - le Groupement d'Intérêt Economique Atout France, pour un montant de cotisation à hauteur de 1 958,40 € ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2025, pour un montant total de 275 449,41 €.

III – Nouvelles adhésions

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms à titre gratuit pour l'année 2025 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Club de la Sécurité Numérique des Collectivités, pour un montant de cotisation à hauteur de 150 € ;
- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante, au titre de l'année 2025, pour un montant de 150 €.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35003OP001	35003E01	320 000	0	276 199,41

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

I. Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes

- Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts-de-France

La SAFER Hauts-de-France est une société anonyme investie d'une mission de service public compétente en matière d'aménagement foncier rural (services des collectivités territoriales, grands travaux, protection de l'environnement). 25% de son capital est détenu par des collectivités territoriales des Hauts-de-France.

En sa qualité d'actionnaire de la société, le Département du Nord dispose d'un siège d'administrateur au sein du Conseil d'administration. Il est actuellement occupé par Monsieur Patrick VALOIS.

Par courrier du 10 mars 2025, le Président de la SAFER a informé le Département du renouvellement du mandat des membres de son Conseil d'administration. Il convient donc de renouveler la désignation de notre représentant.

Il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation. Celle-ci intervient conformément à l'annexe 1 du présent rapport.

- Commission du Jury Criminel

L'article 262 du Code de procédure pénale institue une commission chargée d'exclure les personnes qui ne remplissent pas les conditions d'aptitude légales aux fonctions de juré. Elle comprend notamment cinq conseillers départementaux désignés chaque année par le Conseil départemental.

En 2024, la Commission permanente du Conseil départemental avait désigné Monsieur WAYMEL, Monsieur Loïc CATHELAIN, Madame SANCHEZ, Madame TONNERRE-DESMET et Madame BRIDOUX.

En application de l'article 262 du Code de procédure pénale et conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de renouveler ces désignations pour l'année 2025.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1.

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Mécénat du Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel, pour l'exposition ' Brueghel & Van Balen, artistes & complices ', du 17 mai au 28 septembre 2025.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1^{er} août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40). Cette nouvelle approche favorise la coopération avec les entreprises, notamment les PME et TPE implantées sur les territoires, afin de créer des synergies locales.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels,

Sur le fondement de la délibération DSC/2023/403 de la Commission Permanente du 18 décembre 2023 autorisant l'exposition « Brueghel & Van Balen, artistes & complices », le présent rapport présente le projet de mécénat porté par le musée départemental de Flandre pour le soutien de l'exposition « Brueghel & Van Balen, artistes & complices ».

Depuis 2011, le Crédit Agricole Nord de France est un mécène fidèle du musée départemental de Flandre. Pour l'année 2025, il souhaite poursuivre son soutien au musée dans le cadre de son exposition « Brueghel & Van Balen, artistes & complices », au travers d'un mécénat financier de 4 000 € et d'un mécénat en nature et compétences de 2 500 €.

Des contreparties (entrées, visites privées, visites guidées, catalogues de l'exposition) ont été proposées en fonction du montant de la contribution. La valeur des contreparties s'élève à 1 622 €.

Leur montant n'excède pas les 25 % de la hauteur du don.

La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et le Crédit Agricole Nord de France, au profit du Musée départemental de Flandre à Cassel, précisant les modalités de partenariat entre lesdits partenaires afin de soutenir l'exposition « Brueghel & Van Balen : artistes & complices » du 17 mai au 28 septembre 2025;
- de m'autoriser à signer ladite convention de mécénat dans les termes du projet joint au présent rapport, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		4 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de 19 demandes de garanties d'emprunts émanant de :

- CLESENCE (2 dossiers)
- LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (1 dossier)
- FLANDRE OPALE HABITAT (1 dossier)
- MAISONS ET CITES (9 dossiers)
- PARTENORD HABITAT (4 dossiers)
- EHPAD Pays de Mormal (1 dossier)
- PROMOCIL (1 dossier)

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE pour un emprunt d'un montant de 8 356 826 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 57 logements situés rue de la gare Sainte Hyacinthe à Aniche (opération 59 Aniche, rue de la gare Sainte Hyacinthe, 57 logements, parc social public).

2) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par CLESENCE pour un emprunt d'un montant de 4 854 355 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 56 logements situés rue Henri Barbusse à Avesnes-les-Aubert (opération 59 Avesnes-les-Aubert, rue Henri Barbusse, 56 logements, parc social public).

3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES pour un emprunt d'un montant de 2 030 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 50 logements situés rue du Géant Roland à Hazebrouck (opération Pr 2 7403 20, réhabilitation de 50 logements individuels rue du Géant Roland à Hazebrouck, parc social public).

4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par FLANDRE OPALE HABITAT pour un emprunt d'un montant de 134 820 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 1 logement situé 6 rue Jeanne d'Arc à Estaires (opération 1070-03, 6 rue Jeanne d'Arc à Estaires, parc social public).

5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 8 326 629 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 140 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD DPE, parc social public).

6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 1 153 785 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD, parc social public).

7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 3 691 191 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 70 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD THCEX, parc social public).

8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 879 406 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 9 logements situés sur plusieurs adresses à Aniche (opération AHI Aniche Cité Archevêque, parc social public).

9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 500 436 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 4 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain (opération 0486 08 Escaudain Louches Schneider, 4 logements, parc social public).

10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 12 489 913 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération AH PROG ERBM Raismes, Cité Pinson TR40581 06, parc social public).

11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 7 600 632 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 99 logements situés sur plusieurs adresses à Vieux Condé (opération AH PROG ERBM Vieux Condé, Cité Rieux et Saint Jean 0625 04/05, parc social public).

12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 17 778 265 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 112 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers (opération 0631 26 Wallers, Cité Drève Bosquet, parc social public).

13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES pour un emprunt d'un montant de 8 331 347 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH PROG Bruay-sur-l'Escaut-Escautpont, cité Nouvelle, parc social public).

14) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 137 254 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 190 avenue du Général de Gaulle à Cappelle-la-Grande (opération Cappelle-la-Grande, avenue du Général de Gaulle, parc social public).

15) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 962 670 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue de Bazennes à Dunkerque (opération Dunkerque, cité Nicodème, parc social public).

16) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 1 767 091 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 28 logements situés place Thiers à Loos (opération Loos, place Thiers/Joffre, parc social public).

17) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT pour un emprunt d'un montant de 2 522 476 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de l'acquisition en VEFA de 87 logements situés 41 rue de Lille à Roubaix (opération Roubaix, rue de Lille, hébergement des jeunes).

18) Le Département est saisi d'une demande de ~~garantie~~^{1/1} simplifiée par la MAISON DE RETRAITE (EHPAD du Pays de Mormal) pour un emprunt d'un montant de 6 543 208 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la construction de 45 logements et 45 places/lit situés 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies (opération EHPAD du Pays de Mormal, secteur médico-social).

19) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par PROMOCIL pour un emprunt d'un montant de 209 488 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destinée au financement de la réhabilitation de 7 logements situés impasse aux Ronces à Wargnies-le-Petit (opération impasse aux Ronces WLP, parc social public).

1) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 356 826 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167955 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 57 logements situés rue de la gare Sainte Hyacinthe à Aniche (opération 59 Aniche, rue de la gare Sainte Hyacinthe, 57 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 854 355 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167231 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 56 logements situés rue Henri Barbusse à Avesnes-les-Aubert (opération 59 Avesnes-les-Aubert rue Henri Barbusse, 56 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 030 000 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166696 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 50 logements situés sur plusieurs adresses à Hazebrouck (opération Pr 2 7403 20, réhabilitation de 50 logements individuels rue du Géant Roland à Hazebrouck, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 134 820 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167330 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 1 logement situé 6 rue du Jeanne D'Arc à Estaires (opération 1070-03 Estaires, 6 rue Jeanne d'Arc, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 326 629 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167698 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 140 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD DPE, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 153 785 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la

~~1/1~~

Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167092 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses dans le département Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

7) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 691 191 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167118 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 70 logements situés sur plusieurs adresses dans le département Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD THCEX, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

8) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 879 406 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167110 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 9 logements situés sur plusieurs adresses à Aniche (opération AHI Aniche Cité Archevêque, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

9) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 436 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167109 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 4 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain (opération 0486 08 Escaudain Lourches Schneider, 4 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

10) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 489 913 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167098 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération AH PROG ERBM Raismes, Cité Pinson TR4 0581 06, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

11) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 600 632 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167106 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 99 logements situés sur plusieurs adresses à Vieux Condé (opération AH PROG ERBM, Vieux Condé, Cité Rieux et St Jean 0625 04/05, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

12) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 17 778 265 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167107 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 112 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers (opération 0631 26 Wallers, Cité Drève Bosquet, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

13) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 331 347 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167104 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses dans le département Nord (opération AH PROG Bruay-sur-l'Escaut-Escautpont, cité Nouvelle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

14) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 137 254 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166709 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 190 Avenue du Général de Gaulle à Cappelle-la-Grande (opération Cappelle-la-Grande, Avenue du Général de Gaulle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 962 670 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166698 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue des Bazennes à Dunkerque (opération Dunkerque, site Nicodème, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 767 091 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166691 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 28 logements situés place Thiers à Loos (opération Loos, place Thiers/Joffre, parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

17) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 522 476 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166688 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 87 logements situés 41 rue de Lille à Roubaix (opération Roubaix, rue de Lille, hébergement des jeunes).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

18) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 543 208 € souscrit par la MAISON DE RETRAITE (Ehpad du Pays de Mormal) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168752 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 45 logements et 45 places/lits situés 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies (opération EHPAD du Pays de Mormal, secteur médico-social).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

19) Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 209 488 € souscrit par PROMOCIL (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°277 apportant modification du contrat de prêt du contrat n°162117 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 7 logements situés impasse aux Ronces à Wagnies-le-Petit (opération impasse aux Ronces à Wagnies-le-Petit, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Demande de garantie d'emprunt : avenant de la Société Générale au contrat de prêt n° 223181100200 pour le collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100 %, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la Collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Par délibération n° DFCG/2023/315 du 09/10/2023, le Département a accordé sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 5 000 000 euros, souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes auprès de la Société Générale afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège.

Les travaux ayant pris du retard, le Département est saisi d'une demande de garantie complémentaire afin d'allonger la période de préfinancement, prévue à 18 mois dans le contrat pour atteindre 24 mois.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder la garantie du Département du Nord pour un allongement de la période de préfinancement à 24 mois (prévue initialement à 18 mois), pour le remboursement du prêt n°223181100200 d'un montant de 5 000 000 euros souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Société Générale, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, garantie accordée à hauteur de 50 % du montant du prêt, dans les mêmes conditions financières que celles accordées initialement par délibération n° DFCG/2023/315 du 09/10/2024 et reprises dans le tableau ci-dessous :

Objet du prêt	Financement de travaux de construction, de réhabilitation et extension d'un bâtiment existant, et de démolition de bâtiments modulaires indépendants sur un terrain sis 28 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes (59300)
Montant	5 000 000 euros
Durée du prêt	240 mois
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,87 % l'an hors frais et assurances
Frais de dossier	2 000 euros
Suretés et garanties	Caution du Département à hauteur de 50%

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de ^{1/2} la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 10ème ForInCIP

Le *Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques* (ForInCIP) est une démarche scientifique qui étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante qu'est la science constitutionnelle.

Cette démarche se concrétise par une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique. L'évènement regroupe alors des universitaires français et étrangers, mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions). La dimension internationale offre le regard et l'analyse comparatistes, tandis que l'association de chercheurs (juristes et politistes) et d'experts institutionnels permet une complémentarité, indispensable à l'analyse et à la compréhension du fonctionnement des institutions politiques. Cette méthodologie particulière et originale a donné naissance à ce que l'on a appelé la « science constitutionnelle ». En effet, elle offre une analyse scientifique qui fédère différents points de vue, en associant des études issues de différentes sciences (droit et science politique, principalement), des éclairages institutionnels offerts par les acteurs, sans omettre la perspective comparée, qui renforce la compréhension des différents systèmes et, *in fine*, de son propre système. Le Forum s'inscrit ainsi dans une dynamique réellement internationale et pleinement interdisciplinaire.

Né en 2015 à Rouen, ce Forum se tient à l'Université de Lille depuis 2017, porté par le Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit Public (ERDP).

Il connaît un réel succès : quinze systèmes juridiques sont représentés, avec plus de 40 participants et 130 inscrits. L'objectif de faire de Lille, son université et sa région, un pôle scientifique fondamental en droit constitutionnel a donc été atteint. Le Département du Nord soutient financièrement ce forum depuis son organisation à Lille.

Le 10^{ème} ForInCIP, dont le projet scientifique est repris en annexe 1, s'est tenu à l'Université de Lille les 20, 21 et 22 mars 2025 sur le thème de « *La préservation de la Constitution* ». La conférence inaugurale du 20 mars a été donnée par Laurent Fabius, ancien Premier Ministre et ancien Président du Conseil constitutionnel.

Le ForInCIP a sollicité du Département, dès fin 2024, une subvention de 5 000 € pour l'organisation de cette édition.

Dans le cadre de la continuité du soutien apporté par le Département, il est proposé d'accéder à cette demande de financement pour le montant sollicité.

Il est proposé à la Commission permanente : - *1/3* -

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du 10^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 20, 21 et 22 mars 2025, tel que décrit dans le présent rapport et l'annexe ci-jointe ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E15	41 500 €	6 500 €	5 000 €

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Cessions de parcelles non bâties. Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

I- VENTES DE PARCELLES NON BATIES (Annexes 1)

➤ **I/a, cession de la parcelle ZC 173p pour environ 536 m² en nature de terre à Mr et Mme FOULON-FLORENT, propriétaires riverains à Beuvry-la-Forêt.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Beuvry-la-Forêt, de la parcelle nue cadastrée ZC 173, d'une contenance de 609 m², acquise par acte du 12 octobre 2011 dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité sur la RD 957, au lieudit « La Bourgogne » (mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite de l'arrêt de bus « Les Arcins », conformément au Schéma Directeur d'Agenda d'Accessibilité, validé par Arrêté préfectoral de 2016, la maîtrise d'œuvre du chantier étant confiée à la Région Hauts-de-France).

Ce terrain, en nature de terre, restant inutilisé depuis cette date, Monsieur et Madame FOULON-FLORENT, propriétaires de la parcelle contiguë ZC 172, ont fait part de leur souhait de l'acheter en vue d'accroître la surface de leur jardin.

Consultés à ce sujet, les services de la Direction du Transport de la Région Hauts-de-France ont autorisé la vente de la parcelle ZC 173 au motif qu'aucune programmation n'était arrêtée à ce jour et, qu'au demeurant, tout en restant éligible, le point d'arrêt « Les Arcins » allait basculer en « Impossibilité Technique Avérée », la largeur actuelle ne permettant pas l'accessibilité PMR, d'autant que le point d'arrêt « Grand Mariage », situé à proximité, est d'ores et déjà accessible aux PMR.

La Direction de la Voirie a émis un avis favorable à la cession partielle du terrain, soit une superficie de 536 m², sous la réserve expresse que l'emprise des réseaux aériens situés en bordure de voie, soit un reliquat de 73 m², reste appartenir au Département du Nord, les frais de division parcellaire incombant exclusivement à Monsieur et Madame FOULON-FLORENT.

La ville de Beuvry-la-Forêt, informée du projet de vente, n'a fait part d'aucune observation sur cette cession.

La vente est proposée au prix de 1 475 € hors frais soit 2,75 €/m² (les frais de division parcellaire sont à la charge de Monsieur et Madame FOULON-FLORENT).

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

➤ **I/b, Cession de la parcelle non-bâtie BA 221p à Maubeuge, d'une contenance de 76 m², au profit du Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre de l'extension du parking existant.**

Le Département du Nord est propriétaire, à Maubeuge, de la parcelle cadastrée BA 221, d'une contenance de 23 848 m², acquise de la Ville de Maubeuge par acte du 8 mars 1993 pour la reconstruction du collège Guillaume Bude, dont elle constitue le sol d'emprise.

Située hors de l'enceinte du collège, une fraction de ce terrain, languette triangulaire d'une superficie de 76 m², en nature de friche, s'intercale entre la parcelle BA 190, propriété départementale récemment acquise par le Centre Hospitalier de Maubeuge dans le cadre des travaux d'extension de sa surface de stationnement, et le parking existant.

En complément de cette première opération, dans un souci de cohérence et afin de faciliter l'organisation du chantier, le Centre Hospitalier souhaite intégrer par une seconde acquisition cette parcelle dans le périmètre concerné.

La Direction des Bâtiments a émis un avis favorable, le maintien de la parcelle dans le patrimoine immobilier du Département du Nord ne présentant plus d'intérêt.

La Ville de Maubeuge et le Conseil d'Administration du collège (réunion du 24 septembre 2024), informés du projet de vente, n'ont fait part d'aucune objection sur la cession.

La vente est proposée à 645 € hors frais soit 8,48 €/m² (les frais de division parcellaire sont à la charge du Centre Hospitalier de Maubeuge)

La recette sera encaissée sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

II- ACQUISITIONS ROUTIERES ET INDEMNITES DES OCCUPANTS (Annexes II)

➤ **II/a, Acquisition d'une parcelle à Wallers-en-Fagne - régularisation d'emprise sur la RD 951.**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière, le Département du Nord a réalisé des travaux d'accotement de la RD 951 à Wallers-en-Fagne. Ces travaux ont eu lieu avec l'accord des propriétaires, sous condition de régularisation ultérieure.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la SAS Comptoir des Calcaires et Matériaux, propriétaire occupant, afin d'acquérir la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- ZC 38 pour une superficie de 158 m²,

Soit une superficie totale de 158 m².

La SAS CCM a donné son accord par promesse de vente du 2 décembre 2024, au prix total de 378 € se décomposant en une indemnité principale de 302,40 € et une indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi de 75,60 €, autorisant la prise de possession anticipée.

L'acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense de 378 € sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/b, Acquisition de deux parcelles à Denain – régularisation dans le cadre de l’extension du CER**

Dans le cadre de la gestion de ses Centres d’Entretien Routier (CER), le Département du Nord a procédé à des travaux d’aménagement complémentaire. Il est apparu que deux parcelles étaient utiles à l’extension du CER de Denain.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec les consorts FERRARETTO, propriétaires occupants, afin d’acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AW 74 pour une superficie totale de 787 m²,
- AW 75 pour une superficie de 765 m².

Soit une superficie totale de 1 552 m².

Les consorts FERRARETTO ont donné leur accord par promesses de vente des 26, 28 et 30 septembre 2024, 4 et 7 octobre 2024, au prix total de 8 000 €, autorisant la prise de possession anticipée.

L’acte authentique régularisant la cession sera rédigé sous la forme administrative, frais d’acte estimés à 12 €.

La dépense de 8 000 € sera imputée sur l’opération 33003OP002 - enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

➤ **II/c, Acquisition de deux parcelles sur la commune d’Iwuy**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l’échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d’Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d’activités à vocation économique « Val de Calvigny », sis à Iwuy, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d’Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d’acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- ZC 325 pour une superficie de 1 632 m²,
- ZC 333 pour une superficie de 254 m².

Soit une superficie totale de 1 886 m².

La Communauté d’Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibérations de son Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, moyennant 1 € symbolique.

L’acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d’acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d’acte sera imputée sur l’opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/d, Acquisition de quatre parcelles sur la - 1/4 - commune de Marcoing**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l'échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d'activités à vocation économique « Les Hauts de Masnières » à Marcoing, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- ZA 190 pour une superficie de 1 162 m²,
- ZA 193 pour une superficie de 40 m²,
- ZA 187 pour une superficie de 783 m²,
- ZA 188 pour une superficie de 284 m².

Soit une superficie totale de 2 269 m².

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibération de son Conseil communautaire en date du 5 octobre 2023, moyennant 1 € symbolique.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/e, Acquisition de trois parcelles sur la commune de Tilloy-lez-Cambrai**

Dans le cadre de sa politique de sécurisation routière et de son soutien au développement économique de l'échelon local, le Département du Nord accompagne la Communauté d'Agglomération de Cambrai dans la mise en valeur du parc d'activités à vocation économique « Actipôle de l'A2 », lieudit « Le Grand Champ » à Tilloy-lez-Cambrai, en y créant un carrefour giratoire.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Communauté d'Agglomération de Cambrai, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AB 194 pour une superficie de 855 m²,
- AB 196 pour une superficie de 10 m²,
- U 1153 pour une superficie de 402 m².

Soit une superficie totale de 1 267 m².

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a approuvé la cession de ces parcelles au Département du Nord par délibération de son Conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 pour le site de Tilloy-lez-Cambrai, moyennant 1 € symbolique.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/f, Acquisition de trois parcelles sur la commune de Raismes**

Dans le cadre du doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et de Petite-Forêt, le Département du Nord procède aux acquisitions foncières nécessaires au projet.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la Société Covinor, propriétaire occupante, afin d'acquérir les parcelles cadastrées de la manière suivante :

- AV 858 pour une superficie de 64 m²,
- AV 861 pour une superficie de 11 m²,
- AV 863 pour une superficie de 130 m²,

Soit une superficie totale de 205 m².

La société Covinor a donné son accord à cette cession aux termes d'une promesse de vente du 12 juin 2023, moyennant le prix hors frais d'acte de 1 €.

Les parcelles acquises, en nature de voirie, ont pour objet de permettre l'accès à l'entreprise par les poids lourds depuis la RD 70. L'entretien desdites parcelles sera à la charge de Covinor.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, frais d'acte estimés à 12 €.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21001OP014 - enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

➤ **II/g, Acquisition de neuf parcelles sur la commune de Lambres-lez-Douai**

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'échangeur routier situé à Lambres-lez-Douai, à l'intersection des RD 621 et 650 et face à l'entrée routière et cyclable de l'usine Renault, le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo ont développé un partenariat sur les travaux et les acquisitions foncières. La Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo a procédé aux acquisitions des neuf emprises nécessaires et, par les délibérations des 20 février 2018 et du 10 décembre 2024, a autorisé leur rétrocession au Département du Nord à 1 € symbolique.

Ces parcelles sont cadastrées de la manière suivante :

- A 1006 pour une superficie de 244 m²,
- A 1008 pour une superficie de 376 m²,
- A 1020 pour une superficie de 214 m²,
- ZB 23 pour une superficie de 857 m²,
- ZB 45 pour une superficie de 751 m²,
- ZB 47 pour une superficie de 171 m²,
- ZB 49 pour une superficie de 102 m²,
- ZB 51 pour une superficie de 2 383 m²,
- AB 126 pour une superficie de 440 m².

Soit une superficie totale de 5 538 m².

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé par devant notaire, et les frais d'acte seront supportés par la Communauté d'Agglomération Douaisis Agglo.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

➤ **II/h, Acquisition d'une parcelle sur la commune de Douai**

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration de la RD 35 sur le territoire de Douai, le Département du Nord a procédé à des acquisitions parcellaires afin de réaliser les travaux nécessaires.

Pour ce faire, il est entré en négociation avec la société T2M, propriétaire occupante, afin d'acquérir la parcelle cadastrée de la manière suivante :

- AE 187 pour une superficie de 23 m².

Soit une superficie totale de 23 m².

La société T2M a donné son accord par promesse de vente du 16 décembre 2024, moyennant le prix de 1 € hors frais d'acte.

L'acte régularisant cette acquisition sera rédigé sous la forme administrative, et les frais d'acte seront supportés par le Département du Nord.

La dépense liée aux frais d'acte sera imputée sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Il est proposé à la Commission permanente :

Concernant le Chapitre I - Cessions de parcelles non bâties (Annexes I)

✓ **Annexe I/a : Vente de la parcelle ZC 173p à Mr et Mme FOULON-FLORENT à Beuvry-la-Forêt**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex BA 221) d'environ 536 m² en nature de terre, à Mr et Mme FOULON-FLORENT au prix de 1 475 € soit 2,75 €/m² en référence à l'estimation des domaines du 19 juin 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe I/b : Vente de la parcelle BA 221p au Centre Hospitalier de Maubeuge**

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex ZC 173) d'environ 76 m² au Centre Hospitalier de Maubeuge au prix de 645 € soit 8,48€/m² en référence à l'estimation des domaines du 12 mars 2024 ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/a : Acquisition d'une parcelle cadastrée ZC 38 à Wallers-en-Fagne**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Wallers-en-Fagne, reprise ci-dessus, au prix total de 378 € et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 378 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/b : Acquisition de deux parcelles cadastrées AW 74 et 75 à Denain**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de deux parcelles sises à Denain, reprises ci-dessus, au prix total de 8 000 € hors frais d'acte notarié selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 8 000 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/c : Acquisition de deux parcelles cadastrées ZC 325 et 333 à Iwuy**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des deux parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/d : Acquisition de quatre parcelles cadastrées ZA 190, 193, 187 et 188 à Marcoing**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des quatre parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/e : Acquisition de trois parcelles cadastrées AB 194 et 196, et U 1153 à Tilloy-lez-Cambrai**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;

- d'imputer les dépenses correspondantes liées ^{1/4} aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/f : Acquisition de trois parcelles cadastrées AV 858, 861 et 863 à Raismes**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21001OP014 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/g : Acquisition de neuf parcelles cadastrées A 1006, 1008 et 1020, ZB 23, 45, 47, 49, 51 et AB 126 à Lambres-lez-Douai**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des neuf parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

✓ **Annexe II/h : Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 187 à Douai**

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de la parcelle reprise ci-dessus, au prix de 1 € hors frais et selon les conditions ci-dessus précisées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	0		2120
21003OP008	21003E16	400000	127510,93	383
21001OP014	21001E11	24500000	16003268,31	1
33003OP002	33003E17	3200000	0	8000

Nicolas LEBLANC
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine,
Renouvellement urbain et Politique de la ville

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord porte une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA). Cette politique volontariste, portée notamment par les Maisons Nord Emploi, est conduite sur l'ensemble du territoire reposant sur une offre d'insertion riche et variée. Ces différentes actions ont montré leur pertinence puisque le nombre d'allocataires du RSA dans le Nord ne cesse de diminuer ces dernières années.

Le présent rapport a pour objet de poursuivre et conforter cette ambition par :

- la signature du Plan d'Action en Matière de Mobilité Solidaire Littoral Nord (I) ;
- les ajustements de l'Appel à Projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (II) ;
- la poursuite de la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités (III) ;
- la signature d'une Convention de Partenariat entre le Département et Kéolis Nord de France (IV).

I) Le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire du littoral Nord (annexe 1)

Dans le cadre de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) de 2019, le Plan d'Action pour la Mobilité Solidaire (PAMS) du Littoral Nord a été élaboré afin de garantir une mobilité plus accessible aux publics vulnérables (demandeurs d'emploi, jeunes en apprentissage, personnes en situation de handicap, seniors, etc.).

Le PAMS met en évidence plusieurs constats clé, notamment des disparités d'accès aux transports, un maillage inégal du territoire et des besoins de coordination accrus entre les acteurs de la mobilité solidaire.

Face à ces défis, le PAMS Littoral Nord pour la période 2025-2029 s'articule autour de quatre enjeux :

- Mieux informer la population sur les services de mobilité disponibles ;
- Renforcer la coordination entre les acteurs de la mobilité solidaire ;
- Développer une offre complémentaire de mobilité, adaptée aux spécificités des publics et du territoire ;
- Faciliter l'accès aux opportunités d'emploi, notamment dans les secteurs en tension et dans le contexte du développement économique du Dunkerquois.

Pour répondre à ces enjeux, plusieurs actions concrètes sont prévues, notamment la création d'un annuaire centralisé des dispositifs de mobilité solidaire, la formation des acteurs de terrain (services sociaux, entreprises, collectivités) pour mieux orienter les bénéficiaires, le développement de solutions de transport adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi, apprentis et seniors ainsi que la mise en place d'un comité de pilotage pour assurer le suivi et l'adaptation du plan.

Ce rapport vise à valider la mise en œuvre du PAMS Littoral Nord, en mobilisant les partenaires institutionnels (Région, Départements, Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM), associations, entreprises) et en facilitant son intégration dans les politiques locales de mobilité et d'insertion.

II) Ajustements de l'Appel à Projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (annexes 2, 3 et 4)

L'Appel à Projets « Insertion et Emploi » permet de proposer un accompagnement adapté à la diversité des profils des allocataires afin de favoriser leur retour à l'emploi durable.

Le règlement de l'appel à projets prévoit des avenants financiers annuels permettant de déterminer, pour chaque opérateur d'insertion intervenant pour le compte du Département, le nombre de places d'accompagnement et le montant de financement pour l'année. Ces avenants sont établis sur la base du bilan d'activité quantitatif et qualitatif de l'exercice précédent.

Il est proposé d'approuver les avenants financiers (annexe 2) pour l'année 2025 pour un nombre total de 346 actions, soit 32 855 places d'accompagnement soit un montant de 17 824 259 € en année pleine (annexe 3).

Par ailleurs, 13 partenariats ne seront pas reconduits en 2025 (annexe 4) :

- 3 actions ont basculé dans le cadre des territoires pilotes et sont désormais financées au titre du Pacte Local des Solidarités (voir III) ;
- 1 action est portée par une structure placée désormais en liquidation judiciaire ;
- 2 actions sont en inadéquation avec les besoins territoriaux ;
- 7 actions ont cessé à la demande du partenaire.

III) Poursuite de la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités (annexes 5, 6 et 7)

Au travers de la contractualisation avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) adopté par le Conseil départemental le 8 juillet 2024 (DGAREAS/2024/161), le Département amplifie sa politique volontariste de retour à l'emploi.

Le pilier emploi du PLS vise notamment à déployer un accompagnement rénové et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne, permettre une dynamique et retour à l'emploi renforcée et lever les freins périphériques des allocataires pour leur permettre un retour à l'emploi durable.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline par des conventions particulières pour chacune des actions du PLS. Le présent rapport a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pacte.

Il est donc proposé de conventionner (annexes 6 et 7) pour 122 actions correspondant à 10 692 places (annexe 5) :

- le renouvellement de 55 actions sur les territoires pilotes représentant 5 860 places pour un montant de 1 452 913 € en 2025 ;
- le renouvellement de 47 actions au titre de la levée des freins et 7 actions d'accompagnement global représentant au total 3 802 places pour un montant de 2 219 665 € en 2025 ;
- la mise en place de 7 nouvelles actions pour le renforcement de l'offre d'accompagnement global, représentant 670 places pour un montant de 287 442 € en 2025 ;
- la mise en place de 6 nouvelles actions au titre des territoires pilotes représentant 360 places pour un montant de 214 285 € en 2025.

A noter que 4 opérateurs font l'objet d'ajustements dans le cadre des territoires pilotes sans incidence sur le nombre de places et le montant financier.

L'ensemble des actions proposées représente un montant total de 4 174 306 € en 2025, cofinancées par l'Etat à 50 % dans le cadre du Pacte Local des Solidarités et à 100 % pour les actions ciblant les territoires pilotes.

IV) Convention de partenariat entre le Département du Nord et Kéolis Nord de France (annexe 8)

La société Kéolis Nord de France, à travers ses filiales implantées dans le Département du Nord, assure le transport public sur les réseaux urbains ainsi que le transport scolaire.

Dans un contexte de forte demande en conducteurs de bus, Kéolis peine à recruter malgré des besoins croissants. Afin de répondre à cet enjeu tout en favorisant l'insertion professionnelle des publics en difficulté, l'entreprise mène une politique volontariste en matière d'inclusion. Elle met en place des actions de découverte des métiers, des formations et des immersions professionnelles, notamment à destination des allocataires du RSA.

Pour renforcer ces initiatives et offrir davantage d'opportunités d'emploi aux bénéficiaires du RSA du Nord, il est proposé de formaliser un partenariat entre Kéolis Nord de France et le Département. Cette convention permettra de structurer l'accompagnement des allocataires en leur offrant un accès privilégié aux dispositifs de formation et de recrutement, favorisant ainsi leur retour vers l'emploi durable.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Littoral Nord 2025-2029, dans les termes du projet type joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, des avenants de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2025 pour un montant de 17 824 259 €, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, au titre de l'accompagnement global pour un montant total de 428 665 € sur 2025, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, des conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, dans le cadre des territoires pilotes pour un montant total de 214 285 €, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, des avenants au titre des territoires pilotes pour un montant de 1 452 913 €, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, des conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, au titre de la levée des freins dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, pour un montant total de 2 078 443 € dans les termes du projet type ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat entre le Département du Nord et KEOLIS Nord de France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP005	12002E01	100 000 €	15,82 €	40 000 €
12002OP010	12002E27	68 302 790,82 €	43 149 369,29 €	17 824 258,54 €
12002OP018	12002E33	51 789 528€	8 152 927,09 €	4 174 306,20 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Conventionnement avec l'association les Bureaux du Cœur

S'appuyant sur la volonté du législateur dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi plein emploi, le Département du Nord s'est engagé depuis 2023 dans une phase d'expérimentation de nouvelles modalités d'accompagnement des allocataires du RSA et des demandeurs d'emploi.

Les expérimentations ont notamment mis en avant que 46,2% des bénéficiaires du RSA dans le département du Nord, à leur entrée dans le dispositif, présentaient un frein lié au logement (contre 21,6% au niveau national). Sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, 837 allocataires du RSA se déclarent sans logement fixe, hébergés en structures d'accueil, domiciliés en CCAS ou Sans Domicile Fixe (SDF).

Ces constats donnent lieu à la nécessité de multiplier et diversifier les réponses de levée des freins et en particulier ceux liés au logement pour sécuriser l'accès ou le maintien à l'emploi.

Créée en 2021, l'association les Bureaux Du Cœur propose une nouvelle réponse innovante créant un pont et un partenariat entre le monde de l'entreprise et les politiques publiques. Elle soutient l'insertion socio-professionnelle des demandeurs d'emploi en leur offrant un hébergement temporaire dans des bureaux inoccupés, durant les heures de nuit et le week-end.

Depuis octobre 2024, l'association les Bureaux Du Cœur a orienté 132 personnes, dont 35 % ont moins de 25 ans et 52 % moins de 30 ans. L'association annonce 88% de sorties positives sur le territoire de Lille au terme de 6 mois d'hébergement.

Afin de réaliser les premières orientations vers l'association par le Département, il est proposé de conclure un partenariat avec l'association qui se décline par la signature de deux conventions :

- Une convention cadre entre l'association et le Département (annexe 1) ;
- Une convention opérationnelle qui définit les engagements des trois parties prenantes précisant les conditions d'accueil et d'accompagnement (annexe 2).

Au regard des objectifs, le public sera prioritairement accompagné par les Travailleurs Sociaux Accompagnement Global (TSAG). D'autres catégories de professionnels comme les travailleurs sociaux du Service Social de Proximité (SSP), du Service de Prévention Santé (SPS), les coachs jeunes trouveront également sens à l'inscription de leurs pratiques dans ce partenariat. L'inscription de la personne en démarche d'insertion au Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO ou SAMU social 115) ou dans un parcours logement est une condition requise à l'entrée dans le dispositif.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- de valider la proposition de partenariat entre le Département du Nord et l'association les Bureaux Du Cœur proposant ainsi aux travailleurs sociaux du Département du Nord un outil complémentaire pour la levée des freins des publics dans leur parcours d'insertion socio professionnel des publics et allocataires accompagnés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les Bureau des Cœurs, dans les termes du projet en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord, l'organisme qui propose l'hébergement et l'allocataire du RSA, dans les termes du projet en annexe 2.

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Attribution d'aides financières pour l'accompagnement à la parentalité et l'autonomie des jeunes et signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour une action recherche dans le cadre de la protection de l'enfance

Dans sa feuille de route pour la protection de l'enfant votée en 2020 (DGASOL/2020/157 du 16/11/2020), le Département fixe les orientations politiques pour la Protection de l'Enfant. Apporter de nouvelles réponses sur l'ensemble du territoire, agir le plus précocement possible auprès des enfants et de leur famille et enfin sécuriser les parcours des enfants protégés, telles sont les trajectoires qu'il souhaite conduire avec ses partenaires.

Dans ce cadre, le présent rapport propose d'allouer pour 2025 des aides financières de fonctionnement aux Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI), à l'ADEPAPE et à ARELI pour mener des actions d'accompagnement et d'aide. Le détail est présenté dans le tableau financier joint en annexe 1.

Pour poursuivre la dynamique engagée, le Département du Nord, soutient également le développement d'actions nouvelles ou innovantes. Il accorde ainsi une importance particulière à la recherche scientifique, afin d'affiner la connaissance des publics, des pratiques mises en œuvres et de leurs effets. Suite à un appel à projet de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE), une action recherche menée par l'Université de Lille est mise en place. Elle permettra une analyse des publics de la Protection de l'Enfance dans les milieux sociaux moins ciblés apportant tant des éléments scientifiques qu'opérationnels. Le présent rapport propose la signature d'une convention partenariale avec l'Université de Lille.

1. Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de l'autonomie des jeunes

a) Financement des APEI au titre des Services d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (SAAP) (annexes 2 à 4)

L'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) unit et fédère dans le département 9 associations APEI « Papillons Blancs » : Cambrai, Denain, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix/Tourcoing et Valenciennes.

Celles-ci mettent en place des projets d'accompagnement dans le cadre de la prévention permettant le maintien des enfants au domicile de leurs parents afin d'éviter de basculer dans le champ de la protection de l'enfance. L'intervention des SAAP se traduit notamment par un accompagnement auprès de parents déficients intellectuels et fragilisés dans leur fonction parentale durant toutes les étapes de la parentalité : depuis le désir d'être parent, durant toute la grossesse et jusqu'aux 6 ans de l'enfant. Ces actions, qui se situent dans le champ de l'intervention précoce, sont construites autour d'une mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille, ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire.

Il est proposé d'attribuer une aide de 200 000 € ^{2/3} aux 9 APEI pour 2025 dont la répartition est présentée en annexe 2. En raison des montants, 2 conventions (annexes 3 et 4) sont établies avec les APEI de Lille et Roubaix Tourcoing.

Ce projet s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2024-2028 et, au regard du contexte budgétaire, des recherches de cofinancement sont en cours auprès des partenaires institutionnels du Département.

b) Attribution d'aides financières dans le cadre de l'autonomie des jeunes

Financement de l'ADEPAPE pour l'accompagnement et l'aide aux jeunes avec un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) (annexe 5)

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 59) a pour objectif d'accompagner et d'aider les personnes anciennement accueillies en protection de l'enfance, par un accompagnement social et une aide morale, financière ou matérielle.

Le Département soutient l'association pour l'accompagnement et l'aide qu'elle offre aux jeunes de 18 à 25 ans ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), encore accompagnés ou non par les services départementaux : accompagnement et suivi social, aides financières, soutien moral et affectif, écoute, développement du réseau social et amical, possibilité d'engagement citoyen au sein de l'association.

L'association développe une offre complémentaire à celle du Département avec un soutien proposé moins institutionnalisé, qui repose en grande partie sur la pair-aidance entre jeunes et en intergénérationnel.

En 2024, l'association a suivi 85 jeunes, dont 33 nouveaux adhérents. Une expérimentation s'est mise en place pour 9 des jeunes suivis. Ils ont pu bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le cadre du dispositif Entrée dans la Vie d'Adulte (EVA), possibilité donnée aux structures en accord avec les Services du Département. Un lien de confiance s'est créé avec ces jeunes leur évitant une sortie sèche de l'ASE. Ainsi, l'association participe activement à la prévention et à la lutte contre les sorties non autonomes.

En 2025, l'association poursuit le déploiement de ses actions auprès des jeunes hors métropole et l'expérimentation pour des jeunes en EVA.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 170 000 € à l'ADEPAPE pour 2025.

Financement de l'association ARELI pour la mise en œuvre du projet « Accès à l'autonomie de 8 jeunes ayant été confiés à l'ASE » (annexe 6)

Le bailleur social associatif ARELI, implanté sur la Métropole Lilloise, a la spécificité de proposer une offre de logements intermédiaires entre l'hébergement social et le logement ordinaire.

Pour éviter les sorties sèches de l'ASE, ARELI a élaboré, en co-construction avec les services du Département, un projet en faveur de jeunes majeurs ayant été confiés à l'ASE, et connaissant une situation de rupture ou de risque de rupture vis-à-vis de l'accompagnement proposé par le Département. L'objectif général du projet est la remobilisation des jeunes hébergés dans les résidences d'ARELI afin de les amener progressivement vers la définition d'un projet d'insertion et un parcours de logement autonome. Pour réaliser cet objectif, un accompagnement spécifique, intensif et global est assuré.

De novembre 2023 à décembre 2024, outre les 823 interventions sociales individuelles, le projet mis en route sur 14 mois a permis à 11 jeunes suivis d'intégrer une formation pour 3 d'entre eux et à 8 de

- 2/3 -
définir leur projet professionnel. Si tous n'ont pas pu accéder à un logement, des demandes de logements sociaux ou des solutions de logement adapté ont été effectuées.

Pour 2025, le projet est reconduit pour un an, pour 8 jeunes en situation complexe identifiés sur le territoire de la métropole lilloise hébergés dans les résidences d'ARELI.

Il est proposé d'attribuer une aide financière de 88 282 € à ARELI pour 2025.

2. Partenariat avec l'Université de Lille pour un projet de recherche sur l'accompagnement des familles issues de classes moyennes et supérieures dans le cadre de la protection de l'enfance (annexe 7)

L'action en protection de l'enfance a vocation à s'adresser à l'ensemble des enfants et leurs familles concernées par des difficultés éducatives sur le territoire national. Parmi les familles accompagnées par les services de protection de l'enfance, il apparaît que les franges les plus précaires sont surreprésentées.

Toutefois, les difficultés éducatives et les violences intra-familiales existent au sein de tous les milieux sociaux. Les classes moyennes et supérieures sont, elles aussi, présentes dans les dispositifs de protection de l'enfance, pour une part minoritaire. Les professionnels du département du Nord chargés de la mise en œuvre de la protection de l'enfance ont alerté sur les enjeux particuliers rencontrés avec ces familles, souvent entrées tardivement dans le dispositif, et déployant des ressources susceptibles de mettre en difficultés professionnels et institutions.

Outre ces enjeux spécifiques, une nette augmentation du volume des informations préoccupantes est observée au sein du département du Nord (+ 21,1% depuis 2019). Ces nouvelles entrées mettent en lumière des problématiques et des publics jusqu'ici peu visibles au sein de la protection de l'enfance (décrochage scolaire, exposition aux violences conjugales, etc.), en lien avec la diversification des systèmes de repérage et la formation des professionnels intervenants auprès d'enfants.

L'accompagnement de ces familles constitue un impensé scientifique et opérationnel. Dans cette perspective, le Centre de Recherches « Individus, Epreuves et Sociétés » (ULR 3589) et le Département du Nord, s'associent dans le cadre de l'appel à projet de recherche ouvert de l'ONPE. Cette recherche s'appuiera sur un travail de terrain en vue d'élaborer un document tant scientifique qu'opérationnel.

Un entretien exploratoire dédié a été mené par Caroline Maupas-Harizi au sein d'un service enfance d'un territoire plus particulièrement concerné, dans la perspective de conduire une recherche dédiée. En effet, les constats exposés sont intéressants mais reposent à l'heure actuelle sur un matériau faible et appellent donc à être approfondis.

Le laboratoire CeRIES de l'Université de Lille (représenté par Caroline Maupas-Harizi, chercheuse associée et Michel Castra, directeur du laboratoire et co-responsable scientifique) et le Département du Nord s'associent dans le cadre d'une recherche de 18 mois, sur le territoire du Nord, avec plusieurs objectifs :

- identifier les pratiques mobilisées par les professionnels en direction de ces familles ;
- élaborer des recommandations visant à améliorer le repérage des difficultés éducatives, des maltraitances sous toutes leurs formes, au sein de ces milieux sociaux ;
- élaborer des recommandations sur la conduite des accompagnements.

Il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec l'Université de Lille et ses annexes dont l'application du Règlement Général de Protection des Données dans le cadre de ce projet de recherche.

Il est proposé à la Commission permanente : - 2/3 -

- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de l'autonomie des jeunes, des aides financières de fonctionnement aux 9 Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Papillons Blancs », à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 59) et à ARELI pour un montant total de 458 282 € en au titre de l'année 2025, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;

- de m'autoriser à signer les 4 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et respectivement, l'APEI de Lille, l'APEI de Roubaix Tourcoing, l'ADEPAPE et ARELI, dans les termes des projets joints en annexes 3 à 6 du rapport ;

- de m'autoriser à signer la convention de collaboration de recherche entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dans les termes du projet joint en annexe 7 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	500 000 €	188 342.05	200 000 €
11003OP006	11003E25	510 000 €	170 000	170 000 €
11004OP011	11004E15	1 3000 000 €	0	88 282 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Soutien aux établissements pour personnes en situation de handicap situés en Belgique

I. Poursuite des conventions individuelles avec des établissements belges pour l'accueil de personnes en situation de handicap

En réponse aux souhaits d'accompagnement par un établissement ou un service médico-social (ESMS), la Commission des droits et de l'autonomie des personnes en situation de handicap (CDAPH) oriente la personne en situation de handicap vers un ou plusieurs ESMS du territoire départemental ou national. Il peut s'agir d'Etablissements d'accueil non médicalisés (EANM) ou médicalisés (EAM).

Les personnes en situation de handicap peuvent également être accueillies en Belgique, sous réserve de dérogation, comme le rappelle la circulaire DGCS/3B/2017/148 du 2 mai 2017 relative à la « Réponse accompagnée pour tous ». Ces établissements belges accueillent des adultes en situation de handicap, dont la prise en charge est assurée par l'ARS ou le Département selon son champ de compétence.

Les situations sont examinées en lien avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et les services de l'Agence régionale de santé (ARS) pour les établissements de compétence conjointe.

Pour encadrer les modalités d'accompagnement, le Département du Nord a conclu des Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) représentant, en 2025, 567 places non nominatives, avec 9 organismes gestionnaires belges.

Pour les établissements belges n'ayant pas signé de CPOM, le décret n°2014-316 du 10 mars 2014 relatif à l'accord-cadre, signé le 21 décembre 2011 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la Région wallonne du royaume de Belgique prévoit qu'une convention soit signée pour chaque personne accueillie. Celle-ci fixe notamment les modalités de prise en charge dans l'ESMS et le prix de journée appliqué.

Le Département a fait le choix de travailler avec un nombre restreint d'établissements pour conclure ces conventions individuelles tout en faisant du CPOM le cadre privilégié de la relation avec les établissements belges accueillant des Nordistes.

La liste des établissements hors CPOM pour 2025 figure dans l'annexe 1 du présent rapport. 43 structures accueillent 161 personnes sous convention individuelle. Celles-ci permettent principalement le maintien de jeunes après 20 ans dans leur établissement d'origine (« amendement Creton ») dans l'attente d'une place dans un établissement pour adulte ou la poursuite de l'accueil d'adultes qui vivent depuis plusieurs années dans les structures belges. En dehors de ces cas, les nouvelles conventions individuelles demeurent exceptionnelles (situation complexe, handicap rare).

Le prix de journée proposé pour 2025 est inchangé par rapport à 2024 et est propre à chaque structure avec laquelle la convention est signée (annexe 2).

II. Correction d'une erreur matérielle dans la délibération DirA/2024/355 relative au soutien à l'amélioration du cadre de vie des résidences autonomie.

Il est nécessaire de corriger une erreur purement matérielle dans l'annexe 1 de la délibération DirA/2024/355 relative au soutien à l'amélioration du cadre de vie des résidences autonomie.

Il convient donc de corriger la ligne suivante afin de faire figurer le bénéficiaire de la subvention (ENEAL) qui est propriétaire du bâtiment :

Canton	Commune	Gestionnaire	Nom de la structure	Description du projet	Bénéficiaire de la subvention (si autre)	Coût total du projet	Subvention départementale proposée	Part de la Participation départementale (%)
Annoeullin	La Bassée	Association basséenne de gestion et d'animation	Résidence la Roseraie	Réhabilitation (isolation façade, menuiseries extérieures, étanchéité toiture, radiateurs, VMC, réfection du réseau assainissement, mise en conformité incendie, réaménagement et embellissement intérieur)		2 258 952,78 €	300 000,00 €	13%

Par la ligne suivante :

Canton	Commune	Gestionnaire	Nom de la structure	Description du projet	Bénéficiaire de la subvention (si autre)	Coût total du projet	Subvention départementale proposée	Part de la Participation départementale (%)
Annoeullin	La Bassée	Association basséenne de gestion et d'animation	Résidence la Roseraie	Réhabilitation (isolation façade, menuiseries extérieures, étanchéité toiture, radiateurs, VMC, réfection du réseau assainissement, mise en conformité incendie, réaménagement et embellissement intérieur)	ENEAL	2 258 952,78 €	300 000,00 €	13%

Cela ne modifie pas les montants votés précédemment.

Il est proposé à la Commission permanente : - 2/4 -

- d’adopter les prix de journée 2025 des établissements belges conformément à l’annexe 1 du rapport ;
- d’adopter le modèle de convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les établissements belges relatives à la prise en charge des frais de séjour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique, telles que présentées en annexe 2 ;
- d’autoriser la modification de l’annexe 2 de la délibération DirA/2024/355 conformément aux termes du rapport ;
- d’annuler la décision d’attribution de la subvention d’un montant de 300 000 €, relative au soutien du projet de réhabilitation de la Résidence La Roseraie de la Bassée, prise par la délibération du Conseil départemental DirA/2024/355 le 18 novembre 2024 ;
- d’attribuer une subvention d’un montant de 300 000 € à ENEAL (foncière médico-sociale du groupe Action Logement) relative au soutien du projet de réhabilitation de la Résidence La Roseraie à Annœullin ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et ENEAL relative à l’attribution de la subvention de 300 000€ précitée, telle que proposée en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14002OP004	14002E01	20 418 323	9 206 020	300 000

Frédérique SEELS
Vice-Présidente

Sylvie CLERC
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie et actualisation du règlement du fonds de soutien aux communes

I.1 Révision de la Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap (annexe 1 et 2)

Lors de la délibération du 29 juin 2020, le Département a adopté aux côtés de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), une convention de partenariat avec les communes pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. La crise sanitaire avait en effet, révélé l'importance de travailler autour de cette question et notamment la nécessité d'une coordination et d'une articulation entre les 3 acteurs.

5 ans plus tard, près de 60% des communes du Département sont signataires et œuvrent conjointement à nos côtés pour repérer et répondre aux besoins des plus fragiles.

La loi du 8 avril 2024 prévoit la mise en place de mesures concrètes pour lutter contre l'isolement : organisation de contact périodique avec les personnes répertoriées sur le plan d'alerte et d'urgence, proposition d'actions de lutte contre l'isolement pour repérer les situations de pertes d'autonomie et information sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement mobilisables pour les personnes âgées, en situation de handicap et les aidants.

Face à ces évolutions, il est proposé aujourd'hui d'amender la présente convention et de préciser les modalités de partenariat et de coopérations entre le Département, la MDPH et les communes. Les dispositifs mis à disposition des communes comme le Fonds de soutien et l'appui en ingénierie y sont précisés.

I.2 Révision de règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes (annexe 3).

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie, pour financer des actions de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans, à destination des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap. Dans la continuité du travail mené, une simplification et une actualisation du règlement sont proposées.

L'objectif est de faire de ce fonds un véritable levier de repérage pour les communes signataires.

Les modifications apportées sont les suivantes :

- nouvelle dénomination des initiatives pour une meilleure compréhension des communes ;
- regroupement des actions sport, bien être, nutrition et des actions numériques et ludiques en faisant passer le nombre de dispositifs de 4 à 3, pour faciliter leur mobilisation par les communes)

Les montants forfaitaires ainsi que les autres éléments du règlement restent inchangés.

I.3 Mobiliser les crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Dans le cadre de l'axe 5 de la CFPPA, une partie des crédits est fléchée vers le fonds de soutien aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap afin de financer à hauteur de 49 500 € les projets suivants (annexe 4) :

- bourse jeune adulte volontaire : dispositif qui vise à promouvoir et à encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne intergénérationnelle, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel. En avril 2025, 2 communes se sont engagées dans l'opération pour un montant total de 1 000 € ;
- actions culturelles et artistiques : dispositif permettant aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée. En avril 2025, 11 communes déploient cette opération pour un montant total de 24 000 € ;
- actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique pour encourager la pratique sportive, favoriser les projets en faveur du bien-être des seniors et ou les familiariser avec les outils numériques (tablettes tactiles, smartphones). En avril 2025, 15 communes mettent en œuvre un projet pour un montant total de 24 500 €.

I.4 Annulation d'une subvention

La CFPPA avait également attribué une subvention de 17 203 € (8 601 € en 2025 et 8 602 € en 2026), à l'association Croix rouge, pour développer le projet de prévention de la perte d'autonomie Part'âge au sein de la résidence sociale des Toits de vie. Pour des raisons liées à une modification de l'organisation de la structure, l'association a souhaité renoncer à cette subvention attribuée et a refusé de signer la convention.

Il est donc demandé d'annuler la subvention de 17 203 € à la demande de la structure. La demande d'annulation de subvention est reprise en annexe 5.

Je propose au Conseil départemental :

- de m'autoriser à signer la convention modifiée entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Nord » et les communes volontaires, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 et instaurant un cadre de partenariat renforcé pour la mise en place d'une veille sociale partagée pour les personnes les plus fragiles ;

- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document ci-joint en annexe 3 ;

- d'attribuer, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes au titre de l'année 2025, un financement de la Conférence de financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de 49 500 € aux communes, dont la liste détaillée et les montants afférents sont repris ci-joints en annexe 4 ;

- d'annuler la décision d'attribution, de la subvention d'un montant total de 17 203 € à la Croix rouge pour son projet à la Résidence Sociale Toits de vie de Douai, dans le cadre de l'appel à projet Phosphor'age 2025-2026, prise par la délibération du 16 Décembre 2024 n° DirAPU/2024/423, et telle que reprise dans le tableau ci-joint en annexe 5.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP002	13003E19	12 741 411,48	7 798 835,00	49 500,00

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre des violences intrafamiliales (VIF) pour le dispositif d'intervenant Social en Commissariat de Police (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur les territoires du Pévèle Carembault et du Valenciennois

Le Département du Nord est impliqué dans la lutte contre les violences intrafamiliales (VIF) et pleinement mobilisé aux côtés des services de l'Etat. Les chiffres alarmants de 2023 ont conforté le Département dans ses orientations politiques de lutte contre toutes formes de violences.

Pour lutter contre ces violences, dont les conséquences délétères sur les victimes, enfants et adultes, sont connues, le Département, intensifie le déploiement de moyens et encourage le développement de partenariats structurants s'appuyant notamment sur le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat (ISC) ou en gendarmerie (ISG), dont l'efficacité est reconnue nationalement.

Ces professionnels apportent assistance aux victimes de violences, ainsi qu'à leur entourage. Ils orientent les usagers vers les dispositifs adéquats et favorisent les liens entre les forces de sécurité, l'autorité judiciaire, les structures associatives et les services sociaux de la collectivité départementale. Ils peuvent aussi accompagner les auteurs de violences. Chaque ISC ou ISG accompagne 300 à 400 personnes par an.

Le Département s'est engagé dans le déploiement de 18 postes sur le Département. A ce jour, il contribue au financement de 17 postes dans le cadre d'une convention triennale avec l'Etat et des Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Dans ce rapport, il est proposé :

- une nouvelle convention triennale de fonctionnement de 2025 à 2027 pour le poste d'ISG porté par le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) au sein des commissariats de police de Somain et Aniche et de la compagnie de gendarmerie de Douai pour un montant de 21 500 € (soit 64 500 € sur 3 ans) ;
- un renouvellement de conventions triennales de 2025 à 2027 pour 3 postes portés par le CAO 59 Sud :
 - ✓ 1 poste d'ISG au sein du commissariat de police de Valenciennes d'un montant de 17 833 € (soit 53 499 € sur 3 ans) ;
 - ✓ 1 poste d'ISC au sein du commissariat de police de Denain de 17 833 € (soit 53 499 € sur 3 ans) ;
 - ✓ 1 poste d'ISC au sein de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes de 17 833 € (soit 53 499 € sur 3 ans).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 4 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie sur le Douaisis et le Valenciennois pour un montant total de 224 997 €, dont 74 999 € en 2025, 74 999 € pour 2026 et 74 999 € pour 2027 tel que présenté dans le rapport et le tableau joint en annexe 1 ;
- d'autoriser le Président à signer les conventions partenariales triennales de fonctionnement avec le SCJ et le CAO 59 Sud relatives au dispositif d'intervenant social en commissariat et de gendarmerie, dans les termes du projet joint en annexe 2 conformément au modèle type adopté par délibération DGAEFS-SG/2023/129 du Conseil départemental du 20 et 21 mars 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E08	1 050 000 €	0	224 997 €

Anne-Sophie BOISSEAUX
Conseillère Départementale déléguée à la Lutte
contre les violences intra-familiales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

I - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES

1.1 - Les ligues, comités départementaux sportifs fédéraux et scolaires, les clubs de basket handisport de haut niveau

Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales et fédérations participent au développement de leur sport. Les délégations départementales de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et de l'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL), ont, quant à eux, la charge de la pratique du sport scolaire au sein des collèges. Ces structures sont les interlocuteurs privilégiés du Département.

En vue de poursuivre leurs politiques sportives, chacune de ces associations, qui mène des actions de développement sur tout le territoire nordiste, sollicite l'aide du Département.

Par ailleurs, les clubs handisports du Cambrai Basket (partenaire du Département au titre de l'excellence « haut niveau ») et de l'Handisport Basket de Aulnoye-Aymeries (également en Nationale 2) ont sollicité le soutien du Département pour l'achat de fauteuils et d'accessoires spécifiques, pour la pratique du handibasket.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'investissement de 10 000 € à chacune de ces structures.

Les aides proposées en faveur de l'ensemble de ces associations sont reprises dans l'annexe 1a, pour un montant global de 800 100 € en fonctionnement et 250 000 € en investissement.

1.2 - Le Nord fait ses Jeux

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé, sport bien-être.

Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes, inscrits au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), des communes rurales ayant réalisé ou rénové un équipement sportif avec le soutien du Département.

Ce programme rencontre un vif succès auprès des communes rurales, qui renouvellent chaque année, leur adhésion et ne cesse de se développer en termes d'initiatives et de partenariats.

Pour l'année 2024, cette opération a concerné : ~~156~~^{3/1} communes, 21 fédérations, 64 éducateurs sportifs diplômés, plus de 12 000 jeunes initiés sur 1 843 sessions. Pour les partenaires de ce dispositif, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association. Le montant de l'aide forfaitaire départementale a été revalorisé, en 2023, à 85 € par demi-journée d'animation (DSC/2023/168 – Commission permanente du 15 mai 2023).

Les aides destinées au dispositif « Le Nord fait ses Jeux », sont reprises en annexe 1b, pour un montant global de 125 460 €.

II - AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLÈGES

Dans le cadre de ses politiques éducatives volontaristes, le Département du Nord encourage fortement le sport au collège et apporte son soutien financier aux sections sportives qui sont labellisées par le rectorat.

Le montant de la subvention attribuée est calculé en fonction de la classification établie par le Département, après évaluation du nombre de critères obtenus, définis en annexe 2.

Les subventions attribuées à l'ensemble des 143 sections sportives de collèges publics et privés (sur 157 existantes éligibles), implantées dans 108 établissements au titre de l'année scolaire 2024-2025, pour un montant global de 278 900 €, sont détaillées en annexe 3.

III - AIDES A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs d'événements sportifs regroupant un grand nombre de participants, de niveau national et international.

Les 87 demandes de subvention détaillées dans le tableau joint en annexe 4 représentent un montant total de 428 500 €.

IV - RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE – SUBVENTION A LA VILLE DE LILLE

Le 2 Juillet 2024, le Département a accueilli une étape du relais de la Flamme Olympique. D'Avesnes-sur-Helpe à Dunkerque, les relayeurs ont traversé le département en effectuant 8 étapes suscitant un engouement populaire, comme seul le Nord peut offrir. Ce périple nordiste s'est achevé par un parcours sur la commune de Lille, démarrant du siège de la MEL et passant par l'Hôtel du Département. Les porteurs de la flamme se sont relayés pour l'acheminer vers le Champs de Mars où Eve Gilles (Miss France 2024) a transmis la torche à Dany Boon, qui a eu l'honneur d'allumer le Chaudron sur le site de célébration devant 14 000 spectateurs.

Cet important dispositif a requis une très forte mobilisation des institutions publiques, afin de garantir la sécurité des relayeurs et des spectateurs, notamment sur Lille en sa qualité de « ville étape », dernière de la journée. Dans ce contexte, le Département s'est engagé à apporter une aide financière à la ville de Lille afin de participer aux frais logistiques permettant la sécurisation du parcours jusqu'au site de célébration. Une délibération de la ville de Lille, ci-jointe en annexe 5, a été prise en ce sens.

Afin de respecter cet engagement, pris lors des réunions d'organisation, il est proposé d'attribuer à la ville de Lille une subvention d'un montant de 30 000 € au titre de ce partenariat, dont les conditions sont reprises dans la convention, jointe en annexe 6.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer aux associations sportives les aides détaillées en annexe 1a pour un montant total de :
 - 800 100 € en fonctionnement,
 - 250 000 € en investissement ;
- d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les subventions détaillées dans le tableau joint en annexe 1b, pour un montant global de 125 460 € en fonctionnement ;
- d'attribuer aux sections sportives de collèges les subventions de fonctionnement reprises en annexe 3 pour un montant total 278 900 € ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les aides détaillées en annexe 4 pour un montant global de 428 500 € ;
- d'attribuer à la Ville de Lille une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation et la sécurisation du parcours du relais de la flamme olympique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la ville de Lille selon le modèle joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives et/ou les collectivités partenaires (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), dont les modèles sont joints au rapport (cf. annexe 7) ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits départementaux 2025. Opérations : 23009OP005 et 23009OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	2 119 800	0	1 662 960
23009OP003	23009E17	1 874 425,70	1 125 665,09	250 000

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Convention entre Ampere Electricity et le Département du Nord portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025

Dans le cadre du Grand Départ Lille-Nord de France du Tour de France 2025, le Département du Nord, aux côtés de la Métropole Européenne de Lille et de la Région Hauts-de-France, participera à la Caravane du Tour pour les trois premières étapes ainsi que pour l'étape finale à Paris.

Afin de promouvoir le savoir-faire industriel du territoire, le Département du Nord intégrera à sa caravane une R5 électrique produite dans le Nord par Ampere Electricity, modèle récemment élu « voiture européenne de l'année 2025 ». Cet engagement s'inscrit dans une volonté de valoriser les mobilités décarbonées et l'excellence industrielle locale lors de cet événement suivi à l'échelle mondiale.

À cette fin, une convention a été établie entre Ampere Electricity et le Département du Nord, définissant les modalités de mise à disposition gracieuse du véhicule.

Je propose à la Commission Permanente

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Ampere Electricity, dans les termes du projet joint en annexe, portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025.

François-Xavier CADART
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux et services suivants : le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre, le musée départemental de Flandre, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum départemental des Sciences, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal.

MUSEE DEPARTEMENTAL HENRI MATISSE

❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION VIDÉOMUSEUM

Le musée départemental Henri Matisse a adhéré à l'Association Videomuseum quasiment dès la création de celle-ci, au début des années 1990.

L'Association Videomuseum a été conçue comme un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain qui se sont regroupés pour développer des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information, afin de recenser et de mieux diffuser leur patrimoine muséographique.

Cela permet au musée départemental Henri Matisse de disposer d'une base de gestion informatisée de ses collections et d'avoir un outil de diffusion de ses collections en ligne, visible par le grand public sur son site internet.

Il est donc fondamental pour le musée de pouvoir continuer à utiliser cette base de gestion de la collection car s'y trouvent toutes les informations concernant les œuvres, leur gestion administrative, scientifique et technique.

Le montant de l'adhésion pour 2025 s'élève à 9 000 €. Il est calculé en fonction du nombre d'œuvres intégrées à la base de données.

❖ PRÊTS D'ŒUVRES

Le musée départemental Henri Matisse, labellisé Musée de France, est régulièrement sollicité pour le prêt d'œuvres de ses collections. Ces prêts entre diverses institutions permettent de diffuser la culture et de présenter les collections du musée au plus grand nombre, ainsi que de développer la coopération internationale et de développer des échanges européens.

- Musée Arp de Rolandseck

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire sur le thème « abstraction-crétion 1931-1937 » qui aura lieu au musée Arp de Rolandseck en Allemagne, du 5 juillet 2025 au 11 janvier 2026, le musée départemental Henri Matisse est sollicité pour le prêt d'une œuvre d'Auguste Herbin, faisant partie de sa collection.

Dans le cadre d'un projet d'exposition temporaire sur le thème « Maillol-Picasso, entre beauté classique et révolution plastique », qui aura lieu au musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan, du 28 juin au 14 décembre 2025, le musée départemental Henri Matisse est sollicité pour le prêt d'une œuvre de Pablo Picasso, faisant partie de sa collection.

Les contrats présentant la liste des œuvres et les modalités des prêts sont joints, au présent rapport (annexes 1 et 2).

MUSVERRE

❖ DÉMONSTRATIONS THÉMATIQUES DE SOUFFLAGE DE VERRE À L'ATELIER

Par délibérations du 27 novembre 2017, 19 novembre 2019 et 29 juin 2020, la Commission permanente a adopté le principe et les modalités d'organisation des démonstrations de travail du verre à l'atelier du MusVerre.

Lors de ces séances de démonstrations, les artistes, éventuellement aidés d'un assistant, réalisent des objets décoratifs en verre permettant aux publics de découvrir les différentes techniques de travail du verre.

Il est proposé de modifier la convention type de démonstration concernant la propriété des œuvres et la durée des séances, qui ne devra pas excéder une demi-heure par œuvre, réalisée au lieu d'une heure.

Les œuvres réalisées à l'atelier du MusVerre pendant la démonstration seront dorénavant la propriété du musée, et non plus de l'artiste, et seront mis en vente à la boutique selon l'arrêté tarifaire en vigueur, afin d'offrir aux publics la possibilité d'acquérir un objet-souvenir fabriqué au musée.

Les conventions types de démonstration d'artiste et d'assistant sont annexées au présent rapport (annexes 3 et 4).

❖ STAGES DE VERRE À L'ATELIER

Par délibérations du 17 novembre 2003, 15 novembre 2010, 18 mars 2013, 7 avril 2014, 9 juillet 2018 et 29 juin 2020, la Commission permanente a adopté les modalités pratiques et financières relatives à l'organisation des stages de formation et d'initiation aux arts verriers, à l'atelier du Musverre.

Il est proposé de modifier la convention de stage type d'artiste et d'assistant.

La rémunération journalière de l'artiste et de l'assistant inclura désormais les repas, soit un forfait de 250 € pour l'artiste et 120 € pour l'assistant.

Les repas du midi ne seront plus pris en charge par le Département, en plus de la rémunération, pendant la durée du stage.

Les conventions types de stage d'artiste et d'assistant sont annexées au présent rapport (annexes 5 et 6).

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ REEMPLACEMENT DE LA CONVENTION DE DÉPÔT D'ŒUVRES DE LA PAROISSE DE SAINT FRANÇOIS DES MONTS DE FLANDRE

Par délibération du 23 septembre 2024, la Commission permanente a approuvé le renouvellement du dépôt de plusieurs objets appartenant à la Paroisse de Saint François des Monts de Flandre au profit du musée départemental de Flandre.

Suite à une réévaluation de la valeur d'assurance des objets mis en dépôt au musée, il est proposé d'annuler et de remplacer la convention.

La nouvelle convention de dépôt est jointe au présent rapport (annexe 7).

❖ PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LILLE3000 DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION DE L'EXPOSITION « BRUEGHEL & VAN BALEN, ARTISTE & COMPLICES »

L'association lille3000 propose, du 26 avril au 09 novembre 2025, une série d'évènements et de manifestations disséminés dans la métropole lilloise, mais aussi dans la région Hauts-de-France, ayant pour thème la « Fiesta ».

Chaque manifestation reçoit le label « lille3000 ».

L'association lille3000 propose de labelliser l'exposition « Brueghel & Van Balen, artistes & complices » du musée départemental de Flandre, par le biais d'un partenariat pour mettre en valeur cette exposition grâce à une communication ambitieuse permettant d'accroître sa visibilité à l'échelle régionale.

La convention précisant les conditions du partenariat avec l'association lille3000 est jointe au présent rapport (annexe 8).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE GOUZEAUCOURT POUR L'ORGANISATION D'UN CONCERT DE TROIS CHŒURS D'HOMMES À L'ABBAYE

La commune de Gouzeaucourt a sollicité le Département du Nord pour organiser un concert de trois chœurs d'hommes, le dimanche 4 mai 2025 à l'abbaye de Vaucelles.

Cet événement permettra aux nordistes du Cambrésis de découvrir un chœur d'hommes de la région, mais également deux chœurs venus du Royaume-Uni dans un cadre historique, architectural et acoustique exceptionnel.

Les dépenses pour l'organisation de ce concert seront prises en charge par la commune et le Département mettra gracieusement à disposition la salle des Moines et la salle Capitulaire.

La convention précisant les modalités du partenariat avec la commune de Gouzeaucourt est jointe au présent rapport (annexe 9).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ PARTENARIAT AVEC LE LYCÉE PROFESSIONNEL DE BAVAY POUR LA GESTION PAYSAGÈRE DU JARDIN ROMAIN DU FORUM

Le Forum antique de Bavay envisage de réhabiliter et agrandir le jardin romain entre 2025 et 2027.

Ce projet a pour objectif d'améliorer le parcours de visite, les actions de médiation autour de la vie quotidienne gallo-romaine et de sensibiliser le public à la biodiversité et aux gestes écologiques. Il permettra la mise en place d'un lieu propice à la découverte des plantes utilisées à la période antique et à leurs usages. Il contribuera également à la préservation d'un espace naturel à la riche biodiversité.

Le lycée professionnel de Bavay et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place d'actions en faveur du jardin romain du Forum antique.

Ce partenariat permettra aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire sur des chantiers grandeur nature et au Département de les sensibiliser aux enjeux de la conception et gestion d'un jardin thématique et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Le budget pour cette opération est de 12 000 €, pour une durée de trois ans.

La convention précisant les modalités du partenariat avec le lycée professionnel de Bavay est jointe au présent rapport (annexe 10).

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

❖ SIGNATURE DE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) privilégie les projets pluriannuels, en milieu rural et périurbain, en direction, notamment, des publics éloignés du livre et du jeune public, en accompagnement de la politique d'éducation artistique et culturelle.

Par sa capacité à s'adapter à la diversité des territoires et des projets ainsi qu'à définir des objectifs partagés d'une politique globale de lecture publique, le dispositif a montré son intérêt comme outil d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités territoriales, particulièrement lorsqu'il est signé à l'échelon intercommunal ou départemental.

La Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) propose au Département du Nord de s'engager, avec l'Etat, dans un CTL pour la période 2023-2025.

Ce partenariat doit permettre à la CAMVS de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information et répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistiques et d'éducation aux médias.

Le contrat est joint au présent rapport (annexe 11).

FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES

❖ OPÉRATION SCIENCES COLLÈGE NORD 2025/2026

Chaque année l'opération « Sciences Collège Nord », financée par le Département du Nord, est organisée à destination de l'ensemble des collégiens du Département.

Dans le cadre d'un projet monté par des équipes enseignantes pluridisciplinaires, environ 1 300 élèves découvrent des sujets scientifiques et techniques en lien avec les programmes scolaires et avec une approche attractive et innovante.

Il est proposé de renouveler l'opération pour l'année scolaire 2025/2026 et que le Forum départemental des Sciences assure la coordination de l'opération et prenne en charge le paiement des prestations assurées par les structures partenaires non départementales (entrées, visites de structures et les animations réalisées dans les collèges), ainsi que le transport des collégiens.

Il est également proposé que les prestations des équipements culturels départementaux partenaires soient gratuites, y compris l'accès aux espaces d'animation du Forum départemental des Sciences pour tous les collégiens et accompagnateurs, qui participent à la demi-journée de valorisation en juin 2026.

Il est proposé que les outils itinérants du Forum des Sciences puissent être prêtés gratuitement dans le cadre exclusif d'un projet « Sciences Collège Nord » et ce, selon disponibilité - non prioritaire par rapport aux locations de ces outils.

Cette opération bénéficie du soutien pédagogique de l'Education Nationale - Académie de Lille et s'appuie sur l'offre de 20 structures culturelles partenaires du Nord.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 55 000 €.

SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

❖ COTISATION À L'ASSOCIATION MISSION PATRIMOINE DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE

Le 20 septembre 2023, 139 sites funéraires et mémoriels de la Première Guerre mondiale ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité, dont 6 sur le territoire du Nord :

- Fromelles :
 - Cimetière militaire du Commonwealth « Fromelles (Pheasant Wood) Military Cemetery »,
 - Cimetière militaire du Commonwealth & Mémorial australien « V.C. Corner Australian Cemetery and Memorial »,
- Doignies :
 - Cimetière militaire & mémorial du Commonwealth « Louverval Military Cemetery » & « Cambrai Memorial »,
- Cambrai :
 - Cimetière militaire allemand de la Route de Solesmes & cimetière militaire du Commonwealth « Cambrai East Military Cemetery »,
- Assevent :
 - Nécropole nationale française d'Assevent & cimetière militaire allemand d'Assevent,

- Le Quesnoy :
 - o Cimetière militaire du Commonwealth « Le Quesnoy communal Cemetery extension ».

Cette inscription reconnaît la valeur universelle et exceptionnelle de ces sites funéraires. Elle ouvre un nouveau cycle dédié à la gestion et à la valorisation des sites inscrits sur nos territoires et engage le Département du Nord dans un processus de valorisation, d'interprétation et d'éducation autour des sites de la Première Guerre mondiale.

La candidature était portée depuis 2011 par les régions Flandre et Wallonie pour la Belgique, et par l'Association « Paysages et Sites de Mémoire de la Grande Guerre » (APSMGG) pour la France. Cette association qui réunissait 12 départements, dont le Nord, était co-présidée par Nicolas FRICOTEAUX, Président du Département de l'Aisne, et Jérôme DUMONT, Président du Département de la Meuse.

Fin 2023, le ministère de la Culture a demandé la création d'une nouvelle organisation pour coordonner la gestion du bien UNESCO, après dissolution de l'APSMGG, afin de répondre à la demande du Comité du patrimoine mondial et de formaliser une gestion commune du bien.

En juin 2024, un préfet coordonnateur délégué a été désigné pour le suivi du dossier en la personne du Préfet de la Meuse.

Le 5 février dernier, au musée de la Grande guerre du Pays de Meaux, en présence de Patricia MIRALLES, Ministre déléguée auprès du ministre des Armées en charge de la Mémoire et des Anciens combattants, a été créée la *Mission Patrimoine de la Première Guerre Mondiale*.

Cette nouvelle structure associative rassemble l'Etat, 3 régions, 11 départements, et 3 organismes : Commonwealth War Graves Commission (CWGC), Agence de tourisme d'Alsace et Mémorial de l'Hartmannvillerskopf (Alsace). Ses missions sont les suivantes :

- fédérer l'ensemble des acteurs impliqués dans la gestion de la partie française du bien UNESCO (propriétaires, gestionnaires et collectivités territoriales),
- coordonner la coopération transnationale avec les représentants de la partie belge du bien,
- promouvoir les valeurs de paix, de liberté, de démocratie et de réconciliation portées par l'UNESCO,
- développer une méthodologie commune pour la conservation et la valorisation des sites,
- favoriser la mise en place de circuits touristiques entre les sites.

Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse, a été élu Président de l'association par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration et le Bureau de la Mission Patrimoine ont d'ores et déjà adopté les objectifs suivants pour l'année 2025 :

- engager un travail sur la signalétique des sites ;
- préparer une action commune pour le 11 novembre 2025 ;
- créer des outils de communication numérique sur le bien inscrit.

Une cotisation d'un montant de 8 000 €, par an, est sollicitée auprès des conseils départementaux, membres de l'association.

PROJET TRANSVERSAL

❖ RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LE MUSÉE DU LOUVRE LENS

Par délibérations du 3 juin 2019 et 28 septembre 2020, la Commission permanente a approuvé le partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens, afin d'augmenter la visibilité, auprès de son public, des musées départementaux, du Forum départemental des Sciences, de la Maison natale Charles de Gaulle et de l'abbaye de Vaucelles.

Ce partenariat permet aux porteurs de la carte du musée du Louvre Lens de bénéficier d'une entrée au tarif réduit de 4 €, dans les équipements culturels départementaux évoqués ci-dessus.

En contrepartie, les visiteurs des équipements culturels départementaux, sur présentation du billet ou e-billet, bénéficient d'un tarif réduit de 8 €, pour accéder aux expositions temporaires du musée du Louvre Lens.

Le partenariat arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, par tacite reconduction.

Suite à l'augmentation des tarifs d'entrée des équipements culturels départementaux le 1^{er} septembre 2024, le tarif réduit proposé sera de 6 €.

Le musée du Louvre Lens ayant également réévaluer ses tarifs, le tarif réduit proposé sera celui en vigueur.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 12).

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver l'adhésion 2025 du musée départemental Henri Matisse à l'Association Videomuseum, pour un montant de 9 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Henri Matisse ;
- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse, au profit du musée Arp de Rolandseck et du musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le musée Arp de Rolandseck et le musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan, dans les termes des projets joints au présent rapport, en annexes 1 et 2.

Pour le MusVerre :

- d'approuver la modification de la convention type de démonstrations d'artiste concernant la propriété des œuvres et la durée des séances de démonstration ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de démonstrations entre le Département du Nord et respectivement, l'artiste et son assistant, dans les termes des projets joints au présent rapport (annexes 3 et 4) ;

- d'approuver les modifications de la convention type de stage d'artiste et d'assistant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage entre le Département du Nord et respectivement, l'artistes et son assistant, dans les termes des projets joints au présent rapport (annexes 5 et 6).

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver la nouvelle convention de dépôt d'œuvres de la Paroisse Saint François des Monts de Flandre, au profit du musée départemental de Flandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et la Paroisse Saint François des Monts de Flandre, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association lille3000, dans le cadre de la labellisation de l'exposition « Brueghel & Van Balen, artiste & complices » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association lille3000, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 8.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la commune de Gouzeaucourt pour l'organisation d'un concert de 3 chœurs d'hommes, le dimanche 4 mai 2025 à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Gouzeaucourt, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 9.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat avec le lycée professionnel de Bavay, pour la gestion paysagère du jardin romain du Forum, dont la participation financière est de 12 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 10.

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans les termes du projet joint au présent rapport, en annexe 11.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du département du Nord, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 55 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;

- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'autoriser le versement de la cotisation 2025 du Département du Nord à la Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale, pour un montant de 8 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du service Archéologie et Patrimoine.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens pour une offre promotionnel du tarif d'entrée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 12.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP030	24001E01	7 345 785,60 €	5 955 680,60 €	9 000,00 €
24001OP023	24001E01	85 000,00 €	26 104,49 €	12 000,00 €
24001OP003	24001E25	854 613,89 €	626 416,62 €	55 000,00 €
24002OP001	24002E01	62 400,00 €	13 787,35 €	8 000,00 €

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

A - ATTRIBUTION PREMIERES SUBVENTIONS AU TITRE DE LA POLITIQUE CULTURELLE

Il est proposé l'attribution de subventions aux structures culturelles, dès à présent, afin qu'elles puissent engager les premières actions de leur programmation 2025.

Au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours et dans la limite du montant sollicité, il est proposé d'attribuer une première subvention à hauteur de 50 % de l'aide apportée en 2024 aux structures dont la subvention était supérieure ou égale à 15 000 €.

L'octroi d'une subvention complémentaire éventuelle pourra être examinée, dans un second temps, au regard du programme mis en œuvre par chaque structure et des activités en faveur des publics prioritaires et des territoires ruraux. Ces propositions nécessiteront une nouvelle délibération du Conseil départemental.

Sont concernés par ce dispositif les associations, organismes publics et communes, au titre du soutien à la vie culturelle, de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, de la mise en valeur et l'animation du patrimoine culturel départemental et de la lecture publique.

Les listes des structures sont annexées au présent rapport et reprennent le montant total des subventions (annexe 1).

B - L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES MUSEES THEMATIQUES

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

1) L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou

temporaires et inclure d'autres structures culturelles^{3/4} (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 % ;
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C ;
- subvention départementale maximale : 50 000 € T.T.C.

Le tableau, joint au présent rapport, en annexe 2, reprend les structures pour lesquelles il est proposé d'attribuer une subvention, pour un montant total de 30 000 €.

2) Attribution de subventions d'investissement au titre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'expositions et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux, en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...) ;
- conduit par une intercommunalité ;
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Le tableau joint, au présent rapport, en annexe 2, reprend les projets présentés et instruits pour un montant total de 98 460 €.

C - CONTRIBUTION FINANCIERE STATUTAIRE ANNUELLE DU DEPARTEMENT DU NORD A L'EPCC « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS »

Le Conseil départemental du 29 juin 2018 a décidé l'adhésion du Département du Nord aux statuts fondateurs de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Ecomusée de l'Avesnois, aux côtés de la Région des Hauts-de-France, de la Communauté de Communes Sud Avesnois, de la Ville de Fourmies et de la Ville de Trélon.

Ainsi, l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois a été créé au 1er octobre 2018 autour d'un projet scientifique et culturel renouvelé et centré sur la dimension industrielle du Musée du Textile et de la Vie Sociale (MTVS) à Fourmies et de l'Atelier-musée du verre à Trélon (AMV).

Les personnes publiques, membres de l'établissement public de coopération culturelle, se sont engagées à apporter, pendant toute la durée de l'établissement, une contribution financière statutaire annuelle de base aux dépenses de fonctionnement de l'EPCC selon les montants suivants :

- Région Hauts-de-France : 1 300 000 € ;
- Ville de Fourmies : 92 883 € ;
- Ville de Trélon : 25 000 € ;
- Département du Nord : 35 000 € ;
- Communauté de Communes du Sud Avesnois : 42 000 €.

D - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA POLITIQUE DE RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES MONUMENTS HISTORIQUES (OBJETS)

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué, afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire. Ainsi, par délibération en date du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts ;
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrit
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de subventionner pour un montant total de 11 430,45 €, les 2 projets, repris en annexe 3, jointe au rapport.

E - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la Médiathèque Départementale du Nord accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectifs (délibération DSC/2022/244 du 27/06/2022).

Cette subvention d'informatisation initiale permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) :
 - le SIGB (Système d'Informatisation et de Gestion de Bibliothèques) ;
 - le portail WEB ;
 - 1 ordinateur à usage professionnel ;
 - 1 ordinateur à usage du public ;
 - une imprimante et un scanner en accès libre ;
 - un lecteur à code-barres.
- les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- les prestations d'installation par le prestataire ;
- les prestations de formation par le prestataire.

Le taux de prise en charge (entre 50 % et 80 %) ^{3/4} est calculé en fonction des critères suivants :

Base : 50 %.

Critères de bonification :

- + 10 % s'il existe une démarche de mise en réseau ;
- + 5 % s'il existe une gratuité de l'inscription à la bibliothèque ;
- + 5 % si le seuil d'ouverture hebdomadaire au public est supérieur au minimum requis (contrat d'objectifs : 8h/semaine niveau 1 et 12h niveau 2) ;
- + 5 % si le projet participe à la mise en œuvre de l'axe Nord durable du Département ;
- + 5 % au titre de la solidarité territoriale (potentiel financier de la commune >1).

La fiche, jointe au présent rapport, en annexe 4, détaille le projet de la commune d'Haulchin pour lequel il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 3 041, 34 €.

E - SIGNATURE D'UN CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE (CLEA) NOUVELLE GENERATION AVEC LES VILLES DE ROUBAIX ET TOURCOING

Par délibération DSC/2024/7 du 22 janvier 2024, la Commission permanente a décidé d'approuver le principe que le Département du Nord intègre les Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération, dont la date de démarrage pourra s'étendre jusqu'en 2026.

Cette signature réaffirme l'engagement du Département du Nord en faveur de l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les nordistes, au travers de ses dispositifs et de l'action des équipements culturels départementaux.

Le Département du Nord n'engage pas de financement spécifique dans le cadre des CLEA. Cependant, il mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le Département du Nord et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication.

Le Département du Nord est aujourd'hui sollicité par la Ville de Roubaix et la Ville de Tourcoing, pour être signataire d'un CLEA nouvelle génération avec la DRAC et le Ministère de l'Education Nationale.

Le projet, insufflé par les villes de Roubaix et de Tourcoing, s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. A l'issue d'un travail de diagnostic de territoire mené de manière collaborative au printemps 2024 et à la lumière des éléments de diagnostic du dossier de candidature au label 100 % Education Artistique et Culturelle, les villes pilotes de Roubaix et de Tourcoing souhaitent explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat : la transition écologique, les communautés professionnelles, les jeunes.

L'ensemble des propositions artistiques et des projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces trois axes.

Le Département du Nord contribue au contrat :

- par l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants ;
- par la mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes « POAA », l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA ;

- par la mobilisation de ses équipements culturels, notamment ceux implantés sur les territoires visés : la Médiathèque départementale du Nord ainsi que le Forum départemental des sciences et la Maison Natale Charles de Gaulle.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les premières subventions pour un montant total de 1 915 850 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 30 000 €, aux 2 structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 98 460 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2025, la contribution financière à l'EPCC Écomusée de l'Avesnois, pour un montant de 35 000 € ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets) les subventions d'investissement pour un montant total de 11 430,45 €, aux communes ci-jointes, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord, la subvention d'investissement pour un montant total de 3 041,34 € à la commune d'Haulchin, pour son projet d'informatisation repris dans la fiche jointe, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération, des Villes de Roubaix et de Tourcoing, en annexe 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dans les termes des projets, joints au présent rapport, en annexe 6 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 146 000	24 056,33	1 880 850
24002OP001	24002E15	108 000	0	38 500
24001OP006	24001E15	150 000	0	61 500
24002OP003	24002E20	100 000	0	98 460
24002OP001	24002E18	430 000	229 427,25	11 430,45
24001OP018	24001E32	350 000	29 200, 93	3 041,34

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts-de-France

Créé en 1992, le Club de la presse Hauts-de-France est un espace de convivialité, de débats et de soutien aux professionnels de l'information et de la communication en Hauts-de-France. Il réunit plus de 400 adhérents : des journalistes (plus de la moitié des membres) auxquels s'ajoutent des responsables d'entreprises de presse et des professionnels de la communication.

Parmi ses missions, le Club de la presse mène des actions d'éducation aux médias à destination de la jeunesse, notamment à travers le concours Médiatiks ou encore la rubrique audiovisuelle Petit Kiosk.

Face au développement des « fake news » et à la multiplication des sources d'informations en ligne, le Département souhaite contribuer à la diffusion la plus large possible d'un esprit critique chez les collégiens du Nord. Dans le cadre du partenariat proposé à l'assemblée départementale, le Club de la presse Hauts-de-France et ses partenaires média prendront notamment en charge l'organisation de deux sessions de sensibilisation aux médias dans des collèges nordistes.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 18 000 € au Club de la presse Hauts-de-France en 2025,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Club de la presse Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32002OP006	32002E03	18 000	0	18 000

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Système Information Marketing Tourinsoft (SIM) touristique des Hauts-de-France - Cotisation 2025

Par la délibération DTT/2023/118 du 20 mars 2023, le Département a adhéré au Système Information Marketing Tourinsoft (SIM) touristique des Hauts-de-France. La convention afférente est jointe en annexe.

Le SIM touristique est une base de données contenant l'offre touristique (campings, gîtes, hôtels, prestataires d'activités, musées, sites patrimoniaux, itinéraires touristiques...), gérée et alimentée par différents acteurs publics ayant une vocation de promotion touristique.

C'est un dispositif collaboratif qui s'appuie sur le principe suivant : l'offre est vérifiée, saisie par le maillon le plus proche du prestataire touristique, puis remonte aux échelons départementaux, régionaux et nationaux. Dispositif vertueux, ce Système régional d'Information Marketing touristique évite les multiples saisies et les problèmes de mises à jour de données.

Ainsi, les principaux bénéfices du Système régional d'Information Marketing touristique sont :

- la mutualisation des coûts (de maintenance de l'outil, de formation des personnels, des productions de contenus froids - une seule saisie),
- la diffusion élargie de la donnée touristique nordiste,
- la maîtrise de l'information sur les réseaux de diffusion et donc la maîtrise de l'image de la destination Nord,
- la création de liens entre les acteurs touristiques et la valorisation de l'action du Département auprès des professionnels du territoire, en contribuant à donner de la visibilité à leurs offres.

La valeur ajoutée de ce projet réside donc pour le Département dans les économies d'échelles qu'il génère (développement commun des outils, saisie unique de l'information pour de multiples usages, standardisation des flux techniques), dans un but commun de développement de la notoriété de la destination.

Dans un monde où l'accès à l'information touristique est essentiellement digitalisé, cette adhésion a permis d'ores et déjà d'offrir une meilleure visibilité de l'offre touristique nordiste sur le site Nord Evasion à travers la création d'une rubrique « A voir, à faire », qui donne à voir les richesses touristiques, qu'elles soient départementales ou territoriales et ainsi renforce la notoriété on-line de la destination Nord.

La stratégie touristique départementale 2024-2028, adoptée en séance plénière du 18 décembre 2023, porte l'ambition de hisser le Nord au rang des destinations touristiques attractives et reconnues. Cette stratégie déploie un programme d'actions, notamment en matière de promotion digitale.

- 3/6 -

Au cœur de ce plan d'actions, se trouve la refonte du site Web Nord Evasion (2024-2025) ; le Système régional d'Information Marketing (SIM) touristique en constituera la pierre angulaire. Des contenus éditoriaux, dont des idées de séjours, pourront intégrer directement les offres saisies dans le SIM, pour valoriser la richesse de l'offre touristique du Nord et inspirer de futurs visiteurs.

Comme précisé par la délibération DTT/2023/118, le Département du Nord contribue au Système d'Information Marketing touristique par le biais d'une cotisation annuelle, dont le montant, pour 2025, a été fixé à 7 699,80 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle départementale d'un montant de 7 699,80 €, au titre de l'adhésion au Système régional d'Information Marketing (SIM) touristique des Hauts-de-France, pour l'année 2025 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	4 035 000	2 623 338,53	7 699,80

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Interreg VI - Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet Clim@TouVert.

Dans sa délibération du 8 juillet 2024 (n° DFCG/2024/75), le Département du Nord a approuvé les 9 projets financés par le Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, tels qu'ils avaient été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI les 8 et 9 février 2024. Parmi ces projets figure le projet Clim@TouVert, dans lequel collaborent Westtoer en qualité de chef de file et, comme opérateurs, le Département du Nord, la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes des Hauts de Flandre, la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le CAUE du Nord.

Le projet Clim@TouVert vise le développement d'une vaste aire de randonnée en Flandre transfrontalière en déployant les réseaux points-nœuds pédestres et en favorisant « l'expérience visite », grâce à l'aménagement de « points de vue », de « belvédères » tout au long de l'itinéraire. Afin de promouvoir ces nouveaux aménagements et de développer l'attractivité touristique du territoire transfrontalier, des outils de promotion et de communication seront développés.

Afin de réaliser une partie des actions prévues dans le projet, il est proposé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes, permettant l'organisation de procédures de marchés publics conjoints entre les 6 partenaires cités ci-dessus. La convention constitutive de groupement a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

Celle-ci (annexe n° 1) porte sur :

- l'aménagement de points d'observation et d'aires de services (pique-nique) pour les randonneurs ;
- la création d'outils de médiation pour les points d'observation transfrontaliers : contenu et outils (panneaux d'interprétation, QR code, mise en récit...) ;
- le recours à des expertises extérieures dans divers domaines : aménagements, marketing, création et mise en marché de nouveaux produits touristiques ;
- le développement d'un réseau points-nœuds digital (action pilote) ;
- des reportages photos et vidéos ;
- la création de supports de promotion touristique ;
- la création de produits de ludification de l'itinéraire (type micro aventure) ;
- la réalisation d'études de fréquentation quantitative et qualitative ;
- la traduction des différents contenus communs à destination des habitants, des touristes, des prestataires ou des instances administratives du projet ;
- l'organisation des événements d'animation, de promotion ou de communication.

Les six signataires de la convention constitutive de groupement de commandes de Clim@TouVert sont WESTTOER, chef de file, le Département du Nord, la communauté de communes Flandre Lys, la

communauté de communes des Hauts de Flandre, la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le CAUE du Nord.

Le budget total de ce projet s'établit à 3 904 546 €, avec des dépenses départementales évaluées à 742 600 € (19,02 % du total) et une recette Interreg attendue pour le Département de 445 560 €. Le montant total des dépenses qui relèveront du groupement de commandes pour l'ensemble des opérateurs est de 1 260 488 €, soit 32,28 % du budget total du projet. La part départementale dans ce groupement sera de 462 000 €, soit 62,21 % des dépenses départementales totales et 36,65 % du montant total du groupement.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 5 partenaires du projet Interreg VI Clim@TouVert, dans les termes du projet de convention, ci-joint, en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E27	1 500 000,00	33 880,55	100 000,00
23002OP001	23002E33	4 035 000,00	1 244 092,57	252 000,00
23005OP009	23005E33	2 200 000,00	333 694,10	110 000,00

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : attribution de subventions pour 4 opérations, ajustement du montant de 3 subventions attribuées à la Commission permanente du 16 décembre 2024, prorogation des délais d'exécution pour 2 opérations.

Le Département a signé avec son Office Partenord Habitat, le 11 janvier 2023 la convention de partenariat 2023-2028 (délibération DTT/2022/457 du 12 décembre 2022). Pour mémoire, 5 types d'opérations de logement social sont éligibles à l'aide départementale :

- la production neuve (aide 1.1) ;
- l'acquis-amélioré (aide 1.2) : acquisition d'un patrimoine par le bailleur et réalisation de travaux d'amélioration avant conventionnement en logement social ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des requalifications de friches (aide 1.3) ;
- les opérations ambitieuses de production de logements par des restructurations lourdes hors ANRU (aide 1.4) ;
- le PLAI-adapté (aide 1.5) : logement avec bas niveau de quittance et accompagnement social spécifique.

Une enveloppe moyenne de 4 500 000 € par an, en engagement, est prévue, soit un total de 27 000 000 € pour les 6 ans de mise en œuvre de la convention. La fongibilité des enveloppes d'autorisation de programme est totale sur toute la durée de convention.

Dans le cadre de cette convention de partenariat, le présent rapport prévoit l'attribution de nouvelles aides à l'investissement.

A – NOUVELLES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Partenord Habitat présente 4 nouvelles opérations pour un total de 125 logements, dont 80 sont susceptibles d'être financés au titre de cette convention en production neuve (axe 1.1), pour un total sollicité de 767 000 € de subventions.

Ces opérations sont localisées sur les communes de Gravelines, Bray-Dunes, Cappelle La Grande et Maing. Le détail de ces projets est repris en annexe 1.

L'opération de Gravelines a fait l'objet d'une demande de démarrage anticipée des travaux en date du 28/11/2024 (courrier joint en annexe 2).

Avec ce nouvel engagement de 767 000 €^{-4/1-} pour les nouvelles demandes de subvention et les ajustements proposés de 104 000 € de baisse de subventions, le montant total des engagements sur la convention 2023-2028 s'élève à 12 079 250 €, soit 44,73 % de l'enveloppe globale. Le nouveau solde global disponible s'élèvera à 14 920 750 €.

B – AJUSTEMENT DES MONTANTS DE SUBVENTION POUR 3 OPERATIONS SITUEES SUR LES COMMUNES DE BEVILLERS, BRAY-DUNES ET FONTAINE-AU-PIRE

La Commission permanente du 16 décembre 2024 (DTT/2024/381) a accordé à l'Office trois subventions pour un montant total de 470 000 €, pour la réalisation de 39 logements en production neuve à Bévillers, Bray-Dunes et Fontaine-au-Pire. Partenord avait sollicité une subvention pour 28 logements sur les 39, selon le détail ci-dessous :

Commune	Type aide	EPCI	PLUS	PLAI	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant initial de la subvention demandée
BEVILLERS	1.1	CA CAUDRESIS ET CATESIS	5	4	2	11	206 000 €
BRAY DUNES	1.1	CU DUNKERQUE	7	7	3	6	66 000 €
FONTAINE AU PIRE	1.1	CA CAUDRESIS ET CATESIS	5	4	2	11	198 000 €
TOTAL			17	15	7	28	470 000 €

Par une correspondance du 25 février 2025, l'Office a demandé au Département l'ajustement des montants de ces 3 subventions. En effet, les opérations à Bévillers et Fontaine-au-Pire ont perçu des subventions d'Action Logement, ce qui entraîne une réduction de la part financée par le Département. Pour l'opération à Bray-Dunes, la transformation de 3 PLUS en 3 PLS, entraîne également la réduction de la subvention départementale.

Il convient donc d'ajuster les montants de ces 3 subventions, selon le détail ci-dessous :

Commune	Type aide	EPCI	PLUS	PLAI	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant ajusté de la subvention demandée
BEVILLERS	1.1	CA CAUDRESIS ET CATESIS	5	4	2	11	171 000 €
BRAY-DUNES	1.1	CU DUNKERQUE	0	0	6	6	24 000 €
FONTAINE-AU-PIRE	1.1	CA CAUDRESIS ET CATESIS	5	4	2	11	171 000 €
TOTAL			10	8	10	28	366 000 €

Ces ajustements représentent une baisse totale de subvention de 104 000 €. Ces opérations n'ayant fait l'objet d'aucun versement, ces crédits seront réaffectés à l'enveloppe de 27 M€.

C- DEMANDE D'AJUSTEMENT EXCEPTIONNEL DU DELAI DE REMISE DES TRAVAUX POUR DEUX OPERATIONS SITUEES DANS LES COMMUNES DE LA GORGUE ET HONDSCHOOTE

Dans le cadre de la convention 2023-2028, le Département a alloué à l'Office départemental pour la production de logements neufs (axe 1.1) :

- une subvention de 1 316 000 €, dont 658 000 € ont déjà été mandatés, pour une opération à La Gorgue, rue Jean Mermoz (délibération DTT/2023/236 du 26 juin 2023) ;
- une subvention de 900 000 €, dont 450 000 € ont déjà mandatés, pour une opération à Hondshoote, rue Goury (délibération DTT/2023/331 du 09/10/2023).

4/1

L'Office a sollicité une demande de prorogation des délais d'engagement des travaux (courriers en annexe 3 et 4), l'objectif étant d'allonger de 6 mois les délais de livraison du projet. En effet, l'opération à La Gorgue a nécessité un chantier de 28 mois (au lieu des 24 mois usuels), compte tenu des caractéristiques du site, du volume de l'opération et de 62 jours d'intempéries.

L'opération à Hondschoote a dû faire face à la défaillance de l'entreprise de démolition, ce qui a nécessité un arrêt du chantier, une procédure de reprise des travaux et 102 jours d'intempéries.

Aussi, afin de ne pas pénaliser l'Office départemental par un risque de caducité de subvention qui remettrait en question l'équilibre financier des opérations subventionnées, il est proposé de répondre favorablement à cette demande et d'allonger de 6 mois les délais fixés précédemment, selon le détail repris en annexe 5.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions aux 4 opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris en annexe 1, pour un montant global de 767 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;
- d'approuver les ajustements des montants des subventions, attribuées par délibération n° DTT/2024/381 de la Commission permanente du 16 décembre 2024, pour les 3 opérations à Bevillers, Bray-Dunes et Fontaine-au-Pire, pour une baisse totale de 104 000 € ;
- d'accorder à Partenord Habitat une prorogation de 6 mois des délais relatifs au paiement des subventions pour les opérations de La Gorgue et Hondschoote, relevant de la convention 2023-2028, selon les éléments repris en annexes 3, 4 et 5 ;
- de m'autoriser à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	11 416 250 €	- 104 000 €
23006OP005	23006E19	27 000 000 €	11 312 250 €	767 000 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Dispositif des logements communaux - Attribution de subvention aux communes de Taisnières en Thiérache, Nieurllet et Quérénaing

Afin de favoriser une nouvelle dynamique d'habitat dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat adopté en mai 2021, notamment sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département met en œuvre le dispositif « Logements communaux », afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires.

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (DSTD/L/2017/130), afin de soutenir la création de logements dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose au total l'attribution de 3 subventions aux communes de Taisnières-en-Thiérache (Avesnois), Nieurllet (Dunkerquois) et Quérénaing (Valenciennois), pour la rénovation de 4 logements répondant aux critères du dispositif (annexes 1, 2 et 3 « Fiche Projets »).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de :
 - 14 000,00 € à la commune de Taisnières-en-Thiérache pour la rénovation de 1 logement ;
 - 9 177,50 € à la commune de Nieurllet pour la rénovation de 1 logement ;
 - 28 000,00 € à la commune de Quérénaing pour la rénovation de 2 logements ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions respectives entre le Département du Nord et les communes de Taisnières-en-Thiérache, Nieurllet et Quérénaing, dans les termes des projets, joints en annexes 4, 5 et 6, du rapport ;

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E33	400 000 €	28 000 €	51 177,5 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à l'insertion sociale, à l'accès ou au retour à l'emploi. Le défaut ou la privation de logement est un facteur d'exclusion sociale qui touche une grande partie des Nordistes pour lesquels des solutions spécifiques sur mesure doivent être recherchées.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- à travers son soutien à la politique logement par l'attribution de subventions aux opérateurs logement via le Fonds de Solidarité Logement (FSL), permettant ainsi aux Nordistes «en situation de mal logement» d'accéder à un logement, de s'y maintenir et d'agir sur la précarité énergétique (I) ;
- à travers des dispositifs de logements adaptés, dénommés pensions de familles, qui couplent une proposition de logement ou d'accueil adapté et un accompagnement global avec un enjeu de mobilisation et d'orientation vers les dispositifs de droit commun d'accès aux droits, à la santé et à l'emploi (II) ;
- à travers le développement d'une politique visant à lutter contre les exclusions pour permettre aux publics spécifiques et notamment aux gens du voyage de retrouver ou de conforter leur autonomie et également de travailler sur la mobilisation des dispositifs de droit commun (III).

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

I – Attribution d'avances de subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL (annexes 1 et 2)

Le versement d'une avance pour l'année 2025, proposée dans ce rapport aux opérateurs agréés au titre de l'Accompagnement Logement FSL, permet d'assurer une continuité des actions d'accompagnement engagées auprès des publics.

Cette proposition d'avance repose sur la délibération du 29 janvier 2007 (DLES/2007/36), validant le versement de la subvention départementale annuelle en deux parties :

- une avance de subvention pour l'année N, correspondant à 60% de l'année N-1,
- un solde calculé à partir de la subvention globale déterminée pour l'année N, après présentation des bilans d'actions de l'année N-1 et des propositions pour l'année en cours.

Il est proposé à cette commission d'attribuer au titre de l'exercice 2025 des avances de subvention de fonctionnement d'un montant total de 1 551 878 € afin de permettre aux 16 opérateurs de l'accompagnement logement FSL agréés sur le territoire départemental hors MEL de poursuivre leurs actions (montant calculé au regard de la délibération DirAS/2024/273 attribuant les financements 2024).

Il est également proposé en plus de l'avance perçue, le versement de 5 359 € à l'association Face Thiérache au titre d'un complément de solde 2024 et ce au vu du bilan fourni par l'opérateur, vérifié par le Pôle d'Action Sociale de Proximité de l'Avesnois et validé par le Département. Ce financement vient en rattrapage du montant octroyé lors du solde versé à la structure à la Commission permanente du 23 septembre 2024 (cf. annexe 1).

Les tableaux, joints en annexe 1, reprennent, pour chacun des 16 opérateurs des territoires concernés les avances de subvention proposées pour 2025 à hauteur de 60 % de la subvention 2024. La convention type pour le versement de ces avances est jointe en annexe 2.

Le versement des sommes correspondantes sera effectué par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

II - Attributions de subventions aux pensions de famille (annexes 3, 4 et 5)

Les pensions de famille ont pour mission d'accueillir, orienter, écouter, construire un parcours d'autonomie avec les résidents, de les soutenir dans la vie quotidienne, de les accompagner au vivre ensemble (ateliers, groupe de paroles, sorties, ...) et vers l'autonomie dans les démarches administratives, de la recherche d'un emploi ou d'un logement. Elles travaillent en partenariat avec les services sociaux et médico-sociaux en territoire. Elles proposent des accompagnements individuels et des ateliers collectifs.

Elles constituent des réponses adaptées aux publics en situation d'exclusion. Le diagnostic en cours dans le cadre de la réécriture du PDALHPD a mis en exergue le besoin de développement et de soutien à ces réponses spécifiques pour des publics qui ne peuvent pas accéder à du logement social de droit commun.

Il est proposé de renouveler les subventions départementales en 2024 pour 8 associations gestionnaires de 12 pensions de familles, pour un montant global de 150 000 €, la convention-type et les actions étant reprises en annexes 3, 4 et 5.

III - Renouvellement des subventions de fonctionnement aux opérateurs de publics spécifiques (annexes 6 à 9)

*** Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) (annexes 6 et 7)**

Il est proposé le renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), pour un montant global de 23 500 €, afin de contribuer au financement de la mission du conciliateur « gens du voyage » cofinancée avec l'Etat (28 771 €) et la MEL (23 000 €). Elle correspond à une mission d'intérêt public et de cohésion sociale.

Les principales actions du conciliateur ont été redéfinies, de manière partagée entre les co-financeurs, comme suit :

- Etre l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels (Etat, Département, EPCI, Villes, CAF) et associatifs,
- Assurer un rôle de médiation, de veille et de porter à connaissance les différentes politiques publiques de droit commun en direction des gens du voyage,
- Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025 qui a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026,
- Contribuer à la gestion des grands passages,
- Contribuer en appui des EPCI à l'élaboration des Projets Sociaux Educatifs des aires d'accueil.

* Renouvellement de la subvention de fonctionnement à l'Association La Sauvegarde du Nord (annexes 8 et 9)

Il est proposé le renouvellement d'une subvention de fonctionnement à la structure pour un montant de 71 116 € pour leur accompagnement sur les aires d'accueil en direction des publics gens du voyage.

En cohérence avec les axes d'interventions du volet social du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), présentés en Commission consultative du 7 décembre 2023, déclinés dans des Projets Sociaux Educatifs, la structure portera prioritairement ses interventions sur les thématiques de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'accès aux soins, l'accès à l'éducation et à la formation, la parentalité et l'insertion professionnelle. Après levée des freins, elle accompagnera les publics vers les dispositifs de droit commun, développés par les différents acteurs institutionnels et sociaux présents sur les territoires. Un partenariat spécifique a également été engagé fin 2024 avec l'association pour travailler sur un axe de prévention d'entrée dans le RSA des jeunes connus par la structure, afin de proposer un accompagnement socio professionnel en lien avec les services départementaux de coaching.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement FSL à hauteur de 1 551 878 € au titre d'une avance de subvention 2025 et 5 359 € au titre du complément de solde pour l'opérateur Face Thiérache repris dans les tableaux ci-joints en annexe 1 et dans les termes du projet joint en annexe 2 (convention de l'accompagnement logement). Ces subventions sont financées sur le budget FSL géré par la Caf du Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs de l'accompagnement logement figurant en annexe 1, dans les termes du projet joint en annexe 2 (convention de l'accompagnement logement).
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de pensions de familles repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour un montant de 23 500 € dans le cadre d'une participation au financement de la mission de conciliateur «gens du voyage» (annexes 6 et 7) ;
- d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 € dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage (annexes 8 et 9) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des projets de pensions de famille dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, l'ASNIT (annexe 6) et la Sauvegarde du Nord (annexe 8) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, de 150 000 € pour les pensions de famille (annexe 3, 4 et 5), et 71 116 € pour la Sauvegarde du Nord au titre de l'accompagnement social des gens du voyage (annexes 8 et 9) ;
- d'imputer la dépense de 23 500 € au titre de la ligne de financement des Têtes de réseaux pour la mission de conciliateur portée par l'ASNIT (annexes 6 et 7).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP015	12002E15	500 000	0	23 500
12002OP014	12002E15	1 036 000	0	221 116

Doriane BECUE
Première Vice-Présidente

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : RD 642, phase n°2 - Engagement des procédures d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire.

Le Département du Nord porte le projet d'aménagement à 2 x 2 voies de la RD 642 décomposé en 3 phases.

La section Hazebrouck – Renescure a été déclarée d'utilité publique le 29 juillet 2021 et consiste en la réalisation d'une voie nouvelle longue de 14,2 km entre la RD 942 à l'ouest de Renescure et la déviation d'Hazebrouck à l'est. Cette section comprend le contournement de Renescure et Ebblinghem (Phase 2).

Le dossier avant-projet de cette phase a été finalisé début 2024. Il a permis de définir avec précision les emprises nécessaires à la réalisation de l'infrastructure routière et à la mise en œuvre des mesures de compensation environnementale induite par le projet.

Afin de pouvoir poursuivre les acquisitions foncières, il est nécessaire de demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire, étape préalable à la cessibilité. Cette enquête permettra d'identifier les biens susceptibles d'être acquis par voie d'expropriation et de rechercher les propriétaires concernés.

Par ailleurs, dans la perspective de travaux, qui pourraient démarrer à partir de 2028, il convient de solliciter auprès des services de l'Etat le lancement de la procédure d'Autorisation Environnementale (AE) qui conduira après instruction du dossier à l'ouverture d'une enquête publique.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 642 – phase 2 – contournement de Renescure et Ebblinghem ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat le lancement de la procédure d'autorisation environnementale, dans le cadre du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 642 – phase 2 – contournement de Renescure et Ebblinghem ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de la section de voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités EuropEscaut à Bruay-sur-l'Escaut

Le rapport a pour objet d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, de la section de la voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités EuropEscaut, sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut.

Dans le cadre des travaux du Contournement Nord de Valenciennes, le Département a accepté d'intégrer à l'opération la création d'une voie d'accès à la zone d'activités EuropEscaut (rue Renan à Bruay-sur-l'Escaut) depuis la RD 375. Cette voie permet d'améliorer le trafic, notamment des poids lourds en provenance de la zone d'activités EuropEscaut et souhaitant emprunter le Contournement Nord de Valenciennes (voir plan en annexe 1).

En contrepartie, la CAVM s'est engagée à reprendre, dans son domaine public, cette section de route, à l'issue des travaux, afin d'en assurer la gestion et l'entretien, y compris les éléments de sécurité nécessaires à son bon fonctionnement (gabarit routier, fléau, signalisation horizontale et verticale et réseaux secs et d'assainissement).

L'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet le transfert entre les personnes publiques des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public.

Le transfert deviendra effectif à l'issue du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes, de la procédure d'affichage et de la signature de la convention de transfert (voir convention en annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, de la section de la voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités EuropEscaut, sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut, en application de l'article L3312-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet joint en annexe 2, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Demande de suppression au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la servitude EL11 grevant la RD 601.

La RD 601, voie départementale est une ancienne route nationale (RN 1). Elle a perdu son statut de voie express en 1993 et a été transférée par l'Etat au Département en 2006.

Ce statut de voie express entraînait d'office l'existence d'une Servitude d'Utilité Publique (SUP) EL 11 (constituant une restriction au droit de propriété) interdisant la création de tout nouvel accès à la voie qu'il grève.

Malgré la suppression de la qualification de voie express de la RD 601, la servitude est aujourd'hui toujours inscrite au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) pour la section comprise entre les PR 9+963 au PR 13+573.

Pour accompagner le développement industriel du littoral, la société Réseau de Transport d'Electricité (RTE) doit renforcer et modifier ses infrastructures. Un nouveau poste relais doit notamment être installé sur la commune de Grande-Synthe avec création d'un accès depuis la RD 601, destiné aux véhicules techniques.

Dans ce cadre et afin de permettre la création de cet accès, il est proposé de lever la servitude EL 11 grevant la RD 601, ce qui suppose une mise à jour du PLUi, conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme. En tant que gestionnaire de la voie, le Département doit donner son accord de principe aux services de l'Etat pour la suppression de la servitude et délibérer en ce sens. Il incombera ensuite à la CUD de mettre à jour son PLUi, qui devra ensuite être transmis aux services de l'Etat.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à la Communauté Urbaine de Dunkerque la suppression de la servitude EL11 grevant la RD 601, entre les PR9+963 et 13+573, inscrite au PLUi de la CUD ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL
Vice-Président

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Subvention 2025 en faveur de la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et de l'Association des Communes Minières de France

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM), signé en mars 2017, a favorisé l'émergence de nouvelles synergies en faveur de ce territoire ainsi que le renforcement du partenariat entre les grandes collectivités et l'Etat.

I. SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION BASSIN MINIER (MBM) DU NORD/PAS-DE-CALAIS POUR L'ANNEE 2025

Le Département du Nord formalise depuis plusieurs années, ses relations avec la Mission Bassin Minier reconnaissant ainsi l'expertise acquise par l'association depuis 20 ans en matière d'accompagnement du territoire dans la gestion de l'« après-mine » (cf. rapport d'activité en annexe 1).

La Mission est un acteur majeur de la transformation territoriale, de dialogue entre collectivités, de gestion et de promotion du « Label Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO » attribué en 2012.

Depuis 2021, le Département du Nord et la Mission Bassin Minier (MBM) portent et animent la dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier ». L'ensemble des EPCI du territoire, l'Etat, la Région, les offices de tourisme, VNF, l'ONF, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut adhèrent aujourd'hui à cette dynamique, devenue centrale, dans le partenariat avec la Mission Bassin Minier.

L'association sollicite le soutien financier du Département du Nord au titre de l'exercice 2025 à hauteur de 110 000 €, identique à 2024 (annexe 2).

Les objectifs de la précédente convention sont donc reconduits pour 2025 (annexe 3) à savoir :

- assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas-de-Calais au Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion ;
- contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier ;
- participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins, afin de créer des synergies de développement.

La Mission Bassin Minier veillera à poursuivre l'animation de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » de manière plus opérationnelle en favorisant :

- la poursuite et le rendu de l'étude de cas sur l'unité paysagère « Vallée de la Scarpe » ;

- la mise en œuvre de l'étude de cas sur la vélo route du Bassin Minier ;
- la mise en cohérence des réflexions menées dans le cadre de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » et du futur Réseau Points Nœuds du Bassin Minier, par la réalisation de l'étude de structuration touristique ;
- la circulation de l'information entre les différents partenaires de la dynamique.

II. SUBVENTION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES (ACOM) POUR L'ANNEE 2025

L'Association des Communes Minières de France (ACOM) défend depuis 1970 les intérêts des communes minières et de leurs populations en assurant un accompagnement, une veille législative sur le Code minier, en organisant des colloques sur l'actualité minière auprès des territoires connaissant encore une exploitation minière (ardoise, fer, charbon, sel...) ou ayant connu cette exploitation comme c'est le cas dans le Nord-Pas-de-Calais.

Dans le Nord, 73 communes du bassin minier sont adhérentes à l'association ainsi que Douaisis Agglo et la Communauté d'Agglomération Cœur d'Ostrevent.

L'association a sollicité le soutien du Département du Nord au titre de l'exercice 2025 (annexe 4), à hauteur de 6 500 € (identique à 2024). Ce soutien permettra de conforter l'action de l'ACOM France.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'association Mission Bassin Minier (MBM) du Nord-Pas-de-Calais, pour l'année 2025 ;
- de m'autoriser à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Mission Bassin Minier (MBM) du Nord-Pas-de-Calais, dans les termes du projet, joint en annexe 3, au présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association des communes minières pour l'année 2025 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E30	330 000 €	110 000 €	110 000 €
23006OP003	23006E15	41 500 €	0 €	6 500 €

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Nord Usagers - phase 1 - Demande de financements européens.

Le présent rapport a pour objet de solliciter l'autorisation du Conseil départemental du Nord pour permettre au Président de demander des financements européens pour la mise en place du portail Nord Usagers. Ce portail vise à améliorer l'accessibilité et la qualité des services aux nordistes.

Le projet de portail Nord Usagers a été lancé en 2023. Il permet de rompre avec une organisation en silo qui utilisait des techniques hétérogènes et pour certaines obsolètes.

Ce nouvel outil intègre les besoins des usagers comme les besoins des agents. Il tient compte du niveau d'acculturation des usagers au numérique ainsi que de leurs difficultés d'appropriation du langage administratif. La mise en place des modules associe les agents métiers, en tenant là aussi compte de leur niveau d'usage du numérique, favorisant son appropriation et l'adhésion à son utilisation.

La plateforme « Nord Usagers » est ouverte à l'ensemble des nordistes, personnes physiques et morales, leur permettant d'accéder à l'ensemble des services offerts par le Département. Elle leur permet de :

- déposer des demandes en ligne ;
- suivre l'avancement de leur demande ;
- fournir des justificatifs.

Cette plateforme permet de moderniser le système d'information du Département d'un point de vue architecture et communication.

Du côté usagers, avant tout déploiement d'un nouveau téléservice, celui-ci sera testé par un panel d'usagers volontaires, en s'appuyant sur les services concernés.

Ce projet entre dans la stratégie sur le numérique décrite dans le Programme Régional Hauts-de-France FEDER FSE+ FTJ 2021 – 2027. A ce titre, une première phase comprenant les dépenses des années 2023 à 2025 peut faire l'objet d'une demande de subvention FEDER auprès de la Région Hauts-de-France, gestionnaire du programme. Cette première phase comprend les marchés de mise en place initiale, les développements en 2025, le centre de support ainsi que l'équipe projet composée de 6 agents au sein de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN).

Le coût total des dépenses incluses dans le dossier est estimé à environ 3,3 M€. Il comprend le financement des postes de la chefferie de projet et différents marchés mis en place pour la réalisation du projet. Le taux de subvention attendu pourrait atteindre 60% soit une recette FEDER prévisionnelle de 1,98 M€.

Selon les déploiements futurs, un second dossier pourrait être déposé ultérieurement pour les actions développées à partir de 2026.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements européens dans le cadre du Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021 – 2027 pour le financement du projet « Nord Usagers – phase 1 » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution des financements européens.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
34001OP003	34001E18			1 242 137,13
34001OP010	34001E16			1 505 803,00
36002OP006	36002E01			560 627,18
31004OP002	31004E25			1 239 858,11
34001OP003	34001E23			745 282,28

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

Loïc CATHELAIN
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Contribution annuelle du Département du Nord aux Groupements Européens de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale - Cotisation annuelle à la Mission Opérationnelle Transfrontalière

Le Département du Nord a redéfini les axes et les enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par sa délibération-cadre du 12 décembre 2016 (SEPPT/2016/613) et par sa délibération opérationnelle du 13 novembre 2017 (SEPPT/2017/140).

Dans ce cadre, le Département a réaffirmé son action au sein des Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT) présents sur son territoire, afin de contribuer à leur efficacité et de renforcer les synergies avec ses propres perspectives de développement et d'échanges transfrontaliers. Il a également adhéré à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour amplifier la mise en œuvre de sa stratégie de coopération transfrontalière.

I. PARTICIPATION DU DEPARTEMENT DU NORD AUX GROUPEMENTS EUROPEENS DE COOPERATION TERRITORIALE

Le Groupement Européen de Coopération Territoriale, créé en 2006 et modifié en 2013, constitue un outil de gouvernance de droit européen afin, notamment, de faciliter et de développer la coopération entre les acteurs publics des territoires frontaliers dans tout type de domaine (économie, environnement, culture, tourisme, santé, services publics, citoyenneté européenne...). Les GECT sont des outils juridiques complémentaires aux collaborations du Département avec d'autres institutions françaises et belges et aux accords de coopération développés avec les Provinces de Flandre occidentale et de Hainaut.

Le Département du Nord apporte son soutien financier aux deux GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale depuis leur création en 2008 et 2009. Un troisième GECT a été créé en 2022, dénommé Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut, sans participation financière du Département.

1. Participation financière au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai

Le programme de travail du GECT pour l'année 2025 vise à développer et renforcer la mise en place d'un bassin de vie transfrontalier à travers les thématiques suivantes : Parc Bleu, Mobilité transfrontalière, Europe citoyenne, Culture, Relations transfrontalières de proximité, société civile, Communication, Emploi & Formation.

Le Département s'est positionné depuis 2024 comme chef de file du pré-projet Interreg Cycloconnect, pour développer un réseau transfrontalier de liaisons cyclables fonctionnelles. L'Eurométropole intègre ce partenariat et contribue activement à la mobilisation des opérateurs des versants flamands et wallons autour de cette candidature à près de 8 M€ (budget prévisionnel – instruction en cours).

Le Département co-anime également, avec l'Eurométropole et la MEL, une démarche pour des services publics et une information aux citoyens frontaliers. Dans ce cadre, l'Eurométropole a financé une vidéo pour recueillir la parole politique à ce sujet (constats, besoins, premières actions et perspectives). L'Eurométropole anime aussi des dialogues transfrontaliers lors de rencontres de proximité entre les maires et bourgmestres des communes frontalières. Cette dynamique est soutenue au sein du réseau de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et se poursuivra, en 2025, auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), en lien avec les France Services du Département et l'espace Europe Hauts-de-France à Bruxelles.

La contribution financière annuelle du Département du Nord au GECT Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai s'élève ainsi, pour l'année 2025, à hauteur de 126 539,66 €, soit 10 % de la contribution totale annuelle au GECT.

2. Participation financière au GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale

Le programme de travail pour l'année 2025 prévoit :

- le renforcement de la structuration du groupe technique, dénommé « CONNECT », rassemblant les techniciens des collectivités et organismes partenaires du GECT ;
- la poursuite du groupe de travail « Eau », dans la perspective de la lutte contre les inondations, de la prévention des sécheresses et de la pénurie d'eau, notamment dans le bassin versant de l'Yser ;
- le lancement d'un groupe de travail « Mobilités et Transports » ;
- la mise en œuvre de 3 sessions « Voisins sans frontière » et d'un circuit « EuroFlandria Tour », pour faire se rencontrer les acteurs locaux autour de la découverte du territoire transfrontalier et de ses enjeux d'aménagement (entre autres dans les Dunes, les Moères et le bassin de l'Yser) ;
- la recherche de collaborations sur des thématiques d'intérêt commun : santé, apprentissage des langues, protection des espaces naturels notamment dans la perspective de la démarche de labellisation « Opération Grand Site de France » ;
- l'information des élus du territoire sur les grands enjeux transfrontaliers, lors des Assemblées générales ;
- une communication renforcée avec un nom et des outils renouvelés (site internet, page facebook, newsletter).

La participation financière annuelle du Département du Nord au GECT West-Vlaanderen/Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale est stable, à hauteur de 14 300 € pour 2025, soit 5,5 % du total des contributions annuelles des partenaires.

3. Participation technique au GECT Parc naturel européen Plaines Scarpe-Escaut

Les deux partenaires concernés par ce GECT sont :

- pour le versant français : le Parc naturel régional Scarpe-Escaut ;
- pour le versant wallon : le Parc naturel des Plaines de l'Escaut.

En 2025, le travail entre le Département et le territoire du GECT Parc naturel européen comprend la mise en œuvre de projets Interreg (Henriette où le Département est chef de file, Destination Terrils 2 et Cap Biodiversité où le Département est opérateur associé), qui contribuent à l'atteinte des objectifs de l'ERBM, le développement d'itinéraires cyclistes et de randonnée en lien avec le Schéma Plaines et Vallées du Bassin Minier du Nord vers la Province de Hainaut.

Le Département du Nord contribuant financièrement au PNR Scarpe-Escaut (284 250 €), il n'y a pas de contribution financière sollicitée auprès du Département pour les actions du GECT.

II. PARTICIPATION FINANCIERE A LA MISSION OPERATIONNELLE TRANSFRONTALIERE (MOT)

Par délibération (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017, le Conseil départemental du Nord a décidé d'adhérer à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour amplifier la mise en œuvre de sa stratégie de coopération transfrontalière. Cette adhésion se concrétise par le versement d'une cotisation annuelle.

La MOT relaie les besoins de ses membres auprès des autorités concernées à l'échelle nationale et binationale franco-belge et formule notamment des propositions d'évolutions législatives et réglementaires. L'intégration des questions transfrontalières dans les politiques européennes étant également un enjeu de premier ordre pour les territoires transfrontaliers, la MOT fait valoir les intérêts de ses adhérents à l'échelle européenne par de nombreuses actions et partenariats. Elle étudie et relaie les problématiques locales de proximité entre communes frontalières.

En 2025, cette dynamique soutenue par la MOT se poursuivra auprès de l'ANCT, afin de renforcer l'accompagnement des démarches en transfrontalier dans les France Services du Département. Ces travaux pourraient également être valorisés auprès du programme Interreg France-Wallonie Vlaanderen, en contribuant à l'ambition du SGAR Hauts-de-France de lever les obstacles à la coopération transfrontalière franco-belge.

En cohérence avec le nouveau projet associatif, un nouveau barème de cotisation a été voté, portant la cotisation des départements français à 8 000 € (annexe 1).

De façon dérogatoire et transitoire, la cotisation du Département du Nord, pour l'année 2025, s'élève à 7 000 €, en augmentation de 500 € par rapport à 2024 (annexe 2).

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser une contribution de 126 539,66 €, au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, au titre de l'exercice 2025 ;
- de verser une contribution de 14 300 €, au GECT West-Vlaanderen /Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, au titre de l'exercice 2025;

- de verser à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) la cotisation départementale de 7 000 € au titre de l'année 2025 ;
- de m'autoriser à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	177 839,66	0,00	147 839,66

Christian POIRET
Président du Département du Nord

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Hébergement du site internet du projet Interreg Henriette sur la plateforme S-PASS Territoires

Le Département du Nord est engagé dans 12 projets de coopération transfrontalière dans le cadre du 1^{er} appel à projets du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen. Chaque projet Interreg doit disposer d'un portail de communication et d'échanges en ligne, afin de faciliter la gestion, le suivi et la coordination des actions entre partenaires.

En tant que chef de file des projets Henriette, le Département du Nord doit assurer la mise en place et l'hébergement du portail internet collaboratif dédié aux actions prévues dans le projet.

Conformément aux dispositions de l'article 2 B de la convention 2023-2025 signée avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord, il a été convenu que les portails Interreg seront hébergés sur la plateforme S-PASS Territoires.

S-PASS Territoires est une plateforme numérique dédiée à l'architecture, à l'urbanisme, à l'environnement et au paysage, conçue et réalisée en 2011 par le CAUE du Nord, avec le soutien de l'Europe (FEDER).

En 2013, le CAUE du Nord a proposé à d'autres CAUE de s'appuyer sur S-PASS Territoires, conçu comme un outil de mutualisation, pour construire ensemble une plateforme inter-CAUE, favorisant le travail en réseau avec les partenaires et la participation des publics.

En 2024, 7 CAUE associés à cette dynamique ont décidé de franchir une nouvelle étape avec la création de l'association éponyme S-PASS Territoires. Celle-ci est une communauté d'acteurs ayant choisi de faire de l'amélioration du cadre de vie un enjeu collectif. Les 7 CAUE fondateurs de cette association sont les CAUE de l'Ain (01), de la Drôme (26), de Maine-et-Loire (49), de la Manche (50), du Nord (59), de la Guadeloupe (971) et de La Réunion (974).

L'Association porte l'ambition de :

- créer un espace de référence et de réflexion, permettant d'imaginer de nouvelles relations entre l'action de l'homme et le vivant ;
- permettre au plus grand nombre d'agir en responsabilité, pour rendre possible une transformation adaptée et durable des territoires et des environnements ;
- mobiliser des moyens humains et techniques, pour collaborer dans un processus continu de participation des publics autour de six axes de coopération : Faire ensemble ; Faire avec l'existant ; Faire avec le vivant ; Faire mémoire ; Faire ressource ; Faire progresser.

L'association S-PASS Territoires, nouvellement créée, propose une plateforme web collaborative dédiée à l'aménagement des territoires qui permet de collecter, d'assembler et de partager des données pour travailler en réseau.

L'hébergement du projet Henriette sur cette plateforme nécessite la formalisation d'une convention spécifique entre le Département du Nord et l'association S-PASS Territoires, détaillant les engagements réciproques des deux parties, les conditions techniques et les modalités financières de la mise en œuvre.

La convention annexée au présent rapport, définit notamment :

- les engagements du Département du Nord et de l'association S-PASS Territoires concernant la mise à disposition du site internet, l'hébergement des données et la gestion technique du site ;
- les conditions de maintenance et d'actualisation du site, tout au long de la durée des projets ;
- les obligations financières liées à cet hébergement ;
- la durée d'application des conventions, correspondant à la période de mise en œuvre du projet.

Les dépenses liées à l'hébergement du projet Henriette sur la durée de 2025 à 2028 sont à hauteur de 6 750 € pour les quatre années. Le paiement de ces dépenses sera réalisé selon un échéancier annuel, précisé dans la convention.

Il est précisé que s'agissant de projets issus du programme Interreg, ces dépenses seront compensées à 60 % par l'Union Européenne.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention d'hébergement du portail pour le projet Henriette sur la plateforme S-PASS Territoires, entre le Département du Nord et l'association S-PASS Territoires, dans les termes du projet joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association S-PASS Territoires ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E40	6 750,00 €	0	6 750,00 €

Sylvie LABADENS
Conseillère Départementale déléguée aux
Relations Internationales

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions aux collectivités pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation ».

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement, dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement ont été présentées par les communes suivantes :

- Bruay-sur-l'Escaut,
- Le Quesnoy,
- Monchaux sur Ecaillon,

Les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
- Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (CCCA),
- Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les associations suivantes :

- La Ferme du Temps Jadis à Aubry,
- Ligue pour la Protection des Oiseaux Hauts-de-France,

et le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut.

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise, pour chacun d'eux, la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

5/1
Demandes de subvention en investissement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Bruay-sur- l'Escaut	Plantation de 27 arbres champêtres, 16 arbres fruitiers d'essences régionales et 120 m de haies bocagères sur 2 parcelles communales AR 522 et AR 590	2 104,51 €	2 104,51 €	1 262,71 €
Le Quesnoy	Plantation de 25 arbres hybrides et ornementaux haute-tige aux abords de la Porte de Valenciennes et de la rue Victor Hugo (<i>Nombreuses essences non éligibles</i>)	24 062,60 €	1 200,00 €	720,00 €
Monchaux-sur- Ecaillon	Plantation de 180 m de haies bocagères, rue de Verchain	2 016,00 €	1 800,00 €	1 080,00 €
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Plantation de 358 arbres fruitiers de variétés anciennes sur 16 communes, dans la cadre de l'opération « Plantons des vergers 2024-2025 »	37 261,95 €	37 261,95 €	22 357,17 €
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	Plantation de 5 710 m de haies bocagères et 113 arbres bocagers haute-tige d'essences locales en lien avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois	65 575,00 €	65 575,00 €	39 345,00 €
Métropole Européenne de Lille	Plantation de 4 778 plants d'essences locales sur une surface de 15 500 m ² sur 6 communes, dans le cadre de la stratégie de boisement des trames écologiques métropolitaines 2024-2025 (<i>Cofinancement avec la Région Hauts-de-France</i>)	95 461,95 €	26 100,00 €	15 660,00 €
Association La Ferme du Temps Jadis à Auby	Plantation de 30 arbres fruitiers de variétés régionales et 200 m de haies bocagères sur le site de la ferme conservatoire, rue Léon Blum	4 145,47 €	4 145,47 €	2 487,28 €
Ligue de Protection des Oiseaux Hauts- de-France	Plantation d'un micro-boisement de 2 700 plants d'essences locales sur une surface totale de 900 m ² à Lomme, rue de la République (cofinancement)	37 326,30 €	1 620,00 €	972,00 €
Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut	Plantation de 15 950 m de haies bocagères afin de lutter contre les ruissellements agricoles sur les bassins versants de la Selle, de l'Ecaillon et de de la Sensée (<i>Cofinancement avec la Région Hauts-de-France</i>)	40 881,50 €	27 254,64 €	16 352,78 €
TOTAL		308 835,28 €	167 061,67 €	100 236,94 €

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon le modèle de convention cadre, joint en annexe 2.

Il est donc proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 1 262,71 € à la commune de Bruay-sur-l'Escaut,
 - 720,00 € à la commune de Le Quesnoy,
 - 1 080,00 € à la commune de Monchaux-sur-Ecaillon,
 - 22 357,17 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
 - 39 345,00 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (CCCA),
 - 15 660,00 € à la Métropole Européenne de Lille (MEL),
 - 2 487,28 € à l'association de la Ferme du Temps Jadis,
 - 972,00 € à la Ligue de Protection des Oiseaux Hauts-de-France,
 - 16 352,78 € au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes de Bruay-sur-l'Escaut, Le Quesnoy, Monchaux-sur-Ecaillon, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, la Métropole Européenne de Lille, l'association de la Ferme du Temps Jadis, la Ligue de Protection des Oiseaux Hauts-de-France et le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, une convention cadre conforme au modèle, joint en annexe 2 ;

- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 100 236,94 € sur l'opération 23004OP002.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E34	500 000 €	0 €	100 236,94 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Opérations relatives à la Mission Randonnée, Sports de Nature.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet la présentation des opérations liées au PDIPR relatives :

- au renouvellement des conventions avec les différents partenaires pour l'entretien, le balisage et la surveillance des chemins inscrits au PDIPR, pour l'année 2025 ;
- au renouvellement de la convention de partenariat, avec la Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN, anciennement Comité Départemental de la Randonnée Pédestre du Nord (CDRP)), pour l'année 2025 ;
- à la mise en place d'une convention d'expertise, pour 4 circuits handisport avec le Comité Départemental Handisport, pour l'année 2025.

1) RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS AVEC LES DIFFÉRENTS PARTENAIRES POUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR POUR L'ANNÉE 2025

Les partenaires institutionnels possèdent une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Ils participent à la sécurisation des itinéraires par leur action de balisage, d'entretien et de surveillance des chemins inscrits au PDIPR.

Il est proposé de renouveler 26 conventions annuelles nécessaires à cette mise en œuvre, en permettant l'octroi de subventions de fonctionnement aux différents partenaires institutionnels ayant sollicité le Département, pour la gestion et la surveillance des itinéraires de promenade et de randonnée.

La subvention départementale proposée se décompose comme suit :

- 9 €/km pour le balisage des sentiers de Petite Randonnée (PR), Grande Randonnée (GR) et Grande Randonnée de Pays (GRP) ;
- 18,90 €/km pour l'entretien de ces sentiers (fauchage et élagage du cheminement) ;
- 36,90 €/km pour la surveillance des réseaux points nœuds pédestres (3 passages par an) ;
- forfait de 450 € ou 2 250 € pour la gestion différenciée, en fonction de l'intensité d'intervention.

La convention type de partenariat pour la gestion des chemins inscrits au PDIPR est proposée en annexe 2.

2) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ANNÉE 2025 AVEC LA FFRN

La convention de partenariat, pour l'année 2025, entre le Département du Nord et la Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN) est proposée pour un montant de 5 000 € (cf. annexe 3) et se décompose comme suit :

- 1 000 € pour l'expertise des chemins de randonnée pédestre ;
- 4 000 € pour 20 demi-journées d'animations cafés-rando.

3) MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'EXPERTISE POUR LES CIRCUITS DÉDIÉS AU HANDISPORT

La convention de partenariat pour l'année 2025 entre le Département du Nord et le Comité Départemental Handisport du Nord est proposée pour un montant de 1 400 € (cf. annexe 4).

Le comité s'engage à expertiser 4 circuits, inscrits au PDIPR, qui pourraient être proposés à des sportifs en situation de handicap, afin de favoriser les pratiques inclusives et le partage d'activités sportives entre valides et personnes handicapées, tout en garantissant aux pratiquants une accessibilité en toute connaissance des difficultés repérées.

La liste des partenaires, la nature et le montant des subventions proposées, pour un total de 121 367,40 €, sont récapitulés, dans le tableau repris en annexe 1, du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), récapitulées dans le tableau, en annexe 1, du présent rapport, pour un montant total de 121 367,40 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations et structures publiques une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dans les termes des projets, joints en annexe 2, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN), une convention de partenariat 2025, dans les termes du projet, joint en annexe 3, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Comité Départemental Handisport du Nord, une convention de partenariat 2025, dans les termes du projet, joint en annexe 4, du rapport,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes, soit 121 367,40 €, sur l'opération 23005OP010.

CODE GRAND ANGLE		- 5/2 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E43	230 000 €	0 €	121 367,40 €

Nicolas SIEGLER
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Opération relative au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et des puits de carbone, le présent rapport a pour objet la présentation d'une opération liée au patrimoine Espaces Naturels du Nord (ENN). Celle-ci concerne le renforcement de la cohérence foncière et territoriale du site de l'étang des Nonnettes à Marchiennes, avec l'acquisition de cinq parcelles, auprès de l'indivision LUNAZZI.

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier de 32 ha au sein des sites des Etangs des Nonnettes, du Marais du Vivier et du Bois de Faux, majoritairement constitués de zones humides d'un grand intérêt écologique (Etang des Nonnettes – Marais du Vivier), situées en limite de la zone de préemption du « Bois de Faux », instituée par le Département au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS).

Le Département a été informé par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut (PNRSE) de la vente de cinq parcelles cadastrées section E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m² au sein du site de l'étang des Nonnettes appartenant à l'indivision LUNAZZI (voir annexe jointe).

Ces parcelles sont situées dans un secteur dans lequel les partenariats doivent être développés, conformément à la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord du 1^{er} juillet 2019. Or, elles sont situées à proximité immédiate de la Réserve Naturelle Régionale gérée par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et elles sont contiguës à un ensemble de parcelles départementales. Ces terrains pourraient alors être gérés en partenariat avec le Parc Naturel Régional, au même titre que d'autres parcelles de ce secteur, dans le cadre d'un plan de gestion commun piloté à ce jour par le Parc.

Par ailleurs, l'acquisition de ces parcelles s'inscrit également dans le processus d'acquisition foncière dans lequel le Département s'est engagé depuis 2023, dans ce secteur de zones humides, intéressantes à préserver.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ces sites ENN, il est donc proposé d'acquérir les parcelles en nature de bois et prés cadastrées E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m², libres d'occupation et de droits, auprès de Madame Nathalie LUNAZZI, domiciliée 310 B Pairis à ORBEY (68370) et de Monsieur Jean LUNAZZI, époux de madame Patricia DEICKE, domiciliés 82 rue de l'orée du bois à Saint-Amand-les-Eaux (59230) ou de leurs ayants droit ;

Le prix est de sept mille trois cent euros (7 300 €), prix net vendeur, tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de Madame Nathalie LUNAZZI et de Monsieur Jean LUNAZZI, époux de Madame Patricia DEICKE ou de leurs ayants droit, des cinq parcelles en nature de bois et prés cadastrées section E n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m², libres d'occupation et de droits, au prix net vendeur de sept mille trois cent euros (7 300 €), tous les frais, taxes et honoraires liés à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et des frais de publicité foncière ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer cette acquisition par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 7 300 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 800 000 €	1 862 118,32 €	7 300 €

Patrick VALOIS
Vice-Président

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 23 avril 2025

OBJET : Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma cyclable départemental pour l'année 2025.

Dans le cadre de sa politique Nord Durable, Tourisme et Mobilité douce et de son schéma cyclable départemental, le Département du Nord met en place des boucles cyclotouristiques, des réseaux points-nœuds à vélo et des véloroutes, afin de favoriser la mobilité active des habitants et le développement touristique ainsi que l'attractivité du territoire, par le biais de l'itinérance cyclotouristique.

Ce développement des itinéraires à vélo s'accompagne de la pose de nombreux mâts et panneaux (signalisation directionnelle dite « Directionnelle vélo » ou Dv) destinés à guider et orienter les usagers, habitants du Nord et clientèle cyclotouristique.

Ce jalonnement s'accompagne également d'une mise en tourisme et de l'aménagement d'aires d'accueil et de services par les territoires : tables de pique-nique, panneaux d'accueil et d'information, stationnements vélo, stations de lavage et de gonflage...

Pour maintenir un réseau de qualité, il est nécessaire d'assurer une surveillance et un remplacement régulier du patrimoine de signalisation directionnelle et du patrimoine d'accueil et de service touristique.

Ce remplacement passe par une veille des itinéraires, permettant de constater, relever et rendre compte des anomalies de balisage auprès des services départementaux, chargés en régie, de les corriger. Il peut s'agir de panneaux défectueux, dégradés, cachés par la végétation ou même manquants. Cette veille doit également permettre de diagnostiquer le bon état des équipements d'accueil et de services.

Depuis plusieurs années, le Comité Départemental de Cyclotourisme réalise cette mission de surveillance du jalonnement disposé le long des itinéraires cyclotouristiques. Une convention est conclue dans ce cadre avec le Département.

Ainsi, il convient de renouveler la convention annuelle avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour les opérations de gestion et de veille qui concernent, pour l'année 2025, les itinéraires suivants :

- l'EuroVelo 3, dite Scandibérique (entre Jeumont/Erquelinnes et Anor/département de l'Aisne),
- la véloroute des Flandres (entre Dunkerque/digue de mer et Armentières/gare),
- le réseau point-nœuds Vallée de la Lys et Monts de Flandres,
- le réseau point-nœuds de l'Avesnois,

- le réseau point-nœuds Plaine et Littoral de Flandre,
- 7 boucles cyclotouristiques,

Le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à 10 € par kilomètre à surveiller, soit un total sur l'ensemble des itinéraires à surveiller de 30 270 € TTC.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 270 €, au titre de l'année 2025, au Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord ;
- d'approuver le renouvellement du partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord, au titre de l'année 2025, pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (boucles, véloroutes, réseaux points-nœuds) intégrés au schéma cyclable départemental, dans les termes du projet de convention ci-joint en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la-dite convention de partenariat, entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord dans les termes du projet joint en annexe.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23012OP002	23012E08	1 100 000	116 680	30 270

Sébastien SEGUIN
Vice-Président

DELIBERATIONS

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332152-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 avril 2025

Publié le 30 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Renouvellement des adhésions et cotisations auprès des organismes au titre de l'année 2025 - Nouvelles demandes 2025

DECIDE à l'unanimité:

I – Rectificatif de la cotisation 2023 du RESAH

- d'annuler la décision de la Commission permanente du 21 mars 2023, prise par la délibération n° DAJAP/2023/88, relative au versement de la cotisation d'un montant de 300 € au Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour l'année 2023 ;
- d'autoriser le versement de la cotisation au RESAH, au titre de l'année 2023, pour un montant de 600 €.

II – Renouvellements d'adhésions

- d'autoriser le renouvellement des adhésions du Département du Nord, au titre de l'année 2025 pour :
 - l'Alliance Seine-Escaut, pour un montant de cotisation à hauteur de 3 000 € ;
 - l'AMORCE, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 603,02 € ;
 - l'Association CD2E, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 600 € ;
 - l'Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 000 € ;
 - l'Association Gérontopôle Hauts-de-France, pour un montant de cotisation à hauteur de 2 500 € ;
 - l'Association des Départements de France, pour un montant de cotisation à hauteur de 230 287,99 € ;
 - l'Institut pour la Formation des Élus Territoriaux, pour un montant de cotisation à hauteur de 6 100 € ;
 - le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, pour un montant de cotisation à hauteur de 4 800 € ;
 - le Réseau Vélo et Marche (ex Vélo et Territoires), pour un montant de cotisation à hauteur de 7 000 € ;
 - le Groupement d'Intérêt Public du Réseau des Acheteurs Hospitaliers, pour un montant de cotisation à hauteur de 600 € ;
 - le Groupement d'Intérêt Économique Atout France, pour un montant de cotisation à hauteur de 1 958,40 € ;
- d'autoriser le versement des cotisations correspondantes, au titre de l'année 2025, pour un montant total de 275 449,41 €.

III – Nouvelles adhésions

- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms à titre gratuit pour l'année 2025 ;
- d'autoriser l'adhésion du Département du Nord au Club de la Sécurité Numérique des Collectivités, pour un montant de cotisation à hauteur de 150 € ;

- d'autoriser le versement de la cotisation correspondante, au titre de l'année 2025, pour un montant de 150 €.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Madame SEELS est directrice générale de l'association CD2E. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE				
<u>Association :</u> Alliance Seine-Escaut 8, rue Saint Florentin 75001 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur Philippe MARINI	<u>Conseiller départemental désigné :</u> Monsieur Nicolas SIEGLER			
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
L'Alliance Seine-Escaut a été créée à l'occasion de l'Assemblée générale du 3 octobre 2020 de l'association Seine-Nord Europe, qui a acté à cette occasion son changement de dénomination. Née en 2003 de la fusion du consortium Seinainnor, créé par Roland Nungesser, et de l'association Seine-Nord / Seine-Est, créée par Jean-Paul Delevoye, l'association Seine-Nord Europe a accompagné pendant près de 20 ans le projet Seine-Nord Europe au travers de ses différentes étapes. Sa transformation en Alliance Seine-Escaut vient souligner la volonté de l'association d'élargir le champ d'action à l'ensemble de la liaison fluviale Seine-Escaut, en assurant un rôle de vigilance quant au bon avancement de ce projet européen et de promotion de ce futur axe de transport. L'association entend promouvoir et agir en vue de la mise en service rapide et complète de la liaison fluviale européenne à grand gabarit Seine-Escaut dont le projet Seine-Nord en cours de réalisation est en France un des maillons essentiels. Au regard de cet objectif, l'association entreprend une action de sensibilisation en vue d'élargir et diversifier ses membres. Ses axes de travail sont : - élargir le champ d'action à l'ensemble de la liaison fluviale Seine-Escaut, en assurant un rôle de vigilance quant au bon avancement de ce projet et de promotion de ce futur axe de transport ; - créer un « Cercle économique » animé par l'association pour compléter les dispositifs existants ; - travailler sur la préparation de la phase d'exploitation du canal Seine Nord Europe et de la liaison fluviale Seine-Escaut dans une logique partenariale avec l'ensemble des autres structures impliquées. L'Alliance Seine-Escaut regroupe des collectivités territoriales, des organismes socioprofessionnels, des chambres consulaires et des personnalités mobilisées autour de la liaison fluviale européenne Seine-Escaut. Le Département du Nord adhère à l'association Seine Nord Europe depuis 2013.				
MONTANT DE LA COTISATION				
2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> AMORCE 18 rue Gabriel Péri CS 20102 69623 Villeurbanne Cédex	<u>Direction référente du Département :</u> Direction des Bâtiments (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale)
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Gilles VINCENT	 Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Rassemblant plus de 1000 adhérents (communes, intercommunalités, conseils départementaux, conseils régionaux, entreprises, fédérations professionnelles et associations) pour 60 millions d'habitants représentés, AMORCE est le premier réseau français d'acteurs locaux d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des décideurs en matière de politiques énergie-climat des territoires, de gestion territoriale des déchets et de gestion de l'eau. Forte d'une équipe de 29 permanents spécialisés au service des adhérents, AMORCE est reconnue au niveau national pour sa représentativité, son expertise et ses compétences.	
ARGUMENTAIRE	
Le Département du Nord achète l'électricité et le gaz dans le cadre d'un groupement de commande associant la Région des Hauts-de-France, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que les établissements volontaires (collèges, lycées, organismes associés). • L'achat d'électricité est coordonné par le Département du Nord pour la période 2022-2025 (221 GWh et 67 millions d'euros d'électricité en 2023). • L'achat de gaz est coordonné par le Département du Pas-de-Calais pour la période 2023-2026 (544 GWh et 132,5 millions d'euros de gaz en 2023). En 2023, le groupement a confié une mission d'évaluation au cabinet EY. Cette évaluation, conclut que la performance économique du groupement a été « raisonnable voire convaincante » dans un contexte inédit de crise énergétique. L'audit établit aussi que le groupement de commande est la forme de mutualisation qui paraît la plus appropriée pour l'achat d'énergie tout en proposant des axes d'amélioration concernant l'organisation du groupement et les modalités d'achats. Parmi ces axes d'amélioration figure la recommandation suivante : Se rapprocher d'associations professionnelles offrant des formations et sensibilisations aux enjeux des achats d'énergie ainsi que des éléments de parangonnage permettant une comparaison des performances, organisations et réactions aux événements de marché. Des organisations telles que la FNCCR et AMORCE semblent être les plus pertinentes et adaptées au groupement et à ses membres. Avantage : Etre membre d'un réseau et bénéficier de ses offres et notamment d'informations pertinentes pour le groupement et ses membres.	

Inconvénient :

Dédier des ressources financières

Il est donc proposé une adhésion à l'AMORCE sur le sujet « Energie + réseaux de chaleur et de froid ».

BILAN 2024

L'accès aux ressources techniques et au réseau de l'AMORCE est nécessaire dans la phase de renouvellement du groupement d'achat d'énergie Hauts-de-France et de renouvellement des marchés de fourniture d'électricité piloté par le Département du Nord.

MONTANT DE LA COTISATION

2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
/	/	/	6 221,00 €	6 603,02 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> CD2E (Centre de Déploiement et de l'Eco-transition dans les entreprises et les territoires) Rue de Bourgogne – Base du 11/19 62750 Loos-en-Gohelle <u>Nom du Président :</u> Monsieur Benoît LOISON	<u>Direction référente du Département :</u> Direction des Bâtiments (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale) Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Depuis 2002, le CD2E, centre de déploiement de l'éco-transition dans les entreprises et les territoires, accompagne, conseille et forme les entreprises et les collectivités dans le développement de leur expertise et de leurs projets sous le prisme de l'éco-transition dans les Hauts-de-France. Sa mission est ainsi d'accélérer et de massifier la transition écologique à l'échelle régionale, voire nationale, en mettant en place des leviers favorisant un développement économique vertueux et générateur d'emplois non délocalisables. Leurs missions s'articulent autour de quatre thématiques : - Bâtiment durable - Economie circulaire - Energies renouvelables - Achat public durable	
ARGUMENTAIRE	
Chaque année en France, l'industrie du bâtiment représente : • 42 millions de tonnes de déchets produits... dont moins de 1 % sont réemployés, • Plus de 40 % de la consommation de ressources naturelles, • 30 % des émissions de CO2... Pôle d'excellence régional de l'éco-transition, le CD2E accompagne le Département depuis son adhésion en 2022. Un travail d'analyse conjoint des compétences et des projets immobiliers portés par la DB a permis de mettre en place une feuille de route pour 2024 : - Faire entrer le CD59 dans la dynamique du Booster du réemploi. C'est un programme d'accompagnement collectif des maîtres d'ouvrage qui vise à massifier la pratique du réemploi. Celui-ci est animé depuis 3 ans par A4MT au niveau national et co-porté par le CD2E en Région Hauts-de-France. En Hauts-de-France, le programme de services inédit comprend : - o Un volet collectif avec des ateliers mensuels animé par le CD2E (information et partage d'expériences), les Booster sessions, et ponctuellement des visites d'entreprises, de matériauthèques, de chantiers... - o Un volet individuel avec un appui spécifique d'A4MT pour chaque projet inscrit - o Un accès à une plateforme en ligne de mise en visibilité de vos besoins en matériaux de réemploi - o Un accès à un espace de ressources en ligne (fiches produits, retours d'expérience, comptes-rendus des Booster sessions, etc.)	

BILAN 2024

L'adhésion 2024 au CD2E a permis de mettre en place les actions suivantes :

- Participation à 5 événements en 2024 sur les sujets du réemploi, de la construction hors-site, et de l'éco-transition.
- Formations de 2 ambassadeurs des matériaux biosourcés à la Direction des bâtiments.
- Mise en relation avec les équipes du Booster du réemploi et démarrage de l'accompagnement de 4 projets de collèges en réhabilitation incluant une démarche du réemploi.
- Aide à la rédaction des programmes, pièces marchés et la charte chantier vert pour y intégrer cette thématique.

Le CD2E est un appui important dans la conduite de la stratégie Nord durable appliquée aux bâtiments, il est source d'expertise et de mise en réseau.

MONTANT DE LA COTISATION

2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
/	6 600 €	6 600 €	6 600 €	6 600 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> ADULLACT (Association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les Administrations et les Collectivités Territoriales) 5 rue du Plan du Palais 34000 Montpellier <u>Nom du Président :</u> Monsieur François ELIE	<u>Direction référente du Département :</u> Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources) Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
L'ADULLACT est une association qui a pour but de coordonner et soutenir le développement de logiciels libres dans les services publics, et les collectivités territoriales en particulier.	
ARGUMENTAIRE	
Dans le cadre des recouvrements sur successions (ASG, indus d'allocations), le Département s'est engagé dans la mise en œuvre du portail « Département & Notaires » distribué et maintenu sous licence libre par l'ADULLACT. Ce service permet d'apporter une réponse en temps réel aux interrogations des Notaires et permet un traitement automatisé de la majorité des demandes (autrefois traitées manuellement dans les services) permettant un gain de temps très apprécié des notaires et une économie en terme de ressources pour le Département. Afin de pouvoir peser sur la feuille de route des évolutions de Département & Notaires, une adhésion à l'association est cependant nécessaire. Cette participation active au Groupe de Travail permet au Département de faire financer certaines évolutions par la communauté de projet. (Retour sur investissement). L'ADULLACT propose également un certain nombre de services en ligne gratuitement à disposition de ses membres : marchés publics, audit automatique de niveau d'accessibilité, gestion du conseil pour les élus, générateur de formulaires en ligne, ou encore ACTE et HELIOS via leur tiers de télétransmission S2LOW.	
BILAN 2024	
• Organisation d'un Groupe de Travail Collaboratif « Département et Notaires » du 19/11/2024 afin de définir la feuille de route pour 2025 ; • Organisation d'un GTC restreint à la demande du Département sur le sujet du SSO (Single Sign On Authentication) et prise en charge de l'écriture des spécifications ; • Prise en charge des bugs détectés et remontés sur le GITLAB (tickets) ; • Mise à disposition des versions stabilisées au fil de l'eau (sortie de la V2.6.0 le 15/07/2024) ; • Assistance lors de nos migrations de versions (intégration, utilisation,...).	

MONTANT DE LA COTISATION				
2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE				
<u>Association :</u> Gérontopôle Hauts-de-France Quai de l'innovation 93 rue du Hocquet 80000 Amiens		Aucune Direction référente		
<u>Nom du Président :</u> Monsieur François PISIEUX		<u>Conseillère départementale désignée :</u> Frédérique SEELS		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
Le Gérontopôle Hauts-de-France, créé le 7 juillet 2023, répond à un besoin démographique crucial. Avec 640 000 personnes de plus de 65 ans aujourd'hui et une prévision de 1,4 million en 2050, soit 25 % de la population régionale, l'accompagnement des seniors est essentiel. L'action du gérontopôle vise à améliorer la qualité de vie des personnes âgées en réunissant chercheurs, professionnels de la santé, formateurs, entreprises, collectivités territoriales et services de l'État. Les objectifs de cette association sont de : - favoriser et accompagner l'observation, la recherche et l'évaluation ; - soutenir la formation ; - communiquer et informer ; - soutenir la silver économie en région.				
ARGUMENTAIRE				
Cette association permet de doter la région d'un cadre de dialogue et de concertation pour faire émerger des projets avec les acteurs économiques, universitaires et médico-sociaux au bénéfice des personnes âgées avec l'ensemble des acteurs du bien vieillir. Le Département du Nord adhère à l'association Gérontopôle Hauts-de-France depuis sa création en 2023.				
BILAN 2024				
L'année 2024 a été marquée par les étapes franchies pour structurer durablement le Gérontopôle Hauts-de-France. En effet, cette association s'est installée dans ses locaux à Amiens et a poursuivi la constitution de son équipe. Ces étapes ont été un préalable essentiel pour assurer le fonctionnement du Gérontopôle et l'engagement de ses actions de manière pérenne. Gérontopôle Hauts-de-France a également avancé de manière collective et participative sur les travaux relevant de l'évolution de ses statuts.				
MONTANT DE LA COTISATION				
2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
/	/	2 500 €	2 500 €	2 500 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE				
<u>Association :</u> Association Départements de France (DF) 6 rue Duguay-Trouin 75006 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur François SAUVADET		<u>Conseillers départementaux désignés :</u> Monsieur Christian POIRET (Commission Exécutive, Commission Finances et Fiscalité Locales, Comité des Finances Locales) Mesdames Doriane BECUE et Sylvie CLERC (Commission Solidarité, Santé et Travail) Monsieur Nicolas SIEGLER (Commission Développement et Solidarités Territoriales) Monsieur Patrick VALOIS (Commission Politiques Territoriales et Ruralité) Madame Sylvie LABADENS (Commission Relations Internationales et Europe) Monsieur Jacques HOUSSIN (Commission Service Départemental d’Incendie et de Secours) Monsieur Sébastien SEGUIN (Commission Tourisme)		
PRESENTATION DE LA STRUCTURE				
Créée en 1946, Départements de France est l’Association d’élus qui représente les Départements. DF est la « Maison des Départements ». Elle réunit les Présidents des 103 collectivités adhérentes, dont 95 Départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales. Départements de France remplit plusieurs missions : – faire remonter les problématiques rencontrées sur le terrain et représenter les Départements auprès des pouvoirs publics et du Parlement ; – constituer un centre de ressources pour les Départements et les informer sur les réformes impactant leurs missions ; – être un lieu d’échanges d’expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les agents départementaux ; – confronter les idées, élaborer et porter des positions communes sur les missions départementales et les grands dossiers nationaux ; – former les élus et leurs collaborateurs via l’Institut de formation des élus territoriaux (IFET) ; – valoriser le rôle et l’action des Départements auprès des citoyens. Le Département du Nord adhère à cette association depuis 1990.				
MONTANT DE LA COTISATION				
2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
203 286,25 €	203 450,99 €	203 404,19 €	229 793,78 €	230 287,99 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> Institut pour la Formation des Elus Territoriaux (IFET) 6 rue Duguay-Trouin 75006 Paris <u>Nom du Président :</u> Monsieur Christophe GUILLOTEAU <u>Nom du Directeur Général Adjoint :</u> Monsieur René-Pierre ALMÉRAS	<u>Directions référentes du Département :</u> Cabinet du Président. Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public. Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
L'IFET est une association créée en 1993 à l'initiative de l'Assemblée des Départements de France et agréée par le Ministère de l'Intérieur pour former les élus locaux. L'IFET propose des dispositifs de formations « sur mesure » encadrés par les meilleurs experts et pédagogues, répondant avec pertinence aux problématiques auxquelles sont confrontés les responsables des collectivités locales afin qu'ils puissent, dans un monde en constante mutation, assurer au mieux et collégialement leur mission de service public.	
ARGUMENTAIRE	
L'exercice des mandats locaux est rendu de plus en plus difficile par la complexité des techniques, les nouvelles attentes des administrés et l'évolution constante des réglementations. Or, dans ce contexte où les élus engagent de plus en plus leurs responsabilités, la question de leur formation prend une nouvelle dimension. L'adhésion à l'IFET offre : – la possibilité d'organiser gratuitement à Paris, ou localement, à destination de l'ensemble des élus, des collaborateurs et des acteurs administratifs de la collectivité, une journée de formation sur une thématique au choix ; – la possibilité de bénéficier d'un droit de tirage de 5 journées aux formations en INTER à Paris, à destination de l'ensemble des élus, des collaborateurs et des acteurs administratifs de la collectivité – des conditions tarifaires préférentielles sur le coût de journée des actions de formation organisées au sein de la collectivité au cours de l'année ; – une participation prioritaire des acteurs élus et administratifs de la collectivité aux événements organisés par l'Institut et aux rencontres entre membres adhérents et experts autour de thématiques ciblées ; – des conditions tarifaires préférentielles réservées à l'ensemble des acteurs élus, collaborateurs d'élus et agents de la collectivité à l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'Institut. Le Département du Nord adhère à l'IFET depuis 2021.	

BILAN 2024

L'adhésion offre l'accès aux formations, aux replays sur le site, à la liste de diffusion pour échanger avec les autres adhérents sur les bonnes pratiques, ainsi qu'à l'AG annuelle.

Le groupe majoritaire a effectué un stage de formation organisé par l'IFET en 2024 dont le thème était « Bilan de mi-mandat et projets : quelle communication pour les élus ? ».

Une action de formation est déjà prévue en 2025 :

- Le 29 janvier 2025 : « Média training, l'une des clés de la réussite de la communication des élus auprès des citoyens et des administrés ».

MONTANT DE LA COTISATION

2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €	6 100 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> RFVAA (Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés) 1 avenue Garibaldi 21000 Dijon	<u>Direction référente du Département :</u> Direction Générale Adjointe Autonomie / Direction d'Appui aux Professionnels et aux Usagers
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Thomas DUDEBOUT	 Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
En 2010, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) a créé le réseau mondial des villes et communautés amies des aînés afin d'inciter les territoires à mieux s'adapter aux besoins des aînés, de façon à exploiter le potentiel que représentent les personnes âgées pour l'humanité. Depuis sa création en 2012, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer la démarche « Villes Amies des Aînés » au niveau francophone afin de mieux répondre au défi de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Le Département a adhéré au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés par délibération du 3 février 2020. Le Nord était à l'époque le second Département à s'engager dans la dynamique après l'Ille-et-Vilaine, puis le Département des Yvelines a également rejoint le réseau. Aujourd'hui, 22 collectivités territoriales du Nord (dont le CD59 et deux EPCI- Pays de Mormal et Pévèle-Carembault) sont adhérentes, en cours de labellisation ou labellisées. La CNSA est partie prenante dans le comité partenarial et financier au même titre que la DGCS, la CNAV et la CDC.	
ARGUMENTAIRE	
Cette adhésion prend son sens dans le fait que le Département du Nord en tant que chef de file de l'Autonomie a vocation à entretenir un partenariat et à contribuer à l'émergence de projets innovants (par exemple Appel à projets Phosphor'Age en faveur du bien vieillir en agissant sur l'environnement autour de la PA, fonds STARTER, fonds de soutien aux communes... soutien à une recyclothèque d'aides techniques...). Grâce à cette adhésion, le Département peut valoriser annuellement, un projet, une action qui a été entreprise en faveur du « bien vieillir » pour les personnes âgées.	
BILAN 2024	
Il avait été décidé de se lancer dans la phase de labellisation. Cette labellisation devrait permettre au Département du Nord d'afficher, grâce au label, son ambition de favoriser la qualité de vie des personnes âgées sur les 8 thématiques du RFVADA (espaces extérieurs/bâtiments, transports et mobilité, habitat, information et communication, lien social et solidarité, culture et loisirs, participation citoyenne et emploi, autonomie services et soins). De plus, ce travail pourrait nourrir notre réflexion sur d'autres sujets. Par exemple, l'engagement n°2 prévoit la réalisation d'un diagnostic participatif du territoire autour des huit thèmes. Ce diagnostic participatif pourrait servir également dans le cadre des travaux de réécriture du programme coordonné de financement de la CFPPA prévu en 2026. Une note d'opportunité détaillée est en cours de rédaction.	

MONTANT DE LA COTISATION				
2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
3 800 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 800 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> Réseau Vélo et Marche (ex Vélo et Territoires) 33 rue du Faubourg Montmartre 75 009 PARIS	<u>Direction référente du Département :</u> Direction de la Voirie (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale)
<u>Nom des co-Présidentes :</u> Madame Françoise ROSSIGNOL Madame Chrystelle BEURRIER	<u>Conseillers départementaux désignés :</u> Monsieur Sébastien SEGUIN, Titulaire Monsieur Valentin BELLEVAL, Suppléant
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Vélo & Territoires est un réseau national, une expertise et une force de proposition pour développer l'usage du vélo dans tous les territoires. Créé en 1999 par et pour les territoires, Vélo & Territoires est un réseau de 234 adhérents (13 Régions dont les Hauts-de-France, 76 Départements dont le Nord et tous ses voisins, de nombreux EPCI dont CUD, CCCO, CCFI sur le Nord...) mobilisés dans une dynamique collégiale pour construire la France à vélo en 2030 (Schémas vélo, développement des infrastructures, financements, augmenter la part modale du vélo dans la mobilité quotidienne et développer le tourisme à vélo). Vélo & Territoires propose une structure de référence auprès des collectivités pour le développement du vélo : • qui s'adapte aux attentes et aux spécificités de chaque niveau de collectivités ; • reconnue sur les plans national et européen ; • force de propositions qui incarne la parole et les attentes des collectivités dans le débat public, au service de l'intérêt général ; • référence nationale qui apporte un éclairage argumenté pour mesurer la progression des politiques cyclables. Fin 2024, l'association a fusionné avec le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables (CVTCM) afin de partager les moyens et ressources de ces deux grandes associations promouvant les modes doux. Elle s'appelle désormais Réseau Vélo et Marche et propose les mêmes moyens, objectifs et ressources que Vélo et Territoires, additionnées de ceux du CVTCM.	
ARGUMENTAIRE	
L'adhésion à Vélo & Territoires apporte plusieurs bénéfices : • Contribuer à donner à ce réseau les moyens de tenir pleinement son rôle via les moyens financiers dégagés mais surtout via la représentativité que lui confère la participation massive des collectivités. • L'accès aux webinaires organisés en cours d'année et qui sont des moments d'échanges importants et une source d'information précieuse pour les collaborateurs (principalement DV/Service Politique Cyclable, mais ils ont aussi un axe tourisme intéressant le service éponyme de la DTT). • L'accès à l'ensemble de leurs publications et guides dont une partie est réservée aux abonnés (Observatoires dont la Plateforme nationale des fréquentations centralisant les données de comptage disponibles ; quids divers sur la signalisation, les véloroutes, l'intermodalité, les haltes, stationnement et services, la promotion touristique... ; synthèses des webinaires et rencontres organisés au fil des années...). • Diffusion des actualités nationales et locales via le magazine Vélo & Territoires (4 publications / an).	

- L'accès privilégié aux rencontres annuelles « Vélo et Territoires » permettant de rencontrer l'ensemble des acteurs du vélo annuellement (présence des collectivités, des associations nationales, des entreprises développant des produits spécifiques vélo ou innovants, des experts techniques type CEREMA et même des partenaires belges intéressés par les enjeux transfrontaliers).

La fusion avec le Club des Villes et Territoires Cyclables et Marchables (CVTCM) pour devenir le Réseau Vélo et Marche permet de maintenir tous les avantages de l'adhésion précédente et de bénéficier en plus des ressources du CVTCM. Précédemment, il avait été fait le choix de ne pas adhérer aux deux, mais l'adhésion à leur fusion avec une faible augmentation de cotisation (7 000 € contre 5 000 € précédemment) justifie de maintenir l'adhésion au vu des ressources supplémentaires accessibles.

BILAN 2024

Pour l'année 2024, outre les accès permanents aux ressources et guides qui ont été utilisés par les services tout au long de l'année et les publications régulières réalisées au fil de l'année, 2024 a été marquée par :

- L'Europe a pris une déclaration européenne sur le vélo pour afficher son soutien et contribuer à structurer les politiques cyclables des Etats Membres et de leurs territoires. Vélo & Territoires a été l'un des contributeurs techniques de la démarche pour la France.
- Vélo & Territoires a publié son bilan 2024 des fréquentations dans le cadre de son observatoire. Ces données sont suivies et utilisées dans les services (Politique cyclable et Tourisme).
- Vélo & Territoires a étendu son outil cartographique « Vélodatamap » pour permettre le recensement des aires de services. Cela coïncide avec le projet Interreg « XTraVel » qui doit justement développer des aires de services et utilisera l'outil pour assurer une bonne diffusion d'information sur les futures réalisations.
- Les rencontres Vélo & Territoires 2024 se sont tenues du 6 au 8 novembre. Comme chaque année, ces rencontres sont l'évènement le plus complet sur le vélo et permettent de remettre en perspective plusieurs de nos politiques (schéma cyclable, tourisme et mobilité des agents). L'adhésion ramène le coût d'inscription à 150 € par agent (au lieu de 500 € sans l'adhésion / 2 100 € ont ainsi été économisés en 2023), ce qui rentabilise un peu plus l'adhésion.

MONTANT DE LA COTISATION

2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	7 000 €

ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) 47 rue de Charonne 75011 PARIS <u>Nom du Président :</u> Monsieur Sylvain GROSEIL	<u>Direction référente :</u> Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public / Service Stratégie Achat (Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources) Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Le Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) est une centrale d'achat constituée sous la forme d'un Groupement d'Intérêt Public agissant au titre de l'article L.2113-2 du Code la commande publique en proposant la mise à disposition de marchés publics pour le compte de ses adhérents qui sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. L'offre du RESAH est large et diversifiée, couvrant différents domaines d'achat : services généraux, pharmacie, systèmes d'information et télécommunications, bâtiments et services techniques, énergies, prestations intellectuelles et de services...	
ARGUMENTAIRE	
Le Département s'engage depuis plusieurs années dans une démarche de stratégie achats visant à optimiser les achats réalisés par la collectivité et à diversifier l'offre accessible aux services. A ce titre, l'adhésion au RESAH permet d'accéder à des offres financières intéressantes et de développer une offre variée pour répondre aux besoins de la collectivité. Le RESAH offre de nombreux atouts : - Une offre en centrale d'achat construite pour et avec les bénéficiaires en fonction de leur secteur d'activité ; - Un appui tout au long de la durée de vie du marché, de sa construction à son exécution, grâce à la transversalité du RESAH ; - Une proximité et un suivi de qualité notamment grâce à un interlocuteur dédié ; - Un engagement fort en faveur de l'achat responsable ; - Une expertise en achat d'innovation santé reconnue à l'échelle nationale et européenne. A noter que, fin 2021, le RESAH est devenu le 1er acteur public du secteur de la santé à obtenir le label « relations fournisseurs et achats responsables ». Il est également membre du comité de haut niveau du Plan national pour des achats durables 2022-2025. Les adhérents sont libres de choisir les consultations auxquelles ils souhaitent recourir, au sein de l'offre de service du RESAH. Selon les marchés considérés, cela peut donner lieu à la signature d'une convention ad hoc pour adhérer au marché et le versement d'une cotisation annuelle spécifique pour chaque marché utilisé. Le Département adhère à la centrale d'achats RESAH depuis 2021.	

BILAN 2024

Actions menées avec le RESAH :

- Réunions de suivi sur le pilotage de la convention ;
- Participation aux mises en concurrence entre les centrales d'achat lors de l'émergence de projet interne ;
- Intégration au catalogue de nouveaux prestataires identifiés par le Département du Nord.

A ce jour, le Département est adhérent à 6 conventions du RESAH :

- Services opérés de télécommunications et prestations associées ;
- Solutions et infrastructures de téléphonie ;
- Prestations d'assistance à la maîtrise d'œuvre informatique ;
- Bibliothèque de logiciels multi-éditeurs et prestations associées ;
- Formation professionnelle continue ;
- Equipements informatiques autour du poste de travail.

MONTANT DE LA COTISATION

2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
300 €	300 €	600 €	600 €	600 €



ADHESIONS RENOUVELLEMENT 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> ATOUT FRANCE 200/216 rue Raymond Losserand CS 60043 75680 Paris Cedex 14 <u>Nom du Président :</u> Monsieur Christian MANTEI	<u>Direction référente du Département :</u> Direction Territoires et Transitions / Tourisme (Direction Générale Adjointe Solidarité Territoriale) <u>Conseiller départemental désigné :</u> Monsieur Sébastien SEGUIN
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Atout France, l'Agence de développement touristique de la France, a pour mission de renforcer la compétitivité et l'attractivité de la destination France. Elle met ainsi à la disposition des professionnels du tourisme des outils d'observation et de compréhension de la situation sur les différents marchés touristiques internationaux leur permettant de mieux piloter leur activité et d'affiner leur stratégie de développement. Atout France favorise par ailleurs le montage de projets d'investissement dans les territoires grâce au programme France Tourisme Ingénierie. Les projets accompagnés dans ce cadre, mais également dans le cadre des nombreux appels à manifestations d'intérêts qu'elle propose, doivent contribuer à la construction d'une offre touristique plus durable et innovante, toujours mieux adaptée aux attentes des voyageurs. Enfin, Atout France construit, en partenariat étroit avec ses partenaires (1 100 professionnels du tourisme), des actions de marketing et de communication leur permettant de renforcer leur visibilité à l'international (grâce à un réseau de 29 bureaux répartis dans 26 pays) et de s'y développer.	
ARGUMENTAIRE	
Dans le cadre de la mise en œuvre de la délibération-cadre relative à l'évolution de la politique touristique départementale n° DAT/2022/267 du 27 juin 2022 et de la délibération relative à la stratégie touristique départementale 2024-2028 n° DTT/2023/109, il a été proposé de renforcer l'attractivité et la notoriété de la destination Nord auprès d'une clientèle élargie au bénéfice des attentes des futurs touristes (Nordistes, proximité et nationaux, internationaux). Atout France est un acteur de la mise en œuvre de la stratégie touristique nationale, partagée entre l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises du tourisme. Atout France met en œuvre son expertise au service de l'attractivité touristique des territoires et accompagne ses adhérents dans leur développement à l'international.	
BILAN 2024	
- Participation en tant qu'exposant au Salon professionnel Rendez-vous en France au titre de la destination Nord : 31 RDV professionnels avec des représentants de 19 pays intéressées par la destination. - Participation à 2 réunions du Pôle Campagne, rassemblant les territoires et les services valorisant les destinations rurales et d'itinérance douce. - Participation à une réunion du Pôle Culture, rassemblant les territoires de destination de tourisme culturel et les sites culturels. - Participation à des webinaires restreints aux adhérents notamment « Etude d'image et d'attractivité des territoires touristiques français » : 7 marchés européens.	

MONTANT DE LA COTISATION				
2021 :	2022 :	2023 :	2024 :	2025 :
		909,60 €. sur 6 mois	1 910,40 €	1 958,40 €



NOUVELLE ADHESION 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> CANUT – La Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms 4 Place Amédée Bonnet 69002 LYON	<u>Direction référente du Département :</u> Direction des Affaires Juridiques et de l’Achat Public / Service Stratégie Achat (Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources)
<u>Nom du Président :</u> Monsieur Christophe LOMBARD	Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
La Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est une association Loi 1901 agissant au titre de l’article L.2113-2 du Code de la commande publique en proposant la mise à disposition de marchés publics pour le compte de ses adhérents qui sont alors considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence. Elle propose des accords-cadres pour satisfaire des besoins de personnes publiques et de personnes morales de droit privé à but non lucratif sur le segment informatique.	
ARGUMENTAIRE	
Le Département s’engage depuis plusieurs années dans une démarche de stratégie achats visant à optimiser les achats réalisés par la collectivité et à diversifier l’offre accessible aux services. A ce titre, l’adhésion à la CANUT permettrait d’accéder à des offres financières intéressantes et de développer une offre variée pour répondre aux besoins de la collectivité. Cette adhésion permettrait aussi de poursuivre et d’amplifier la démarche de mise en concurrence des centrales d’achat pour obtenir les meilleurs prix lorsqu’il est nécessaire de recourir à ce support d’achat. La CANUT offre de nombreux atouts : - une offre en centrale d’achat dédiée au numérique et aux télécoms construite pour et avec les bénéficiaires ; - une expertise et une offre complète sur la famille d’achat « Informatique » : matériels, logiciels, prestations, télécoms et réseaux, prestations, sécurité et multi-éditeurs ; - une efficacité opérationnelle grâce à une gestion simplifiée des achats via leur plateforme et un échange direct avec les titulaires de marchés ; - une adhésion gratuite et sans engagement permettant l’accès au catalogue et prix proposés. Lorsque l’adhérent souscrit à un marché, des frais d’utilisation sont appliqués. A partir du 2^{ème} marché utilisé, l’acheteur bénéficie d’une remise de 20% sur les frais d’utilisation, remise pouvant aller jusqu’à 50% dès souscription à 6 marchés. Au regard de ces éléments, l’adhésion à la Centrale d’Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) est proposée pour le Département du Nord.	
MONTANT DE LA COTISATION	
Aucune cotisation en 2025	



NOUVELLE ADHESION 2025

IDENTITE	
<u>Association :</u> Club de la Sécurité Numérique des Collectivités 55 avenue Louis Breguet 31400 Toulouse <u>Nom du Président :</u> Monsieur Florian DUMAS	<u>Direction référente du Département :</u> Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources – Mission Stratégie Numérique Aucun Conseiller départemental désigné
PRESENTATION DE LA STRUCTURE	
Le Club de la Sécurité Numérique des Collectivités a pour objet de renforcer la coopération et la mutualisation de moyens, en matière de cybersécurité entre RSSI (Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information) collectivités sur le territoire métropolitain et ultramarin. Cette association est une communauté d'échange et de partage d'informations, de bonnes pratiques et de retours d'expérience entre ses membres.	
ARGUMENTAIRE	
L'association offre un cadre d'échange de confiance, de mutualisation de leurs travaux et d'interaction, notamment avec d'autres acteurs de la cybersécurité. L'association a pour objet les activités suivantes : - maintenir et renforcer les liens entre les membres des différentes collectivités ; - animer ou participer à des conférences, groupes de travail et table-rondes ; - rédiger des guides, des fiches pratiques ou des études ; - former un réseau d'alerte ; - mettre en commun les indices de compromission ; - faciliter le partage de fonds documentaires, de veille et de bonnes pratiques ; - dialoguer avec les éditeurs et intégrateurs de solutions autour des règles et normes de sécurité ; - permettre le partage et les retours d'expérience ; - alerter en cas de cyberattaque en cours.	
MONTANT DE LA COTISATION	
Le montant de la cotisation 2025 s'élève à 150 € .	

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332153-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 avril 2025

Publié le 30 avril 2025

Notifié le 23 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Désignations des représentants du Conseil départemental ou de son Président au sein des organismes extérieurs.

DECIDE à l'unanimité:

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
 - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4^{ème} alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organismes	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 23 avril 2025
Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Hauts-de-France	Conseil d'administration	Représentant du Département Titulaire <u>1 représentant à désigner</u>	Représentant du Département Titulaire <u>VALOIS Patrick</u>	VALOIS Patrick
Commission du Jury Criminel	Commission du Jury Criminel	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>5 représentants à désigner</u>	Représentants du Conseil Départemental Titulaires <u>WAYMEL Philippe</u> <u>CATHELAIN Loïc</u> <u>SANCHEZ Caroline</u> <u>TONNERRE-DESMET Marie</u> <u>BRIDOUX Josyane</u>	WAYMEL Philippe CATHELAIN Loïc SANCHEZ Caroline TONNERRE-DESMET Marie BRIDOUX Josyane

Par délibération de la Commission permanente du
Conseil départemental du 23 avril 2025

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332154-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 30 avril 2025

Publié le 30 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Mécénat du Crédit agricole Nord de France en soutien du Musée de Flandre à Cassel, pour l'exposition ' Brueghel & Van Balen, artistes & complices ', du 17 mai au 28 septembre 2025.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint, entre le Département du Nord et le Crédit Agricole Nord de France, au profit du Musée départemental de Flandre à Cassel, précisant les modalités de partenariat entre lesdits partenaires afin de soutenir l'exposition « Brueghel & Van Balen : artistes & complices » du 17 mai au 28 septembre 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de mécénat dans les termes du projet ci-joint, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

En raison des fonctions exercées par un membre de sa famille au sein du Crédit Agricole Nord de France, Monsieur LEPRETRE ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332156-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

CLESENCE - acquisition en VEFA de 57 logements situés rue de la gare Sainte Hyacinthe à Aniche, d'un

montant de 8 356 826 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167955

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 356 826 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167955 constitué de 7 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 57 logements situés rue de la gare Sainte Hyacinthe à Aniche (opération 59 Aniche, rue de la gare Sainte Hyacinthe, 57 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332421-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

CLESENCE - acquisition en VEFA de 56 logements situés rue Henri Barbusse à Avesnes-les-Aubert, d'un

montant de 4 854 355 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167231

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 854 355 € souscrit par CLESENCE (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167231 constitué de 4 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 56 logements situés rue Henri Barbusse à Avesnes-les-Aubert (opération 59 Avesnes-les-Aubert rue Henri Barbusse, 56 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332422-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES - réhabilitation de 50 logements situés sur plusieurs adresses

à Hazebrouck, d'un montant de 2 030 000 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations -
Contrat de prêt n° 166696

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée
Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 030 000 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166696 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 50 logements situés sur plusieurs adresses à Hazebrouck (opération Pr 2 7403 20, réhabilitation de 50 logements individuels rue du Géant Roland à Hazebrouck, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, Monsieur RINGOT (Membre du bureau administratif du Cottage Social Flandres) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332423-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

FLANDRE OPALE HABITAT - réhabilitation de 1 logement situé 6 rue du Jeanne d'Arc à Estaires, d'un

montant de 134 820 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167330

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 134 820 € souscrit par FLANDRE OPALE HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167330 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 1 logement situé 6 rue du Jeanne D'Arc à Estaires (opération 1070-03 Estaires, 6 rue Jeanne d'Arc, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332424-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 140 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département

du Nord, d'un montant de 8 326 629 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167698

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 326 629 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167698 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 140 logements situés sur plusieurs adresses dans le département du Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD DPE, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332425-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département

du Nord, d'un montant de 1 153 785 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167092

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 153 785 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167092 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 17 logements situés sur plusieurs adresses dans le département Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332426-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 70 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département

du Nord, d'un montant de 3 691 191 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167118

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 691 191 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167118 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 70 logements situés sur plusieurs adresses dans le département Nord (opération AH ISOLES 2024 NORD THCEX, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332427-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 9 logements situés sur plusieurs adresses à Aniche, d'un montant

de 879 406 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167110

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 879 406 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167110 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 9 logements situés sur plusieurs adresses à Aniche (opération AHI Aniche Cité Archevêque, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332428-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 4 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain, d'un

montant de 500 436 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167109

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 500 436 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167109 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 4 logements situés sur plusieurs adresses à Escaudain (opération 0486 08 Escaudain Lourches Schneider, 4 logements, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332429-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes, d'un

montant de 12 489 913 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167098

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 12 489 913 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167098 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 142 logements situés sur plusieurs adresses à Raismes (opération AH PROG ERBM Raismes, Cité Pinson TR4 0581 06, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332430-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 99 logements situés sur plusieurs adresses à Vieux Condé, d'un

montant de 7 600 632 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167106

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 600 632 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167106 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 99 logements situés sur plusieurs adresses à Vieux Condé (opération AH PROG ERBM, Vieux Condé, Cité Rieux et St Jean 0625 04/05, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332431-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 112 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers, d'un

montant de 17 778 265 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167107

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 17 778 265 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167107 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 112 logements situés sur plusieurs adresses à Wallers (opération 0631 26 Wallers, Cité Drève Bosquet, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332432-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISONS ET CITES - réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses dans le Département

du Nord, d'un montant de 8 331 347 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 167104

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 8 331 347 € souscrit par MAISONS ET CITES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167104 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 123 logements situés sur plusieurs adresses dans le département Nord (opération AH PROG Bruay-sur-l'Escaut-Escautpont, cité Nouvelle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332433-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 32 logements situés 190 Avenue du Général de Gaulle

à Cappelle-la-Grande, d'un montant de 2 137 254 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 166709

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 137 254 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166709 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 32 logements situés 190 Avenue du Général de Gaulle à Cappelle-la-Grande (opération Cappelle-la-Grande, Avenue du Général de Gaulle, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE et Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332434-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 48 logements situés rue des Bazennes à Dunkerque,

d'un montant de 2 962 670 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 166698

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 962 670 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166698 constitué de 3 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 48 logements situés rue des Bazennes à Dunkerque (opération Dunkerque, site Nicodème, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE et Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332435-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 28 logements situés place Thiers à Loos, d'un

montant de 1 767 091 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 166691

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 767 091 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166691 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 28 logements situés place Thiers à Loos (opération Loos, place Thiers/Joffre, parc social public)

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE et Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332436-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PARTENORD HABITAT - acquisition en VEFA de 87 logements situés 41 rue de Lille à Roubaix, d'un

montant de 2 522 476 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 166688

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 522 476 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat du Nord - PARTENORD HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°166688 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 87 logements situés 41 rue de Lille à Roubaix (opération Roubaix, rue de Lille, hébergement des jeunes).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat et que Madame ARLABOSSE et Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332437-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

MAISON DE RETRAITE (EHPAD du Pays de Mormal) - construction de 45 logements et 45 places/lits

situés 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies, d'un montant de 6 543 208 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 168752

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 543 208 € souscrit par la MAISON DE RETRAITE (Ehpad du Pays de Mormal) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°168752 constitué de 1 ligne du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 45 logements et 45 places/lits situés 11 Avenue du Maréchal Foch à Landrecies (opération EHPAD du Pays de Mormal, secteur médico-social).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur SEGUIN et Madame VAN CAUWENBERGE sont membres du conseil d'administration de l'EHPAD – Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal de Landrecies.

En raison de cette fonction, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur DEGALLAIX avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332438-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

PROMOCIL - réhabilitation de 7 logements situés impasse aux Ronces à Wargnies-le-Petit, d'un montant

de 209 488 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 162117

Vu le rapport DFCG/2025/76

Vu le règlement des garanties d'emprunts adopté par délibération n° DFCG/2019/129 de l'Assemblée Départementale du 29/04/2019 ;

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

DECIDE à l'unanimité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 209 488 € souscrit par PROMOCIL (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de la lettre avenant n°277 apportant modification du contrat de prêt du contrat n°162117 constitué de 2 lignes du prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 7 logements situés impasse aux Ronces à Wargnies-le-Petit (opération impasse aux Ronces à Wargnies-le-Petit, parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, 54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332157-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Demande de garantie d'emprunt : avenant de la Société Générale au contrat de prêt n° 223181100200 pour le collège Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes.

DECIDE à la majorité:

- d'accorder la garantie du Département du Nord pour un allongement de la période de préfinancement à 24 mois (prévue initialement à 18 mois), pour le remboursement du prêt n°223181100200 d'un montant de 5 000 000 euros souscrit par l'OGEC Saint Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Société Générale, afin de financer la construction d'un nouveau bâtiment pédagogique ainsi que la rénovation du bâtiment administratif du collège, garantie accordée à hauteur de 50 % du montant du prêt, dans les mêmes conditions financières que celles accordées initialement par délibération n° DFCG/2023/315 du 09/10/2024 et reprises dans le tableau ci-dessous :

Objet du prêt	Financement de travaux de construction, de réhabilitation et extension d'un bâtiment existant, et de démolition de bâtiments modulaires indépendants sur un terrain sis 28 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes (59300)
Montant	5 000 000 euros
Durée du prêt	240 mois
Durée du préfinancement	24 mois
Taux d'intérêt	Taux fixe de 3,87 % l'an hors frais et assurances
Frais de dossier	2 000 euros
Suretés et garanties	Caution du Département à hauteur de 50 %

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Monsieur DEGALLAIX (Membre du conseil d'administration du collège privé Saint-Jean-Baptiste de la Salle à Valenciennes) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient donc porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 8

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 74

Majorité des suffrages exprimés : 38

Pour : 68 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332158-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Attribution d'une subvention à l'Université de Lille pour l'organisation du 10ème ForInCIP

Vu le rapport DTT/2025/147

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du 10^{ème} Forum International sur la Constitution et les Institutions Politiques (ForInCIP) des 20, 21 et 22 mars 2025, tel que décrit dans le présent rapport et l'annexe ci-jointe ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23006OP003 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Madame MARTIN, en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille, et Monsieur PERIN, en raison des fonctions professionnelles exercées par un membre de sa famille au sein de l'Université de Lille, ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

10^E FORINCIP

FORUM INTERNATIONAL SUR LA CONSTITUTION ET LES INSTITUTIONS POLITIQUES

LA PRÉSERVATION DE LA CONSTITUTION

20, 21 et 22 mars 2025

— PRÉSENTATION DU PROJET SCIENTIFIQUE —

Le *Forum international sur la Constitution et les Institutions politiques* (ForInCIP) est un projet scientifique initié et dirigé par le Professeur Jean-Philippe Derosier depuis 2015. Il est aujourd'hui porté par le Centre de recherche Droits et perspectives du droit (CRD&P, URL 4487) de l'Université de Lille et son Équipe de Recherche en Droit public (ERDP). Il étudie les institutions politiques de façon thématique, comparatiste et complémentaire, sur la base d'une méthode englobante qu'est la science constitutionnelle.

Concrètement, ce projet consiste en une rencontre annuelle, sur un thème déterminé par le comité scientifique. L'évènement regroupe alors des universitaires français et étrangers mais également des praticiens issus d'institutions françaises et étrangères (aussi bien des élus que des membres du corps administratif des institutions). La dimension internationale offre le regard et l'analyse comparatistes, tandis que l'association de chercheurs (juristes et politistes) et d'experts institutionnels permet une complémentarité, indispensable à l'analyse et à la compréhension du fonctionnement des institutions politiques. Cette méthodologie particulière et originale a donné naissance à ce que l'on a appelé la « science constitutionnelle ». En effet, elle offre une analyse scientifique qui fédère différents points de vue, en associant des études issues de différentes sciences (droit et science politique, principalement), des éclairages institutionnels offerts par les acteurs, sans omettre la perspective comparée, qui renforce la compréhension des différents systèmes et, *in fine*, de son propre système. Le Forum s'inscrit ainsi dans une dynamique réellement internationale et pleinement interdisciplinaire.

Le droit constitutionnel ne saurait, en effet, se réduire à la seule question de la protection constitutionnelle et contentieuse des droits fondamentaux et à la garantie de la Constitution, pourtant principal centre d'intérêt de la doctrine constitutionnaliste ces dernières décennies. Au contraire, c'est grâce à l'analyse des institutions politiques que les questions liées à la modernisation et à l'adaptation de ces dernières peuvent être traitées et qu'il est alors possible d'y donner les réponses attendues, tant par la sphère politique que par la société. Les questions démocratiques et institutionnelles occupent une place toujours plus importante sur la scène politique nationale et internationale, car ce sont elles qui doivent être à même d'apporter les réponses idoines aux crises politiques, économiques et sociales,

d'ampleur nationale ou internationale. Cela concerne en particulier le thème retenu par le comité scientifique pour le 10^e ForInCIP : *La préservation de la Constitution*.

Chaque Forum est consacré à un thème spécifique et d'actualité. Il permet de forger, de préserver et de renforcer un réseau de dimension internationale et associant des personnalités prestigieuses. Les trois journées de discussion offrent de riches échanges entre universitaires et praticiens venus de 14 pays (Allemagne, Belgique, Colombie, Espagne, États-Unis, Grèce, Italie, Luxembourg, Mexique, Pologne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et, bien sûr, France), auxquels s'ajoute l'Union européenne en tant que telle. En particulier, les secrétaires généraux du Parlement français (Assemblée nationale et Sénat), des Présidents de Commission de différents Parlements (français et étrangers), des parlementaires français et étrangers, des membres du Conseil constitutionnel français, le Directeur juridique de la Chambre des représentants de Belgique, des administrateurs des assemblées parlementaires françaises et étrangères sont régulièrement présents. Le ForInCIP favorise ainsi la rencontre, l'échange et la réflexion entre universitaires et praticiens des institutions. Fondé en 2015, le Forum a permis d'étudier *L'opposition politique* (2015), *La désignation des gouvernants* (2016), *L'initiative de la loi* (2017), *Les partis politiques* (2018), *La déontologie politique* (2019), *La responsabilité des gouvernants* (2021), *La démocratie exécutive* (2022), *Le réformisme constitutionnel* (2023) et *La législation déléguée* (2023). Le 10^e Forum se tiendra les 20, 21 et 22 mars 2024 sur *La préservation de la Constitution* en raison de l'importance de ce thème très actuel, tout particulièrement au moment où les tensions démocratiques se multiplient à travers le monde.

Le bon fonctionnement d'un État constitutionnel démocratique suppose une stabilité constitutionnelle et un respect de la Constitution. Pourtant, cette norme fondamentale fait souvent l'objet d'attaques, plus ou moins directes, plus ou moins violentes, plus ou moins assumées. « L'assaut du Capitole » du 6 janvier 2021 en est un exemple, mais il n'est pas le seul. D'autres pays, parfois qualifiés de « démocraties illibérales » connaissent également des remises en cause des principes et de l'équilibre constitutionnel. Parfois, ces dernières concernent même des États où la démocratie est pourtant profondément et durablement installée, comme en France, lorsque des candidats à des élections nationales assument un programme ouvertement et frontalement anticonstitutionnel. Le droit – et, notamment, la Constitution elle-même – prévoit des mécanismes pour éviter que de telles atteintes puissent advenir, mais ils ne sont pas toujours suffisants ou efficaces. Il est alors nécessaire que les acteurs institutionnels alertent le peuple, ou réciproquement, afin que la préservation de la Constitution ne soit pas seulement juridique, mais aussi politique. Ce thème est ainsi au cœur du fonctionnement des régimes démocratiques et parlementaires contemporains.

Au cœur du fonctionnement démocratique et parlementaire des États modernes, *La préservation de la Constitution* soulève des interrogations présentes dans de nombreux pays, qu'elles soient politiques, juridiques et techniques. Le thème se situe ainsi au carrefour du droit, de la science politique et de la vie politique, s'intégrant pleinement dans la méthodologie du ForInCIP et la science constitutionnelle qui forge son identité et justifie son traitement sous l'angle du droit comparé. Ce thème original et ambitieux entend analyser l'ensemble des mécanismes destinés à protéger la Constitution contre les atteintes dont elle pourrait faire l'objet et à préserver la stabilité fondamentale du régime constitutionnel (ce qui exclut ainsi le sujet des révisions constitutionnelles en tant que telles, mais inclut celui de la stabilité constitutionnelle, donc de certains aspects de la révision, lorsqu'elle est confrontée à des limites). Ces mécanismes peuvent être prévus par la Constitution elle-même, par le droit positif ou peuvent résulter des pratiques et comportements des acteurs institutionnels. Ainsi, l'étude de la préservation de la Constitution appelle d'abord une réflexion sur le rôle des institutions, qu'il s'agisse du pouvoir exécutif ou du pouvoir législatif (1), avant d'examiner celui du juge, qu'il soit constitutionnel ou ordinaire (2),

pour enfin analyser la place qu'occupe le peuple quant à cette préservation, par des voies institutionnelles ou non institutionnelles (3).

À l'instar des éditions précédentes, le thème sera étudié à partir d'un questionnaire élaboré par le Comité scientifique et adressé aux rapporteurs. Ces derniers préparent leur rapport en lien avec le pays et l'institution dont ils relèvent. Le rapport est diffusé avant les journées du Forum proprement dit. Le plan du questionnaire permet d'organiser le Forum en plusieurs sous-thèmes auxquels sont dédiées des demi-journées de discussions, conduites à partir d'un rapport de synthèse présenté de façon introductive et exposant les aspects essentiels des différents rapports. Un rapport général est ensuite élaboré, recensant les différents rapports nationaux et les rapports de synthèse, le cas échéant corrigés et complétés à l'aune des éléments de discussion. Il est alors publié aux Éditions LexisNexis, dans une collection dédiée : *Les cahiers du ForInCIP*, qui ont déjà accueilli la publication des Forums précédents. La direction scientifique est assurée par Jean-Philippe Derosier.

La juxtaposition des rapports nationaux, établis à partir d'un questionnaire commun, et les synthèses qui en sont retirées, offrent aux scientifiques et aux membres des institutions politiques une connaissance (en langue française) à laquelle ils pourraient avoir difficilement accès. Les travaux du ForInCIP ont ainsi un double apport : à l'égard de la communauté scientifique, diffusant des analyses issues de nombreux pays et au profit des institutions politiques (Parlement, Gouvernement, etc.) françaises et étrangères, les résultats leur servant à faire évoluer leur pratique institutionnelle.

Composition du Comité scientifique

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332159-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Cessions de parcelles non bâties.

Vu le rapport DI/2025/80

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre I - Cessions de parcelles non bâties (Annexes I)

Annexe I/a : Vente de la parcelle ZC 173p à M. et Mme XXXXXXXXXXXXX à Beuvry-la-Forêt

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer d'environ 536 m² en nature de terre, à M. et Mme XXXXXXXXXXXXX au prix de 1 475€ soit 2,75€/m² en référence à l'estimation des domaines du 19 juin 2024, les frais de division parcellaire incombent exclusivement à M. et Mme XXXXXXXXXXXXX ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Annexe I/b : Vente de la parcelle BA 221p au Centre Hospitalier de Maubeuge

- d'approuver la vente de la parcelle non bâtie à cadastrer (ex ZC 173) d'environ 76 m² au Centre Hospitalier de Maubeuge au prix de 645€ soit 8,48€/m² en référence à l'estimation des domaines du 12 mars 2024, les frais de division parcellaire incombent exclusivement au Centre Hospitalier de Maubeuge ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous les actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E18 du budget départemental 2025.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur LEBLANC est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Sambre-Avesnois de Maubeuge et Adjoint au Maire de Maubeuge.

En raison de ces fonctions, il ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être compté dans le quorum.

Madame ROUSSELLE avait donné pouvoir à Monsieur LEBLANC. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 20

Absents sans procuration : 8

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
BEUVRY-LA-FORET Section ZC n°173p pour 536 m²	Parcelle non-bâtie, d'une contenance totale de 609 m², acquise par acte du 12 octobre 2011 au prix de 3 000 €, indemnité d'éviction comprise, de Monsieur XXXXXXXX, propriétaire-exploitant, dans le cadre d'un projet d'aménagement de sécurité.	Terrain en nature de terre, situé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme <u>Estimation du 12 mars 2024</u> : 2, 75 € le m², soit un montant hors frais de 1 474 € pour 536 m², arrondi à 1 475 €. <u>Observations</u> : - les acquéreurs sont propriétaires riverains ; - le reliquat de la parcelle, soit une bande de terrain de 73 m² le long de la RD 957, constituant l'emprise de réseaux aériens, reste la propriété du Département du Nord ; - la programmation et les modalités de la mise aux normes PMR de l'arrêt de bus « Les Arcins », pour laquelle la parcelle avait été acquise, n'étant pas arrêtées à ce jour, la Région Hauts-de-France, en charge du chantier, n'a émis aucune observation sur la cession ; - l'acte correspondant sera rédigé en la forme administrative, les frais relatifs à la division parcellaire restant à la charge exclusive des acquéreurs.	1 475 € hors frais pour 536 m²	<u>Opération</u> : 33003OP002 <u>Enveloppe</u> : 33003E18	1 475 € hors frais pour 536 m²

ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

[illegible]

1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332245-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Acquisitions routières et/ou indemnités des occupants.

Vu le rapport DI/2025/80

DECIDE à l'unanimité:

Concernant le Chapitre II - Acquisitions routières et indemnités des occupants (Annexes II)

Annexe II/a : Acquisition d'une parcelle cadastrée ZC 38 à Wallers-en-Fagne

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord d'une parcelle sise à Wallers-en-Fagne, reprise ci-dessus, au prix total de 378 € et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/a ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 378 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 - enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/b : Acquisition de deux parcelles cadastrées AW 74 et 75 à Denain

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de deux parcelles sises à Denain, reprises ci-dessus, au prix total de 8 000 € hors frais d'acte notarié selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/b ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte correspondant et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer la dépense correspondante soit 8 000 € hors frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 33003OP002 – enveloppe 33003E17 du budget départemental 2025.

Annexe II/c : Acquisition de deux parcelles cadastrées ZC 325 et 333 à Iwuy

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des deux parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/c ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/d : Acquisition de quatre parcelles cadastrées ZA 190, 193, 187 et 188 à Marcoing

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des quatre parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/d ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/e : Acquisition de trois parcelles cadastrées AB 194 et 196, et U 1153 à Tilloy-lez-Cambrai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € symbolique hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/e ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

Annexe II/f : Acquisition de trois parcelles cadastrées AV 858, 861 et 863 à Raismes

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des trois parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/f ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte estimés à 12 €, sur l'opération 21001OP014 – enveloppe 21001E11 du budget départemental 2025.

DECIDE à la majorité :

Annexe II/g : Acquisition de neuf parcelles cadastrées A 1006, 1008 et 1020, ZB 23, 45, 47, 49, 51 et AB 126 à Lambres-lez-Douai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord des neuf parcelles reprises ci-dessus, au prix total de 1 € hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/g ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.

DECIDE à l'unanimité :

Annexe II/h : Acquisition d'une parcelle cadastrée AE 187 à Douai

- d'approuver l'acquisition par le Département du Nord de la parcelle reprise ci-dessus, au prix de 1 € hors frais et selon les conditions précisées dans le rapport et en annexe II/h ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et tous actes qui en seront la suite et la conséquence ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes liées aux frais d'acte sur l'opération 21003OP008 – enveloppe 21003E16 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 31.

Concernant le point II/g

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que :

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai et Vice-Présidente de DOUAISIS AGGLO ;

Madame LUCAS est Conseillère communautaire de DOUAISIS AGGLO.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et LUCAS. Ces dernières ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de Président de DOUAISIS AGGLO, et qu'il ne peut prendre part au délibéré et au vote.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 19

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Concernant les autres points

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Madame LABADENS est Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

Monsieur SIEGLER (Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Conseillère communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

53 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 32.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	20
Absents sans procuration :	8
N'a pas pris part au vote :	1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	73 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, ainsi que Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE II/a - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
WALLERS-EN-FAGNE Le Noir Bruille Section ZC n° 38 pour 158 m² <u>Propriétaire :</u> SAS Comptoir des Calcaires et Matériaux 4 Chemin du Moulin 59132 Wallers-en-Fagne sylvain.porret@colas.com	Régularisation d'emprise Canton de Fourmies RD 951	Parcelle en accotement de la RD 951 en zone N du P.L.U., zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation, en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments qui le composent avec protection au titre de l'article L 123-1.7 du Code de l'urbanisme et Nh, zone autorisant les annexes et extensions mesurées des constructions à usage d'habitations existantes. <u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations :</u> Parcelle à acquérir au titre d'une régularisation d'emprise et incorporation au Domaine public de la RD 951	Indemnité principale : 302,40 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi : 75,60 € Soit un total de 378 € Frais estimés à 12 €	<u>Opération :</u> 21003OP008 <u>Enveloppe :</u> 21003E16	Indemnité principale : 302,40 € Indemnité complémentaire équivalente à l'indemnité de remploi : 75,60 € Soit un total de 378 € Frais estimés à 12 €

ANNEXE II/b – ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision du Conseil départemental
DENAIN Section AW n° 74 Pour 787 m² Section AW n° 75 Pour 765 m² Soit un total de 1 552 m² 	Extension du centre d'entretien routier (CER) de Denain Canton de Denain	Parcelles en nature de jardin en zones UB et UJ au PLUi. <u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> Les conjoints XXXXXXX ont proposé au Département du Nord de lui vendre les parcelles leur appartenant, cadastrées section AW nos 74 et 75, mitoyennes au centre d'exploitation routier de Denain. Le Département du Nord leur a confirmé son souhait d'acquérir ces parcelles, qui seront utiles à l'extension du CER et en faciliteront ainsi le fonctionnement. Le Département du Nord a sollicité des propriétaires, qui ont accepté, la prise de possession anticipée des parcelles afin de commencer l'entretien du terrain et sécuriser le site. La prise de possession effective par les services du Département du Nord a eu lieu à la date du 14 février 2024.	Indemnité principale : 8 000 € hors frais Frais d'acte : 12 €	<u>Opération :</u> 33003OP002 <u>Enveloppe :</u> 33003E17	Indemnité principale : 8 000 € hors frais Frais d'acte : 12 €

ANNEXE II/c - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
IWUY Section ZC n°3 25 pour 1 632 m² issue de la division de la parcelle ZC 232 Section ZC n° 333 pour 254 m² issue de la division de la parcelle ZC 232 Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) 14 rue Neuve 59407 Cambrai Cedex a.minchilli@agglo-cambrai.fr	Régularisation d'emprise suite à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 630, parc d'activité « Val de Calvigny »	<u>Nature</u> : Parcelles en nature de voirie, classées en zone 1AU, secteur à vocation d'activités de la zone à caractère naturel destinée à une urbanisation future, au Plan Local d'Urbanisme. <u>Estimation domaniale</u> : En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> : La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des parcelles, a conclu avec le Département du Nord une promesse de vente en date du 11 décembre 2024. La CAC a délibéré favorablement le 5 octobre 2023. Division cadastrale à la charge du Département. Régularisation de parcelles en nature de voirie. Acte authentique sous la forme administrative.	<u>Prix d'acquisition</u> : 1 € symbolique Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération</u> : 21003OP008 <u>Enveloppe</u> : 21003E16	1 € symbolique hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE II/d - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
MARCOING Section ZA n°190 pour 1 162 m² issue de la division de la parcelle ZA 129 Section ZA n°193 pour 40 m² issue de la division de la parcelle ZA 131 Section ZA n° 187 pour 783 m² issue de la division de la parcelle ZA 50 Section ZA n° 188 pour 284 m² issue de la division de la parcelle ZA 50 Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) 14 rue Neuve 59407 Cambrai Cedex a.minchilli@agglo-cambrai.fr	Régularisation d'emprise suite à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 644, parc d'activité « Les Hauts de Masnières »	<u>Nature :</u> Parcelles en nature de voirie, classées en zone 1AUe (secteur à vocation d'activités économiques) et en zone U (urbaine), au Plan Local d'Urbanisme. <u>Estimation domaniale :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations :</u> La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des parcelles, a conclu avec le Département du Nord une promesse de vente en date du 11 décembre 2024. La CAC a délibéré favorablement le 5 octobre 2023. Division cadastrale à la charge du Département du Nord. Régularisation de parcelles en nature de voirie. Acte authentique sous la forme administrative.	<u>Prix d'acquisition :</u> 1 € symbolique Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération :</u> 21003OP008 <u>Enveloppe :</u> 21003E16	1 € symbolique hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE II/e - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
TILLOY-LEZ-CAMBRAI Section AB n°194 pour 855 m² issue de la division de la parcelle AB 1 Section AB n°196 pour 10 m² issue de la division de la parcelle AB 2 Section U n° 1153 pour 402 m² issue de la division de la parcelle ZA 50 Propriétaire : Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC) 14 rue Neuve 59407 Cambrai Cedex a.minchilli@agglo-cambrai.fr	Régularisation d'emprise suite à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 2643, parc d'activité « Actipôle de l'A2 »	<u>Nature</u> : Parcelles en nature de voirie, classées en zone 1AUc, zone naturelle non équipée, urbanisable à court terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités artisanales ou commerciales ; <u>Estimation domaniale</u> : En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations</u> : La Communauté d'Agglomération de Cambrai (CAC), propriétaire des parcelles, a conclu avec le Département du Nord une promesse de vente en date du 11 décembre 2024. La CAC a délibéré favorablement le 6 juillet 2023. Division cadastrale à la charge du Département du Nord. Régularisation de parcelles en nature de voirie. Acte authentique sous la forme administrative.	<u>Prix d'acquisition</u> : 1 € symbolique Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération</u> : 21003OP008 <u>Enveloppe</u> : 21003E16	1 € symbolique hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE II/f - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation Budgétaire	Décision de la Commission Permanente
RAISMES Section AV 861 pour 11 m ² issue de la division de la parcelle AV 80 Section AV 858 pour 64 m ² issue de la division de la parcelle AV 79 Section AV 863 pour 130 m ² issue de la division de la parcelle AV 805 Propriétaire : Société COVINOR 139 rue Marcel Sembat 59590 Raismes g.heule@covinor.fr	Doublement de la RD 70 sur les communes de Raismes et Petite-Forêt	<u>Nature :</u> Parcelles en nature de voie privée, classées en zones UJ, UBa et UAa, au Plan Local d'Urbanisme. <u>Estimation domaniale :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables. <u>Observations :</u> Les parcelles acquises constituent l'accès des poids lourds depuis la RD 70 vers l'entreprise Covinor, qui assurera l'entretien desdites parcelles. Division cadastrale à la charge du Département du Nord. Transfert de parcelles en nature de voie privée. Acte authentique sous la forme administrative.	<u>Prix d'acquisition :</u> 1 € Frais d'acte estimés à 12 €	<u>Opération :</u> 21001OP014 <u>Enveloppe :</u> 21001E11	1 € hors frais d'acte estimés à 12 €

ANNEXE II/g - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
LAMBRES-LEZ-DOUAI Parcelle A 1006 : 244 m² Parcelle A 1008 : 376 m² Parcelle A 1020 : 214 m² Parcelle ZB 23 : 857 m² Parcelle ZB 45 : 751 m² Parcelle ZB 47 : 171 m² Parcelle ZB 49 : 102 m² Parcelle ZB 51 : 2 383 m² Parcelle AB 126 : 440 m² <u>Superficie totale</u> : 5 538 m² Propriétaire : Douais Agglo 746, rue Jean-Perrin Parc d'activités de Dorignies BP 300 59351 Douai CEDEX jgrandin@douais-agglo.com	<u>Rétrocession des parcelles acquises par Douais Agglo</u> Par délibérations du 20 février 2018 et du 10 décembre 2024, Douais Agglo a décidé de participer aux travaux d'amélioration de l'échangeur situé à Lambres-lez-Douai entre la RD 621 et la RD 650 afin de sécuriser les usagers et les exploitants de ce secteur, de réduire la superficie des bretelles à entretenir, de rendre à la « voie Renault » sa fonction de desserte locale et de maintenir les accès cyclables vers l'usine Renault. Les neuf parcelles acquises par Douais Agglo auprès de particuliers font l'objet d'un acte de rétrocession au profit du Département du Nord.	Parcelle classées Np (secteur naturel de protection des paysages), Np1 (sous-secteur naturel de protection des paysages pour l'extension et le réaménagement des infrastructures et superstructures des voiries existantes) et A, zones agricoles. <u>Estimation du Domaine</u> : En application de l'article L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'Arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour les acquisitions amiables. <u>Observations</u> : Acte rédigé par Maître PAGNIEZ, notaire à Douai, frais d'acte à la charge de Douais Agglo.	<u>Prix d'acquisition</u> 1€ hors frais d'acte	<u>Opération</u> : 21003OP008 <u>Enveloppe</u> : 21003E16	Acquisition au prix de 1€ hors frais d'acte

ANNEXE II/h - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

[illegible]

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332190-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 24 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire (PAMS) du Littoral Nord 2025-2029, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, au titre de l'accompagnement global, pour un montant total de 428 665 € sur 2025, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, des conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, dans le cadre des territoires pilotes, pour un montant total de 214 285 €, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, des avenants au titre des territoires pilotes pour un montant de 1 452 913 €, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 7 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, des conventions entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 5, au titre de la levée des freins dans le cadre du Pacte Local des Solidarités, pour un montant total de 2 078 443 € dans les termes du projet type ci-joint en annexe 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de partenariat pour l'emploi des Nordistes au RSA entre le Département du Nord et les filiales du secteur KEOLIS Nord de France, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer, entre le Département du Nord et les structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 3, des avenants de l'appel à projets « Insertion et Emploi » 2025 pour un montant de 17 824 259 €, dans les termes du projet type ci-joint en annexe 2 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 32.

Madame CIETERS est Vice-Présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Monsieur MONNET est Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault. Madame ARLABOSSE est membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Entreprendre Ensemble (EEns) - Mission locale de l'agglomération Dunkerquoise ainsi que Maire-Adjointe de Malo-les-Bains. Monsieur BELLEVAL est Président du CCAS d'Hazebrouck. Madame LUCAS est Présidente du CCAS de Guesnain. Monsieur LEPRETRE est Président du CCAS de La Madeleine. Madame BECUE est Présidente du CCAS de Tourcoing. Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent (CCCO). Monsieur HOUSSIN est membre de l'assemblée générale et du

Conseil d'administration de l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing (AMELT). Madame DEVOS et Monsieur SEGUIN sont membres de l'assemblée générale et conseil d'administration de l'Association

2.1

"Réussir en Sambre Avesnois" (ARSA). Madame COEVOET est membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP AGIRE-AGIRE Val de Marque. Madame SEELS est membre de l'association Vitamine T. Madame SANCHEZ est membre du Collège des élus de la Mission locale pour l'emploi des jeunes (MLEJD) dans le Douaisis. Monsieur PLOUY est membre du Collège 2 du Conseil d'administration de la Mission locale d'Armentières : Association emploi formation de la vallée de la Lys et Flandre intérieure (MLA-AEFVLF).

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, CADART, DEGALLAIX, HIRAUX ET LEFEBVRE avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ, Monsieur MONNET et Monsieur BELLEVAL ainsi qu'à Messieurs DELANNOY, HOUSSIN, SEGUIN et Mesdames DEVOS et LUCAS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs BERNARD (Président du CCAS d'Anzin), LEDOUX (membre de l'assemblée générale et du Conseil d'administration de l'association Mission Emploi Lys-Tourcoing – AMELT), RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France ainsi que Président du CCAS de Gravelines) et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur DARCOURT, ACHIBA, MANIER et BRICOUT. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (lui-même membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP AGIRE-AGIRE Val de Marque) avait donné pouvoir à Madame COEVOET (membre du conseil d'administration et de l'assemblée générale du GIP AGIRE-AGIRE Val de Marque). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

39 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 8 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 33.

Au moment du vote, 39 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	8
Absents sans procuration :	20
N'ont pas pris part au vote :	15 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	47 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Concernant le Plan d'Action Commun en matière de Mobilité Solidaire du littoral Nord (point I) et la convention de partenariat entre le Département du Nord et Kéolis Nord de France (point IV) :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	47
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et QUATREOEUFS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Concernant les ajustements de l'Appel à Projets « Insertion et Emploi » 2022-2025 (point II) :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	47
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et QUATREOEUFS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Concernant la poursuite de la mise en œuvre du Pacte Local des Solidarités (point III) :

Abstentions :	6 (Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	47
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	41 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Mesdames BAILLEUL et QUATREOEUFs ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



LE PLAN D'ACTION COMMUN EN MATIÈRE DE MOBILITÉ SOLIDAIRE DU BASSIN DE MOBILITÉ LITTORAL NORD

2025-2029



Région
Hauts-de-France



Pas-de-Calais
Mon Département



Sommaire

● Editos	5
● Préambule.....	7
● Présentation de la démarche.....	8
● Les principaux constats	11
● Les enjeux, objectifs et actions	12
● Les fiches actions	20
● La durée du plan d'actions	79
● La gouvernance.....	80
● Suivi et indicateurs	82
● Les signataires	83
● Annexe : analyse de la mobilité solidaire	





Éditos



REGION HAUTS-
DE-FRANCE



DEPARTEMENT DU
NORD



Éditos



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS



ETAT



Préambule

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 introduit l'obligation d'élaborer des plans d'actions communs en matière de mobilité solidaire (PAMS). Ces plans visent à garantir une mobilité accessible et équitable pour tous, en particulier pour les personnes en situation de précarité, de handicap, de vulnérabilité sociale, les jeunes en apprentissage, les personnes à la recherche d'un emploi et les bénéficiaires de minima sociaux.

Conformément à l'article L 1215-3 du code des transports, les PAMS doivent être élaborés sous le copilotage des Régions et des Départements, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Cette concertation inclut notamment les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), les syndicats mixtes de type SRU, les associations, les représentants des usagers, les entreprises, les collectivités locales et les services sociaux. Cette démarche participative est essentielle pour identifier les besoins spécifiques des populations vulnérables et pour proposer des solutions adaptées.

La LOM précise que les PAMS doivent intégrer plusieurs dimensions clés de la mobilité solidaire, telles que l'accessibilité financière, l'inclusion sociale, l'adaptation des services de transport aux besoins spécifiques et la promotion des modes de transport doux. Ils doivent également s'inscrire dans une logique de cohérence avec les documents de planification territoriale et avec les contrats opérationnels de mobilité (COM). Il s'agit ainsi de documents très opérationnels, destinés à mettre en œuvre des actions et des stratégies arrêtées par les nombreux acteurs associés.

Aussi, ces PAMS ont pour ambition de proposer des solutions concrètes et adaptées aux spécificités du territoire. Plus précisément, un PAMS doit être élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un nouvel espace de dialogue voulu par la LOM et dont les contours doivent être arrêtés par la Région après concertation. Depuis janvier 2022 et la délibération correspondante prise par la Région, on dénombre dix bassins de mobilité en Hauts-de-France.

Le présent plan d'actions est propre au bassin de mobilité du Littoral Nord.



Présentation de la démarche

L'Etat, la Région Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais volontaires pour porter l'élaboration du PAMS

En Hauts-de-France, les **Départements** et la **Région** se sont accordés pour **copiloter** l'élaboration des PAMS dans chacun des 10 bassins de mobilité dont les contours ont été arrêtés en janvier 2022 après une large concertation. A ce binôme Départements-Région voulu par la LOM est venu se joindre l'**Etat**, par la voix du Commissariat à la lutte contre la pauvreté. Ce partenariat se concrétise notamment par le cofinancement par l'Etat, la Région et chacun des cinq Départements, d'une assistance à maîtrise d'ouvrage permettant de mener la démarche sur l'ensemble des bassins. Le cabinet de conseil Auxilia a été retenu. Ce partenariat unique en France illustre la volonté d'engager rapidement les réflexions sur la mobilité solidaire afin d'accompagner les publics vulnérables partout en région.

De plus, il a été décidé d'élaborer en parallèle les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM) qui, eux, s'intéressent tout particulièrement aux moyens de faciliter les déplacements intermodaux ou encore à ceux permettant de relier tous les territoires aux réseaux structurants. Ainsi, en Hauts-de-France et, en particulier, dans le bassin de mobilité **du Littoral Nord**, il a été convenu de mener de front l'élaboration conjointe de ces deux documents en élaborant conjointement ces deux documents. C'est une approche unique en France qui montre la volonté de ne pas traiter à part la mobilité des personnes les plus fragiles mais bien d'appréhender leurs difficultés dans le cadre plus large de la mobilité du quotidien de tous les habitants, les publics fragiles devant avant tout pouvoir également utiliser les services de transports de droit commun.

Autre grand principe posé en amont de ces travaux : la volonté de prendre potentiellement en compte tous les publics vulnérables, que ce soit socialement, économiquement ou ceux en situation de handicap. Même si la LOM identifie certains publics prioritaires – les demandeurs d'emploi, les personnes éloignées de l'emploi et les jeunes en contrat d'apprentissage - les copilotes se sont ainsi entendus pour retenir une acception large de cette vulnérabilité en se donnant la possibilité de s'intéresser aussi aux seniors, aux jeunes, aux personnes à mobilité réduite (PMR), etc. Les réflexions lancées dans le Littoral Nord devront alors permettre de préciser ces publics-cibles auxquels doivent s'adresser les actions du PAMS.

Un travail collectif associant tous les acteurs de la mobilité solidaire

Pour assurer notamment le lien avec la démarche d'élaboration du COM, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM) et le syndicat mixte de type SRU Hauts-de-France Mobilités sont venus s'adjoindre aux copilotes et sont les autres **signataires du PAMS**.

Plus précisément, ont ainsi été directement parties prenantes de la démarche :

- la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,
- la Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- la Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,



Présentation de la démarche

- la Communauté de communes de Desvres-Samer,
- la Communauté de communes de la Région d'Audruicq,
- la Communauté de communes de la Terre des Deux Caps,
- la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- la Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois,
- la Communauté de communes du Pays de Lumbres,
- la Communauté de Communes Pays d'Opale,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral,
- le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis (SITAC).

Le **comité de pilotage** pour l'élaboration du PAMS est constitué des structures signataires ainsi que du Pôle Métropolitain Côte d'Opale, France Travail, de la Caisse d'allocations familiales (CAF), des services de l'Etat - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) - et du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER).

Le **comité technique** a lui rassemblé les mêmes partenaires ainsi que les agences d'urbanisme, les associations impliquées sur la thématique mobilité, les plateformes de mobilité, les missions locales...

Enfin, afin d'associer à ces travaux les nombreux acteurs concernés par les questions de mobilité solidaire et plus particulièrement les « organismes publics et privés intervenant dans l'accompagnement des personnes vulnérables », tel que demandé par la LOM, des temps de travail spécifiques ont été organisés. Ainsi, ont notamment été invités à des **journées-ateliers** et à des groupes d'échanges ou mini-ateliers, les collègues d'acteurs suivants :

- les opérateurs locaux de mobilité,
- les employeurs,
- les acteurs de l'insertion et de l'emploi,
- les acteurs de la solidarité, de la santé et de l'autonomie.

Un an et demi a été nécessaire pour concevoir le plan d'actions

Plus précisément, on compte 20 mois entre le premier comité technique, organisé le 4 avril 2023, et le comité de pilotage examinant le projet final de PAMS du Littoral Nord le 3 décembre 2024. Cela aura été le temps nécessaire pour établir une méthodologie et élaborer le document.

Cette démarche a été menée en deux temps avec une première phase de **diagnostic** et une seconde phase permettant d'identifier les actions réalisables ou engageables sur la période 2025-2029.



Présentation de la démarche

La première phase, commune au COM et au PAMS, a permis de dresser un état des lieux de la mobilité sur le bassin Littoral Nord.

Les membres du comité de pilotage, qui s'est tenu le 5 décembre 2023 à Boulogne-sur-Mer, ont pu s'appuyer sur ce diagnostic problématisé pour identifier les principaux **enjeux** se présentant dans le bassin de mobilité et pour définir les **objectifs** à viser en priorité pour répondre à ces enjeux.

Il est à noter que le diagnostic réalisé est le fruit d'un large travail partenarial et qu'il a pu s'appuyer sur les ressources suivantes :

- une enquête réalisée en juin 2022 par l'Observatoire Régional des Transports (ORT) auprès de l'ensemble des EPCI de la région afin de recenser leurs services et dispositifs de mobilité solidaire ;
- une enquête menée en janvier 2023 par la Région auprès de l'ensemble des AOM afin de les interroger sur la mobilité et les services de transport ;
- un recueil de fiches thématiques élaboré par les services de la Région ;
- les travaux des membres du comité technique qui se sont réunis les 4 avril 2023 à Vieille-Eglise et 27 septembre 2023 à Desvres ;
- les mini-ateliers animés en visio-conférence par le cabinet de conseil Auxilia ;
- les travaux en sous-groupes organisés lors de la demi-journée atelier du 28 juin 2023 à Dunkerque ;
- de nombreux entretiens bilatéraux assurés par Auxilia.

A partir de ces différentes ressources, Auxilia a pu produire une analyse qualitative et spécifique à la mobilité solidaire dans le bassin de mobilité Littoral Nord en décembre 2023, en annexe de ce PAMS.

Au sortir de ce comité de pilotage, le travail d'identification des actions a pu être engagé. Une nouvelle journée-atelier a été organisée à cet effet le 16 mai 2024 à Calais. La matinée a donné l'occasion de partager des présentations et des retours d'expérience, avec les interventions des associations Face Côte d'Opale, la Maison de l'Initiative de Grande-Synthe, Défi Mobilité de Saint-Omer, des témoignages de bénéficiaires, la présentation de Hauts-de-France Mobilités puis des stands avec des ateliers et des démonstrations. L'après-midi a été consacré à des travaux en sous-groupes pour préciser le contenu des futures actions du PAMS. De plus, les membres du comité technique se sont réunis le 26 juin 2024 pour examiner une première proposition de fiches-actions établie par Auxilia.

Une consultation écrite a ensuite été effectuée du 10 octobre au 8 novembre 2024 auprès des structures membres du comité de pilotage sur la base de fiches-actions devant constituer le cœur du futur PAMS.

Le résultat de cette consultation, ainsi que le PAMS du Littoral Nord dans son intégralité, ont été présentés lors du comité de pilotage final du 3 décembre 2024 à Hazebrouck.



Les principaux constats

Les caractéristiques territoriales du bassin Littoral Nord font émerger de nombreux points saillants, avec notamment une forte dynamique d'emploi et la présence d'une population jeune. L'analyse de l'offre de mobilité de droit commun, approfondie par ailleurs lors de la phase de diagnostic, fait ressortir un réseau ferré, routier et de transports collectifs urbains particulièrement structurant.

En matière de mobilité solidaire, le bassin Littoral Nord bénéficie d'une maturité indéniable, tant d'un point de vue institutionnel qu'opérationnel : une couverture complète par des plateformes de mobilité et par une offre de diagnostic et d'accompagnement, des outils d'information et de coordination et lieux identifiés, des aides financières nombreuses, une conscience de la nécessité de concilier urgences écologiques et sociales présente.

Le bassin Littoral Nord pâtit également de difficultés bien connues dans le secteur de la mobilité solidaire :

- un cumul de vulnérabilités psychosociales et économiques dans certaines zones, dont les quartiers prioritaires et les secteurs ruraux ;
- une offre de transport inégalement répartie induisant des zones blanches, notamment sur la zone ouest de l'arrière-pays du bassin, et une forte dépendance à la voiture ;
- un manque de coordination des offres et aides pourtant foisonnantes qui se traduit par une couverture non complète en termes de publics-cibles, avec une sous-représentation des seniors, des personnes en situation de handicap ou encore des personnes qui n'ont pas les ressources nécessaires pour se déplacer vers les offres solidaires ;
- une fragilité financière des porteurs de solutions de mobilité solidaire.

La démarche conjointe COM - PAMS extrêmement novatrice et fédératrice permet de prolonger et de renforcer les dynamiques existantes dans le Littoral Nord : appréhension large des publics et de l'écosystème, mise en réseau et coordination inter-acteurs, convergence vers une vision commune du financement de la mobilité solidaire, potentialités de report modal identifiés, y compris pour les publics-cibles de la mobilité solidaire.

Ce territoire va devoir relever des défis importants pour répondre aux enjeux de la mobilité solidaire dans les prochaines années. On note par exemple un risque d'augmentation de l'écart entre la capacité d'accueil des dispositifs de mobilité solidaire et la réalité des besoins, d'autant plus avec le vieillissement de la population ainsi qu'avec la difficulté à identifier les handicaps invisibles et les situations de non-recours. Avec l'arrivée de nouveaux emplois sur le territoire, il existe un risque que les services de mobilité actuels ne parviennent pas à absorber une demande accrue de mobilité. On peut craindre également une possible aggravation de la fracture numérique et une déconnexion des systèmes d'aide d'une partie des publics.



Les enjeux, objectifs et actions

Au regard de cette analyse, les différents acteurs associés du bassin Littoral Nord ont défini collectivement quatre enjeux qui correspondent à autant de défis à relever dans ce territoire en matière de mobilité, plus particulièrement pour répondre aux besoins des personnes vulnérables.

Le PAMS 2025-2029 constitue une première génération de ce type de démarche. Tout en étant ambitieux, ce document a vocation à être pragmatique et opérationnel, dans des délais courts.

En s'inscrivant dans la dynamique insufflée par la démarche partenariale d'élaboration de ce document, il doit notamment poser les bases d'une meilleure articulation entre les différents acteurs de la mobilité, valoriser et faire connaître les nombreuses offres existantes. En effet, il existe souvent des dispositifs méconnus ou peu coordonnés qui permettraient de répondre, au moins en partie, aux besoins en déplacement.

Ci-dessous, sont ainsi présentés les quatre enjeux relatifs au bassin de mobilité, les objectifs arrêtés collectivement pour répondre à ces défis et enfin, de manière succincte, les actions identifiées pour atteindre ces objectifs. Pour mémoire, ces enjeux et objectifs sont communs au PAMS et au contrat opérationnel de mobilité (COM) du Littoral Nord. Ce premier document présente les actions les plus tournées vers l'inclusion quand le COM se concentrera plutôt sur l'offre en transport de droit commun et sur la facilitation des pratiques intermodales.

Enjeu 1 – Une meilleure connaissance des services de mobilité pour une information optimisée à destination de la population

Face à ce premier enjeu, trois objectifs ont été fixés par le comité de pilotage (communs au COM et au PAMS) :

- Identifier les compétences des acteurs de la mobilité et les financements
- Améliorer la connaissance de l'offre de services de transports existants
- Accompagner les habitants dans leur mobilité

Il est ressorti des échanges avec les acteurs de la mobilité que les nombreux dispositifs existants étaient méconnus à la fois des bénéficiaires potentiels mais aussi des personnes qui sont censées les renseigner. Le besoin de connaître plus précisément le « qui fait quoi » s'est exprimé, avec la nécessité de disposer d'outils pratiques en ce sens. L'ensemble des potentiels prescripteurs de mobilité pourraient être formés, ou a minima sensibilisés, pour accompagner dans les meilleures conditions les personnes à l'accès à l'information à la mobilité.



Les enjeux, objectifs et actions

Fiche action 1.1. – Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire

Hauts-de-France Mobilités (HdFM), en proposant la constitution d'un annuaire des services de mobilité, y compris de ceux à destination des publics vulnérables, propose un outil-phare des PAMS, à l'échelle régionale. Dans chaque bassin, il convient de mettre en place un processus pour alimenter au fil de l'eau cet annuaire. Il sera précieux pour les personnes-ressources et les conseillers, d'une part, et il permettra, d'autre part, d'évaluer le niveau d'offre pour les différents territoires et publics.

Fiche action 1.2. – Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs

De nombreuses structures qui accueillent du public ne sont pas en capacité de donner un premier niveau d'information au public concernant la question des transports et de la mobilité. Aussi, il convient de former les acteurs qui peuvent être des généralistes (ex : accueil d'une mairie) ou des professionnels de l'accompagnement à la mobilité (ex : agent d'une maison de la mobilité). A titre d'illustration, de premières formations ont été réalisées par Hauts-de-France Mobilités dans les Maisons France Services tenues par le Département du Nord ou dans des EPCI du Pas-de-Calais.

Fiche action 1.3. – Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain

Un premier travail de recensement et d'identification des manques a été réalisé dans le cadre du diagnostic PAMS Littoral Nord. Sur cette base, plusieurs niveaux d'actions peuvent être envisagés : actualiser la connaissance des manques sur le territoire, approfondir les informations disponibles (par exemple avec les capacités d'accueil et leur saturation) et éventuellement mener des études complémentaires sur des sujets ou publics pré-identifiés (cartographie sur les dispositifs pour les personnes à mobilité réduite, étude expérimentale sur les différents profils jeunes...).

Enjeu 2 – Coordonner les acteurs de la mobilité

Pour une meilleure coordination des acteurs de mobilité, quatre objectifs ont été donnés (communs au COM et au PAMS) :

- Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité
- Optimiser l'utilisation des PEM au service de l'intermodalité
- Développer et améliorer les outils et services intermodaux
- Optimiser la gestion des situations dégradées



Les enjeux, objectifs et actions

Certes, il existe de nombreux dispositifs qui pourraient répondre en grande partie aux besoins liés à la mobilité solidaire s'ils étaient mieux connus. Néanmoins, les différents acteurs et dispositifs présents sur le territoire du Littoral Nord gagneraient à mieux se coordonner pour être plus efficaces.

La démarche d'élaboration des PAMS a insufflé une dynamique nouvelle, très appréciée, qu'il convient de maintenir pour consolider cet écosystème de la mobilité solidaire. Lors des différents événements réalisés à cette échelle du bassin de mobilité Littoral Nord, les partenaires ont en effet exprimé le besoin de se réunir pour échanger sur les bonnes pratiques, mieux se coordonner, connaître l'ensemble des challenges, les financements possibles, etc.

Fiche action 2.1. – Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin

Pour suivre la mise en œuvre du plan d'actions et établir des stratégies concertées, il est proposé de créer un comité de pilotage à l'échelle du bassin réunissant l'Etat (Commissaire à la Lutte contre la pauvreté), la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les AOM, Hauts-de-France Mobilités et les partenaires de premier niveau (France Travail, CAF, ARS, DREETS, DREAL, PMCO), ainsi que d'autres structures selon l'ordre du jour (Education Nationale, ARS...).

En parallèle, un club de la mobilité solidaire sera mis en place, permettant notamment de mettre en place de nouvelles actions, de réaliser des retours d'expériences, de mieux faire connaître les dispositifs existants et les possibilités de financements ou encore d'être des relais d'information sur des événements mobilité du bassin.

Fiche action 2.2. – Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire au travers de plateformes départementales

Côté Département du Pas-de-Calais, on note une couverture complète du bassin Littoral Nord, animée sur le Calaisis et le Boulonnais par FACE Côte d'Opale, sur l'Audomarois par Défi Mobilité depuis 2021 et sur le Montreuillois avec Adefi Mission Locale. Ces derniers agissent en coordination dans le cadre de la plateforme départementale « Mamobilité62 ».

Le Département du Nord, via les agents d'accueil présents dans les espaces France Services, dispense un premier niveau d'accompagnement à la mobilité (orientation et conseil). Il s'appuie également sur une grande diversité d'acteurs de la mobilité solidaire et finance un grand nombre de projets sur le Littoral Nord avec des acteurs structurants tels que le carrefour des mobilités porté par la Maison de l'Initiative à Grande-Synthe ou Wimoov sur Hazebrouck.

L'objectif est de couvrir l'ensemble du bassin Littoral Nord par une organisation unifiée de l'accès (sur prescription) à un parcours mobilité de tous les publics vulnérables de type plateforme de mobilité. Il conviendra également de travailler la coordination à l'échelle des deux départements afin d'assurer la continuité des actions d'un département à l'autre et de dépasser les frontières administratives.



Les enjeux, objectifs et actions

Fiche action 2.3. – Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement

Il existe déjà de multiples dispositifs qui mettent en valeur les alternatives à l'autosolisme auprès des entreprises, des écoles, des administrations, etc.

Il est proposé que le club de la mobilité solidaire, à l'échelle du bassin de mobilité, puisse communiquer sur la totalité de ces challenges ou dispositifs d'incitation au changement de comportement. Ce lieu d'échange permettra de sensibiliser les partenaires et d'insuffler des dynamiques territoriales pour les différents dispositifs. Des coordinations entre les dispositifs pourraient également s'opérer dans le cadre de ce club.

Fiche action 2.4. – Suivre et évaluer les actions du PAMS

Le PAMS apparaît comme une opportunité de réaliser un suivi global et harmonisé de l'ensemble des actions menées sur la mobilité solidaire en s'appuyant en particulier sur un référentiel d'indicateurs. Il conviendra d'évaluer certains dispositifs avant d'envisager leur pérennisation ou de les dupliquer sur d'autres territoires.

Enjeu 3 – Une offre de mobilité complémentaire, adaptée au territoire et aux différents publics

Pour ce troisième enjeu, le comité de pilotage a identifié quatre objectifs prioritaires :

- Faciliter la mobilité pour tous les publics vulnérables
- Développer les mobilités actives
- Développer les mobilités partagées
- Développer les liaisons interterritoriales – transfrontalières – vers la métropole lilloise

Malgré le nombre important de dispositifs relatifs à la mobilité solidaire et une coordination nécessaire de l'existant, il existe des besoins de mobilité solidaire non traités aujourd'hui, selon les territoires ou les publics. En définissant une offre qui pourrait être considérée comme « idéale » de mobilité solidaire, des manques, ou opportunités, apparaissent dans certains territoires du bassin Littoral Nord.

Il convient également de proposer des dispositifs complémentaires spécifiques pour les publics vulnérables qui ne trouvent pas de solution adaptée à leurs problématiques de mobilité.



Les enjeux, objectifs et actions

Fiche action 3.1. – Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin

L'objectif est de proposer un maillage adapté et équitable des offres et services de mobilité solidaire à l'échelle de l'ensemble du bassin, en visant une ouverture progressive à de plus nombreux territoires et publics.

Cette offre « idéale » pourrait se décliner en 6 types de services : l'offre de droit commun, le diagnostic mobilité, l'accompagnement mobilité, le transport solidaire, l'achat, la location et la réparation de véhicule et l'accès à une aide financière.

Fiche action 3.2. – Savoir mobiliser les leviers de financements pour développer des actions complémentaires, notamment dans les territoires ruraux

Cette action a pour objectif de recenser et valoriser les dispositifs de financements accessibles pour des projets de mobilité. Il est en effet difficile pour un acteur qui souhaite monter un tel projet d'avoir une vision claire des financements qui pourraient être mobilisés et savoir vers quels acteurs se tourner pour bénéficier d'une aide.

Fiche action 3.3. – Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics

Lors des très nombreuses réunions avec les partenaires, il est apparu des besoins prégnants de mobilité pour certains publics spécifiques, avec des pistes d'action qui pourraient être rapidement opérantes auprès :

- **des demandeurs d'emploi et des stagiaires de la formation professionnelle** : les Départements du Nord et du Pas-de-Calais sont particulièrement impliqués avec l'octroi d'aides individuelles à la mobilité pour favoriser la reprise d'emploi des allocataires du RSA. Les Départements cofinancent également des actions de mobilité pour les bénéficiaires du RSA dans le cadre des Pactes Locaux de Solidarité avec l'Etat. A cela s'ajoutent les aides financières proposées par la Région Hauts-de-France, mais également le dispositif Etat-Région « S'engager vers l'emploi 2023-2027 », avec un parcours de formation adapté. On peut évoquer également la mise en place par France Travail de la prestation « Bilan – accompagnement mobilité ».
- **des jeunes** : des initiatives existent déjà et vont se développer auprès des scolaires, avec notamment la mise en place de plans de déplacements pour les établissements scolaires, ou la valorisation des différents challenges qui les concernent. On peut évoquer également un travail en cours au niveau de l'orientation des jeunes pour qu'ils choisissent leur formation non pas en fonction de la proximité immédiate de celle-ci mais de l'intérêt professionnel.



Les enjeux, objectifs et actions

- **des apprentis** : la Région a intégré dans son appel à projet pour la réussite des apprentis 2025-2028 une dimension mobilité avec une éventuelle prise en charge de frais de transports mis en place par les CFA. De plus, la Région avec l'ADEME, construit un consortium avec plusieurs CFA, doté d'un volet apprentissage pour développer la pratique du vélo par les apprentis.
- **des seniors** : le principal enjeu est d'intégrer les seniors dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et services de mobilité de l'offre socle en prenant en compte l'existant ainsi que les besoins spécifiques des personnes âgées. Les aidants familiaux sont également une cible privilégiée dans le cadre de la question de la mobilité des seniors.
- **des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap** : les outils d'information doivent être adaptés, par exemple grâce à la méthode FALC, avec des options pour les personnes malvoyantes et malentendantes. Concernant les services de transports, le recensement des arrêts de cars interurbains va être réalisé tandis que la mise en accessibilité des gares se poursuit avec les SD'AP (Schémas directeurs d'accessibilité). Les AOM sont par ailleurs invitées à réfléchir à des partenariats permettant d'assurer une continuité de déplacement, en termes d'accessibilité, sur un parcours impliquant plusieurs réseaux de transport.

Enjeu 4 – La mobilité en Littoral Nord : un levier pour l'accès aux nouveaux emplois et métiers en tension

Enfin, le comité de pilotage a arrêté quatre objectifs pour ce dernier enjeu :

- Caractériser les besoins en déplacements
- Développer les solutions autour des infrastructures
- Développer de nouveaux services de transport
- Informer les employés et demandeurs d'emplois sur les solutions de mobilité

Le bassin de mobilité Littoral Nord a la spécificité de connaître actuellement d'importantes évolutions dans le tissu économique local. Dans le Dunkerquois vont notamment être créés plus de 20 000 emplois dans les 10 ans. Les enjeux de mobilité transfrontalière sont également extrêmement importants. De plus, de nombreux emplois sont non pourvus, faute de solution de mobilité pour les demandeurs d'emplois.

Les acteurs du territoire doivent nécessairement travailler ensemble pour que la mobilité ne soit plus un frein dans l'accès à l'emploi.



Les enjeux, objectifs et actions

Fiche action 4.1. – Préparer et favoriser l'accès aux opportunités d'emplois issues de l'arrivée de nouvelles usines dans le Dunkerquois

L'objectif de cette action est de proposer des solutions de transport concrètes, soutenables et adaptées aux contraintes de l'implantation de nouvelles industries sur le Dunkerquois (travail posté, enjeux de décarbonation, etc.). Elle s'articule en trois points complémentaires :

- Clarifier et communiquer sur les instances de gouvernance du projet
- Faire évoluer l'offre de transports pour répondre aux nouveaux besoins
- Inciter les salariés à utiliser l'offre de transport par différents canaux

Fiche action 4.2. – Faciliter la mobilité pour l'accès à l'emploi transfrontalier

L'objectif de cette action est de proposer des solutions opérationnelles afin de faciliter l'accès à l'emploi transfrontalier. Pour cela, différentes pistes sont proposées :

- Poursuivre et renforcer les dynamiques de coopération transfrontalière
- Mobiliser les plateformes de mobilité solidaire et France Travail pour lever les freins spécifiques à la mobilité transfrontalière
- Mieux connaître et faire connaître les possibilités de mobilité transfrontalière dans le cadre du travail auprès des travailleurs mais aussi des employeurs

Fiche action 4.3. – Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension

Les espaces de gouvernance du PAMS doivent être des lieux d'échanges pour répondre aux enjeux de mobilité pour les emplois en tension (restauration, services à la personne, hôtellerie...), avec des horaires qui ne correspondent souvent pas à ceux des transports publics. Cela nécessite en particulier de renforcer le dialogue avec les entreprises et certaines filières et d'intégrer le volet mobilité au sein des dispositifs pour l'emploi en valorisant les outils déjà à disposition.

L'ensemble de ces actions sont définies plus précisément dans les fiches actions qui suivent. Elles comportent notamment des éléments de diagnostic et de contexte et détaillent les partenaires concernés ou encore les échéances.

Avant de préciser le contenu de ces actions, le tableau suivant permet de visualiser à quels enjeux et objectifs peuvent répondre chacune d'entre elles.

Les frontières entre enjeux, par exemple, étant fines, une action pourra naturellement répondre à plusieurs de ces défis.

Par ailleurs, ce tableau permet de visualiser l'équilibre de ce PAMS. Les actions du COM viendront compléter les objectifs plus tournés vers les services de transport et la desserte des territoires.



Les fiches actions

	Une meilleure connaissance des services de mobilité pour une information optimisée à destination de la population				Coordonner les acteurs de la mobilité				Une offre de mobilité complémentaire, adaptée au territoire et aux différents publics				La mobilité en Littoral Nord : un levier pour l'accès aux nouveaux emplois et métiers en tension			
	Identifier les compétences des acteurs de la mobilité et les financements	Améliorer la connaissance de l'offre de services de transport existants	Accompagner les habitants dans leur mobilité	Renforcer le dialogue entre les acteurs de la mobilité	Optimiser l'utilisation des PM au service de l'intermodalité	Optimiser la gestion des situations dégradées	Faciliter la mobilité pour tous les publics	Développer les mobilités actives	Développer les liaisons intermodales - Transfrontalières - vers la métropole illoise	Développer les besoins en déplacements	Développer de nouveaux services de transport	Informar les employés et demandeurs d'emplois sur les solutions de mobilité				
1.1 RECENSER ET CENTRALISER L'INFORMATION SUR L'ENSEMBLE DES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ SOLIDAIRE	X	X	X									X				
1.2 AMÉLIORER L'INFORMATION ET L'ORIENTATION À LA MOBILITÉ EN SENSIBILISANT ET FORMANT LES PRESCRIPTEURS		X	X									X				
1.3 COMPRENDRE LES MANQUES ET LES BESOINS D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN	X	X	X						X			X				
2.1 DÉFINIR LA GOUVERNANCE DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE SUR LE BASSIN				X												
2.2 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT ET LA COORDINATION DES ACTEURS DE LA MOBILITÉ SOLIDAIRE AU TRAVERS DE PLATEFORMES DÉPARTEMENTALES		X	X			X										
2.3 - DÉVELOPPER, FAIRE CONNAÎTRE ET COORDONNER TERRITORIALEMENT LES DISPOSITIFS D'AIDE AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT		X	X													
2.4 - SUIVRE ET ÉVALUER LES ACTIONS DU PAMS				X												
3.1 - DÉFINIR ET TENDRE VERS UNE OFFRE IDÉALE DE L'ACCOMPAGNEMENT DE MOBILITÉ SOLIDAIRE MALLANT TOUT LE BASSIN		X	X			X	X									
3.2 - SAVOIR MOBILISER LES LEVIERS DE FINANCEMENTS POUR DÉVELOPPER DES ACTIONS COMPLÉMENTAIRES, NOTAMMENT DANS LES TERRITOIRES RURAUX			X			X	X									
3.3A - METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ COMPLÉMENTAIRES POUR DIFFÉRENTS PUBLICS : LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET LES STAGIAIRES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE					X	X	X									
3.3B - METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ COMPLÉMENTAIRES POUR DIFFÉRENTS PUBLICS : LES JEUNES					X	X	X									
3.3C - METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ COMPLÉMENTAIRES À LA MOBILITÉ POUR DIFFÉRENTS PUBLICS : LES APPRENTIS					X	X	X									
3.3D - METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ COMPLÉMENTAIRES À LA MOBILITÉ POUR DIFFÉRENTS PUBLICS : LES SENIORS					X	X	X									
3.3E - METTRE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE MOBILITÉ COMPLÉMENTAIRES POUR DIFFÉRENTS PUBLICS : LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE (PMR) / PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP (PSH)					X	X	X									
4.1 - PRÉPARER ET FAVORISER L'ACCÈS AUX OPPORTUNITÉS D'EMPLOIS ISSUES DE L'ARRIVÉE DE NOUVELLES USINES DANS LE DUNKERQUOIS								X				X				
4.2 - FACILITER LA MOBILITÉ POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI TRANSFRONTALIER								X				X				
4.3 - LEVER LES FREINS À LA MOBILITÉ POUR FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI DANS LES FILIÈRES PROFESSIONNELLES EN TENSION												X				

FICHE ACTION 1.1 – Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'offre de mobilité solidaire présente une grande diversité, tant en termes d'opérateurs (associations, acteurs publics, opérateurs de droit commun...), de cibles (structures, habitants de territoires peu desservis, bénéficiaires de minima sociaux, etc.), de territoires couverts (de l'échelle communale à l'échelle régionale) que de services dispensés (aides financières, accompagnement, mise à disposition de matériel, transport adapté, etc.). Au total, sur le bassin Littoral Nord, ce sont près de 130 dispositifs qui sont actuellement recensés. Cette base sera à compléter au fil de l'eau.

Si la structuration et la coordination de cette offre sont déjà initiées dans certains territoires, notamment via la plateforme départementale *Mamobilité62*, cette multitude d'offres disparates aux critères multiples, ainsi qu'un manque de pérennité de certains services, restent souvent la cause d'un manque de lisibilité, tant du point de vue des bénéficiaires que de celui de l'ensemble des acteurs, ayant pour conséquence des situations nombreuses de non-recours. Une meilleure coordination et lisibilité des offres permettraient d'identifier plus facilement les manques et zones blanches.

Plusieurs outils d'information dédiés à la mobilité coexistent cependant, notamment : *Mes aides France Travail*, la plateforme *DORA*, le *Soliguide*, la plateforme *Pass Pass*, la *carte transfrontalière de la mobilité* développée par le GECT West-Vlaanderen / Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Mais plusieurs difficultés peuvent apparaître dans l'accès effectif à l'information :

- Ces portails ne sont pas interconnectés et peuvent fournir des résultats partiels (les plateformes n'apparaissent pas dans les résultats de recherche) ou non mis à jour.
- Ils sont 100% numérique et l'information disponible peut être insuffisante ou inadaptée aux difficultés de compréhension de certains publics.
- Ils sont encore peu, voire très peu connus et utilisés.
- Ils ne font pas toujours le lien avec les offres de mobilité de droit commun, qui sont pourtant très pertinentes pour les publics vulnérables.

L'enjeu qui ressort de ce diagnostic est d'améliorer l'harmonisation, la mutualisation, l'actualisation, la simplification, et la lisibilité de ces outils. La réponse à ce besoin nécessite une meilleure coordination (entre les acteurs) et une communication optimisée (entre les acteurs et à destination de tous les publics).



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'option privilégiée à l'échelle régionale est de **développer un annuaire des services de mobilités** comportant des informations sur l'ensemble des mobilités dont la mobilité solidaire (services et aides) et les transports de droit commun.

Cet annuaire sera développé par Hauts-de-France Mobilités (HdFM) et intégré à la plateforme *Pass Pass*, du syndicat. Il pourra alimenter ses différents outils (le calculateur d'itinéraire, une carte interactive avec des points d'intérêt de mobilité ou de services publics), une recherche horaire et tarifaire (pour les offres concernées). Il sera accessible sur site web et sur application mobile. Grâce à un système de filtres, cet annuaire, destiné avant tout aux prescripteurs, permettra à chaque bénéficiaire de savoir très précisément à quoi il a accès en fonction de sa commune de résidence, de son profil et du type de service recherché.

L'objectif est de faire le lien entre les différentes fonctionnalités de la plateforme *Pass Pass* et les plateformes et services de mobilité externes (informer, accompagner dans la préparation du déplacement, pendant le déplacement avec l'application mobile, rediriger vers les bons services).

Il est important de préciser que cet outil verra le jour en 2025 avec la mise en service des nouveaux médias. Le périmètre actuel est plus restreint (calculateur d'itinéraires multimodal et multi-réseaux composés d'informations théoriques, carte interactive avec points d'intérêt, recherches horaires et tarifaires, pages partenaires, accès via site web et appli mobile). A partir de cette mise en service, l'objectif-cible est de tendre progressivement vers une exhaustivité des informations, ce qui est dépendant de la mobilisation de l'ensemble des partenaires dans l'alimentation et la mise à jour du recensement des services et dispositifs.

En effet, la pertinence et l'utilité de cet annuaire s'appuient sur la mise en place d'un process de centralisation de l'information et d'actualisation régulière qui sera à définir de manière concertée par la Région, les Départements et HdFM. Sur ce sujet, le retour de l'expérimentation en cours avec la Maison Nord Emploi de Valenciennes permettra de définir, pour chaque bassin, une procédure claire de remontée de l'information. La procédure « technique », pilotée par HdFM, sera indissociable d'un travail de communication et d'animation auprès des acteurs de la mobilité solidaire, co-piloté par la Région et les Départements.

Le process de centralisation des informations devra tenir compte des éléments suivants :

- un niveau minimal d'informations recensées, de manière à éviter la dissémination de données et les risques d'incohérences :
 - ▶ nom du service ;
 - ▶ contact (mail + téléphone + adresse postale) ;
 - ▶ lien vers le site du porteur comportant les informations à jour ;
 - ▶ description brève (périmètre géographique + conditions d'accès au service) ;
- le besoin d'organisation et de définition d'un process territorial de remontées d'informations à Hauts-de-France Mobilités ;
- l'animation d'un réseau de référents (dans le cadre du club de la mobilité solidaire prévu dans la gouvernance du PAMS – action 2.1.) se réunissant une à deux fois par an pour assurer la continuité de la dynamique de remontée d'information ;
- l'identification d'un acteur chargé de faire une veille régulière sur l'ensemble des dispositifs recensés sur le territoire.

Sur le bassin Littoral Nord, le processus de remontée d'information bénéficiera de la structuration des acteurs de la mobilité solidaire, notamment avec la plateforme *Mamobilité62*, qui pourra nourrir l'outil développé par Hauts-de-France Mobilités. Il s'appuiera par ailleurs sur la consolidation de la relation avec les AOM pour les services de transport de droit commun, ainsi que des échanges à envisager avec France Travail.

Sur la base de cet outil de mise à disposition de l'information, plusieurs actions de valorisation peuvent être envisagées :

- déclinaison de cet annuaire en documents d'informations thématiques accessibles, répondant à la démarche Facile A Lire et à Comprendre (FALC) ;
- transfert des informations aux échelles infrarégionales (département, bassin, EPCI) afin d'alimenter les outils préexistants et d'assurer une information harmonisée sur tous les territoires ;
- actualisation du travail initié dans le diagnostic PAMS : identification fine des manques en termes de publics, en termes de service ou aide, en termes de capacité d'accueil, ou en termes de couverture géographique (zones blanches, cf. fiche action 1.3) ;
- concertation et valorisation auprès des acteurs proposant d'autres outils d'information ;
- valorisation auprès des acteurs de la mobilité solidaire et des publics.

Par ailleurs, France Travail élabore son futur portail régional, qui permettra une lisibilité de toutes les aides à destination des usagers, y compris celles liées à la mobilité. Le partenariat spécifique entre les acteurs institutionnels et France Travail pourrait, sous réserve de faisabilité technique, financière, contractuelle et de principe, réfléchir à une interopérabilité avec l'annuaire des mobilités porté en région par Hauts-de-France Mobilités.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Départements



PARTENAIRES

- HdFM
- AOM
- EPCI
- France Travail
- Opérateurs de mobilité solidaire



CIBLES

- Opérateurs de mobilité solidaire
- Prescripteurs
- Bénéficiaires



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

①

Première année (2025)

- Construction concertée de l'interopérabilité des bases de données aux différentes échelles (bassin, départements, région), comprenant notamment la définition des informations incontournables pour les différents acteurs impliqués et cibles (a minima, concertation entre HdFM et les Départements) ;
- Retour de l'expérimentation menée et définition d'une procédure de remontée d'information.

②

Puis chaque année

- Animation de la procédure de remontée d'information ;
- Valorisation du recensement selon les différentes options décrites plus haut.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Ressources :

- Recensement à date des dispositifs de mobilité solidaire (voir la base de données (BDD) de la Région) ;
- Recensement des dispositifs de mobilité solidaire ;
- Outils en ligne recensant les offres de mobilité solidaire : portail France Travail, plateforme de l'inclusion *DORA*, *Soliguide*, etc.

Ressources humaines :

- Initialisation des informations sur la base du recensement à date des dispositifs de mobilité solidaire et des informations disponibles sur d'autres outils (*DORA*, France Travail, *Soliguide*, etc.) : le temps dédié à cette première étape n'est pas à négliger et variera en fonction des bassins de mobilité.



INDICATEURS DE SUIVI

- Mise en service de l'annuaire des services de mobilité (oui/non)
- Existence d'un processus de mise à jour de l'annuaire (oui/non)



ACTIONS LIÉES

- 1.2 Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et demain ;
- 2.1 Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 1.2 – Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

De nombreux services et offres existent déjà pour la mobilité des personnes en difficulté (plus de 130 dispositifs recensés sur le bassin Littoral Nord). Pourtant, le diagnostic PAMS fait ressortir un besoin prégnant de renforcer l'accompagnement des publics vers ces services existants.

Les dispositifs d'information et d'accompagnement disponibles ne semblent pas être à la mesure des besoins. En effet, en additionnant artificiellement toutes les catégories de publics cibles de la mobilité solidaire (données disponibles : jeunes – scolarisés ou en études supérieures, NEETS –, allocataires des minima sociaux, bénéficiaires de l'AAH, +75 ans, demandeurs d'emploi), on atteint 80% de la population du bassin potentiellement concernés par des difficultés de mobilité. Ce chiffre n'a pas de signification réelle (une même personne pouvant appartenir à plusieurs catégories), mais il illustre l'ampleur des besoins et l'inadéquation avec la capacité d'accueil des structures d'accompagnement.

Ces dernières sont de fait saturées dans le bassin de mobilité Littoral Nord, aussi bien en termes d'information que d'accompagnement plus approfondi.

Ces constats montrent la nécessité d'opérer des distinctions entre les publics afin de pouvoir réserver les capacités d'accompagnement pour ceux qui en ont le plus besoin.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Cette fiche-action vise à **développer l'information et l'accompagnement de l'ensemble des publics qui en ont besoin**, selon deux niveaux :

- information et orientation vers les offres existantes ;
- accompagnement personnalisé pour les publics les plus vulnérables, nécessitant une prise en charge de leurs freins à la mobilité.

Ces deux niveaux d'accompagnement doivent être pris en charge par le maillage d'acteurs locaux, selon la répartition suivante :

- **premier niveau** : les personnels des lieux généralistes d'accueil au public et prescripteurs qui informent et orientent les publics. Il peut s'agir par exemple des mairies, CCAS, antennes régionales, maisons France Services, maisons Nord Solidarités (59), maisons du Département Solidarité (62), épiceries sociales et solidaires, acteurs de la santé, bureaux de vente de transports en commun, missions locales, agences France Travail, etc.
- **deuxième niveau** : professionnels de la mobilité qui proposent un accompagnement personnalisé en matière de mobilité ou des services spécifiques constituant l'offre socle. Il peut s'agir, par exemple, des plateformes de mobilité, auto-écoles solidaires, garages solidaires, etc.

Les acteurs évoqués ci-dessus pour illustrer la typologie sont cités à titre indicatif, chaque structure du premier niveau étant susceptible d'intégrer le deuxième niveau en fonction de sa montée en compétences en matière d'information sur la mobilité. De plus, ces listes d'acteurs ne se veulent pas exhaustives.

Sur cette base, l'objectif est d'outiller ces acteurs de manière à ce qu'ils soient en capacité d'accompagner les publics qu'ils rencontrent selon leur degré de besoin d'accompagnement : fournir une information de base, détecter des problématiques de mobilité (notamment socio-économiques et psychologiques), réaliser un pré-diagnostic, adresser un bénéficiaire à une structure d'accompagnement en mobilité solidaire (pour un diagnostic individuel approfondi) voire fléchir vers « la bonne » solution (aide financière, solution de transport, etc.).

Les objectifs, et donc le contenu de la formation, doivent être déclinés selon les types d'acteurs ciblés. On peut ainsi distinguer :

- **Les agents se trouvant dans des lieux généralistes d'accueil du public et les prescripteurs (premier niveau)**

Pour ces acteurs, il s'agit de créer une formation, propre à les outiller sur des informations de base (horaires, réseaux, tarifs). Cette formation pourra s'inspirer de l'expérimentation en cours dans le département du Nord auprès des agents de Maisons France Services, en partenariat avec HdF Mobilités. Elle pourra être complétée par un webinaire sur les informations mobilité « de base », qui pourrait régulièrement être actualisé.

En complément, les acteurs qui le souhaitent pourraient être formés par les acteurs structurants de la mobilité solidaire afin de bénéficier de leur expertise, notamment pour mieux comprendre les freins (géographiques, psychosociaux, physiques, financiers) à la mobilité des publics vulnérables. Cette formation pourrait enfin être renforcée par l'animation de temps d'échange entre acteurs, avec par exemple l'appui du C2RP et de l'IREV.

- **Les professionnels de l'accompagnement à la mobilité, rencontrant des publics orientés sur prescription et ayant des difficultés de mobilité avérées (deuxième niveau)**

Pour ces acteurs, déjà formés aux offres et enjeux de la mobilité solidaire, il s'agira de donner accès aux webinaires et aux temps d'échange proposés ci-dessus, de manière à ce qu'ils puissent actualiser leurs connaissances.

Les contenus de formation doivent également être adaptés selon le public visé, notamment, avec pour base commune la connaissance des outils proposés par HdFM sur la mobilité de droit commun et solidaire :

- jeunes (missions locales) ;
- PMR / PSH (MDPH) ;
- demandeurs d'emplois (France Travail) ;
- ménages précaires (centres sociaux, CCAS, CPAM) ;
- seniors ;
- publics « hors statut » pouvant être concernés par des difficultés « invisibles » liées à la mobilité (MDS, Maisons France Services...).

Pour rappel, HdFM ne peut proposer ce type de formations qu'à ses adhérents.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Départements



PARTENAIRES

- Etat
- Région
- Départements
- Communes
- Communautés de communes
- Associations
- AFPA
- PFM
- HdFM
- Structures d'insertion incluant des conseillers en insertion professionnelles (EI, ETTI, IAE, etc)
- Lieux d'accueil existants type Maison France Services
- Acteurs structurants de la mobilité solidaire



CIBLES

- Acteurs de premier niveau
- Acteurs de deuxième niveau



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2025

Elaboration de la formation :

- Constitution de la liste d'acteurs à cibler ;
- Recensement des ressources utiles préexistantes ;
- Élaboration du programme de formation (contenu, format, outils) ;
- Identification d'éventuels financements.

2

Dès septembre 2025

- Communication externe et animation des premières formations.

3

Chaque année

- Reconduction de la formation dans une démarche d'amélioration continue ;
- Communication large sur l'annuaire HdFM ;
- Remontée des besoins et attentes de la part l'ensemble des acteurs-relais quant à l'information et l'accompagnement des publics (besoins de formations, de supports, etc.).



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Premier niveau :

- Guides, sites web des plateformes de mobilité solidaire ;
- Recensement actualisé des lieux d'information, offres et aides de mobilité par HdFM ;
- Formation aux outils Pass Pass aux adhérents de HdFM.

Deuxième niveau :

- Formations certifiantes existantes en conseil en mobilité, qui resteront à la charge des structures.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de campagnes de formation initiées via la gouvernance PAMS en précisant les publics-cibles (ex : agents des maisons France Services, des antennes régionales, etc.).



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin.

FICHE ACTION 1.3 – Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Démographie

A l'instar du territoire régional, le bassin Littoral Nord connaît un déficit démographique qui, s'il se prolonge, aboutira à une diminution d'environ 10% de la population à horizon 2040. Cette évolution est particulièrement prégnante dans les zones littorales urbaines, contrairement à l'arrière-pays qui est en croissance démographique. Cela induit une augmentation des distances à parcourir pour accéder aux emplois et aux services et potentiellement une dépendance plus forte à la voiture, notamment pour les ménages précaires. Ces projections tendanciennes peuvent être compensées par l'attractivité économique du territoire en lien avec la création massive d'emplois (voir plus bas). Cette évolution démographique repose par ailleurs sur un vieillissement de la population dont la réalité sera tangible avant la fin de la première période d'application du PAMS (2029), en particulier dans les territoires ruraux. Le scénario Omphale de l'Insee anticipe une augmentation de près de 80% de la population de plus de 75 ans à horizon 2040. En matière de mobilité, cela a un impact fort pour différents publics : les personnes âgées, mais également les aidants familiaux, et les métiers de l'aide à domicile, déjà en tension aujourd'hui.

Environnement

Les ZFE ne sont finalement pas à l'ordre du jour immédiat des pôles majeurs du bassin Littoral Nord. Mais à plus long terme, il est à envisager un impact de la situation environnementale sur la mobilité. Le renouvellement « naturel » du parc automobile vers l'électrique, la hausse des prix du carburant et l'inégal déploiement des bornes de recharge électrique sur les territoires, sont autant de facteurs qui risquent de fragiliser la situation des ménages précaires, en provoquant des démotorisations subies. La capacité des garages solidaires à suivre ces évolutions pose question, même si la loi du 5 avril 2024 sur le réemploi des voitures usagées pour les plus précaires ouvre des pistes intéressantes. Le développement des alternatives à la voiture, dans la lignée des initiatives existantes (comme la gratuité des transports urbains à Dunkerque et Calais), sera déterminante pour ces publics.

Emploi

Le bassin Littoral Nord conserve une spécificité industrielle historique. L'industrie représente ainsi 30 à 40% des emplois salariés du Dunkerquois et de l'Audomarois. Cette caractéristique est réaffirmée pour les prochaines années avec 20 000 emplois annoncés sur le Dunkerquois.

Offre de mobilité

Le bassin Littoral Nord est couvert par une offre de diagnostic et d'accompagnement mobilité et de transport solidaire dense, comprenant parfois plusieurs services sur un EPCI. L'offre d'accompagnement se caractérise par une diversité de leviers (orientation, auto-école sociale, accompagnement général vers une mobilité pérenne, etc.) présents sur l'ensemble des EPCI du bassin, permettant de répondre à différents besoins. Cette diversité de leviers constitue l'« offre socle », identifiée au titre du diagnostic PAMS, et poursuivant un enjeu de démultiplication à l'échelle locale (voir action 3.1). Néanmoins, des questions d'accessibilité géographique de certains services et de l'exhaustivité des publics cibles peuvent se poser et remettre en cause l'efficacité de l'offre disponible. Pour appuyer ce constat, le diagnostic du PAMS a mis en évidence une offre de transport inégalement répartie sur le bassin, induisant des zones blanches et un manque de coordination des offres.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Pour améliorer le maillage d'offre sur le bassin Littoral Nord, la présente fiche action vise à **identifier les secteurs isolés et non desservis de façon pérenne par une offre de transport**. A ce titre, il conviendra de définir collectivement à partir de quels critères on considère que le territoire est couvert par un niveau de service minimal. Ces critères peuvent par exemple porter sur la récurrence de passage d'un transport solidaire sur le territoire étudié.

Un premier travail de recensement et d'identification des manques a été réalisé dans le cadre du diagnostic PAMS Littoral Nord. Sur cette base, plusieurs niveaux d'action peuvent être envisagés :

1/ A minima, actualiser la connaissance des manques sur la base des mises à jour régulières du recensement de l'information sur les offres disponibles (cf. action 1.1).

2/ Approfondir les informations disponibles, afin de pouvoir préciser les manques et des besoins, par exemple en ajoutant des éléments sur les capacités d'accueil des structures et sur leur saturation.

3/ En fonction des besoins, et selon les moyens disponibles, mener des études complémentaires, sur des sujets ou publics pré-identifiés. A titre d'exemple, les travaux menés en atelier et en comité technique avec les acteurs locaux ouvrent les pistes suivantes :

- Réaliser une cartographie des dispositifs et acteurs existants pour la mobilité des personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap afin d'identifier les zones blanches ;
- Réaliser une étude expérimentale à destination de différents profils de jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, jeunes suivis par une mission locale) pour explorer des solutions spécifiques, notamment les alternatives au permis (cf. Action 3.3.B) ;
- Mieux connaître les besoins en déplacement des apprentis sur le bassin (cf. Action 3.3.C).

Au-delà de la période d'application du PAMS (2024-2029), il est également primordial d'anticiper dès maintenant les tendances sociétales qui auront un impact fort sur la mobilité des ménages modestes.

Trois actions complémentaires peuvent être envisagées :

- Réaliser une veille régulière, sur la base notamment des travaux de l'Agence 2020-2040 de la Région, et ceux des agences d'urbanisme (AGUR, AUD du Pays de Saint-Omer, Boulogne-sur-Mer Développement Côte d'Opale) ;
- Échanger régulièrement avec les acteurs des secteurs de l'habitat, de l'aide à domicile, de l'emploi (via le Club de la mobilité solidaire), afin de mettre en commun les projections sociétales à anticiper ;
- Intégrer les principaux enseignements des analyses projectives à l'analyse de l'offre de mobilité solidaire (manques, zones blanches) et à la définition des objectifs annuels du PAMS du bassin.



NATURE DE L'ACTION

- ☐ Animation
- ☐ Communication
- ☒ Concertation
- ☒ Etude
- ☐ Expérimentation

- ☐ Fonctionnement
- ☐ Formation
- ☐ Ingénierie
- ☐ Investissement



PILOTES

- Région
- Départements



PARTENAIRES

- AOM et opérateurs de mobilité solidaire
- Agence 2020 – 2040
- Agences d'urbanisme
- Acteurs de l'emploi, de l'habitat, de l'aide à domicile
- HdFM



CIBLES

- Prescripteurs
- Bénéficiaires
- Personnes âgées
- Aidants familiaux
- Secteur de l'aide à domicile
- Salariés et demandeurs d'emploi concerné par l'arrivée de nouveaux emplois
- Ménages à risque face au renouvellement des flottes automobiles
- Garages solidaires



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année

- Mutualisation du travail de recensement de l'information mené dans le cadre de l'action 1.1 « Information » (annuaire HdFM) : intégration d'éléments complémentaires sur les capacités d'accueil des structures et leur saturation afin de préciser les manques et besoins sur le bassin (zones blanches, publics non pris en charge) ;
- En option : identification de sujets prioritaires pour des études d'approfondissement ciblées, élaboration d'un programme d'études et identification des financements associés.

2

Puis chaque année

- Actualiser l'état des lieux des manques dans le maillage de l'offre ;
- Réaliser une synthèse des travaux des agences d'urbanisme sur les évolutions sociétales ;
- Mettre à l'ordre du jour du Club de la mobilité solidaire et du COPIL l'anticipation des évolutions sociétales à impact pour la mobilité des personnes précaires ;
- En option : réalisation d'études d'approfondissement ciblées.

3

Tous les cinq ans

- Mettre à jour les projections de l'année 2020-2040.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Travaux de l'Agence 2020-2040 de la Région, à commencer par la fiche diagnostic « Démographie et projection à 2040 » ;
- Travaux des agences d'urbanisme présentes sur le territoire ;
- Club de la mobilité solidaire et comité de pilotage du PAMS ;
- Diagnostics COM et PAMS du bassin de mobilité réalisés en 2023 ;
- recensement de l'offre centralisée par Hauts-de-France Mobilités au titre de l'action 1.1.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs recensés par type de publics ;
- Pourcentage de communes bénéficiant d'au moins de 2 dispositifs de mobilité solidaire (source : annuaire des services de mobilité - Hauts-de-France Mobilités).



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 2.1 Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 3.3A Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les demandeurs d'emploi et les stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3.3B Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les jeunes ;
- 3.3C Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les apprentis ;
- 3.3D Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les seniors ;
- 3.3E Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les personnes à mobilité réduite (PMR) / Personnes en situation de handicap (PSH).

FICHE ACTION 2.1 – Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'écosystème actuel de la mobilité solidaire est composé d'une multitude d'acteurs dans le bassin de mobilité Littoral Nord, avec des problèmes de manque de lisibilité de l'offre et des aides, et de non-recours ; mais aussi une difficulté à savoir « qui fait quoi ». Les acteurs constatent des problématiques de coordination pour mener ces politiques publiques, aussi bien entre institutions mais parfois même au sein d'une même institution. Des initiatives existent déjà pour améliorer la coordination des acteurs, telle que la plateforme départementale du Pas-de-Calais MaMobilité62, mais sans coordination à l'échelle du bassin de mobilité.

La dynamique d'élaboration des Plans d'action communs en matière de mobilité solidaire a permis d'instaurer de nouvelles pratiques de travail entre institutions. En effet, le copilotage de l'élaboration des PAMS par la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais et l'Etat, par l'intermédiaire de la Commissaire à la lutte contre la pauvreté, a permis de renforcer l'interconnaissance sur la thématique de la mobilité solidaire. Avant même l'application officielle des PAMS, des échanges techniques et politiques se sont instaurés afin d'améliorer la coordination entre structures en faveur de la mobilité solidaire.

Pour définir des pistes de travail communes à l'ensemble du bassin de mobilité, les acteurs de la mobilité solidaire se sont réunis à différentes reprises, et notamment lors d'ateliers techniques à Dunkerque et à Calais, de comités techniques à Desvres, Vieille-Eglise ou Guînes, et de comités de pilotage à Boulogne-sur-Mer et à Hazebrouck. Ces différentes rencontres ont favorisé les échanges entre structures qui ne se connaissaient parfois pas, et sont l'embryon de futures instances de travail.

Lors de ces échanges, les acteurs ont mis l'accent sur le fait qu'il importait également de mieux se coordonner avec d'autres politiques publiques, comme celles relatives au logement, à l'emploi, ou encore la formation.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Pour la mise en œuvre du PAMS impliquant des acteurs et des responsabilités diverses, en appui sur un écosystème complexe, il est proposé la **mise en place d'une gouvernance ad hoc à l'échelle du bassin et à l'échelle régionale**.

A l'échelle du bassin, la gouvernance du PAMS est constituée d'un comité de pilotage annuel, d'une conférence des financeurs via un comité technique et d'un club de la mobilité solidaire (précisé plus bas), organisés par le trinôme Etat, Région et Départements.

Le comité de pilotage :

- fait le point sur l'état d'avancement du PAMS ;
- fixe les objectifs et le programme annuel au titre du PAMS du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- mesure les effets des actions mises en œuvre en vue de les reconduire ou de les faire évoluer.

Composition : Etat, Région, Départements, AOM, Hauts-de-France Mobilités, France Travail, CAF, DREETS, DREAL, Pôle métropolitain Côte d'Opale ;

En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : représentants de l'Education Nationale, sous-préfectures, ARS, ADIL, AFPA, fédération de métiers en tension, etc.

Le comité technique :

- Anime une conférence des financeurs afin de :
 - Identifier collectivement les actions prioritaires à financer ;
 - Coordonner les financements pour éviter les doublons et favoriser les complémentarités ;
 - Partager les bilans des actions financées afin de déterminer quelles orientations les financements de chaque acteur peuvent prendre pour une allocation optimale des ressources financières.

Composition : acteurs institutionnels financeurs (Etat, Région, Départements, AOM, France Travail, etc.)

Le Club de la mobilité solidaire :

- soutient et suit la mise en œuvre des actions prioritaires validées en comité de pilotage ;
- recense les besoins et les demandes de ses membres au regard des remontées de terrain ;
- propose des retours d'expériences ;
- formule des demandes à l'attention du comité de pilotage ;
- coordonne les actions qui nécessitent une mutualisation (ex : un garage solidaire sur plusieurs AOM/EPCI)
- en fonction des besoins, organise des échanges sur des sujets spécifiques ;
- valorise les dispositifs d'accompagnement au changement de pratique existants sur le territoire (ex : challenge/défi mobilité – action 2.3) ;
- relaie les événements mobilité du bassin, comme le Circuit mobilité proposé par la plateforme FACE Côte d'Opale pour la semaine européenne de la mobilité, et coordonne les événements pour éviter les conflits d'agenda.

Composition : structures membres du Comité de pilotage, structures membres des COTECH déjà réunis dans la démarche d'élaboration du PAMS, en associant davantage les employeurs et les habitants et les usagers.

Les acteurs s'attacheront à ne pas démultiplier les travaux sur la mobilité solidaire à différentes échelles. Par exemple, le volet mobilité du SDAASP du Nord reprendra l'ensemble des actions menées dans le cadre des PAMS et des COM concernés par le territoire départemental.

Enfin, chaque autorité organisatrice de la mobilité, au sein de ses comités des partenaires, est invitée à présenter un état d'avancement du PAMS.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



• Etat • Région • Départements	<u>Comité de pilotage :</u> • Signataires du PAMS • Partenaires de 1^{er} niveau : ▶ France Travail ▶ PMCO ▶ CAF ▶ DREETS ▶ DREAL • En fonction de l'ordre du jour, d'autres partenaires pourront être invités : ▶ ADIL ▶ ARS ▶ AFPA ▶ Education Nationale ▶ Sous-préfectures ▶ Fédération de métiers en tension, etc <u>Comité technique :</u> • Etat • Région • Départements • AOM • Collectivités locales • France Travail, etc .	• Structures membres du comité de pilotage • CAF • Maisons Départementales des Personnes Handicapées • Unions départementales des Missions Locales / Maisons de l'emploi et de la formation (AREFIE) • UDCCAS • URIOPSS • Plateformes et opérateurs de mobilité solidaires • Opérateurs de transport • Cellule France Mobilités • Gestionnaires de Pôles d'échange • Acteurs santé • Acteurs handicap • Associations locales • Représentants d'employeurs • Représentants d'habitants/usagers



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

En 2025

- Premier comité de pilotage du PAMS Littoral Nord ;
- Premier comité technique du PAMS Littoral Nord ;
- Premier club de la mobilité solidaire du PAMS Littoral Nord.

2

Puis chaque année

- 1 comité de pilotage ;
- 1 comité technique ;
- 1 club de la mobilité solidaire a minima.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

Conditions de réussite :

- Coordination et animation (invitations, logistique, élaboration ordre du jour, compte-rendu...) ;
- Préparation en amont des ordres du jour et des documents associés : implication des services de l'Etat, de la Région, des Départements et des AOM ;
- Propositions de salles par les AOM.



INDICATEURS DE SUIVI

- Tenue annuelle du comité de pilotage (Oui/Non) ;
- Tenue annuelle du comité technique (Oui/Non) ;
- Nombre annuel de rencontres du club de la mobilité solidaire.



ACTIONS LIÉES

- De manière générale, toutes les actions du PAMS en fonction des priorités retenues chaque année.

FICHE ACTION 2.2 – Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire au travers de plateformes départementales

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Définition et actions d'une plateforme de mobilité

Une plateforme de mobilité est un dispositif multi-partenarial d'animation et de coopération au service de tous les acteurs concernés au plan local (collectivités, acteurs de l'emploi, de l'insertion, de la mobilité, associations, employeurs). Elle contribue au développement des politiques territoriales de mobilité, d'action sociale et d'emploi. Un ensemble de partenaires, qu'ils soient prescripteurs, financeurs ou opérateurs, intègrent son écosystème pour soutenir et bénéficier de son activité.

Une plateforme de mobilité assure trois missions complémentaires :

- l'accompagnement vers une mobilité plus autonome des personnes en situation de fragilité : diagnostic, formation, suivi ;
- la mise en réseau d'opérateurs porteurs de solutions de mobilité et la valorisation de leurs offres : transporteurs publics, auto-école solidaire, location solidaire, garage solidaire, transport à la demande, transport d'utilité solidaire, covoiturage solidaire... ;
- la proposition de solutions complémentaires lorsque des besoins non couverts sont recensés : accès à des territoires non desservis, déplacements à horaires décalés...

La loi LOM renforce l'action des plateformes de mobilités en prenant en compte la mobilité des publics vulnérables.

Côté Département du Pas-de-Calais, on note une couverture complète du bassin Littoral Nord, animée sur le Calaisais et le Boulonnais par FACE Côte d'Opale et sur l'Audomarois par Défi Mobilité depuis 2021. Ces derniers agissent en coordination dans le cadre de la plateforme départementale « Mamobilité62 ».

ZOOM sur Mamobilité62, la plateforme de mobilité départementale du Pas-de-Calais

La plateforme de mobilité « Mamobilité62 » anime et coordonne un collectif de 35 professionnel(le)s mobilisé(e)s à différents niveaux dans la structuration d'une offre de mobilité solidaire à grande échelle, à destination de publics inscrits dans un parcours d'insertion socio-professionnel.

Elle fédère ainsi sur tout le département :

- 5 plateformes de mobilité territoriales disposant au total de 12 conseillers mobilité (dont 2 hors crédits départementaux) en charge de l'accompagnement des publics ;
- 10 structures de mobilité solidaire (garages solaires, auto-écoles sociale, transport d'utilité sociale, loueurs solidaires...) ;
- 9 référents mobilité dans les Services Locaux Allocations Insertion du CD62 sur les territoires.

Pour cela, elle mobilise un chef de projet (0,5 ETP) et 1 chargée de projet (1 ETP) financés par le Département.

Cette organisation permet d'ouvrir le service à près de 200 prescripteurs potentiels et ainsi d'accompagner 2 500 personnes par an (1 250 personnes en accompagnement mobilité et 1 250 personnes au titre de l'accès aux services de mobilité solidaire).

Le Département du Nord, via les agents d'accueil présents dans les espaces France Services, dispense un premier niveau d'accompagnement à la mobilité (orientation et conseil). Ce dispositif pourrait être étendu dans d'autres équipements départementaux (MNS, MNE...). Il s'appuie également sur une grande diversité d'acteurs de la mobilité solidaire et finance un grand nombre de projets sur le Littoral Nord avec des acteurs structurants tels que le carrefour des mobilités porté par la Maison de l'initiative à Grande-Synthe ou Wimoov sur Hazebrouck.

A ce jour, la coordination via une « plateforme de mobilité » telle que définie juste avant n'est pas mise en place. Aussi, il existe un risque important de situation de non-recours à cause du manque de lisibilité et d'une accessibilité peu aisée à l'offre de mobilité solidaire.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

1. Couvrir l'ensemble du bassin par une organisation unifiée de l'accès (sur prescription) à un parcours mobilité de tous les publics vulnérables de type plateforme de mobilité
 - Définir le dispositif d'accès à un parcours de mobilité : prescription, outils (fiche navette, etc.) ;
 - Définir les modalités de coordination des structures locales jouant le rôle de plateformes ;
 - Permettre le déploiement de nouveaux services d'accompagnement et de transport / mobilité solidaire ;
 - Identifier les structures porteuses potentielles sur la partie Nord.
2. Travailler la coordination à l'échelle des 2 départements afin de permettre la continuité des actions et de dépasser les « frontières administratives »
3. Organiser les remontées d'informations pour l'alimentation d'un portail territorialisé issu du futur annuaire des services de mobilité porté par Hauts-de-France Mobilités (cf. action 1.1)



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Départements



PARTENAIRES

- Etat
- Région
- France Travail
- AOM/EPCI
- HdFM



CIBLES

- Publics vulnérables du bassin



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Dès 2024

- Mise en place de réunions facilitant les échanges d'informations sur les pratiques entre acteurs de la mobilité solidaire du Nord et du Pas-de-Calais dans le but de répondre aux objectifs précités ;
- Poursuivre la tenue d'une réunion interdépartementale mensuelle entre chargés de projet mobilité des Départements (initiée dans le cadre de la mise en œuvre des PAMS) afin de coordonner leurs actions.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Moyens humains existants : 5 conseillers mobilité mobilisables à l'échelle du bassin.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires « très vulnérables » accueillis chaque année ;

Indicateurs pris en compte au niveau départemental :

- Nombre d'accompagnements mobilité ;
- Nombre de prises en charge ponctuelle d'orientation vers un service de mobilité ;
- Nombre de parcours ayant abouti à une mobilité pérenne et durable.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 1.2 Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- 2.1 Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 3.2 Savoir mobiliser les leviers de financements pour développer des actions complémentaires, notamment dans les territoires ruraux ;
- 3.3A Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les demandeurs d'emploi et les stagiaires de la formation professionnelle ;
- 3.3B Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les jeunes ;
- 3.3C Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les apprentis ;
- 3.3D Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les seniors ;
- 3.3E Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les personnes à mobilité réduite (PMR) / Personnes en situation de handicap (PSH).

FICHE ACTION 2.3 – Développer, faire connaître et coordonner territorialement les dispositifs d'aide aux changements de comportement

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'une des priorités de la LOM est d'accompagner, voire d'initier les changements de comportement.

Il existe déjà de multiples dispositifs qui mettent en valeur les alternatives à l'autosolisme auprès des entreprises, des écoles, des administrations, etc. Ces dispositifs ne sont cependant pas toujours connus de la part des différentes structures cibles, ou bien elles ne perçoivent pas le bénéfice qu'elles pourraient obtenir de ces démarches.

Les acteurs du territoire évoquent régulièrement le fait que la multiplicité des dispositifs peut nuire à la lisibilité des actions.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Au travers de cette action, il est proposé de distinguer les **opérations de sensibilisation et d'incitation au changement des pratiques de mobilité** en fonction des différentes catégories de publics qu'elles visent : les jeunes, les entreprises et leurs employés, le grand public. Le principe général est d'en faire la publicité et d'accompagner leur montée en puissance. En particulier, le fonctionnement et les résultats de ces dispositifs peuvent être partagés dans le cadre de la gouvernance des PAMS et peuvent intéresser et permettre de raccrocher à ces travaux de nouveaux partenaires, usagers ou bénéficiaires, employeurs, etc.

Concernant le public des scolaires et des jeunes, plusieurs dispositifs peuvent être mis en exergue et développés sur le territoire. Ils visent à délivrer dès le plus jeune âge une culture de l'écomobilité et donc à faire connaître les alternatives à la voiture individuelle :

- Les challenges de l'écomobilité scolaires, des collèges et des lycées, organisés par le Centre ressource régional en écomobilité (CREM) ;
- Les Plans de déplacements des établissements scolaires et les démarches spécifiques menées par les Départements concernant les collèges ;
- Le dispositif Savoir Rouler à Vélo ou les ateliers de remise en selle.

Ces dispositifs sont détaillés dans la fiche action 3.3.B relative à la mobilité des jeunes.

Des dispositifs **à destination des entreprises** sont également proposés, ou imposés :

- Les négociations annuelles obligatoires (NAO) : la LOM, via le Code du travail, impose aux employeurs de plus de 50 salariés travaillant sur un même site d'insérer un volet mobilité dans les NAO ;
- Le Plan de mobilité employeur (PDMe) : il peut s'agir d'une démarche volontaire ou d'une obligation dans le cas où les NAO n'intègrent pas un volet mobilité ;
- Le Challenge de la mobilité Hauts-de-France.

Le challenge de la mobilité Hauts-de-France, dont le slogan est « Au travail, j'y vais autrement », est organisé chaque année durant la semaine européenne de la mobilité. Il vise en particulier à promouvoir les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle pour les salariés dans le cadre de leurs trajets domicile-travail.

Il est organisé par la CCI Hauts-de-France (avec l'appui du réseau des CCI territoriales de la région), Réseau Alliances – Déclic Mobilités, en partenariat avec la Direction Régionale Hauts-de-France de l'ADEME, le Conseil Régional Hauts-de-France, Hauts-de-France Mobilités, la Métropole Européenne de Lille, SNCF Mobilités Hauts-de-France et le Conseil départemental du Nord. Ce challenge concerne tous les employeurs (publics, privés, associations...), quelles que soient leur taille ou leur localisation. En 2023, 228 établissements y ont participé au niveau régional. En 2024, la CCI Littoral Hauts-de-France, le SITAC, la CAPSO, Cœur de Flandre Agglo, les CC du Pays de Lumbres et du Haut-Pays du Montreuillois sont les ambassadeurs de ce challenge et représentent le bassin de mobilité Littoral Nord.

L'objectif sera d'augmenter significativement le nombre d'établissements participant à ce challenge et d'intensifier la sensibilisation des différents acteurs locaux, en s'appuyant par exemple sur le club de la mobilité solidaire.

Il existe un intérêt fort à associer les entreprises aux travaux sur la mobilité pour mieux les informer de ces opportunités et obligations et pour tenir compte du fait que certaines d'entre elles sont sujettes au versement mobilité (VM) et peuvent aussi prétendre légitimement à des services bénéficiant à leurs salariés. Toutefois, force est de constater qu'il est difficile de les mobiliser, par exemple lors des journées-ateliers PAMS ou des comités des partenaires de la mobilité organisés par chaque AOM.

A court terme, l'objectif est d'avoir une visibilité maximale sur les plans de mobilité employeur mis en place sur les territoires et d'envisager une sensibilisation des entreprises qui ne se seraient pas encore engagées dans cette démarche.

Enfin, d'autres dispositifs sont destinés à **l'ensemble de la population**.

- **Le Défi régional Pass Pass covoiturage**

Ce défi vise à récompenser les habitants des Hauts-de-France : travailleurs, retraités et étudiants qui pratiquent le covoiturage ou qui souhaitent le découvrir. Pendant une semaine, chacun est invité à partager sa voiture ou laisser sa voiture au garage pour rejoindre celle d'un autre, former un équipage pour aller au travail, pour aller étudier ou pour ses loisirs. Outre la valorisation du covoiturage globalement, ce défi permet de communiquer davantage sur la plateforme passpasscovoiturage.fr.

Une sensibilisation lors du club de la mobilité solidaire sera effectuée, avec l'ambition de créer une émulation territoriale.

- **La Semaine Européenne de la mobilité**

Cet événement européen a pour objectif d'inciter la population à utiliser des modes de déplacements plus durables. Cette séquence forte de l'année permet aux collectivités et aux citoyens d'organiser des événements promouvant des modes de déplacements respectueux de l'environnement. C'est également l'occasion pour les collectivités de faire connaître les actions et activités qu'elles entreprennent dans le domaine.

Au niveau régional, le CREM répertorie l'ensemble des actions sur les Hauts-de-France. Il est proposé d'avoir également un recensement au niveau des bassins de mobilité afin de promouvoir davantage des dynamiques territoriales.

Les rencontres du club de la mobilité solidaire seront aussi l'occasion de mettre en exergue des actions innovantes initiées lors de cette semaine européenne de la mobilité ; actions qui pourraient avoir vocation à se dupliquer sur les territoires voisins.

- **Mai à Vélo**

Il s'agit d'un événement sur un mois, porté par l'Association de Promotion et d'Identification des Cycles de la mobilité Active (APIC). L'objectif est de multiplier les événements pour encourager la pratique du vélo.

Il conviendra de valoriser ces différentes initiatives à l'échelle du bassin de mobilité. On peut imaginer notamment utiliser le challenge Mai à Vélo avec l'application *geovélo* pour créer des dynamiques territoriales et augmenter significativement le nombre de structures participantes.

Une multiplication des initiatives à faire connaître et à coordonner territorialement

La liste des initiatives visant à changer les comportements de mobilité est loin d'être exhaustive.

Ces nombreux dispositifs ne sont pas toujours connus des différents publics cibles. Aussi, il est proposé que le club de la mobilité solidaire, à l'échelle du bassin de mobilité, puisse communiquer sur la totalité de ces challenges ou dispositifs d'incitation au changement de comportement. Ce lieu d'échange permettra de sensibiliser les différents partenaires et d'insuffler des dynamiques territoriales pour les différents dispositifs. Des coordinations entre les différents dispositifs pourraient également s'opérer dans le cadre de ce club.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- CREM



PARTENAIRES

- Région
- Départements
- AOM et EPCI
- CCI (Hauts-de-France et réseau)
- Réseau Alliances / Déclic Mobilités
- ADEME
- HdFM
- Opérateurs de transport et de mobilité
- Associations



CIBLES

- Employeurs
- Publics de la mobilité solidaire et grand public en général



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2025

- Un point sur ces dispositifs pourrait être proposé dès les premiers comités de pilotage ou rencontres du club de la mobilité solidaire.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- L'ensemble des dispositifs présentés dans la fiche, complétés des dispositifs restant à identifier au plan local.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises participant au challenge de la mobilité (Source : CCI Hauts-de-France) ;
- Nombre de participants au défi Pass Pass Covoiturage (Source : HdFM).



ACTIONS LIÉES

- 2.1. Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- 3.3B Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les jeunes.

FICHE ACTION 2.4 – Suivre et évaluer les actions du PAMS

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Les acteurs concertés à l'échelle du bassin ou de la région relèvent soit un manque d'évaluation des dispositifs financés et initiés, soit une difficulté à harmoniser les méthodes et indicateurs d'évaluation. De fait, la grande diversité des dispositifs de mobilité solidaire, de leurs porteurs, de leur nature et de leur format, se traduit par une grande hétérogénéité dans les pratiques de suivi et d'évaluation. Cela peut avoir pour conséquence des manques d'efficacité et d'optimisation (doublons, non identification de saturation de capacités d'accueil, financements par projets et non par structures, etc.).

D'autres problématiques ont également été pointées, en particulier celle de l'efficacité de certains financements.

Face à ces constats, le PAMS apparaît comme une opportunité de proposer un suivi global et harmonisé de l'ensemble des actions menées sur la mobilité solidaire.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Cette action a un double objectif :

- Evaluer certains dispositifs avant d'envisager leur pérennisation ou de les dupliquer sur d'autres territoires ;
- Mettre en place un référentiel de suivi du PAMS.

S'agissant du premier objectif, il reviendra au comité de pilotage du PAMS d'identifier le cas échéant les services à évaluer et de lancer les études correspondantes. A noter que le club de la mobilité solidaire pourra être mis à contribution pour évaluer certains dispositifs ou qu'il pourra signaler au comité de pilotage d'autres dispositifs qui mériteraient d'être examinés. Sans parler d'audit ou d'évaluation, il conviendra autant que possible de partager des retours d'expérience lors des rencontres du club de la mobilité solidaire.

Afin de répondre au second objectif, il s'agira d'établir un tableau de bord de suivi du PAMS à deux niveaux :

- Tout d'abord à l'échelle de chaque action en retenant 1 ou 2 indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;
- Ensuite à l'échelle du PAMS, afin d'évaluer globalement sa mise en œuvre et son efficience.
Des représentations sous forme de radars pourront être utilisées pour valoriser des indicateurs de contexte (part des différents publics dans la population totale du bassin, revenu médian, IDH, taux de motorisation, etc.) comme des indicateurs de résultats (nombre de dispositifs accessibles aux seniors, nombre de personnes accompagnées par les maisons de mobilité, etc.).

Le tableau de bord proposera pour chaque indicateur un process d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est en effet primordial de s'assurer que le process d'alimentation des indicateurs est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés.

A partir de ce référentiel, un bilan annuel de suivi sera établi et présenté au comité de pilotage du PAMS.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Etat
- Région
- Départements



PARTENAIRES

- Membres du comité de pilotage



CIBLES

- Bénéficiaires
- Opérateurs et pourvoyeurs d'aide de mobilité solidaire
- Elus aux différentes échelles, locales, départementales et régionales



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Elaboration du référentiel d'évaluation et du process de reporting.

2

Chaque année

- Alimentation des indicateurs ;
- Réalisation du bilan annuel et présentation en comité de suivi du PAMS.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Des exemples de référentiels d'évaluation provenant d'autres politiques publiques.



INDICATEURS DE SUIVI

- Existence du référentiel de suivi (tableau de bord) (Oui/Non)



ACTIONS LIÉES

- Toutes les actions.

FICHE ACTION 3.1 – Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

On observe sur le bassin de mobilité Littoral Nord, une multitude d'acteurs de la mobilité solidaire avec de grandes disparités dans la répartition territoriale, les services proposés et les critères d'accès.

Cette offre solidaire est très souvent adressée aux personnes éloignées de l'emploi et au public jeune.

Le diagnostic réalisé sur le Littoral Nord permet d'illustrer et d'affiner ces éléments de contexte en décomposant par type de service l'offre existante :

- Offre de droit commun : malgré un réseau ferroviaire dense, des services de transports collectifs urbains (gratuité pour certains) et TAD attractifs, et des lignes de cars interurbains nombreuses, l'offre de transport « classique » est inégalement répartie sur le territoire et les publics vulnérables peuvent rencontrer des difficultés particulières pour l'utiliser (horaires, coupures de trajet, freins psychosociaux, gestion des derniers kilomètres, etc.). Néanmoins elle reste pertinente pour de nombreux publics.
- Diagnostic et accompagnement : dans le Pas-de-Calais, on note une couverture complète animée sur le Calaisais et le Boulonnais par FACE Côte d'Opale et sur l'Audomarois par DEFI Mobilité depuis 2021. Sur le versant Nord, Wimoov et la Maison de l'Initiative proposent un diagnostic mobilité suivi d'un accompagnement. Cependant, l'accessibilité géographique inégale et les capacités d'accueil réduites en comparaison au volume potentiel de personnes à accompagner nuancent ce constat. Surtout, les critères d'accès ne permettent pas à tous les publics de prétendre à cette offre.
- Transport solidaire : des services existent, néanmoins on constate de grandes disparités dans la répartition territoriale. De nombreux freins à leur usage ont été observés : manque d'information et de visibilité, fréquences et amplitudes horaires inadaptés, capacités de prise en charge limitées, frontières territoriales.
- Location, achat, réparation : ces services sont trop peu présents sur le bassin et sont par conséquent très vite saturés.

La coordination de l'offre est en partie structurée via le dispositif Mamobilité62 porté par le Département du Pas-de-Calais. Pour le Département du Nord, cette coordination reste à construire.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de **proposer un maillage adapté et équitable des offres et services de mobilité solidaire à l'échelle de l'ensemble du bassin, en visant une ouverture progressive à de plus nombreux territoires et publics.**

Dans le cadre du PAMS, l'offre « idéale » pourrait se décliner en 6 types de services :

- L'offre de droit commun : il existe des axes d'amélioration sur les dessertes ferroviaire, transports urbains, TAD et lignes de cars interurbains qui doivent être travaillés en lien étroit avec les autorités compétentes en la matière.
- Le diagnostic mobilité : il est la première étape d'un parcours d'accompagnement visant à la fois une meilleure autonomie pour se déplacer et l'accès à des solutions de mobilité, en lien avec le projet social ou professionnel de la personne.
- L'accompagnement mobilité : il vise à doter les bénéficiaires des compétences nécessaires : lecture de carte, utilisation des transports en commun, apprentissage du vélo, formation au code de la route et au permis de conduire, etc.
- Le transport solidaire : il s'agit de couvrir davantage les territoires, notamment ceux de l'arrière-pays de la Côte d'Opale et donc de développer l'offre autour de ce type de transport à savoir : covoiturage solidaire, transport à la demande, transport d'utilité sociale pour les bénéficiaires les moins autonomes.
- L'achat, la location et la réparation de véhicule : l'objectif est d'avoir un accès à l'achat ou à la location d'un véhicule (voiture, voiture sans permis, vélo, vélo à assistance électrique, scooter électrique...) et d'assurer une offre solidaire de réparation afin de disposer d'un véhicule pérenne.
- L'accès à une aide financière : en fonction du profil de la personne, par exemple pour le financement du permis de conduire, l'achat de véhicule, la réparation de véhicule, etc.

Ainsi, il est proposé de valoriser, maintenir et le cas échéant développer une offre dite « idéale » de mobilité solidaire telle que définie ci-dessus, coordonnée par les plateformes de mobilité solidaire, qui auront pour objectif d'apporter une cohérence d'ensemble dans le déploiement de cette offre de services.

Le diagnostic du PAMS a par ailleurs identifié d'autres publics vulnérables, tels que certains habitants de territoires peu denses.

Mise en œuvre :

Il est proposé de réaliser chaque année un bilan de cette offre. Il permettra de vérifier qu'elle évolue de manière équitable sur le Littoral Nord et d'identifier les besoins prioritaires pour proposer des actions correctrices si nécessaire.

Pour calibrer l'offre « idéale », en fonction des besoins repérés, le comité de pilotage fixera les enjeux prioritaires.

Pour faire évoluer l'offre sur le territoire, le rôle du comité technique (avec la conférence des financeurs) sera prépondérant pour flécher au mieux les financements sur les territoires présentant des carences et pour éviter des doublons entre structures d'accompagnement sur des territoires déjà bien pourvus.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Départements



PARTENAIRES

- Etat
- AOM
- EPCI
- France Travail
- CAF
- FASTT
- Opérateurs de mobilité solidaire



CIBLES

- Publics vulnérables du bassin



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2029

- Tendre vers une couverture du bassin par une offre « idéale » de mobilité solidaire accessible aux différents publics vulnérables pris en compte dans le PAMS.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Le dispositif Mamobilité62 ;
- Les actions de mobilité solidaire existantes sur le territoire.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs recensés par type de publics (source : annuaire des services de mobilité - Hauts-de-France Mobilités)



ACTIONS LIÉES

- 1.2 Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 2.1 Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- 2.2 Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire au travers de plateformes départementales ;
- 2.4 Suivre et évaluer les actions du PAMS ;
- 3.2 Savoir mobiliser les leviers de financements pour développer des actions complémentaires, notamment dans les territoires ruraux.

FICHE ACTION 3.2 – Savoir mobiliser les leviers de financements pour développer des actions complémentaires, notamment dans les territoires ruraux

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

De nombreuses sources de financement sont potentiellement mobilisables pour accompagner les projets de mobilité. Sans viser l'exhaustivité, on peut citer quelques acteurs majeurs proposant des dispositifs d'accompagnement pouvant couvrir des actions dans le champ de la mobilité solidaire : l'Union Européenne (FEDER...), l'Etat, Etablissements publics (ADEME, CEREMA...), la Banque des Territoires, la Région, les Départements, des EPCI...

Les territoires font le constat que certains publics ou zones ne bénéficient pas de solutions adaptées et ils souhaiteraient proposer des réponses à ces problématiques. Les acteurs, et notamment les AOM, sont alors confrontés à la problématique du financement de leurs projets de mobilité car il est difficile aujourd'hui d'avoir une vision claire des sources de financements existantes. En effet, entre les appels à projets, les demandes de subventions, les dispositifs d'expérimentations..., il est nécessaire d'avoir une ingénierie importante pour savoir quels financements solliciter pour développer un projet. De plus, les modalités des dispositifs d'aide correspondants peuvent évoluer chaque année.

Cette problématique est d'autant plus importante dans les territoires ruraux où les EPCI ont pris la compétence mobilité récemment, avec moins d'antériorité dans le domaine et moins de personnel consacré à cette question des déplacements et des transports.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Cette action a pour objectif de **recenser et valoriser les dispositifs de financements accessibles pour monter des projets de mobilité**.

Accompagnement des collectivités par la Cellule Régionale France Mobilités :

Depuis 2019, la Cellule Régionale France Mobilités Hauts-de-France accompagne les collectivités pour améliorer la mobilité du quotidien essentiellement dans les territoires peu denses. Ainsi, les acteurs territoriaux du CEREMA, de l'ADEME, de la DREAL, de la Banque des territoires, de la Région et de l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) combinent leurs compétences au sein de cette cellule France Mobilités.

En proposant un service gratuit d'information, de conseil et d'ingénierie à destination des collectivités, des territoires ruraux, petites et moyennes villes et espaces périurbains des agglomérations, la cellule France Mobilités contribue à éclairer les décisions et rendre possible la mise en œuvre des projets de mobilité.

En 2024, cette cellule a mis en place SOS Mobilités Hauts-de-France pour guider les collectivités dans l'élaboration des projets de mobilités en zones peu denses : <https://sos-mobilites-hdf.recoconseil.fr/>. Le premier niveau d'accompagnement que constitue ce dispositif permet à un EPCI d'être orienté soit vers une solution technique auprès de l'un des partenaires de la cellule, soit vers une possibilité de financement.

Avec cette formalisation du processus d'accompagnement des collectivités dans le montage de projets, l'objectif est de lever de nombreux blocages, notamment financiers :

- La collectivité pose sa question en lien avec son projet de mobilité.
- L'équipe SOS Mobilité forme des recommandations à la collectivité : acteurs, méthode, financements.
- La collectivité peut avancer progressivement dans son projet et échanger avec l'équipe SOS Mobilités.
- Tous alimentent le suivi du projet et des besoins, la collectivité pouvant à tout moment poser une nouvelle question.

La Cellule France Mobilités Hauts-de-France continue de mobiliser différents canaux pour toucher les collectivités : mails, webinaires, flyers...

On peut d'ores et déjà retrouver le cycle de webinaires sur la page régionale : <https://www.francemobilites.fr/regions/hauts-france>.

Répertoire de l'ensemble des dispositifs d'aides (financements et ingénierie) pour les projets, expérimentations et innovation dans les mobilités (France Mobilités et Aides-Territoires) :

Le site <https://aides-territoires.beta.gouv.fr/portails/francemobilites/> permet de :

- réaliser une veille territorialisée et thématique des aides financières possibles ;
- paramétrer des alertes personnalisées pour bénéficier d'une veille automatisée sur les nouveaux dispositifs.

Il est important que les porteurs de projets de mobilité s'approprient complètement cet outil qui peut grandement faciliter le montage de projets. De plus, les acteurs portant des dispositifs de financement doivent également veiller à ce que ces derniers soient bien mentionnés sur la plateforme.

Accompagnement des nouvelles AOM par le Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités :

HdFM joue également un rôle important dans l'accompagnement des nouvelles AOM, c'est-à-dire celles qui ont pris la compétence mobilité en 2021. HdFM vient en appui de ces structures pour qu'elles s'approprient au mieux la compétence mobilité, et notamment les aide à connaître les différentes modalités de financement pour créer un projet.

Accompagnement en ingénierie par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais :

Les Départements du Nord (INord) et du Pas-de-Calais (Ingénierie62) accompagnent les territoires en ingénierie, par exemple pour répondre au mieux aux appels à projets relatifs à la mobilité.

La **conférence des financeurs** pourra également coordonner les financements sur les nouveaux projets et identifier les actions prioritaires dans les territoires.

Le **Club de la mobilité solidaire** sera l'occasion de communiquer sur les différentes aides mobilisables.

Enfin, le **levier du mécénat** est également une perspective à activer, notamment via les Fondations d'entreprises. Par exemple, les Départements du Pas-de-Calais et du Nord mènent des missions de mécénat pour rechercher des financements via des partenariats public-privé.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Cellule France Mobilités (CEREMA, ADEME, Banque des territoires)
- ANCT



PARTENAIRES

- Départements
- AOM
- HdFM



CIBLES

- Les AOM, notamment dans les territoires plus ruraux
- L'ensemble des acteurs souhaitant monter un projet de mobilité, et notamment solidaire



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Juin 2024

- Mise en place de l'outil SOS Mobilités Hauts-de-France.

2

2025

- La conférence des financeurs devrait se mettre en place au plus tard en 2025.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Les ressources actuelles des différentes structures pilotes ou partenaires.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de dispositifs recensés par type de publics (source : annuaire des services de mobilité - Hauts-de-France Mobilités)



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire

FICHE ACTION 3.3A – Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les demandeurs d'emploi et les stagiaires de la formation professionnelle

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Selon une étude du Laboratoire de la Mobilité inclusive, près d'un Français sur quatre déclare avoir déjà renoncé à un travail ou une formation faute de moyen de transport pour se déplacer. Ils sont plus d'un sur deux à le déclarer chez les personnes les plus fragiles financièrement. La mobilité est donc un frein assurément prégnant à l'accès à l'emploi ou à une formation.

Ce constat est encore plus présent à l'échelle du bassin Littoral Nord, en particulier chez les personnes inscrites dans un parcours d'insertion. A titre d'exemple, dans le Pas-de-Calais, plus de 60% d'entre elles n'ont pas pu se rendre plusieurs fois à un entretien d'embauche, une formation ou à un rendez-vous à cause d'un problème de mobilité. Par ailleurs, en termes de distance, la capacité à se déplacer pour une personne en insertion demeure bien inférieure à la moyenne nationale, ce qui pose un problème dans l'accès à des emplois qui peuvent parfois se situer en périphérie des agglomérations.

Les Départements du Nord et de Pas-de Calais sont très mobilisés dans l'aide à la mobilité des bénéficiaires du RSA.

France Travail développe également des dispositifs pour lever les freins à la mobilité des demandeurs d'emplois.

Dans le cadre de sa compétence en matière de formation professionnelle, la Région Hauts-de-France a lancé un nouveau service public régional de formation, « S'engager vers l'emploi 2023-2027 », sous forme de Service d'Intérêt Economique Régional (SIEG) sur les 28 arrondissements composant le territoire régional.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 » du C2RP Carif-Oref Hauts-de-France vise à accompagner vers l'emploi ou vers des formations qualifiantes les personnes connaissant différents freins d'accès à l'emploi. Le public concerné est constitué de demandeurs d'emploi jeunes et adultes, prioritairement dépourvus de diplôme et rencontrant des difficultés d'apprentissage ou d'insertion, afin de leur permettre de bénéficier, à titre gratuit, d'un parcours individualisé comportant une aide à caractère pédagogique, social et professionnel.

Ce dispositif Etat-Région porte un regard particulièrement attentif à la mobilité sous deux angles essentiellement :

- d'une part, dans le cadre de la contractualisation avec les organismes de formation, le lieu de formation est finement précisé à la ville. Ainsi, les difficultés de déplacements sont prises en compte à l'origine du montage du projet de formation : le lieu de déroulement de la formation est préalablement défini afin de réduire les abandons ou l'absentéisme, et de soutenir une offre au plus près des bénéficiaires.
- d'autre part, lors du sas de positionnement qui permet de déterminer le parcours de formation adapté aux besoins du stagiaire, les organismes de formation opèrent un diagnostic qui doit mettre au jour, entre autres questionnements, les problématiques liées à la mobilité, ou à la perception qu'ont les bénéficiaires sur leur mobilité.

Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation de service public « Coopération-Partenariat », les organismes de formation sont enjoins à mener des partenariats qui diversifient leurs sources de prescripteurs, qui les acculturent à leur environnement territorial et qui les encouragent à mener des coopérations actives avec d'autres acteurs de l'insertion et de l'emploi. Ainsi, après une analyse de leurs besoins (issue d'un questionnaire qui leur sera transmis en amont), sera proposé aux organismes de formation de travailler avec la plateforme de mobilité départementale qui elle-même coordonne les structures proposant de l'accompagnement individualisé aux personnes éloignées de l'emploi et de la formation, afin d'établir un programme d'intervention.

L'annuaire de recensement des aides et dispositifs de mobilité réalisé par Hauts-de-France Mobilités viendra en appui de cette coopération pour offrir aux prescripteurs une vision exhaustive du champ des possibles.

Enfin, il conviendrait que la mobilité continue à être prise en compte et valorisée au sein du prochain dispositif de formation à partir de 2027.

Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Départements

Le **Département du Nord** soutient les allocataires du RSA dans le cadre de leur reprise d'emploi ou de formation via les dispositifs suivants :

- Activ'Emploi - Aide financière activable lors du premier mois de la reprise d'un emploi couvrant les frais kilométriques, transports en commun, achat de vélo ou trottinette électriques, garde d'enfants ;
- Boost Qualification – Aide financière accordée à la fin d'une formation d'une durée de plus d'un mois, qualifiante, certifiante ou diplômante ;
- Expérimentation du dispositif "cumul RSA" permettant le cumul d'un salaire avec l'allocation RSA durant 3 mois maximum.

Le Département du Nord propose également un accompagnement renforcé via les coachs présents au sein de la Maison Nord Emploi des Flandres pour la reprise d'un emploi ou d'une formation.

S'ajoute à ces dispositifs le financement de projets autour de la levée des freins à la reprise d'activité : aide à la mobilité, à la garde d'enfants via le Pacte Local des Solidarités le Département du Nord.

Le **Département du Pas-de-Calais** apporte quant à lui une offre de services diversifiés d'insertion auprès des publics bénéficiaires du RSA et des jeunes de moins de 26 ans éloignés de l'emploi.

A travers son schéma départemental inclusion 2023-2027, il entend notamment construire des parcours intensifs d'insertion pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi.

Le Département du Pas-de-Calais agit en faveur :

- du déploiement d'une offre de service dynamique pour lever les freins à la reprise d'activité : aide à la mobilité, à la garde d'enfant, au logement mais aussi avec des dispositifs tels que « coaching emploi » « coaching jeunesse », etc. ;
- du développement de nouveaux modes d'accompagnement (« côte à côte » ; « faire avec »...) ;
- de la préparation et de la formation des publics par des modalités pédagogiques innovantes et les menant à prendre conscience de leur potentiel.

Tout cela s'articule autour de dispositifs permettant d'animer et coordonner la déclinaison de cette politique publique départementale. Peuvent être cités :

- « *Mon job 62* », la plateforme qui permet de rapprocher les bénéficiaires du RSA des offres d'emplois ;
- « *Profession Autonomie 62* », dont le but est de faciliter l'accès aux emplois liés aux métiers de l'Autonomie ;
- « *Mamobilité62* », avec notamment le soutien financier de 10 structures de la mobilité solidaire.

Afin de pouvoir soutenir les démarches individuelles de retour vers l'emploi des bénéficiaires du RSA, le Département du Pas-de-Calais est également en mesure d'apporter une Aide Financière Personnalisée (AFP) ou encore un « coup de pouce compétence » pour ceux qui s'inscrivent vers un parcours « formation-emploi ».

Enfin, le Département du Pas-de-Calais sait pouvoir compter sur de nombreux partenaires de l'accompagnement répartis sur l'ensemble des territoires. Ceux-ci permettent d'assurer à la fois le repérage des problématiques des personnes et de répondre aux enjeux d'accompagnement intensif fixés dans le schéma départemental inclusion.

L'ensemble de cette politique publique de l'insertion s'inscrit en lien étroit avec la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail issue de la loi sur le Plein Emploi.

Accompagnement des demandeurs d'emploi par l'opérateur France Travail

France Travail a mis en place une prestation « Bilan-accompagnement mobilité », destinée à accompagner uniquement les demandeurs d'emploi vers une mobilité géographique plus autonome, en levant leurs freins à la mobilité pour élargir le périmètre des opportunités de travail et de formation. Il s'agit d'un parcours individualisé d'une durée de 3 mois, pouvant être complété par des ateliers en groupe.

Parmi les initiatives fédératrices, on peut évoquer une dynamique significative initiée sur le territoire, en préfiguration de l'application de la loi Plein Emploi, avec la mise en place d'un Service Public Insertion Emploi (SPIE) « Agir pour les parents isolés », avec la CAF, France Travail, le Département du Pas-de-Calais, Fabrique Défi (Mission Locale du Calaisis), MIPE de Saint Omer (Mission Locale de l'Audomarois). L'objectif est de lever les freins périphériques à l'emploi, dont la mobilité, pour les bénéficiaires du RSA monoparents avec enfants de moins de 6 ans.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Départements
- France Travail



PARTENAIRES

- Organismes de formation



CIBLES

- Le public éligible :
- Les personnes majeures en recherche d'emploi, inscrites ou non à France Travail
- Les salariés en contrat aidé
- Les salariés à temps partiel (durée inférieure à 24 heures par semaine)
- Les personnes en préparation partagée d'éducation de l'enfant (PréParE) à temps plein et privées d'emploi
- Les personnels en uniforme (infirmier.ère, agent de sécurité...), en reconversion professionnelle, les sportifs des Hauts-de-France



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

- Pour la Région, dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 »
- Dispositifs issus de la Loi Plein Emploi
- Accompagnement des bénéficiaires du RSA par les Départements du Nord et du Pas de Calais



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Cahier des charges du dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 » ;
- Annuaire de recensement des aides et dispositifs de mobilité solidaire (action 1.2.) ;
- Partenariat mis en place dans le cadre de l'expérimentation France Travail.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de bénéficiaires formés dans le cadre du dispositif « S'engager vers l'emploi 2023-2027 » ;
- Nombre d'organismes de formation mobilisés dans le partenariat ;
- Nombre de partenaires de l'insertion mobilisés dans la dynamique du PAMS.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 2.2 Renforcer l'accompagnement et la coordination des acteurs de la mobilité solidaire au travers de plateformes départementales.

FICHE ACTION 3.3B – Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les jeunes

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La région Hauts-de-France est la région la plus jeune de France, avec 40% de ses habitants qui ont moins de 30 ans. Ce public a l'avantage d'une capacité d'adaptabilité et d'acquisition de nouvelles compétences précieuses pour l'apprentissage de la mobilité. Toutefois, les jeunes peuvent présenter un faible niveau de formation (particulièrement prégnant dans le Nord) et on est confronté à une problématique de déscolarisation. Qu'ils soient scolaires, étudiants ou apprentis, la difficulté à accéder à une formation ou à un emploi cache des freins psycho-sociaux et une culture de la mobilité particulièrement faible, renforcée par un accès à la voiture de plus en plus tardif.

L'éloignement de l'emploi pour les jeunes (15-29 ans) apparaît plus accentué sur le bassin Littoral Nord que dans le reste de la région : 26 % des jeunes de 15 à 29 ans ne sont ni en emploi ni en formation contre 23 % en moyenne régionale pour l'année 2018. Ces jeunes éloignés du marché du travail sont particulièrement présents dans les agglomérations du littoral, notamment dans le Calaisis.

Par ailleurs, les problématiques de circulation le long du littoral, avec la disparition de la ligne de bus « BCD » et la dégradation de la ligne TER Boulogne – Calais – Dunkerque, touchent également les étudiants pour qui l'offre de transport insuffisamment qualitative peut avoir des impacts directs en termes de choix de cursus ou de poursuite des études dans lesquelles ils sont engagés (à l'exemple de la formation STAPS organisée sur plusieurs sites différents).



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

En premier lieu, il convient de prévenir tôt les **difficultés de mobilité rencontrées par les jeunes** en œuvrant notamment au sein des écoles, collèges et lycées pour favoriser la culture de la mobilité et, en particulier, lever les freins aux études supérieures. Ce travail passe par une coopération entre AOM, opérateurs de mobilité, associations et établissements scolaires.

Concernant le public scolaire, plusieurs dispositifs peuvent être mis en exergue sur le territoire, et mériteraient d'être plus développés :

- **Les challenges de l'écomobilité scolaires, des collèges et des lycées, organisés par le Centre ressource régional en écomobilité (CREM)**

Ces challenges de l'écomobilité sont des événements visant à promouvoir l'utilisation des moyens de transport doux lors des trajets domicile-école. Ces événements gratuits sont ouverts respectivement à toutes les écoles, collèges et lycées des Hauts-de-France. Ils consistent à favoriser l'utilisation des transports doux (trajets à pied, à vélo, à trottinette, en transports en commun, covoiturage, etc.) en mettant en compétition classes, établissements et groupes de personnel, le temps d'une semaine. Les équipes sont récompensées selon leurs résultats et via des animations organisées par les établissements scolaires lors de cette semaine de challenges.

En 2023, on dénombrait, sur le territoire du bassin de mobilité Littoral Nord, plus d'une trentaine d'écoles primaires qui ont participé au challenge.

Ces challenges sont organisés par le Centre ressource régional en écomobilité (CREM) avec le soutien de plusieurs partenaires (Académie de Lille, Académie d'Amiens, Région Hauts-de-France, ADEME, DREAL, Département du Nord). L'objectif pourrait être d'augmenter significativement le nombre de structures partenaires, soit 10% en plus par an. Pour cela un effort supplémentaire de communication est nécessaire. Des mises en relations entre établissements scolaires d'un même territoire pourront être réalisées afin de réaliser des retours d'expériences. Un point spécifique aux différents challenges et dispositifs incitatifs à la mobilité pourra être également réalisé annuellement lors d'un club de la mobilité solidaire.

▪ **Les plans de déplacements des établissements scolaires**

Le Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES) est un document stratégique qui propose un certain nombre de mesures visant à développer des solutions favorisant des pratiques de déplacement alternatives à la voiture individuelle. Le principal objectif du PDES est de réduire les modes de déplacement motorisés individuels au profit de modes plus sobres en énergie, moins polluants, plus sûrs comme, par exemple, les modes actifs, le transport collectif ou encore le covoiturage.

En 2024, cinq lycées par Académie, en Hauts-de-France, ont eu droit à un accompagnement personnalisé dans leurs démarche PDES. L'accompagnement personnalisé des lycées pilotes implique :

- la mise en relation entre l'établissement et les acteurs locaux de la mobilité ;
- la préparation et co-animation des comités de pilotage ;
- l'approfondissement des enseignements délivrés lors de la formation initiale ;
- la co-réalisation du diagnostic (diagnostic accessibilité et diagnostic habitudes de mobilité) ;
- la co-élaboration du plan d'action.

• **Le dispositif Savoir Rouler à Vélo**

Ce programme inscrit le vélo comme un savoir fondamental à acquérir à la sortie de l'école élémentaire. La formation est découpée en trois niveaux d'apprentissage à atteindre en 10h de formation afin de savoir circuler en situation réelle et gagner en autonomie à l'entrée au collège.

De nombreux acteurs peuvent organiser ce programme : écoles, centres de loisirs, mairies fédérations sportives, associations liées à la pratique du vélo, associations de prévention, etc.

Sur ce sujet également, une dynamique territoriale pourra être promue à l'occasion des clubs de la mobilité solidaire. Il sera primordial de s'inspirer de l'expertise et des dispositifs existants dans le déploiement de dispositifs pour la mobilité des jeunes.

Enfin, d'autres travaux peuvent également être menés afin de faciliter la mobilité des jeunes :

- Engager un travail spécifique sur la mobilité des étudiants avec éventuellement une réflexion sur les horaires des cours de l'Université ;
- Expérimenter des formats d'échange entre établissements scolaires et d'apprentissage, employeurs et missions locales. Cela pourrait prendre la forme de forums annuels croisant les questions d'emploi, études et mobilité en réunissant l'ensemble des parties prenantes et ouverts aux jeunes ;
- Proposer des alternatives réalistes au passage du permis de conduire pour les jeunes qui n'en ont pas la capacité (mise à disposition de véhicules type voiture sans permis ou vélos) ;
- Sensibiliser les jeunes à la mobilité en proposant des programmes pédagogiques spécifiques. Cette action pourra prendre exemple sur le partenariat actuel entre l'inspection académique d'Amiens et la Région. Il s'agit d'une recherche en géographie sur les mobilités qui porte principalement sur la perception de l'espace vécu par les élèves à travers leurs déplacements quotidiens ;
- Mener une étude expérimentale auprès des jeunes pour explorer des solutions alternatives à la voiture ;
- Développer l'information à la mobilité en même temps que l'information pour l'orientation. Un travail est en cours entre la direction Proch'Orientation de la Région et Hauts-de-France Mobilités pour pouvoir prendre appui sur leurs outils ;
- Mener une étude sur un territoire expérimental dont le but serait de créer des synergies entre les différentes structures accueillant des jeunes, qui engendrent de la mobilité (clubs sportifs, culturels...). Par exemple : la mise en commun de minibus ou autres moyens de mobilité.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

En lien avec l'Education Nationale :

- Région (lycées/apprentissage)
- Départements (collèges)
- Communes (primaire)



PARTENAIRES

- Education nationale / établissements scolaires
- AOM
- Missions locales
- Associations d'insertion
- Opérateurs de mobilité



CIBLES

- Jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, jeunes déscolarisés, etc.)



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Identifier des collèges, lycées et écoles primaires où la problématique de mobilité est la plus prégnante afin de travailler avec les directions à des actions à mettre en œuvre auprès des élèves pour faciliter leur culture de la mobilité ;
- Montage de l'étude expérimentale à destination de différents « profils » de jeunes (collégiens, lycéens, apprentis, jeunes suivis par une mission locale) pour explorer des solutions spécifiques ;
- Poursuite du travail amorcé par Proch'Orientation et Hauts-de-France Mobilités ;
- Récolte du retour d'expérience du partenariat entre l'inspection académique d'Amiens et la Région sur le volet sensibilisation.

2

Deuxième année (2026)

- Lancement de l'étude expérimentale ;
- Lancement de premiers modules à destination de collégiens et de lycées dans des établissements pré-identifiés en 2025 ;
- Organisation d'un forum annuel à destination des jeunes croisant les questions d'emploi, d'études et de mobilité ;
- Engager un travail spécifique sur la mobilité des étudiants.

3

Troisième année (2027)

- Bilan et évaluation de l'expérimentation et des modules pilotes ;
- Extension des modules à destination des collégiens et lycéens ;
- Reconstitution éventuelle de l'expérimentation et passage à l'échelle en déployant les solutions adéquates qui en seront ressorties.

4

Quatrième année (2028)

- Poursuite des actions précédentes ;
- Extension de l'action aux écoles primaires.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les jeunes.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'établissements participant au challenge de l'écomobilité ;
- Nombre de PDES élaborés ;
- Nombre de dispositifs accessibles aux jeunes (source : annuaire des services de mobilité d'Hauts-de-France Mobilités).



ACTIONS LIÉES

- 1.3. Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 3.3C Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les apprentis.

FICHE ACTION 3.3C – Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les apprentis

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La LOM indique précisément, dans l'Article L1215-3, que les jeunes en contrat d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier d'actions en leur faveur dans le cadre de la mise en place du PAMS : « *Le plan d'action définit les conditions dans lesquelles ces personnes bénéficient d'un conseil et d'un accompagnement individualisé à la mobilité. Il prévoit, notamment, les mesures permettant au service public de l'emploi de fournir ces prestations à tout demandeur d'emploi, à toute personne éloignée de l'emploi ou au jeune en contrat d'apprentissage.* »

L'ensemble des acteurs de la formation ont pris en compte cette problématique de la mobilité dans le cadre du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

La question de la mobilité est en effet prégnante pour les apprentis puisqu'ils doivent se rendre à la fois sur leur lieu de travail et sur leur lieu de formation.

Il existe déjà de nombreuses aides financières dont peuvent bénéficier les apprentis. Sans être exhaustif, on peut citer celles :

- de la Région (Aide aux transports aux particuliers, carte *Génération# HDF-Apprentis*, fonds de solidarité de l'apprenti, *En Route pour l'Emploi*, Aide individuelle au permis de conduire...) ;
- de l'Etat (aide au permis de conduire, aide *Mobili-Jeune* par Action Logement...) ;
- des missions locales, des associations ;
- des Centres de Formations des Apprentis ;
- des AOM avec des tarifs préférentiels sur les réseaux de transports en commun.

Ces aides sont indispensables pour faciliter les déplacements des apprentis. Néanmoins, elles ne répondent pas toujours suffisamment à leurs besoins pratiques actuels ou à venir. Les jeunes et les CFA font ainsi remonter le fait que :

- le choix d'une formation ou d'une entreprise se fait à défaut en prenant en compte la proximité, pas toujours en fonction de leur appétence (il existe des freins psychosociaux importants et une culture à la mobilité faible) ;
- il est parfois difficile d'accéder au CFA quand il n'est pas à proximité d'une gare ou d'un pôle d'échanges ;
- les CFA sont parfois difficiles d'accès par les modes de transports dits doux.

Pour le Bassin de mobilité Littoral Nord, on dénombre environ 8 000 apprentis en 2022. En lien avec l'action 1.3, des investigations complémentaires seront à mener pour mieux comprendre les besoins de déplacements des apprentis sur le bassin.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Dans la dynamique de la mise en place des PAMS, la Région Hauts-de-France, avec ses différents partenaires, établit une **stratégie globale pour faciliter la mobilité des apprentis**. Les initiatives suivantes peuvent être mises en avant :

- En matière de transports scolaires, la Région assure la gratuité pour les élèves sous statut scolaire, lorsque l'organisation des déplacements relève de ses compétences. La Région Hauts-de-France a voté une délibération visant à renforcer l'équité dans l'accès aux transports interurbains routiers. À partir du 1^{er} février 2025, un abonnement annuel gratuit sera mis en place pour les élèves des Centres de Formation d'Apprentis (CFA) et des écoles de production.
- Des réflexions sont en cours pour améliorer l'information des jeunes en amont du choix de la formation en apprentissage et de l'entreprise. L'objectif est que les jeunes élargissent leur spectre des possibles territorialement, en ayant connaissance des différentes possibilités de transport pour accéder à une formation et à une entreprise. De plus, des modules de formation au sein des CFA pourraient être proposés pour lever les freins à la mobilité et cette sensibilisation pourrait être réalisée par les entreprises. Aussi, des « guichets de la mobilité » au sein des CFA pourraient être développés afin d'optimiser l'information aux apprentis sur les services de mobilité disponibles. Les outils proposés par Hauts-de-France Mobilités, tels que le calculateur d'itinéraires et le futur annuaire des services de mobilité, seront particulièrement utiles dans ce cadre.
- La Région a fait évoluer son appel à projets relatif à la Réussite des Apprentis pour la période 2025-2028 afin d'intégrer la prise en compte de la mobilité des apprentis. Des actions pourront ainsi potentiellement être retenues si elles visent à lever les freins à la mobilité des apprentis par la prise en charge des frais de transport en zone dépourvue de transports en commun réguliers adaptés aux horaires des formations. Dans le cadre de la politique régionale d'accompagnement des CFA, des projets d'investissements des CFA pour faciliter la mobilité des apprentis pourraient également être soutenus.
- La Région a construit, en partenariat avec l'ADEME, un consortium de plusieurs CFA dans l'objectif d'offrir des solutions de mobilité aux apprentis, avec un double intérêt dans la démarche engagée :
 - Atteindre la jeunesse : majoritairement âgés de 15 à 30 ans, les apprentis se prêtent tout particulièrement au déploiement de la mobilité à vélo dans la perspective d'un changement de comportement à long terme ;
 - Résoudre la problématique des doubles trajets : à l'opposé des élèves de la filière générale, les apprentis se distinguent par leur utilisation permanente de deux sites, avec d'une part le lieu d'étude, et d'autre part le lieu d'apprentissage. Cette particularité n'est pas sans aggraver la difficulté liée à leurs besoins de mobilité.

Le projet, qui vise à dynamiser l'emploi du vélo en en faisant un nouvel outil de développement du territoire, au service des centres d'apprentissage et de formation, va recevoir un soutien de l'ADEME et un accompagnement de la Région. Les actions menées au sein du projet participent aux objectifs suivants :

- Action 1 : déployer la stratégie Vélo auprès des onze sites de l'AFPA sur l'ensemble du territoire des Hauts-de-France. Il s'agit de l'expérimentation d'un système de vélopartage accompagné d'un bouquet de services (stationnement, totems de réparation). Cette première expérimentation à grande échelle pourra servir par la suite d'inspiration à d'autres CFA.
- Action 2 : élaborer deux plans de mobilité, le premier pour l'AFPA dans le cadre du suivi de sa stratégie de déploiement et d'expérimentation pratique, le second pour Campus pro dans la perspective de la mise en place d'un bâtiment vélo à l'horizon 2025. Ces plans de déplacements seront réalisés avec les étudiants et animés par un prestataire externe.
- Action 3 : mettre en place des méthodologies de sensibilisation et d'animation en faveur de la mobilité à vélo pour une diffusion à l'échelle régionale : sensibilisation et animations vélo à destination des apprentis, stagiaires et employeurs et diffusion de bonnes pratiques auprès du grand public et des autres établissements scolaires du territoire.

Enfin, pour réduire les difficultés de mobilité, il conviendra de proposer des solutions de mobilité résidentielle en lien avec les politiques publiques de logement. La première étape pourrait consister à organiser un temps de concertation avec les acteurs du logement.



NATURE DE L'ACTION

- ☐ Animation
- ☒ Communication
- ☒ Concertation
- ☐ Etude
- ☐ Expérimentation

- ☒ Fonctionnement
- ☐ Formation
- ☒ Ingénierie
- ☒ Investissement



PILOTES

- Région



PARTENAIRES

- CFA
- ADEME
- Acteurs du logement
- Associations (CREM, ADAV...)



CIBLES

- CFA
- Apprentis
- Jeunes qui pourraient être intéressés par l'apprentissage
- Les entreprises



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

2024 - 2027

- Accompagnement de projets permettant une meilleure mobilité des apprentis



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Aides de la Région, de l'ADEME, de l'Etat, des missions locales, des associations, des CFA, des AOM ;
- Dispositifs ciblant les apprentis.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de « guichets de la mobilité » créés ;
- Modules de formations créés au sein des CFA.



ACTIONS LIÉES

- 1.3. Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 3.3B Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les jeunes.

FICHE ACTION 3.3D – Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les seniors

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin Littoral Nord connaît un fort vieillissement de la population (le Nord est le département français qui compte le plus grand nombre de personnes âgées de 60 ans et plus) et la part des 75 ans et plus pourrait augmenter de plus de 70% d'ici 2040. L'accroissement en volume des besoins spécifiques des personnes âgées concomitamment avec la diminution de leur mobilité constitue un enjeu fort pour le bassin.

Le vieillissement de la population implique en effet des enjeux en matière de déprise automobile, de perte d'autonomie, d'accès aux soins et de prise en compte des besoins des aidants du fait d'une certaine dépendance aux réseaux informels. L'accès et la maîtrise du numérique est également un sujet prégnant pour l'autonomie et la mobilité de ce public.

La capacité d'accueil des lieux dédiés à la mobilité solidaire existants n'est à ce jour pas adaptée à ces problématiques.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

Le principal enjeu est d'**intégrer les seniors dans l'ensemble des dispositifs d'accompagnement et services de mobilité de l'offre socle** en tenant compte de l'existant ainsi que des besoins spécifiques des personnes âgées.

L'intégration de ces besoins spécifiques dans l'offre de mobilité peut prendre différentes dimensions :

- Un accompagnement mobilité spécifique, intégrant notamment la question de la « déprise automobile » pour sensibiliser, anticiper et proposer des solutions alternatives à la voiture ;
- Le redéploiement de services de proximité et le développement des services d'« aller-vers », en particulier pour l'accès aux soins ;
- L'adaptation des services de droit commun aux besoins des seniors (accessibilité des transports, horaires, premiers et derniers kilomètres) et le développement du transport à la demande.

L'intégration des besoins spécifiques des seniors dans l'offre de mobilité solidaire peut s'appuyer sur l'expérimentation menée auprès de ce public par Défi mobilité.

Des réflexions spécifiques, avec des expérimentations, devront être menées pour faciliter la mobilité des seniors pour avoir accès aux soins, notamment les spécialistes qui peuvent parfois être éloignés de leur lieu de domicile. Ainsi, le *Gérontopôle Hauts-de-France*, créé le 7 juillet 2023, pourrait contribuer à cette réflexion, en particulier avec un partage d'expériences.

Les aidants familiaux sont également une cible privilégiée dans le cadre de la question de la mobilité des seniors. Des dispositifs d'accompagnement spécifiques doivent être mis en place en s'inspirant de l'existant. Ces accompagnements peuvent prendre deux formes :

- Le relais ou soutien au domicile de la personne aidée par des professionnels (Aide à domicile comme services itinérants) ;
- Le relais ou soutien extérieur pour assurer le transport et l'accompagnement de la personne aidée.

Le diagnostic du PAMS ainsi que les actions de recensement et compréhension des besoins menées dans le cadre de l'enjeu 1 pourront nourrir les réflexions. Ces actions peuvent être initiées d'abord par des expérimentations qui, en fonction de leurs résultats, pourront être adaptées voire massifiées.

Pour traiter ces sujets, il est essentiel de maintenir des échanges réguliers avec les partenaires dans le cadre du club de la mobilité solidaire en croisant les enjeux de mobilité de droit commun et mobilité solidaire avec les questions de logement, santé, etc. Des visites « hors les murs » pourront être organisées pour nourrir les réflexions des partenaires.

Par ailleurs, il est possible de prendre appui sur des dispositifs existants comme le soutien à l'installation de Maisons de santé ou l'Appel à Projets régional « Maintien du dernier commerce de proximité dans une commune », limitant ainsi les besoins de déplacements pour les seniors notamment.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- Départements



PARTENAIRES

- Opérateurs de mobilité solidaire, en particulier les plateformes de mobilité solidaire
- ARS
- CPAM/CAF
- CCAS/CRS
- EPCI ou AOM
- SIAD
- Assureurs



CIBLES

- Personnes âgées
- Aidants familiaux



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Première année (2025)

- Intégrer le sujet des seniors à l'ordre du jour du Club de la mobilité solidaire pour affiner les besoins, partager les retours d'expérience et proposer des expérimentations ;
- Identifier les EPCI particulièrement en besoin de services à destination des seniors et orienter les stratégies de soutien financier en conséquence.

2

Deuxième année (2026)

- Organisation de visites de terrain pour découvrir les initiatives existantes dans les Hauts-de-France et nourrir les réflexions du Club de la mobilité solidaire ;
- Poursuite des réunions régulières du Club de la Mobilité solidaire et de l'exploration dans ce cadre du sujet de la mobilité des seniors : identification de premières pistes d'action, dont les moyens

	mobilisables par les différents partenaires et leurs niveaux d'engagement ; • Priorisation des besoins et identification d'expérimentation à lancer en premier sur le bassin en se basant sur les discussions en Club de la mobilité solidaire ; • Lancement opérationnel des premières expérimentations d'adaptation de services existants ou de création afin de répondre aux enjeux en se basant sur les premières discussions du Club.
3 Chaque année (à partir de 2026) • Évaluation des expérimentations ; • Lancement éventuel de nouvelles expérimentations.	4 Troisième année (2027) • Sur la base des expérimentations réalisées, faire un bilan et étudier les possibilités de massification.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données de la Région Hauts-de-France ;
- Base de données des services de mobilité solidaire en Hauts-de-France pour s'inspirer des initiatives portées en faveur des seniors sur la Région.



INDICATEURS DE SUIVI

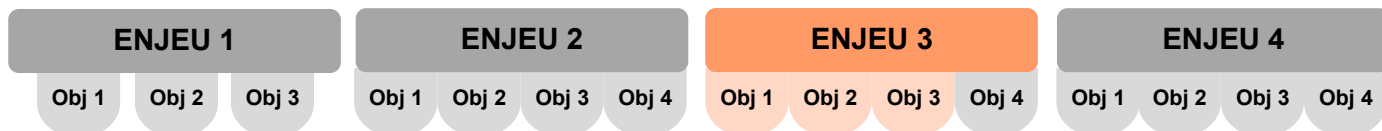
- Nombre de services accessibles aux seniors (source : annuaire des services de mobilité d'Hauts-de-France Mobilités).



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 1.2 Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 3.1 Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin.

FICHE ACTION 3.3E – Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les personnes à mobilité réduite (PMR) / personnes en situation de handicap (PSH)



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

L'accessibilité physique et cognitive est un enjeu qui concerne tous les publics, mais qui est particulièrement prégnant pour les personnes en situation de handicap (PSH) et les personnes âgées.

Cette catégorie d'usagers peut être appréhendée a minima à partir du nombre de bénéficiaires de la Carte Mobilité Inclusion ; mais elle recouvre en réalité un large archipel de situations dont une grande partie est invisible. Ainsi, si des services de mobilité adaptés sont possibles, ils sont limités aux situations d'invalidité les plus fortes, pour des raisons capacitaires essentiellement.

Il est alors primordial de combler le fossé entre une offre adaptée mais à petite échelle et l'offre de droit commun, en affirmant l'idée que les améliorations opérées pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et PSH, profitent, par extension, à l'ensemble des usagers. Parmi les besoins de ces publics, celui de l'accès à l'emploi est prioritaire.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objet des contrats opérationnels de mobilité (COM) et des PAMS est d'identifier les actions qui nécessitent une bonne coordination entre différents acteurs pour être mises en œuvre de manière efficace. On peut en particulier relever les deux pistes d'actions suivantes :

- La LOM demande à qualifier l'accessibilité des points d'arrêt prioritaires des différents réseaux de transports collectifs dans un rayon de 200 mètres. Il revient donc en particulier aux AOM de communiquer la liste de ces arrêts prioritaires aux acteurs de terrain qui ont la main sur les questions de voirie puis de collecter et faire remonter les informations correspondantes au niveau national et dans un format déterminé. Il faudrait mettre en place un processus et un cadre spécifique à ce sujet pour veiller à sa mise en œuvre. La Région pourrait animer une telle démarche, avec sa casquette de cheffe de file de la mobilité, et doit en tant qu'AOM régionale communiquer aux collectivités locales la liste de ses points d'arrêts prioritaires routiers et ferroviaires.
- A titre expérimental, il pourrait être intéressant d'identifier une origine-destination concernant deux AOM volontaires reliées par une ligne de transport régionale afin que les deux AOM locales et la Région (AOM régionale), s'entendent et se coordonnent pour proposer un parcours intermodal totalement accessible porte à porte, un traitement au droit de la gare permettant le cheminement du point d'arrêt du bus au quai de la gare, etc. Elles en assureraient également la publicité. Fort de cette expérience, ce type de projets pourrait être dupliqué sur d'autres relations « ville à ville ».

De manière générale, s'agissant de la prise en charge des PMR/PSH, il convient à la fois :

- de poursuivre la mise en accessibilité des gares et des points d'arrêts routiers avec les schémas directeurs d'accessibilité (SD'AP) ;
- de travailler sur des solutions de mobilités pour faciliter l'accès aux soins, notamment pour des spécialistes parfois très éloignés du lieu d'habitation ;
- de les accompagner vers les services de mobilité de droit commun les plus adaptés, avec des ateliers de sensibilisation, d'information, de mise en situation, etc. Les portes d'entrée pour les bénéficiaires pourraient à la fois être les MDPH du Nord et du Pas-de-Calais mais aussi les établissements et services d'accompagnement par le travail (ESAT), avant une prise en charge par les acteurs locaux de la mobilité solidaire ;
- d'adapter les outils d'information actuels afin de les rendre lisibles et compréhensibles de tous, au travers par exemple de la méthode FALC (facile à lire et à comprendre), d'autres méthodes facilitant la compréhension des documents, ou encore d'options à destination des personnes malvoyantes, sourdes ou malentendantes... ;
- de maintenir l'aide au transport des particuliers (ATP) en situation de handicap, dispositif régional de soutien aux habitants des Hauts-de-France qui travaillent ou qui reprennent une activité et qui utilisent leur véhicule pour aller travailler, par la prise en charge d'une partie des frais liés au trajet domicile-travail (éligibilité bonifiée pour les PSH) ;
- de déployer la solution Acceo, solution d'interprétation en Langue des Signes Française (LSF) et de transcription à distance, qui facilitera le quotidien des sourds et des malentendants en simplifiant notamment leur relation avec l'administration publique (en évitant notamment les déplacements contraints, faute de pouvoir échanger à distance en utilisant un téléphone, pour un renseignement parfois sommaire) ;
- de soutenir la création d'un label handi-accueillant pour les organismes de formation de la Région. Ce label permettra d'amplifier la démarche qualitative d'accompagnement des personnes en situation de handicap dans les Hauts-de-France, de distinguer les organismes de formation exemplaires en matière d'accueil des PSH et surtout de permettre aux personnes en situation de handicap d'identifier facilement les structures de formation inclusive proposant, entre autres, des solutions de transport adaptées aux stagiaires en situation de handicap ;
- d'accompagner la mise en accessibilité des bâtiments et des espaces publics des collectivités territoriales. La mise en accessibilité coûtant cher, la Région a décidé d'ajuster ses politiques régionales d'investissement (aménagement, sport et culture) pour accompagner les territoires dans cette mise au norme essentielle à l'amélioration du quotidien de nombreux habitants des Hauts-de-France en situation de handicap ;
- de financer via un nouveau dispositif de soutien aux projets d'investissement dans le handicap, l'acquisition de matériel adapté pour faciliter l'accueil ponctuel et la mobilité des personnes en situation de handicap, et notamment les fauteuils tout chemin (type *Joëlette*, *Tiralo*, *Hippocampe*, *Quadrix*, *Escargoline*, etc.).



NATURE DE L'ACTION

- ☐ Animation
- ☒ Communication
- ☐ Concertation
- ☐ Etude
- ☐ Expérimentation

- ☒ Fonctionnement
- ☐ Formation
- ☒ Ingénierie
- ☒ Investissement



PILOTES

- Région
- Départements
- AOM



PARTENAIRES

- MDPH
- EA/ESAT
- EPCI
- Communes
- Opérateurs de transport
- HdFM
- SNCF Gares & Connexions
- Acteurs de l'emploi type Cap emploi
- France Travail
- Maison Nord Emploi Flandres



CIBLES

- Les personnes en situation de handicap en particulier



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

D'ici 2029

- Identifier l'ensemble des points d'arrêts prioritaires et remontée des informations relatives à leur accessibilité dans un rayon de 200 m ;
- Expérimenter un parcours intermodal totalement accessible porte à porte aux PMR/PSH sur une relation ville à ville ;
- Rendre l'ensemble des outils d'information et de communication liés à la mobilité accessibles aux personnes en situation de handicap ;
- Disposer de documents FALC dans les lieux d'accueil et d'information autour de la mobilité (Opérateurs locaux de mobilité solidaire, guichets d'information, etc.).



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Diagnostic du PAMS ;
- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les PMR/PSH ;
- Bilan SDAP des AOM.



INDICATEURS DE SUIVI

- Fréquentation annuelle des services locaux adaptés type Handibus de la CU de Dunkerque ou Alpha transport.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 1.2 Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 2.1 Définir la gouvernance de la mobilité solidaire sur le bassin ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 3.3D Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les seniors.

FICHE ACTION 4.1 – Préparer et favoriser l'accès aux opportunités d'emplois issues de l'arrivée de nouvelles usines dans le Dunkerquois

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Plus de 20 000 emplois vont être créés d'ici 10 ans, dont 16 000 d'ici 2030, avec l'implantation de nouvelles industries dans le port de Dunkerque. L'arrivée de ces nouveaux emplois va nécessairement accentuer des problématiques de mobilités importantes. La Communauté urbaine de Dunkerque (CUD) a fait le choix de ne pas mettre de parking à disposition des nouvelles industries implantées afin notamment que les salariés des entreprises déjà réduisent très significativement l'utilisation de leur véhicule personnel. La CUD prévoit un système de desserte des sites industriels avec différents points nœuds, permettant de garer son véhicule et de se rendre à son lieu de travail en navette.

Sans actions coordonnées de la part des différents acteurs de la mobilité, nous assisterons à une thrombose complète aux abords du port, mais également des axes routiers en amont.

Cette problématique de nouveaux flux domicile-travail va impacter a minima l'ensemble du bassin de mobilité Littoral Nord. Les acteurs de la mobilité du bassin ont déjà commencer à se mobiliser pour répondre à cet enjeu déterminant pour la réussite de l'implantation des nouvelles entreprises dans le territoire.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

- Clarifier et communiquer sur les instances de gouvernance du projet
L'objectif des partenaires est de ne pas multiplier les instances mais au contraire de permettre que les travaux soient menés de façon partenariale aux différentes échelles :
 - travaux menés à l'échelle de la CUD (notamment développement de DK'Bus) ;
 - groupe de travail technique CUD – Région - Pôle métropolitain Côte d'Opale - AGUR (partage du diagnostic et des évolutions à court et moyen termes) ;
 - comité des industriels : comprendre et anticiper les besoins des industriels, leur expliquer les projets et les contraintes en termes de mobilité ;
 - PMCO : démarche notamment sur l'écriture du SERM Littoral et sur la réalité des transports intermodaux de la population ;
 - bassin de mobilité Littoral Nord : liens avec le PAMS et le COM.
- Faire évoluer l'offre de transports pour répondre aux nouveaux besoins avec plusieurs travaux en cours :
 - évolution significative du réseau DK'Bus (boucles de desserte industrielle, plateforme d'échanges, parkings de rabattement...) ;
 - travaux sur des hypothèses d'évolutions des lignes routières interurbaines régionales ;
 - optimisation des lignes ferroviaires, notamment celle entre Calais et Dunkerque ;
 - développement du covoiturage ;
 - développement des mobilités cyclables vers les industries.
- Inciter les salariés à utiliser l'offre de transport par différents canaux :
 - communication grand public sur l'offre de transport existante ;
 - incitation des entreprises à développer des Plans de mobilité entreprise (cf. action 2.3) ;
 - information auprès des demandeurs d'emploi sur les conditions d'accès aux nouvelles zones d'emploi.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- PMCO
- CUD
- AGUR



PARTENAIRES

- Départements
- France Travail
- AOM/EPCI
- AOM locales
- Entreprises des zones industrielles du Dunkerquois
- SNCF
- FASTT (intérim)
- Agences d'intérim (Humando, etc.)
- Prestataires privés de transport
- Opérateurs de mobilité solidaire, en particulier les plateformes de mobilité
- Plateformes de covoiturage ou plateformes de covoiturage intra-salariés
- Associations porteuses de TUS
- Maison Nord Emploi Flandres



CIBLES

- Travailleurs des zones industrielles du Dunkerquois
- Employeurs industriels du Dunkerquois



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

D'ici 2029

- Clarifier et communiquer sur les instances de gouvernance du projet ;
- Faire évoluer l'offre de transports pour répondre aux nouveaux besoins avec plusieurs travaux en cours ;
- Inciter les salariés à utiliser l'offre de transport par différents canaux.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les différents publics de la mobilité solidaire ;
- Formations existantes sur la mobilité et notamment la lecture de cartes, etc.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nouveaux services de mobilité développés vers et depuis les zones industrielles du Dunkerquois (oui/non) ;
- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation à la mobilité organisées pour les travailleurs des zones industrielles.



ACTIONS LIÉES

- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 4.3 Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.

FICHE ACTION 4.2 – Faciliter la mobilité pour l'accès à l'emploi transfrontalier

ENJEU 1

Obj 1 Obj 2 Obj 3

ENJEU 2

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 3

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4

ENJEU 4

Obj 1 Obj 2 Obj 3 Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

Le bassin est concerné par une mobilité transfrontalière importante, principalement avec la Belgique.

Dans le document de planification régionale de l'intermodalité, près de 30 000 déplacements domicile-travail sont recensés entre les Hauts-de-France et la Belgique. Sur le bassin Littoral Nord, ce sont surtout les trois EPCI du Nord (CUD, CCHF et Cœur de Flandre Agglo) qui sont concernés. Ces mobilités domicile-travail sont complexifiées par les discontinuités des infrastructures de transport et des aides, mais également par la barrière de la langue pour la zone flamande.

Cet enjeu est clairement identifié, notamment par le Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale et la Province de Flandre Occidentale (PFO).

Transmobil, lancé en 2018 dans le cadre du programme européen Interreg V, propose ainsi le déploiement de 18 hubs mobilité des deux côtés de la frontière. Une carte des offres de mobilité transfrontalière a été réalisée à l'occasion de ce projet : <https://www.egts-gect.eu/fr/carte-de-la-mobilite>.

Une ligne de bus transfrontalière entre Hazebrouck et Poperinge en Belgique est en cours d'expérimentation.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

L'objectif de cette action est de proposer des **solutions concrètes afin de faciliter l'accès à l'emploi transfrontalier**. Pour cela, différentes échelles d'actions complémentaires sont à prendre en compte :

- Mieux caractériser les besoins en déplacements transfrontaliers, en intégrant un volet mobilité au projet d'observatoire transfrontalier dans le cadre d'Interreg
- Poursuivre et renforcer les dynamiques de coopération transfrontalière en réunissant l'ensemble des acteurs compétents sur la mobilité des deux côtés de la frontière. Le renforcement de cette dynamique peut notamment s'appuyer sur l'association des acteurs de la mobilité belges au club de la mobilité solidaire dans le cadre de la gouvernance du PAMS.
- Mieux connaître et faire connaître les possibilités de mobilité transfrontalière dans le cadre du travail auprès des travailleurs mais aussi des employeurs et des agences d'interim. Cela passe par le recensement des offres et services, puis par leur mise en avant dans un document type flyer dédié et traduit dans plusieurs langues. Il conviendra de déterminer l'échelle pertinente pour réaliser ce document.
- Mobiliser les plateformes de mobilité solidaire et France Travail pour lever les freins spécifiques à la mobilité transfrontalière grâce à des modules de formation ciblés auprès des publics concernés.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- AOM transfrontalières (CUD, CCHF, Cœur de Flandre Agglo)



PARTENAIRES

- France Travail
- GECT West-Vlaanderen / Flandre – Dunkerque – Côte d'Opale
- Province de Flandre Occidentale (PFO)
- Agence d'urbanisme Flandre-Dunkerque (AGUR)
- Entreprises transfrontalières
- SNCF
- FASTT (intérim)
- Agences d'intérim (Humando, etc.)
- Prestataires privés de transport
- Opérateurs de mobilité solidaire
- Plateformes de covoiturage ou plateformes de covoiturage intra-salariés
- Associations porteuses de TUS
- Maison Nord Emploi Flandres



CIBLES

- Personnes en insertion, demandeurs d'emploi, etc.
- Employeurs transfrontaliers



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Dès la première année (2025)

- Travail sur le volet mobilité du futur observatoire transfrontalier ;
- Intégrer les instances de coopération transfrontalières/les AOM belges dans la gouvernance du PAMS à travers le club de la mobilité solidaire.

2

Dès 2026 et au moins jusqu'en 2029

- Etablir un document sur les services de mobilité existants pour les travailleurs transfrontaliers (points d'arrêt, fréquence, etc.) ;
- Poursuivre la mise en place de nouveaux services de mobilité (lignes transfrontalières, covoiturage, hubs de mobilité, etc.) pour répondre aux besoins identifiés ;
- Développer des dispositifs d'accompagnement et de formation des personnes en insertion/demandeurs d'emploi pour lever les freins spécifiques à la mobilité transfrontalière ;
- Mise à jour annuelle du document d'information sur les services transfrontaliers.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Base de données des offres de mobilité et aides existantes pour les différents publics de la mobilité solidaire ;
- Offre de formations existantes sur la mobilité portées par France Travail et les plateformes de mobilité solidaire.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un accompagnement spécifique à la levée des freins en matière de mobilité transfrontalière ;
- Nombre d'actions de formation et de sensibilisation à la mobilité transfrontalière organisées pour les travailleurs des zones industrielles ;
- Réalisation d'un document, type flyer, recensant les informations de mobilité transfrontalière (Oui/Non) ;
- Intégration des acteurs transfrontaliers dans les instances de gouvernance du PAMS (Oui/Non).



ACTIONS LIÉES

- 1.2 Améliorer l'information et l'orientation à la mobilité en sensibilisant et formant les prescripteurs ;
- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 3.1 Définir et tendre vers une offre idéale de l'accompagnement de mobilité solidaire maillant tout le bassin ;
- 4.3 Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension.

FICHE ACTION 4.3 – Lever les freins à la mobilité pour faciliter l'accès à l'emploi dans les filières professionnelles en tension

ENJEU 1

Obj 1

Obj 2

Obj 3

ENJEU 2

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 3

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4

ENJEU 4

Obj 1

Obj 2

Obj 3

Obj 4



ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

La mobilité est l'un des freins majeurs pour l'accès à l'emploi, comme pour le maintien dans l'emploi, avec un cumul de difficultés financières, matérielles et sociales. A l'échelle régionale, 28% des demandeurs d'emploi sont sans moyen de locomotion et les entreprises déclarent avoir rencontré des difficultés de recrutement pour 49% des projets d'embauche, notamment pour des motifs liés à la mobilité.

Les filières concernées sont notamment les métiers précaires, ceux pouvant induire des horaires décalés (tourisme, restauration, etc.) ou encore impliquant une forte mobilité comme les aides à domicile et les ouvriers agricoles, par exemple.

Sur le bassin Littoral Nord, la dépendance aux véhicules motorisés est une problématique majeure, en particulier sur la zone retro-littorale située à l'ouest du bassin qui bénéficie moins des réseaux de transports structurants.

Les difficultés d'accès à l'emploi en lien avec la mobilité peuvent se cumuler avec des difficultés d'accès au logement pour les publics les plus précaires.



DESCRIPTION ET MISE EN ŒUVRE

On peut mentionner ici un ensemble de bonnes pratiques visant à répondre aux problématiques spécifiques que rencontrent les filières dites « en tension » :

- Proposer des solutions concrètes de transport hors voiture individuelle, adaptées aux contraintes de ces métiers en s'appuyant sur les employeurs et les acteurs de la mobilité (de droit commun ou solidaire) et du logement
 - Pour les employeurs :
 - Adapter des horaires de travail aux horaires des transports en commun ;
 - Organiser des services de transport intra ou inter-entreprises : navettes, transport à la demande, covoiturage ;
 - Mettre en place d'un plan de mobilité employeur voire inter-employeurs, comportant notamment un diagnostic des mobilités domicile-travail et la réalisation d'un plan d'action incluant usage du vélo, du covoiturage, forfait mobilité durable, etc.
 - Pour les travailleurs dans le domaine de l'aide à la personne : prêter ou faciliter l'accès à des véhicules, pour les tournées et visites.

- Aller vers les employeurs et les représentants de leur filière pour identifier les besoins en main d'œuvre impliquant de forts enjeux de mobilité à l'échelle du bassin et les impliquer dans la co-construction de solutions
 - Organiser des échanges directs avec les employeurs du bassin et communiquer auprès d'eux sur ces solutions de mobilité en s'appuyant par exemple sur les clubs d'entrepreneurs, les événements organisés par les Chambres de commerce et d'industrie, les Chambres des Métiers et de l'Artisanat, les directions du développement économique des collectivités du bassin et les autres organisations regroupant des employeurs (type petits déjeuners).

Ces leviers pourront être travaillés dans le cadre de la gouvernance du PAMS (cf. action 2.1), notamment en intégrant les représentants des employeurs au sein du Comité de pilotage et du Club de la mobilité solidaire.



NATURE DE L'ACTION

- Animation
- Communication
- Concertation
- Etude
- Expérimentation

- Fonctionnement
- Formation
- Ingénierie
- Investissement



PILOTES

- Région
- France Travail



PARTENAIRES

- Départements – Maison Nord Emploi Flandres
- AOM locales
- Communes
- CCI
- CMA
- Chambre d'Agriculture
- Agences d'intérim
- FASTT
- Missions locales
- Bailleurs
- Réseau Déclic Mobilités
- MNE Flandres



CIBLES

- Employeurs de filières en tension
- Employeurs avec de fortes contraintes de mobilité
- Travailleurs précaires
- Demandeurs d'emploi
- Personnes en insertion



ÉCHÉANCES ET ÉTAPES

1

Dès la première année (2025)

- Intégration des représentants d'employeurs au sein des instances de gouvernance du PAMS.

2

Chaque année à partir de 2026

- Mise à jour du recensement des besoins lors de la réunion annuelle du Club de la mobilité solidaire.



MOYENS EXISTANTS OU À MOBILISER

- Base de contacts employeurs de filières professionnelles en tension et d'agences d'intérim ;
- Réseaux d'employeurs et notamment Déclic Mobilités ;
- Les données des Besoins en Main d'Oeuvre de France Travail.



INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'entreprises participant aux rencontres annuelles du Club de la Mobilité solidaire.



ACTIONS LIÉES

- 1.1 Recenser et centraliser l'information sur l'ensemble des dispositifs de mobilité solidaire ;
- 1.3 Comprendre les manques et les besoins d'aujourd'hui et de demain ;
- 3.3A Mettre en œuvre des dispositifs de mobilité complémentaires pour différents publics : les demandeurs d'emploi et les stagiaires de la formation professionnelle.



La durée du plan d'actions

Le présent plan d'actions sur la mobilité solidaire est valable pour la période 2025-2029. Cette période de cinq ans sera proposée de manière uniforme pour les PAMS et les contrats opérationnels de mobilité (COM) des dix bassins de mobilité couvrant la région. Cela permettra, le cas échéant, de réexaminer les contours de ces bassins à l'horizon 2030.

Bien que ce plan d'actions se rapproche davantage d'une charte que d'un contrat, toute modification, ajout ou suppression d'actions inscrites dans le Plan d'Actions pour la Mobilité Solidaire (PAMS) nécessitera une nouvelle délibération de la part de chaque signataire. Les résultats des évaluations réalisées pour certaines actions pourront être utilisés pour accélérer ou dupliquer les actions qui fonctionnent ou pour ajuster celles qui ne donnent pas les résultats escomptés.

Les décisions correspondantes seront proposées en comité de pilotage, permettant ainsi une adaptation continue aux besoins et aux évolutions de la mobilité solidaire dans ce bassin du Littoral Nord.



La gouvernance

La démarche d'élaboration du PAMS a préfiguré la gouvernance proposée pour le suivi et la mise en œuvre de ce plan d'actions. Au-delà de veiller à la réalisation des actions identifiées collectivement, il s'agit en effet de renforcer l'écosystème de la mobilité solidaire dans le Littoral Nord et de faire perdurer une communauté de partenaires, initiée par cette démarche.

Aussi, à l'échelle du bassin, la gouvernance du PAMS est constituée d'un comité de pilotage annuel, d'une conférence des financeurs via un comité technique et d'un club de la mobilité solidaire. Ces trois instances sont organisées par l'Etat, la Région et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais.

- **Le comité de pilotage** est composé de l'Etat, la Région, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, les autorités organisatrices de la mobilité (AOM), Hauts de France Mobilités, France Travail, la CAF, la DREETS / DDETS, la DREAL et le Pôle métropolitain Côte d'Opale.

En fonction des travaux en cours ou de l'ordre du jour, d'autres partenaires peuvent être invités à ce comité de pilotage : représentants de l'Education Nationale, sous-préfectures, l'ARS, l'ADIL, l'AFPA, les fédérations des métiers en tension, les agences d'urbanisme.

Ce comité de pilotage :

- fait l'état d'avancement du PAMS ;
- fixe les objectifs et le programme annuel au titre du PAMS du bassin : priorités, pilotage, échéances ;
- mesure les effets des actions mises en œuvre, les reconduire ou les faire évoluer.

Il se réunit 1 fois par an.

- **Le comité technique** anime une conférence des financeurs composée des acteurs institutionnels financeurs (Etat, Région, Départements, AOM, Collectivités locales, etc.)

Ce comité technique permet de :

- identifier collectivement les actions prioritaires à financer ;
- coordonner les financements pour éviter les doublons et favoriser les complémentarités ;
- partager les bilans des actions afin de déterminer quelles orientations les financements de chaque acteur peuvent prendre pour une allocation optimale des ressources financières.

- **Le club de la mobilité solidaire** rassemble potentiellement tous les acteurs de la mobilité solidaire. En plus des membres du comité de pilotage et ceux invités en fonction de l'ordre du jour, y seront ainsi notamment conviés, les chambres consulaires, la maison départementale des personnes handicapées, l'UDCCAS, l'URIOPSS, les plateformes et opérateurs de mobilité solidaire, les opérateurs de transport, la Cellule France Mobilités, les gestionnaires de pôles d'échanges, les acteurs de la santé, ceux du handicap, les associations locales, les représentants d'employeurs, ceux des habitants ou des usagers des transports, etc.



La gouvernance

Une attention particulière portera sur la bonne association des employeurs, des habitants et des usagers aux réflexions et travaux menés.

Ce club de la mobilité solidaire :

- ▮ soutient et suit la mise en œuvre des actions prioritaires validées en comité de pilotage ;
- ▮ recense les besoins et les demandes de ses membres au regard des remontées de terrain ;
- ▮ partage des retours d'expériences ;
- ▮ formule des demandes à l'attention du comité de pilotage ;
- ▮ coordonne les actions qui nécessitent une mutualisation ;
- ▮ organise des échanges sur des sujets spécifiques en fonction des besoins
- ▮ valorise les dispositifs d'accompagnement au changement de pratiques existants sur le territoire
- ▮ relaie les événements mobilité du bassin, et coordonne les événements pour éviter des conflits d'agenda.

Une rencontre du club de la mobilité solidaire est organisée a minima 1 fois par an.



Suivi et indicateurs

Un référentiel d'indicateurs est proposé afin de suivre l'état d'avancement du PAMS. Il est organisé à deux niveaux :

- Tout d'abord, au niveau de chaque action inscrite dans le plan d'actions, en retenant 1 ou 2 indicateurs permettant de mesurer sa réalisation ;
- Ensuite, à l'échelle du PAMS, afin d'évaluer globalement sa mise en œuvre et son efficience. Des représentations sous forme de radars seront notamment utilisées pour valoriser des indicateurs de contexte (part des différents publics vulnérables dans la population totale du bassin, revenu médian, IDH, taux de motorisation, etc.) comme des indicateurs de résultats (nombre de dispositifs accessibles aux seniors, nombre de personnes accompagnées par les maisons de mobilité, etc.).

Le tableau de bord correspondant proposera pour chaque indicateur un processus d'alimentation annuel, en visant la simplicité et l'efficacité. Il est primordial de s'assurer que ce processus est appropriable et réaliste pour les acteurs mobilisés dans la mise à jour des résultats.

A partir de ce référentiel, et dès 2025, un bilan annuel de suivi sera établi et présenté au comité de pilotage du PAMS.



Les signataires

18 signataires pour le PAMS Littoral Nord

- La Préfecture de région Hauts-de-France
- La Région Hauts-de-France
- Le Département du Nord
- Le Département du Pas-de-Calais
- Hauts-de-France Mobilités
- La Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,
- La Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois,
- La Communauté d'agglomération du Boulonnais,
- La Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer,
- La Communauté de communes de Desvres-Samer
- La Communauté de communes de la Région d'Audruicq
- La Communauté de communes de la Terre des Deux Caps
- La Communauté de communes des Hauts de Flandre
- La Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- La Communauté de communes du Pays de Lumbres
- La Communauté de communes Pays d'Opale
- La Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral
- Le Syndicat Intercommunal des Transports urbains de l'Agglomération du Calaisis

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 1/18



À _____

Le _____

Le Préfet de la Région Hauts-de-France

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 2/18



À _____

Le _____

Le Président de la Région Hauts-de-France

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 3/18



À _____

Le _____

Le Président du Département du Nord

Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord

Signataire 4/18



À _____

Le _____

Le Président du Département du Pas-de-Calais

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 5/18



À _____

Le _____

Le Président de Hauts-de-France Mobilités

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 6/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Cœur de Flandre Agglo

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 7/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'agglomération
des Deux Baies en Montreuillois

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 8/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Boulonnais

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 9/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Saint-Omer

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 10/18



**Communauté de Communes
de Desvres-Samer**

À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
de Desvres-Samer

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 11/18



À _____

Le _____

La Présidente de la Communauté de Communes
de la Région d'Audruicq

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 12/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
Terre des Deux Caps

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 13/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
des Hauts de Flandre

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 14/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Haut-Pays du Montreuillois

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 15/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays de Lumbres

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 16/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Pays d'Opale

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 17/18



À _____

Le _____

Le Président de la Communauté urbaine
de Dunkerque Grand Littoral

**Plan d'action commun en matière de mobilité solidaire (PAMS) du bassin de mobilité
du Littoral Nord**

Signataire 18/18



À _____

Le _____

Le Président Syndicat Intercommunal des Transports urbains
de l'Agglomération du Calaisis



Décembre 2024

Avenant

relatif aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la _structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours) »:

sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4 et R.3312-3 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/219 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 juin 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 9 octobre 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/284 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2024/78 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 26 mars 2024,

Vu la délibération n° DirRE/2024/119 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DirRE/2024/78 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 septembre 2024

Vu la délibération n° DirRE/2025/107 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), (Qualité du représentant légal)

Le présent avenant modifie les dispositions de la convention initiale (références de la convention initiale) avec l'organisme (nom de l'organisme) pour l'action (nom de l'action) et signée conjointement le (date de signature).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Modification de l'objet de la convention initiale

L'article 1 du présent avenant modifie l'article 1 de la convention initiale selon les termes suivants :

L'organisme s'engage à mener l'action (nom de l'action) selon les caractéristiques suivantes :

- Nombre de places d'accompagnement 2025 : (nombre de places) en (file active ou places annuelles),
- Pour un montant total de (montant total) €.

L'action est menée sur une durée de 1 an comprise entre le 1^{er} janvier (année) et le 31 décembre (année).

ARTICLE 2 : Modification des engagements de l'organisme

L'article 2 du présent avenant modifie l'article 2 de la convention initiale en y ajoutant les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi Plein Emploi, il est demandé à l'organisme de veiller au respect de la mise en œuvre des dispositions prévues par les décrets n°2024-1242 du 30 décembre 2024 relatif à l'inscription, à l'orientation et au contrat d'engagement des demandeurs d'emploi et n°2024-1244 du 30 décembre 2024 relatif aux délais d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'emploi :

- L'obligation d'un 1^{er} rendez-vous d'accompagnement avec l'allocataire 15 jours maximum après son orientation par le Département ;

- La signature d'un contrat d'engagement 1 mois au plus tard après l'orientation pour les nouveaux allocataires ou à l'occasion du renouvellement du contrat d'engagement réciproque (CER).
- Ce contrat doit comporter un plan d'action précisant les objectifs d'insertion sociale et professionnelle et, selon la situation de l'allocataire, une obligation d'au moins 15 heures d'activité par semaine, durée qui pourra être abaissée en fonction de la situation du signataire (problèmes de santé, parent isolé sans solution de garde par exemple) et au vu du diagnostic global.

L'organisme s'engage à appliquer les autres dispositions de la loi sur le plein emploi qui feront l'objet de décrets d'application courant 2025 et qui lui seront communiquées par le Département.

L'organisme s'engage à accompagner auprès de ses référents la prise en main des évolutions des outils numériques proposés par le Département induites par la mise en œuvre des dispositions de la loi sur le plein emploi.

ARTICLE 3 : Modification des engagements du Département

L'article 3 du présent avenant modifie l'article 3 de la convention initiale dans les termes suivants :

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er}, une subvention d'un montant total maximum de (montant voté pour 2025) € pour 2025 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

ARTICLE 4 : Modification des modalités de versement

L'article 4 du présent avenant modifie l'article 4 de la convention initiale selon les termes suivants :

Les modalités de versement de la subvention départementale sont les suivantes :

	Modalités de versement de l'avance de la subvention	Modalités de versement du solde prévisionnel de la subvention
Subvention de l'année 2025	70% versés au 1 ^{er} semestre 2025	30% maximum versés en 2026

Le mandatement de la subvention interviendra dans un délai maximum de 3 mois à compter de la réception par le Département de l'avenant daté et signé par le représentant de l'organisme.

ARTICLE 5 : Modifications des modalités d'évaluation

L'article 5 du présent avenant modifie l'article 5 de la convention initiale en y ajoutant les dispositions suivantes :

L'organisme fera parvenir au Département, pour le 15 février de chaque année au plus tard, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'exercice n-1 permettant son évaluation. Ce dernier est défini par le guide du porteur dans son paragraphe « pilotage et méthode d'évaluation » auquel est ajouté la mention suivante :

« Ce bilan fera état dans sa partie qualitative du respect des engagements de l'organisme en application des dispositions de la loi plein emploi et de l'ensemble de ses décrets d'application. »
Ces engagements sont définis par l'article 2 du présent avenant.

ARTICLE 6 : Conditions de nullité

Le présent article ajoute à la convention initiale les dispositions suivantes relatives à la nullité du partenariat entre l'organisme et le Département au titre de l'action (nom de l'action) modifiée par le présent avenant :

A compter de la date de notification par le Département de la présente convention, le représentant de l'organisme dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre au Département la convention datée et signée. A défaut de réception par le Département de l'avenant signé et daté dans ce délai, ce dernier est réputé nul.

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du
Nord
Et par délégation

ANNEXE 3 : APPEL A PROJETS INSERTION ET EMPLOI - AVENANTS 2025

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS de Jeumont	Accompagnement RSA Jeumont	80	25 200 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS de FOURMIES	Plateau Fournies	70	39 200 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	Accueil et Promotion Sambre	Entreprise d'insertion Second Œuvre Bâtiment	3	3 120 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	APEI DE MAUBEUGE	PARCOURS IAE	3	6 219 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	Arpège Insertion	Se mobiliser vers l'emploi en Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI)	10	20 730 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Fort Solidaire	13	26 949 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	association arc en ciel	Parcours IAE	17	35 241 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE	ACI RESTAURATION COLLECTIVE ET SECOND OEUVRE BATIMENT	20	41 460 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	CCAS de FOURMIES	ACI CCAS FOURMIES	26	53 898 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - AVESNOIS	29	60 117 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	Association SYNERGIE	Remobilisation professionnelle ACI	30	62 190 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	Cias du Coeur de l'Avesnois	Accompagnement des salariés des ACI du CIAS	30	62 190 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	ENTRAIDE	Chantier d'insertion	40	82 920 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS DE FEIGNIES	Feignies Parcours vers l'emploi	50	32 500 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	ENTRAIDE	Plateau Entr'aide	50	35 000 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS de FERRIERE LA GRANDE	solidarité -accompagnement-emploi	60	18 900 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IAE	association de gestion et d'innovation dans l'insertion sociale et professionnelle	chantiers d'insertion	61	126 453 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS d'HAUTMONT	RESOUDRE SOUTENIR ET ACCEDER A L'EMPLOI	70	37 500 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Association SYNERGIE	Pep's Emploi	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	POINFOR	PEP'S Emploi	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	ENTRAIDE	Pep's Emploi	75	37 480 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CAPEP	PEP'S EMPLOI	75	67 500 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Association SYNERGIE	Dynamiser son insertion sociale	100	15 750 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS de FOURMIES	Accompagnement social CCAS Fournies	100	31 500 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL SAMBRE AVESNOIS	100	134 600 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS de JEUMONT	Parcours intégré	135	72 000 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Centre Socio Culturel de Fournies	Accompagnement socio professionnel renforcé	150	84 000 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Communes du Pays de Mormal	Accompagnement social du public en grandes difficultés	160	50 400 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	CCAS d'HAUTMONT	LEVER LES FREINS POUR UN RETOUR A L'EMPLOI PLUS SEREIN	200	50 000 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Cias du Coeur de l'Avesnois	Parcours insertion du CIAS	200	63 000 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Centre Socio Culturel de Fournies	Accompagnement Social vers l'emploi	260	81 900 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	ENTRAIDE	Accompagnement social	390	122 850 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré	Réussir en Sambre Avesnois	Atouts PLIE	400	260 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	INTER'MELT PARCOURS 3	130	80 360 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social 3 Villes	Accompagnement social	50	15 750 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Espace de Vie Saint Exupéry	Accompagnement des allocataires du RSA dans leur Parcours d'insertion	50	15 750 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique et innovant	GIP AGIRE VAL DE MARQUE /PLIE	Un parcours aux méthodes innovantes vers et dans l'emploi pérenne des allocataires du RSA	70	31 500 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Angle Inter'm'aide	INTER'MELT PARCOURS 2	45	14 175 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	Association Roubaissienne d'Insertion	Du RSA à l'Emploi	24	49 752 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social Echo	RETOUR A L'EMPLOI : ON Y VA !	78	53 945 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	ARCANE - Association Régionale pour la Culture et l'Art Contemporain	Remobilisation Professionnelle	20	39 387 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	Centre Social Alma	Les métiers de la petite enfance	5	10 365 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CCAS de WERVICQ-SD	Accompagnement et Remise à l'Emploi	8	2 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	Association Initiatives Jeunesse	ACI "art déco" et "sécurité écoles"	10	20 730 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	ESSTEAM	Level Up Cluster	10	20 730 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	URBAN RENOV	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	10	20 730 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	ARCADIS	FIBR&CO	10	20 730 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	Aise	Aise inclusion sociale et professionnelle par l'emploi	14	29 022 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	AIFE	Un tremplin vers l'emploi	15	31 095 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	ACI Envie Nord Tourcoing	Envie Nord Tourcoing - Réemploi d'appareils électroménagers	16	33 168 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	URBAN CLEAN	ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNEL	19	39 387 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	Residence Plus	Atelier Chantier d'Insertion Roubaix Bâtiment second oeuvre et Wattrelos	19	39 387 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	TRISELEC	Accompagnement vers l'emploi	20	20 800 €

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	AMITIE PARTAGE	ACI CHANTIER D INSERTION	20	41 460 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	RESTAURANTS DU COEUR	ACCOMPAGNEMENT REMOBILISATION DES SALARIES ACI	27	55 971 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	ACI Les Serres des Prés	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	29	60 117 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	ACI INTERPROPRE	Réinsertion professionnelle	34	70 482 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social LE NAUTILUS	ACCOMPAGNEMENT AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE	38	26 220 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	40	12 600 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	40	18 179 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Consortium pour l'emploi - Centre Social Bourgogne	P.E.P'Sans plateau	45	14 175 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	SOUTIEN EMPLOI SERVICE	SUIVI INDIVIDUALISE RENFORCE POUR UNE SORTIE DYNAMIQUE	45	93 285 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IAE	CANAL	de l'Insertion à l'Emploi	47	97 431 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	P.E.P'Sans plateau	50	15 750 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CCAS de WASQUEHAL	Accompagnement individuel - CER	60	15 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social Fresnoy Macekellerie	DU PARCOURS A L'EMPLOI	60	18 900 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social LE NAUTILUS	ACCOMPAGNEMENT SANS PLATEAU	60	18 900 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL ECHO	UN TREMPLIN VERS L'EMPLOI	60	18 900 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social Fresnoy Macekellerie	Plateau des Centres Sociaux de Roubaix	60	41 400 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique et innovant	Rlibre ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	64	28 800 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique et innovant	Emploi & Handicap Grand Lille	Handy'Action	67	33 500 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre Social hommelet	Parcours intégré plateau pluridisciplinaire	70	48 300 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Angle interm'aide	Accompagnement social vers l'emploi (val de marque)	71	22 365 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique et innovant	ADCF (Association pour le Développement de l'Education Demosante)	"Prends toi en main" Emploi et Accompagnement	75	52 500 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	STOP AU CHOMAGE	Emploi pour tous	78	54 231 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	SECOURS POPULAIRE	Emploi pour tous	78	54 231 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	L'UNIVERS	Emploi pour tous	78	54 231 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CCAS de WATTRELOS	Accompagnements individuels de parcours d'insertion	80	20 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	P.E.P'Sortie Emploi	82	56 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	A Wattrelos, c'est possible parcours intégré sans plateau	90	14 333 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre Social Bourgogne	P.E.P'Sortie Emploi	95	65 550 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	CCAS de TOURCOING	Référence Adossée	100	37 800 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Tourcoing	100	96 800 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	ICIELA	Parcours intégré sans plateau	102	32 130 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Angle interm'aide	INTER'MELT PARCOURS 3	110	4 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social 3 Villes et Espace de Vie St Exupéry	Compétences partagées pour un parcours personnalisé - Ensemble pour l'emploi	110	27 600 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Espace de vie Saint-Exupéry et Centre Social	Compétences partagées pour un parcours personnalisé - Ensemble pour l'emploi	110	48 405 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CCAS d'HALLUIN	Accompagnement individuel	120	37 800 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Angle interm'aide	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	120	37 800 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre Social Alma	Accompagnement pluridisciplinaire	140	96 600 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	ESSTEAM	P.E.P'Sortie Emploi	167	115 230 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	ICIELA	Parcours intégré plateau	174	120 060 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Association des Centres Sociaux de Wattrelos	A Wattrelos, c'est possible ! parcours intégré plateau pluridisciplinaire	179	61 755 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	210	72 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CCAS de TOURCOING	PARCOURS DYNAMIQUES : Accompagnement Social et vers l'emploi : Parcours 2	400	68 513 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	MIE du Roubaïsis	VERS L'EMPLOI, MAIS PAS SEUL	450	341 250 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CCAS de TOURCOING	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	500	230 903 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	ESSTEAM	P.E.P'Sans plateau	85	26 775 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social Alma	Accompagnement Individuel	90	28 350 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Centre social Hommelet	Parcours intégré sans plateau technique	60	18 900 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L INSERTION SOCIO PROFESSIONNELLE	100	15 750 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours intégré	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Roubaix/Tourcoing	140	56 000 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	ESSTEAM	PASS'ENTREPRISES Roubaix	100	134 600 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique et innovant	Association PIVOD	AAP " DE L'INSERTION A L'EMPLOI " 2022-2025	20	10 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours spécifique et innovant	GERMINAL	Suivi post création des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA	200	72 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	EI Vitaservices	Remise à l'emploi sur les métiers de la propreté et de l'entretien d'espaces verts	5	3 714 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	Maison du vélo de Valenciennes	Pignon sur rue	5	10 365 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	LES RESTAURANTS DU COEUR DU HAINAUT CAMPESIN	ACI LOGISTIQUE (REMOBILISATION PROFESSIONNELLE)	8	16 584 €

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	ATIS	Bâtiments de la solidarité /Réhabilitation du matériel informatique	10	20 730 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	ACI Envie Nord Raismes	Envie Nord Raismes - Réemploi d'appareils électroménagers	10	20 730 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	IRIS ENVIRONNEMENT	Accompagnement des allocataires du RSA vers l'emploi (ACI)	20	41 460 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Fresnes	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	27	19 669 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CAPEP	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	29	21 275 €
Territoire de Valenciennes	Parcours spécifique et innovant	CAPEP	PERSEE	30	9 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	Cap sur l'autonomie	33	68 409 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Condé	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	37	27 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	ESPOIR AVENIR	Remobilisation professionnelle ESPOIR	38	78 774 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Vieux Condé	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	49	36 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS de QUIEVRECHAIN	De l'insertion à l'Emploi	50	15 750 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS de SAINT-SAULVE	Parcours dynamique	50	32 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	Le maillon c2ri	Inclusion active 2025	53	109 869 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	Coopération des CCAS du Pays de Condé - Fresnes	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	60	44 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	CAPEP	CAP INSERTION	60	124 380 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS ANZIN	de l'insertion à l'emploi	70	17 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douchy-les-Mines/Valenciennes	70	28 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS d'ONNAING	FAVORISER L'INSERTION VERS L'EMPLOI	70	45 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	POINFOR	Un Chantier pour s'insérer	70	145 110 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS de DOUCHY-LES-MINES	Insertion sociale	90	22 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS DE BRUAY-SUR-L'ESCAUT	Parcours intégré Sans plateau pluridisciplinaire et sans accompagnement social	90	22 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	ACSRV	Coopération de l'insertion du Pays de Condé	99	72 600 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS d'ESCAUDAIN	Parcours vers l'emploi	100	25 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS de SAINT-AMAND-LES-EAUX	accompagnement social insertion	100	25 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours spécifique et innovant	CAPEP	CONNEXION	100	28 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS de MARLY	Un Parcours, des Solutions et l'Insertion	100	65 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IOD	CAPEP	RESEAU CONSEIL VALENCIENNES METROPOLE	100	134 600 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD DENAIN	100	134 600 €
Territoire de Valenciennes	Parcours spécifique et innovant	PRIMTOIT	ACCOMPAGNEMENT DU PUBLIC SANS DOMICILE STABLE OU ITINERANT	130	32 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours spécifique et innovant	POINFOR	ACCES AUX DROITS	130	36 400 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	AGEVAL - Association de Gestion de l'Environnement du Valenciennois	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION	163	337 899 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	ACSRV Centres sociaux du denaisis	plateau technique du denaisis	200	73 666 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	POINFOR - Pour l'insertion et la Formation	Redynamisation Sociale vers l'Autonomie	300	84 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CCAS de VALENCIENNES	Parcours intégré plateau pluridisciplinaire	300	195 000 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	ACSRV -Maison de quartier de Saint Waast	Accompagnement social	330	41 250 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	POINFOR	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion PARI	350	126 712 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CAPEP	Parcours d'Accompagnement Renforcé vers l'Insertion- PARI	350	153 294 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	MLJV - Mission Locale Jeunes du Valenciennois	Action d'accompagnement à destination des jeunes allocataires du RSA	350	227 500 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré	CAPEP	Ré-Actifs	365	102 200 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours intégrés plateau pluridisciplinaire ville de DK	150	160 000 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	LES RESTAURANTS DU COEUR	Parcours IAE en ACI	5	10 365 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	PARCOURS IAE - ACI Savoir Fer	8	16 584 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	ASSOCIATION JEUNESSE ET AVENIR	Parcours IAE - ACI Savoir Net	8	16 584 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de WATTEN	Dynamiser son insertion sociale	10	2 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	ACTOIR Association d'Actions Sociales en Milieu Rural	Accompagnement individuel rsa avec plateau	10	6 500 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	Maison de l'initiative	Boutique des Réussites	10	7 500 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Centre Social de Merville porté par le CCAS	Parcours IAE - ACI Au Cas Où	10	20 730 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	CCAS de BOURBOURG	Emploi futur au présent	10	20 730 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	ASSOCIATION ECOFLANDRES	PARCOURS IAE EN ACI	10	20 730 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	ACL PROXI POL	Parcours IAE en ACI	11	22 803 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS WORMHOUT	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES ALLOCATAIRES RSA ELOIGNES DE L'EMPLOI	12	3 000 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	AGIR	Remobilisation Professionnelle au sein de l'ACI AGIR	14	29 022 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	CCAS de BOURBOURG	Parcours des possibles	15	2 250 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	CCAS de DUNKERQUE	Parcours IAE en ACI	15	31 095 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	SCAS Fort-Mardyck	Parcours intégré sans plateau Pluridisciplinaire	16	4 000 €

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Hauts de Flandre Insertion Esq	Parcours IAE de remobilisation professionnelle en ACI	16	33 168 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Coud'pouce pour l'emploi	Atelier de recyclage textile	16	33 168 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Hauts de Flandre Insertion Hond	Parcours IAE en ACI	19	39 387 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	Association VILLENVIE	Vint'aide	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de TETEGHEM COUDEKERQUE-VILLAGE	ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PUBLIC ELOIGNE DE L'EMPLOI	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de BRAY-DUNES	Accompagnement social RSA	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de LEFFRINCKOUCKE	ACCOMPAGNEMENT VERS L'INSERTION	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS Bailleul	Accompagnement RSA	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS MERVILLE	Accompagnement RSA	20	5 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	AFEJI Hauts de France	Parcours intégré Plateau	20	13 000 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Régie de Quartiers de Grande-Synthe	Parcours IAE en Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI)	20	41 460 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Centre technique d'insertion de Dunkerque et Esplanade	Parcours IAE en ACI	22	45 606 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	ACI Les Serres des Prés / La Ferme des Jésuites	Remise à l'emploi sur les activités de maraîchage biologique	27	55 971 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de BERGUES	Accompagnement social vers l'insertion professionnelle	28	7 000 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	CCAS de GRAVELINES	Vers une mobilisation active des potentialités	30	5 400 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Nouvelles implantations et Destination Emploi	30	24 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Hauts de Flandre Insertion	Parcours intégré	32	20 800 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	BGE FLANDRE CREATION	Accompagnement des ETI au RSA.	33	24 750 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de LOON PLAGE	parcours intégré	35	8 750 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Orme Activités	Parcours IAE en ACI Brigade polyvalente	35	72 555 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	Trait d'Union	Parcours IAE en ACI	37	76 701 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de BOURBOURG	Parcours Intégré	40	11 200 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS Bailleul	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	40	15 400 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION BAILLEUL	40	16 600 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Association d'Actions Sociales en Milieu Rural	Acc individuel allocataire du RSA sans plateau	42	13 230 €
Territoire des Flandres	Parcours IAE	AFEJI Hauts de France - ACI Flandres	ACI Flandres	45	93 285 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	La Maison de Flandre	Accompagnement Dé clic	50	14 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Hauts de Flandre Insertion	Parcours Maintien	50	14 000 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	Association d'Actions Sociales en Milieu Rural	"FriP" ACTIVE" : atelier des vestiaires	50	15 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Hauts de Flandre Insertion	Parcours Intégré sans plateau	50	15 750 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	AEFVLFI	#INSERTION FLANDRE LYS	50	15 750 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	ENTREPRENDRE ENSEMBLE	Parcours Spécifique : PLIE	50	15 750 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS d'HAZEBROUCK	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	60	23 100 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION HAZEBROUCK	60	24 900 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de GRAVELINES	Vers un projet d'insertion	70	17 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de COUDEKERQUE BRANCHE	Pas à pas vers l'emploi	80	20 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de GRAND-FORT-PHILIPPE	Dynamiser son insertion sociale	80	20 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Association d'Action Educative et Sociale	La Boutique de l'insertion	100	31 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de MERVILLE	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	100	38 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	AEFVLFI	PLATEFORME #INSERTION MERVILLE	100	41 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Maison de l'Initiative	Suivs RSA avec plateau pluridisciplinaire	100	80 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Maison de l'Initiative	Suivis RSA sans plateau pluridisciplinaire	120	37 800 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CIDFF Nord/Flandres	Dynamiques sociales vers l'emploi	140	112 000 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	Maison de l'Initiative	Mobilisation réciproque	200	30 000 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	AFEJI Hauts de France	Parcours Intégré sans Plateau	280	65 750 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	CCAS de DUNKERQUE	Accompagnement dynamique des allocataires éloignés de l'emploi	300	122 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Orme Activités	Accompagnement RSA	65	12 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Association VILLENVIE	Référence RSA	118	31 500 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Section du Centre d'Action Sociale Saint Pol sur Mer	Accompagner pour lever les freins à l'activité et encourager la (re)dynamisation vers la formation et/ou l'emploi	180	50 400 €
Territoire des Flandres	Parcours intégré	Orme Activités	Parcours intégré plateau pluridisciplinaire	70	45 500 €
Territoire des Flandres	Parcours spécifique et innovant	Association d'Actions Sociales en Milieu Rural	Remobilisation	25	5 000 €
Territoire du Cambresis	Parcours intégré	ADACI	Plateforme Caudrésis-Catésis	500	370 545 €
Territoire du Cambresis	Parcours intégré	ARPE	plateforme du canton de cambrai ouest	386	259 881 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	ACIAE	CHANTIER D'INSERTION DE RÉNOVATION URBAINE	10	20 730 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion SPEEP: Service à la Population Entretien des Espaces Publics	10	20 730 €

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	BIO CAMBRESIS	Insertion en agriculture biologique et entretien des espaces naturels	20	41 460 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	ADACI	ATELIERS CHANTIERS D'INSERTION - CAUDRESIS	40	82 920 €
Territoire du Cambresis	Parcours IOD	INSTEP Formation	PARCOURS IOD CAMBRAI	80	107 680 €
Territoire du Cambresis	Parcours intégré	ACTION	PPPI : PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE PARCOURS INTEGRE Vallées Escaut, Selle et Erclin	246	165 450 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	SANIEZ INSERTION	EI SANIEZ INSERTION	2	2 080 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	ACTION	Atelier Chantier d'Insertion : Valorisation Économie Circulaire	15	31 219 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	LA SAUVEGARDE DU NORD- SISAA	SISAA - Accompagnement Social	200	31 500 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Mission Locale du Douaisis	PROp'OSE	0	32 718 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Centre Socioculturel Municipal Adolphe Larquiller	PROp'OSE	0	35 086 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	CAPEP	PROp'OSE	0	119 854 €
Territoire du Douaisis	Parcours spécifique et innovant	Germinal	Accompagnement des auto-entrepreneurs pour les sortir du RSA	10	8 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	EI Soluval	Remise à l'emploi sur les métiers de l'économie circulaire	10	10 400 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Ecaillon Solidarité Insertion	Chantier d'insertion Retour dans le circuit	10	20 730 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	CCAS de GUESNAIN	Atelier chantier d'insertion environnement et espaces verts	12	24 876 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Aci "la mère l'oie"	CHANTIER ACI "la mère l'oie" insertion 2022-2025	12	24 876 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	ALEFPA - LE JARDIN DE COCAGNE DU RAQUET	De l'Insertion à l'Emploi au Jardin de Cocagne du Raquet	15	31 095 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité	Chantier d' Insertion Bâtiment	15	31 095 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	IMMPACT DOUAISIS	Chantier d'insertion par les métiers du bâtiments	18	37 314 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Ecaillon Solidarité Insertion	Chantier d'insertion Espaces Verts	20	41 460 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Association pour la Mobilité, l'Insertion et la Solidarité	Chantier Insertion Environnement "Entretien Espace Vert et Bâtiment"	20	41 460 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Communes du Cœur d'Ouvron	Atelier Chantier d'insertion Environnement	25	51 825 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Communes du Cœur d'Ouvron	Atelier Chantier d'Insertion Bâtiment	35	72 555 €
Territoire du Douaisis	Parcours spécifique et innovant	EPISOL 59	La clé d'un tremplin, c'est vous !	45	15 750 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	CCAS de LALLAING	RESSOURCES SAVOIRS AUTONOMIE (RSA)	50	12 500 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	NORD FERME DES VANNEAUX	FERME DES VANNEAUX Atelier Chantier d'Insertion	70	145 110 €
Territoire du Douaisis	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	IOD - Direct Douai	100	134 600 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux	Accompagnement individuel allocataires RSA	120	18 900 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	PECQUENCOURT - Centre Social A. Dalko	Accompagnement individuel RSA	120	30 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	CCAS de SIN LE NOBLE	Pour une insertion positive vers l'accès ou le retour à l'emploi	120	30 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours spécifique et innovant	ARLEQUIN	Objectif Retraite	120	36 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douai/Aniche	140	56 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Douai/Aniche	140	70 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	ARLEQUIN	Accompagnement par la Référence	180	56 700 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Communes du Cœur d'Ouvron	Accompagnement sans plateau	240	75 600 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	Communes du Cœur d'Ouvron	PROp'OSE	535	190 723 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré	PLIE DU DOUAISIS	RASSEMBLER LES SOLUTIONS POUR MIEUX ACCOMPAGNER (RSA)	650	385 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Vie 59	Recycler le mobilier	12	8 292 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	Valotik	Recycler le matériel informatique	12	4 160 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique ou innovant	Centre d'Insertion des Bois Blancs	Parcours d'orientation linguistique à visée professionnelle	103	82 400 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de la Madeleine	parcours d'inseton la madeleine	100	11 200 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de Marcq-en-Baroeul	parcours d'insertion marcq-en-baroeul	100	11 200 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	SAS - Saint André Solidarité formation	ACI SAS FORMATION	10	20 730 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Adej - association capaste pour l'entraide et la formation	Accompagnement socio-professionnel en ACI	40	82 920 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Association Magdala	ACI Ch'Ti Talents "du goût et du sens"	5	10 365 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'ENTRAIDE	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	0	55 500 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	QUANTA	QUANTA ACI	3	6 219 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	DEFI CHANTIERS D'INSERTION	atelier de repassage "Facil a fer"	4	8 292 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	ACI Mon Atelier Fou de Coudre	Réemploi textile comme un support d'inclusion, lutte contre les inégalités et accès à l'emploi durable	4	8 292 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	La Bouquinerie	Réinsertion par l'emploi	4	8 292 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Inzerty	Remise à l'emploi sur les métiers du numérique	5	5 200 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	EI Louvéa	Remise à l'emploi sur les métiers des services à la personne	5	5 200 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	La Remise Enjouée	La Remise Enjouée	5	10 365 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation et l'Insertion	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	5	10 365 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	ALEFPA - Association Laïque pour l'Éducation, la Formation et l'Insertion	Atelier chantier d'insertion Remobilisation professionnelle des BRSA	5	10 365 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	ASSOCIATION AU LAVOIR	ACI AU LAVOIR SOLIDAIRE	6	12 438 €

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire de Lille	Parcours IAE	Prévention Culture Formation	ACI EDEN	8	16 584 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	CAVA	Atelier Chantier d'Insertion CAVA	9	18 657 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Solidarité Alimentaire France	ANDES - Le Jardin de Marianne	9	18 657 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Défense et la Promotion de l'Enfant	De l'insertion à l'emploi au Jardin de Cocagne de la Haute Borne	10	20 730 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	AFEJI ACI METROPOLE	ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION	12	24 876 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Association INSERSOL	Accompagner. Pour donner du sens, une direction et une raison d'être	14	29 022 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Centre Social La Ruche Ostricourt	Mieux comprendre pour mieux réussir	15	9 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Ecole de la 2ème chance Grand Lille	Un accompagnement soutenu pour une insertion durable	15	16 500 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Association VISA	ACI VISA	15	31 095 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	APRONET	Atelier Chantier Insertion APRONET	16	33 168 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	EOLE	Remobilisation professionnelle	25	51 825 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	ESPAS	ESPAS ATELIER CHANTIER D'INSERTION	25	51 825 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Vit'Inser	Remise à l'emploi sur des activités de recyclage et réemploi	25	51 825 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Maison du grand cerf	Plateau pluridisciplinaire Sud Est Métropole	26	10 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL LE TILLEUL	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	26	10 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Intercommunal la Maison du Chêne Rouge	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	26	10 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	INTERMAIDE	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	26	10 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Réseau Alliances	Squad Emploi, Coaching et réseau pour les jeunes	30	15 000 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	LILLE SUD INSERTION	Remobilisation professionnelle en ACI	30	62 190 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Centre d'Insertion des Bois Blancs	Accompagnement de Parcours d'Insertion en Régie Technique de Proximité	30	62 190 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	Confectio	Remise à l'emploi sur des activités de confection textile	35	72 555 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Atelier de Formation Personnaliser et d'Insertion	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	37	20 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Mission Locale Métropole Sud	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	39	15 000 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Ressource Emploi Loos	46	61 916 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Centre social Denise Cacheux	Ascension'elles	50	20 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Association PIVOD	AAP " DE L'INSERTION A L'EMPLOI " 2022-2025	50	25 000 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	Diplôme Axe	50	48 400 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	IRIS FORMATION	DispoTalents	50	48 400 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Perspective Emploi Homme	54	72 684 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Rlibre ADNSMP	Accompagnement SAS sortants de prison	55	24 750 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	M.Q.B.B. Cente Social Rosette de Mey	Bois-Blancs Insertion	60	18 900 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Ades - association d'aide pour l'entraide et la formation	accompagnement des personnes allocataires du RSA sans domicile fixe	60	35 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Lille	70	28 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Emploi & Handicap Grand Lille	Handy'Action	70	35 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Association Programmes Vitamine T	DEST1 RSA - Hub de Lille	70	35 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	EPDSAE - Etablissement Public Départemental pour l'Accueil des Enfants	Insertion professionnelle à l'EPDSAE Accueil Parents Enfants.	80	25 200 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Centre Social et Culturel de Marcq en Baroeul	AccESS EMPLOI, un accompagnement expérimental et innovant pour les allocataires éloignés de l'emploi	80	32 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Association INSERSOL	Une bonne santé pour une meilleure inclusion sociale	100	31 500 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	CIDFF NORD TERRITOIRES	ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES	100	45 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Association MAGDALA	Parcours Magdala	100	50 000 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	ACTIONS RESSOURCES POUR L'EMPLOI, LA FORMATION ET L'INSERTION	Médiation Directe à l'Emploi IOD - Ressource Emploi La Madeleine	100	134 600 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	IOD - Contact Entreprises - Lille/Sud Est Métropole	100	134 600 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	Impulsions Métropole Sud	IOD - Direct Seclin	100	134 600 €
Territoire de Lille	Parcours IOD	LSI - Lille Sud Insertion	Réseaux Entreprises	100	134 600 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de WATTIGNIES	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	100	38 300 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Association pour le Développement Local de Mons en Baroeul	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion	110	71 500 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	LE POLE	Lever les freins linguistiques	112	112 000 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Société Saint Vincent de Paul - Accueil de jour	Pas à pas vers l'emploi	120	60 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS ANNOEULLIN	Parcours pluridisciplinaire Annoeullin et alentours	120	68 400 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de FACHES THUMESNIL	Plateau pluridisciplinaire Sud Est métropole	124	47 300 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de RONCHIN	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	187	71 400 €
Territoire de Lille	Parcours spécifique et innovant	Secours Populaire Français - Fédération du Nord	Parcours spécifique 1 vers l'insertion sociale et professionnelle	200	53 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Association PAGE	Parcours intégré (avec plateau)	215	86 566 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de LOMME	De la levée les freins vers une dynamique d'insertion professionnelle	260	46 800 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Communauté de communes Pévèle Carembault	Parcours intégré Pévèle Carembault 2022 2025 Lille Douai	265	115 951 €

Territoire	Parcours	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2025	Financement 2025
Territoire de Lille	Parcours intégré	Association pour le Développement Local de	Action Locale de remobilisation vers un parcours d'insertion	320	261 334 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Centre social Mosaïque	Solus Accompagnement vers l'emploi	360	113 400 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Centre social Denise Cacheux	Ensemble pour l'emploi	360	113 400 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Impulsions Métropole Sud	Plateau Pluridisciplinaire Sud Est Métropole	377	143 800 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	ALliance Pour l'Emploi et la Solidarité	MNO - Plateau vers l'emploi	390	202 900 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL CENTRE VILLE	PARCOURS INTEGRE SANS PLATEAU - CENTRES SOCIAUX DE VILLENEUVE D'ASCQ	400	107 532 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CENTRE SOCIAL LE PARC	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	7 435 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	SEWEP (Solidarité Emploi Weppes)	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	9 575 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	INTERMAIDE	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	10 000 €
Territoire de Lille	Parcours Intégré	Impulsions Métropole Sud	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	22 000 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS d'HAUBOURDIN	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	28 824 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS de LOOS	Tremplin Ressources Emploi Formation Local contre Exclusion (TREFLE)	430	51 966 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	LSI - Lille Sud Insertion	FAIRE ENSEMBLE	450	171 200 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	CCAS d'ARMENIERES	PLATEFORME#INSERTION	600	122 742 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	AEFVLF	PLATEFORME#INSERTION	600	127 458 €
Territoire de Lille	Parcours intégré	Centre Social PROJET	Une redynamisation active vers l'emploi	150	47 250 €
Territoire de Lille	Parcours IAE	INTERVAL	ATELIER CHANTIER D INSERTION	38	78 774 €

ANNEXE 4 - APPEL A PROJETS EMPLOI ET INSERTION - ARRET DES PARTENARIATS

Territoire	Type	Porteur	Intitulé de l'action	Places 2024	Financement 2024
Territoire de l'Avesnois	Parcours spécifique	CCAS de MAUBEUGE	Retraite et bien vieillir	0	10 000 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours IOD	Réussir en Sambre-Avesnois	Challenge Emploi	50	48 400 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré sans plateau	CCAS de MAUBEUGE	Accompagnement social	0	83 160 €
Territoire de l'Avesnois	Parcours intégré Avec plateau	Arpège Insertion	Plateau Fab'mob emploi Maubeuge	0	92 285 €
Territoire de Roubaix-Tourcoing	Parcours IOD	Mission emploi Lys Tourcoing	Projet innovant Jeunes	55	53 240 €
Territoire de Valenciennes	Parcours IAE	Association La Pose	Atelier A 4 Epingles, un tremplin pour le retour à l'emploi durable	0	24 876 €
Territoire de Valenciennes	Parcours intégré Avec plateau	PLIE de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole	Appel à projets insertion 2022-2025	0	147 500 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	ACIAE association cambrésienne d'insertion par l'activité économique	EI ACIAE	1	5 000 €
Territoire du Cambresis	Parcours IAE	ARIL RENOVATION	EI ARIL RENOVATION	1	5 000 €
Territoire du Douaisis	Parcours intégré ss plateau	CCAS de DECHY	Accompagnement individuel socio-professionnel des allocataires du RSA	100	17 500 €
Territoire du Douaisis	Parcours IAE	CCAS de Râches	Atelier Chantier d'Insertion	9	18 657 €
Territoire du Douaisis	Parcours spécifique	Mairie de Sin le Noble	Accompagnement vers le Savoir être, l'Insertion et le Renouveau (Accompagnement SIN)	50	25 875 €
Territoire Lille	Parcours spécifique	AFP2i Atelier de Formation Personnalisée et d'Insertion Individualisée	Palier pour l'emploi	50	35 000 €

ANNEXE 5 : Actions financées en 2025 dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (PLS)

Territoire	Nature de l'action	Type d'action	Structures	Numéro fiche-action	Places	Financement 2025
Territoire de l'Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Arpège Insertion	PLS 2.2.3	100	35 625,00 €
Territoire de l'Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Centre social et culturel Eoudouard Bantigny	PLS 2.2.3	80	12 500,00 €
Territoire de l'Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Communauté de Communes du Pays de Mormal	PLS 2.2.3	40	12 600,00 €
Territoire de l'Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Entr'aide	PLS 2.2.3	100	40 500,00 €
Territoire de l'Avesnois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	FACE Thiérache	PLS 2.2.3	160	55 800,00 €
Territoire de l'Avesnois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Association Synergie	PLS 2.2.7	100	50 000,00 €
Territoire de l'Avesnois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Garde d'enfants	Centre Socio Culturel de Fourmies	PLS 2.2.5	16	7 200,00 €
Territoire de l'Avesnois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Entr'aide	PLS 2.2.7	30	7 500,00 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Arpège Insertion	PLS 2.3	60	36 750,00 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Arpège Insertion	PLS 2.3	210	42 877,43 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Arpège Insertion	PLS 2.3	120	27 034,58 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (préparation à l'emploi)	Arpège Insertion	PLS 2.3	60	18 918,84 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (mobilité)	Arpège Insertion	PLS 2.3	80	15 552,15 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CAPEP	PLS 2.3	60	14 286,40 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	CAPEP	PLS 2.3	120	39 152,91 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (santé)	CAPEP	PLS 2.3	60	22 347,69 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (entreprises)	CAPEP	PLS 2.3	60	13 430,34 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CCAS de Maubeuge	PLS 2.3	240	60 231,11 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	CCAS de Maubeuge	PLS 2.3	210	31 638,81 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Réussir en Sambre Avesnois	PLS 2.3	60	16 231,33 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Réussir en Sambre Avesnois	PLS 2.3	140	33 650,56 €
Territoire de l'Avesnois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Réussir en Sambre Avesnois	PLS 2.3	120	35 390,17 €
Territoire de Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	AEFVLF	PLS 2.2.3	100	41 250,00 €
Territoire de Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Centre social Centre Ville	PLS 2.2.3	70	16 754,00 €
Territoire de Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Centre social Villeneuve d'Ascq	PLS 2.2.3	70	30 262,50 €
Territoire de Lille	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	Impulsions Métropole Sud	PLS 2.2.3	70	45 000,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Association d'Education et de Prévention (AEP)	PLS 2.2.7	40	54 000,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association Prisme	PLS 2.2.6	24	15 000,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	PLS 2.2.6	100	51 800,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Garde d'enfants	Centre social Le Tilleul	PLS 2.2.5	20	5 000,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Interm'aide	PLS 2.2.6	30	29 040,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	La Sauvegarde du Nord - SISAA	PLS 2.2.6	50	37 150,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Maison de Quartier Les Moulins	PLS 2.2.6	40	12 500,00 €
Territoire de Lille	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Temps fort	PLS 2.2.6	120	132 000,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Association d'Education et de Prévention (AEP)	PLS 2.2.7	80	108 000,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	PLS 2.2.6	135	69 930,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Garde d'enfants	Centre social Bourgogne	PLS 2.2.5	20	18 000,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Garde d'enfants	ESSTEAM	PLS 2.2.5	45	57 000,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	La Sauvegarde du Nord - SISAA	PLS 2.2.6	106	122 211,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Temps fort	PLS 2.2.6	43	47 300,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Temps fort	PLS 2.2.6	54	70 500,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Angle Intermaide	PLS 2.3	70	12 386,11 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CCAS de Tourcoing	PLS 2.3	60	22 933,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	CCAS de Tourcoing	PLS 2.3	280	95 424,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Centre social Alma	PLS 2.3	60	15 518,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Centre social Alma	PLS 2.3	70	15 518,03 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Centre social Bolloy	PLS 2.3	60	10 616,67 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Centre social Bourgogne	PLS 2.3	60	28 789,50 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Centre social des 3 quartiers	PLS 2.3	70	11 678,33 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Centre social Marière croix rouge	PLS 2.3	60	32 360,50 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CIDFF	PLS 2.3	60	7 000,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Numérique	Emmaüs Connect	PLS 2.3	55	6 296,95 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Essteam	PLS 2.3	70	21 536,67 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (santé)	France Travail	PLS 2.3	175	15 766,67 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	ICIELA	PLS 2.3	70	46 386,67 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Maison de l'insertion et de l'Emploi de Roubaix	PLS 2.3	60	15 925
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Maison de l'insertion et de l'Emploi de Roubaix	PLS 2.3	60	10 500,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Maison de l'insertion et de l'Emploi de Roubaix	PLS 2.3	70	15 925,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Maison de l'insertion et de l'Emploi de Roubaix	PLS 2.3	70	10 500,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (entreprises)	ManPower Group	PLS 2.3	200	14 000,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	MELT	PLS 2.3	70	14 014,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Objectif Emploi	PLS 2.3	70	7 502,44 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Stop au chômage	PLS 2.3	60	12 937,00 €
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Stop au chômage	PLS 2.3	105	22 640,04
Territoire de Roubaix Tourcoing	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Vitamine't	PLS 2.3	440	164 481,06 €
Territoire des Flandres	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Maison de l'initiative	PLS 2.2.7	120	55 000,00 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	AAES	PLS 2.3	210	88 022,25 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CCAS de Dunkerque	PLS 2.3	180	70 317,75 €

Territoire	Nature de l'action	Type d'action	Structures	Numéro fiche-action	Places	Financement 2025
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (entreprises)	Entreprendre Ensemble	PLS 2.3	60	21 174,44 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (ateliers collectifs)	Entreprendre Ensemble	PLS 2.3	60	16 855,97 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Entreprendre Ensemble	PLS 2.3	120	30 852,00 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Appui à l'accompagnement (santé)	France Travail	PLS 2.3	175	7 883,33 €
Territoire des Flandres	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	AAES	PLS 2.2.3	70	39 005,25 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CCAS de Dunkerque	PLS 2.3	60	40 750,00 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CIDFF	PLS 2.3	60	33 750,00 €
Territoire des Flandres	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Entreprendre Ensemble	PLS 2.3	60	38 245,83 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association Intercommunale pour l'insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs	PLS 2.2.6	80	61 200,00 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Association Intercommunale pour l'insertion Sociale, Professionnelle, Culturelle et de Loisirs	PLS 2.2.7	15	15 000,00 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association Prisme	PLS 2.2.6	25	17 500,00 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	PLS 2.2.6	80	40 000,00 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	Conseil, Recherche, Ingénierie Formation pour l'Egalité entre les femmes et les hommes	PLS 2.2.4	24	23 800,00 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Handyn'action	PLS 2.2.6	80	48 000,00 €
Territoire du Cambresis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Wimooov	PLS 2.2.7	210	73 000,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	AFAD du Douaisis	PLS 2.2.6	130	71 500,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Garde d'enfants	AFAD du Douaisis	PLS 2.2.5	16	32 000,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	Association Prisme	PLS 2.2.4	24	16 653,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	CAPEP	PLS 2.2.6	140	70 611,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	CAPEP	PLS 2.2.4	60	36 000,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Ecaillon Solidarité Insertion	PLS 2.2.7	65	39 000,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	Episcd 59	PLS 2.2.4	70	20 000,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Handyn'action	PLS 2.2.6	40	24 000,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	La Sauvegarde du Nord - SISAA	PLS 2.2.6	200	31 500,00 €
Territoire du Douaisis	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Wimooov	PLS 2.2.7	100	30 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	ACSRV- Maison de quartier ST WAAST	PLS 2.2.3	70	8 750,00 €
Territoire du Valenciennois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	CAPEP	PLS 2.2.3	210	42 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	CCAS d'Anzin	PLS 2.2.3	40	10 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Consolider l'offre d'accompagnement global	Parcours Intégré	CCAS de Bruay-sur-L'Escaut	PLS 2.2.3	40	10 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	ACSRV Centres sociaux du denaisis	PLS 2.2.4	25	10 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association Prisme	PLS 2.2.6	20	18 720,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Association SAMPS - Service d'Actions Médico-Psycho-Sociales	PLS 2.2.6	20	10 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Association Trajectoire	PLS 2.2.7	45	65 025,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	CAPEP	PLS 2.2.4	140	70 611,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	CAPEP	PLS 2.2.6	60	52 200,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Public féminin	Conseil, Recherche, Ingénierie Formation pour l'Egalité entre les femmes et les hommes	PLS 2.2.4	30	22 110,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Santé	Handyn'action	PLS 2.2.6	100	60 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	La Clef du permis	PLS 2.2.7	100	133 500,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Garde d'enfants	Service d'Intervention à Domicile de l'Arrondissement de Valenciennes	PLS 2.2.5	30	37 500,00 €
Territoire du Valenciennois	Lever les freins périphériques à l'emploi	Mobilité	Wimooov	PLS 2.2.7	150	28 500,00 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	ACSRV	PLS 2.3	60	11 728,60 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	ACSRV	PLS 2.3	70	11 728,60 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	CAPEP	PLS 2.3	60	15 065,17 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	CAPEP	PLS 2.3	70	15 065,17 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CAPEP	PLS 2.3	60	36 000,00 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	CCAS de Denain	PLS 2.3	120	22 003,18 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	CCAS de Denain	PLS 2.3	120	22 003,18 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	CCAS de Denain	PLS 2.3	70	12 682,14 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Germinal	PLS 2.3	60	16 133,33 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	INSTEP	PLS 2.3	60	15 095,42 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	MLVJ	PLS 2.3	60	15 125,00 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Emploi	Vitamine't	PLS 2.3	60	21 469,99 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Equilibre	Vitamine't	PLS 2.3	60	21 284,90 €
Territoire du Valenciennois	Mettre en œuvre un accompagnement renouvelé et intensif des publics prioritaires	Parcours Remobilisation	Vitamine't	PLS 2.3	280	84 399,27 €



Convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(NOM DE L'ORGANISME)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités 2025

Concernant l'action n° 2.2.3

Intitulée : PLS - 2025 Accompagnement global - Consolider l'offre d'accompagnement global sur
le territoire – Parcours intégré
Volet insertion sociale TERRITOIRE

Menée sur le territoire de (NOM DU TERRITOIRE)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil Départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DGA REAS/2025/107 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,
LE DEPARTEMENT DU NORD
Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord
Habilité par la délibération du Conseil départemental n DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021

Et
L'ORGANISME (NOM DE LA STRUCTURE ET ADRESSE)
Représenté par (NOM DU REPRESENTANT)

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

Dans cette perspective, le Département du Nord accentue sa politique au travers du pilier « Solidarité » visant à :

- Prévenir et lutter contre la pauvreté dès l'enfance,
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits,
- Construire une transition écologique solidaire.

Ainsi que du pilier « Emploi » visant à amplifier la politique d'accès à l'emploi par le biais :

- D'un accompagnement renoué et intensif s'appuyant sur une approche globale de la personne,
- D'actions permettant de soutenir les dynamiques de retour à l'emploi,
- De la levée des freins périphériques à l'emploi.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à « Nom de la structure » pour la réalisation de l'action Accompagnement global avec France Travail sur le volet insertion sociale

Cette action relève de la fiche-action 2.2.3 « Consolider l'offre d'accompagnement global sur les territoires » telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

Elle consiste à contribuer au déploiement des binômes manquants, à l'approche globale de l'accompagnement permettant la prise en compte et le traitement simultané de toutes les difficultés rencontrées par les personnes accompagnées, hors territoire d'expérimentation.

La période de réalisation de l'action est comprise entre le 01/04/2025 au 31/12/2025. (Le montant de la subvention sera conditionné à la date d'arrivée du professionnel au sein de la structure).

L'organisme (NOM DE LA STRUCTURE) est financé pour la réalisation de :

- (NOMBRE) places (File active / Places annuelles)

ARTICLE 2 : Engagements de l'organisme

2.1 : Dispositions générales

L'organisme s'engage à :

- Contribuer à l'offre de services de la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Participer à la promotion et à la mise en œuvre du dispositif « Réussir sans attendre »,
- Garantir un dialogue de gestion régulier avec la Maison Nord Emploi du territoire de référence,
- Utiliser les outils numériques mis à disposition par le Département,
- Informer les services départementaux de toute modification qui pourrait intervenir en cours du déroulement de l'action.
- Mettre en place l'évaluation qualitative et quantitative de l'accompagnement selon l'attente des résultats attendus par le département

Tous les organismes s'engagent à signer le Contrat d'engagement républicain annexé à la présente convention (annexe 1).

2.2 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent la contractualisation avec les allocataires RSA

L'organisme s'engage à utiliser :

- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation,
- Et tout autre outil que le Département mettra à sa disposition,

L'organisme s'engage à appliquer les procédures de sanction en cas de défaut de contractualisation ou de non-respect des termes de la contractualisation et de procéder aux inscriptions en équipe pluridisciplinaire pour les allocataires du RSA.

L'organisme s'engage à respecter les annexes 2 et 3 relatives à l'utilisation des outils et à la protection des données.

2.3 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui portent l'accompagnement global avec France Travail

Depuis 2014, le Département a conclu une convention avec France Travail sur la mise en place de l'accompagnement global. Il s'agit d'une modalité d'accompagnement destinée aux demandeurs

d'emploi qui nécessitent l'intervention commune d'un professionnel de l'emploi et d'un travailleur social. L'accompagnement porte à la fois sur de la recherche d'emploi et sur la résolution de difficultés sociales qui peuvent être un obstacle à cette recherche d'emploi.

Les dispositions spécifiques concernant l'accompagnement global sont précisées en annexe 4.

L'organisme s'engage à contribuer à l'atteinte des objectifs de résultats de 35 sorties en emploi ou en formation, dont au minimum 25 sorties en emploi pour 100 places financées.

2.4 : Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA

Non concerné.

2.5. Dispositions spécifiques pour les organismes qui participent à la lutte contre la précarité alimentaire

Non concerné.

ARTICLE 3 : Modalités financières

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention, pour la mise en œuvre de l'action reprise à l'article 1 de la présente convention, qui ne pourra pas excéder un montant supérieur à « Montant annuel » en chiffres et en lettres pour une année pleine soit « Montant proratisé » en chiffres et en lettres pour 9 mois.

Les modalités de versement pour l'année 2025 de cette subvention sont les suivantes :

-Une avance de 65% à la signature de la présente convention. Le montant de la subvention sera conditionné à la date d'arrivée du professionnel au sein de la structure.

-Le solde de 35% maximum versé au premier trimestre 2026. Ce versement est subordonné au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention et d'une évaluation annuelle des actions menées.

Dans la convention, on peut mettre que « le montant de la subvention sera conditionné à la date d'arrivée du professionnel au sein de la structure ».

Pour les années suivantes, le versement de la subvention fera l'objet d'un avenant financier annuel au regard du bilan de l'année précédente. Cet avenant sera soumis à l'Assemblée départementale qui suivra le vote du budget primitif. Cet avenant modifiera si besoin les termes de l'action tels que décrits à l'article 1.

ARTICLE 4 : Evaluation

L'organisme devra respecter les dispositions (générales et spécifiques) prévues dans la présente convention. Le versement du solde sera évalué sur la base d'une évaluation quantitative et qualitative.

L'organisme fera parvenir au Département, au plus tard 3 mois à l'échéance de l'action, le bilan annuel quantitatif et qualitatif de l'action permettant son évaluation.

L'organisme devra également fournir un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

ARTICLE 5 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 6 : Obligations comptables

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L. 612-4 et R. 612-1 et suivants du code de commerce.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 9 mois, la période de réalisation est comprise entre le 01/04/2025 et le 31/12/2025.

ARTICLE 8 : Conditions de résiliation

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civil franc.

ARTICLE 9 : Remboursement

S'il apparaît, durant l'exécution, après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 10 : Contentieux

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

ARTICLE 11 : Communication

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Le Département s'engage à fournir à la structure les logos qui doivent être utilisés dans l'ensemble des documents produits par l'organisme au titre de l'action financée.

ARTICLE 12 : Dès lors que la réalisation de l'action nécessite le traitement de données à caractère personnel, l'annexe 5 définit les conditions dans lesquelles ces traitements sont effectués.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

1 ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

2 ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

3 ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

4 ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

5 ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

6 ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

7 ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à **Le**

M. Mme :

.....

Représentant de l'association/l'organisme

.....

Adresse siège social :

.....

Signature :

ANNEXE 2 : **Utilisation de Nord Emploi**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des ARSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la prise en compte des données renseignées dans l'outil pour vérification, adaptation et validation avec l'allocataire.

La ou les finalité(s) du traitement sont : Apporter une inscription et le dépôt d'un CV dans le cadre du retour à l'emploi de l'allocataire.

Les données à caractère personnel traitées sont :

• Données allocataires :

- Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA
- Info relative à la personne : qualité, nom, nom de naissance, prénom, 2ème prénom, 3ème prénom, date de naissance, type date de naissance, sexe, date décès,
- Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier
- Prestation : nature de la prestation versée, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge
- Identifiant pôle emploi
- Situation familiale
- Adresse : rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence,
- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA,
- Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs
- Contact : Numéro de téléphone portable, Adresse mail,
- Niveau scolaire : Domaine, Nom du diplôme, Année du diplôme, Diplôme obtenu,
- Disponibilités Disponible immédiatement, Disponible à partir du...,
- Mobilité : Permis/Moyen de locomotion,
- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés,
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire, Langue : Langue/Niveau, Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires,
- Certificat de qualification, Niveau de formation,
- Préférences : Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du week-end/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport
- les données de contact peuvent être utilisées dans le cadre de campagne de communication diverses

• Données entreprises :

- Coordonnées de l'entreprise
- Coordonnées du recruteur
- Localisation du poste

Les catégories de personnes concernées sont :

Professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA soit nos sous-traitants et leurs sous-traitants ultérieurs.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : l'accès au site www.nordemploi.de et à son profil référent externe.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont de 2 ans après la suspension du compte, les données sont supprimées automatiquement par l'éditeur de la solution.

A noter que la suspension du compte a lieu lorsque l'allocataire est soit : inactif sur le site pour une durée de 6 mois soit : si l'allocataire sort du RSA.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- 1 Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
- 2 Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 3 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 5 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 6 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de

traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

9 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

10 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- L'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- Le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- Le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- La politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- La politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- La politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- La politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

12 Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.

- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

- o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15- Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses,
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant,
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 3 : **Utilisation de OUIFORM**

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A - Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B - Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'utilisation de l'outil OUIFORM.

La nature des opérations réalisées sur les données est la consultation des données et la complétude

par le référent de l'allocataire du RSA pour le positionner sur une ou plusieurs formations.

La ou les finalité(s) du traitement sont la prescription de formation auprès des allocataires du RSA.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, le numéro d'identifiant Pôle Emploi, la Région de l'individu, la date de naissance, la commune de résidence, si l'individu bénéficie ou non du PIC, toutes les informations personnelles et administratives transmises par la CAF, les informations relatives à l'indemnisation de l'individu (allocations, montant, durée, date de fin prévisionnelle) ainsi qu'à ses droits Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros), les projets de formation, les diplômes et certifications passés, les langues, la mobilité géographique de l'individu, l'historique des contacts pris avec l'individu, la structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle emploi, le nom de son référent au sein de Pôle Emploi, sa structure de suivi, la date de début de son suivi, le nom du correspondant dans cette structure, le type de suivi.

Les catégories de personnes concernées sont les allocataires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant et des sous-traitants ultérieurs l'accès à Ouiform et à ses différents profils : référent ou administrateur.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont : de 20 ans

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C - Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant et les sous-traitants ultérieurs s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

- 1 Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 2 Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
 - S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- 3 Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
- 4 Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant nommé « sous-traitant ultérieur » pour mener des activités de traitement spécifiques. Si le sous-traitant fait appel à un sous-traitant ultérieur non initialement prévu lors de la signature de la convention avec le Département du Nord, il doit informer préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

- 5 Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

- 6 Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr

7 Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : dpd@lenord.fr. Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

8 Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

9 Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- l'anonymisation des données : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- le cloisonnement de données : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- le contrôle des accès logiques : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- la politique de journalisation : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- la politique d'archivage : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- la politique de sécurisation des documents papiers : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- la politique de minimalisation des données collectées : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

10 Veiller au sort des données

a) *Les fonctionnalités*

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...).
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables.
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC).
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage).
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés).
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires.
- Tracer les traitements dans le journal des événements.
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) *Les traitements*

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC).
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement.
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif.
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

11 Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

12 Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données.
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement.
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées.
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel.
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement.
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

13 Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

D - Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1 Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
- 2 Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
- 3 Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
- 4 Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
- 5 Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A - Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B - Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C - Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D - Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

ANNEXE 4 :

Accompagnement global avec France Travail

Actuellement, cette modalité est mise en place grâce à un binôme constitué entre un conseiller France Travail et un travailleur social des SSD ou d'un partenaire opérateur du Département.

L'accompagnement social proposé porte sur l'ensemble des difficultés sociales : logement, santé, mobilité, garde d'enfants ...

Un pilotage départemental et territorial est mis en œuvre.

L'accompagnement global s'adresse aux demandeurs d'emploi allocataires du RSA qui présentent à la fois des difficultés professionnelles et sociales entravant temporairement l'accès à l'emploi et qui adhèrent (volontariat) à un accompagnement portant sur cette double dimension.

L'articulation de l'expertise de France Travail sur le champ professionnel et de l'expertise sociale de l'opérateur est assurée par un binôme composé d'un conseiller et d'un référent social.

Le conseiller France Travail et le référent social qui assurent l'accompagnement sont dédiés à 100 % de leur activité à l'accompagnement global.

La taille du portefeuille de demandeurs d'emploi qu'il accompagne est de 70 à 100 demandeurs d'emploi.

L'accompagnement global est prévu pour une durée de 12 mois maximum avec possibilité de prolongation jusqu'à 6 mois complémentaires de manière exceptionnelle.

A l'échéance (au plus tard 12 mois) est prévue un réexamen concerté de chaque situation pour acter ou non la fin de l'accompagnement global et en cas de non prolongation des nouvelles modalités d'accompagnement à proposer à l'allocataire du RSA. A l'échéance de l'éventuelle prolongation est également prévu un bilan concerté.

Le pilotage et l'évaluation des actions sont au cœur de la politique départementale afin de mieux accompagner les structures financées dans la réussite de leurs projets. Des indicateurs d'activité et de résultats sont définis afin d'encourager aussi bien les sorties en emploi ou en formation que le développement des étapes de parcours proposés aux allocataires.

Les informations figurant dans Parcours solidarités (DUI) permettront au Département de suivre les accompagnements réalisés au bénéfice des allocataires du RSA. La qualité des données saisies par les opérateurs sera primordiale. L'ensemble des informations demandées devra être complété et en particulier la nature des sorties des actions (sorties vers l'emploi, la formation...).

Un bilan annuel de l'action est effectué pour chaque année civile financée afin de valoriser :

- La qualité de l'accompagnement effectué (moyens humains mobilisés, modalités d'accompagnement des allocataires, stratégies de communication, partenariats mis en place),
- L'atteinte des résultats quantitatifs attendus par le Département,
- L'atteinte des résultats qualitatifs et quantitatifs proposés par le porteur de l'action,
- Les perspectives de l'action.

Ce bilan est utilisé comme référence par les services du Département pour procéder à la modulation du solde de la subvention annuelle, sur la base de l'ensemble des résultats qualitatifs et quantitatifs atteints par l'action.

Il permet d'alimenter les données départementales permettant de mieux cerner les caractéristiques des allocataires entrés dans chaque action.

Un rapport financier est également fourni chaque année. Il comporte des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

L'ensemble des données utilisées pour l'évaluation est déclaratif. Cependant, le Département se réserve le droit d'effectuer les contrôles nécessaires concernant la réalisation des objectifs et les moyens mobilisés, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

ANNEXE 5 :
Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : mise en œuvre au titre de la fiche-action 4.1 du PLS « repérer et accompagner les personnes en situation de vulnérabilité énergétique » de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique ».

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte, l'enregistrement, l'organisation la structuration, la conservation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation, l'effacement ou la destruction.

Les finalités du traitement sont :

- Réalisation de l'action « Repérer, sensibiliser et informer sur la précarité énergétique » ;
- Réalisation d'un rapport d'activité qualitatif et quantitatif et le cas échéant d'un rapport financier.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Etat-civil, identité, données d'identification : Nom, prénom, date de naissance, signature, adresse personnelle, téléphone personnel, mail, numéro allocataire CAF ;
- Vie personnelle : statut de l'occupant, nombre d'occupants du logement dont nombre d'enfants ;
- Informations concernant le logement : ressenti de l'occupant concernant le logement, type de logement, étiquette énergétique, date DPE, année de construction, taille, date d'entrée dans le logement ou de début du bail, montant du loyer ou du prêt d'accession, informations concernant le chauffage ;
- Information concernant la situation de précarité énergétique du ménage : type, fournisseur et montant de la facture, nombre de demandes de FSL au titres des impayés énergie/eau, motifs du signalement (impayés/difficulté à payer, restrictions, problème de santé lié au logement, inconfort) ;
- Etat du bâti : configuration du logement, équipement du logement (chauffage, ventilation, électricité, assainissement/sanitaire), nuisibles/incuries, risques pour l'occupant ;
- Vie professionnelle : adresse professionnelle, adresse mail professionnel, téléphone professionnel, service, organisme/société ;
- Informations d'ordre économique et financier : ressources des occupants, revenu fiscal de référence, allocation logement, organisme payeur ;
- Grossesse en cours ;
- Observations ;
- Pièces justificatives : bail, factures d'énergies, photographies du logement.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers ;
- Les bailleurs ;
- Les agents du département du Nord ;
- Les employés de l'organisme.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les informations ci-dessus.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de l'article L1111-8 du code de la santé publique. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut
6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes. Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - o ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - o ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - o ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - o ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Le cas échéant, le sous-traitant est responsable des logiciels qu'il utilise ou met à la disposition du responsable de traitement.

Il doit assurer la conformité de ceux-ci à l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une

concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

E. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs

A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

B. Droit d'accès (RGPD article 15)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

C. Droit de rectification (RGPD article 16)

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle. Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le sous-traitant doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais

Avenant relatif à la convention

Relative aux modalités de financement de l'organisme :
(Nom de la_structure)

Dans le cadre du Pacte Local des Solidarités (Année de délibération)
Pilier (Préciser « Emploi » ou « Solidarités »)

Concernant l'action (N° de l'action)
intitulée : (Nom de l'action)

Menée sur le territoire de (Nom du territoire)

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DGAREAS/2024/161 du Conseil départemental en date du 8 juillet 2024,

Vu la délibération n° DirRE/2025/107 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2025,

Vu le budget départemental 2025,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération (Numéro de la délibération)

Et L'ORGANISME (Nom de la structure), (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure) (Ville du siège social de la structure),

Représenté par (Civilité du représentant légal) (Prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal), en qualité de (Qualité du représentant légal).

PREAMBULE

Le Pacte national des solidarités entend poursuivre la démarche partenariale initiée par la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec les collectivités et renforcer la gouvernance contractuelle des politiques de solidarités.

C'est dans ce cadre que les pactes locaux des solidarités se déploient sur la période 2024-2027 et déclinent des actions territoriales.

Adoptée lors du Conseil départemental du 8 juillet 2024, la contractualisation du Département du Nord avec l'Etat au titre du Pacte Local des Solidarités (PLS) décline sur son territoire les engagements nationaux de l'Etat en matière de solidarités et lutte contre les exclusions d'une part et de retour à l'emploi des allocataires du RSA d'autre part.

La mise en œuvre opérationnelle de cette contractualisation se décline en conventions particulières pour chacune des actions mentionnées dans le Pacte Local des Solidarités

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le présent avenant a pour objet de modifier les termes de la convention en date du (date de la convention) relatives au financement de la structure (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

ARTICLE 2 :

L'article 1 de ladite convention est remplacé par :

Le présent avenant a pour objet de fixer les conditions encadrant le versement de la subvention à (Nom de la structure) pour la réalisation de l'action (Nom de l'action).

Cette action relève de la fiche-action (Numéro de la fiche action - Nom de l'action) telle que décrite dans le Pacte Local des Solidarités adopté en date du 8 juillet 2024.

Elle consiste à : (Description de l'action).

L'action est menée sur une durée de (Durée de l'action) comprise entre le (Date de démarrage de l'action) et le (Date de fin de l'action).

L'organisme (Nom de la structure) est financé pour la réalisation de :

- (Nombre de places) places en (File active ou places annuelles),

- (Nombre de personnes accompagnées) personnes accompagnées,
- (Autres activités à préciser).

ARTICLE 3 : Modalités financières

L'article 3 de la convention est remplacé par :

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention qui ne pourra pas excéder un montant de (Montant de la subvention) € pour la durée de l'action repris à l'article 2 du présent avenant.

Les modalités de versement pour l'année (Année de la délibération) de cette subvention se fera en (Nombre de versements) fois :

- Un versement unique de (Montant du versement unique),
- Une avance de (Montant de l'avance)€ représentant (Pourcentage de l'avance)% à la signature de la présente convention ;
- Le solde sera déterminé au vu de la réalisation des objectifs de l'action tels que définis dans les articles 1 et 4 de la présente convention dans un délai maximum de trois mois à échéance de la production du bilan.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant prend effet à compter de réception de sa notification par l'organisme.

ARTICLE 5 :

Toutes les clauses et dispositions générales et spécifiques de la convention initiale en date du (date de la convention) demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

ARTICLE 6 :

Le présent avenant peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 7 :

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution du présent avenant, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs au présent avenant.

Fait le

L'organisme
(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET KEOLIS NORD DE FRANCE POUR L'EMPLOI DES NORDISTES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD, représenté par Christian POIRET, Président, dûment autorisé à signer cette convention, par la délibération du Conseil départemental n° DirRE/2025/107 du 23 avril 2025, Domicilié 51 rue Gustave Delory, 59047 LILLE CEDEX,

Ci-après dénommé « Département du Nord »

D'une part,

Et

Les entités KEOLIS NORD, domiciliée à Comines, SIREN 468501150, **KEOLIS VAL HAINAUT**, domiciliée à Valenciennes, SIREN 775627102 **et KEOLIS FLANDRES MARITIME**, domiciliée à Gravelines, SIREN 339590937, **filiales du secteur KEOLIS Nord-de-France**, toutes représentées par Monsieur Olivier HALLEZ, Président des filiales KEOLIS Nord de France, dûment autorisé à signer cette convention

Ci-après dénommée « KEOLIS Nord de France »

D'autre part,

PREAMBULE

Le Département du Nord, département le plus peuplé de France, a fait du retour à l'emploi des allocataires du RSA sa priorité. Dans le cadre d'une politique volontariste, il développe un réseau de coachs qui accompagne individuellement l'ensemble des allocataires du RSA vers la reprise d'une activité. Des aides ciblées leur sont proposées pour faciliter leur intégration au marché du travail. Le Département du Nord s'engage également auprès des chefs d'entreprise en leur proposant un accompagnement personnalisé pour leurs besoins en recrutement.

Keolis est un acteur majeur de la mobilité durable, spécialisé dans le transport public de voyageurs. Présent dans 13 pays, le groupe propose des solutions innovantes et écologiques pour faciliter les déplacements.

Dans le cadre de sa politique RSE, KEOLIS s'engage activement pour promouvoir l'égalité professionnelle, la diversité et l'inclusion, en recrutant des candidats issus de tous horizons et avec des profils variés.

KEOLIS NORD – KEOLIS VAL HAINAUT & KEOLIS FLANDRES MARITIME, filiales du secteur Nord-de-France, emploient, en 2024, 453 collaborateurs dans le département.

Dans un esprit de collaboration et d'engagement mutuel en faveur du développement économique et social du territoire, le Département et KEOLIS Nord de France, conscients des enjeux liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ont décidé d'unir leurs efforts.

Dans ce cadre il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Département du Nord et KEOLIS Nord de France s'engagent à travailler ensemble pour favoriser l'accès à l'emploi des allocataires du RSA accompagnés par le Département du Nord et de répondre par la même occasion aux besoins en emploi non pourvus de Kéolis Nord de France.

ARTICLE 2 : Engagements

Les partenaires s'engagent à définir ensemble un plan d'actions concret, visant l'accès à l'emploi, et à procéder à l'évaluation du partenariat.

Ils désignent chacun un collaborateur en charge de l'élaboration, de la mise en œuvre et des actions.

Plus précisément,

Le Département du Nord

Le Département s'engage de son côté à mobiliser l'ensemble de son offre de services, en lien avec l'ensemble de ses partenaires, dont France Travail et la Région Hauts-de-France, afin de répondre dans les meilleures conditions aux besoins de main d'œuvre qui seront exprimés par KEOLIS Nord de France.

Keolis Nord de France

Keolis Nord de France confirme de son côté sa volonté de favoriser la qualification des Nordistes accompagnés par le Département du Nord et s'engage à mettre en place un parcours d'accompagnement vers l'emploi, comprenant les actions suivantes :

- Organiser 3 événements annuels de promotion des métiers du transport de voyageurs, 1 sur chacune des 3 filières citées en préambule.
La participation aux actions labélisées « Réussir sans attendre » du Département sera également favorisée.
- Mettre en place des immersions professionnelles pour permettre à 30 allocataires du RSA de découvrir le métier de conducteur de bus dans ses filières, tout en les incitant à s'engager dans une formation, afin de saisir des opportunités d'emploi et de dynamiser leur parcours professionnel.
- Favoriser le recrutement de 10 bénéficiaires issus de ce parcours par an.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, renouvelable 2 fois après l'étude d'un bilan qualitatif et quantitatif élaboré par les deux parties en fin de chaque année de réalisation.

Toute demande de modification des dispositions de la présente convention fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans le délai conventionnel. Dans tous les cas, un avenant à la présente convention, conclu dans les mêmes formes, précisera les éléments modifiés de l'accord, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux découlant de l'article 1.

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre partie, après un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 : Communication

KEOLIS Nord de France et le Département du Nord s'engagent à faire connaître leur coopération, à valoriser leur partenariat auprès des publics et des acteurs concernés, et à partager sur leur support de communication.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire.

ARTICLE 6 : Règlement des litiges

En cas de difficulté, les signataires s'engagent à mettre en œuvre une médiation afin de résoudre leurs différends. En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait le

Olivier HALLEZ
Président des filiales KEOLIS Nord de France

Christian POIRET
Président du Département du Nord

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332243-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Conventonnement avec l'association les Bureaux du Coeur

Vu le rapport DirAS/2025/98

DECIDE à l'unanimité:

- de valider la proposition de partenariat entre le Département du Nord et l'association les Bureaux du Cœur proposant ainsi aux travailleurs sociaux du Département du Nord un outil complémentaire pour la levée des freins dans le parcours d'insertion socio professionnel des publics et allocataires accompagnés ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et les Bureau des Cœurs, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord, l'organisme qui propose l'hébergement et l'allocataire du RSA, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 32.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



ANNEXE 1

CONVENTION ORGANISME PARTENAIRE

L'organisme partenaire :

Nom de l'organisme : **Département du Nord**

domicilié (adresse du siège) : 51, rue Gustave Delory 59047 Lille cedex

représenté par : Monsieur Christian POIRET, Président du conseil départemental du Nord

joignable par téléphone au (n° de tél) : 03-59-73-59-59

Le référent Bureaux du Cœur :

Nom de la personne : **Mahaut de Fougères**

Chargée de développement Nord

joignable par téléphone au (n° de tél) : 07- 61- 68- 33- 94

ou par mail à (adresse mail) : mahaut@bureauxducoeur.org

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association **Bureaux du Cœur** (ci-après « **BDC** »), par son intermédiation, rapproche des organisations « hôtes » adhérentes (sociétés, associations, collectivités, etc.) présentant les conditions requises pour proposer une mise à disposition d'une partie de leurs locaux, pour une durée limitée, et des organismes partenaires assurant le suivi social et la réinsertion de personnes en difficulté. **L'organisme partenaire n'héberge pas. Les personnes orientées**, nommées "invitées", sont reconnues éligibles par l'organisme partenaire.

1. Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les profils éligibles aux **BDC**. En aucun cas, **BDC** ne se substitue et n'interfère dans les règles de fonctionnement de l'organisme partenaire, notamment, dans ce qui relève de l'accompagnement social de l'invité proposé.

2. Proposition d'invité

Ne sont orientés vers les organisations hôtes que des invités proposés par des organismes partenaires.

Critères d'éligibilité

Etre majeur, seul et **avec des papiers en règle ou en cours de régularisation**.

Profils de l'invité

L'invité doit être engagé dans un projet lui permettant de s'insérer (emploi, formation, etc.)

Par ailleurs, il ne doit pas être sujet à toute addiction, être accompagné d'animaux domestiques ou faire l'objet d'un traitement médical lourd. Il doit enfin se conformer aux règles usuelles d'hygiène.

Modalités de la proposition d'invité

La proposition d'un invité aux **BDC** doit se faire via le formulaire suivant dans lequel seront indiquées le plus d'informations possibles sur le parcours et les étapes du projet de relogement de l'invité : <https://bureauxducoeur.fillout.com/t/nxnWAVRvyJus>.

Projet d'accompagnement et suivi, à titre expérimental

L'organisme partenaire, à titre expérimental, suit et accompagne l'invité pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux par l'organisation hôte. Il doit veiller à ce que l'invité bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins, lui permettant de progresser vers son projet d'insertion et de relogement. Il s'engage à communiquer les informations relatives à l'avancement du projet lors des bilans d'étape mensuels.

3. Un modèle de convention tripartite

Lorsque l'invité est identifié par l'organisme partenaire, une rencontre est organisée entre les 3 parties : l'organisme partenaire, l'invité et l'organisation hôte. Cette dernière présente le lieu et les consignes afférentes à la mise à disposition des locaux.

Un modèle de convention liant l'organisme partenaire, l'invité et l'organisation hôte est proposé par **BDC** et reste à adapter par les parties en fonction des particularités propres à l'invité, à

l'organisme partenaire et à l'organisation hôte. La convention fixe les modalités et les engagements de chacun dans le cadre de la mise à disposition des locaux.

Dans le cas du non-respect par chacune des parties de l'une de ces consignes ou de l'un de ses engagements, la convention de mise à disposition peut être remise en cause ou résiliée.

Par son intermédiation et pour fluidifier les relations entre les signataires des conventions de mise à disposition, **BDC** est présente aux étapes suivantes : signature de la convention et état des lieux d'entrée, bilans d'étape mensuels, état des lieux de sortie.

4. Adhésion à la charte de valeurs portées par BDC

La charte de valeurs est jointe à la présente convention (annexe 1).

Le représentant de l'organisme partenaire reconnaît avoir pris connaissance de la présente convention ainsi que de la charte de valeurs des **BDC**, auxquelles il adhère et s'engage à respecter et veiller à ce qu'elles le soient au nom de l'organisme qui le mandate.

L'ensemble des documents proposés par **BDC** restant sa propriété, l'organisme partenaire s'engage à ne réserver sa diffusion qu'aux seules personnes concernées. Toute publication, sur un réseau social, un site web ou tout autre support, est interdite.

5. Protection des données à caractère personnel

Les Bureaux du Cœur définissent avec les organismes hôtes, conformément aux articles 26 ou 28 du règlement (UE) 2016-679, leurs obligations relatives aux traitements de données effectués en application de la présente convention.

Les conditions relatives aux traitements de données effectués par les BDC et l'organisme partenaire sont prévues à l'annexe 2 de la présente convention.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____,

Association : BUREAUX DU CŒUR	Organisme partenaire : Département du Nord
Représentant : Madame Mahaut de Fougères, Chargée de développement Nord	Représentant : Monsieur Christian POIRET, Président du conseil départemental du Nord
Signature :	Signature :

ANNEXE 1 - CHARTE DES VALEURS

L'engagement de chaque adhérent, chaque bénévole, chaque organisme partenaire, chaque organisation hôte, doit s'inscrire dans les faits et les propos, dans le strict respect des valeurs **Bureaux du Cœur**.

Tout manquement caractérisé à l'une d'entre elles conduit le bureau de l'association à prononcer l'exclusion définitive de la personne physique ou morale concernée.

Nos valeurs, les 4 points cardinaux de notre "géographie" associative, sont :

1. La solidarité

Il s'agit du « cœur » de notre démarche et de notre communication. La solidarité nous oriente dans la recherche et le profil de nos partenaires et organisations. Elle est la valeur première attendue des futurs hôtes et doit être la valeur relayée par chaque membre de la communauté des **Bureaux du Cœur** (donateurs, adhérents, partenaires, bénévoles...).

2. Le respect

Nous ne portons aucun jugement sur les raisons qui ont conduit une personne en difficulté à se retrouver sans abri. Aucune discrimination n'est tolérable dans notre association, ni de genre, ni d'ethnie, ni culturelle, ni d'opinions. Tout manquement à cette valeur sera sanctionné par une exclusion immédiate.

3. La bienveillance

Tout au long du parcours de l'invité, nous nous attachons, par l'écoute et l'action, à favoriser, par l'empathie, la meilleure adéquation entre ses objectifs, ses projets et l'écosystème **Bureaux du Cœur**.

4. La confiance

Essentielle dans nos rapports avec nos partenaires (associations, collectivités) et organisations (associations et entreprises), elle est partie prenante des rapports qui lient entre eux tous les membres de la communauté **Bureaux du Cœur**.

Elle s'exprime par la sollicitation permanente de la communauté dans la recherche d'innovations pour que l'accompagnement des **Bureaux du Cœur** soit encore plus prometteur demain. Sans réserve envers chaque invité, en accompagnant le respect, la confiance renforce ses chances de reconstruction et de rebond.

ANNEXE 2 : Clauses pour les conventions avec les responsables conjoints de traitement du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont conclues ultérieurement, les présentes clauses prévaudront.

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Le responsable conjoint de traitement communique au(x) responsable(s) de traitement le nom et les coordonnées de son Délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

C. Description du traitement

Le responsable conjoint de traitement est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : le suivi social et la réinsertion des personnes dont le profil est éligible aux Bureaux du Cœur.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition.

Les finalités du traitement sont :

- Le positionnement de l'utilisateur
- La mise en relation avec l'organisme hôte
- La communication des informations relatives à l'avancement du projet lors des bilans d'étapes
- La réalisation des bilans d'étapes.

Les responsables conjoints de traitement veilleront à disposer chacun d'une base légale de traitement et que les données ne soient pas traitées d'une manière incompatible avec les finalités exposées ci-dessus.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Concernant l'utilisateur :
 - o Etat-civil, identité, données d'identification : Civilité, nom, prénom, date de naissance, email, numéro de téléphone, signature, nationalité ;
 - o Vie personnelle :
 - Logement ;
 - Situation familiale ;
 - Informations relatives à l'accompagnement, structure d'accompagnement ;
 - Situation régulière ou irrégulière de séjour sur le territoire ;
 - Insertion sociale ;
 - Langues parlées ;
 - o Vie professionnelle : recherche d'emploi, formation suivie, parcours professionnel, emploi occupé ;
 - o Informations d'ordre économiques et financier : aides perçues, ressources ;
 - o Données concernant la santé de l'utilisateur ;
 - o Données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle en lien avec le parcours de vie de la personne ;
- Concernant les professionnels :
 - o Civilité, nom, prénom, signature ;
 - o Coordonnées professionnelles, fonction, structure.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un accompagnement ;

- Les agents du Département du Nord ;
- Les employés de l'organisme hôte ;
- Les employés et bénévoles des Bureaux du cœur.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et le Bureaux du cœur. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

D. Rôles et responsabilités du Département du Nord

Rôles dans le cadre du traitement

Dans le cadre du traitement, le Département identifie les usagers éligibles et les propose au Bureaux du Cœur.

Il communique les informations relatives à l'avancement du projet et participe aux bilans.

Mesures de sécurité mises en œuvre

Les responsables conjoints chiffreront les documents qu'ils échangent préalablement à leur communication par mail.

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord est soumis à une charte informatique.

Le Département est responsable de la sécurité et de la conformité à la réglementation en matière de protection des données de toute solution qu'il met à disposition dans le cadre de la présente convention.

Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le responsable conjoint de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose

d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet de la présente convention afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le Département du Nord s'engage donc à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

E. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

Rôles dans le cadre du traitement

Les Bureaux du cœur mettent contact et en relation des organisations hôte, le Département et des invités identifiés et suivi par le Département. Ils organisent les relations de suivi mensuel et sont garants du cadre de suivi de l'accueil.

Mesures de sécurité mises en œuvre

Les responsables conjoints chiffreront les documents qu'ils échangent préalablement à leur communication par mail.

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise de manière à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

Le responsable conjoint est responsable de la sécurité et de la conformité à la réglementation en matière de protection des données de toute solution qu'il met à disposition dans le cadre de la présente convention.

Appel à un sous-traitant en cours de convention

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet de la présente convention afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement ne tient pas de registre des activités de traitement de données à caractère personnel. Dès lors, le responsable conjoint de traitement doit être en mesure de fournir tout justificatif prouvant qu'il n'est pas soumis à la tenue d'un registre, en application de l'article 30.5 du RGPD.

Exercice des droits des personnes concernées

Pour exercer ses droits, la personne concernée peut s'adresser à l'un ou l'autre des responsables conjoints de traitement.

Le responsable conjoint du traitement s'engage donc à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement à bienvenue@bureauxducoeur.org.

Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

F. Communication des documents

Tous les documents référencés dans la présente convention et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

CONVENTION TRIPARTITE DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX

L'organisme partenaire :

Nom de l'organisme : **Département du Nord**

Service Social de Proximité de _____,

domicilié (adresse de la Maison Nord Solidarité) : _____,

représenté par RSSP (nom) : _____ TS (nom) _____,

joignable par téléphone au (n° de tél) :

ou par mail à (adresse mail) :

_____.

L'organisation hôte :

Nom de l'organisation :

immatriculée (n° de SIREN) :

domiciliée (adresse du siège) :

représentée par (nom) :

joignable par téléphone au (n° de tél) :

ou par mail à (adresse mail) :

_____.

L'invité :

Nom de la personne :

_____ ,

joignable par téléphone au (n° de tél) :

ou par mail à (adresse mail) :

_____ .

Entre les parties, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Pour une période définie en article 2, l'organisation hôte met à la disposition de l'invité qui lui été présenté par l'organisme partenaire une partie de ses locaux :

- Situés (adresse complète) :

_____ .

- Nature de la surface mise à disposition :

_____ .

- En semaine, les locaux sont accessibles à l'invité :

- à partir de (*heure du début de la mise à disposition*) : _____

- jusqu'à (*heure de la fin de la mise à disposition*) : _____

Le week-end et les jours fériés les locaux lui sont accessibles (*préciser si changements*)

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période initiale de trois mois, du

_____ au _____. Cette convention pourra être renouvelée

pour 3 mois supplémentaires, deux fois maximum, en tenant compte de l'évolution du projet de relogement de l'invité lors des bilans d'étape mensuels où la présence des parties prenantes est nécessaire. Le renouvellement de la convention pourra se faire de façon numérique sur

tout support recueillant l'accord explicite des trois parties. Une période d'essai de 7 jours sera observée.

Article 3 : Cadre général

La mise à disposition des locaux pour une durée établie par la présente s'effectue dans un cadre provisoire pour l'invité qui reconnaît ne pas avoir d'autre possibilité d'accueil et renonce à réclamer le moindre droit d'occupation sur les locaux temporairement mis à sa disposition.

L'occupation de ces locaux n'ouvre pas droit à l'aide au logement pour l'invité.

Article 4 : Etats des lieux et règlement intérieur

Un état des lieux contradictoire et un règlement intérieur sont signés par l'invité et par l'organisation hôte lors de l'entrée dans les lieux et de sa sortie.

Article 5 : Prix

L'invité est logé à titre gratuit : aucun loyer, aucune charge ne sont applicables.

Article 6 : Engagement des parties

L'invité s'engage à :

- Respecter les règles et les normes établies par la présente convention, le règlement intérieur et l'organisation hôte. Cela peut inclure le respect des horaires, la politesse envers les autres utilisateurs des locaux, le respect de la confidentialité, etc. Il est précisé qu'aucun animal ne pourra être admis, qu'aucune visite ne sera tolérée et que les locaux sont non-fumeurs. Il est rappelé que la cession ou sous-location est interdite.
- S'engager activement dans son processus d'insertion. Cela peut inclure la participation à des activités de formation, le suivi des recommandations données par l'organisme partenaire, l'implication dans des démarches de recherche d'emploi ou de formation, etc.
- Respecter les autres personnes présentes dans les locaux et prendre soin de l'environnement et des équipements mis à disposition. Les locaux doivent être tenus propres et ne peuvent subir aucune modification ou aménagement afin qu'ils soient restitués dans un état identique à celui dans lequel ils ont été mis à disposition. Selon

les dispositions internes de l'hôte qui lui sont communiquées, l'invité s'engage à laisser libre accès aux personnes chargées de l'entretien et de la sécurité.

- Communiquer ouvertement et de façon transparente avec l'organisme partenaire et l'organisation hôte. L'invité doit exprimer ses besoins, ses préoccupations et ses objectifs, afin de permettre un accompagnement et un soutien adaptés.
- Participer à tous les bilans d'étape mensuels. Il pourra également être demandé à l'invité de participer à l'évaluation de l'initiative et de partager son retour d'expérience.

L'organisme partenaire s'engage à :

- Suivre et accompagner l'invité pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux par l'organisation hôte. Il doit veiller à ce que l'invité bénéficie d'un accompagnement adapté à ses besoins, qui lui permette de progresser vers son projet d'insertion.
- Assurer une coordination efficace de l'accueil et du suivi de l'invité : cela comprend la communication régulière, le partage d'informations pertinentes (en lien avec l'évolution de la situation de l'invité) et la participation aux bilans d'étape mensuel.

L'organisation hôte s'engage à :

- Mettre à disposition un espace assurant la sécurité, le confort et l'intimité de l'invité et conforme aux normes applicables en vigueur.
- Avoir fait toutes les démarches préalables requises auprès de son bailleur et/ou de la copropriété dans laquelle sont situés les locaux afin de pouvoir mettre à disposition une partie de ses bureaux à usage d'hébergement temporaire en dehors des heures ouvrées de ses bureaux.
- Informer l'invité des règles et des normes spécifiques à l'organisation et à l'immeuble/l'ensemble immobilier, telles que les horaires d'accès aux locaux, les règles de sécurité et les politiques internes.
- Respecter la vie privée de l'invité et garantir la confidentialité des informations personnelles qui lui sont confiées.
- Créer un environnement respectueux et sûr, en veillant à ce que l'invité ne soit pas exposé à des situations de stigmatisation ou de discrimination.
- Offrir un accueil chaleureux et bienveillant à l'invité. Cela comprend des interactions, des échanges cordiaux et la création d'un environnement convivial. L'organisation hôte peut également encourager les salariés de l'organisation à interagir de manière positive avec l'invité, favorisant ainsi l'inclusion sociale et l'échange d'expériences.

Article 7 : Rupture anticipée

L'organisation hôte, l'organisme partenaire ou l'invité pourra mettre fin à tout moment à la présente convention, dès lors que :

- l'invité en exprime le souhait à l'occasion d'une des réunions mensuelles, ce qui donnera lieu à la rédaction d'un courrier contresigné par chacune des parties,
- l'organisation hôte fait face à une problématique majeure l'empêchant de poursuivre la mise à disposition de ses locaux,
- l'invité refuse l'accompagnement dont il bénéficie auprès de l'organisme partenaire,
- l'invité ne se présente pas aux bilans d'étape mensuels,
- l'invité ne se présente pas au sein de l'entreprise hôte pendant plus de 3 jours sans en avoir informé l'organisation hôte,
- l'invité ne respecte pas le règlement intérieur de l'organisation hôte ou commet des actes de violence, d'alcoolisation, de troubles du voisinage ou de dégradations des biens.

Toute partie décidant de mettre fin à la convention devra en informer les deux autres par courriel ou courrier remis en mains propres et contre récépissé et en respectant un délai de 48h afin que l'invité puisse récupérer ses affaires, nettoyer l'espace mis à sa disposition et le quitter dans ce délai. **Si aucune action n'est réalisée dans ce délai, l'invité accepte que ses affaires soient récupérées et apportées aux services adéquats dans un délai de 48h supplémentaires.**

Article 8 : Fin de la convention

La présente convention prendra fin en tout état de cause à la fin du 3ème mois suivant la signature ou du 6ème ou 9ème mois en cas de renouvellements. Tout accord qui serait convenu entre l'organisation hôte et l'invité ensuite ne serait pas encadré par la présente convention et exposerait les parties à des obligations d'une toute autre nature.

Article 9 : Assurances

Les effets personnels de l'invité ne sont pas assurés par la structure d'accueil.

Au préalable de la signature de la présente convention, l'organisation hôte assure avoir fait toutes les démarches requises auprès de ses assureurs pour permettre la signature de la présente convention et l'adaptation de sa police d'assurance aux nouvelles conditions d'occupation des bureaux. L'organisation hôte renonce à tout recours éventuel contre l'association partenaire et l'invité.

En cas de dégradation constatée dans les locaux pendant sa période d'occupation, l'invité s'engage à en informer l'organisation hôte et à l'assister dans les démarches requises.

Article 10 : Droit à l'image

L'association Bureaux du Cœur s'engage à recueillir le consentement des personnes avant toute utilisation potentielle de leurs images ou interviews et à répondre à toute question ou sollicitation à ce sujet.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Les Bureaux du Cœur définissent avec les organismes hôtes, conformément aux articles 26 ou 28 du règlement (UE) 2016-679, leurs obligations relatives aux traitements de données effectués en application de la présente convention.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / ____

INVITÉ

Mme / M.

Signature :

ORGANISME PARTENAIRE

Représenté par Mme / M.

Signature :

ORGANISATION HÔTE

Représentée par Mme / M.

Signature :

Encart à compléter en fin d'accueil

La mise à disposition des locaux a pris fin le : ____ / ____ / ____

Motif

ANNEXE 1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Référent

L'organisation hôte a identifié un (ou plusieurs référents), qui sera l'interlocuteur privilégié de l'invité.

Cette personne est : _____

Son numéro est le : _____

Période de fermeture annuelle de l'organisation

L'organisation hôte ferme ses portes chaque année

- du : _____
- au : _____

Pendant cette période de fermeture,

- l'invité pourra rester dans les locaux
- l'invité ne pourra pas rester dans les locaux

Description des pièces accessibles à l'invité (si possible, annexer un plan)

Sur les horaires définies ci-dessus, l'invité pourra disposer des pièces suivantes : _____

Il n'est cependant pas autorisé à se rendre dans les pièces suivantes :

Entretien du linge de maison

L'organisation hôte

- propose que ses collaborateurs s'organisent pour laver le linge de maison.
- propose que l'invité soit chargé de laver le linge de maison.

Le linge de maison doit être lavé tous les

Autre

L'organisation hôte peut, si elle le souhaite, étoffer ce règlement intérieur, dans le paragraphe ci-dessous :

ANNEXE 2 - ÉTATS DES LIEUX

Éléments mis à la disposition de l'invité

L'organisation hôte met à la disposition de l'invité les éléments suivants :

Accès :

- Clé
 - Badge
 - Autres
-

Pièce de vie :

- Lit/canapé convertible
 - Armoire
 - Couette
 - Oreiller
 - Alèse
 - Drap housse
 - Housse de couette
 - Taie d'oreiller
 - Autres
-

Sanitaires et douche :

- Shampoing
 - Savon
 - Serviettes de toilettes
 - Autres
-

Cuisine :

- Réfrigérateur
 - Micro-onde
 - Plaque de cuisson
 - Bouilloir
 - Vaisselle (assiettes, couverts, verres)
 - Autres
-

Hygiène et propreté :

- Balai
 - Aspirateur
 - Eponges, torchons
 - Produits nettoyants
 - Autres
-

Divertissement :

- Wifi
 - Ordinateur (référence : _____)
 - Ecran
 - TV
 - Autres
-

Photos

Si elle le souhaite, l'organisation hôte peut réaliser des photos du ou des lieux mis à disposition le jour de l'accueil et de départ de l'invité.

ANNEXE 3 - CONSENTEMENT DROIT A L'IMAGE

Lors des rencontres organisées par les Bureaux du Cœur, des photographies seront prises à des fins de communication.

Les photographies seront utilisées à des fins de communication liées à l'initiative des Bureaux du Cœur sur les supports suivants :

- ﻯ Site des Bureaux du Cœur
- ﻯ Réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram, YouTube, Tik Tok)
- ﻯ Newsletters et emailings
- ﻯ Application mobile et plateforme numérique
- ﻯ Publicité en ligne
- ﻯ Affiches et dépliants
- ﻯ Brochures et plaquettes « commerciales »
- ﻯ Magazines et journaux
- ﻯ Rapports et documents internes
- ﻯ Télévision (émission ou publicité)
- ﻯ Vidéos promotionnelles ou institutionnelles
- ﻯ Podcasts
- ﻯ Conférences et présentations publiques
- ﻯ Webinaires et vidéos en direct

Les Bureaux du Cœur utiliseront les photographies de manière respectueuse, dans le respect de la dignité et de la vie privée des personnes. Les photographies pourront être utilisées pendant la période de mise à disposition et pendant les dix années qui suivent.

En cas de demande de la presse ou des médias, la personne concernée peut être amenée, si elle y consent, à réaliser des interviews.

À la demande explicite des personnes, il peut être décidé de décaler la diffusion des photographies afin que la communication soit effectuée après le départ de l'invité des bureaux de l'organisation hôte.

Vous pouvez retirer votre consentement et disposez conformément aux articles 15 à 23 du RGPD de droit sur leurs données, ainsi que du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARISCEDEX 07 - Téléphone : 01.53.73.22.22.www.cnil.fr).

Pour exercer vos droits, vous pouvez contacter les Bureaux du cœur à bienvenue@bureauxducoeur.org

Je soussigné(e), Madame, Monsieur.....

Autorise par ma signature :

- L'utilisation de ma photographie prise pendant la rencontre dans le cadre de la communication des Bureaux du Cœur sur les supports suivants :

- ☐ Site des Bureaux du Cœur
- ☐ Réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook, Instagram, YouTube, Tik Tok)
- ☐ Newsletters et emailings
- ☐ Application mobile et plateforme numérique
- ☐ Publicité en ligne
- ☐ Affiches et dépliants
- ☐ Brochures et plaquettes « commerciales »
- ☐ Magazines et journaux
- ☐ Rapports et documents internes
- ☐ Télévision (émission ou publicité)
- ☐ Vidéos promotionnelles ou institutionnelles
- ☐ Podcasts
- ☐ Conférences et présentations publiques
- ☐ Webinaires et vidéos en direct

- L'utilisation des photographies et des informations recueillies afin de réaliser :

- ☐ Une interview écrite
- ☐ Une interview radio / podcast
- ☐ Une interview vidéo (sans floutage)
- ☐ Une interview vidéo (avec floutage)
- ☐ Aucune interview

- Le stockage de la photographie pendant la période de la mise à disposition et pendant les dix années qui suivent.

- La diffusion de cette image uniquement à des fins de communication des Bureaux du Cœur.

Signature :

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332191-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Attribution d'aides financières pour l'accompagnement à la parentalité et l'autonomie des jeunes et signature d'une convention de partenariat avec l'Université de Lille pour une action recherche dans le

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité et de l'autonomie des jeunes, des aides financières de fonctionnement aux 9 Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) « Papillons Blancs », à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 59) et à l'association ARELI pour un montant total de 458 282 € au titre de l'année 2025, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexes 1 et 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les 4 conventions de fonctionnement entre le Département du Nord et respectivement, l'APEI de Lille, l'APEI de Roubaix Tourcoing, l'ADEPAPE et l'association ARELI, dans les termes des projets ci-joints en annexes 3 à 6 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration de recherche entre le Département du Nord et l'Université de Lille, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 32.

Madame SANDRA est membre de l'assemblée générale de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Nord (ADEPAPE59).

En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum ainsi que Madame MARTIN en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de l'Université de Lille et Monsieur PERIN en raison des fonctions professionnelles exercées au sein Université de Lille par un membre de sa famille.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame TONNERRE-DESMET (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Nord – ADEPAPE59) et Madame CLERC (elle-même membre de l'assemblée générale de l'ADEPAPE59) avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur BELLEVAL et à Monsieur Yannick CAREMELLE. Elles ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 18 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 33.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 18

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 3 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 69 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	69
Majorité des suffrages exprimés :	35
Pour :	48 (Groupe Union Pour le Nord – Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUFS ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Écologiste Europe Écologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Annexe 1 : CP du 23 avril 2025 - DGAEFS-SG/2025/105
**Attribution d'aides financières de fonctionnement dans les domaines
de la parentalité et autonomie des jeunes**

OPERATEURS	Montant 2024	Montant 2025 présenté dans le rapport	Durée de financement
9 APEI SAAD	733 000 €	200 000 €	1 an
ADEPAPE	170 000 €	170 000 €	1 an
ARELI	0 €	88 282 €	1 an
TOTAL	903 000 €	458 282 €	

ANNEXE 2

ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES
DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE

APEI - SAAP
TABLEAU DE REPARTITION

SAAP	Nbre de famille accordées	Subvention 2024 avec compensation de suractivité	Montant proposé subvention 2025
CAMBRAI	12	57 000 €	15 384,62 €
DENAIN	12	60 000 €	15 384,62 €
DOUAI	12	62 000 €	15 384,62 €
DUNKERQUE	12	65 000 €	15 384,62 €
HAZEBROUCK	12	64 000 €	15 384,62 €
LILLE	36	155 500 €	46 153,85 €
MAUBEUGE	12	57 000 €	15 384,62 €
ROUBAIX	36	155 500 €	46 153,85 €
VALENCIENNES	12	57 000 €	15 384,62 €
TOTAL	156	733 000 €	200 000,00 €

CONVENTION DE FINANCEMENT

APEI LILLE - 2025

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian Poiret, son Président**,

d'une part,

ET :

L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) – Service d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (SAAP) Les Papillons Blancs de Lille – 42 rue Roger Salengro – CS 10092 – 59030 HELLEMMES, représentée par **Madame Florence BOBILLIER, sa Présidente**,

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/105 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV

La délibération cadre sur la prévention et la protection de l'enfance du 17 décembre 2015 définit de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles qui visent à intervenir le plus précocement possible et de façon plus globale avec les familles pour éviter la dégradation des situations et l'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour impulser ce changement, l'accompagnement des familles aux moments clés du développement de leurs enfants se révèle une orientation majeure.

L'action des Papillons Blancs s'inscrit en complémentarité des projets élaborés par les services médico-sociaux du département et s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques de danger ou de danger pour l'enfant. Elle vise le maintien de l'enfant au domicile de ses parents.

Les SAAP permettent aux parents de développer au mieux leurs capacités éducatives tout en soutenant l'enfant dans ses besoins, son évolution et sa socialisation.

Il existe 9 Associations Papillons Blancs sur le département du Nord : Cambrai, Denain, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix/Tourcoing et Valenciennes.

L'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) unit et fédère dans le département du Nord les 9 associations « Papillons Blancs ».

Objet de la convention

Article 1 : L'objectif de la convention

L'APEI (SAAP) de LILLE s'engage à mettre en place des accompagnements auprès de parents déficients intellectuels et fragilisés dans leur fonction parentale sur le secteur de LILLE qui concernent toutes les étapes de la parentalité, depuis le désir d'être parent : de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

L'intervention de L'APEI (SAAP) de LILLE se situe dans le champ de la prévention précoce.

Article 2 : Les actions menées par l'APEI :

Les actions s'inscrivent en complémentarité avec celles menées par les services médico-sociaux du Département :

- Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Le Service Social Départemental (SSD),
- Le Service Enfance (SE),
- Le Service Prévention Santé (SPS).

L'intervention du SAAP se traduit notamment par :

- Un accompagnement depuis le désir d'enfant et durant toute la grossesse pour la préparation de l'arrivée de l'enfant en lien avec les services PMI du Département,
- Un accompagnement des parents de la naissance jusqu'aux 6 ans de l'enfant :
 - Au domicile des parents afin de soutenir et développer les apprentissages liés à la vie quotidienne,

- Dans l'environnement de vie de l'enfant notamment à l'école, dans le quartier, dans les activités de loisirs.

La libre adhésion du ou des parents est une condition préalable pour toute proposition d'accompagnement.

En lien avec le ou les parents, les services du Département, lorsqu'ils initient la demande d'accompagnement, établissent les relations avec le service d'aide à la parentalité des Papillons Blancs, eu égard à la spécificité du public concerné et à la compétence technique des associations dans l'accompagnement des personnes déficientes.

Article 2 bis : actions collectives

A partir d'intérêts ou de besoins communs repérés, les associations Papillons Blancs peuvent également organiser des actions collectives ayant pour finalité le soutien à la fonction parentale des parents d'enfants de moins de 6 ans.

Public concerné

Article 3 : Les familles

Le service est financé pour une capacité **de 36 familles** prises en charge simultanément dans l'année. Au moins un des deux parents doit avoir le statut de personne handicapée reconnue par la CDAPH dans le champ de la déficience intellectuelle.

Modalités de fonctionnement

Article 4 : Entrée dans le dispositif

L'accord de la famille est requis pour l'élaboration du projet d'accompagnement initié soit par l'association elle-même ou les services de la Direction Déléguée.

Tout accompagnement parental fait l'objet d'un projet d'intervention concerté avec la famille. Lorsque les services départementaux orientent la famille vers le dispositif ils doivent être associés au projet d'intervention.

Si d'autres partenaires (Services aide à domicile, centres sociaux...) sont mobilisés leur implication est également sollicitée dans la déclinaison de la prise en charge.

Le contenu de l'accompagnement est élaboré avec le ou les parents en fonction de l'analyse des besoins et donne lieu en leur présence à la rédaction d'un projet d'intervention signé par chacune des parties pour chaque accompagnement mis en place.

Article 5 : Les relais et sortie du dispositif

L'accompagnement organise les relais possibles dans l'environnement familial et social. Des passages de relais sont envisagés avec d'autres dispositifs de prévention et de droit commun.

Afin de favoriser une fluidité du dispositif, les accompagnements prendront fin au maximum aux 6 ans de l'enfant.

Partenariat : APEI / services du Département/opérateurs de l'intervention à domicile

Lorsque l'accompagnement a été initié par les services du Département, un bilan de l'évolution de la situation familiale est organisé au moins une fois par an par le SAAP en présence des services du Département concernés de la Maison Nord Solidarité (MNS) et de la famille.

Ce bilan permet d'évaluer la nécessité d'arrêter ou de poursuivre l'intervention des services de l'association ou le cas échéant d'envisager de nouvelles formes d'aides.

Pour les familles déjà accompagnées par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), un professionnel du SAAP interviendra au titre de la parentalité.

Article 6 : L'animation du dispositif

Chaque année, des réunions co-animées par la Direction Déléguée et l'APEI du secteur permettent de communiquer auprès des MNS autour des actions menées conformément aux orientations prévues par ladite convention.

Article 7 : L'articulation avec les politiques départementales de l'intervention à domicile

Pendant la durée de la convention, les Associations des Papillons Blancs sont tenues d'assister aux Comités Locaux de l'Aide à Domicile des Familles (CLADF) organisés par chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Actions Sociale et ce, en lien avec le Pole CAF du territoire (*cf. document de synthèse de la gouvernance renouvelée de l'animation départementale de politique de soutien à la parentalité élaborée et présentée conjointement avec la CAF en janvier 2022*)

Financement et durée de la convention

Article 8 : Financement de l'accompagnement des familles

L'APEI (SAAP) de LILLE bénéficie du soutien financier du Département à hauteur de **46 153.85 €** et pour l'accompagnement de **36 familles**. Ce soutien financier global représente l'accompagnement des familles, les frais de fonctionnement y compris les frais de déplacement et les frais de supervisions pour les professionnels du service.

Article 9 : Modalités de financement

Le paiement de la participation du Département, au titre de l'année 2025, est effectué de la façon suivante :

- Un paiement **en une fois de 46 153,85 €** dès signature de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB			
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Domiciliation :			
IBAN – identifiant international de compte			
BIC – identifiant international de l'établissement			

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les mois de janvier à mars **pour l'année 2025.**

Communication et contrôle

Article 11 : Participation du Département

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 1 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 12 : Le contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Article 13 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 14 – Modalités de communication

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par le gestionnaire du centre, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 15 : Litiges

Le tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Cachet de l'association :

Représentant de la Structure

Pour le Président du Département
du Nord, et par délégation,

CONVENTION DE FINANCEMENT

APEI ROUBAIX TOURCOING - 2025

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian Poiret, son Président**,

d'une part,

ET :

L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés (APEI) – Service d'Aide et d'Accompagnement à la Parentalité (SAAP) - Les Papillons Blancs de Roubaix Tourcoing – 339 rue du Chêne Houpline – 59200 TOURCOING représenté par **Madame Sabine CROUX**, sa Présidente,

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1^{er} et 2 ;
- Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance ;
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022) ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/105 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La délibération cadre sur la prévention et la protection de l'enfance du 17 décembre 2015 définit de nouvelles orientations stratégiques et opérationnelles qui visent à intervenir le plus précocement possible et de façon plus globale avec les familles pour éviter la dégradation des situations et l'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Pour impulser ce changement, l'accompagnement des familles aux moments clés du développement de leurs enfants se révèle une orientation majeure.

L'action des Papillons Blancs s'inscrit en complémentarité des projets élaborés par les services médico-sociaux du département et s'inscrit dans le cadre de la prévention des risques de danger ou de danger pour l'enfant. Elle vise le maintien de l'enfant au domicile de ses parents.

Les SAAP permettent aux parents de développer au mieux leurs capacités éducatives tout en soutenant l'enfant dans ses besoins, son évolution et sa socialisation.

Il existe 9 Associations Papillons Blancs sur le département du Nord : Cambrai, Denain, Douai, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Maubeuge, Roubaix/Tourcoing et Valenciennes.

L'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (UDAPEI) unit et fédère dans le département du Nord les 9 associations « Papillons Blancs ».

Objet de la convention

Article 1 : L'objectif de la convention

L'APEI (SAAP) de LILLE s'engage à mettre en place des accompagnements auprès de parents déficients intellectuels et fragilisés dans leur fonction parentale sur le secteur de LILLE qui concernent toutes les étapes de la parentalité, depuis le désir d'être parent : de la grossesse jusqu'aux 6 ans de l'enfant.

L'intervention de L'APEI (SAAP) de LILLE se situe dans le champ de la prévention précoce.

Article 2 : Les actions menées par l'APEI :

Les actions s'inscrivent en complémentarité avec celles menées par les services médico-sociaux du Département :

- Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI),
- Le Service Social Départemental (SSD),
- Le Service Enfance (SE),
- Le Service Prévention Santé (SPS).

L'intervention du SAAP se traduit notamment par :

- Un accompagnement depuis le désir d'enfant et durant toute la grossesse pour la préparation de l'arrivée de l'enfant en lien avec les services PMI du Département,
- Un accompagnement des parents de la naissance jusqu'aux 6 ans de l'enfant :
 - Au domicile des parents afin de soutenir et développer les apprentissages liés à la vie quotidienne,

- Dans l'environnement de vie de l'enfant notamment à l'école, dans le quartier, dans les activités de loisirs.

La libre adhésion du ou des parents est une condition préalable pour toute proposition d'accompagnement.

En lien avec le ou les parents, les services du Département, lorsqu'ils initient la demande d'accompagnement, établissent les relations avec le service d'aide à la parentalité des Papillons Blancs, eu égard à la spécificité du public concerné et à la compétence technique des associations dans l'accompagnement des personnes déficientes.

Article 2 bis : actions collectives

A partir d'intérêts ou de besoins communs repérés, les associations Papillons Blancs peuvent également organiser des actions collectives ayant pour finalité le soutien à la fonction parentale des parents d'enfants de moins de 6 ans.

Public concerné

Article 3 : Les familles

Le service est financé pour une capacité **de 36 familles** prises en charge simultanément dans l'année. Au moins un des deux parents doit avoir le statut de personne handicapée reconnue par la CDAPH dans le champ de la déficience intellectuelle.

Modalités de fonctionnement

Article 4 : Entrée dans le dispositif

L'accord de la famille est requis pour l'élaboration du projet d'accompagnement initié soit par l'association elle-même ou les services de la Direction Déléguée.

Tout accompagnement parental fait l'objet d'un projet d'intervention concerté avec la famille. Lorsque les services départementaux orientent la famille vers le dispositif ils doivent être associés au projet d'intervention.

Si d'autres partenaires (Services aide à domicile, centres sociaux...) sont mobilisés leur implication est également sollicitée dans la déclinaison de la prise en charge.

Le contenu de l'accompagnement est élaboré avec le ou les parents en fonction de l'analyse des besoins et donne lieu en leur présence à la rédaction d'un projet d'intervention signé par chacune des parties pour chaque accompagnement mis en place.

Article 5 : Les relais et sortie du dispositif

L'accompagnement organise les relais possibles dans l'environnement familial et social. Des passages de relais sont envisagés avec d'autres dispositifs de prévention et de droit commun.

Afin de favoriser une fluidité du dispositif, les accompagnements prendront fin au maximum aux 6 ans de l'enfant.

Partenariat : APEI / services du Département/opérateurs de l'intervention à domicile

Lorsque l'accompagnement a été initié par les services du Département, un bilan de l'évolution de la situation familiale est organisé au moins une fois par an par le SAAP en présence des services du Département concernés de la Maison Nord Solidarité (MNS) et de la famille.

Ce bilan permet d'évaluer la nécessité d'arrêter ou de poursuivre l'intervention des services de l'association ou le cas échéant d'envisager de nouvelles formes d'aides.

Pour les familles déjà accompagnées par un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.), un professionnel du SAAP interviendra au titre de la parentalité.

Article 6 : L'animation du dispositif

Chaque année, des réunions co-animées par la Direction Déléguée et l'APEI du secteur permettent de communiquer auprès des MNS autour des actions menées conformément aux orientations prévues par ladite convention.

Article 7 : L'articulation avec les politiques départementales de l'intervention à domicile

Pendant la durée de la convention, les Associations des Papillons Blancs sont tenues d'assister aux Comités Locaux de l'Aide à Domicile des Familles (CLADF) organisés par chaque Direction Territoriale de Prévention et d'Actions Sociale et ce, en lien avec le Pole CAF du territoire (*cf. document de synthèse de la gouvernance renouvelée de l'animation départementale de politique de soutien à la parentalité élaborée et présentée conjointement avec la CAF en janvier 2022*)

Financement et durée de la convention

Article 8 : Financement de l'accompagnement des familles

L'APEI (SAAP) de LILLE bénéficie du soutien financier du Département à hauteur de **46 153.85 €** et pour l'accompagnement de **36 familles**. Ce soutien financier global représente l'accompagnement des familles, les frais de fonctionnement y compris les frais de déplacement et les frais de supervisions pour les professionnels du service.

Article 9 : Modalités de financement

Le paiement de la participation du Département, au titre de l'année 2025, est effectué de la façon suivante :

- Un paiement en une fois de 46 153,85 € dès signature de la convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB			
Code Banque/ Etablissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
Domiciliation :			
IBAN – identifiant international de compte			
BIC – identifiant international de l'établissement			

Article 10 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les mois de janvier à mars **pour l'année 2025.**

Communication et contrôle

Article 11 : Participation du Département

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 1 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

Article 12 : Le contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Article 13 : Utilisation du financement départemental

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 14 – Modalités de communication

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par le gestionnaire du centre, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action. Tout support produit avec le logo du Département doit être transmis à l'adresse mail dircom@lenord.fr pour validation.

Article 15 : Litiges

Le tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Cachet de l'association :

Représentant de la Structure

Pour le Président du Département
du Nord, et par délégation,

CONVENTION DE FINANCEMENT ADEPAPE – 2025

ENTRE :

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,

d'une part,

ET :

L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance du Département du Nord et des personnes ayant été admises à l'Aide Sociale à l'Enfance, dénommée « **ADEPAPE du Nord – La Grande Famille** », 71 Avenue de la République à Lomme, **représentée par Madame Marie DELERUE, sa Présidente,**

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/105 de la Commission permanente du 23/04/2025.

Préambule :

Grâce à la délibération du 28 septembre 2020 et à la loi du 7 février 2022 relative à la protection de l'Enfance, le Département a enrichi sa politique de développement de l'autonomie en faveur des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit ainsi de proposer un accompagnement à tous les jeunes ayant été confiés à l'ASE lorsqu'ils ne disposent pas de ressources ou de soutien familial suffisants, et de les amener à définir et à concrétiser leur projet d'insertion sociale et professionnelle.

Le Département du Nord souhaite permettre à tous les jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance d'accéder à l'autonomie en les accompagnant dès 16 ans, afin de leur permettre de construire et de concrétiser leur projet de vie. C'est pourquoi le Département renforce les partenariats associatifs et institutionnels, afin d'activer tous les leviers utiles au bénéfice de l'autonomisation des jeunes.

Présentation de l'ADEPAPE du Nord dénommée « la Grande famille »

L'association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE) du Nord, créée en avril 1954 a pour but de venir en aide moralement et matériellement aux personnes ayant été confiées à l'Aide Sociale à l'Enfance dans le cadre des missions définies à l'article L 224-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles et de participer à leur effort d'insertion sociale, de développer leur esprit de solidarité et d'établir entre eux des relations sociales et amicales.

Les valeurs de l'ADEPAPE du Nord garantissent le respect de la personne, de son histoire de ses choix, de ses projets et de sa vie privée. Elles assurent un regard bienveillant, une écoute attentive et une mobilisation au profit des adhérents. Ses missions sont de promouvoir, informer, défendre, aider et épauler les adhérents pour qu'ils réussissent durablement leur insertion dans la Société.

Pour pouvoir être adhérents de l'ADEPAPE, il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir été accueilli à l'Aide sociale à l'Enfance 2 ans au moins avant ses 16 ans ;
- S'acquitter d'une cotisation annuelle.

L'ADEPAPE du Nord agit en direction de ses adhérents en :

- recherchant par son action avec les différents partenaires à favoriser leur intégration
- leur attribuant des aides alimentaires , financières, primes et aides diverses,
- concourant au développement de leur culture et de leur éducation,
- défendant et représentant leurs intérêts devant l'opinion et les pouvoirs publics,
- conseillant ses adhérents dans les éventuelles difficultés de leur vie professionnelle, personnelle ou sociale,
- organisant des manifestations permettant le développement des liens d'amitié, de solidarité et de convivialité.

L'ADEPAPE du Nord est membre du Conseil de Famille de la commission d'agrément à l'adoption et de la commission d'évaluation de la situation et du statut des enfants confiés (CESSEC), de la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie et du Comité Département de la Protection de l'Enfance.

Adhérer à l'ADEPAPE c'est **être au cœur d'une famille** et **agir au sein d'un collectif** :

- en participant à des actions collectives fédératrices, des réflexions, des débats, des échanges (sur des sujets de société, sur l'actualité, des témoignages et expériences de vie, etc.),
- en contribuant à un apprentissage de la citoyenneté,
- en s'investissant dans des évènementiels ou des actions solidaires.

L'ADEPAPE du Nord dénommée « la Grande Famille », est porteuse de l'impératif pour ces jeunes de retisser du lien social au travers d'une écoute et d'un soutien par les pairs, de rencontres, de temps de convivialité, d'échanges de services avec les « anciens », de l'importance de la transmission des valeurs d'entraide, de citoyenneté, d'exemplarité et de témoignages.

L'ADEPAPE du Nord impulse des actions conçues et menées en collectif, complémentaires et indispensables à une prise en charge individualisée ; pour favoriser le « pouvoir d'agir » de ses adhérents.

Les ressources de L'ADEPAPE du Nord sont constituées par les cotisations de ses membres, les subventions du Département du Nord, de l'Etat, des autres collectivités, de Fondations ainsi que de dons et legs, intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

CHAPITRE I – DISPOSITIONS RELATIVES AUX MODALITES D'ACTIONS

Article 1 : Les principales mission de l'association soutenues par le Département

Parmi les différentes activités de l'association, le Département du Nord soutient la réalisation de ses différentes activités venant en soutien de l'autonomisation des jeunes de 18 à 25 ans, mais également dans ses missions auprès des jeunes de 17 ans, qui ne sont pas encore adhérents mais qui découvrent l'association et peuvent participer à des animations organisées par l'ADEPAPE.

Les missions de l'association envers les jeunes adhérents sont les suivantes :

- La promotion de l'association auprès des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE, dès 17 ans, en lien notamment avec les lieux d'accueils et d'autres partenaires, sur l'ensemble du territoire du Nord ;
- Le suivi et l'accompagnement social réalisé par des professionnels qualifiés ;
- L'aide financière et matérielle ;
- Le soutien moral et l'écoute, le lien affectif (réalisés par les bénévoles) ;
- Le développement du lien social et amical, le développement de la pair-aidance et des actions d'animation ;
- Le développement de l'engagement citoyen des jeunes dans la vie de l'association ou en dehors, porter la parole des enfants et des jeunes placés.

Article 2 : Un accompagnement global adapté aux besoins des jeunes

L'accompagnement proposé aux jeunes adhérents à l'ADEPAPE du Nord se veut être un accompagnement global basé sur l'accueil inconditionnel du jeune.

Il vise à l'épanouissement professionnel et personnel de chacun, à révéler son potentiel et son talent, de restaurer les récits de vie, y retrouver beauté, plaisir et dignité, construire de nouvelles histoires de résiliences....

L'accompagnement développe l'ouverture vers les autres et le goût d'agir pour soi-même et pour les autres (l'exemplarité) Il ambitionne une insertion durable pour chacun des jeunes dans la société.

Cet accompagnement est fondé sur les notions d'entraide, de pair aidance, d'engagement et de cohésion intergénérationnelle, piliers du projet global de l'ADEPAPE du Nord.

Il permet à chacun s'il le souhaite d'apporter son expertise de vie et de parcours auprès d'autres adhérents et également des futurs professionnels, professionnels et institutions. Nous accompagnons les adhérents qui souhaitent s'investir dans cet axe d'Expair.

L'ADEPAPE permet également aux jeunes de prendre de la hauteur par rapport à un parcours compliqué parfois douloureux et traumatisant, de s'épanouir au moyen de temps d'échanges, de réflexions et de convivialité partagés.

La connaissance ou la reconnaissance de son Histoire constitue une des composantes d'une approche individuelle et personnalisée destinée à visiter, ou revisiter le parcours de vie de chacun et consolider chez les jeunes adhérents leur libre arbitre ainsi qu'une capacité à prendre ou reprendre la main sur leur projet de vie. La connaissance des statuts et des droits des enfants confiés à l'ASE et le développement d'un axe « santé bien être » étaye cet accompagnement.

L'association réalise un accompagnement social auprès des jeunes selon trois modalités, en fonction des besoins et attentes de chaque jeune :

- L'accompagnement renforcé ;
- L'accompagnement régulier ;
- Le maintien du lien.

L'accompagnement et le maintien du lien par les travailleurs sociaux visent une insertion durable pour chaque jeune en fonction de ses projets. L'accompagnement et le suivi social sont réalisés par des professionnels qualifiés recrutés par l'ADEPAPE (2 ETP). Ils sont amenés à intervenir, en fonction des besoins de chaque jeune, dans divers domaines tels que la connaissance de son histoire, la confiance et l'estime de soi, de ses droits, des démarches administratives, des institutions, dans les actes de se loger, s'installer, se déplacer, se soigner, se distraire, se cultiver, se former ; également être épaulé dans la recherche d'un emploi, d'une activité, etc. A cette fin, l'association s'appuie sur un partenariat large et diversifié ; ainsi que sur le développement d'outils permettant d'apporter des réponses aux jeunes. Le Département peut venir en appui de l'ADEPAPE pour l'accompagnement et le suivi des jeunes, en fonction des besoins identifiés de ces derniers.

L'accompagnement global et le suivi réalisés par l'ADEPAPE reposent sur différents piliers :

- un accompagnement ou un suivi social individualisé, réalisé par un travailleur social et fondé sur l'écoute et le développement des potentiels de chaque jeune, qui peut être complété par des aides matérielles et/ou financières ;

- des actions collectives animées par le souci de création et de maintien du lien, d'ancrages et de repères structurants, réalisé par les bénévoles et les professionnels ;
- l'écoute et la création de liens.

Afin d'accompagner les jeunes au mieux, l'ADEPAPE créé des outils d'information, de communication et d'accompagnement adaptés.

L'association accompagne tous les jeunes adhérents en fonction de leurs besoins, y compris les jeunes fragiles et/ou ayant des difficultés à se mobiliser sur la conception et la réalisation de leurs projets. L'implication des jeunes dans la vie de l'association est un outil d'accompagnement vers l'autonomie. L'association accompagne le jeune dans l'appropriation de son parcours, à son rythme, avec le principe : « rien pour moi sans moi ».

L'ADEPAPE travaille sur toutes les thématiques qui contribuent au développement de l'autonomie des jeunes et au pouvoir d'agir : santé, bien-être, logement, insertion professionnelle, culture, lien social, engagement citoyen, etc. ; et s'appuie pour cela sur différents partenaires.

L'association travaille particulièrement sur la santé mentale et le bien-être des jeunes :

- la sécurité affective et le soutien moral grâce aux liens entre les membres de l'association ;
- s'approprier son histoire grâce à la promotion de l'accès au dossier ;
- confiance et estime de soi grâce aux possibilités de s'engager au sein de l'association, l'accompagnement pour avancer dans son parcours de vie ;
- prise en charge de consultations chez un psychologue ;
- partenariat avec des structures spécialisées en santé mentale.

Le développement de « l'accompagnement externe EVA » Entrée dans la Vie Active par l'ADEPAPE :

Depuis 2024, le Département du Nord et l'ADEPAPE initient une expérimentation sur l'accompagnement des jeunes majeurs bénéficiaires d'EVA.

L'ADEPAPE accompagnera 10 jeunes majeurs orientés par les Pôles Enfance Familles Jeunesse (PEFJ) de la métropole Lilloise et de Roubaix-Tourcoing (file active). Il s'agit de jeunes qui ont besoin d'un accompagnement vers l'autonomie, mais qui ne souhaitent pas/plus être accompagnés par les services du Département, et dont les besoins peuvent correspondre à l'offre de services de l'ADEPAPE.

L'ADEPAPE déroge à ses critères d'adhésion habituels si le jeune orienté ne correspond pas aux critères d'adhésion. Le Département attribue l'accompagnement EVA au jeune et reste garant de son parcours. L'ADEPAPE accompagne le jeune, les services départementaux restent en appui de l'association pour toute question. L'ADEPAPE pourra s'appuyer sur tous les partenariats et leviers départementaux pour accompagner chaque jeune.

L'ADEPAPE du Nord informe le Département si des jeunes mineurs confiés à l'ASE ou susceptibles de l'être sollicitent les services de l'association.

Article 3 : Le lien social et l'engagement citoyen

L'ADEPAPE et le Département du Nord promeuvent l'accès à l'autonomie des jeunes, ce qui inclut le développement d'un réseau social, amical et de soutien pour chaque jeune. Cela signifie de développer leur pouvoir d'agir individuel et collectif, au sein de l'association et de la société.

L'association est fondée sur les principes de pair-aidance et de l'esprit de famille. Ainsi, chaque membre de l'association est invité à recevoir mais aussi à donner.

L'implication des jeunes dans la vie de l'association est encouragée. Les jeunes sont invités à participer à des animations collectives, à donner de leur temps pour l'organisation de différentes actions (animations, témoignages, assemblée générale, etc...) en fonction de leurs capacités. L'engagement des jeunes dans la vie de l'association est un objectif pour chaque jeune, même si certains jeunes ne sont pas, dans un premier temps, en capacité de s'engager.

Article 4 : Porter la parole des enfants placés

L'association porte la parole des enfants et des jeunes grâce à sa participation aux instances institutionnelles organisées par le Département et l'Etat : la CESSEC, le Conseil de Famille, les actions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance, la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie, le Comité Départemental de la Protection de l'Enfance, etc.

L'ADEPAPE et ses jeunes adhérents peuvent participer à différents projets permettant d'impliquer les jeunes dans les politiques qui les concernent, aussi bien au niveau local, départemental, que national.

L'ADEPAPE intervient également auprès des travailleurs sociaux en formation afin de leur faire découvrir les expériences des enfants et des jeunes placés grâce au témoignage de ses jeunes adhérents.

Article 5 : La mise en place d'animations

L'association met en place des animations collectives afin d'accompagner les jeunes sur différentes thématiques, mais aussi de permettre aux jeunes d'apprendre à se connaître et à développer leur réseau social et amical. L'association met également en place des animations afin de faire connaître l'ADEPAPE auprès de jeunes, de professionnels, de partenaires sur l'ensemble du département.

Certaines animations sont mises en place en partenariat avec le Département.

Article 6 : Rayonnement territorial de l'association et partenariats territoriaux

L'association est une association départementale dont les jeunes adhérents sont présents sur l'ensemble du territoire nordiste.

L'association garantit le même accès et la même qualité d'accompagnement à tous les jeunes de 18 à 25 ans, quel que soit leur territoire de résidence dans le Nord. Ainsi, même si l'association n'envisage pas d'ouvrir des antennes ni de mettre en œuvre des permanences régulières sur les différentes zones du Nord, elle met tout en œuvre pour accompagner les jeunes de façon qualitative, en fonction des besoins et des possibilités de chaque jeune. Le Département appuie l'association dans son développement et ses actions territoriales.

L'association a pour vocation de développer des liens de partenariat étroits avec tous les Pôles Enfance, Familles, Jeunesse du Nord ainsi que les autres services du Département en fonction des besoins (Pôles d'Action Sociale de Proximité, Maisons Nord Solidarité, etc.).

Pour 2025, l'association va renforcer ses liens avec, a minima, le PEFJ du Douaisis et des Flandres. Des actions collectives pourront être organisées avec les PEFJ concernés.

Un travail en lien avec les assistants familiaux est en phase de démarrage et aura vocation à se développer, afin que ces derniers connaissent l'action de l'ADEPAPE et puissent orienter et co-accompagner les jeunes.

Les objectifs du rayonnement territorial sont les suivants :

- permettre aux professionnels du Département et aux lieux d'accueil de connaître l'ADEPAPE, faire connaître l'association auprès des jeunes dès 17 ans ;
- identifier les jeunes pouvant bénéficier de l'offre de l'ADEPAPE, y compris concernant l'accompagnement externe ;
- échanger sur les situations de certains jeunes dans un esprit de complémentarité, au bénéfice de l'autonomisation des jeunes, dans le respect des règles déontologiques et du règlement général sur la protection des données ;
- appuyer l'ADEPAPE dans son développement territorial et ses partenariats sur les territoires.

L'association développe depuis plusieurs années des partenariats territoriaux nommés « points d'ancrage », qui sont des structures territoriales qui font la promotion de l'association sur leur territoire, orientent des jeunes vers l'ADEPAPE, appuient l'ADEPAPE dans l'organisation d'actions sur leur territoire, etc.

Article 7 : Les soutiens financiers pour les jeunes de 18 à 25 ans

Les aides de droit commun sont mobilisées en première instance. Les aides financières sont mobilisées dans le cadre d'un accompagnement social existant ou en démarrage. Les différentes aides financières attribuées par l'ADEPAPE sont les suivantes :

1. « Faire face aux coups durs » est une aide d'urgence, qui peut prendre diverses formes (colis alimentaire, pack hygiène, don de vêtements, prise de charge de nuitées, etc.). Un rendez-vous est fixé au plus tôt par le travailleur social pour faire le point sur la situation et proposer un accompagnement.

Les autres aides financières se font aux conditions suivantes :

- Etre adhérent depuis plus de 6 mois ;
 - Etre à jour du paiement de sa cotisation ;
 - Etre engagé dans la vie de l'association et signer la charte d'engagement.
2. « Le coup de pouce » : permet de contribuer à un projet (emménagement/installation dans un nouveau logement, création d'entreprise, etc.). L'aide prend la forme d'une aide financière et/ou matérielle. L'ADEPAPE ne finance pas d'aide au permis mais oriente les jeunes vers les aides existantes.
 3. « La bourse » permet au jeune de recevoir une allocation mensuelle lui permettant de suivre des études, une formation, un apprentissage, etc.
 4. « L'aide aux études » est une aide ponctuelle pour des frais tels que des frais de transport, hébergement, achat de matériel, etc., permettant de suivre des études ou une formation.

Les jeunes bénéficiaires d'une allocation EVA ne sont pas éligibles aux aides financières de l'ADEPAPE, sauf besoin spécifique.

Article 8 : Suivi du partenariat

Le Département du Nord s'engage à apporter un soutien technique à l'association dans la réalisation de l'ensemble de ses missions à destination des jeunes, en fonction des demandes et des besoins de l'association.

Des points réguliers sont faits entre l'équipe de l'ADEPAPE du Nord et la Direction Enfance, Familles, Jeunesse du Département du Nord ; ainsi qu'avec les Directions Déléguées et les Maisons Nord Solidarité.

Le Département concourt à promouvoir l'association et sa mission auprès des jeunes, auprès de ses directions et services, de ses professionnels et de ses partenaires.

Le Département associe l'ADEPAPE du Nord aux travaux de réflexions, d'évaluation, de témoignages concernant les jeunes ayant été confiés à l'ASE.

Le Département s'engage à informer l'ADEPAPE du Nord de toute évolution de sa politique dans les domaines de la Protection de l'enfance et de l'insertion des jeunes, de ses dispositifs et services afin de faciliter la complémentarité d'action entre les deux entités.

Le Département du Nord fournit à l'ADEPAPE les outils et documents relatifs à ses politiques afin de faciliter l'accès des jeunes de l'association à ces leviers.

CHAPITRE II – FINANCEMENT DU DEPARTEMENT

Article 9 : Dépenses éligibles au titre de la subvention

Le Département du Nord accorde à l'association, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, un financement de **170 000 €** annuel composé :

➤ D'une subvention de fonctionnement dans la limite de 100 000 € permettant le financement :

- des frais salariaux, à hauteur de 100% de 2 ETP de travailleur social, dédiés à l'accompagnement des jeunes de 18 à 25 ans (et à la promotion de l'association auprès des jeunes de 17 ans), charges employeur comprises, **dans la limite de 72 500 € par an.**
- de la mise en place d'animations collectives pour les jeunes de 17 à 25 ans ;
- du loyer et des charges locatives annuelles ;
- des frais d'expert-comptable et de commissaire aux comptes ;
- des frais de déplacement et de repas pour les bénévoles de l'association qui participent aux instances de travail organisées par le Département ;
- des frais de fonctionnement fixés au prorata du temps consacré par l'association à l'instruction des demandes relevant de l'ASE (frais de correspondance, frais de déplacement des membres du conseil d'administration...).

➤ D'une subvention de 70 000 €, correspondant aux aides financières attribuées directement aux jeunes âgés de 18 à 25 ans, dans les conditions décrites à l'article 7.

➤ L'enveloppe de 70 000 € peut être revalorisée si les frais de fonctionnement sont inférieurs au montant prévisionnel, dans la limite de la subvention annuelle globale de 170 000 €.

Les aides attribuées aux personnes de plus de 25 ans et moins de 26 ans seront financées sur les fonds propres de l'association. Des dérogations pour les jeunes de plus de 25 ans seront possibles dès lors que ces jeunes ont commencé leur accompagnement avec l'ADEPAPE avant leur 25^{ème} anniversaire, que l'aide est de courte durée et qu'elle permet de concrétiser un projet.

Article 10 : Principes d'utilisation de la subvention

L'association s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires à la gestion rigoureuse de l'enveloppe financière attribuée. La participation financière du Département est strictement affectée aux dépenses énumérées à l'article 9. L'association s'engage à réaliser ses budgets au plus près des budgets prévisionnels acceptés par le Département. Par ailleurs l'association s'engage dans la mesure de ses possibilités et en regard avec la mission en direction des jeunes de 18 à 25 ans à rechercher à diversifier ses partenariats financiers.

Article 11 : Modalités de financement

La participation financière du Département du Nord pour l'année **2025** est fixée au maximum à **170 000 €** annuels versés selon les modalités suivantes :

- à la signature de la convention, un **acompte** forfaitaire de **120 000 €** ;
- le solde de l'année n sera versé au début du 2^{ème} semestre de l'année n+1 au regard de la validation des dépenses réelles de l'année n.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

CHAPITRE III – EVALUATION ET CONTROLE DE L'ACTIVITE DE L'ASSOCIATION SOUTENUE PAR LE DEPARTEMENT

Article 12 : Bilan de l'action

L'association doit rendre compte de l'action menée. A cette fin, elle fait parvenir au Département du Nord les documents permettant son évaluation avant le 15 mars de l'année n+1.

➤ **Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif qui doit faire paraître les critères d'évaluation suivants :**

- nombre de jeunes aidés dans l'année et leur âge ;
- nombre de jeunes nouvellement accompagnés, origine des orientations ;
- nombre d'accompagnements mis en place selon la thématique (logement, emploi, santé, insertion professionnelle...) ;
- l'impact de l'accompagnement sur les personnes accompagnées : impacts en termes de formation/diplômes, mobilité, accès au logement, santé, accès à l'emploi et aux ressources, etc. ;
- les modalités d'accompagnement personnalisées, les territoires de résidence des jeunes accompagnés ;
- les modalités de promotion et de valorisation de l'engagement des jeunes au sein et en dehors de l'association ;
- les actions de promotion de la parole des enfants et des jeunes confiés ou ayant été confiés à l'ASE ;
- montant des aides accordées par tranche d'âge (moins de 21 ans, 21 à 25 ans, plus de 25 ans) et montant total ;
- moyenne des aides versées et fourchettes des aides minimales et maximales versées ;
- le rayonnement départemental de l'association sous forme de récapitulatif synthétique pour chacun des 7 territoires du Nord (partenariat avec les PEFJ et autres services du Département, collaboration avec les assistants familiaux, mise en place d'animations pour les jeunes et les professionnels, partenariat avec les points d'ancrage, etc.) ;
- les animations à destination des jeunes et des professionnels.

➤ **Le compte administratif de l'action subventionnée de l'année n :**

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes (ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, le montant du financement engagé ne peut échapper au contrôle d'un Commissaire aux comptes).

Une rencontre annuelle aura lieu avec le Département du Nord dans le premier semestre pour présenter le bilan de l'année écoulée et définir les perspectives. L'association valorise dans son budget le temps passé et les compétences mobilisées par les bénévoles dans la gestion de l'association, l'accueil et l'accompagnement des jeunes, le développement du partenariat, de même tout financement indirect comme la mise à disposition de locaux et du personnel par un établissement public et/une collectivité territoriale.

Article 13 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 14 : action du Département en cas de non-utilisation ou mauvaise utilisation de la subvention départementale

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

CHAPITRE IV – APPLICATION DANS LE TEMPS

Article 15 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour 1 an soit pour **2025**.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis de trois mois.

Article 16 : Documents de communication

La participation du Département aux actions visées au chapitre I de la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : **dircom@lenord.fr**

Article 17 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à _____ le _____

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

**Convention financière avec l'association
ARELI - 2025**

Entre :

D'une part,

Le Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,

Et

D'autre part,

L'Association ARELI, 207 boulevard de la liberté à Lille, représentée par **Monsieur CARBAJAL Amaro**, son président,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1er Juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2 ;
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu le budget départemental voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2025/105 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 avril 2025.

IL EST CONVENU CE QUI SUIV,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention pour l'année 2025 à destination de l'association **ARELI**, afin de soutenir l'action menée par la mise en place d'un accompagnement vers l'insertion professionnelle et l'accès au logement pour 8 jeunes.

Article 2 : Missions

Le bailleur social associatif ARELI développe une offre de logements diversifiée : Résidences Sociales, Résidences Habitat Jeunes, pensions de famille, logements adaptés aux seniors ; soit une offre de 1 900 logements répartis sur la métropole lilloise, les Flandres, le dunkerquois et l'arrageois.

L'association développe un partenariat spécifique avec les services départementaux, dans le cadre des orientations relatives à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (délibération départementale du 17 décembre 2018).

Ainsi, elle a mis en œuvre un projet sur le territoire de la métropole lilloise en faveur de 10 jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Le projet vise l'accompagnement de jeunes en situation de sortie sèche ou en risque de l'être, éloignés des dispositifs d'accompagnement traditionnels.

Pour la cohorte 2025, l'objectif sera d'accompagner désormais 8 jeunes, afin de permettre à l'association d'être plus efficient dans l'accompagnement conséquent dont les jeunes ont besoin. En effet, les difficultés des jeunes étant plus importantes et conséquentes, les modalités d'accompagnement se doivent d'être ajustées.

Depuis ses prémices, le projet a eu pour but de remobiliser des jeunes en grande souffrance et présentant de multiples difficultés dans leur parcours de vie, par la mise en place d'un hébergement et d'un accompagnement intensif sur une période déterminée. Cet accompagnement prend en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes, et est axé plus particulièrement sur l'insertion professionnelle et l'accès au logement.

Au terme de l'accompagnement, l'enjeu est d'inscrire les jeunes dans un parcours de logement autonome. Les sorties des jeunes du dispositif devront être anticipées et sécurisées (accès à une RHJ, à un hébergement) lorsque l'accès au logement autonome ne sera pas envisageable.

Article 3 : Engagement de l'organisme

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention. En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'organisme en informe le Département du Nord.

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, DD, DEFJ, PEFJ), sur les territoires de la Direction Déléguée de Métropole Lille

Article 4 : Participation financière

Le Département s'engage à verser à l'association pour la réalisation de l'action visée à la présente convention au titre de **l'année 2025**, une subvention de **88 282 €**, en un seul versement, et après signature de cette convention.

Relevé d'identité bancaire (RIB) du compte à créditer : (à compléter par la structure)

Titulaire du compte :

Identifiant national de compte bancaire – RIB						
Code Banque/ Etablissement		Code guichet		N° de compte		Clé RIB
Domiciliation :						
IBAN – identifiant international de compte						
BIC – identifiant international de l'établissement						

Article 5 : Intervention d'organismes externes

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

Article 6 : Evaluation

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2025. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2026 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de jeunes accueillis et accompagnés, leur profil, le nombre de jeunes hébergés, les actions et modalités d'accompagnement mise en place, le nombre de sorties positives ;
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Article 7 : Obligations comptables

L'organisme s'engage à fournir au Département le bilan financier propre à l'objet de la convention, signé par le président ou toute personne habilitée, dans les six mois suivant sa réalisation, ainsi que le bilan de l'association.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 du code de commerce.

Article 8 : Contrôle des actions

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 9 : Contrôle du financement

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 10 : Documents de communication

La participation du Département à l'action visée à l'article 2 de la présente convention, doit être mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions. Les documents doivent être adressés pour validation à la Direction de la communication du Département du Nord par courriel à l'adresse suivante : **dircom@lenord.fr**

Article 11 : Durée de la convention

La présente **convention est conclue pour l'année 2025.**

Article 12 : Modification de la convention

Toute modification qui sera apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 13 : Résiliation

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trois mois avant la fin souhaitée.

Article 14 : Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
Et par délégation

CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE
AFIMS-PE

Entre

UNIVERSITE DE LILLE, Etablissement Public national à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, sis 42 rue Paul Duez 59800 Lille – SIRET n°130 029 754 00012, code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Régis BORDET,

Ci-après désignée par « **ULille** »,

Agissant en tant que tutelle du Centre de recherche Individus Epreuves Sociétés, ULR 3589, (ci-après désigné par « **CERIES** ») dirigé par son directeur, Monsieur Michel CASTRA,

D'une part,

ET

DÉPARTEMENT DU NORD, ayant son siège 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé la « **DÉPARTEMENT DU NORD** »

D'autre part,

DÉPARTEMENT DU NORD et ULille étant ci-après désignés individuellement par la ou une "**Partie**" ou collectivement par les "**Parties**".

ETANT ENTENDU QUE :

Le CERIES est une unité de recherche de l'Université de Lille dont les axes thématiques (« Ages et entourage », « Santé et Vulnérabilité » et « Villes et Citoyenneté ») et transversaux (« Sociologie des épreuves et des parcours de vie » et « Approches sociohistoriques ») lui permette de développer des projets scientifiques transversaux.

Et le Département du Nord

Ont répondu conjointement à l'appel à projets ouvert 2024 de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ci-après « ONPE ») en déposant le projet AFIMS-PE dont l'objectif est l'observation de la conduite d'accompagnement par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord auprès des familles issues de classes moyennes ou supérieures.

Le projet AFIMS-PE a été retenu pour une subvention de l'ONPE. Les Parties souhaitent donc par la présente convention définir les modalités d'exécution du projet, et fixer leurs droits et obligations respectifs.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le programme ainsi que les conditions de collaboration entre le Département du Nord et ULille en vue de la réalisation d'un Projet intitulé : « AFIMS-PE : l'accompagnement des familles issues de classes moyennes et supérieures dans le cadre de la protection de l'enfance – Analyse des trajectoires familiales et des pratiques professionnelles mobilisées ». Une annexe scientifique et technique du Projet est jointe à la présente Convention.

ARTICLE 2 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le contrat est constitué de la présente Convention et de ses Annexes.

ARTICLE 3 – RESPONSABLES SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les responsables scientifiques désignés sont :

- pour ULille :
 - Monsieur Michel CASTRA, Professeur des universités, CERIES ; co-responsable du projet ;
 - Madame Caroline MAUPAS – HARIZI, chercheuse associée au CERIES, co-responsable du projet ; (ci-après « Co-responsables du Projet »)
- pour le Département du Nord :
 - Monsieur Matthieu LAUNAY- Directeur adjoint Enfance Familles Jeunesse

ARTICLE 4 – DUREE ET DEROULEMENT DU PROGRAMME

La présente Convention entre en vigueur à la date du 01/12/2024 pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 31/05/2026. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement par avenant.

Le Projet démarrera à la date d'entrée en vigueur de la Convention, et sera mise en œuvre conformément aux conditions détaillées dans l'annexe 1.

ARTICLE 5 : COMITE DE PILOTAGE

5.1 COMPOSITION

Le Comité de Pilotage est composé de :

- Monsieur Michel CASTRA (CERIES/ULILLE) ;
- Madame Caroline MAUPAS-HARIZI (ULille) ;
- Monsieur Matthieu LAUNAY- (Département du Nord).

Les représentants de chaque Partie pourront se faire assister, si nécessaire, par les personnes et/ou les experts dont la présence sera nécessaire au regard de l'ordre du jour.

Pour toute discussion liée à la coordination des activités de propriété industrielle et de valorisation, le Comité de Pilotage pourra inclure des représentants des filiales de valorisation de chaque Partie.

La présence d'un intervenant tiers sera par ailleurs admise à la condition préalable que chaque membre du Comité de Pilotage ait été prévenu en amont, et que ledit intervenant ait préalablement signé un accord de confidentialité. Cet accord de confidentialité sera défini par les Parties et devra comprendre au minimum le même niveau de confidentialité que la présente Convention. Tous les experts, intervenants et personnes susvisées n'interviendront qu'à titre consultatif durant la réunion du Comité de Pilotage et n'auront pas de voix délibérative.

5.2 MISSIONS

Le Comité de Pilotage a pour missions :

- d'assurer le suivi général de l'exécution du Projet et le bon déroulement du Projet ;
- de veiller au respect du calendrier d'exécution et de livrable tel qu'attendu par l'ONPE ;
- de trouver des solutions amiables aux éventuels différends entre les Parties ;
- de proposer, s'il y a lieu, des modifications éventuelles dans la répartition des tâches entre les Parties ou toute autre modification de la Convention ;
- d'être le lieu privilégié d'échange d'informations ; qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au Projet ;
- d'être le lieu de concertation pour la protection des Résultats Communs ;
- de veiller aux publications et communications dans le respect des droits des Parties et de la présente Convention.
- de dresser un bilan des aspects relatifs à la valorisation du projet ;
- de dresser un bilan des dépenses engagées pour s'assurer des moyens disponibles pour la mise en œuvre du Projet.

5.3 PERIODICITE

Le Comité de Pilotage se réunira trois (3) à quatre (4) fois lors de réunions bilan et/ou sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties autant de fois que nécessaire en fonction de l'état d'avancement du Projet.

5.4 LIVRABLES

Les Co-responsables du Projet assureront la délivrance des rapports et livrables conformément à la convention de recherche signée entre ULille et l'ONPE.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DES PARTIES - MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LES PARTIES – LICENCES ET ACCES AUX SAVOIRS FAIRE

6.1 Chaque Partie s'engage à :

- mettre à disposition les moyens humains et techniques disponibles, nécessaires pour la réalisation du Projet ;
- assurer à l'autre Partie l'accès de ses locaux et en particulier aux installations, équipements de communications, d'informations, à son centre de documentation, aux réseaux et machines informatiques ainsi que tous matériels spécifiques nécessaires à la réalisation du Projet ;

- communiquer et informer l'autre Partie de tout événement lié au Projet et notamment sur son déroulement, les orientations éventuelles données et plus généralement toutes les difficultés rencontrées ;
- demander à l'autre Partie toute information ou renseignement qu'elle jugera nécessaire à l'exécution du Projet ;
- notifier à l'autre Partie, par écrit, dès qu'elle en aura connaissance tout élément, événement, acte susceptible d'affecter la bonne exécution de ses obligations ou la bonne foi de la Convention ou d'entraîner des frais importants
- contrôler et suivre le bon déroulement du Projet.

6.2 Les Parties se concèdent mutuellement à titre gratuit, non exclusif et non transférable et ce uniquement pour la durée de la Convention et aux seules fins de l'exécution du Projet conformément aux termes des présentes un droit d'usage des Connaissances et Savoir-faire et d'utilisation des brevets qu'elles détiennent en propre.

Une Partie ne sera pas autorisée à accorder une sous licence sur les Connaissances et Savoir-faire ou, sur des brevets de l'autre Partie.

6.3 Les informations, travaux et résultats transmis au titre de la présente Convention sont exploratoires et expérimentaux par nature. La présente Convention ne fait donc naître pour ULille qu'une obligation de moyen (au sens des textes et de la jurisprudence).

Ils sont transmis en l'état sans garantie expresse ou tacite, quant à leur caractère commercial ou de compatibilité à un usage spécifique ni quant à leur nouveauté, sécurité ou conformité.

ULille ne donne aucune garantie, expresse ou tacite, sur le fait qu'elle ne contrefait aucun brevet d'un tiers ou ne porte atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.

ARTICLE 7 - FINANCEMENT

La présente Convention n'implique aucun financement.

Les dispositions financières relatives au Projet font l'objet d'une convention de recherche entre ULille et ONPE.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGES

Dans le cadre de la présente Convention, des personnels de l'une des Parties restant payés par leur employeur peuvent être amenés à travailler dans les locaux d'une autre Partie.

Le personnel doit se conformer au règlement intérieur de ULille dans lequel il travaille.

Chaque Partie donnera toute instruction nécessaire audit personnel à cette fin.

Chaque Partie reste toutefois responsable de son personnel et continue d'assumer toutes les obligations sociales et fiscales de l'employeur et d'exercer envers lui toutes prérogatives administratives de gestion (notation, discipline, avancement, etc.).

Les Parties assureront la couverture de leurs personnels respectifs en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Chaque Partie sera responsable des pertes et dommages corporels, matériels et/ou immatériels causés par son personnel respectif lors de l'exécution du Projet.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE - PUBLICATIONS.

9.1 Chaque Partie s'engage à ne publier ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations économiques, scientifiques et/ou techniques appartenant à l'autre partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente Convention dès lors que le caractère confidentiel de ces informations lui aura été formellement indiqué soit par l'apposition d'un tampon « confidentiel » lors de la remise d'un document

écrit, soit par confirmation écrite dans un délai de 30 jours en cas de communication orale (ci-après « Informations Confidentielles »).

La Partie qui reçoit une Information Confidentielle de l'autre Partie s'engage, pendant la durée de la Convention, à ce que les Informations Confidentielles émanant de la Partie qui les divulgue :

- soient gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de protection qu'elle accorde à ses propres Informations Confidentielles ;
- ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel ayant à les connaître ;
- soient utilisées uniquement et strictement pour les besoins de l'exécution de la Convention ;
- ne soient pas communiquées à des tiers, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie qui divulgue les Informations Confidentielles ;
- ne soient ni copiées, ni reproduites, ni dupliquées, totalement ou partiellement, de quelques manières que ce soit, sans l'autorisation écrite et préalable de la Partie qui divulgue.

Toute autre communication ou utilisation des Informations Confidentielles implique le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.

9.2 L'engagement stipulé ci-dessus ne s'appliquera pas à toute Information Confidentielle qui :

- est ou tombe dans le domaine public pendant la durée de la présente Convention autrement que suite à une violation de la présente Convention ;
- est subséquentement légalement obtenue par la Partie destinataire auprès d'un tiers et sans obligation de secret ;
- est connue et peut être prouvée comme telle par la Partie destinataire avant sa communication par l'autre Partie ;
- est dispensée par écrit par la Partie communicatrice de l'obligation d'être gardée confidentielle.

9.3 Toute publication ou communication par l'une des Parties relatives aux travaux devra recevoir, pendant la durée de la présente Convention l'accord écrit de l'autre Partie que fera connaître sa décision dans un délai maximum d'un (1) mois. Passé ce délai, l'accord sera réputé acquis.

Tout projet de publication ou de communication par l'une ou l'autre des Parties sera soumis à l'avis de l'autre Partie qui pourra supprimer ou modifier certaines précisions dont la divulgation serait de nature à aller à l'encontre de la confidentialité.

Ces suppressions et/ou modifications seront réputées ne pas porter atteinte à la valeur scientifique de la publication.

L'ensemble de ces dispositions ne pourra faire obstacle :

- Aux obligations réglementaires, légales ou contractuelles que les Parties doivent respecter eu égard à leurs engagements respectifs envers l'Etat ou ses représentants ;
- à l'obligation qui incombe au Laboratoire de produire un rapport d'activité aux organismes dont il relève.

Les publications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation du Projet et la mention « La présente recherche a reçu le soutien de l'Observatoire de la protection de l'enfance (ONPE) ».

ARTICLE 10 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1 Chacune des Parties conserve la pleine et entière propriété de ses Connaissances Propres. Aucune communication des Connaissances Propres à l'autre Partie ne peut être interprétée comme un transfert de propriété ou une concession de licence.

Pour les besoins de l'exécution de la Convention et à cette seule fin, chaque Partie concède à l'autre Partie un droit non exclusif, non cessible, sans droit de sous-licence, et sans contrepartie financière, d'utilisation de ses Connaissances Propres, dans la mesure où ces Connaissances Propres sont strictement nécessaires à l'exécution de la Convention.

10.2 Les Résultats issus de la Convention seront la copropriété des Parties (ci-après « Copropriétaires ») à hauteur de leurs apports respectifs lorsque ceux-ci sont générés par les Parties et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution inventive et intellectuelle de chacune des Parties.

En cas d'exploitation commerciale des Résultats, les Copropriétaires se concerteront et établiront un règlement de copropriété afin déterminer les conditions et modalités d'une éventuelle exploitation commune ou d'une exploitation par l'un ou l'autre des Copropriétaires. En cas de demandes de brevets déposées à leurs noms conjoints, ils désigneront parmi eux un copropriétaire, en qualité de gestionnaire de la propriété intellectuelle.

10.3 Chaque Partie dispose d'un droit d'usage non exclusif, non transférable et gratuit de l'ensemble des Résultats pour ses activités propres de recherche et/ou de fonctionnement, dans le respect des dispositions de la Convention.

ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel», en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données.

Dans le cadre du Projet, ULille a réalisé les démarches nécessaires pour couvrir ses activités de traitement de données personnelles auprès du Délégué à la protection des données de l'Université de Lille.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un délai de préavis de trente (30) jours avant la fin souhaitée.

La résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sans préjudice de tout recours dont pourrait disposer la Partie plaignante.

Les Parties reconnaissent que les dispositions des articles 9 et 10 ci-dessus survivront à l'expiration ou à la résiliation de la Convention quelle qu'en soit la raison, et ce pour une durée de cinq (5) années à compter de cette expiration ou résiliation s'agissant de l'article 9, et pour la durée respective des titres concernant l'autre article.

ARTICLE 13 – FORCE MAJEURE

Aucune Partie ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations provoquées par un événement constitutif de force majeure au sens de l'article 1148 du code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des tribunaux français.

La Partie invoquant un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept (7) jours suivant la survenance de cet événement.

Les délais d'exécution de la présente convention pourront être prolongés par avenant pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 14 – TRANSFERT

La présente Convention a, de façon expresse et déterminante entre les Parties, un caractère *intuitu personae*. Les Parties ne pourront donc en aucun cas transférer leurs droits et obligations prévus à la présente Convention à un tiers sans que l'autre Partie n'ait expressément et préalablement donné son accord écrit. Le transfert doit se faire par avenant.

ARTICLE 15 - INTEGRALITE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les Parties sur le même objet et constitue avec ses annexes, le contrat entier entre les Parties sur cet objet. Aucune addition ou

modification aux termes de la présente convention n'aura d'effet à l'égard des Parties à moins d'être faite par écrit et signée par leurs représentants dûment habilités.

ARTICLE 16 – DROIT APPLICABLE / REGLEMENT DES LITIGES

La présente Convention est régie par le droit français, nonobstant toute règle de conflit de loi qui pourrait être applicable.

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Fait à

Le

Pour ULille :	Pour DÉPARTEMENT DU NORD :
Regis BORDET Président	Christian POIRET Président du Département du NORD

Annexe 1 : descriptif du projet de recherche

Annexe 2 : modèle d'accord unilatéral de confidentialité

Annexe 3 : protection des données personnelles

ANNEXE 1 : DESCRIPTIF DU PROJET DE RECHERCHE



L'accompagnement des familles issues de classes moyennes et supérieures dans le cadre de la protection de l'enfance Analyse des trajectoires familiales et des professionnelles mobilisées

Réponse à l'appel à projet ouvert de l'ONPE 15/03/2024

L'action en protection de l'enfance a vocation à s'adresser à l'ensemble des enfants et leurs familles concernées par des difficultés éducatives sur le territoire national. Parmi les familles accompagnées par les services de protection de l'enfance, il apparaît que les franges les plus précaires sont surreprésentées (Sécher, 2010 ; Potin, 2012 ; Dietrich-Ragon, 2020).

Toutefois, les difficultés éducatives et les violences intra-familiales existent au sein de tous les milieux sociaux. Les classes moyennes et supérieures¹ sont, elles aussi, présentes dans les dispositifs de protection de l'enfance, pour une part minoritaire. Les professionnels du département du Nord chargés de la mise en œuvre de la protection de l'enfance ont alerté sur les enjeux particuliers rencontrés avec ces familles², souvent entrées tardivement dans le dispositif, et déployant des ressources susceptibles de mettre en difficultés professionnels et institutions. Outre ces enjeux spécifiques, une nette augmentation du volume des informations préoccupantes est observée au sein du département du Nord (+ 21,1% depuis 2019). Ces nouvelles entrées mettent en lumière des problématiques et des publics jusqu'ici peu visibles au sein de la protection de l'enfance (décrochage scolaire, exposition aux violences conjugales, etc.), ce que l'on peut mettre en lien avec la diversification des systèmes de repérage et la formation des professionnels intervenants auprès d'enfants.

L'accompagnement de ces familles constitue un impensé scientifique et opérationnel. Alors que les classes moyennes et supérieures représentent respectivement 50% et 20% de la population d'après la classification proposée par l'observatoire des inégalités et sont pourtant peu visibles au sein des dispositifs de protection de l'enfance, nous pouvons percevoir tout l'enjeu d'une recherche dédiée.

Dans cette perspective, le Centre de Recherches « Individus, Epreuves et Sociétés » (ULR 3589) et le Département du Nord, s'associent dans le cadre de l'appel à projet de recherche ouvert de l'ONPE. Cette recherche sera menée par Caroline Maupas-Harizi, docteure en sociologie, et s'appuiera sur un travail de terrain en vue d'élaborer un document tant scientifique qu'opérationnel.

Genèse du projet

Les prémisses de ce projet de recherche font suite à la recherche doctorale de Caroline Maupas-Harizi, menée à l'Université de Lille avec le Centre de Recherches « Individus, Epreuves, Sociétés », sous la direction de Michel Castra (co-responsable scientifique du projet), et terminée en 2023. Elle s'est intéressée aux relations entre les familles accompagnées par les services de protection de l'enfance et les professionnels.

La grande majorité des familles rencontrées s'inscrivaient dans des formes de précarité sociale et économique, rejoignant ainsi des constats déjà établis. Les familles issues des classes populaires sont en effet plus touchées par certaines problématiques susceptibles de mettre en péril l'exercice de la parentalité

¹ L'emploi des termes de classes moyennes et supérieures fait l'objet d'une note présente en annexe 1. ² Ces alertes ont, entre autre, été formulées lors des réunions du réseau Enfance tenues en 2023.

: l'instabilité dans le logement, la difficulté à se procurer de la vêtue et de l'alimentation, par exemple. Aussi, certaines recherches en psychologie ont montré les incidences de la pauvreté sur le stress familial, qui affecte certaines capacités de jugement (Mani, Mullainathan, Shafir, & Zhao, 2013). Les familles précaires connaissent aussi davantage de problématiques lourdes, notamment en termes de santé (Demailly, 2008). Elles ont aussi plus de probabilité d'être repérées par les travailleurs sociaux, considérant le nombre d'intervenants sociaux autour d'elles, susceptibles d'avoir un regard sur les pratiques éducatives (Serre, 1998, 2009 ; Jouanno, 2023 ; Stettinger, 2023).

La recherche doctorale a toutefois permis de rencontrer certaines familles issues des classes moyennes ou supérieures. Il est apparu que l'accompagnement de ces familles présente certaines spécificités, notamment un repérage par des modes d'entrées moins usuels

(interpellation directe d'un parent ou d'un enfant, signalement d'un hôpital, etc.), et plus tardif (majoritairement des adolescents), laissant apparaître des situations déjà dégradées au moment de la rencontre avec les services de protection de l'enfance. Les attitudes parentales se situaient entre deux extrêmes, avec de possibles adhésions, mais une relation pensée sur le mode de la relation de service, ou à l'inverse, une opposition franche marquée par la mobilisation de diverses ressources (comme le recours à un avocat, ou l'intervention du réseau personnel, la remise en cause de l'évaluation ou de l'analyse de la situation à l'appui de conceptualisations, etc.). En somme, ces familles disposent de davantage de ressources financières, matérielles, sociales et symboliques, susceptibles d'être mobilisées de différentes façons dans la relation avec les services de protection de l'enfance.

Ces attitudes parentales et ces diverses ressources génèrent en retour des pratiques spécifiques chez les professionnels. La recherche doctorale a en effet montré la manière dont les pratiques professionnelles sont corrélées aux attitudes parentales et familiales. La possible proximité sociale et culturelle des professionnels avec les familles semble ainsi susceptible de créer une empathie exacerbée, lorsque la famille était dans une forme d'adhésion. Le registre d'interprétation des situations pouvait s'en trouver modifié (atténuation des problématiques familiales par exemple). Les familles se situant dans des formes d'opposition franche pouvaient, quant-à-elles, mettre en difficulté les professionnels par les ressources mobilisées et amener à certaines pratiques professionnelles spécifiques (notamment, des entretiens et visites réalisées systématiquement par le binôme cadre et éducateur)².

A l'appui de ces constats, une discussion s'est engagée avec le Département du Nord, dont les professionnels de première lignes alertaient sur les enjeux et pratiques spécifiques liés à ces familles. Un entretien exploratoire dédié a été mené par Caroline Maupas-Harizi au sein d'un service enfance d'un territoire plus particulièrement concerné, dans la perspective de conduire une recherche dédiée. En effet, les constats exposés sont intéressants mais reposent à l'heure actuelle sur un matériau faible et appellent donc à être approfondis. Si tout un pan de la population potentiellement concerné par les difficultés éducatives n'est pas identifié par les services de protection de l'enfance, et si cette rencontre lorsqu'elle se produit, présente des enjeux spécifiques, il est impératif de produire des connaissances sur le sujet.

Le projet

Les objectifs

Au regard des éléments de contexte exposés, le présent projet se propose d'aller observer la conduite d'accompagnement par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord auprès des familles issues de classes moyennes ou supérieures (cf encart méthodologique ci-après). Le laboratoire CeRIES de l'Université de Lille, représenté par Caroline MaupasHarizi, chercheuse associée qui a conduit la recherche doctorale préalablement citée et Michel Castra, directeur du laboratoire et co-responsable scientifique, et le Département du Nord s'associent dans le cadre d'une recherche de 18 mois, sur le territoire du Nord, avec plusieurs objectifs :

- Comprendre les trajectoires des familles issues des classes moyennes et supérieures accompagnées par les services de protection de l'enfance (notamment les problématiques rencontrées, l'origine de la rencontre avec la protection de l'enfance, la mesure préconisée le cas échéant, le rapport des familles aux services de protection de l'enfance, etc.)

² Des extraits de la recherche doctorale concernant cette thématique sont présentées en annexe 2.

- Identifier les pratiques mobilisées par les professionnels en direction de ces familles

Et, *in fine* :

- Elaborer des recommandations visant à améliorer **le repérage** des difficultés éducatives, des maltraitements sous toutes leurs formes, au sein de ces milieux sociaux
- Elaborer des recommandations sur **la conduite des accompagnements**

Les efforts nationaux réalisés pour tendre vers l'égalité de traitement de tous les enfants et leurs familles sont réels, comme en témoigne par exemple l'adoption du référentiel national d'évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger. Toutefois, il nous faut réaliser le constat de la difficulté des services d'Aide Sociale à l'Enfance à accéder à l'ensemble des familles, mais aussi la méconnaissance des familles de ces services susceptibles de les épauler. Aussi, les enjeux particuliers rencontrés nécessitent une réflexion dédiée, dans l'intérêt supérieur des enfants concernés.

La méthodologie

Le laboratoire CeRIES avec Caroline Maupas-Harizi et Michel Castra, et le Département du Nord proposent une recherche articulant trois méthodes : l'observation participante, la conduite d'entretiens semi-directifs et l'analyse documentaire. Au préalable, la recherche sera exposée au sein du **comité éthique de l'Université de Lille**, afin de nous situer dans une démarche respectueuse des droits des personnes concernées. Dans ce cadre, le protocole de recherche sera déposé en septembre.

Le comité d'éthique de la recherche de l'Université de Lille

Les finalités, les conséquences et les applications des recherches, quelles que soient les disciplines, sont susceptibles de soulever des questionnements éthiques. Le comité créé par l'Université de Lille a en charge de formuler des avis et des recommandations pour mieux intégrer les questionnements éthiques aux projets de recherche, et évaluer les protocoles de recherche qui impliquent la personne humaine. Il s'adresse à tous les chercheurs menant des études impliquant des données et/ou des personnes humaines.

Aussi, la conduite de la recherche sera supervisée par un comité de pilotage auquel seront associés des représentants des partenaires du projet, mais aussi des représentants d'organismes gestionnaires intervenant en protection de l'enfance et des personnes concernées (familles accompagnées en protection de l'enfance), repérées par les différents acteurs.

La recherche bénéficiera également de l'appui de l'Observatoire Départemental du Nord qui a réalisé une enquête par questionnaire auprès des référents de plus de 1000 enfants et jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance. Menée entre octobre 2023 et janvier 2024, cette enquête par questionnaire a porté une attention particulière aux problématiques familiales, au parcours de l'enfant en protection de l'enfance, à sa scolarité et à son état de santé physique et psychique. Des informations concernant la catégorie socioprofessionnelle des représentants légaux des enfants confiés ont notamment pu être collectées, qui pourront être mobilisées dans le cadre de cette recherche afin de caractériser notre population.

L'observation participante

L'observation se déroulera sur 9 mois, de décembre 2024 à septembre 2025 (cf. calendrier prévisionnel ci-après), dès réception de recommandations du comité éthique de l'Université de Lille et la mise en place d'un premier comité de pilotage. La chercheuse sera contactée par les services Enfances du département du Nord – préalablement sensibilisés à la démarche de recherche - dès lors qu'une situation impliquant une famille située au sein des classes moyennes ou supérieure sera identifiée. Les enjeux de la recherche seront alors exposés aux familles, libres d'accepter ou pas, de manière éclairée, la présence de la chercheuse. A cette fin, un document de présentation de la recherche sera élaboré. La chercheuse, en collaboration avec

le coresponsable scientifique et directeur du CeRIES Monsieur Castra, sera ensuite en lien avec le référent ASE de la situation, et s'associera à certains entretiens et des visites à domicile programmées. Les objectifs de cette observation seront de repérer et d'analyser les discours de chacun, les interactions, les pratiques mobilisées.

Nous avons l'ambition d'observer les accompagnements déployés auprès de 10 familles environ.

La chercheuse s'appuiera d'un carnet de bord retraçant les éléments saillant des accompagnements, de manière anonymisée (à l'appui des recommandations du DPO de l'Université). L'analyse se fera en allant, puis comparativement à l'issue de la campagne d'entretiens.

Les entretiens semi-directifs

Les observations seront adossées à des entretiens, réalisés auprès des familles concernées (personnes majeures uniquement, parents, éventuellement d'autres membres de la famille s'ils sont directement concernés), ainsi qu'avec les professionnels mobilisés (référénts ASE, responsables enfances principalement).

Ces entretiens se dérouleront sur la même période que l'observation participante. Ils permettront d'échanger avec les familles et professionnels du vécu de l'accompagnement et du sens qu'ils attribuent à leurs pratiques, professionnelles et personnelles. Ces entretiens anonymisés seront enregistrés (sous réserve de l'accord des intéressés), puis retranscrits et analysés directement et comparativement aux analyses issues de l'observation participante. Nous avons pour ambition de réaliser environ 20 entretiens.

Le calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel se découpe sur 18 mois, avec un démarrage dès septembre 2024. Ce démarrage rapide est rendu possible grâce à l'avancée des échanges entre les différents acteurs du projet, tous animés par l'intérêt prioritaire de cette recherche.

Il est constitué de quatre phases, dont la principale, celle du recueil des données, est envisagée sur une durée de neuf mois. Ce calendrier intègre les temps de comité de pilotage, un d'ouverture, deux intermédiaires et un final. Il n'intègre toutefois pas les temps de communication autour du projet qui se décideront au fur et à mesure selon les opportunités³.

³ Les acteurs sont, en effet, sensibles à la transparence du projet dans son intégralité, à sa valorisation et à son appropriation des enjeux et des résultats. Cette volonté s'inscrit en conformité avec la feuille de route du Département du Nord du 17 novembre 2020 accordant une importance majeure à la production à la diffusion de connaissances auprès des professionnels de première ligne intervenant en protection de l'enfance. La diffusion du document final fera ainsi l'objet d'une attention particulière, et sera valorisée par une journée d'étude courant 2026.



Les acteurs

Le CeRIES

Le Centre de Recherches « Individus, Épreuves, Sociétés » (CeRIES) est une Unité Labellisée de Recherche (ULR 3589) de l'Université de Lille, et un laboratoire constitutif de l'École doctorale SESAM (ED 73). Il rassemble, au sein de cette université, des enseignants-chercheurs, des doctorants et post-doctorants en sociologie.

Le CeRIES dispose d'un axe de recherche transversal autour de la sociologie des épreuves et des parcours de vie. Il s'agit, dans cette perspective, d'articuler les niveaux « macro » et « micro » en analysant les différentes « épreuves » auxquelles sont successivement confrontés tous les individus dans une société donnée. La grille analytique des « épreuves », mobilisée dans de nombreuses recherches conduites au CeRIES, se révèle particulièrement heuristique pour saisir par exemple l'expérience du travail scolaire, de l'engagement politique, de la maladie ou du grand âge, en faisant apparaître les tensions – déstabilisantes, voire destructrices – que subissent les individus. Cette orientation permet, d'une part, d'affiner l'analyse du processus d'individuation, et, d'autre part, de mieux appréhender la dynamique des parcours de vie. Les enjeux inhérents à la protection de l'enfance s'inscrivent pleinement dans cet axe et sont au cœur des enjeux de plusieurs chercheurs.

La et co-responsable scientifique : Caroline Maupas-Harizi

Initialement éducatrice spécialisée, Caroline Maupas-Harizi⁴ est à présent chercheuse associée en sociologie au sein du laboratoire CeRIES et enseignante contractuelle au sein de l'Université de Lille (IUT de Tourcoing). Elle a constitué son expertise autour des questions de protection de l'enfance. Sa thèse, soutenue en 2023 porte sur « La participation des familles au sein des dispositifs de protection de l'enfance. Enjeux, pratiques et effets ».

Outre sa formation doctorale, la chercheuse a développé des compétences en coordination et conduite de projet au travers d'une expérience significative de conseillère technique au sein du CREAM Hauts-de-France.

Le directeur du CeRIES, co-responsable scientifique

Michel Castra est professeur de sociologie et directeur du CeRIES. Il conduit des travaux autour des vulnérabilités, articulant notamment la sociologie des émotions, la sociologie de la santé et de la mort.

⁴ Le CV est présenté en annexe.

Sa double expertise, en tant que sociologue et en tant que directeur de laboratoire, contribuera à la bonne conduite du projet, tant d'un point de vue scientifique qu'opérationnel.

Le Département du Nord⁵

L'amélioration des réponses aux besoins des enfants en danger, ou risque de danger, est la priorité du Département du Nord. Cette ambition, se décline concrètement dans sa feuille de route pour la protection des enfants, votée en 2020. En partenariat avec les acteurs associatifs et publics du secteur de l'enfance, de nouvelles réponses ont été développées sur tout le territoire pour agir le plus précocement possible auprès des enfants et de leurs familles, pour sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures, pour préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte. Des actions participatives ont été lancées pour leur donner davantage de moyens d'agir et mieux garantir leurs droits.

En complément de cette feuille de route stratégique, un plan d'urgence pour la protection de l'enfance, actant la création de 150 nouvelles places en établissements, 300 places en accueil familial et 150 mesures d'intervention renforcée à domicile, a été décidé en juin 2022 pour faire face à l'augmentation des besoins, dans un contexte marqué par l'augmentation des violences intrafamiliales et l'amélioration du repérage des situations de danger pour les enfants.

En 2023, pour poursuivre la dynamique engagée, le Département du Nord, appuyé par son Conseil scientifique et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et de la Lutte contre les violences intrafamiliales (ODPE), souhaite poursuivre ce développement d'actions nouvelles ou innovantes, en réponse aux besoins spécifiques des enfants les plus vulnérables, en prévention comme en protection. Dans cette perspective, le Département du Nord accorde une importance particulière à la recherche scientifique, afin d'affiner la connaissance des publics, des pratiques mises en œuvres et de leurs effets. Également, l'appropriation des connaissances produites est une priorité pour le Département, qui veille à diffuser les connaissances utiles aux professionnels de premières lignes. Ce projet, par ses objectifs scientifiques et opérationnels, a retenu l'attention du Département qui apporte son plein soutien, au travers de la mise à disposition des données de l'enquête ODPE en cours, en facilitant la mise en lien avec les responsables Enfances et les référents ASE, en s'impliquant dans le suivi et par la suite, dans la diffusion des résultats.

Bibliographie

Demailly, L. (2008) *Politiques de la relation. Approche sociologique des métiers et activités professionnelles relationnelles*, Villeneuve d'Ascq : Presses universitaires du Septentrion.

Dietrich-Ragon P. (2020). Quitter l'Aide sociale à l'enfance : de l'hébergement institutionnel aux premiers pas sur le marché immobilier. *Population*, n° 75, p. 527-559

Jouanno, A. (2023). Un mandat de surveillance étendu. Une analyse des effets de la pauvreté sur la surexposition au signalement à la maternité et à l'école. *Revue française des affaires sociales*, 49-72.

Mani, A., Mullainathan, S., Shafir, E., & Zhao, J. (2013). Poverty impedes cognitive function. *Science*.

Potin, É. (2012). *Enfants placés, déplacés, replacés : parcours en protection de l'enfance*. Érès.

Serre, D. (1998). Le bébé "superbe" : la construction de la déviance corporelle par les professionnel(le)s de la petite enfance. *Sociétés contemporaines*, 31, 107-127.

Serre, D. (2009). *Les coulisses de l'Etat social. Enquête sur les signalements d'enfants en danger*, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux ».

Secher, R. (2010). *Reconnaissance sociale et dignité des parents placés en protection de l'enfance. Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Paris : L'Harmattan.

Stettinger, V. (2023). De l'invisibilisation de la pauvreté à la visibilité des « désordres » familiaux. *Revue française des affaires sociales*, 91-110.

⁵ La lettre de soutien du Département du Nord est en Annexe.

ANNEXE 2 : MODELE D'ACCORD UNILATERAL DE CONFIDENTIALITE

ACCORD UNILATERAL DE CONFIDENTIALITE PROJET AFIMS-PE

ENTRE LES SOUSSIGNES,

UNIVERSITE DE LILLE, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, dont le siège social est situé au 42 rue Paul Duez – 59800 LILLE, N° SIRET 130 029 754 00012, Code APE 8542Z, représentée par son Président, Monsieur Régis BORDET,

Ci-après désignée par « **UNIVERSITE DE LILLE** » ou par « **ULILLE** »,

Agissant en tant que tutelle du Centre de recherche Individus Epreuves Sociétés, ULR 3589, (ci-après désigné par « **CERIES** ») dirigé par son co-directeur, Monsieur Michel CASTRA,

D'UNE PART,

ET

DEPARTEMENT DU NORD, (forme juridique), dont le siège social est situé (adresse), SIRET n°..., représentée par son/sa ..., Monsieur/Madame ...,

Ci-après dénommé la « **DÉPARTEMENT DU NORD** »

ET

Monsieur/Madame (prénom NOM), né(e) le xx/xx/xxxx à ... et demeurant ...

ci-après désigné(e) « **XX** » ou « **PARTICIPANT(E)** »

D'AUTRE PART,

ULille et DEPARTEMENT DU NORD sont ci-après désignées « Partenaires ».

ULille, DEPARTEMENT DU NORD et XX sont ci-après désignées individuellement par « Partie » et conjointement par « Parties ».

PREAMBULE

Les Partenaires ont mis en place un projet collaboratif dénommé « AFIMS-PE : l'accompagnement des familles issues de classes moyennes et supérieures dans le cadre de la protection de l'enfance – Analyse des trajectoires familiales et des pratiques professionnelles mobilisées » (ci-après « Projet »).

XX souhaite participer au Projet de façon ponctuelle en tant qu'expert dans le domaine de ...

Dans ce contexte, les Parties ont souhaité, par le présent accord unilatérale de confidentialité (ci-après « Accord »)

EN CONSEQUENCE DE QUOI, LES PARTIES SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'Accord a pour objet d'organiser les relations entre les Parties dans le cadre du Projet AFIMS-PE et notamment de la participation de XXX au Projet.

ARTICLE 2 ENGAGEMENTS DES PARTIES

Le Participant s'engage à respecter les dispositions de la Convention de collaboration de recherche signée entre les Partenaires et entrée en vigueur le 01/12/2024 (ci-après « Convention »), notamment les clauses « Comité de pilotage », « Obligations des Parties », « Propriété Intellectuelle », « Confidentialité – Publication ».

ARTICLE 2 DUREE

Le présent Accord entre en vigueur à la signature des Parties et se terminera au plus tard à la fin du Projet, soit le 31/05/2026.

Fait en deux (2) exemplaires originaux, un pour le Participant et un conservé par le Comité de pilotage.

Pour XXX,

Fait à Lille

Le

(prénom NOM)

(fonction)

ANNEXE 1 : CLAUSES DE LA CONVENTION CONCERNEES

Intégrer les articles 5, 6, 9 et 10 de la Convention

ANNEXE 3 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est « la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ».

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

Sont d'un commun accord désignés responsables conjoints du traitement définis ci-après.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Délégué à la protection des données

Le Département du Nord a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

L'Université de Lille a nommé un Délégué à la Protection des Données qui peut être contacté à l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lille.fr.

II. Description du traitement

Les responsables conjoints de traitement réalisent un traitement de données à caractère personnel pour fournir le service suivant :

Etude qualitative sur l'accompagnement des familles issues de classes moyennes et supérieures dans le cadre de la protection de l'enfance – analyse des trajectoires familiales et des pratiques professionnelles mobilisées.

La nature des opérations réalisées sur les données :

Dans le cadre de ses missions de service public et conformément à ses obligations légales, le département du Nord procède à la collecte, à l'enregistrement, à la structuration à la conservation des données relatives à l'examen des situations connues des services de l'Aide Sociale à l'Enfance.

De son côté, et dans le cadre de l'étude menée par CeRIES, cette dernière procède à une étude des données collectes lors de l'exercice des missions de service public par le Département du Nord en lien avec l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles et l'article 5.1b du règlement européen sur la protection des données (le traitement ultérieur à des fins archivistiques dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas considéré, conformément à l'article 89.1, comme incompatible avec les finalités initiales (limitation des finalités)).

Les finalités du traitement sont :

- Compréhension des trajectoires des familles issues des classes moyennes et supérieures accompagnées par les services de protection de l'enfance (notamment les problématiques rencontrées, l'origine de la rencontre avec la protection de l'enfance, la mesure préconisée le cas échéant, le rapport des familles aux services de protection de l'enfance, etc.). L'accompagnement de ces familles présente certaines spécificités, notamment un repérage par des modes d'entrées moins usuels laissant apparaître des situations déjà dégradées au moment de la rencontre avec les services de protection de l'enfance.
- Elaboration des recommandations visant à améliorer le repérage des difficultés éducatives, des maltraitements sous toutes leurs formes, au sein de ces milieux sociaux et élaboration des recommandations sur la conduite des accompagnements. La recherche a pour ambition de contribuer, via les connaissances produites et les recommandations proposées à l'issue, à l'effort national d'amélioration du dispositif de protection de l'enfance et l'égalité d'accès à la protection pour tous les enfants.

Afin de mener à bien l'étude, il est nécessaire pour l'enseignante chercheuse de disposer de nombreuses données à caractère personnel. Les données collectées sont :

- Données des agents des services d'ASE : nom et prénom, fonction, coordonnées
- Données de l'enfant accompagné et des parents ou responsables légaux des enfants visés par la mesure de protection de l'enfance :
 - o Données d'identification
 - o Adresse du domicile
 - o Age, genre
 - o Vie personnelle : composition familiale, données sociodémographiques
 - o Vie professionnelle : dernier diplôme obtenu, profession, trajectoire professionnelle,
 - o Données financières : revenus
 - o Données en lien avec l'accompagnement :
 - Les problématiques éducatives et familiales identifiées (du point de vue du professionnels)
 - L'origine de ces rencontres
 - Le type d'accompagnement mis en œuvre
 - Le récit de ces accompagnements
 - Les principales ressources familiales identifiées
 - Les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des accompagnements
 - Leurs attentes
 - Les pratiques développées en réponse aux enjeux spécifiques
 - Les suites données à l'accompagnement (pour les accompagnements terminés)
 - Les ressources dont le/la professionnel.le aurait eu besoin
 - Tout autre élément relatif à l'étude que l'enquêté-e souhaite partager
- Consentement à l'étude

Les catégories de personnes concernées sont familles issues des classes moyennes et supérieures, accompagnées par les services de protection de l'enfance (usagers) et les agents du Département du Nord qui sont soit référents à l'ASE soit responsables.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du co-traitant les informations nécessaires suivantes :

- Détails de RDV avec des familles accompagnées

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

Le temps nécessaire au projet de recherche jusqu'à la remise du livrable à l'ONPE. Une fois cette recherche terminée, les données nominatives ne seront pas conservées et devront faire l'objet de pseudonymisation pour toute réutilisation dans le cadre de l'étude.

Dans le cas où les responsables conjoints hébergent des données de santé, l'hébergement qui sera proposé devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**.

Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

III. Rôles et responsabilités du Département du Nord

1. Rôles dans le cadre du traitement

Dans le cadre de ce travail de recherche, le Département du Nord présentera la lettre d'information aux familles sélectionnées pour l'étude.

Le Département du Nord invitera la chercheuse aux entretiens d'accompagnement menés par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance auprès des familles issues de classes moyennes ou supérieures. Les agents départementaux échangeront avec la chercheuse sur les familles accompagnées, cependant ils ne vont pas transmettre des dossiers de ces familles. La chercheuse, sous réserve d'accord des usagers, pourra consulter les dossiers des familles sur place.

Le Département du Nord partagera les résultats de l'enquête réalisée par l'Observatoire Départemental du Nord (questionnaire auprès des référents de plus de 1000 enfants et jeunes confiés à l'Aide sociale à l'enfance). Il s'agit des données non nominatives.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Les mesures mises en œuvre par le Département doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Pour satisfaire à cet objectif, les mesures suivantes sont mises en place :

Seuls les agents habilités ont accès au traitement et aux données à caractère personnel. L'accès au traitement est soumis à authentification avec un compte nominatif et un mot de passe.

Les droits d'accès et d'actions au sein du traitement sont définis de manière précise à ce que chaque agent n'ait que les autorisations nécessaires et suffisantes pour ses activités au sein du traitement.

L'ensemble des agents du Département du Nord est soumis à une charte informatique.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le Département du Nord peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé de réception) le ou les responsable(s) conjoint(s) de traitement. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai

maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable conjoint de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le Département du Nord s'engage à informer et former les agents ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

5. Registre des activités de traitement

Le Département du Nord tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Le Département du Nord s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le Département du Nord veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le Délégué à la Protection des Données désigné par le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le Département du Nord s'engage à informer le responsable conjoint du traitement dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

IV. Rôles et responsabilités du responsable conjoint du traitement

1. Rôles dans le cadre du traitement

La chercheuse obtiendra le consentement des usagers. Elle va mener une observation lors des entretiens menés par les services départementaux avec des familles identifiées. Ensuite elle conduira les entretiens semi-directifs et l'analyse documentaire en vue d'élaborer un document tant scientifique qu'opérationnel qui sera partagé avec le Département du Nord.

2. Mesures de sécurité mises en œuvre

Le responsable conjoint s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le responsable conjoint doivent être adaptées à la sécurité des données. Le responsable conjoint détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

Anonymisation des données par suppression du fichier de correspondance, anonymisation du contenu des retranscriptions en veillant à ce que les personnes ne puissent pas être ré-identifiées sans le fichier de correspondance.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le responsable conjoint.

Les données sont stockées sur support chiffré (disque dur interne/externe) et accessibles uniquement aux chercheurs intervenant dans le projet et présents sur le protocole.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

Les postes de travail des membres du personnel de l'Université de Lille personnes sont tenus d'être configurés conformément aux mesures de sécurité figurant dans une note de la DGDNUM, diffusée en 2024 aux directeurs de composantes, directeurs de services communs et directeurs de service d'appui.

L'ensemble des disques durs (internes/ externes) de l'ordinateur est chiffré. Les clés permettant le déchiffrement sont collectées et stockées dans un système sécurisé et centralisé.

Toutes les machines remplissent les obligations suivantes :

- Le paramétrage matériel de la machine être protégé par un mot de passe robuste.
- La version du système d'exploitation est maintenue à jour par son éditeur tout au long de son utilisation.
- Les mises à jour de sécurité sont systématiquement installées sur les postes.
- Si un système d'exploitation n'est plus maintenu par son éditeur, la machine est migrée vers une version plus récente ou déconnectée du réseau.

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

Les V. M. hébergées au data center de l'Université font l'objet d'une journalisation systématique. Les logiciels antivirus installés sur les postes de travail traitant des données personnelles font l'objet d'un système centralisé de journalisation des incidents.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

Les chercheurs en charge du traitement sont informées qu'ils doivent se rapprocher du service des archives de l'Université (archives@univ-lille.fr) pour l'archivage intermédiaire obligatoire des données du traitement.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

Les documents papiers sont conservés dans des locaux fermés à clé, accessibles par clé/badge. Ils sont conservés dans une armoire/tiroir fermé(e) à clé et accessible uniquement par les membres intervenant dans le projet.

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

Les données non nécessaires à la réalisation des objectifs de l'étude ne sont pas collectées et les données socio-démographiques sont minimisées.

Les personnes susceptibles d'avoir accès à certaines informations non pseudonymisées (les professionnels rémunérés pour la retranscription des entretiens ou éventuellement des étudiants impliqués), devront signer un accord de confidentialité (annexe 4).

Les entretiens seront enregistrés sur un dictaphone numérique, puis déplacés le jour même sur le disque dur externe chiffré.

Toutes les données numériques non pseudonymisées seront immédiatement transférées sur le disque dur externe chiffré et détruite des autres espaces numériques (boîte mail ou FileSender par exemple). Les données papier non pseudonymisées (notamment les documents utilisés dans le cadre de l'analyse documentaire) seront conservés sous clés dans les locaux du CeRIES ou numérisés et stockés sur le disque dur externe chiffré.

Une procédure de pseudonymisation est prévue à l'appui d'un tableau de correspondance. Le pseudonyme utilisé tiendra compte des caractéristiques socio-culturelles des participants, considérant qu'il s'agit ici d'une donnée d'analyse nécessaire. Les noms et prénoms réels seront changés par des noms et prénoms pseudonymes. La table de correspondance ne sera consultable que par les deux chercheurs mobilisés dans cette étude, Caroline Maupas-Harizi et Michel Castra, et sera détruite à la remise du rapport à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance. Les modalités de consultation des données recueillies pendant la recherche sont précisées au participant au sein du document de recueil du consentement. Le tableau pseudonymisé des participant sera inclus au rapport de recherche.

Le formulaire de consentement sera stocké sur un disque dur externe protégé par un chiffrement et détruit de la boîte mail. La table de correspondance (pseudonymisation) sera également stockée sur ce disque dur externe avec chiffrement.

Les données personnelles ne seront pas réutilisées pour d'autres études, seules les données pseudonymisées seront présentées dans le rapport de recherche et pourront faire l'objet d'analyses ultérieures.

L'ensemble des données pourront être consultées par Mr Castra dans le cadre de sa responsabilité scientifique du projet.

3. Appel à un sous-traitant en cours de contrat

Le responsable conjoint du traitement peut faire appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le Département du Nord. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le Département du Nord dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le Département du Nord n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

4. Information et formation des agents

Le responsable conjoint du traitement s'engage à informer et former les intervenants ayant un rôle dans le traitement des données à caractère personnel objet du présent contrat afin que le traitement soit conforme au règlement européen sur la protection des données.

L'étude sera présentée à l'appui d'une lettre d'information (l'une pour les familles, en annexe 1, l'autre pour les professionnels en annexe 2). Le consentement de chaque personne sera recueilli via le formulaire.

D'autre part, et en lien avec les obligations publiées en la matière par la CNIL ([Recherche scientifique \(hors santé\) : comment assurer le respect des droits des personnes ? | CNIL](#)), le responsable conjoint s'engage à informer, dans la mesure du possible, les personnes concernées sur le traitement de données réalisé à des fins de recherche.

Dans l'impossibilité de réaliser cette information, le responsable conjoint du traitement prendra les mesures appropriées pour protéger les droits et libertés ainsi que les intérêts légitimes des personnes concernées, y compris en rendant les informations publiquement disponibles.

5. Registre des activités de traitement

Le responsable conjoint du traitement tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

6. Exercice des droits des personnes concernées

Le responsable conjoint du traitement s'engage à faciliter l'exercice des droits des personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel objet du présent contrat.

Le responsable conjoint du traitement veille notamment à mettre en œuvre les moyens d'informations décrits aux articles 13 et 14 du RGPD concernant la collecte des données à caractère personnel.

Les personnes concernées peuvent exercer leurs droits en contactant le responsable conjoint du traitement :

- Le Département du Nord à l'adresse électronique suivante : dpd@lenord.fr.
- L'Université de Lille à l'adresse électronique suivante : dpo@univ-lille.fr.

7. Notification en cas de violation de données à caractère personnel

En cas de violation de données à caractère personnel, le responsable conjoint du traitement s'engage à informer le Département du Nord dans les mêmes délais que pour l'autorité de contrôle compétente tel que défini à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données.

8. Cycle de vie et sort final des données

Les responsables conjoints de traitement préciseront également s'ils sont en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information des responsables conjoints du traitement. Une fois supprimées, ils doivent justifier par écrit de la destruction des données.

V.Communication des documents

Tous les documents référencés dans le présent contrat et ayant pour objet la conformité au règlement européen sur la protection des données (RGPD) ne portant préjudice à aucun intérêt protégé sont communicables aux responsables conjoints du traitement sur simple demande.

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332197-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Soutien aux établissements pour personnes en situation de handicap situés en Belgique

Vu le rapport DirA/2025/78

DECIDE à l'unanimité:

- d'adopter les prix de journée 2025 des établissements belges conformément à l'annexe 1 ci-jointe ;
 - d'adopter le modèle de convention individuelle de prise en charge des personnes adultes en situation de handicap hébergées dans les établissements belges, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions individuelles entre le Département du Nord et les établissements belges relatives à la prise en charge des frais de séjour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique, telles que présentées ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser la modification de l'annexe 2 de la délibération DirA/2024/355 conformément aux termes du rapport ;
 - d'annuler la décision d'attribution de la subvention d'un montant de 300 000 €, relative au soutien du projet de réhabilitation de la Résidence La Roseraie de la Bassée, prise par la délibération du Conseil départemental DirA/2024/355 le 18 novembre 2024 ;
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 300 000 € à ENEAL (foncière médico-sociale du groupe Action Logement) relative au soutien du projet de réhabilitation de la Résidence La Roseraie à Annœullin ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et ENEAL relative à l'attribution de la subvention de 300 000 € précitée, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

ANNEXE 1

PRIX DE JOURNEE des ETABLISSEMENTS BELGES 2025

		Délibération 2022	Délibération 2023	Délibération 2024	Délibération 2025
L'Appui	FO/FAM	147,22	160,46	160,46	160,46
L'Arborétum	FAM	175,80	191,62	191,62	191,62
La Sapinière	FO	175,80	175,80	175,80	175,80
L'Ascension	FAM	150,40	157,92	157,92	157,92
La Pilerie (anciennement dénommé l'Azimut)	FO/FAM	167,70	182,79	182,79	182,79
La Bastide	FO	112,28	122,38	128,56	128,56
Les Blés d'Or	FO	147,22	160,47	160,47	160,47
La Cassine	FO/FAM	131,80	143,66	143,66	143,66
CERFONTAINE (anciennement Les Charmilles)	FO	150,00	163,50	163,50	163,50
Le Défi	FAM	132,44	132,44	137,09	137,09
Les Dauphins	FO	138,08	150,51	150,51	150,51
Ensemble	FO	128,99	140,60	145,53	145,53
L'Espéranderie	FO/FAM	137,74	150,14	155,41	155,41
L'Espéranderie	IMP	137,74	150,14	155,41	155,41
Home F. Kegeljan IMP Internat (IMP INT)	IMP INT	188,39	205,35	205,35	205,35
Résidence Nicolas 1^{er}	FAM	132,92	143,55	143,55	143,55
Notre Dame de la Sagesse IMP Internat (IMP FO) Semi-internat (AJ IMP FO) FH FAM Accueil de jour FAM (AJ FAM)	IMP FO	210,60	229,55	229,55	229,55
	FH	63,00	68,67	68,67	68,67
	FAM	137,27	149,62	149,62	149,62
	AJ FAM	31,97	34,85	34,85	34,85
	AJ IMP FO	105,30	114,78	114,78	114,78
L'Orée du Bois	FAM	166, 08	174,38	174,38	174,38
	FO	135, 39	135,29	135,29	135,29
Les Chemins d'Ariane (anciennement dénommé l'Institut Enfant Jésus)	FO/FAM	151, 10	151,10	151,10	151,10
ASBL Le Renouveau	FO	94,00	94,00	94,00	94,00
Résidence « Le Part'Age »	FO/FAM	139,60	152,16	152,16	152,16

ASBL Jardin des Anges	FO	168, 92	168,92	168,92	168,92
Le Brasier	FO/FAM	162, 26	176,86	176,86	176,86
La Cité de l'Espoir	FO	153, 87	153,87	159,27	159,27
CERFONTAINE (anciennement Château de Callenelle)	FO/FAM	150, 00	163,50	163,50	163,50
Saint Lambert	FO/FAM	145, 03	145,03	145,03	145,03
Le Saulchoir Accueil de jour (AJ FO) FH FO/FAM	AJ FO	68,06	74,19	74,19	74,19
	FH	68,06	68,06	68,06	68,06
	FO/FAM	137,17	149,52	149,52	149,52
CENTRE KAMA-réseau ABILIS	SAJ		11,,50	112,50	112,50
Village n°1 Reine Fabiola	FO/FAM	152,04	165,72	165,72	165,72
Le Point de repère	FAM	192, 10	195,00	195,00	195,00
Maison Marie Immaculée	FAM	-	165,49	165,49	165,49
Label Vie	FAM	185,25	191,31	191,31	191,31
L'Evasion	FV	177.24	177.24	177,24	177,24
Institut Louis Marie	FO/FAM	141,31	141,31	141,31	141,31
Les Chanterelles	FO/FAM	127,16	138,60	141,30	141,30
Résidence du Fort	FAM			193,07	193,07

ANNEXE 2

Direction Générale Adjointe
en charge de l'Autonomie

Lille, le

Direction de l'Autonomie

Pôle Offre Contractualisation

Réf. : DA/POC/SRE PSH

CONVENTION

ENTRE :

Le Département du NORD, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental du Nord, d'une part,

ET :

L'Etablissement XXXXX (Belgique), représenté par son directeur, d'autre part.

-o0o-

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale du Département du Nord ;

Vu la décision de la CDAPH d'accueillir M X en internat complet ;

Vu la délibération de commission permanente du Département du Nord n°DirA/2025/78 du 23 avril 2025, relative au soutien aux établissements pour personnes en situation de handicap situés en Belgique ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

lenord.fr

Article 1er - L'Etablissement ASBL XXXXX s'engage à recevoir en internat complet dans l'une de ses unités :

M
Né le
Demeurant

au titre de l'aide sociale, ceci dans les meilleures conditions de confort et de soins.

Article 2 - Cette habilitation est individuelle et nominative.

Article 3 - Cette convention ne vaut pas prise en charge de l'aide sociale.
La prise en charge financière par l'aide sociale doit faire l'objet d'un dépôt de dossier auprès d'un Centre Communal d'Action Sociale dans le délai de 4 mois à compter de la date d'entrée dans l'établissement ; au-delà des 4 mois, la prise en charge ne pourra être délivrée qu'à compter du premier jour de la quinzaine qui suit le dépôt de la demande.
La prise en charge financière par l'aide sociale fait l'objet d'une décision individuelle du Président du Conseil départemental pour une durée correspondant à la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Article 4 - Le Département du Nord verse au foyer les frais de séjour occasionnés par l'accueil de M X, sur la base de X€ au titre d'une place en XXXX, dernier prix de journée notifié par le Département. Toute augmentation doit être justifiée par l'établissement et être conforme à l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements médico-sociaux voté chaque année par l'assemblée départementale.

Article 5 - Le prix de journée s'entend tous frais compris, sans dépenses annexes, et ne couvre pas les soins médicaux. Le prix de journée est dû pour le jour d'entrée, il n'est pas dû pour le jour de sortie. Les frais pharmaceutiques, les appareils d'optique, orthopédiques ou de prothèse destinés au résident de l'établissement ainsi que les frais éventuels d'hospitalisation ne sont pas compris dans le prix de journée.

Article 6 - La contribution de M X à ses frais d'hébergement est établie en montant journalier et en fonction de ses ressources, conformément au règlement départemental d'aide sociale. Elle n'est due que pour les jours de présence dans l'établissement. L'intéressé(e) doit conserver un minimum de ressources conformément au règlement départemental d'aide sociale.
Elle devra être versée à l'établissement qui la déduira du prix de journée facturé au Département.

En ce qui concerne les frais visés au paragraphe ci-dessus, il conviendra de produire un état de facturation détaillé à la Direction de l'Autonomie.

Article 7 - Le règlement des frais de séjour sera effectué dans les conditions habituelles fixées pour les paiements au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées. L'établissement adresse mensuellement, à terme échu, ses états de frais.

Article 8 - La présente habilitation prendra effet à la date du XXXX et cessera dès que M X aura quitté l'établissement. Elle pourra être retirée en cas de dysfonctionnement grave constaté, qu'il concerne M X ou qu'il soit d'ordre

général, ou au motif d'une disproportion excessive entre le coût de fonctionnement et le service rendu. L'habilitation prendra notamment fin si une solution d'hébergement en France est trouvée.

Article 9 - L'établissement s'engage à informer le Président du Conseil départemental, la MDPH et la famille ou le représentant légal de M X de la sortie de l'établissement 3 mois avant la date effective ainsi que du motif de la sortie.

Article 10 - Si la direction de l'établissement n'est plus en mesure d'accueillir M X elle devra prévenir le département du Nord ainsi que la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH) sous réserve de respecter un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception. Le non-respect de ce préavis exposera l'établissement à une pénalité financière correspondant aux frais de séjour pour la durée de ce préavis.

Article 11 - L'établissement fait connaître au Président du Conseil départemental du Nord son projet d'établissement et son livret d'accueil. Il lui communique également les noms des praticiens attachés à l'établissement, ainsi que celui du directeur. Toute modification survenant dans ces documents, ainsi que dans l'installation et le fonctionnement de l'établissement sera communiquée au Président du Conseil départemental du Nord, dans le mois suivant.

Article 12 - L'établissement s'engage à signaler au Président du Conseil départemental tout événement indésirable susceptible de menacer la santé ou sécurité du résident. Il donnera, par ailleurs, aux agents mandatés par le Président du Conseil départemental du Nord, sur justification de leur qualité, toutes facilités nécessaires pour vérifier les conditions de vie du pensionnaire et le fonctionnement général de l'institution et exercer les contrôles budgétaires et comptables.

Le Directeur du foyer

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,**

**Betty NOWACKI
Responsable du service régulation
des établissements pour les personnes en
situation de handicap**



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
POUR XXXX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'appel à initiatives pour l'aide au financement de travaux d'amélioration du cadre de vie dans les résidences autonomie du Nord ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N°DA/2025/XXX du XX attribuant une subvention à xxxx d'un montant de xxxx

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX

(*adresse*)

(*représentant*)

(*N°SIRET*)

Ci-après désigné « la structure »

Préambule

Considérant le projet initié par (*structure & description du projet & montant*).

Considérant que le projet présenté a été retenu dans le cadre de l'appel à initiatives suscité ;

Considérant qu'une subvention a été attribuée dans le cadre de ce projet

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la structure et le Département pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention sert au financement de (*bâtiment...*)

Article 3. Engagements de la structure

(nom de la structure) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, la structure s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

La participation départementale présente comptablement un caractère transférable qui doit permettre d'atténuer, dans le budget d'exploitation, les surcoûts en fonctionnement (frais financiers et amortissement) liés à l'opération d'investissement, et ce, à due concurrence du montant de l'aide accordée.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Pendant toute la durée des travaux, la structure s'engage à faire apposer, à la vue du public, un panneau d'information faisant apparaître la mention « Travaux réalisés avec le concours financier du Département du Nord » et le logotype du Département du Nord.

La structure s'engage à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération.

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de xxxx (*en chiffres et en lettres*) €, sans attendre de contrepartie directe.

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale, sauf cas exceptionnel après passation d'un avenant.

Article 5. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et prend fin à l'achèvement de l'opération.

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention départementale fera l'objet d'un acompte de 50 % du montant de la subvention à compter de la réception du certificat de commencement des travaux ou de l'ordre de service mentionnant la date effective de démarrage des travaux.

Le Département se réserve le droit d'effectuer un contrôle sur site à tout moment pour vérifier l'effectivité de ce démarrage.

Le solde de 50 % de la subvention sera versé sur la base de la réception :

- d'un courrier de demande de versement du solde indiquant la date effective de l'achèvement des travaux et leurs montants,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées par la Structure, attestant le paiement effectif de celles-ci et précisant leur coût HT et TTC.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à fournir, par envoi recommandé avec accusé réception :

- Un certificat de commencement des travaux signé dans un délai de 12 mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention. Le cas échéant, le calendrier actualisé de réalisation de l'opération. La structure s'engage à informer le Département de tout problème rencontré pour la mise en œuvre du projet ;
- Un certificat d'achèvement des travaux dans un délai de 36 mois à compter de la date de commencement des travaux ;
- Le décompte des dépenses engagées dans le cadre de l'opération subventionnée.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Report

Un report du commencement et/ou de l'achèvement des travaux peut être accordé, sur demande dûment motivée.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne peut dépasser douze mois supplémentaires, sauf accord exprès du Département.

Article 9. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention.

Article 10. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 11. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 12. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 13. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La Structure

Le Département du Nord

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332201-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Subvention de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

Vu le rapport DirAPU/2025/97

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modifiée entre le Département du Nord, le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées du Nord » et les communes volontaires, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, instaurant un cadre de partenariat renforcé pour la mise en place d'une veille sociale partagée pour les personnes les plus fragiles ;
- d'attribuer, dans le cadre du Fonds de soutien aux communes au titre de l'année 2025, un financement de la Conférence de financeurs pour la prévention de la perte d'autonomie pour un montant total de 49 500 € aux communes, dont la liste détaillée et les montants afférents sont repris ci-joints en annexe 4 ;
- d'annuler la décision d'attribution de la subvention d'un montant total de 17 203 € à la Croix rouge pour son projet à la Résidence Sociale Toits de vie de Douai, dans le cadre de l'appel à projet Phosphor'Âge 2025-2026, prise par la délibération du 16 Décembre 2024 n° DirAPU/2024/423, et telle que reprise dans le tableau ci-joint en annexe 5.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

Madame BECUE est Maire de Tourcoing. Monsieur ACHIBA est adjoint au Maire de Tourcoing. Madame SEELS est Conseillère municipale de Faches-Thumesnil. Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont conseillers municipaux de la ville de Roubaix. Monsieur RENAUD est conseiller municipal de Saint-Amand-les-Eaux. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur LEDOUX avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur BERNARD (Maire d'Anzin) avait donné pouvoir à Monsieur DARCOURT. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE L'ISOLEMENT DES AINES ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE HANDICAP

Entre,

- **La commune de** _____ située _____ à _____ ,
représentée par son Maire, _____ dûment autorisé à signer la présente
convention ;
ci-après dénommée « la commune de _____ »,

Et

- **Le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes
handicapées du Nord »**, situé au 51 rue Gustave Delory à Lille représenté par sa
Directrice, dûment autorisée à signer la présente convention par la Commission
Exécutive du 22 Juin 2020 ;
ci-après dénommé « la MDPH du Nord »,

Et

- **Le Département du Nord** situé au 51 rue Gustave Delory à LILLE, représenté par
sa Vice-Présidente en charge de l'autonomie des seniors, Madame Frédérique
SEELS, dûment autorisée à signer la présente convention ;
ci-après dénommé « le Département du Nord ».

Vu le Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes
physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de
ces données et abrogeant la directive 95/46/CE dit Règlement général sur la protection des
données (RGPD)

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des
personnes handicapées

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard
des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978
relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé

Vu la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant des mesures pour bâtir la société du bien vieillir, notamment sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées ou en situation de handicap

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie

Vu la délibération départementale du 1^{er} juillet 2019 Vers un Département inclusif et solidaire

Vu la délibération de 17 mai 2021 (DA/2021/190), qui crée le fonds de soutien aux communes

Vu la délibération départementale du 23 avril 2025

Considérant :

la nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et / ou en situation de handicap,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'isolement social et ses impacts sur la santé mentale et physique des personnes âgées et populations vulnérables, demeure une préoccupation encore très présente aujourd'hui et reste une problématique sociétale avec un enjeu de santé publique.

En effet, malgré les différents événements auxquels, nous avons été confrontés (la canicule de 2003, la crise sanitaire), ou encore, les alertes d'association comme les Petits Frères des Pauvres qui comparent l'isolement à une mort sociale, les solutions envisagées pour lutter contre ce phénomène sont restées jusqu'à présent, au stade d'initiatives isolées, partielles et non concertées

En reposant clairement cette question comme un enjeu de société et comme étant l'affaire de tous, le rapport Guedj publié en 2020 a permis de relancer le travail sur le sujet, d'autant plus au vu de la bascule démographique attendue à horizon 2030 avec l'arrivée aux grands âges des baby-boomers.

La prévention de l'isolement y est posée comme principe et des propositions sont émises pour favoriser le lien social, améliorer l'accès aux services et renforcer le soutien communautaire. Il insiste également sur la nécessité de travailler dans l'hyper-proximité pour répondre collectivement à cette problématique.

Dans la continuité, la loi du 8 avril 2024 prévoit la mise en place de mesures concrètes pour lutter contre l'isolement : organisation de contact périodique avec les personnes répertoriées sur

le plan d'alerte et d'urgence, proposition d'actions de lutte contre l'isolement pour repérer les situations de pertes d'autonomie et information sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement mobilisables pour les personnes âgées, en situation de handicap et les aidants.

La création du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) viendra articuler davantage les modes d'interventions et la coordination institutionnelle.

Précurseur sur cette question, le Département et la MDPH du Nord conventionnent avec les communes du territoire autour de cet enjeu de lutte contre l'isolement des aînés et des personnes en situation de handicap depuis 2020, dans l'objectif d'instaurer une communication et des échanges plus fluides pour repérer et accompagner ces personnes isolées.

Fin 2024, plus de 60% des communes du Département ont déjà signé cette convention, il s'agit aujourd'hui de poursuivre ce travail partenarial pour mieux répondre aux besoins du public.

La présente convention vient préciser les modalités de partenariat et les ressources mises à disposition pour les communes.

La Commune

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et d'offres de services (notamment au travers des actions des Centres communaux d'action sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes en situation de handicap, vivant à domicile et qui en font la demande.

Le Département

Le département en tant que Chef de file de l'action sociale a une compétence large en matière de solidarités à tous les âges de la vie (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie, mais aussi éducation, jeunesse, environnement, culture, sport, etc.). Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés. L'action du département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment au travers les équipes sociales.

La MDPH

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord, le Département du Nord et la commune décident d'unir leurs efforts afin d'articuler et de

coordonner les réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes en situation de handicap.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces de proximité afin de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les dispositifs et outils mis à disposition des communes par le Département et la MPDH pour la mise en place de solutions concrètes.

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES

I. Engagements globaux et ambitions partagées

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'utilisateur et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

II. Les engagements et objectifs respectifs

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent respectivement dans les objectifs suivants :

Pour la commune :

- rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque (objectif qui sera précisé avec les décrets d'application de la loi du 8 avril 2024);
- assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ;

- organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Pour la MDPH du Nord et le Département du Nord :

- assurer l'information quant à l'existence de ce registre ;
- adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur ce registre et / ou transmission des coordonnées des bénéficiaires de l'APA et de la Prestation de compensation du handicap (PCH) à la commune avec accord de la personne (disposition qui sera préciser avec le décret d'application de la loi du 8 avril).

III. La mise en place de coopération locale

Dans la perspective d'agir collectivement et dans la proximité, des coopérations locales pourront être déployées sur les différents territoires, avec l'appui des professionnels du département et de la MDPH. Celles-ci pourront prendre différents formats : intra communal, intercommunal...

Ces coopérations locales se traduiront par la mise en place d'un réseau composé notamment des acteurs du sanitaire, du médico-social et du social, ainsi que des associations locales et nationales. Elles auront pour objectif de structurer cette démarche de repérage, de fluidifier la communication et de coordonner l'action sur le territoire.

Le maire, comme interlocuteur de proximité et au vu de sa connaissance des publics et des acteurs, a un rôle important à jouer pour impulser et/ ou favoriser ces coopérations.

Aucun modèle normatif n'est imposé, néanmoins, il s'agira d'organiser une politique de veille afin de mieux identifier les situations d'isolement et de les prendre en charge collectivement par la structuration des échanges et le partage d'informations avec l'ensemble des acteurs.

Parmi les axes qui seront à développer dans ces coopérations :

- coordonner le repérage des publics fragilisés et l'action au plus près des personnes en développant et fédérant la mobilisation de partenaires intervenant au plus proche des publics (SAD, médecins de ville, pharmacies, Relais autonomie, les acteurs socioculturels, les associations et clubs locaux, bailleurs sociaux...) ;
- organiser et apporter une réponse de premier niveau aux 10 besoins essentiels des personnes isolées : se nourrir ; prendre soin de soi et se soigner ; être informé et écouté ; parler avec autrui ; pouvoir sortir et maintenir une activité physique ; retirer de l'argent ; se prémunir des arnaques ; s'occuper et se cultiver ; organiser la vie quotidienne (poubelles, courrier, animal de compagnie, petit bricolage) ; maintenir des rituels symboliques ou spirituels ;

ARTICLE 3 – LES RESSOURCES MOBILISABLES POUR LES COMMUNES SIGNATAIRES DE LA PRESENTE CONVENTION

I. Un fonds de soutien aux communes dédié aux signataires

La lutte contre l'isolement passe nécessairement par une étape de repérage et d'« aller vers », nécessitant des ressources. Le Département fait le choix de mobiliser les crédits de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), pour la mise en place d'un Fonds de soutien à destination des communes signataires de la présente convention.

Ce dispositif a pour objectif de participer au repérage des personnes isolées par la mise en place d'actions de prévention, réparties aujourd'hui autour des thématiques (sport/ nutrition ; bien être ; ludique/numérique ; lien social).

Véritable levier dans la lutte contre l'isolement, il s'agit ici pour la commune, par la mise en place d'actions ponctuelles et attractives de repérer un public, non connu dans le cadre des offres institutionnalisées mises en place.

Pour ce faire, la commune pourra prendre appui sur les registres communaux pour inviter les personnes à participer aux ateliers mis en place.

Le règlement complet de ce fonds est consultable sur le site du Département et peut être amené à être modifié par la CFPPA. Enfin, le fonds est mobilisable jusqu'à épuisement de l'enveloppe allouée annuellement.

Les communes pourront également orienter les personnes vers les actions de prévention de leur territoire développées dans le cadre de l'appel à projet Phosphor'âge.

II. Le collectif MONALISA

Dans le cadre du soutien du Département du Nord à la Coopération départementale MONALISA59, les communes pourront prendre appui sur les collectifs locaux pour accompagner la structuration de leurs coopérations locales.

En effet, la Coopération Départementale MONALISA visant à soutenir l'engagement citoyen et les coopérations entre acteurs pour lutter contre l'isolement social des personnes âgées et des personnes âgées en situation de handicap, est une ressource à mobiliser.

Elle a pour mission d'appuyer la mise en place et le suivi des collectifs territoriaux, l'organisation de rencontres territoriales de qualification et d'échange de pratiques, de déployer des formations à destination des bénévoles et professionnels, de sensibiliser les acteurs locaux (SAD, partenaires, élus...), de créer et diffuser des outils ressources.

A titre d'exemple, ce maillage permet d'accompagner des personnes repérées comme isolées par les communes ou encore de former les jeunes recrutés dans le cadre du fonds de soutien.

III. L'ingénierie départementale

Pour déployer et structurer la démarche, les communes pourront s'appuyer sur les professionnels de proximité du Département en charge de l'accompagnement des publics ou de l'animation territoriale (chargés de mission autonomie, Maisons nord solidarités, responsables des pôles autonomie, responsables des pôles territoriaux...).

Des outils de repérage et d'accompagnement des personnes isolées pourront également être mis à disposition (guide d'entretien, méthode, formation...).

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET PILOTAGE DE LA CONVENTION

Pour garantir un portage partagé, les partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'une gouvernance de proximité pour agir plus efficacement. Celle-ci se déclinera en instances de gouvernance territoriale (coopération locale).

Un pilotage conjoint de la présente convention sera mis en place.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions de cette convention et dans ses relations avec des tiers relatives aux dispositifs définis par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de son logo.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire.

Tout autre utilisation ou usage du logo, par le biais autre que celui autorisé par la convention, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question, sous peine pour l'autre partie de voir sa responsabilité engagée et de conduire à la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis.

Dans le cadre des actions mises en place par le biais du fonds de soutien aux communes, le logo de la CFPPA devra être utilisé.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à l'issue de chaque période triennale par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de sa réception par les autres parties.

La résiliation pourra également intervenir par accord commun des parties.

ARTICLE 7 – MODIFICATION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

ARTICLE 8 – LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable et ce avant saisine du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

En trois exemplaires originaux.

Frédérique SEELS
Vice-Présidente en charge
de l'autonomie des seniors

Florence MAGNE
Directrice de la MDPH

« Nom du maire »
Maire de la Commune de
« Ville »



FICHE D'EVALUATION

A REMPLIR PAR LA COMMUNE POUR CHAQUE ACTION FINANCEE

A RENVoyer A LA FIN DE L'ACTION OU AU PLUS TARD LE 31 MARS 2026

A l'adresse suivante : soutien.autonomie.communes@lenord.fr

- ☐ Bourse jeune adulte volontaire
- ☐ Actions culturelles et artistiques
- ☐ Actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la commune :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la commune :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)

2 – Public bénéficiaire

Nombre de personnes touchées par l'action : _____

Dont nombre de personnes âgées de 60 ans et plus : _____

Quelques données complémentaires sur les personnes âgées de 60 ans et plus bénéficiaires de l'action :

<i>Sexe des participants</i>		<i>Age des participants</i>			
<i>Femmes</i>	<i>Hommes</i>	<i>60 à 69</i>	<i>70 à 79</i>	<i>80 à 89</i>	<i>90 et plus</i>

Lieux de vie des participants

- Vivant à domicile : nombre _____
- Résidents en EHPAD : nombre _____
- Vivant en Résidence Autonomie : nombre _____
- Autres (à préciser) : _____ nombre _____

S'agissait-il de personnes ?

- Valides (GIR 5 à 6) : nombre _____
- Semi-autonomes (GIR 1 à 4) : nombre _____
- Dépendantes (GIR 1 à 4) : nombre _____

Comment s'est effectué le repérage de ces personnes ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action)

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action (en reprenant votre fiche projet)	Ces moyens étaient-ils suffisants ? Détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont le nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ? (Se référer à ce qui a été écrit sur la fiche projet)

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Rappel des objectifs décrits dans la fiche projet en développant les indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 4

Commune	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique		
Anzin	1 500,00 €	1 500,00 €
Bellignies	2 000,00 €	2 000,00 €
Bergues	2 000,00 €	2 000,00 €
Crespin	1 500,00 €	1 500,00 €
Faches Thumesnil	2 000,00 €	2 000,00 €
Hon Hergies	2 000,00 €	2 000,00 €
La Neuville	2 000,00 €	2 000,00 €
Orsinval	3 500,00 €	3 500,00 €
Roubaix	750,00 €	750,00 €
Terdeghem	3 750,00 €	3 750,00 €
Wattignies	1 500,00 €	1 500,00 €
Wattrelos	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique	24 500,00 €	24 500,00 €
Actions culturelles et artistiques		
Anzin	3 000,00 €	3 000,00 €
Bellignies	1 000,00 €	1 000,00 €
Faches Thumesnil	4 000,00 €	4 000,00 €
Lannoy	1 000,00 €	1 000,00 €
Leffrinckoucke	4 000,00 €	4 000,00 €
Orsinval	4 000,00 €	4 000,00 €
Saint Amand Les Eaux	1 000,00 €	1 000,00 €
Sercus	1 000,00 €	1 000,00 €
Tourcoing	2 000,00 €	2 000,00 €

Annexe 4

Wagnies le Grand	1 000,00 €	1 000,00 €
Waziers	2 000,00 €	2 000,00 €
Total Actions culturelles et artistiques	24 000,00 €	24 000,00 €
Bourse jeune adulte volontaire		
Marquette en Ostrevant	500,00 €	500,00 €
Orsinval	500,00 €	500,00 €
Total initiatives intergénérationnelles	1 000,00 €	1 000,00 €
Total général	49 500,00 €	49 500,00 €

ANNEXE 5 : ANNULATION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET PHOSPHOR'AGE 2025-2026

DT	Numéro	Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Subvention accordée en 2025	Subvention accordée en 2026
Douaisis	18635798	Résidence sociale Toits de Vie Croix- Rouge française	Part'âge	17 203,00 €	8 601,00 €	8 602,00 €

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332485-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Actualisation du règlement du fonds de soutien aux communes

Vu le rapport DirAPU/2025/97

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le règlement intérieur du Fonds de soutien aux communes et ses annexes, relatif à la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap, dans les termes du document ci-joint en annexe 3.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Règlement destiné aux communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap et souhaitant bénéficier du fonds de soutien pour le déploiement de dispositifs spécifiques dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans



PREAMBULE

L'isolement social et ses impacts sur la santé mentale et physique des personnes âgées et populations vulnérables, demeure une préoccupation encore très présente aujourd'hui et reste une problématique sociétale aux enjeux avec un enjeu de santé publique.

En effet, malgré les différents évènements auxquels nous avons été confrontés (la canicule de 2003, la crise sanitaire), ou encore, les alertes d'association comme les Petits Frères des Pauvres qui comparent l'isolement à une mort sociale, les solutions envisagées pour lutter contre ce phénomène sont restées jusqu'à présent, au stade d'initiatives isolées, partielles et non concertées.

En reposant clairement cette question comme un enjeu de société et comme étant l'affaire de tous, le rapport Guedj publié en 2020 a permis de relancer le travail sur le sujet, d'autant plus au vu de la bascule démographique attendue à horizon 2030 avec l'arrivée aux grands âges des baby-boomers.

La prévention de l'isolement y est posée comme principe et des propositions sont émises pour favoriser le lien social, améliorer l'accès aux services et renforcer le soutien communautaire. Il insiste également sur la nécessité de travailler dans l'hyper-proximité pour répondre collectivement à cette problématique.

Dès 2020, le Département du Nord, la MDPH et de nombreuses communes nordistes ont décidé de s'emparer de cette question et de construire des réponses de proximité.

A travers la signature de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap », ils reconnaissent les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions.

Dans la continuité, la loi du 8 avril 2024 prévoit la mise en place de mesures concrètes pour lutter contre l'isolement : organisation de contact périodique avec les personnes répertoriées sur le plan d'alerte et d'urgence, proposition d'actions de lutte contre l'isolement pour repérer les situations de pertes d'autonomie et information sur les dispositifs d'aides et d'accompagnement mobilisables pour les personnes âgées, en situation de handicap et les aidants.

Le Département souhaite renforcer son rôle de collectivité de proximité en agissant en faveur de la lutte contre l'isolement social des personnes les plus vulnérables, avec l'appui de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées en encourageant les initiatives communales autour d'actions culturelles et artistiques, de promotion de la santé et d'accès au numérique.

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie s'inscrivent dans une volonté de mieux connaître, repérer et quantifier les situations d'isolement sur le territoire mais aussi de favoriser le rôle social et l'inclusion des personnes âgées pour prévenir leur perte d'autonomie. Notre ambition est d'agir en construisant un environnement bienveillant dès que possible pour maintenir le capital autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans.

Le présent règlement vise à préciser les éléments de cadrage et de procédure et à présenter chacun des 3 dispositifs de soutien aux politiques en faveur de l'autonomie des seniors développés sur le territoire des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

REGLES GENERALES D'ATTRIBUTION DES FINANCEMENTS DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

PRESENTATION GENERALE

Sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord (CFPPA), 3 dispositifs de soutien sont mobilisables par les communes signataires sur les thématiques suivantes :

- bourse jeune adulte volontaire (500 € par jeune, pas de limitation de jeunes volontaires)
- actions culturelles et artistiques (4000 € maximum par an)
- actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique (4000 € maximum par an)

Ces dispositifs de soutien aux politiques autonomie sont :

- réservés aux communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap » ;
- cumulatifs entre eux et avec d'autres financements du Département, ne concernant pas le même projet ;
- conditionnés par l'acceptation par la commune du présent règlement ;
- accordés en fonction du nombre de demandes réceptionnées et des crédits annuels alloués au titre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Nord parla Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Etroitement lié à la convention de partenariat de lutte contre l'isolement, ces dispositifs ont pour vocation de repérer les personnes les plus isolées afin de leur permettre de sortir de leur isolement et de leur permettre d'accéder à d'autres actions de prévention financées sur le territoire.

Les actions mises en œuvre dans le cadre des dispositifs veilleront à respecter autant que possible les critères suivants :

- organisation de **temps participatifs** autour de la/des thèmes retenus afin de recueillir les attentes des usagers, leurs satisfactions et construire avec eux les contours de leurs politiques autonomie.
- organisation dans un **format intergénérationnel** lorsque cela apporte une plus-value au projet **et permet une meilleure mobilisation du public.**
- intégration dans une **logique de développement durable** prenant en compte des critères environnementaux (actions zéro plastique, favoriser la mobilité douce et/ou partagée...)

Ces dispositifs peuvent être mis en place par l'intermédiaire des acteurs de proximité (service d'aide à domicile, médiathèques, centres sociaux, associations ou acteurs locaux non financés au titre de l'appel à projets Phosphor'âge 2025-2026...).

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux bénéficiaires.

Ne sont pas éligibles les actions type « Thé dansant », « repas des aînés », ou toute autre action qui entrent déjà dans le panel d'activités classiques et d'animation proposés par les communes et les CCAS.

PROCEDURE GENERALE

Le Département a défini une procédure commune aux 3 thématiques :

- En amont de l'action :
 - transmission d'une lettre d'engagement dûment complétée et signée de la part des communes, accompagnée de la fiche de présentation de l'action complétée avec les informations nécessaires pour instruire et fixer le montant de l'aide selon les modèles en annexes 1 et 2 à ce règlement (nombres de jeunes bénévoles engagés, de spectacles ou d'ateliers prévus, délibération sur la mise en place de la bourse pour les jeunes, nature des activités intergénérationnelles ...)
 - accusé de réception envoyé par les services du Département
 - courrier de recevabilité envoyé après analyse des pièces par les services du Département
- A l'issue de l'action : transmission des documents d'évaluation de l'action avant le 31 mars de l'année suivante selon le modèle en annexe 3.
- Le versement sera effectué après la décision des Commissions permanentes du Département tout au long de l'année, auxquelles seront présentés les dossiers.

Les communes ont la possibilité de déposer leurs demandes jusqu'au 15 septembre de l'année en cours, sous réserve des crédits attribués annuellement au titre de la CFPPA.

Les actions doivent se dérouler au plus tard jusqu'au 30 mars de l'année N+1, les éléments d'évaluation devant être envoyés au plus tard à cette date aux services du Département.

En contrepartie de la perception des subventions départementales, la commune organisatrice s'engage à mettre en œuvre le projet défini et à utiliser celles-ci uniquement dans le périmètre prévu.

La non-réalisation d'actions ou la réalisation d'actions hors du périmètre prévu pourra entraîner l'émission d'un titre de recette pour récupération des subventions concernées.

La commune s'engage à informer les services du département si le cumul des aides versées par le Département durant l'exercice en cours, dépassait le montant total de 23 000 €. Une fois ce seuil franchi, une convention spécifique à l'action financée sera signée entre la Commune et le Département selon les règles administratives en vigueur.

Les communes impliquées dans les dispositifs s'engagent à valoriser le soutien de la Commission des financeurs dans les supports de communication et lors des actions en apposant les logos ci-dessous.



Les communes pourront être sollicitées par les services communication du Département pour assurer la promotion des dispositifs.

PRESENTATION DES TROIS DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX POLITIQUES AUTONOMIE

BOURSE JEUNE ADULTE VOLONTAIRE

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – souhaite financer une bourse jeune adulte volontaire.

Dans la continuité du dispositif lancé depuis 2021, ce dispositif vise à promouvoir l'engagement citoyen des jeunes envers leurs aînés.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLICS BENEFICIAIRES :

- Nordistes âgés de 60 ans et plus ;
- Nordistes en situation de handicap de plus de 60 ans ;
- jeunes âgés de 18-25 ans avec une attention particulière pour les jeunes en situation de fragilités économiques (éligibles aux aides du CROUS, boursiers, bénéficiaires des minimas sociaux...).

OBJECTIFS :

- rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus (en situation de handicap ou pas) dans le cadre d'activités intergénérationnelles ;
- soutenir les publics fragilisés ;
- encourager les initiatives intergénérationnelles favorisant les échanges et le maintien des liens sociaux ;
- valoriser l'engagement bénévole des jeunes adultes.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la commission des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le département contribuera à hauteur de 500 € par jeune engagé dans une action de lutte contre l'isolement à destination du public aîné ou en situation de handicap.

REALISATIONS ATTENDUES :

Le jeune pourra mettre en œuvre pendant au moins 50 heures des actions d'« agent de lien social » :

- assurer des visites de convivialité de proximité auprès de la personne âgée à domicile
- mobiliser les seniors à participer aux actions culturelles, de promotion de la santé ou d'accès au numérique
- partager du temps d'échange et de stimulation avec la personne âgée
- accompagner la personne dans le cadre de promenades et de sorties
- passer des appels téléphoniques pour s'assurer que la personne âgée se porte bien...

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- verser une bourse dont le montant ne peut être inférieur à 500 € au jeune engagé dans 50 heures d'actions intergénérationnelles ;
- déterminer des publics prioritaires afin de favoriser les personnes âgées et les jeunes les plus fragiles économiquement et/ou socialement ;
- définir un tuteur au sein de la commune (professionnel ou bénévole) chargé d'accompagner le ou les jeunes dans ses missions et d'assurer le suivi du jeune (heures réalisées, retours et échanges sur les visites...) ;
- mettre en place les conditions nécessaires au bien-être du jeune (accueil, tutorat, adaptabilité des horaires aux contraintes de formations ou de recherche d'emploi...) et des personnes de plus de 60 ans concernées (préparation à la venue du jeune, retours réguliers sur la présence des jeunes...) et garantir les conditions d'assurance et de sécurité des publics ;
- concrétiser le partenariat entre la commune et le jeune par la signature d'une convention précisant l'engagement, la mission, l'affectation et l'évaluation de la mission ;
- fournir les moyens nécessaires à la réussite de la mission (matériel si nécessaire) ;
- repérer les structures, services et missions pouvant accueillir les jeunes ;
- communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Commission des Financeurs ;
- transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs aux services du Département au plus tard le 30 mars de l'année N+1 (cf. Document-type en annexe 3) ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif ;
- informer les Services de la Direction des équipes de territoire autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département ;
- communiquer sur le dispositif Monalisa afin de permettre aux jeunes de rejoindre le collectif du territoire et de pouvoir continuer s'il le souhaite son engagement citoyen auprès de ce public

FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS CULTURELLES ET ARTISTIQUES

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – souhaite accompagner les initiatives culturelles et artistiques à destination des seniors nordistes.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place d'actions et/ou d'ateliers culturels ou artistiques en format adapté pour lutter contre l'isolement des seniors et promouvoir le lien social.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BENEFICIAIRE :

- Nordistes âgés de 60 ans et plus
- Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus (public âgé de plus de 60 ans en situation de handicap y compris) ;
- favoriser l'accès à la culture comme support aux échanges et au maintien des liens sociaux ;
- créer ou recréer du lien social.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la commission des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera à hauteur de 1 000 € forfaitaire maximum par journée de propositions artistiques visant à rompre l'isolement des seniors. Le Département limite le montant maximum annuel versé à chaque commune à 4 000 € maximum (réparti avec un maximum de 1000€ par journée).

Les propositions peuvent être diverses : spectacles, ateliers artistiques avec ou sans représentation finale, ateliers de sensibilisation en parallèle d'une représentation artistique... (Slam, lecture théâtre, arts du cirque, musique/chanson, chant-signes, crieur public, impromptus de danse...). Les communes pourront sélectionner des artistes de leur choix ou ceux inscrits dans le livret fourni.

Sont particulièrement encouragées les représentations ayant pour vocation la transmission d'un message de prévention ou de sensibilisation au bien vieillir.

L'aide concerne majoritairement la prise en charge financière des frais artistiques.

Il est possible d'acheter des fournitures et du petit matériel dédiés à l'action – consommables pendant

l'activité par exemple (hors investissement). Cependant, les actions ayant pour seul objet l'achat de fourniture ne sont pas éligibles.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide à la diffusion départementale (Soutien à la Vie Culturelle).

Les communes ont la possibilité d'intégrer cette action dans le cadre d'une politique communale volontariste visant à développer d'autres actions culturelles en partenariat avec les acteurs locaux ou de poursuivre la démarche au-delà de la période indiquée.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- rémunérer les compagnies artistiques proposant la réalisation artistique ;
- mobiliser un public âgé de plus de 60 ans isolé et ou âgé de plus de 60 ans et en situation de handicap ;
- proposer des créations artistiques adaptées à un public sénior dans un environnement adapté et accessible ;
- engager les moyens nécessaires à la réussite des propositions artistiques en proposant des conditions adaptées aux contraintes des artistes et des spectateurs ;
- transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard avant le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3) ;
- communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Commission des financeurs ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif ;
- informer les Services de la Direction des équipes de territoire autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS DE PROMOTION DE LA SANTÉ ET / OU D'ACCÈS AU NUMÉRIQUE

(Ateliers d'activités physiques adaptées / équilibre alimentaire /
épanouissement personnel / stimulation cognitive / ...)

Le Département du Nord – dans le cadre des fonds de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie – souhaite accompagner les actions de promotion de la santé et / ou d'accès au numérique.

Dans la continuité du dispositif lancé en 2021, le Département encourage la mise en place des ateliers d'accès au numérique et / ou de parcours de prévention de la perte d'autonomie pour lutter contre l'illectronisme et / ou favoriser le bien vieillir en bonne santé.

DESTINATAIRES :

Communes signataires de la « Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ».

PUBLIC BÉNÉFICIAIRE :

- Nordistes âgés de 60 ans et plus
- Nordistes âgés de 60 ans et plus en situation de handicap

OBJECTIFS :

- rompre l'isolement des Nordistes âgés de 60 ans et plus et / ou en situation de handicap et âgé de 60 ans et plus ;
- soutenir les publics fragilisés ;
- promouvoir les messages de prévention et de sensibilisation sur la thématique « Vieillir en forme » et « prendre soin de soi » ;
- encourager la pratique d'activités physiques des séniors ;
- promouvoir les acteurs locaux (associations, etc.) ;
- encourager l'inscription des séniors dans des pratiques régulières ;
- favoriser le maintien au domicile ;
- agir sur les facteurs ralentissant la perte de l'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes...) ;
- améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie ;
- familiariser les séniors avec les outils numériques particulièrement, ordinateurs portables, les tablettes, les smartphones... ;
- présenter l'outil numérique ;
- transmettre des « trucs » et astuces simples pour utiliser son téléphone portable et sa tablette au quotidien ;
- transmettre les réflexes de base pour se prémunir des escroqueries ;
- mettre en garde sur les risques d'addictions.

SOUTIEN A L'ACTION :

Dans la limite du budget défini annuellement par la commission des financeurs et de la répartition équitable des fonds sur l'ensemble des territoires départementaux, le Département contribuera forfaitairement à hauteur de 250 € par atelier/séance de découverte pour un minimum de 16 ateliers/séances par commune, soit 4 000 € maximum.

Le nombre minimum de participants pour une séance de découverte est fixé à 8 personnes.

Les ateliers/séances pourront porter sur le plaisir de manger, l'épanouissement personnel, la confiance en soi (sophrologie, médiation animale, art-thérapie, méditation...). Des actions spécifiques pour prévenir les chutes, favoriser les bons gestes et postures pourront être proposées. Les ateliers/séances pourront également permettre de découvrir un nouveau sport adapté : vélo électrique, boucle de randonnée en proximité, yoga, atelier de cuisine, massage ...

Les communes pourront développer des actions visant à la découverte d'outils numériques à vocation relationnelle et ludique. Les seniors seront mis dans une position d'utilisateur leur permettant de tester et de se familiariser avec les différents outils. Ils seront encouragés à venir avec leurs outils numériques (s'ils en possèdent) afin de favoriser leur appropriation. La transmission de savoirs et partage d'expérience avec les jeunes est encouragée.

Les interventions d'acteurs, clubs sportifs locaux doivent être privilégiées afin de susciter l'envie des seniors à poursuivre vers une pratique régulière.

Ne sont pas éligibles, les actes de santé pris en charge par l'assurance maladie.

Les communes ont la possibilité – dans le cadre d'une politique communale volontariste – d'amender cette somme ou de poursuivre la démarche au-delà de la période de partenariat avec le Département.

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

- mobiliser des intervenants de qualité en capacité de proposer des ateliers/séances adaptées au public seniors (étudiants STAPS, clubs locaux, prestataires, médiathèque, etc.) ;
- rémunérer les intervenants proposant les séances ;
- mobiliser un public sénior ;
- proposer des ateliers/séances sur la thématique sport bien être adapté à un public sénior dans un environnement adapté et accessible ;
- engager les moyens nécessaires à la réussite des ateliers/séances en proposant des conditions adaptées aux contraintes des intervenants et des participants ;
- assurer un suivi des participants aux activités (questionnaires, suivi téléphonique...) ;
- présenter aux participants des activités similaires accessibles sur leur territoire ;
- mettre en place les conditions nécessaires au bien-être des personnes de plus de 60 ans concernées (locaux adaptés, ambiance conviviale...) ;
- communiquer sur le dispositif via les supports municipaux en valorisant le soutien de la Commission des financeurs ;
- transmettre les éléments d'évaluation et les justificatifs au plus tard le 30 mars de l'année N+1 aux services du Département (cf. Document-type en annexe 3) ;
- utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu pour la mise en œuvre du dispositif ;
- Informer les Services de la Direction des équipes de territoire autonomie du Département du cumul total des aides versées par le Département au cours de l'année au-delà de 23 000 €. Dans ce cas, une convention devra être signée entre la Commune et le Département.

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332202-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Notifié le 25 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Attribution d'aides financières dans le cadre des violences intrafamiliales (VIF) pour le dispositif d'intervenant Social en Commissariat de Police (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie

(ISG) sur les territoires du Pévèle Carembault et du Valenciennois

Vu le rapport DGAEFS-SG/2025/117

Vu le rectificatif ci-annexé,

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer 4 aides financières de fonctionnement, au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie, sur les territoires du Douaisis et du Valenciennois pour un montant total de 224 999,97 €, dont 74 999,99 € en 2025, 74 999,99 € pour 2026 et 74 999,99 € pour 2027, tel que présenté dans le rapport et le tableau ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions partenariales triennales de fonctionnement avec le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) et le CAO 59 Sud, relatives au dispositif d'intervenant social en commissariat et de gendarmerie, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, conformément au modèle type adopté par délibération DGAEFS-SG/2023/129 du Conseil départemental des 20 et 21 mars 2023.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

54 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 23 avril 2025
Rectificatif au rapport N° DGAEFS-SG/2025/117
Dossier 2.6 de la Commission 2

Objet du rapport : Attribution d'aides financières dans le cadre des violences intrafamiliales (VIF) pour le dispositif d'intervenant Social en Commissariat de Police (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) sur les territoires du Pévèle Carembault et du Valenciennois

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier les montants des participations financières du Département du Nord pour les 3 postes d'Intervenant Social en Commissariat de Police (ISC) et d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) portés par l'association Coordination Accueil Orientation (CAO) 59 Sud suite à une nouvelle répartition proposée par l'Etat.

Chacun des postes est financé par le Département du Nord pour un montant de **17 833,33 €** au lieu de 17 833 €.

Les montants des aides financières sont à modifier dans le rapport et l'annexe 1.

Les conventions de partenariat triennales prendront en compte cette modification.

Dispositif :

Dans le rapport :

Rédaction initiale :

- un renouvellement de conventions triennales de 2025 à 2027 pour 3 postes portés par le CAO 59 Sud :

- 1 poste d'ISG au sein du commissariat de police de Valenciennes d'un montant de 17 833 € (soit 53 499 € sur 3 ans) ;
- 1 poste d'ISC au sein du commissariat de police de Denain de 17 833 € (soit 53 499 € sur 3 ans) ;
- 1 poste d'ISC au sein de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes de 17 833 € (soit 53 499 € sur 3 ans).

Nouvelle rédaction :

- un renouvellement de conventions triennales de 2025 à 2027 pour 3 postes portés par le CAO 59 Sud :

- ✓ 1 poste d'ISG au sein du commissariat de police de Valenciennes d'un montant de **17 833,33 € (soit 53 499,99 € sur 3 ans) ;**
- ✓ 1 poste d'ISC au sein du commissariat de police de Denain de **17 833,33 € (soit 53 499,99 € sur 3 ans) ;**
- ✓ 1 poste d'ISC au sein de la compagnie de gendarmerie de Valenciennes de **17 833,33 € (soit 53 499,99 € sur 3 ans).**

Dans les propositions de décisions :

Le 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

Avant :

- d'attribuer 4 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie sur le Douaisis et le Valenciennois pour un montant total de 224 997 €, dont 74 999 € en 2025, 74 999 € pour 2026 et 74 999 € pour 2027 tel que présenté dans le rapport et le tableau joint en annexe 1 ;

Après :

- d'attribuer 4 aides financières de fonctionnement au titre du dispositif d'intervenant social en commissariat et gendarmerie sur le Douaisis et le Valenciennois pour un montant total de **224 999,97 €, dont 74 999,99 € en 2025, 74 999,99 € pour 2026 et 74 999,99 € pour 2027** tel que présenté dans le présent rectificatif et le tableau dans sa version rectifiée joint en annexe 1 ;

En conséquence, les *incidences financières* se présentent comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11007OP001	11007E08	1 050 000 €	0	224 999, 97 €

Anne-Sophie BOISSEAUX
Conseillère déléguée à la lutte contre les
violences intrafamiliales

DGAEFS-SG/2025/117 – ANNEXE 1 – Tableau de répartition des postes d'intervenant social en commissariat (ISC)et en gendarmerie (ISG)

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	FINANCEURS			DEPARTEMENT						
				ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Montant attribué en 2024	Montant proposé en 2025	Montant proposé en 2026	Montant proposé en 2027	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Valenciennois	CAO59 Sud Compagnie de gendarmerie de Valenciennes	ISG	Arrondissement de Valenciennes	OUI	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	16 500 €	17 833,33 €	17 833,33 €	17 833,33 €	53 499,99 €	3 ans	53 499,99 €
	CAO59 Sud Commissariat de Police de Denain	ISC	Arrondissement de Valenciennes - Territoire du denaisis	OUI	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	X	16 500 €	17 833,33 €	17 833,33 €	17 833,33 €	53 499,99 €	3 ans	53 499,99 €
	CAO59 Sud Commissariat de Police de Valenciennes	ISC	Arrondissement de Valenciennes	OUI	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	X	16 500 €	17 833,33 €	17 833,33 €	17 833,33 €	53 499,99 €	3 ans	53 499,99 €
Douaisis	Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)	ISG	Arrondissement du Douaisis - Territoire Aniche/Somain, douaisis	OUI	Communauté de Communes Pévèle/Carembault	X	0	21 500,00 €	21 500,00 €	21 500,00 €	64 500,00 €	3 ans	64 500,00 €
TOTAL CONVENTIONS TRIENNALES								74 999,99 €	74 999,99 €	74 999,99 €	224 999,97 €		224 999,97 €

DGAEFS-SG/2025/117 – ANNEXE 1 – Tableau de répartition des postes d'intervenant social en commissariat (ISC)et en gendarmerie (ISG)

TERRITOIRE	OPERATEURS	ISC/ISG	ARRONDISSEMENT	FINANCEURS			DEPARTEMENT						
				ETAT	3ème financeur	4ème financeur	Montant attribué en 2024	Montant proposé en 2025	Montant proposé en 2026	Montant proposé en 2027	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Valenciennois	CAO59 Sud Compagnie de gendarmerie de Valenciennes	ISG	Arrondissement de Valenciennes	OUI	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	16 500 €	17 833 €	17 833 €	17 833 €	53 499 €	3 ans	53 499 €
	CAO59 Sud Commissariat de Police de Denain	ISC	Arrondissement de Valenciennes - Territoire du denaisis	OUI	Communauté d'agglomération Porte du Hainaut	X	16 500 €	17 833 €	17 833 €	17 833 €	53 499 €	3 ans	53 499 €
	CAO59 Sud Commissariat de Police de Valenciennes	ISC	Arrondissement de Valenciennes	OUI	Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole	X	16 500 €	17 833 €	17 833 €	17 833 €	53 499 €	3 ans	53 499 €
Douaisis	Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE)	ISG	Arrondissement du Douaisis - Territoire Aniche/Somain, douaisis	OUI	Communauté de Communes Pévèle/Carembault	X	0	21 500 €	21 500 €	21 500 €	64 500 €	3 ans	64 500 €
TOTAL CONVENTIONS TRIENNALES								74 999 €	74 999 €	74 999 €	224 997 €		224 997 €



DGAEFS-SG/2025/117 – ANNEXE 2
(convention type présentée et approuvée dans la délibération DGAEFS-SG/2023/129
du Conseil départemental du 21 mars 2023)

CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT

Relative à l'affectation d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de XXX/du
commissariat de XXX

Entre

L'État représenté par Monsieur Bertrand GAUME, Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord,

Le Conseil départemental du Nord représenté par Monsieur Christian Poiret, son Président

La communauté de communes ou d'agglomération de XXX, représentée par XXX, son Président

La gendarmerie nationale représentée par XXX ou la direction de la sécurité publique du Nord représentée par Monsieur le Commissaire Thierry COURTECUISSÉ,

L'association XXX représenté par XXX, fonction

Préambule

Dans le cadre de leurs missions de sécurité publique, le commissariat de XXX ou les unités de gendarmerie de XXX est appelé/sont appelées à intervenir auprès de personnes en détresse dont les situations relèvent de problématiques sociales. L'installation d'un intervenant social en gendarmerie (ISG)/intervenant social en commissariat (ISC) au sein même de ses locaux permet d'assurer une prise en charge sociale de la personne parallèlement au traitement par le gendarme/le policier de la situation l'ayant conduit à solliciter ce service de sécurité étatique.

Au cœur de la politique publique de soutien aux personnes reposant sur un partenariat territorial, les intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie jouent un rôle déterminant. La définition de leurs missions par la circulaire interministérielle **NOR/INT/K/06/30043/J du 1er août 2006**, qui constitue le cadre de référence des postes, et leur déploiement au sein des départements métropolitains et ultra-marins confirme qu'ils répondent à un réel besoin d'écoute et de relais vers les acteurs sociaux.

Article 1 : Objet de la convention

Toute personne en détresse sociale détectée par la gendarmerie/la police nationale ou s'adressant à elle peut prétendre bénéficier d'une aide appropriée. Afin d'optimiser et d'individualiser la réponse à ce besoin, les parties contractantes ont convenu de créer un poste d'intervenant social à temps plein ou à temps partiel au sein des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX à compter du XXX.

Le titulaire du poste occupera ses fonctions durant les jours ouvrés à la gendarmerie/ au commissariat de XXX.

La présente convention a pour objet de fixer les missions et les modalités de fonctionnement du poste.

L'association XXX, en qualité d'employeur est l'autorité hiérarchique de l'intervenant social, le commandant du groupement de gendarmerie départemental/directeur départemental de la sécurité publique est l'autorité fonctionnelle.

Article 2 : Période d'application de la convention

La présente convention est conclue pour les années XXX. Elle prend effet à compter du XXX et prendra fin au plus tard le XXX.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période.

Elle est reconduite pour les années XXX sous réserve :

- De l'inscription des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) en loi de finances de l'année pour la part du financement relevant de l'État ;
- Du vote des crédits nécessaires au budget départemental ;
- De la production annuelle d'un bilan d'activité attestant du service fait.

Article 3 : Missions du travailleur social

Les missions des intervenants sociaux sont prioritairement tournées vers l'aide aux personnes, victimes et auteurs d'infractions, ou à leur famille dont les situations leur sont signalées par les unités du groupement de gendarmerie départementale/les services de police ou dont ils auraient eux-mêmes connaissance à l'occasion de leurs fonctions auprès des services de gendarmerie/police. Leurs interventions ne se substituent pas aux procédures propres aux services de gendarmerie/police, elles en sont le complément lorsque la situation sociale des personnes signalées le requiert. Leurs missions excluent tout acte de police administrative ou judiciaire.

Les missions confiées sont déclinées selon trois axes :

1. rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale : accueil physique et téléphonique, analyse et évaluation des besoins sociaux ;
2. rôle d'orientation et de conseil : orientation vers les services dédiés garantissant un traitement adapté ;
3. rôle de relais vers les partenaires (accès au droit, police, gendarmerie, justice, services sociaux, services sanitaires...).

Il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complément. En effet, si la prise en charge des victimes représente une grande partie de l'activité des ISG/ISC, leur mission consiste également à accueillir et orienter les auteurs présumés et toute personne en lien avec les forces de sécurité intérieure dont la problématique présente une composante sociale avérée. Dans les situations de violences conjugales, l'ISG/ISC ne pourra accueillir et accompagner simultanément les victimes et l'auteur. L'ISG/ISC accueille de manière prioritaire les victimes. Si accompagnement de l'auteur il y a, il devra s'effectuer une fois l'accompagnement de la victime terminé. L'intervenant social peut ainsi recevoir toute personne majeure ou mineure, dont la situation sociale est marquée par des difficultés (violences conjugales et familiales, situation de détresse et vulnérabilité, familles démunies face à l'instabilité ou l'endoctrinement de leurs enfants ou de leurs proches, etc.) après saisine des services internes, ou après intervention, orientation des services sociaux ou associatifs, ou à la demande des personnes elles-mêmes.

Il peut également procéder à une auto saisine à partir des informations recueillies ressortant de l'activité des services de sécurité de l'État¹. Il propose un temps d'écoute, permettant d'évaluer les besoins et d'envisager les réponses à apporter. Sauf exception, cette action se situe dans le court terme. Il doit mettre en œuvre les orientations nécessaires pour garantir un traitement adéquat des situations. La spécificité de ce poste réside dans la croisée de plusieurs champs professionnels (social, juridique, médico psychologique, etc.) et la nécessaire complémentarité des rôles afin de développer une prise en charge globale².

De surcroît, l'intervenant social participe à l'observation départementale des violences et problématiques sociales par l'élaboration d'un bilan d'activité statistique et qualitatif annuel unique destiné aux parties contractantes.

Article 4 : Profil du poste et procédure de recrutement

Une fiche de poste est annexée à la présente convention (annexe 1).

Le recrutement est réalisé par un comité de sélection composé à minima d'un représentant de l'autorité hiérarchique et de l'autorité fonctionnelle après analyse des candidatures. L'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG), informée de ce recrutement par l'autorité fonctionnelle, peut apporter son expertise.

L'intervenant social sera, de préférence, de formation initiale assistant de service social ou issu de la filière sociale de la fonction publique territoriale ou assimilée et aura suivi de préférence un cursus ayant privilégié l'approche psychologique et sociale. Il doit disposer d'une excellente connaissance de l'organisation des services sociaux départementaux et de ses partenaires ainsi que des dispositifs mobilisables. Des connaissances de base en psycho-traumatologie et victimologie seront appréciables.

L'inscription aux formations proposées par l'Association Nationale d'Intervention Sociale en Commissariat et Gendarmerie (ANISCG) est encouragée pour faciliter la prise de fonction de l'intervenant. L'autorité fonctionnelle, quant à elle, veille à favoriser l'intégration et l'identification du professionnel au sein de son service et sa formation continue.

L'intervenant social s'engage à participer au réseau professionnel co-animé par l'Etat et le Département. Ce travail en réseau doit permettre l'amélioration et la convergence des pratiques (diffusion de documents utiles à l'actualisation des connaissances, de bonnes pratiques professionnelles et partage de données anonymisées) mais aussi favoriser les coopérations entre l'intervenant social en gendarmerie ou en commissariat et les services sociaux départementaux.

Article 5 : Cadre juridique, déontologique de l'intervention

L'action de l'intervenant social s'inscrit dans le cadre légal et respecte les règles éthiques et déontologiques du travail social.

Etant recruté par l'association XXX, l'intervenant social est salarié de droit privé. Il relève de la convention collective du XXX.

L'intervenant social est tenu au secret professionnel dans les conditions et sous les réserves énoncées aux articles L 226-13 et L 226-14 du code pénal et à l'article L.411-3 du CASF. De plus, celui-ci se réfère, dans l'exercice de son métier, au code de déontologie de l'ANAS du 28 novembre 1994. Il a pour objectif de garantir la confiance accordée et il répond également à la nécessité de protéger la vie privée et la dignité des personnes qui se confient à lui. L'intervenant social doit également respecter les règles de secret et confidentialité qui s'imposent aux militaires de la gendarmerie/aux policiers nationaux.

¹ - Pour la gendarmerie nationale à travers la prise d'information tel que prévue dans l'annexe 1 de la NE n°63 253 du 20 septembre 2018.

² - Cf. fiche de poste

L'accueil doit reposer sur la libre adhésion de la personne et s'effectuer dans un cadre confidentiel.

L'intervenant social intervient sur demande des personnels habilités des unités de gendarmerie/services de police de XXX. Il peut également être en situation d'intervenir dans l'urgence ou de rencontrer des personnes en difficulté qui, informées de sa présence dans les services de gendarmerie/police, souhaitent s'entretenir avec lui.

L'intervenant social reçoit le public dans les locaux mis à sa disposition par les unités de gendarmerie/le commissariat de XXX. Son action s'inscrit dans le traitement d'urgence des situations : il s'agit de prendre les mesures prioritaires exigées par les circonstances. Des circonstances exceptionnelles peuvent l'amener à rencontrer ces personnes à leur domicile ou à l'hôpital, lorsque, notamment, est constatée leur incapacité à se déplacer.

Il prend toutes les mesures qu'il estime indispensables à l'aide et à la prise en charge des difficultés qui lui sont soumises dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

Pour remplir sa mission, l'intervenant social, à raison de ses attributions et dans la limite du besoin d'en connaître, peut avoir accès, par l'intermédiaire d'un agent de police ou gendarme dûment habilité, aux données figurant dans les fiches « événements » et « déclarations d'usager » de la NMCI. En aucun cas, il ne pourra bénéficier d'un accès direct à la NMCI conformément à l'article 4. III de l'arrêté du 22 juin 2011.

Il ne peut participer à des investigations dans le cadre d'enquête judiciaire.

Article 6 : Statut – rémunération – Temps de travail

Le professionnel recruté conserve le cas échéant ses conditions statutaires ou conventionnelles.

Le niveau de rémunération du professionnel nouvellement recruté doit faire l'objet d'une attention particulière au regard de la sensibilité du poste et des enjeux de pérennisation. A cet égard, l'ANISCG peut apporter son expertise sur le niveau de rémunération à arrêter.

Le poste d'intervenant social est un poste à plein temps ou temps partiel sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 35 heures. Les horaires ou temps de présence au sein des unités de gendarmerie/du commissariat de XXX sont arrêtés d'un commun accord entre l'autorité hiérarchique et l'autorité fonctionnelle. Aucune astreinte n'est prévue. Il ne peut être sollicité pour intervenir la nuit.

L'autorité fonctionnelle veille à faciliter l'intégration et l'identification de l'intervenant social au sein du service dans lequel il est affecté.

Article 7 : Locaux équipements

Le travailleur social exerce ses fonctions dans les locaux des unités de la compagnie de gendarmerie/du commissariat de XXX. Au-delà d'un accueil adapté, la gendarmerie/la direction départementale de la sécurité publique s'engage à lui fournir tous les moyens matériels nécessaires à l'exercice de ses missions :

- Un bureau dédié à l'intervenant social et garantissant le respect des règles de confidentialité ;
- Un téléphone fixe et/ou un portable ;
- Un ordinateur ;
- Le matériel administratif nécessaire.

La fourniture éventuelle d'un véhicule ou le remboursement des frais liés à l'utilisation d'un véhicule personnel sont à la charge de l'employeur ainsi que tous autres frais en lien avec sa mission.

Article 8 : Comité de suivi

Un comité de suivi est constitué, il est composé :

- Du Préfet ou son représentant,
- Du Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Du Président de la communauté d'agglomération/du maire de XXX ou de son représentant,
- Du Commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant/Du directeur départemental de la sécurité publique, employeur de l'ISG/ISC

Ce comité examine tous les ans, le bilan d'activité du professionnel. Sur la base de ce bilan il peut formuler des préconisations afin d'améliorer ses conditions d'intervention dans le respect des objectifs et missions de la présente convention.

Sans remettre en cause le secret professionnel auquel il est astreint, l'ISC/ISG sera tenu d'envoyer une grille d'activités à XXX (forces de sécurité de l'Etat et financeurs du poste). La fréquence de l'envoi de ces grilles sera fixée en fonction des demandes transmises par les services de gendarmerie/ la direction centrale de la sécurité publique.

Le bilan d'activité de l'intervenant social réalisé selon les directives ministérielles ainsi que, le cas échéant, les observations ou préconisations du comité de suivi sont communiqués par le comité de suivi au procureur de la République du ressort sur lequel il est affecté.

Article 9 : Modalités financières

L'association XXX procédera au versement du salaire et des charges afférentes à l'intervenant social et établira les bulletins de salaire. L'employeur s'engage ainsi à verser le salaire de l'intervenant social le XXX de chaque mois

L'État (au titre des crédits du fonds interministériel de prévention de la délinquance inscrits au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur » du budget général), le conseil départemental et les autres collectivités s'engagent à financer le poste d'intervenant social et les frais associés permettant d'atteindre les objectifs fixés.

La contribution annuelle maximale à répartir entre les financeurs s'élève à XXX €, soit XXX € pour l'Etat, XXX € pour le conseil départemental, XXX € pour la commune de XXX/la communauté d'agglomération de XXX.

En cas de défaut de l'un des cofinanceurs ou d'absence de respect des modalités de versement définies *supra*, la partie restante ne le compense pas de droit.

La participation de l'État

Si la participation est inférieure à 23 000€, elle sera acquittée en un seul versement dès notification de l'acte annuel attributif de subvention.

Si la participation est supérieure à 23 000€, elle sera acquittée annuellement en 2 versements :

- Un acompte de 75 % de la subvention dès notification de l'acte attributif solde de la subvention dès production par l'association XXX

Le solde de la subvention dès production par l'association XXX d'une attestation certifiant qu'elle a engagé des dépenses à hauteur d'au moins 60 % du budget initial accompagné de l'état récapitulatif des dépenses à la date de l'attestation. Cette dépense est imputée sur les crédits ouverts sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la manière suivante :

- UO 0216-CIPD-DR59

- Centre de coût PRFDCAB59
- Domaine fonctionnel : 0216-10-02
- Code d'activité : 0216081002A1

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Nord.

Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur régional des finances publiques de la région Hauts de France et du département du Nord.

La participation du département

La participation financière est versée selon les modalités suivantes :

- **un seul versement** à la signature de la convention pour 202X et après le vote du budget départemental 202X et
- Pour les 2 années suivantes, **un seul versement** après le vote du budget départemental.

La participation de la ville XXX / de l'agglomération XXX (A adapter selon la présence de 3^{ème} et 4^{ème} financeurs et leur qualité).

La participation des financeurs

Elle correspond à XXX du coût total du poste et sera acquittée annuellement en un ou plusieurs versement(s) selon les procédures comptables en vigueur.

Etat : XXX€

Département du Nord : XXX€ Ville et/ou agglomération-: XXX€

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association XXX selon les procédures comptables en vigueur :

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
IBAN				

Clauses de reversement

En cas de non-présentation des pièces justificatives de dépenses mentionnées à l'article 10, d'inexécution partielle ou totale de l'action, de sous-consommation de l'enveloppe de crédits notifiés, de modification substantielle du projet, de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des financeurs, ceux-ci peuvent respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n°96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Article 10 : Justificatifs

Pour l'État, si la subvention dépasse les 23 000€, l'association adressera sa demande de versement du solde par voie électronique ou par voie postale au préfet du Nord accompagnées des pièces suivantes :

- L'attestation sur l'honneur dûment signée par le représentant légal de l'association ;
- L'état récapitulatif des dépenses, certifié et signé par la personne habilitée à représenter l'Association, et le cas échéant, par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

L'association s'engage à fournir aux financeurs, au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée les documents ci-après :

- **Le compte rendu financier** conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations³. Ce document est accompagné d'un compte-rendu quantitatif et qualitatif du projet. Ces documents sont signés par la personne habilitée à représenter l'association, et le cas échéant, par son expert-comptable ou son commissaire aux comptes ;
- **Les états financiers** ou, le cas échéant, **les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes** prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- **Le rapport d'activité annuel.**

Ces documents sont transmis au préfet du Nord, aux services du département du Nord et à la ville / collectivité XXX par voie dématérialisée au premier semestre de l'année pour l'année N-1.

Sur demande des financeurs, les pièces justificatives de dépenses peuvent être présentées sous forme de photocopies ou de duplicata par l'Association et doivent mentionner les références et les dates des ordres de paiement.

L'Association XXX s'engage à conserver les originaux des pièces justificatives à disposition des financeurs et à leur en fournir un duplicata si l'un d'eux en fait la demande.

Les financeurs peuvent, en outre, demander à l'Association XXX tout autre document prouvant la réalité de l'action financée.

Article 11 : Renouvellement et évaluation

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 10.

L'Association XXX s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un pré-bilan d'ensemble des 3 ans, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 12 : Annexe

L'annexe I fait partie intégrante de la présente convention.

Article 13 : Avenant

³ Cerfa n°15059

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, les autres parties peuvent y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 14 : Litige et résiliation

En cas de litige entre les différentes parties, l'Association XXX s'engage à maintenir la continuité du service jusqu'à ce qu'une issue à la situation soit trouvée.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

En cas de litige et avant toute résiliation, une médiation peut être mise en place à la demande d'une des parties.

En cas de résiliation, les financeurs seront en droit de réclamer à l'Association XXX la restitution des fonds non-utilisés au prorata du temps d'action non réalisé.

Les financeurs doivent être informés sans délai de toute modification de contrat (modification de temps de travail, démission, licenciement) entre l'ISG et l'association employeur, ainsi que de la suspension des activités, quel qu'en soit le motif, au-delà de 2 semaines d'absence, hors congés légaux.

En cas de litiges entre les parties, l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lille.

Fait à XXX , en XXX exemplaires, le

Monsieur Bertrand GAUME,
Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet de la zone de défense et sécurité Nord,
Préfet du Nord

Monsieur Christian Poirer,
Président du Département du Nord

Le groupement de gendarmerie départementale
du Nord/
Le Directeur départemental de la sécurité
publique

Monsieur/Madame XXX
Président de la communauté d'agglomération
/ de la communauté de communes de XXX

Monsieur/Madame Président
De l'association XXX

Annexe 1 de la convention – Fiche de poste

FICHE DE POSTE Intervenant.e social.e en Commissariat ou Gendarmerie

1. Préambule

L'intervention sociale en commissariat et en gendarmerie s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales, faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Conformément à l'article L 121-1-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), il s'agit d'un dispositif d'action sociale qui se distingue de l'aide aux victimes pour laquelle il vient en complémentarité. Son officialisation repose sur les circulaires interministérielles des 1er août et 21 décembre 2006 relatives à l'extension des intervenants sociaux et intervenantes sociales dans les services de police et de gendarmerie qui constituent le cadre de référence du dispositif.

2. Finalité du poste

Au sein-même des locaux du commissariat ou de la gendarmerie, l'intervenant.e social.e traite des problématiques sociales en temps réel, souvent dans l'urgence. Elle ou il effectue des missions d'écoute, de prévention, d'évaluation sociale et d'orientation vers les structures sociales et associatives du territoire.

L'intervenant.e social.e peut ainsi recevoir, à leur demande ou suite à une orientation par des services sociaux ou associatifs, toute personne majeure ou mineure qui rencontre des difficultés sociales, que celle-ci soit victime ou auteur. Les situations de violences conjugales et intra-familiales, de détresse et de vulnérabilité des individus, les parents démunis face à des difficultés avec leurs enfants constituent une liste non exhaustive des situations où l'ISCG peut être mobilisé.e.s. L'intervenant.e social.e peut également se saisir d'une situation identifiée par les services de sécurité de l'État et solliciter les services compétents pour une prise en charge.

3. Localisation administrative et géographique / Affectation

Commissariat de /Unité de gendarmerie de

Poste mutualisé : oui ☐ non ☐

Territoire d'action de l'ISCG :

4. Missions de l'intervenant.e social.e	• Accueillir des personnes majeures et mineures, en difficultés sociales, victimes ou mis en cause • Conduire des entretiens d'écoute et évaluer la demande et la nature des besoins sociaux de la personne • Mettre en place une intervention sociale de proximité selon la situation, potentiellement en urgence : informer et orienter vers les services sociaux de secteur, les associations spécialisées et/ou les services de droit commun et s'assurer de la cohérence de la prise en charge de la personne • Faciliter le dialogue interinstitutionnel entre les forces de l'ordre et la sphère socio-médico-éducative grâce à une bonne connaissance du tissu local, associatif et institutionnel • Participer à des réunions de travail liées au poste • Contribuer à l'observatoire national du dispositif en complétant régulièrement une grille statistique, ainsi qu'en rédigeant un rapport d'activité annuel (et/ou trimestriel). Le bilan d'activité, qui comporte notamment des informations sur les types de publics accueillis et sur les orientations données, est communiqué au comité de suivi.

	• Se former et s'informer en permanence des évolutions des politiques sociales, administratives et juridiques en lien avec son activité. Il s'inscrit dans une dynamique de formation continue et est doit participer au réseau national impulsé par l'ANISCG et au réseau local impulsé par la Préfecture et le Département du Nord. • Participer aux réunions d'équipe à la demande de son employeur
5. Compétences	• Capacité d'écoute, d'évaluation et d'analyse sociale • Pratique de la relation d'aide • Techniques d'entretien • Travail en équipe et en partenariat • Concevoir et rédiger des documents techniques • Rendre compte de son activité, remplir des tableaux statistiques • Anticiper, apprécier la charge de travail pour la planifier, hiérarchiser les urgences et priorités • Gestion des situations de crise et/ou d'urgence • Disposer d'une connaissance des acteurs locaux est un plus • Maîtrise de l'outil informatique (tableur, traitement de textes)
6. Qualités relationnelles requises	• Aptitudes relationnelles : écoute, empathie, adaptabilité, disponibilité • Sens de l'organisation, prise d'initiatives et rigueur • Bonne gestion du stress et capacité à prendre du recul • Discrétion , et secret partagé
7. Connaissances	• Excellente connaissance des partenaires de la sécurité et de la prévention de la délinquance ainsi que des partenaires médico-sociaux (connaissance de leurs compétences respectives et des dispositifs spécifiques et de droit commun) • Connaissance des dispositifs et partenaires associatifs du champ de l'aide aux victimes et de la lutte contre les violences intrafamiliales, sexuelles et conjugales • Connaissance des dispositifs sociaux de droit commun et des structures associatives ou autres locales • Connaissance du droit public et du droit des collectivités territoriales (appréciable)
8. Diplômes et formations	• Diplôme de travail social délivré par l'Etat (ASS/ES/CESF)Formations complémentaires dans les champs juridiques, de la victimologie, de la psycho-traumatologie, de la criminologie et/ou de la médiation appréciées •
9. Conditions d'exercice et environnement professionnel	• Accueil physique et téléphonique des usagers au commissariat de police ou en unité de gendarmerie nationale. • Confidentialité des échanges • Des visites à domicile pourront être exceptionnellement effectuées sous réserve de garantie des conditions de sécurité (informations des forces de l'ordre et accord de l'employeur).

	L'intervenant.e social.e est sous l'autorité hiérarchique de son employeur. L'ISCG est sous l'autorité fonctionnelle de la Direction Départementale de la Sureté Publique (DDSP) ou du Commandement de l'unité de gendarmerie. Elle ou il travaille en étroite collaboration avec les services de police et de gendarmerie sur la base des orientations, des informations recueillies dans le respect des obligations légales et de la déontologie de chacun.
10. Durée du contrat de travail	Trois ans. En précisant la nature de l'emploi (mise à disposition par..., employé dans le cadre d'un contrat à durée déterminée de droit privé par...)
11. Base de rémunération	Conformément à l'article 5 de la Convention, le niveau minimum de rémunération de l'intervenant social est fixé par le cadre statutaire ou conventionnel de l'employeur. L'ANISCG se tient à disposition pour aider à déterminer le minimum salarial au regard des spécificités du poste.
12. Qui contacter ?	Contact de l'employeur, à spécifier localement.

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332203-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

Vu le rapport DSC/2025/73

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer aux associations sportives les aides détaillées en annexe 1a ci-jointe pour un montant total de :
 - 800 100 € en fonctionnement,
 - 250 000 € en investissement ;
 - d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs partenaires du dispositif « Le Nord fait ses Jeux » les subventions détaillées dans le tableau ci-joint en annexe 1b, pour un montant global de 125 460 € en fonctionnement ;
 - d'attribuer aux sections sportives de collèges les subventions de fonctionnement reprises en annexe 3 ci-jointe pour un montant total de 278 900 € ;
 - d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les aides détaillées en annexe 4 ci-jointe pour un montant global de 428 500 € ;
 - d'attribuer à la Ville de Lille une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation et la sécurisation du parcours du relais de la flamme olympique ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la ville de Lille selon le modèle ci-joint en annexe 6 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations sportives et/ou les collectivités partenaires (ligues/comités, organisateurs d'épreuves sportives), dont les modèles sont ci-joints (cf. annexe 7) ;
 - d'imputer ces dépenses de fonctionnement et d'investissement sur les crédits départementaux 2025. Opérations : 23009OP005 et 23009OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent. Madame BOCQUET et Monsieur GUIZIOU sont conseillers municipaux de Lille. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur BARTHOLOMEUS avait donné pouvoir à Monsieur DELANNOY. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur Olivier CAREMELLE (adjoint au Maire de Lille) avait donné pouvoir à Madame CONSEIL. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

LIGUES, COMITES et AUTRES ORGANISMES DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
ANNEE 2025

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2023/2024		RAPPEL 2024				DEMANDES 2025		PROPOSITIONS	
		LICENCES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2024	Aide exceptionnelle 2024	investissement 2024	Aide exceptionnelle 2024	fonctionnement 2025	investissement 2025	Fonctionnement 2025	Investissement 2025
SPORTS OLYMPIQUES											
COMITE DEPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF CDOS 59	Monsieur Jean COSLEOU Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	néant	néant	60 000 €	56 000 €	0 €	0 €	85 000 €	0 €	60 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	9 939	71	26 380 €	17 620 €	25 000 €	0 €	36 016 €	25 000 €	30 000 €	20 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	Erwan BURGAN 186 rue des Postes Appartement 114 59000 LILLE	1 101	10	7 500 €	0 €	15 000 €	4 500 €	10 000 €	20 000 €	7 500 €	19 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BADMINTON	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	6 732	59	9 000 €	0 €	3 000 €	0 €	9 000 €	3 000 €	9 000 €	2 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE BASEBALL SOFTBALL ET CRICKET	Monsieur Marc WILLIAMSON 9 rue de Préseau 59990 SAULTAIN	690	4	2 000 €	2 000 €	1 000 €	0 €	4 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	Madame Dorienne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	30 245	156	21 000 €	0 €	3 000 €	0 €	35 000 €	3 000 €	21 000 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOË-KAYAK	M. Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	607	13	10 000 €	5 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME	Monsieur Alexis LECLERCQ 26 Rue Denis PAPIN 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 838	59	10 000 €	0 €	2 000 €	1 000 €	13 000 €	7 000 €	10 000 €	3 200 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EQUITATION DU NORD	Madame Brigitte SCALABRE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	23 383	257	18 000 €	0 €	6 500 €	1 000 €	23 000 €	12 000 €	17 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU NORD	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 900	20	6 000 €	0 €	6 000 €	0 €	9 000 €	7 069 €	8 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE FOOTBALL	Monsieur Stefan ISLIC 221 rue Firmaine 59870 WARLAING	104 520	498	43 000 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €	0 €	43 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	Monsieur Adrien De Breyne 1 rue du Brabant 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	14 880	16	4 000 €	5 000 €	5 000 €	0 €	7 000 €	5 000 €	7 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE GYMNASTIQUE	Monsieur Philippe GADEYNE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	10 030	51	13 500 €	0 €	6 000 €	0 €	14 000 €	6 500 €	13 500 €	4 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2023/2024		RAPPEL 2024				DEMANDES 2025		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2024	Aide exceptionnelle 2024	investissement 2024	Aide exceptionnelle 2024	fonctionnement 2025	investissement 2025	Fonctionnement 2025	Investissement 2025
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'HALTEROPHILIE MUSCULATION	Monsieur Patrick LEFEVRE 15 allée Lorca 59760 GRANDE-SYNTHE	554	8	2 500 €	0 €	1 000 €	0 €	2 500 €	1 000 €	2 500 €	1 000 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	10 122	55	12 000 €	12 500 €	15 000 €	3 000 €	55 000 €	49 500 €	17 000 €	15 000 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	Monsieur Bertrand SCHOUmacher Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	3 886	12	7 000 €	0 €	6 000 €	0 €	19 000 €	9 000 €	8 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE HOCKEY SUR GLACE ET DE RINGUETTE	Madame Marie-Claude RAFFOUX 517 avenue de Rosendaël 59240 DUNKERQUE	905	3	5 000 €	0 €	3 000 €	0 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	3 000 €
COMITE NORD DE JUDO, JUJITSU, KENDO ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur François BERTHET Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	20 249	180	22 000 €	6 500 €	4 000 €	1 000 €	33 500 €	5 000 €	22 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LUTTE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Ludovic LAZIER Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bât 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 720	22	5 500 €	0 €	1 000 €	0 €	12 200 €	1 870 €	5 500 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE LA MONTAGNE ET ESCALADE	Monsieur Léo-Paul LARZUL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 392	19	1 500 €	0 €	4 000 €	0 €	8 000 €	6 000 €	4 000 €	1 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DE NATATION	Monsieur Benjamin MERCIER 13 Les Bruyères 59510 FOREST SUR MARQUE	9 529	44	10 000 €	0 €	7 000 €	2 000 €	36 750 €	10 000 €	12 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	Monsieur Philippe MANGUETTE 367 rue Jules Guesde 59650 Villeneuve d'Ascq	1 429	25	3 500 €	0 €	3 000 €	0 €	8 000 €	3 000 €	3 500 €	3 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	6 046	28	20 000 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €	9 000 €	18 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DES SPORTS DE GLACE	Monsieur Bruno TRAVAIL Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	781	3	3 500 €	500 €	1 500 €	500 €	9 000 €	4 000 €	3 500 €	1 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	38 393	189	30 000 €	0 €	3 000 €	1 500 €	51 000 €	5 000 €	30 000 €	3 000 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	Madame Delphine MISZTAL 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	22 738	154	23 500 €	10 000 €	2 400 €	0 €	26 000 €	2 500 €	23 500 €	2 500 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE TIR DU NORD	Monsieur Jean-Luc JENICOT 4 allée des charmes 59290 WASQUEHAL	7 864	48	9 000 €	1 500 €	15 000 €	0 €	16 400 €	31 658 €	9 000 €	13 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2023/2024		RAPPEL 2024				DEMANDES 2025		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2024	Aide exceptionnelle 2024	investissement 2024	Aide exceptionnelle 2024	fonctionnement 2025	investissement 2025	Fonctionnement 2025	Investissement 2025
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TIR A L'ARC	Monsieur Marc MARTEL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 809	47	6 500 €	0 €	6 000 €	1 000 €	6 500 €	26 390 €	6 500 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE TRIATHLON	Mme Lucile LUTTENSCHLAGER 12 rue de la place 59111 WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	2 278	30	15 000 €	10 000 €	5 000 €	0 €	32 000 €	5 000 €	20 000 €	5 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE VOILE DU NORD	Madame Annabelle SALA 12 rue Vanderghote 59820 GRAVELINES	3 195	21	28 000 €	0 €	10 000 €	0 €	30 000 €	15 000 €	23 000 €	10 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	18 792	61	20 000 €	15 000 €	4 000 €	0 €	26 000 €	6 000 €	22 000 €	2 000 €
SPORTS NON OLYMPIQUES											
COMITE DEPARTEMENTAL AERONAUTIQUE DU NORD	Daniel CLIQUET 220 rue du Docteur Géry Deffontaines 59310 LANDAS	990	7	2 000 €	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €	8 000 €	2 000 €	4 000 €
COMITE INTERDEPARTEMENTAL FFAAA NORD-PAS-DE-CALAIS	Monsieur Olivier BURY Maison Régionale des Sports 367 rue Jules Guesde 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 086	44	4 500 €	0 €	0 €	0 €	4 500 €	1 200 €	4 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD BALL TRAP ET TIR A BALLE	Monsieur William CAPE 23 rue Pierre Curie 59131 ROUSIES	1 262	15	1 000 €	0 €	6 000 €	0 €	1 000 €	6 000 €	1 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT BILLARD	Monsieur Jacques LE GOHEBEL 9 rue Victor Olivier 59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	787	15	11 500 €	0 €	0 €	0 €	15 000 €	0 €	10 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Guénolé TRIBOULOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 919	23	4 000 €	0 €	4 000 €	0 €	14 000 €	6 000 €	8 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE CHAR A VOILE DU NORD	Monsieur Thierry PICQUE 21 Rue Paul Gauguin 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	129	5	2 000 €	0 €	7 000 €	0 €	4 000 €	5 000 €	2 000 €	5 000 €
CD CO 59 - COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE D'ORIENTATION DU NORD	Monsieur Jean-François LOTERIE 40 rue Charles Hayez 59490 BRUILLE-LES-MARCHIENNES	361	3	6 000 €	1 000 €	3 000 €	0 €	7 000 €	3 000 €	6 000 €	3 000 €
FEDERATION FRANCAISE D'ETUDES ET DE SPORTS SOUS-MARINS COMITE NORD	Monsieur Eric LEBRUN 338 Rue de Jeumont 59149 AIBES	3 803	51	9 500 €	0 €	0 €	0 €	19 000 €	0 €	8 000 €	0 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	Monsieur Steeve VEILLEROY 634 avenue du Général De Gaulle 62 730 MARCK	1 119	10	4 000 €	2 500 €	4 000 €	500 €	10 000 €	10 000 €	6 000 €	4 000 €
LIGUE DE FORCE HAUTS DE FRANCE	Monsieur Ludovic LUTZ 1 rue Georges Charlet 59660 MERVILLE	391	12	2 000 €	0 €	700 €	0 €	6 500 €	1 500 €	2 500 €	0 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2023/2024		RAPPEL 2024				DEMANDES 2025		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2024	Aide exceptionnelle 2024	investissement 2024	Aide exceptionnelle 2024	fonctionnement 2025	investissement 2025	Fonctionnement 2025	Investissement 2025
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE KARATE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	Monsieur Edmond BAUDET 24 Rue DENIS 59860 Bruay sur l'Escaut	9 260	160	2 700 €	300 €	2 000 €	0 €	3 000 €	2 000 €	3 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DU NORD - CDRP 59	Monsieur Alain GRIMBERT Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 608	77	5 000 €	0 €	2 500 €	0 €	6 500 €	2 500 €	5 500 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL VOL EN PLANEUR DU NORD	Monsieur Florent CLEMENCE 75 rue Danièle Casanova 59223 RONCQ	188	4	1 400 €	0 €	1 000 €	0 €	1 400 €	1 500 €	1 400 €	1 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	Monsieur Grégory BELHOSTE 13 chemin Vert 60270 GOUVIEUX	1 300	10	4 000 €	0 €	2 500 €	0 €	13 000 €	2 500 €	4 000 €	2 500 €
LIGUE DU SPORT AUTOMOBILE DES HAUTS DE FRANCE	Monsieur ROGER Jean-Marc 4 domaine du bois d'Epainghen 62130 ROELLECOURT	414	3	20 000 €	7 000 €	0 €	0 €	30 000 €	0 €	22 000 €	0 €
SPORTS LOISIRS											
COMITE DES FLANDRES DE BRIDGE	Monsieur Michel SACHY 267 Allée Chardin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	2 991	24	3 000 €	0 €	800 €	0 €	3 000 €	800 €	3 000 €	800 €
COMITE BOULISTE DEPARTEMENTAL NORD	Monsieur Dominique BECUE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bât 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	104	6	1 000 €	0 €	0 €	0 €	1 000 €	0 €	1 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD FEDERATION FRANCAISE CYCLOTOURISME - FFCT	Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ 33 rue Gayant 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	2 425	70	4 000 €	0 €	1 000 €	0 €	4 000 €	1 000 €	4 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	2 244	32	2 000 €	2 000 €	5 200 €	800 €	13 000 €	8 000 €	4 000 €	4 000 €
LIGUE REGIONALE DE MOVING NORD-PAS-DE-CALAIS	Monsieur Dominique DELAHAYE 17 rue Jean-Baptiste Mulier Hameau de Martinsart 59113 SECLIN	275	1	1 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €	1 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD FFPJP	Monsieur Laurent BOURLET 4 Avenue de la Paix 59770 Marly	5 644	74	3 000 €	0 €	500 €	0 €	3 000 €	500 €	3 000 €	500 €
SPORTS TRADITIONNELS											
FEDERATION DES SOCIETES DE BOURLES DU NORD	Monsieur Jean-Pierre MOERMAN 11 allée Feron Vrau 59200 TOURCOING	4 000	33	5 000 €	1 000 €	600 €	0 €	6 000 €	600 €	5 500 €	0 €
LIGUE REGIONALE DE CROSSE GOLF	Monsieur Roland LEROY 5 allée Verte 59600 MAUBEUGE	106	5	1 700 €	0 €	0 €	0 €	1 700 €	0 €	1 700 €	0 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2023/2024		RAPPEL 2024				DEMANDES 2025		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2024	Aide exceptionnelle 2024	investissement 2024	Aide exceptionnelle 2024	fonctionnement 2025	investissement 2025	Fonctionnement 2025	Investissement 2025
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE JAVELOTS TIR SUR CIBLE	Monsieur Pascal DELOFFRE 24 rue des Bucquoires 62151 BURBURE	70	7	3 000 €	0 €	0 €	800 €	3 000 €	630 €	3 000 €	0 €
FEDERATION FRANCAISE DU JEU DE PAUME	Monsieur Jean-Marie MUNY 4 rue Darche 59330 HAUTMONT	684	12	4 000 €	0 €	3 000 €	0 €	5 000 €	3 000 €	5 000 €	2 000 €
UNION DES ASSOCIATIONS D'ARCHERS DU NORD DE LA FRANCE (U.A.A.N.F)	Monsieur Hubert MURRAY 100 rue Léon Blum 62570 WIZERNES	2 117	54	7 000 €	0 €	1 500 €	0 €	10 000 €	5 000 €	7 000 €	1 500 €
MULTISPORTS - AFFINITAIRES											
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Madame Monique GRYSON 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	11 398	75	3 000 €	2 000 €	4 000 €	0 €	6 000 €	4 000 €	3 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DES OFFICES MUNICIPAUX DU SPORT DU NORD	Monsieur Mohamad AJOUZ Maison Départementale des Sports 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	1 100	25	3 000 €	0 €	0 €	0 €	2 400 €	0 €	2 000 €	0 €
COMITE DEP NORD DE LA FED SPORTIVE ET GYMNIQUE DU TRAVAIL - FSGT	M. Jean-Marie PIWON & M. Hubert DESMET & M. Pierre SCARAMZINNO Co-Présidents 20 avenue Saint Roch BP 10117 59302 VALENCIENNES Cedex	3 789	71	32 000 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €	0 €	27 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RETRAITE SPORTIVE DU NORD CODERS 59	Madame Renée ANDOUCHE 7 bis rue Raymond Monet 59260 LEZENNES	726	4	1 000 €	0 €	3 500 €	0 €	1 300 €	4 844 €	1 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL SPORT ADAPTE DU NORD 59 CD	Monsieur Christophe POLITO 27 rue du Président Paul Doumer 59493 VILLENEUVE D'ASCQ	1 007	28	15 000 €	0 €	0 €	0 €	28 000 €	0 €	12 000 €	0 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD HANDISPORT	Monsieur William BRACQ Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin - Bâtiment 13 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	975	43	12 950 €	2 000 €	3 000 €	8 000 €	14 000 €	11 000 €	12 000 €	6 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	1 704	30	7 000 €	1 000 €	6 000 €	1 000 €	11 500 €	7 078 €	11 000 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	4 326	68	1 000 €	0 €	3 000 €	0 €	19 870 €	6 000 €	3 000 €	1 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE L'UFOLEP - UFOLEP NORD	Monsieur Bruno VERBEKEN 84 rue de Cambrai 59000 LILLE	12 201	284	20 000 €	3 000 €	5 000 €	0 €	25 000 €	5 000 €	20 000 €	4 000 €
FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE COMITE DEPT NORD	Monsieur Yohan HAVEEGER 39 rue de la Monnaie 59800 LILLE	5 329	44	5 000 €	0 €	2 000 €	0 €	7 000 €	4 400 €	4 000 €	1 000 €

NOM DU COMITE / LIGUE	COORDONNEES DU PRESIDENT	SAISON 2023/2024		RAPPEL 2024				DEMANDES 2025		PROPOSITIONS	
		LICENCIES dans le Nord	CLUBS dans le Nord	fonctionnement 2024	Aide exceptionnelle 2024	investissement 2024	Aide exceptionnelle 2024	fonctionnement 2025	investissement 2025	Fonctionnement 2025	Investissement 2025
SPORTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES											
UNION NATIONALE SPORT SCOLAIRE	Ludovic LEMPENS Directeur Départemental Stadium Lille Métropole 20 Avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	35 716	293	62 000 €	3 500 €	3 000 €	0 €	81 000 €	3 100 €	60 000 €	0 €
UNION GENERALE SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT LIBRE DU NORD - UGSEL DU NORD	Monsieur Laurent NAASSENS Maison Paul VI 74 rue Hippolyte Lefebvre 59042 LILLE Cedex	57 967	76	16 000 €	3 000 €	5 000 €	24 000 €	19 000 €	5 000 €	16 000 €	4 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL UNION SPORTIVE ENSEIGNEMENT 1er DEGRE - USEP NORD	Monsieur Sébastien MILON 137 Rue Buffon 59210 COUDEKERQUE-BRANCHE	24 383	221	23 000 €	0 €	6 000 €	1 000 €	29 000 €	8 000 €	21 000 €	5 000 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE LHDF-FFSU LILLE	Monsieur Patrick PELAYO 26 Rue Jacques PREVERT 59650 Villeneuve d'Ascq	6 070	18	1 500 €	500 €	3 200 €	500 €	18 000 €	4 884 €	1 500 €	2 000 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE LA FEDERATION FRANCAISE DES DES CLUBS UNIVERSITAIRES	Madame Colette ANDRUSYSZYN 180 avenue Gaston Berger 59000 LILLE	5 419	2	3 500 €	500 €	4 000 €	0 €	8 000 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €
AUTRES ORGANISMES											
LES ETOILES DANS LES YEUX - SPORTEZ VOUS BIEN	Madame Brigitte DRUMEZ 43 rue Gérard Leroy 59118 WAMBRECHIES	183	5	4 500 €	0 €	1 500 €	0 €	5 500 €	1 500 €	5 000 €	0 €
CAMBRAI BASKET (SECTION HANDIBASKET)	M. Denis ROUSSEL 47 avenue de Dunkerque 59400 CAMBRAI	NC	NC	PREMIERE DEMANDE				0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
HANDISPORT BASKET AULNOYE AYMERIES	Madame Marie-Paule BUREAU 4 allée des Cerisiers 59620 AULNOYE AYMERIES	NC	NC	PREMIERE DEMANDE				0 €	10 000 €	0 €	10 000 €
TOTAUX										800 100 €	250 000 €

AIDES AUX ASSOCIATIONS PARTENAIRES DU DISPOSITIF "LE NORD FAIT SES JEUX"				
NOM DU COMITE / LIGUE	TIERS	NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT	Nbe d'animations retenues pour le calcul de la subvention 2025 (80% de l'année 2024)	MONTANT PROPOSE (nombre d'animations x 85 €)
COMITE DEPARTEMENTAL ATHLETISME DU NORD	624 414	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	118	10 030 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD D'AVIRON	38 445	Erwan BURGAN 186 rue des Postes Appartement 114 59000 LILLE	25	2 125 €
COMITE DEPARTEMENT DU NORD DE BADMINTON	39 780	Monsieur Mathieu ROUX Maison Départementale du Sport 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	51	4 335 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE BASKET-BALL	501 932	Madame Dorienne GRUSCZYNSKI Espace Basket 59/62 30 rue Albert Hermant-CS 50101 59133 PHALEMPIN	124	10 540 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SAVATE BOXE FRANCAISE ET DISCIPLINES ASSOCIEES	626 014	Monsieur Guénolé TRIBOULOY Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	51	4 335 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE CANOË-KAYAK	39 795	M. Christophe HEMAR 336 rue du Bac 59193 ERQUINGHEM-LYS	8	680 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DU NORD (CDJE)	97 030	Monsieur Jean-Pierre LEMOINE 40 avenue de Soubise 59130 LAMBERSART	59	5 015 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME DU NORD	504 197	Madame Virginie HEQUETTE Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	81	6 885 €
LIGUE HAUTS DE FRANCE DE FOOTBALL AMERICAIN	657 675	Monsieur Steeve VEILLEROY 634 avenue du Général De Gaulle 62 730 MARCK	68	5 780 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DU NORD	408 945	Monsieur Adrien De Breyne 1 rue du Brabant 59700 MARCQ-EN-BAROEUL	21	1 785 €
COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION PHYSIQUE ET DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	413 018	Madame Monique GRYSON 255 rue de Lille 59130 LAMBERSART	120	10 200 €
COMITE DU NORD DE HAND BALL CNHB	451 755	Monsieur Jean-Luc BOCQUILLON Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	54	4 590 €
COMITE DU NORD DE HOCKEY	501 888	Monsieur Bertrand SCHOUmacher Maison Départementale du Sport 26 rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	67	5 695 €
COMITE DEPARTEMENTAL DE RUGBY DU NORD	149 640	Monsieur Alain ROGE 49/1 Rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	89	7 565 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD DE ROLLER ET SKATEBOARD	648 272	Monsieur Philippe MANGUETTE 8 allée La Fontaine 59130 LAMBERSART	15	1 275 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORT EN MILIEU RURAL	106 164	Monsieur Régis BOULANGER 9 rue du Pain Sec 59189 THIENNES	97	8 245 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD SPORTS POUR TOUS	643 991	Monsieur Cédric DELOISON 1 rue Joachim du Bellay 59 600 MAUBEUGE	162	13 770 €
LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE SQUASH	626 404	Monsieur Grégory BELHOSTE 13 chemin Vert 60270 GOUVIEUX	37	3 145 €
COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD DE TENNIS	39 897	Monsieur Bernard SOUDANT 95 route Nationale 59152 CHERENG	99	8 415 €
COMITE DU NORD DE TENNIS DE TABLE	423 707	Madame Delphine MISZTAL 42 rue Jules Roch 59310 ORCHIES	79	6 715 €
COMITE DEPARTEMENTAL NORD VOLLEY BALL	501 990	Monsieur Eric SAGOT 18 rue du Général de Gaulle 59133 PHALEMPIN	51	4 335 €
TOTAL subventions "Le Nord fait ses Jeux"			1476	125 460 €



LE SOUTIEN AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Description

Les sections sportives participent à l'attractivité des collèges implantés en zones rurales ou ceux situés en zones socialement fragiles. Elles permettent, entre autres, aux adolescents de « s'élever » par le sport, par la valorisation de leurs conditions d'entraînement et par l'accès à des performances individuelles mais aussi collectives. Ainsi, les collégiens motivés par une pratique sportive renforcée ont la possibilité d'intégrer une section sportive scolaire qui ambitionne l'excellence.

Objectifs

L'accompagnement du Département renforce l'efficacité de ces structures. En apportant son soutien aux sections sportives des collèges, le Département participe pleinement au développement citoyen des collégiennes et des collégiens.

Critères et montants

Pour classer les sections, une évaluation est établie à partir de 6 critères définis par le Département :

- ① Création avant 2010
- ② Convention avec un club sportif évoluant en Championnat de France, national ou régional,
- ③ Participation à un championnat UNSS ou UGSEL
- ④ Continuité en lycée, lien avec une section sportive de lycée
- ⑤ Pratique d'au moins 8 heures de sport par semaine
- ⑥ Effectif d'au moins 30% de licenciés fédéraux

☐ Si création après 2010 ET pratique d'au moins 8 heures par semaine = 2 critères cumulés

Niveau déterminé par le Conseil départemental		Montant de la subvention
Niveau I <i>Excellence</i>	comptabilise les 6 critères	3 500 €
Niveau II <i>Performance</i>	totalise au minimum 4 critères	2 400 €
Niveau III <i>Dynamique</i>	moins de 4 critères	1 200 €

A partir de la liste établie par le Rectorat, un dossier d'évaluation est transmis à l'ensemble des collèges qui ont une ou plusieurs sections. Document qui est complété par les professeurs responsables des sections et signé par le chef d'établissement. Sont joints à ce dossier, le bilan d'activité de la section et les perspectives, la convention avec les clubs sportifs si elle existe, la liste des licenciés fédéraux ainsi que le nombre d'heures et lieux de pratique.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS SPORTIVES DE COLLEGES

Année Scolaire 2024 - 2025

* Section créée après 2010 mais qui a une pratique hebdomadaire de plus de 8 H par niveau et qui relève donc de l'excellence

** La section sollicite un rattrapage de 1 200 € compte tenu qu'elle a obtenu un critère supplémentaire

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
COLLEGES PUBLICS																				
1	Collège Théodore Monod 5 Rue du Bicentenaire de la Révolution 59580 ANICHE	175 353	D	1	Madame Marie-Hélène TISSOT	1	Activités Physiques de Pleine Nature	36	14	22	0	Ø	X	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
2	Collège Les Rochambelles 247 Avenue Anatole France 59416 ANZIN	656 509	V	3	Madame Nathalie PION	2	Sports Enchaînés	17	8	9	1H30	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
3	Collège Val de la Sensée 5 Rue Salvador Allende 59151 ARLEUX	11 972	D	1	Monsieur Thierry WAUCHEUL	3	Football	27	2	25	3	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
4	Collège Jean Rostand 136 Boulevard Faidherbe 59280 ARMENTIERES	11 974	L	4	Monsieur Bruno HIVERLET	4	Planche à Voile	22	10	12	6	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
5	Collège Félix Del Marle 62 Rue Henri Barbusse BP 20049 59620 AULNOYE AYMERIES	324 394	A	5	Monsieur Luc DE LANGE	5	Football	78	10	68	11	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	7 200 €
						6	Basket-Ball	30	17	13	10	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
						7	Handball	38	29	9	8	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
6	Collège Renaud Barrault 55 Rue Léo Lagrange BP 22 59440 AVESNELLES	108 788	A	19	Monsieur Dominique DEBRUE	8	Handball	32	13	19	8	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
7	Collège Maxime Deyts 16 Avenue Jean Moulin 59270 BAILLEUL	12 017	DK	8	Madame Sandrine BAILLOBAY	9	Raid Nature	25	11	14	0	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
8	Collège Gilles de Chin Rue de Klotten 59145 BERLAIMONT	12 030	A	5	Madame Laurence HUREZ	10	Sport Partagé	48	17	31	0	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
9	Collège Paul Eluard 60 Rue Emile Zola BP 67 59192 BEUVRAGES	12 033	V	3	Monsieur Philippe TAVERNE	11	VTT	21	6	15	8	X	X	Ø	X	X	X	2	2 400 €	4 800 €
						12	Futsal	30	2	28	6	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
10	Collège Jean Jaurès Place Jean Jaurès BP52 59630 BOURBOURG	12 038	DK	20	Monsieur Didier THOREL	13	Football	26	1	25	3	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
						14	Aviron	18	8	10	4	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
11	Collège du Septentrion Rue du Collège 59123 BRAY-DUNES	12 043	DK	17	Madame Juliette DUROYON	15	Football	17	0	17	3	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
12	Collège Lamartine Rue Gauthier BP 404 59407 CAMBRAI Cedex	12 076	C	9	Madame Chrystelle OLIVIER	16	Raid Multisports	29	14	15	3H30	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
13	Collège Fénelon Place Fénelon BP 407 59407 CAMBRAI Cedex	384 265	C	9	Madame Françoise BONIFASSI	17	Rugby	18	1	17	3	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
14	Collège Jules Ferry Rue Monseigneur Guerry BP 414 59407 CAMBRAI Cedex	12 068	C	9	Monsieur Thierry SEYNAVE	18 19	Danse Tennis de Table	27 18	27 2	0 16	NC 0	X X	X X	Ø Ø	X Ø	X Ø	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
15	Collège Robert Badinter 1 Boulevard Paul Bezin BP 399 59407 CAMBRAI Cedex	692 776	C	9	Madame Sandrine BEAUVOIS	20 21 22	Natation Hockey sur Gazon Judo	13 29 15	5 9 3	8 20 12	4 4 4	X X X	X X X	Ø Ø Ø	X X X	X X X	Ø Ø Ø	2 2 2	2 400 € 2 400 € 2 400 €	7 200 €
16	Collège Simone Veil 8 Rue de l'Egalité 59242 CAPPELLE EN PEVELE	433 194	L	36	Monsieur Arnaud LEPOINT	23	Arts du Cirque	25	23	2	0	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
17	Collège Jacques Prévert 60 Rue Stephenson BP 195 59544 CAUDRY Cedex	12 095	C	11	Madame Martine DEPLANQUE	24	Handball	55	23	32	6	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
18	Collège Jean Monnet 2 Avenue Jean Moulin 59544 CAUDRY Cedex	12 093	C	11	Madame Amandine PLANCKAERT	25 26 27	Gym Artistique Danse Football	21 35 41	20 33 6	1 2 35	4 0 8	X X X	X X X	X Ø X	X Ø X	X Ø X	Ø Ø Ø	2 3 2	2 400 € 1 200 € 2 400 €	6 000 €
19	Collège Josquin des Prés Avenue Louis Franquet 59163 CONDE SUR L'ESCAUT	12105	V	29	Monsieur Nicolas VANLANCKER	28	Volley-Ball	30	13	17	6	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
20	Collège Jules Ferry 20 Bis Rue Gustave Fontaine 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	12 108	DK	12	Monsieur Christophe HARRE	29	Aviron & Ergo aviron	18	11	7	8	Ø	X	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
21	Collège Villars 57 Rue Emile Zola 59220 DENAIN	12 130	V	14	Monsieur Philippe LESNES	30	Futsal	42	4	38	6	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
22	Collège Gayant 255 Rue Marguerite de Flandre Frais Marais 59500 DOUAI	12 135	D	15	Madame Doris WAGON	31	Judo	33	15	18	0	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
23	Collège André Canivez 417 Rue Berthe Garnier 59500 DOUAI	11 710	D	15	Monsieur Richard CAILLE	32	Football	47	3	44	4	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
24	Collège Châtelet 357 Rue Marceline BP 30840 59508 DOUAI	12 140	D	15	Monsieur Gilles HOGREL	33	Course d'Orientation	26	12	14	8	Ø	X	X	X	X	X	1	3 500 €	3 500 €
25	Collège Jules Ferry 745 Faubourg de Douai BP 803 59508 DOUAI Cedex	12 137	D	15	Monsieur Vincent BELLANGER	34	Football	38	2	36	4h30	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8h/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
26	Collège Streinger Avenue du 4 Septembre BP 814 59508 DOUAI Cedex	12 133	D	15	Monsieur André PRUDHOMME	35 36	Basket-Ball Water-Polo *	35 19	14 0	21 19	14 14H30	Ø Ø	X X	X X	X X	X X	Ø X	2 1	2 400 € 3 500 €	5 900 €
27	Collège Arthur Van Hecke 5 Rue de l'Esplanade 59140 DUNKERQUE	601 605	DK	17	Madame Catherine MALEXIS	37 38 39	Gymnastique Handball Basket-Ball	13 21 33	12 1 8	1 20 25	11h30 8 8	X X X	X X X	Ø X X	X X X	X X X	X Ø Ø	2 2 2	2 400 € 2 400 € 2 400 €	7 200 €
28	Collège Guillemot 48 Rue des Arbres BP 2078 59376 DUNKERQUE Cedex	12 161	DK	16	Monsieur Hervé BARET	40 41 42 43 44	Activités Aquatiques Sports de Glace Football Tennis de table Volley-Ball	18 41 94 12 49	12 13 22 0 28	6 28 72 12 21	28 42 20 0 9	X X X X X	X X X X X	X X X Ø X	X X X X X	X X Ø X X	X X Ø Ø Ø	1 1 2 2 2	3 500 € 3 500 € 2 400 € 2 400 € 2 400 €	14 200 €
29	Collège Lucie Aubrac 17 Rue de Cahors DUNKERQUE	410 443	DK	16	Madame Christele SAGARY	45	Raid Multisports	53	22	31	6	Ø	X	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
30	Collège Jean Zay Rue de la Chaussée BP 59059 FEIGNIES 59606 MAUBEUGE Cedex	12 190	A	5	Monsieur Frédéric SPYCHALA	46	Volley-Ball	41	14	27	4	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
31	Collège Lavoisier 37 Rue Sadi Carnot 59680 FERRIERE LA GRANDE	3 506	A	30	Monsieur Gérard SAUNIER	47	VTT	23	10	13	0	Ø	X	X	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
32	Collège Léo Lagrange Rue du Gymnase BP 40027 59611 FOURMIES Cedex	12 201	A	19	Monsieur Thierry CUVELIER	48 49	Athlétisme Tennis	21 14	7 4	14 10	4 4	X Ø	X X	X Ø	Ø X	X X	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
33	Collège Camille Claudel 1 Rue Paul Lafargue BP 139 59613 FOURMIES Cedex	12 207	A	19	Monsieur Jean-Marc PRINCE	50	Escalade	29	19	10	6	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
34	Collège Félicien Joly 683 Rue Edgar Louby BP 46 59970 FRESNES SUR ESCAUT	12 219	V	3	Monsieur David CAZE	51	Judo	23	7	16	3	Ø	Ø	X	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
35	Collège Du Moulin 21 Rue du Comté de Flandre BP 70039 59791 GRANDE SYNTHÉ Cedex	32 822	DK	20	Monsieur Nicolas BILLIET	52 53 54	Rugby VTT Equitation	19 37 20	4 12 18	15 25 2	3 0 6	X X Ø	X X Ø	Ø Ø Ø	X Ø X	X Ø X	Ø Ø Ø	2 3 3	2 400 € 1 200 € 1 200 €	4 800 €
36	Collège Jean Monnet Boulevard Robert Pruvot 59153 GRAND FORT PHILIPPE	12 286	DK	20	Madame Nathalie CARLIER	55 56	Char à Voile ** Voile	10 15	0 7	10 8	0 9	X X	Ø X	X X	X X	X X	Ø Ø	2 2	3 600 € 2 400 €	6 000 €
37	Collège Pierre et Marie Curie 37 Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	12 295	DK	20	Madame Sabine DECOUDU	57 58	Basket-Ball Aviron	20 18	0 12	20 6	NC 6	X X	X X	X Ø	X Ø	Ø X	Ø Ø	2 2	2 400 € 2 400 €	4 800 €
38	Collège Lili Keller-Rosenberg 104 Avenue du Stade 59250 HALLUIN	627 080	L	37	Madame Laure HAUGUEL	59	Volley-Ball	42	14	28	4H30	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
39	Collège Jules Ferry Rue du Capitaine Haezebrouck BP 98 59482 HAUBOURDIN Cedex	315 970	L	18	Madame Valérie LIBIER	60 61	Athlétisme Rugby	33 21	18 4	15 17	4 4	X Ø	X X	X X	Ø Ø	X X	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
40	Collège Pierre de Ronsard 17 Rue du Vélodrome BP 70059 HAUTMONT 59618 MAUBEUGE Cedex	12 325	A	7	Madame Claudine PRUVOST	62	Escalade	22	18	4	0	Ø	X	X	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
41	Collège Saint-Exupéry 140 Avenue d'Hebburn BP 70077 HAUTMONT 59618 MAUBEUGE Cedex	4 902	A	7	Madame Aurélie MERENNE-WILLAUME	63	Badminton	24	12	12	3	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	2 400 €
						64	Handball	42	15	27	7	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	
42	Collège Flandres 2 Avenue des Flandres BP 69 59522 HAZEBROUCK Cedex	11 831	DK	21	Monsieur Thierry DEBAECKE	65	Football	52	0	52	1 H 30 + 10 H / an selon météo	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
43	Collège Saint-Exupéry 55 Rue Ferdinand Buisson 59260 HELLEMES	12 336	L	25	Monsieur Eric LAHAYE	66	Football	68	21	47	11	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
44	Collège Raymond Devos 40 Rue Jean Jaurès BP 40002 59510 HEM	601 610	L	13	Monsieur Christophe CUSSEAU	67	Tennis de Table	30	7	23	3	X	X	X	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
45	Collège Lamartine 56, rue Lamartine 59122 HONDSCHOOTE	4 884	DK	41	Madame Sylvie DEBEYNE	68	Tir à l'Arc	16	10	6	NC	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
46	Collège Albert Schweitzer 15 Rue du Collège 59480 LA BASSEE	601 612	L	2	Madame Laurence DELVAUX	69	Badminton	27	17	10	14	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
						70	Futsal	35	0	35	4	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
47	Collège Yvonne Abbas 64 Bis Rue des Gantois BP 45 59562 LA MADELEINE Cedex	627 081	L	23	Monsieur Vincent FOSSAERT	71	Judo	8	4	4	6	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	5 900 €
						72	Gymnastique	6	0	6	54	X	X	X	X	X	X	1	3 500 €	
48	Collège Lavoisier Rue Edouard Vaillant 59130 LAMBERSART	12 358	L	22	Madame Virginie DUCREUX	73	Football	124	29	95	20	X	X	X	X	X	X	1	3 500 €	3 500 €
49	Collège Anne Frank 23 Avenue du Maréchal Foch 59130 LAMBERSART	4 863	L	22	Monsieur Jean-Michel HAUTE	74	Hockey sur Gazon	38	15	23	5	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
50	Collège Eugène Thomas 5 Rue de l'Etang Mayeur 59530 LE QUESNOY	382 741	A	7	Madame Catherine MENEZ-CARMELEZ	75	Football	64	17	47	16	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	6 000 €
						76	Golf	36	12	24	3	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	
						77	Volley-Ball	49	20	29	12	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	
51	Collège Martha Desrumaux 16 Rue Vantroyen BP 55 59010 LILLE Cedex	622 304	L	25	Madame Daïlla HAMOUDI	78	Basket-Ball	20	8	12	3	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
52	Collège Nina Simone 53 Boulevard Montebello 59000 LILLE	617 930	L	23	Madame Coralie SEGERS	79	Activités Nautiques	13	5	8	2	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
53	Collège Verlaine 1 Rue Berthelot BP 22 59008 LILLE Cedex	12 406	L	27	Monsieur Axel RAIX	80	Football	47	13	34	4	Ø	X	X	X	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/JUGSEEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8h/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
54	Collège Louise Michel 14 Rue de Cannes 59000 LILLE	12 397	L	6	Monsieur Brahim KHITER	81	Football	36	1	35	8	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
55	Collège Carnot 43 Boulevard Carnot BP 227 59002 LILLE Cedex	12 395	L	23	Monsieur René GRENU	82	GR	18	18	0	0	X	X	Ø	X	X	X	2	2 400 €	2 400 €
56	Collège Jean Jaurès 1 Rue de la Paix du 8 Mai 1945 59160 LOMME	12 411	L	24	Madame Isabelle DEVINEAU	83	Handball	42	20	22	6	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
57	Collège Jean Zay Rue Adolphe Defrenne 59160 LOMME	12 412	L	28	Monsieur Denis CANON	84	Arts du Cirque	16	7	9	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
58	Collège Jean Rostand 509 Rue Paul Matrenghen BP 5 59279 LOON-PLAGE	12 428	DK	20	Monsieur Gilles DHAINAUT	85 86	Football Tennis de Table	34 30	6 7	28 23	8 6	X Ø	Ø X	X Ø	X X	X X	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
59	Collège Jacques Brel Place Léon Blum BP 72 069 LOUVROIL 59506 MAUBEUGE Cedex	12 669	A	30	Madame Virginie GUMEZ	87	Futsal	42	0	42	6	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
60	Collège Gambetta Rue Gambetta BP 82 59452 LYS LEZ LANNOY Cedex	4 853	L	13	Monsieur Benoît GILLIOT	88	Tennis de Table	22	1	21	0	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
61	Collège Du Lazaro 56 Rue du Lazaro 59700 MARCQ EN BAROEUL	171 780	L	24	Monsieur Gaëtan JOVENIN	89	Volley-Ball	60	25	35	27	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
62	Collège Alphonse Terroir 131 Avenue Albert Schweitzer 59582 MARLY Cedex	600 005	V	29	Monsieur Sébastien DEFRASNES	90	Football	43	4	39	8	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
63	Collège Jacques Prévert 43 Rue du Crèvecoeur 59241 MASNIERES	4 848	C	10	Monsieur Benoît LAPORTE	91	Danse	57	55	2	3	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
64	Collège Vauban 115 Rue de Douzies 59600 MAUBEUGE	4 841	A	30	Monsieur Didier LEMOINE	92	Multi-activités JSP	38	14	24	1	X	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
65	Collège Ernest Coutelle 20 Rue Coutelle BP 57 59601 MAUBEUGE Cedex	12 718	A	30	Madame Corinne CASTIN	93	Rugby	13	4	9	2	Ø	Ø	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
66	Collège Jules Verne Boulevard Pierre Corneille 59600 MAUBEUGE	169 350	A	30	Monsieur Marc FORTIER	94	Futsal	31	6	25	4H30	Ø	X	Ø	X	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
67	Collège Guillaume Budé 1 Allée Guillaume Budé 59600 MAUBEUGE	12 723	A	30	Monsieur Pascal MAES	95	Gymnastique Acrobatique	11	10	1	NC	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8h/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
68	Collège Descartes 2 Rue Lavoisier 59370 MONS EN BAROEUL	4 840	L	25	Monsieur Laouhes DOGHECH	96	Athlétisme	30	5	25	2	X	X	X	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
69	Collège Rabelais Avenue du Chancelier Adenauer BP 65 59370 MONS EN BAROEUL	13 225	L	25	Madame Armelle MANES	97	Escalade	35	16	19	5	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
70	Collège Jules Verne La Forgette Rue du Christ 59535 NEUVILLE EN FERRAIN Cedex	4 645	L	37	Madame Céline BOTINCK	98 99	Athlétisme Equitation	22 7	11 6	11 1	5 2	X Ø	X Ø	X Ø	X X	X X	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
71	Collège du Pévèle 34 Rue du Collège BP 89 59358 ORCHIES	12 762	D	31	Madame Danièle GAGLIARDI	100	Football	39	2	37	12	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
72	Collège Maurice Schuman Rue Gustave Colliez 59146 PECQUENCOURT	311 024	D	35	Monsieur Philippe MOREAU	101	Boxe	14	7	7	2	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
73	Collège Germinal Avenue du Château BP 45 59590 RAISMES	4 829	V	34	Madame Valérie CARION	102	Basket Ball	43	17	26	6	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
74	Collège Anatole France 126 Rue Anatole France 59790 RONCHIN	12 787	L	26	Madame Céline DOCHY	103	Badminton	52	18	34	6	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
75	Collège Sévigné 20 Rue Jules Deregnaucourt BP 257 59055 ROUBAIX Cedex	12 802	L	32	Monsieur Mustapha KALEM	104	Futsal	69	28	41	8	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
76	Collège Anne Frank 314 Avenue des Nations Unies 59100 ROUBAIX	12 824	L	32	Monsieur Comlan AZANNE	105 106	Badminton Futsal Féminin	41 20	14 20	27 0	4 4	X Ø	X X	X Ø	Ø Ø	X X	Ø Ø	2 3	2 400 € 1 200 €	3 600 €
77	Collège Théodore Monod 205 Rue Henri Regnault 59100 ROUBAIX	423 979	L	32	Monsieur Alain CORTEVILLE	107	Volley-Ball	29	8	21	3	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
78	Collège Rosa Parks 66 Rue d'Alger BP 435 59058 ROUBAIX Cedex	622 305	L	32	Madame Sabria BEKKOUCHE	108	Escalade	32	22	10	4	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
79	Collège Jean-Baptiste Lebas 82 Rue Dupuy de Lôme 59100 ROUBAIX	4 650	L	32	Monsieur Michael LIBESSART	109 110	Rugby Lutte	39 15	7 8	32 7	6 3	Ø Ø	X Ø	Ø Ø	Ø Ø	X X	Ø Ø	3 3	1 200 € 1 200 €	2 400 €
80	Collège Marie Curie 51 Rue du Vivier du Clos BP 237 59734 ST AMAND LES EAUX Cedex	4 827	V	34	Madame Virginie FROMONT	111	Football Mixte	40	12	28	6	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/USSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8h/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
81	Collège Jean Moulin 71 Rue Vauban BP 5002 59871 SAINT ANDRE Cedex	12 881	L	23	Monsieur Yves JACQUET	112	Natation	15	11	4	3	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
82	Collège Robespierre Rue Maurice Thorez 59430 ST POL SUR MER	12 885	DK	16	Monsieur Emmanuel DEHEEGER	113	Football	43	0	43	10	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
83	Collège Lavoisier 38/40 Rue Jules Mousseron 59880 SAINT SAULVE	4 823	V	39	Madame Sandrine MASCRET	114	Natation	26	11	15	4	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
84	Collège du Solrézis 27 Rue de Clairfayts BP 8 59740 SOLRE LE CHÂTEAU	4 660	A	19	Monsieur Jean-Luc GROSSE	115	VTT	15	3	12	3	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
85	Collège Victor Hugo 20 Rue de Luchon 59490 SOMAIN	12 900	D	35	Monsieur Charles DEWARUMÉZ	116	Football	34	6	28	12	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
86	Collège Mendès France 19 Rue de Soissons BP 80349 59203 TOURCOING Cedex	4 805	L	38	Monsieur Stéphane YAMEUNDJEU	117	Football	41	20	21	9	Ø	X	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
87	Collège Lucie Aubrac Rue de la Fin de la Guerre 59200 TOURCOING	622 435	L	37	Monsieur Jean-Baptiste GRANADO	118	Handball	39	9	30	4	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	3 600 €
						119	Escrime	14	8	6	NC	Ø	Ø	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	
88	Collège Albert Roussel 87 Rue de Guisnes BP 40300 59203 TOURCOING	601 613	L	2	Madame Sabine DE YRIGOYEN	120	Water-Polo	31	3	28	4	X	X	X	Ø	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
89	Collège Charles Eisen 22 Rue du Collège BP 462 59322 VALENCIENNES Cedex	4 800	V	39	Madame Corinne HENNOTELLE	121	Rugby	42	10	32	9	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
90	Collège Joséphine Baker Rue de Lomppez BP 441 59322 VALENCIENNES Cedex	667 592	V	39	Madame Christine NISON	122	Acrogym *	20	20	0	10	Ø	X	X	X	X	X	1	3 500 €	4 700 €
						123	Futsal	31	2	29	6	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	
91	Collège Carpeaux Rue Edmond Membreé BP 452 59322 VALENCIENNES Cedex	4 798	V	39	Madame Emmanuelle LEROY	124	Aviron & Aviron indoor	20	10	10	5	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
92	Collège Jean Jaurès Rue du 8 Mai 1945 59690 VIEUX CONDE	12 962	V	29	Monsieur Hervé LEGRAND	125	Football	58	0	58	6	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
						126	Handball	52	25	27	6	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	
93	Collège Arthur Rimbaud 1 Rue du Chemin Vert BP 235 59654 VILLENEUVE D'ASCQ	12 968	L	40	Monsieur Richard BAILLEUL	127	GR	25	25	0	0	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	4 800 €
						128	Natation	20	6	14	3	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	

	NOM DU COLLEGE	N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8H/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
84	Collège Camille Claudel 90 Rue JB Carpeaux 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	4 792	L	40	Madame Sylie MONCHAU	129	Arts du Cirque	15	6	9	4H30	Ø	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
95	Collège Molière 1 Avenue de Paris 59491 VILLENEUVE D'ASCQ	12 973	L	40	Monsieur Xavier VERSCHAEVE	130	Basket Ball	16	5	11	3	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
96	Collège Simone de Beauvoir 3 Rue de Fives 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	486 811	L	40	Madame Audrey QUONIOU	131	Volley-Ball	21	9	12	3	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
97	Collège François Villon Rue Martin Luther King 59127 WALINCOURT SELVIGNY	12 983	C	10	Monsieur Jean-Marie BŒUF	132	Basket-Ball	64	27	37	7	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
98	Collège Voltaire 135 Rue Voltaire BP 72 59635 WATTIGNIES Cedex	3 834	L	18	Madame Sylvie LHERBIER	133	Hockey sur Gazon	39	17	22	5	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
99	Collège Gustave Nadaud 1 Rue du Syndicat 59150 WATTRELOS	752	L	33	Madame Anne LE GUERN	134	Handball	55	31	24	12	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
100	Collège Léon Blum 265 Rue René Benoît 59136 WAVRIN	4 783	L	2	Madame Louiza DAHMANI	135	Volley-Ball	25	6	19	4	X	X	Ø	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
TOTAL								4 301	1 528	2 773										264 500 €

NOM DU COLLEGE		N°TIERS	ARRONDISSEMENT	CODE CANTON	NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	N°	DISCIPLINES	EFFECTIF	Filles	Garçons	Nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation des installations hors collège	Création avant 2010	Championnat UNSS/UGSEL	Continuité en lycée	30 % de licences fédérales	Convention avec un club	Pratique de plus de 8h/semaine	Classification Conseil Départemental du Nord	Aide Niveau 1 : 3 500 € Niveau 2 : 2 400 € Niveau 3 : 1 200 €	MONTANT PROPOSE
COLLEGES PRIVES																				
101	Collège Jeanne d'Arc Saint-Luc 25 Boulevard de la Liberté 59400 CAMBRAI	674 982	C	9	Madame Anne SCHUPPE	136	Football	45	5	40	8	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
102	Collège Saint Pierre 10 Rue du Général Goutierre BP 40053 59612 FOURMIES Cedex	12 006	A	19	Madame Nathalie OSSELAER	137	Football	22	0	22	16	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
103	Collège Saint Jacques 60 Rue Louis Warein 59190 HAZEBROUCK	33 514	DK	21	Monsieur Philippe DAVIAUD	138	Tennis	44	36	8	12	Ø	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
104	Collège Notre-Dame de Grâce 13 Rue de la Croix CS50127 59602 MAUBEUGE Cedex	126 831	A	30	Monsieur Grégory LABOUREUR	139	Equitation	9	9	0	4	X	Ø	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
105	Collège Saint Robert 22 Rue des Capucins 59660 MERVILLE	403 763	DK	21	Monsieur Didier VASSEUR	140	Arts du Cirque	35	25	10	0	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	Ø	3	1 200 €	1 200 €
106	Collège Charles Péguy 15 Place du Théâtre 59200 TOURCOING	483 599	L	38	Madame Delphine DELOFFRE	141	Volley-Ball	25	10	15	0	Ø	X	Ø	X	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
107	Collège Saint Gabriel 138 Rue Lamartine 59200 TOURCOING	489 940	L	38	Monsieur Thierry VINCENT	142	Basket-Ball	45	19	26	Non précisé	X	X	X	X	X	Ø	2	2 400 €	2 400 €
108	Collège Saint Saint Baptiste de la Salle 28 Rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES	122 744	V	39	Monsieur Emmanuel VIVEY	143	Athlétisme	151	72	79	10	X	X	Ø	Ø	X	Ø	3	1 200 €	1 200 €
							TOTAL	376	176	200										14 400 €
							TOTAL GENERAL													278 900 €

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES											
DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
ATHLETISME	SP-MANIF-000320	ATHLETIC CLUB DE VILLENEUVE D'ASCQ	Cross du Héron France Environnement	Madame Natacha THERY DEMARQUE Rue du Lieutenant Colpin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	08/12/2024	VILLENEUVE D ASCQ	National	1 500 €	11 100 €	1 000 €	1 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000297	ASSOCIATION PEDESTRE DU RAVENSBERG	10 km du Ravensberg	Monsieur Christophe BAF COP 670 L'Haendries 59270 BAILLEUL	02/02/2025	BAILLEUL	National	2 500 €	38 520 €	2 500 €	2 500 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000385	LILLE METROPOLE ATHLETISME	Perche en Or	Monsieur Thibault GARENDET Directeur Avenue de la Chatellenie 59650 VILLENEUVE D ASCQ	du 14/02/2025 au 15/02/2025	ROUBAIX	International	10 000 €	129 500 €	15 000 €	10 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000328	COMITE DEPARTEMENTAL D'ATHLETISME DU NORD	Trail du Valjoly	Monsieur Jean-Pierre DEMERVAL 26 Rue Denis Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	02/03/2025	EPPE SAUVAGE	CHALLENGE NORD EVASION	8 500 €	60 000 €	13 000 €	8 500 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000521	LILLE METROPOLE ATHLETISME	Les Foulées Lilloises	Monsieur Thibault GARANDET Avenue de la Chatellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	02/03/2025	LILLE	Épreuve de Masse Interrégionale	1ère demande au titre du sport	25 600 €	2 000 €	1 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000395	SEVEN SPORT EXTREME POUR TOUS	Défi Trails Lillois	Monsieur Jacques DUNAM 4 Impasse Delecourt 59112 ANNOEULLIN	du 21/03/2025 au 23/03/2025	LILLE	Épreuve de Masse Interrégionale	2 500 €	49 370 €	3 000 €	2 500 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000403	ASSOCIATION DU MARATHON DE DUNKERQUE	Courses du Carnaval	Monsieur Jean-François BAECKELANDT 1 Rue Albert Mahieu Baeckelandt 59240 DUNKERQUE	20/04/2025	DUNKERQUE	Épreuve de Masse Interrégionale	3 000 €	25 000 €	3 000 €	3 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000283	ENVIRONNEMENT SPORT NATURE	Nord Trail Monts de Flandres	Monsieur Romain HULOT 3954 B Rue Mont des Cats 59270 METEREN	20/04/2025	ST JANS CAPPEL	Épreuve de Masse Interrégionale	20 000 €	340 000 €	20 000 €	20 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000367	ASSOCIATION DES CLUBS SPORTIFS LOMMOIS	Quand Lomme Court 2025	Monsieur Christian MONTAY Rue de Lompret 59000 LILLE	21/04/2025	LOMME	National	1 200 €	21 000 €	1 200 €	1 200 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000389	COMITE D ORGANISATION DES 20 KM DE MAROILLES	20 km de Maroilles	Monsieur Laurent FLEURU 581 Rue du Faux 59550 MAROILLES	01/05/2025	MAROILLES	National	11 400 €	97 000 €	11 400 €	11 400 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000383	LIGUE HAUTS DE FRANCE D'ATHLETISME	La Route du Louvre 2025	Monsieur Philippe LAMBLIN Stadium Lille Métropole Avenue de la Châtellenie BP30304 59666 VILLENEUVE D'ASCQ	11/05/2025	LILLE-LENS	Épreuve de Masse Interrégionale	50 000 €	630 000 €	50 000 €	50 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000428	OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE HEM	Oxyghem	Monsieur Etienne DELEPAUT 42 Rue du Général Leclerc 59510 HEM	29/05/2025	HEM	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	23 685 €	1 500 €	1 500 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000418	LES CLOPAINS	Trail de la Fraise	Madame Gaelle PINATON 1201 Route de Roubaix 59226 LECELLES	08/06/2025	LECELLES	CHALLENGE NORD EVASION	4 000 €	82 879 €	4 000 €	4 000 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000435	ENTRE CIEL ET VERT SEMI-MARATHON DE PHALEMPIN	Semi-marathon de Phalempin	Monsieur Nicolas NORET 5 Rue Lebas 59133 PHALEMPIN	15/06/2025	PHALEMPIN	Épreuve de Masse Interrégionale	7 200 €	75 350 €	7 200 €	7 200 €

DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
ATHLETISME	SP-MANIF-000379	ASSOCIATION DES 100 KM A PIED DE STEENWERCK	100 km à pied de Steenwerck	Monsieur Benoît RATTEZ 27 Place du Général De Gaulle 59181 STEENWERCK	du 28/05/2025 au 29/05/2025	STEENWERCK	Épreuve de Masse Interrégionale	1 800 €	41 205 €	1 800 €	1 800 €
ATHLETISME	SP-MANIF-000431	COURIR AU MONT DES CATS	La Panoramique du Mont des Cats	Monsieur François BLERVAQUE 264 Rue Henri Baillieu 59270 GODEWAERSVELDE	13/07/2025	BERTHEN	CHALLENGE NORD EVASION	2 000 €	30 000 €	4 000 €	4 000 €
AVIRON	SP-MANIF-000391	GRAVELINES AVIRON	Régate de Printemps	Monsieur Philippe LOT 41 Cité Haemers Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	28/03/2025	GRAVELINES	Épreuve de Masse Interrégionale	2 500 €	32 000 €	5 000 €	2 500 €
AVIRON	SP-MANIF-000330	LIGUE DES HAUTS DE FRANCE D'AVIRON	Interrégionale bateau court Gravelines	Monsieur Dominique BOSQUELLE 1 Rue Edgard Coppey 59820 GRAVELINES	29/03/2025	GRAVELINES	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	37 600 €	2 000 €	1 500 €
AVIRON	SP-MANIF-000415	VUC AVIRON	Régates de Valenciennes	Monsieur DEVEMY Nicolas 10 Rue des Cordiers 59223 MAING	06/04/2025	VALENCIENNES	National	1 500 €	18 350 €	2 500 €	1 500 €
AVIRON	SP-MANIF-000410	GRAVELINES AVIRON	Régate Internationale de Gravelines	Monsieur Philippe LOT 41 Cité Haemers Chemin du Guindal 59820 GRAVELINES	04/05/2025	GRAVELINES	Épreuve de Masse Interrégionale	2 500 €	35 250 €	5 000 €	2 500 €
AVIRON	SP-MANIF-000466	UNION NAUTIQUE DE CAMBRAI	Régates de Cambrai 1er mai	Monsieur Xavier PINET Digue du Canal Rue Lucien Sampaix 59400 CAMBRAI	01/05/2025	CAMBRAI	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	6 700 €	1 000 €	1 000 €
BADMINTON	SP-MANIF-000347	LES FOUS DU VOLANT	2ème co-tournoi de l'Abbaye de Marchiennes	Monsieur François DEBRUYNE 124 Route Nationale 59870 MARCHIENNES	du 12/04/2025 au 13/04/2025	MARCHIENNES	National	1 000 €	5 300 €	1 000 €	1 000 €
BADMINTON	SP-MANIF-000323	HEM BADMINTON	Op Hem de Pâques	Monsieur Guillaume NAESSENS 12 Rue du Maroc 59100 ROUBAIX	19/04/2025	HEM	National	1 000 €	19 860 €	1 000 €	1 000 €
BADMINTON	SP-MANIF-000319	FENAIN SOMAIN BAD	Open de l'Ostrevent Tournoi National 2ème édition	Monsieur Guillaume DAUBIES Place de nos Fusillés 59179 FENAIN	du 29/05/2025 au 01/06/2025	SOMAIN	National	1 000 €	11 500 €	1 500 €	1 000 €
BADMINTON	SP-MANIF-000456	BADMINTON SPORT DE WAMBRECHIES	15ème Open des Flandres 2025	Monsieur Christophe GUILLERME Avenue du Stade 59118 WAMBRECHIES	du 14/06/2025 au 15/06/2025	WAMBRECHIES	National	1 000 €	14 500 €	1 000 €	1 000 €
BASKETBALL	SP-MANIF-000292	ULTRA SPORT RONCQ BASKET	8 Jours Sous un Panier	Monsieur Maxime PAUX 293 Rue de Lille 59223 VILLENEUVE D'ASCQ	du 08/02/2025 au 17/02/2025	RONCQ	Épreuve de Masse Interrégionale	1 900 €	17 000 €	1 900 €	1 900 €
BASKETBALL	SP-MANIF-000358	SPORTING CLUB BASKET BOURBOURG	Mondial Mini-Basket	Monsieur Emmanuel DUPAS Rue Jean JAURES 59630 BOURBOURG	du 19/04/2025 au 21/04/2025	BOURBOURG	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	50 200 €	1 500 €	1 500 €
BASKET-BALL	SP-MANIF-000470	LILLE METROPOLE BASKET CLUBS	Finales de championnat de France U18 masculins	Monsieur Laurent COUFFE 7 Rue de la Linière 59155 FACHES THUMESNIL	du 24/05/2025 au 25//05/2025	FACHES THUMESNIL	National	Épreuve Exceptionnelle	11 000 €	2 000 €	2 000 €
BOWLING	SP-MANIF-000326	STRIKE 59 VILLENEUVE D'ASCQ	Tournoi National Double Handicap du 16 au 20 avril 2025	Monsieur Etienne RENARD 126 Rue Alexandre Detroy 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	du 16/04/2025 au 20/04/2025	VILLENEUVE D'ASCQ	National	1 000 €	8 850 €	1 000 €	1 000 €

DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
BOXE FRANCAISE	SP-MANIF-000314	CENTRE D'INITIATION A LA CANNE, A L'ESCRIME A LA BOXE FRANCAISE ET TECHNIQUES DE RUE	Championnat de France Elite B	Monsieur Cédric DELOISON 1 Rue Joachim du Bellay 59600 MAUBEUGE	01/02/2025	ROUSIES	National	1ère demande au titre du sport	57 000 €	9 000 €	1 000 €
CYCLISME	SP-MANIF-000381	ASSOCIATION CYCLOTOURISTE DES CHEMINOTS DE SOMAIN	La Ronde Somainoise	Monsieur Grégory DESCATOIRE 2 Place Victor Hugo 59490 SOMAIN	30/03/2025	SOMAIN	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	5 000 €	1 000 €	1 000 €
CYCLISME	SP-MANIF-000304	3C TEAM	Pévèle Carembault Classics	Monsieur Sébastien CORMAN 47 Rue Verte 59310 MOUCHIN	05/04/2025	MERIGNIES	International	2 500 €	30 500 €	2 500 €	2 500 €
CYCLISME	SP-MANIF-000289	VELO-CLUB DE ROUBAIX-LILLE METROPOLE	22ème PARIS-ROUBAIX JUNIORS	Monsieur Daniel VERBRACKEL Directeur 39 Avenue Fleming 59100 ROUBAIX	13/04/2025	ROUBAIX	International	27 500 €	61 000 €	30 000 €	27 500 €
CYCLISME	SP-MANIF-000291	VELO-CLUB DE ROUBAIX-LILLE METROPOLE	PARIS-ROUBAIX ESPOIRS	Monsieur Daniel VERBRACKEL Directeur 39 Avenue Fleming 59100 ROUBAIX	13/04/2025	ROUBAIX	International	27 500 €	77 500 €	30 000 €	27 500 €
CYCLISME	SP-MANIF-000387	VTT CLUB MONTAGNARD	La Montagnarde	Monsieur Pascal HOTTEAU 14 Rue de la Mairie 59360 MONTAY	27/04/2025	MONTAY	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	2 310 €	1 000 €	1 000 €
CYCLISME	SP-MANIF-000305	VELO-CLUB DE ROUBAIX-LILLE METROPOLE	Raid Paris-Roubaix VTT	Monsieur Daniel VERBRACKEL Directeur 39 rue Alexander Fleming 59100 ROUBAIX	04/05/2025	ROUBAIX	Épreuve de Masse Interrégionale	5 000 €	25 000 €	5 000 €	5 000 €
CYCLISME	SP-MANIF-000449	4 JOURS DE DUNKERQUE ORGANISATION	4 Jours de Dunkerque Grand Prix des Hauts de France	Monsieur Eric MARCHYLLIE 66 Rue du Marais 62120 QUIESTEDE	du 13/05/2025 au 18/05/2025	DUNKERQUE	International	54 000 €	1 577 493 €	54 000 €	54 000 €
CYCLISME	SP-MANIF-000360	LES AMIS DE LILLE-HARDELLOT	Lille-Hardelot, le vélo comme on aime	Monsieur Xavier LESAGE 77 Rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE	du 31/05/2025 au 01/06/2025	LILLE	Épreuve de Masse Interrégionale	10 000 €	389 500 €	10 000 €	10 000 €
CYCLOTOURISME	SP-MANIF-000440	CLUB CYCLOTOURISME MAROILLAIS	L'Enfer Vert	Monsieur Daniel AZAMBRE 10 Place de la Mairie 59550 MAROILLES	06/04/2025	MAROILLES	Épreuve de Masse Interrégionale	5 000 €	37 000 €	6 000 €	5 000 €
CYCLOTOURISME	SP-MANIF-000324	ACTIONS VELO	Chti 'bike Tour	Monsieur Guy DECOCK Co-Président 2 Rue du Débouché Neuf 59320 ESCOBECQUES	du 28/06/2025 au 29/06/2025	ARMENTIERES	Épreuve de Masse Interrégionale	15 000 €	235 000 €	15 000 €	15 000 €
EQUITATION	SP-MANIF-000393	SOCIETE HIPPIQUE DE MAUBEUGE	Jumping International de Maubeuge E CSI 3 ***	Monsieur Damien HOUZET 59 Avenue Marcel Hénau 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	du 02/07/2025 au 06/07/2025	MAUBEUGE	International	18 000 €	636 200 €	20 000 €	18 000 €
ESCRIME	SP-MANIF-000439	ACADEMIE D'ESCRIME VAUBAN LILLE (A.E.V.L)	Championnat de France par équipe Dames & Epreuve nationale individuelle Hommes et Dames, M20, épée	Monsieur Guillaume FOURTIAUX Place de la Nouvelle Aventure Crypte St-Pierre St-Paul 59000 LILLE	du 25/01/2025 au 26/01/2025	LILLE	National	1 500 €	28 500 €	3 000 €	1 500 €
FOOTBALL	SP-MANIF-000313	FOOTBALL CLUB SECLIN	Women's International Tournament U13F	Monsieur David DEWAELE Stade Henri Jooris Rue des Martyrs de la Résistance BP 60347 59473 SECLIN CEDEX	19/04/2025	SECLIN	International	2 000 €	42 000 €	2 500 €	2 300 €

DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
FOOTBALL	SP-MANIF-000480	RACING CLUB ROUBAIX WERVICQ FEMININE	Nord en Rose	Monsieur Jean-Baptiste GALLEN 39 Rue Saint Joseph 59166 BOUSBECQUE	04/05/2025	WERVICQ SUD	Épreuve de Masse Interrégionale	5 000 €	53 485 €	10 000 €	2 300 €
FOOTBALL	SP-MANIF-000399	OLYMPIQUE MARCQUOIS FOOTBALL	2ème édition du tournoi du 8 mai en catégorie U14	Monsieur Francis DESBUQUOIT 41/9 Boulevard Clémenceau 59700 MARCQ EN BAROEUL	08/05/2025	MARCQ EN BAROEUL	Épreuve de Masse Interrégionale	1 500 €	10 450 €	2 000 €	1 500 €
FOOTBALL	SP-MANIF-000460	ACADEMIE ROUBAIX FOOTBALL CLUB	Pouss Cup	Monsieur André LAZAoui 4 Avelghem 59100 ROUBAIX	du 31/05/2025 au 01/06/2025	ROUBAIX	International	2 200 €	61 820 €	2 200 €	2 200 €
FOOTBALL	SP-MANIF-000351	UNION SPORTIF ST ANDRE SECTION FOOTBALL	Tournoi International U17	Monsieur Damien HOUZET 59 Avenue Marcel Hénau 59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE	du 07/06/2025 au 09/06/2025	SAINT ANDRE	International	2 300 €	120 000 €	4 000 €	2 300 €
FOOTBALL	SP-MANIF-000413	US HORDAIN	Tournoi International de Hordain Trophée Jean-Marc Tison O	Monsieur Philippe PINATON 1201 Route de Roubaix 59226 LECELLES	du 07/06/2025 au 09/06/2025	HORDAIN	International	2 100 €	57 000 €	2 100 €	2 100 €
HALTEROPHILIE ET MUSCULATION	SP-MANIF-000423	CLUB HALTEROPHILE COMINOIS DECOTTIGNIES	Finale du championnat de France des ligues régionales	Monsieur Jean-Marc DEFRANCE 4 Rue Molière 59560 COMINES	du 29/03/2025 au 30/03/2025	COMINES	National	Épreuve Exceptionnelle	14 980 €	1 200 €	1 200 €
HALTEROPHILIE ET MUSCULATION	SP-MANIF-000494	CLUB HALTEROPHILIE COMINOIS DECOTTIGNIES	27ème Mémorial Decottignies	Monsieur Jean-Marc DEFRANCE 4 Rue Molière 59560 COMINES	du 20/06/2025 au 22/06/2025	COMINES	International	2 500 €	22 650 €	3 000 €	2 500 €
HAND-BALL	SP-MANIF-000444	MARCQ HANDBALL	Challenge Cup des Hauts de France	Monsieur Didier VANHUYS 5 Rue des Entrepreneurs 59700 MARCQ EN BAROEUL	07/06/2025	MARCQ EN BAROEUL	Épreuve de Masse Interrégionale	1ère demande au titre du sport	16 100 €	2 000 €	1 500 €
HOCKEY SUR GAZON	SP-MANIF-000365	DOUAI HOCKEY CLUB	Tournoi Qualificatif Euro 2025	Monsieur Olivier TROCHU Rue Ferrin 59500 DOUAI	du 22/08/2024 au 25/08/2024	DOUAI	International	Épreuve Exceptionnelle	151 000 €	10 000 €	10 000 €
HOCKEY	SP-MANIF-000446	LILLE UNIVERSITE CLUB	EuroLuc supervétéran	Monsieur Christophe GHIENCE 33 Rue du Docteur Charcot 59700 MARCQ EN BAROEUL	du 14/03/2025 au 16/03/2025	RONCHIN	International	1 000 €	17 200 €	1 500 €	1 000 €
HOCKEY	SP-MANIF-000514	LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB	Eurohockey Championships U18 filles et garçons	Madame Anne-Sophie RENAUD 95 Boulevard Carnot 59000 LILLE	13/07/2025	LAMBERSART	International	Épreuve Exceptionnelle	195 620 €	10 000 €	3 500 €
JUDO	SP-MANIF-000344	DOJO CLUB WASQUEHAL	Tournoi de Judo Label A de Wasquehal	Monsieur Florian DINEL 15 Rue du Molinei 59290 WASQUEHAL	22/03/2025	WASQUEHAL	National	Demande exceptionnelle	13 000 €	2 000 €	1 500 €
JUDO	SP-MANIF-000496	JUDO CLUB DE NOYELLES	Rencontre Interrégionales Jeunes	Monsieur Pascal GITS 13 Rue de Wattignies 59139 NOYELLES LES SECLIN	du 12/04/2025 au 13/04/2025	NOYELLES LES SECLIN	Épreuve de Masse Interrégionale	1 100 €	8 500 €	1 200 €	1 100 €
JUDO	SP-MANIF-000317	AILLIANCE JUDO 60	Tournoi International de Judo	Madame Malika LEBSIR 90 rue du Gauche Pied 59600 MAUBEUGE	05/04/2025	MAUBEUGE	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	14 400 €	1 500 €	1 000 €
JUDO	SP-MANIF-000306	JUDO CLUB DE SAINGHIN EN MELANTOIS	Tournoi International par équipes mixtes Christophe Maquet et Paramendo	Monsieur Frédéric MAQUET Dojo - Complexe sportif Rue du Stade 59262 SAINGHIN EN MELANTOIS	02/05/2025	SAINGHIN EN MELANTOIS	International	1 000 €	41 040 €	2 000 €	1 000 €

DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
JUDO	SP-MANIF-000508	JUDO CLUB DE NOYELLES	Rencontre Interrégionale Jeunes et Adultes	Monsieur Pascal GITS 13 Rue de Wattignies 59139 NOYELLES LES SECLIN	08/05/2025	NOYELLES LES SECLIN	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	9 300 €	1 250 €	1 000 €
JUDO	SP-MANIF-000510	JUDO CLUB DE NOYELLES	Rencontre Interrégionale Jeunes	Monsieur Pascal GITS 13 Rue de Wattignies 59139 NOYELLES LES SECLIN	24/05/2025	NOYELLES LES SECLIN	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	8 850 €	1 250 €	1 000 €
KARATE	SP-MANIF-000298	ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT DE LILLE METROPOLE	Coupe de France de karaté combat	Monsieur Eric DUCROCQ 37 Rue de Wazemmes 59000 LILLE	14/12/2024	LILLE	National	Épreuve Exceptionnelle	52 500 €	2 500 €	1 500 €
MOTOCYCLISME	SP-MANIF-000523	MOTO CLUB DE L'AVESNOIS	136ème Motocross des Remparts	Monsieur Arnaud TRAISNEL Place Général LECLERC 59440 AVESNES SUR HELPE	14/07/2025	LE QUESNOY	National	1 000 €	16 812 €	1 000 €	1 000 €
NATATION	SP-MANIF-000316	LILLE METROPOLE NATATION	17ème meeting National du Lille Métropole Natation	Madame Barbara WINCKELMANS 10 Rue Charles de Muyssart 59000 LILLE	31/01/2025 au 02/02/2025	LILLE	National	1 000 €	21 100 €	1 000 €	1 000 €
RUGBY	SP-MANIF-000477	RUGBY CLUB ROUBAIX	Ovalies 2025 - Tournoi international de l'Ecole de Rugby	Monsieur Luc CHARLES 241 bis Avenue du Parc des Sports 59100 ROUBAIX	10/05/2025	ROUBAIX	International	1ère demande au titre du sport	17 700 €	3 500 €	1 000 €
SQUASH	SP-MANIF-000369	OPEN DE FRANCE JUNIORS SQUASH	Open de France Juniors de Squash	Monsieur Dominique FONTANON 81 Rue Georges Clémenceau 59000 LILLE	10/04/2025	WAMBRECHIES	International	1ère demande de cette association	95 000 €	3 000 €	1 500 €
SPORTS AUTOMOBILES	SP-MANIF-000448	GENESIS SPORT	34ème Rallye Charlemagne Golden Palace Championnat de France	Monsieur Yoann DESCAMPS Hôtel de ville Place de l'Eglise 59620 SIANT REMY CHAUSSEE	03/07/2025	HAUTMONT	National	5 000 €	325 715 €	6 000 €	5 000 €
SPORTS DE GLACE	SP-MANIF-000335	DUNKERQUE PATINAGE	Championnats Inter-Ligues Nord	Madame Maud LUTSEN Patinoire Michel RAFFOUX Route du Quai Freycinet 3 môle 1 59140 DUNKERQUE	11/01/2025	DUNKERQUE	National	2 000 €	22 000 €	4 000 €	2 000 €
SPORTS DE GLACE	SP-MANIF-000350	SKATE HAINAUT VALENCIENNES CLUB	Finale du Championnat Ligue	Monsieur Charles-André LEMARIE 84 Rue du Faubourg de Paris 59300 VALENCIENNES	26/04/2025	MARLY	Épreuve de Masse Interrégionale	2 500 €	34 900 €	2 500 €	2 500 €
SPORT UNIVERSITAIRE	SP-MANIF-000363	LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE	Championnat de France Universitaire Haltéro-Musculation	Monsieur Patrick PELAYO 26 Rue Jacques Prévert 59262 VILLENEUVE D'ASCQ	du 20/03/2025 au 21/03/2025	COMINES	National	Épreuve Exceptionnelle	20 360 €	2 000 €	1 500 €
SPORT UNIVERSITAIRE	SP-MANIF-000436	LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DU SPORT UNIVERSITAIRE	Championnat de France Universitaire de Football à 8 Féminin	Monsieur Patrick PELAYO 26 Rue Jacques Prévert 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	du 21/05/2025 au 22/05/2025	VALENCIENNES	National	1 500 €	38 540 €	2 500 €	1 500 €
TENNIS	SP-MANIF-000282	IRIS TENNIS DE LAMBERSART	Open Lil' Langues by Iris Tennis de Lambersart	Monsieur Kévin LIETAR 81 Allée Georges Delfosse 59130 LAMBERSART	du 05/10/2024 au 27/10/2024	LAMBERSART	National	1ère demande au titre du sport	86 136 €	20 000 €	4 000 €
TENNIS	SP-MANIF-000356	COMITE DEPARTEMENTAL DU NORD TENNIS	Open International U18 Tennis Fauteuil	Monsieur Bernard SOUDANT 93 Rue du Fort 59700 MARCQ EN BAROEUL	09/01/2025 au 11/01/2025	MARCQ EN BAROEUL	International	1 500 €	18 400 €	2 000 €	1 500 €
TENNIS	SP-MANIF-000472	LIGUE DES HAUTS DE FRANCE DE TENNIS	Tournoi Tennis Europe U14	Monsieur Patrice BRULEZ Rue du Fort 59700 MARCQ EN BAROEUL	du 04/01/2025 au 11/01/2025	MARCQ EN BAROEUL	International	2 500 €	39 500 €	2 500 €	2 500 €

DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
TENNIS	SP-MANIF-000375	TENNIS CLUB DE RONCHIN	Finale de la Coupe d'Europe Hiver Garçons 15-16 ans	Madame Fanny MARTIN Rue Robert Hanicotte 59790 RONCHIN	14/02/2025 au 16/02/2025	RONCHIN	International	4 200 €	27 750 €	4 200 €	4 200 €
TENNIS	SP-MANIF-000482	TENNIS SQUASH BADMINTON DE VALENCIENNES	47ème Open de Tennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 1 Rue de l'Oiseau Blanc 59300 VALENCIENNES	du 09/03/2025 au 05/04/2025	VALENCIENNES	National	3 800 €	72 280 €	3 800 €	3 800 €
TENNIS	SP-MANIF-000266	TENNIS CLUB LILLOIS LILLE METROPOLE	4ème Tournoi Open 1ère Catégorie Masculin et Féminin simple	Monsieur Antoine SUEUR 1 Rue du Gard - Apt 335 59800 LILLE	du 23/05/2025 au 22/06/2025	LILLE	National	2 500 €	16 970 €	2 500 €	2 500 €
TENNIS	SP-MANIF-000484	TENNIS SQUASH BADMINTON DE VALENCIENNES	7ème Open National Paratennis	Monsieur Frédéric BARDZINSKI 1 Rue de l'Oiseau Blanc 59300 VALENCIENNES	30/05/2025	VALENCIENNES	National	1 000 €	22 890 €	1 000 €	1 000 €
TENNIS DE TABLE	SP-MANIF-000340	LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	Men's Europe Cup à Lille	Monsieur Baptiste LATOUCHE 19 Boulevard d'Alsace 59000 LILLE	du 14/12/2024 au 15/12/2024	LILLE	International	6 000 €	56 200 €	8 000 €	6 000 €
TENNIS DE TABLE	SP-MANIF-000322	LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	Open international de Lille	Monsieur Baptiste LATOUCHE 19 Boulevard d'Alsace 59000 LILLE	11/01/2025	LILLE	International	6 000 €	59 000 €	6 000 €	6 000 €
TRIATHLON	SP-MANIF-000371	HAUTS DE FRANCE TRIATHLON ORGANISATION	Chtriman Gravelines	Monsieur Jean-Michel BUNJET Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	du 28/06/2025 au 29/06/2025	GRAVELINES	Épreuve de Masse Interrégionale	6 000 €	379 350 €	6 000 €	6 000 €
TRIATHLON	SP-MANIF-000357	TRIATHLON DU PAYS DE MORMAL	Duathlon Sainte Aldegonde	Monsieur Gérard WYART 25 Rue du Muguet 59570 HOUDAIN LEZ BAVAY	23/03/2025	LA LONGUEVILLE	Épreuve de Masse Interrégionale	1ère demande au titre du sport	10 300 €	5 300 €	2 000 €
TRIATHLON	SP-MANIF-000452	MARCQ TRIATHLON	Bike & Run de l'Hippodrome	Monsieur Bertrand DENEULLIN 66 Rue Carpeaux 59290 WASQUEHAL	16/02/2025	MARCQ EN BAROEUL	Épreuve de Masse Interrégionale	1 000 €	3 500 €	1 000 €	1 000 €
TRIATHLON	SP-MANIF-000433	GRAVELINES TRIATHLON	Championnat de France des clubs de duathlon	Monsieur Vincent WADOUX Route de Bourbourg 59820 GRAVELINES	15/06/2025	GRAVELINES	National	3 000 €	29 000 €	3 000 €	3 000 €
UFOLEP	SP-MANIF-000315	UFOLEP NORD	Championnat National Cyclocross	Monsieur Bruno VERBEKEN 84 Rue de Cambrai 59000 LILLE	08/02/2025	WALLERS	National	1ère demande au titre du sport	23 776 €	5 000 €	1 500 €
UNSS	SP-MANIF-000296	UNSS SD NORD	Championnat de France UNSS Futsal Collège Garçons Etablissement	Monsieur Ludovic LEMPENS Directeur 20 avenue de la Châtellenie 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	du 02/06/2025 au 06/06/2025	VALENCIENNES	National	Épreuve Exceptionnelle	25 500 €	1 500 €	1 500 €
VOLLEY-BALL	SP-MANIF-000467	VOLLEY CLUB DE VALENCIENNES	Phase finale Coupe de France M21 féminines	Monsieur Arnaud LEGRAND Rue des Glacis 59300 VALENCIENNES	du 30/05/2025 au 01/06/2025	VALENCIENNES	National	1ère demande au titre du sport	51 758 €	12 500 €	2 500 €

DISCIPLINE	N° DOSSIER	ASSOCIATION SPORTIVE	INTITULE DE LA MANIFESTATION	PRESIDENT OU RESPONSABLE	Date de la manifestation	LIEU DE L'EPREUVE	Caractère de la manifestation	Subvention attribuée édition précédente	Budget de la manifestation	Montant sollicité	Montant proposé
COLLECTIVITES TERRITORIALES											
ATHLETISME	SP MANIF-000321	CC COEUR D'OSTREVENT	Trail des Argales	DGFIP Orchies 43 Rue Gaston Leroy 59310 ORCHIES	23/08/2025	RIEULAY	CHALLENGE NORD EVASION	1ère demande au titre du sport	30 000 €	4 000 €	4 000 €
								TOTAL		428 500 €	

VILLE DE LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2024

Délibération n° 24/287

OBJET

Jeux Olympiques 2024 -
Parcours de la flamme -
Convention avec le
Département du Nord.

Rapport de Madame le Maire

Mesdames, Messieurs,

Les jeux olympiques de Paris 2024 qui vont se dérouler cet été seront le vecteur de nombreux rassemblements populaires pour soutenir les sportifs de tous pays.

Cette mobilisation sera tangible lors des deux quinzaines : Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août et Jeux Paralympiques du 28 août au 08 septembre, mais également lors du passage de la flamme.

Celle-ci est arrivée en France à Marseille le 08 mai et suit depuis un parcours à travers toutes les régions et départements de France pour passer par Lille le 02 juillet. La cérémonie d'allumage et les festivités ouvertes au public se tiendront sur l'Esplanade du Champ de Mars, puis la flamme suivra un parcours dans la ville portée par des sportifs, des personnalités et des anonymes passionnés.

La Ville de Lille se mobilise auprès de Paris 2024 et le Département du Nord pour organiser cette journée, notamment sur les aspects occupation du domaine public, sécurisation des sites et du parcours et animations, grande parade de nos sportifs.

Le Département du Nord, au titre de ses compétences dans le domaine du sport, prend en charge, à travers la convention proposée en annexe, les frais engagés par la Ville à hauteur de 29.848,80 € pour les déplacements de blocs béton et les agents de sécurité, auxquels s'ajoutent potentiellement les heures supplémentaires à hauteur de 20.000 € environ.

En accord avec la :

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport, du Tourisme, des Relations Internationales et de la coopération décentralisée	12/06/24

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer la convention entre la Ville et le Département du Nord, ci-annexée ;
- ♦ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte exécutoire afférent ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Convoqué le 14/06/24

Le Conseil Municipal s'est réuni le 20 juin 2024En l'absence de Madame AUBRY, Maire
sous la Présidence de Monsieur DESLANDES, le Premier Adjoint délégué

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 61

Etaient présents : Monsieur Olivier CAREMELLE, Monsieur Franck GHERBI, Monsieur Arnaud DESLANDES, Madame Charlotte BRUN, Monsieur Jacques RICHIR, Madame Marie-Pierre BRESSON, Monsieur Stanislas DENDIEVEL, Madame Anissa BADERI, Monsieur Sébastien DUHEM, Madame Sylviane DELACROIX, Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Jean-Claude MENAULT, Madame Alexandra LECHNER, Monsieur Arnaud TAISNE, Madame Johanne GOMIS, Monsieur Martin DAVID-BROCHEN, Madame Marielle RENGOT, Madame Anne GOFFARD, Monsieur Valentin MARTIN, Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Monsieur Stéphane LEPETIT, Monsieur Pierre POSMYK, Madame Marion GAUTIER, Monsieur Julien PILETTE, Madame Karine TROTTEIN, Madame Sarah SABE, Monsieur Eddie JACQUEMART, Madame Camille STIEVENARD, Madame Justine RATELADE, Monsieur Didier JOSEPH-FRANCOIS, Madame Christelle LIBERT, Madame Beverley JOLIET, Monsieur Hakim AGOUNI, Madame Delphine BLAS, Monsieur Florent DIXNEUF, Madame Audrey LINKENHELD, Monsieur Stéphane BALY, Madame Stéphanie BOCQUET, Monsieur Maroïn AL DANDACHI, Madame Faustine BALMELLE, Monsieur Xavier BONNET, Madame Julie NICOLAS, Madame Mélissa CAMARA, Monsieur Frédéric LOUCHART, Madame Nathalie SEDOU, Monsieur Maël GUIZIOU, Monsieur Jérémie CRÉPEL, Madame Violette SPILLEBOUT, Monsieur Ali DOUFFI, Madame Ingrid BRULANT FORTIN, Madame Vanessa DUHAMEL, Monsieur Emmanuel CHATELAIN, Monsieur Bernard CHARLES.

Pouvoirs : Madame Martine AUBRY a donné pouvoir à Madame Audrey LINKENHELD, Madame Estelle RODES a donné pouvoir à Madame Johanne GOMIS, Monsieur Franck HANOI a donné pouvoir à Monsieur Pierre POSMYK, Monsieur Jérôme PIANEZZA a donné pouvoir à Madame Marie-Pierre BRESSON, Madame Claire MOUNIER-VEHIER a donné pouvoir à Madame Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Madame Catherine MORELL-SAMPOL, Madame Joe DABIT a donné pouvoir à Madame Faustine BALMELLE.

- ♦ **ADMETTRE** la recette correspondante sur la ligne budgétaire VEFTA 179 - chapitre 75, fonction 023, article 75738 - code service MKB.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publiée le 24/06/24

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

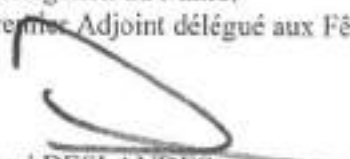
059-215903501-20240620-210294-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Accusé de réception en Préfecture le : 21/06/24

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
le Premier Adjoint délégué aux Fêtes et animations


Arnaud DESLANDES

Le secrétaire de séance,


Béverley JOLIET

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.58 00

moïse.castelain@lenord
.fr Réf : 00000000000

Affaire suivie par : MoïseCastelain

CONVENTION
Mairie de Lille dans le cadre du Relais de la
Flamme Olympique

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LA VILLE DE LILLE

Représentée par son Maire

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue à la ville de LILLE, une subvention de 30 000 euros, pour l'organisation et la sécurisation du parcours du relais de la Flamme qui se déroulera à Lille le 2 juillet 2024.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention

La ville de LILLE s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de l'étape Lilloise du relais de la Flamme olympique décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 – Partenariat et Communication

La ville de Lille s'engage à :

- Garantir la sécurisation du parcours de la flamme olympique sur son territoire en adéquation avec les prescriptions de la Préfecture de Région ;
- Assurer la mise en place de blocs béton au niveau de l'esplanade du Champ de Mars en vue de sécuriser le site de célébration où se dérouleront les festivités ouvertes au grand public ainsi que l'allumage du chaudron. Le Département du Nord et Paris 2024 seront quant à eux responsables de l'aménagement de cet espace (barriérage, infrastructures d'accueil, alimentation du site, etc...).

Au titre de la communication, le Département du Nord s'engage à :

- Réserver 3 places dans la haie d'honneur pour la ville de Lille, sélection faite en collaboration avec le Département du Nord ;
- Fournir un kit de communication (arches, pavoisement, fanions...) pour l'habillage du circuit du relais en y intégrant le Nom de la Ville et de la MEL dans le respect du guide d'usage de la charte graphique du relais de la flamme de Paris 2024.

-

ARTICLE 4 – Conditions de mise à disposition du kit de communication

Le matériel et la signalétique en lien avec le Relais de la flamme Paris 2024 mis à disposition par le Département du Nord au territoire concerné seront livrés en un point à définir entre les parties et installés par les services techniques de la commune sous la coordination du Département du Nord.

A compter de leur date de livraison, les éléments de signalétique sont exploités sous la responsabilité de la commune. Elle s'engage à les maintenir en l'état pour leur utilisation le 2 juillet et à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'installation des éléments de signalétique sur son domaine public.

Les éléments de signalétique seront récupérés par les services du Département du Nord à l'issue de la manifestation (ou de la période olympique) suivant une date à convenir, pour être réemployés ou surcyclés.

ARTICLE 5 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE MAIRE DE LA VILLE DE LILLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

TIERS XXX XXX

CONVENTION
Fédérations, ligues et comités

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord,
part,

d'une

ET

LE COMITE/LA LIGUE/FEDERATION _____

Représenté(e) par son/sa Président(e), Monsieur/Madame
part,

d'autre

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue pour l'année 2025 une subvention de _____ € au Comité/Ligue/Fédération _____ pour le développement de sa discipline dans le Nord.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 :

- Opération 23009OP005 / 23009E15 pour le fonctionnement
- Opération 23009OP003 / 23009E17 pour l'investissement

Cette aide est répartie comme suit :

ACTIONS MISES EN ŒUVRE	
FONCTIONNEMENT	
	€
	€
	€
TOTAL	€
INVESTISSEMENT	
ACQUISITION DE MATERIEL :	
TOTAL GENERAL	€

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour réaliser les actions décrites ci-dessus.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention de fonctionnement sera mandatée à la signature de la présente convention.

La subvention d'investissement pourra être réglée en un ou plusieurs acomptes, sur présentation de **factures ACQUITTEES établies au nom du Comité/Ligue/Fédération.**

L'achat du matériel correspondant devra impérativement être effectué entre le XX avril 2025, date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement et avant le 31 octobre 2025, date limite de dépôt des factures ACQUITTEES auprès du service des Sports, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Comité/Ligue/Fédération _____ s'engage à associer le Département à toutes les démarches, manifestations ou compétitions et pour la remise de matériel entrant dans le cadre du partenariat.

Le logo du Département doit figurer sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante :

<https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

Il appartient, par ailleurs, au Comité/Ligue/Fédération de faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement du Comité/Ligue/Fédération de _____ à ses obligations contractuelles.

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU
COMITE/LIGUE/FEDERATION

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

M



Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports

Tél : 03.59.73.

Prénom.nom@lenord.fr

Réf : 00000000000

Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
(subvention supérieure à 23 000 €)

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

LE CLUB / LA COLLECTIVITE

Représenté par son Président,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet :

Le Département du Nord attribue au Club/ à la Collectivité _____, dont le siège est à _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : Opération 23009OP005 / 23009E15.

ARTICLE 2 - Modalités de règlement de la subvention départementale :

La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention lorsque le montant est supérieur à 23 000 €.

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour la réalisation de la _____ décrite dans l'article 1 de la présente convention.

ARTICLE 3 - Partenariat et Communication :

Le Club / la Collectivité _____ s'engage à :

- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat. A ce titre, le logo du Département du Nord devra apparaître, dans le respect de la charte graphique départementale, sur les documents et affiches édités pour la mise en œuvre de cette action.
- Faire figurer le logo du Département sur tous les documents, affiches et supports, dans le respect de la charte graphique départementale téléchargeable à l'adresse suivante : <https://lenord.fr/l-institution/le-logo>.

L'organisateur doit faire valider les supports reproduisant le logo du Département à l'adresse dircom@lenord.fr.

A défaut de réponse dans les 24 heures suivant votre envoi, la création proposée sera considérée comme validée.

ARTICLE 4 - Litige :

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DU CLUB /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL



**Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale**

**Direction des Sports et de la Culture
Service des Sports**

03 59 73 59 59
Prénom.nom@lenord.fr
Réf : 00000000000
Affaire suivie par : prénom Nom

CONVENTION
Organisateurs de manifestations sportives
« CHALLENGE NORD EVASION »

Vu la délibération de la Commission permanente en date du _____ ;

ENTRE :

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par le Président du Département du Nord, d'une part,

ET

L'ASSOCIATION/ LA COLLECTIVITE

Représentée par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – Objet :

Le Département du Nord attribue à l'association / la collectivité _____, une subvention de _____ euros pour l'organisation de _____ qui se déroulera à _____ le _____. Cette épreuve est inscrite au **Challenge Nord Evasion 2025**.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025 : *Opération 25009OP005 / 23009E15*

ARTICLE 2 – Partenariat et Communication

Article 2.1 : Engagements de l'association / la collectivité

L'association / la collectivité _____ s'engage à :

- Utiliser la subvention départementale pour l'organisation de la manifestation décrite dans l'article 1 de la présente convention.
- Associer le Département du Nord à toutes les démarches entrant dans le cadre du partenariat.
- Faire figurer sur tous les documents, affiches et supports, dossards, tee-shirts, sites internet et réseaux, le logo du Département ainsi que le label Challenge Nord Evasion. Les éléments graphiques seront transmis par le service communication aux organisateurs. Ceux-ci devront faire valider les supports auprès du chargé de communication en charge du suivi du challenge. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée.
- Communiquer régulièrement sur le Challenge Nord Evasion et relayer les communications qui seront faites sur le sujet par le Département notamment sur les réseaux sociaux.
- Mettre à disposition du Département du Nord un emplacement sur le site d'arrivée de la course qui lui permettra de faire la promotion du Challenge Nord évasion.
- Faciliter la mise en place du matériel de communication du Département sur le site (sites de départ et d'arrivée, le long du parcours et/ou sur les ravitaillements) notamment par la mise à disposition de points électriques. Faciliter l'accès et le parking de l'équipe animation/communication du Département.
- Fournir un quota de 10 dossards au Département du Nord (à destination des ambassadeurs du Département, des gagnants des jeux-concours et des influenceurs).
- Présenter un bilan chiffré de la manifestation (budget définitif, nombre de participants...).

Article 2.2 : Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à :

- Faire la promotion de l'ensemble des courses du Challenge Nord Evasion à travers un plan de communication dédié.
- Elaborer un dispositif de communication adapté à la manifestation : mise à disposition d'un car podium (petit ou grand), sous réserve de leur disponibilité, d'un stand avec une animation assurée par des agents départementaux ou d'un kit de communication.

- Fournir des Trophées « Challenge Nord Evasion » pour les courses labellisées, de la rubalise et des goodies « Le Nord » en fonction des stocks disponibles et des besoins identifiés par les organisateurs.

ARTICLE 3 – Engagements au titre du règlement européen sur la protection des données

Les présentes clauses ont pour objet de définir les responsabilités de chaque responsable conjoint du traitement de données à caractère personnel défini ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « loi informatique et libertés »).

3.1 Obligations de l'association / la collectivité

Dans le cadre de la communication faite par le Département aux personnes qui s'inscrivent à la course, l'association / la collectivité _____ fournira des données des participants au Département (nom, prénom, adresse mail).

L'association / la collectivité _____ s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel requises au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données pour faire parvenir ces données au Département du Nord.

Pour que cet échange de données soit possible, l'association / la collectivité _____ prévoira dans son bulletin d'inscription :

- une case à cocher portant la mention « *Je souhaite recevoir des informations relatives au Challenge Nord évasion de la part du Département du Nord* »
- le texte suivant : *Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à la communication départementale lors du challenge Nord évasion pour lequel le Département du Nord est responsable de traitement. Pour plus d'information sur ce dernier, vous pouvez vous rendre sur l'espace données personnelles du site lenord.fr (<https://lenord.fr/donnees-personnelles#challenge-nord-evasion>) ou contacter le délégué à la protection des données du Département du Nord à l'adresse dpd@lenord.fr*

L'association / la collectivité _____ s'engage à tenir un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel objet de la présente convention fait l'objet d'une fiche de ce registre des activités de traitement.

3.2 Obligations du Département du Nord

Le « Département » tient un registre des activités de traitement de données à caractère personnel conformément à l'article 30 du règlement européen sur la protection des données.

Le traitement de données à caractère personnel, objet du présent contrat, fait l'objet d'une fiche au registre des activités de traitement.

Les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département du Nord doivent être adaptées à la sécurité des données confiées au titre de l'article 32 du règlement européen sur la protection des données.

Le Département s'engage à informer les participants de la course sur son espace « Données personnelles - lenord.fr ».

ARTICLE 4 - Litige :

Le Département se réserve le droit de demander la rétrocession de tout ou partie de la subvention accordée en cas de manquement de l'association / la collectivité _____ à ses obligations contractuelles.

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION /
LA COLLECTIVITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

3.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332204-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Convention entre Ampere Electricity et le Département du Nord portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et Ampere Electricity, dans les termes du projet ci-joint en annexe, portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 33.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Convention entre Ampere Electricity et le Département du Nord portant sur la mise à disposition gracieuse d'un véhicule en lien avec la Caravane du Tour de France 2025

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord, dont le siège est sis 51 rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex, représentée par Monsieur Christian Poiret, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021.

Ci-après dénommé « le Département »

ET :

D'autre part :

Ampere Electricity, société par actions simplifiée, (R.C.S. Nanterre 410 206 437) dont le siège est situé 122 / 122 bis Avenue du Général Leclerc, 92100, Boulogne-Billancourt, représentée par Anne-Catherine BRIEUX, Présidente

Ci-après dénommé « Ampere ElectriCity »

Préambule

Le Département du Nord, avec la Métropole européenne de Lille et la Région Hauts-de-France, accueillent le Grand Départ Lille-Nord de France. A ce titre le Département du Nord participera à la Caravane du Tour de France pour les étapes 1 à 3, ainsi que pour l'étape finale à Paris.

L'année 2025 a vu la R5 électrique, produite dans le Nord par Ampere Electricity, sacrée voiture européenne de l'année. Le Département du Nord souhaite profiter de la médiatisation du Tour de France, troisième épreuve la plus regardée au monde, pour valoriser ce savoir-faire local à l'occasion du Grand Départ Lille-Nord de France.

Dans ce cadre, le Département s'est rapproché d'Ampere ElectriCity afin qu'il lui soit prêté un véhicule R5 électrique.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition au Département du Nord d'une R5 électrique par Ampere Electricity en vue de son intégration dans la Caravane du Département du Nord lors du Tour de France 2025.

Ampere ElectriCity consent à titre de prêt à usage gratuit, **en conformité avec les articles 1875 et suivants du Code Civil**, à prêter au Département, qui l'accepte, sous les clauses charges et conditions énumérées dans la présente convention, le véhicule R5 électrique identifié à l'article 2.

2. Engagements d'Ampere Electricity

Ampere Electricity s'engage à mettre à disposition gracieusement le véhicule R5 électrique, immatriculé HA-365-CJ (N° identification ou VIN du véhicule : VYSP0100073269984) (ci-après le « **Véhicule** »), à compter du lundi 2 juin 2025. Le Véhicule sera pris en main dans l'usine de production à Douai par un membre des équipes du Département du Nord ayant la capacité à représenter le Département lors de la formalisation de la fiche signalétique sur l'état du Véhicule à la livraison (« **Livraison** »).

Dès la Livraison et pendant toute la durée du prêt, jusqu'à la restitution actée par une fiche signalétique, le Département aura la garde du Véhicule.

Il sera restitué par le Département du Nord au même endroit le 10 août, ou à une date ultérieure à convenir avec Ampere ElectriCity par écrit. Ampere ElectriCity se réserve le droit de réclamer une pénalité d'un montant 25 euros (vingt-cinq euros) pour chaque jour de retard jusqu'à la restitution effective du Véhicule en cas de non-restitution à la date convenue ou après la résiliation de la présente convention. Cette pénalité ne peut-être réclamée que si le retard est imputable au Département du Nord, hors cas de force majeure.

Ce Véhicule sera équipé de barres de toit adaptées, fournies par le constructeur.

Ampere Electricity s'engage à fournir un contact d'urgence en cas d'incident ainsi qu'une liste de garages susceptible de dépanner le véhicule, aux frais du Département du Nord, pendant la période de mise à disposition. Ampere Electricity est informé des transformations envisagées sur le véhicule, incluant notamment la fixation d'un module publicitaire sur le toit, le *covering* (pelliculage) total du véhicule ainsi que la fixation d'une structure porte-drapeaux sur l'accroche caravane si la voiture en est équipée. Ces transformations ne concernent pas la motorisation ni la structure du véhicule. Le Département s'interdit d'apporter au véhicule toute autre modification, y compris technique, aussi minime soit-elle.

3. Engagements du Département du Nord et responsabilités

Le Département du Nord s'engage à assurer le véhicule selon la formule tous risques, avec une distance prévisionnelle totale de 2500 kms. Il prendra également en charge tous les frais inhérents à son exploitation incluant les transformations envisagées, les différentes recharges, les frais de péage et les éventuelles réparations.

Le Département s'engage à restituer à Ampere Electricity le véhicule dans l'état dans lequel il a été mis à disposition. A cet effet, un état des lieux contradictoire sera réalisé par Ampere Electricity à la prise de possession du véhicule ainsi qu'à sa restitution.

Le Département ne peut, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, ni céder, ni louer, ni prêter le Véhicule objet de la présente convention, ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ce Véhicule.

Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que le Département pourra, en vue de l'accomplissement de l'activité référencée à l'article 1 de la présente convention, et ce sous son entière responsabilité, prêter le Véhicule afin qu'il soit conduit dans la Caravane par un prestataire spécialisé, bénéficiant d'une expérience confirmée dans ce type d'événements. Il est rappelé que le Véhicule reste sous l'entière responsabilité du Département. Le Département s'engage à ce que le(s) conducteurs du Véhicule ne transportent que des personnes salariées du prestataire spécialisé, des représentants du Département ou des personnes invitées par celui-ci dans le cadre d'opérations de relations publiques.

4. Communication

Le visuel du *covering* du Véhicule sera proposé par le Département du Nord et validé au préalable par Ampere Electricity.

Ampere Electricity est informé que les messages publicitaires proposés sur le Véhicule feront la promotion du Département du Nord, de ses savoir-faire industriels et des mobilités décarbonées d'une manière générale. Ces messages ne pourront en aucun cas assurer la promotion directe de la marque Renault ou de la R5 électrique.

Plusieurs temps de communication conjoints seront organisés pour valoriser ce partenariat et feront l'objet de discussions entre les directions de la communication d'Ampere Electricity et du Département du Nord.

5. Conditions financières

Le Véhicule R5 électrique est mis gracieusement à la disposition du Département du Nord sans aucune contrepartie financière pour Ampere Electricity.

6. Responsabilité

Le Département, est seul responsable du Véhicule et s'engage à indemniser Ampere ElectriCity pour tous les dommages causés au Véhicule à l'exclusion des dommages causés exclusivement par un défaut inhérent au Véhicule. Le Département s'engage à garantir Ampere ElectriCity et RENAULT s.a.s. de tout recours et action de quelque nature que ce soit et de toute condamnation qui pourrait être prononcée à leur encontre du fait de la conservation du Véhicule ou de son utilisation par le Département lui-même ou par toute personne autorisée par ce dernier.

Infractions au Code de la Route : En cas d'infraction aux règles du Code de la route, la responsabilité de l'auteur de l'infraction pourra être recherchée. Tout procès-verbal de constatation d'infraction reçu par Ampere ElectriCity ou par RENAULT s.a.s en rapport avec l'utilisation du Véhicules pendant la durée d'exécution de la présente convention sera systématiquement transmis au Département qui sera seul responsable de la gestion de la procédure auprès des Services de Police compétents.

7. Assurances

Responsabilité civile automobile : le Département doit souscrire une assurance tous risques qui couvre notamment sa responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers par l'utilisation ou la conservation du Véhicule. Cette assurance, souscrite auprès d'une compagnie réputée et solvable, doit garantir les dommages aux personnes et aux biens.

Protection du conducteur : Le Département s'engage à assurer, ou faire assurer par son prestataire, le(s) conducteur(s) et passagers contre les risques de dommages corporels. Il est précisé que Ampere ElectriCity et/ou RENAULT s.a.s. ne disposent d'aucune garantie susceptible de couvrir les dommages corporels subis par des personnes non-salariées du Groupe Renault.

A l'exclusion de tout dommage exclusivement causé par un défaut inhérent au Véhicule le Département renonce à tout recours contre Ampere ElectriCity et RENAULT s.a.s. en cas de défaillance de son assureur ou de non souscription de l'une des garanties ci-dessus.

8. Résiliation anticipée

Les parties peuvent résilier la présente convention à tout moment par LRAR adressée à l'autre partie et avec application d'un préavis de 10 jours ouvrés.

Dans le cas où l'une des parties ne respecterait pas l'une quelconque de ses obligations à laquelle elle est tenue en vertu de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit au profit de l'autre partie, dès réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourront être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention a été négocié et conclu par Ampere ElectriCity en considération de l'intuitu personae s'attachant au Département. En conséquence, le Département s'interdit de la céder sans un accord préalable et écrit de Ampere ElectriCity.

9. Litiges

En cas de litige sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de nommer chacune un médiateur pour tenter de résoudre ce litige à l'amiable.

A défaut d'y parvenir, le Tribunal Administratif de Lille sera compétent pour examiner et trancher le litige

Fait à Lille, le

Pour Ampere Electricity

Pour le Département du Nord

M

M. Christian POIRET, Président

3.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332205-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 6 mai 2025

Notifié le 24 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Programmation, partenariats et adhésions pour les équipements culturels départementaux et services suivants : le musée départemental Henri Matisse, le MusVerre, le musée départemental de

Flandre, l'abbaye de Vaucelles, le Forum antique de Bavay, la Médiathèque départementale du Nord, le Forum départemental des Sciences, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal.

Vu le rapport DSC/2025/92

DECIDE à l'unanimité:

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver l'adhésion 2025 du musée départemental Henri Matisse à l'Association Videomuseum, pour un montant de 9 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Henri Matisse ;
- d'approuver les prêts d'œuvres de la collection du musée départemental Henri Matisse, au profit du musée Arp de Rolandseck et du musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats de prêt d'œuvres entre le Département du Nord et respectivement, le musée Arp de Rolandseck et le musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan, dans les termes des projets ci-joints en annexes 1 et 2.

Pour le MusVerre :

- d'approuver la modification de la convention d'artiste et d'assistant type pour démonstrations thématiques concernant la propriété des œuvres ou la durée des séances de démonstration ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de démonstrations entre le Département du Nord et respectivement, l'artiste et son assistant, dans les termes des projets ci-joints (annexes 3 et 4) ;
- d'approuver les modifications de la convention type de stage d'artiste et d'assistant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de stage entre le Département du Nord et respectivement, l'artistes et son assistant, dans les termes des projets ci-joints (annexes 5 et 6).

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver la nouvelle convention de dépôt d'œuvres de la Paroisse Saint François des Monts de Flandre, au profit du musée départemental de Flandre ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvres entre le Département du Nord et la Paroisse Saint François des Monts de Flandre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association lille3000, dans le cadre de la labellisation de l'exposition « Brueghel & Van Balen, artiste & complices » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association lille3000, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la commune de Gouzeaucourt pour l'organisation d'un concert de 3 chœurs d'hommes, le dimanche 4 mai 2025 à l'abbaye de Vaucelles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la commune de Gouzeaucourt, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat avec le lycée professionnel de Bavay, pour la gestion paysagère du jardin romain du Forum, avec une participation financière maximum de 12 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10.

Pour la Médiathèque départementale du Nord :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, dans les termes du projet ci-joint en annexe 11.

Pour le Forum départemental des Sciences :

- d'approuver le renouvellement de l'opération « Sciences Collège Nord », à destination des collégiens du département du Nord, pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 55 000 € ;
- d'approuver la prise en charge par le Département du Nord des prestations assurées par les structures partenaires non départementales, ainsi que le transport des collégiens ;
- d'approuver la gratuité des prestations proposées aux collégiens par les équipements culturels départementaux partenaires, ainsi que pour les outils itinérants du Forum départemental des Sciences pour les projets sélectionnés dans le cadre de l'opération « Sciences Collège Nord » ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'autoriser le versement de la cotisation 2025 du Département du Nord à la Mission Patrimoine de la Première Guerre mondiale, pour un montant de 8 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget du service Archéologie et Patrimoine.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le renouvellement du partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens pour une offre promotionnelle du tarif d'entrée ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le musée du Louvre Lens, dans les termes du projet ci-joint en annexe 12.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Madame VAN CAUWENBERGE et Monsieur LEBLANC sont les Vice-Présidents de la CAMVS. Madame DENYS est conseillère communautaire déléguée de la CAMVS. Monsieur Yannick CAREMELLE est conseiller municipal délégué de Gouzeaucourt.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame CLERC avait donné pouvoir à Monsieur Yannick CAREMELLE. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ROUSSELLE (conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur LEBLANC (Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public

Eric LECAT



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Département en exercice,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

Et

Le Landes-Stiftung Arp Museum Bahnhof Rolandseck, Hans-Arp-Allee 1, 53424 Remagen, et représenté par Dr. Julia WALLNER, Directrice,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire intitulée « *Netzwerk Paris. Abstraction-crétation 1931-1937* » et organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **5 juillet 2025 au 11 janvier 2026** au Landes-Stiftung Arp Museum Bahnhof Rolandseck, Hans-Arp-Allee 1, 53424 Remagen.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur les œuvres figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,

- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour, transports et séjours intermédiaires compris et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour **validation par le Prêteur**, le nom et les coordonnées de la compagnie choisie pour assurer les œuvres et doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, séjours intermédiaires compris, durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Matisse, sis Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

En cas de transport par avion, l'Emprunteur a l'obligation de faire appel à une société de transport spécialisée disposant des habilitations nécessaires pour superviser les opérations de chargement/déchargement/palettisation/dépalettisation des caisses de transport. Il est demandé à ce que le Convoyeur du Prêteur puisse, dans la mesure du possible, assister à ces opérations également.

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

S'il est nécessaire de faire fabriquer une caisse de transport, l'Emprunteur prend en charge le coût lié à la fabrication par un transporteur spécialisé. Au retour de l'œuvre au musée départemental Matisse, les Parties s'accordent sur le fait que les caisses seront laissées au Département du Nord qui pourra en disposer librement.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le véhicule devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 50 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit-déjeuner, services et taxes y afférant.

- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

L'Emprunteur paiera tous les coûts associés au voyage du Convoyeur comme décrits ci-dessus.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées

6.1. Constat d'état

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant le départ de l'œuvre du Musée départemental Matisse ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles des lieux d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie requis entre 45 et 55 % avec des variations de 5% par 24h**
- **Température requise entre 18 et 22°C avec des variations de 2°C par 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les œuvres d'art graphique doivent être présentées à une intensité lumineuse inférieure ou égale à 50 lux et leur exposition ne peut excéder quatre mois consécutifs.

Il est interdit de décadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Les œuvres prêtées doivent être restituées au musée départemental Matisse ou tout lieu désigné par le Prêteur dans un délai maximal de deux à trois semaines après la fermeture de l'Exposition. Le planning retour est à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre en respectant éventuellement le souhait d'anonymat des propriétaires d'œuvres en dépôt,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproductions des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droit d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés

aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse quatre exemplaires du catalogue de l'Exposition, s'il existe, ainsi que deux affiches pour la Conservation et la Documentation du musée départemental Matisse.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait

immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de leurs obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Article 12 : Traduction

Le présent contrat fait l'objet d'une traduction en allemand à titre d'information et figurant en annexe. Cette annexe n'a pas vocation à être signée par les parties.

Seule la version française du présent contrat fait foi en cas de litiges ou de questions par rapport à son interprétation.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



ANHANG ZUM LEIHVERTRAG FÜR EINE TEMPORÄRE AUSSTELLUNG

Vereinbart zwischen:

Département du Nord, öffentliche Gebietskörperschaft mit Sitz in 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, und vertreten durch Herrn Christian POIRET, amtierender Präsident des Départements,

im Folgenden als "Leihgeber" bezeichnet,

einerseits
und

Landes-Stiftung Arp Museum Bahnhof Rolandseck, Hans-Arp-Allee 1, 53424 Remagen, und vertreten durch Dr. Julia WALLNER, Direktor,

im Folgenden "Leihnehmer" genannt,

andererseits,

zusammen im Folgenden als "Parteien" bezeichnet,

Folgendes wurde vereinbart und festgelegt:

Artikel 1: Gegenstand des Leihvertrags

Der vorliegende Vertrag legt die Bedingungen für die Ausleihe von Werken des Leihgebers und die Modalitäten für den Transport und die Aufbewahrung der Werke durch den Leihnehmer im Rahmen der von ihm veranstalteten temporären Ausstellung fest.

Artikel 2: Datum, Titel und Ort der Ausstellung

Die vom Leihnehmer organisierte temporäre Ausstellung „*Netzwerk Paris. Abstraction-création 1931-1937*“ findet vom **5. Juli 2025 bis zum 11. Januar 2026** im Landes-Stiftung Arp Museum Bahnhof Rolandseck, Hans-Arp-Allee 1, 53424 Remagen.

Artikel 3: Leihgaben

3.1. Der Leihgeber leiht dem Leihnehmer die Werke, die auf der im Anhang beigefügten Liste, im Folgenden "Werkliste" genannt, aufgeführt sind. Die Liste enthält folgende Angaben:

- Eigentümer und Status des Werks,
- Fotografie des Werks,
- Name des Künstlers,
- Titel des Werks,
- Datum der Fertigstellung,
- Technik und verwendete Materialien,
- Maße,
- Inventarnummer,
- Art des Erwerbs,
- Versicherungswert,
- Ausstellungsbedingungen.

Die Liste ist integraler Bestandteil des Leihvertrags.

Wenn zwischen der Unterzeichnung des vorliegenden Vertrags und der Ausstellungseröffnung ein oder mehrere der Leihgaben schließlich doch nicht verliehen werden können, verpflichtet sich der Leihgeber, dies zu begründen und, soweit möglich, ersatzweise ein oder mehrere Werke von gleichwertiger Qualität zu verleihen, die von den Parteien gemeinsam bestimmt werden.

Sollte der Leihnehmer aus internen, dem Leihgeber hinreichend dargelegten Gründen beschließen, die Liste der Leihgaben vor der Übernahme durch den Spediteur zu ändern, muss er den Leihgeber über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse darüber informieren, damit die dem Vertrag beigefügte Werkliste aktualisiert werden kann.

Jede Änderung der Werkliste wird im gegenseitigen Einvernehmen durch eine Zusatzvereinbarung oder andernfalls durch einen offiziellen schriftlichen Austausch (Briefe oder E-Mails) zwischen den Parteien festgelegt.

3.2. Es wird daran erinnert, dass die Leihgaben dem Département du Nord gehören und Bestandteil der Sammlung des mit dem Gütesiegel "Musée de France" ausgezeichneten Musée départemental Matisse sind. Folglich sind die Werke **nationale Kulturgüter** und damit nach den französischen Gesetzen und Verordnungen, die auf die Sammlungen eines "Musée de France" anwendbar sind, insbesondere Artikel L. 451-1 ff. Code du Patrimoine (Kulturgutschutzgesetz) unveräußerlich und unverjährbar. Die Leihgaben dürfen nicht beschlagnahmt, treuhänderisch verwaltet, versetzt, verpfändet oder anderen Formen von Sicherheitsrechten oder Maßnahmen zur Veräußerung oder Eigentumsübertragung unterworfen werden, seien diese Maßnahmen gerichtlicher, vertraglicher oder sonstiger Natur.

3.3. Keine Bestimmung dieser Vereinbarung darf so ausgelegt werden, als übertrage sie dem Leihnehmer oder seinen Rechtsnachfolgern irgendein Recht auf geistiges Eigentum an den Leihgaben.

Der Leihnehmer muss für die Leihgaben, insbesondere im Rahmen des Urheberrechts, die erforderlichen Genehmigungen einholen und gegebenenfalls den Künstlern oder ihren Vertretern Gebühren zahlen, damit die Werke unter den in diesem Vertrag festgelegten Bedingungen genutzt werden können.

Die Parteien sind sich einig, dass der Leihgeber nicht für eine Nutzung der Leihgaben haftet, die nicht alle erforderlichen Genehmigungen erhalten hat, und dass er den Leihnehmer nicht gegen Ansprüche von Dritten absichert, die wegen einer Verletzung der Persönlichkeitsrechte der Urheber dieser Werke klagen.

Artikel 4: Versicherung

4.1. Der Leihnehmer übernimmt die Kosten für die Versicherung der Leihgaben als „Nagel-zu-Nagel“-Garantie für den Hin- und Rücktransport, einschließlich Zwischentransporte und -aufenthalte, sowie für die Dauer der Ausstellung. Der Leihnehmer muss **dem Leihgeber** den Namen und die Kontaktdaten der für den Versicherungsschutz der Leihgaben ausgewählten Gesellschaft **zur Bestätigung angeben** und der Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse den Text der Versicherungspolice spätestens einen Monat vor dem Datum der Ausstellungseröffnung in französischer Sprache zukommen lassen. Ohne Vorlage der Versicherungspolice dürfen die Leihgaben nicht vom Ursprungsort abgeholt werden.

4.2. Die abgeschlossene Versicherungspolice muss zwingend folgende Klauseln enthalten:

- „Nagel-zu-Nagel“-Garantie, d.h. von der Abhängung der Werke an ihrem Ursprungsort, über den Hin- und Rücktransport, einschließlich Zwischenaufenthalte und Dauer der Ausstellung, bis zur ordnungsgemäßen Rückgabe der Werke an dem vom Leihgeber angegebenen Ort,
- Gegen alle Risiken, Sachschäden oder Verluste, einschließlich solcher, die durch höhere Gewalt oder durch das Verschulden Dritter verursacht werden,
- Auf Wertbasis,
- In der Währung des Leihgebers, in Euro,
- Ohne Selbstbeteiligung,
- Mit Deckung des Wertminderungsrisikos,
- Mit einer Haftungsausschlussklausel gegen Spediteure, Verpacker, Besitzer oder Verwahrer der Leihgaben, Leihgeber, Konservatoren und Angestellte des Leihgebers, Konservatoren und Angestellte des Leihnehmers sowie der Organisatoren,
- Mit ausdrücklicher Erwähnung des unveräußerlichen Charakters der Leihgaben und somit unter Ausschluss jeglicher Veräußerungsklausel. Wird nach einem Schaden oder Diebstahl eine Leihgabe wiedergefunden, so erhält der Leihgeber das Werk zurück und erstattet im Gegenzug den Versicherern den für den Schaden ausgezahlten Betrag, wobei der Zustand der Leihgabe zu berücksichtigen ist,
- Deckung von Risiken durch Erdbeben, Naturkatastrophen und/oder Wetterphänomenen (Wirbelstürme, Tornados usw.), Krieg, Ausschreitungen, Streiks und Terrorismus während

des Transports und der Ausstellung, und möglicherweise jede andere Garantieerweiterung, die ausdrücklich vom Leihgeber gefordert wird.

Alle Entschädigungszahlungen sind direkt an den Leihgeber zu leisten.

Artikel 5: Bedingungen für Transport und Begleitung der Leihgaben durch einen Kunstkurier

5.1. Allgemeine Bestimmungen

Alle mit der Ausstellung verbundenen Kosten, d.h. für Transport und Verpackung der Leihgaben sowie alle Aufenthaltskosten des vom Leihgeber benannten Vertreters, im Folgenden "Kurier" genannt, gehen auf dem Hin- und Rücktransport der Leihgaben zum Musée départemental Matisse ausschließlich zu Lasten des Leihnehmers. Der Leihgeber streckt keine Kosten vor.

Die Abholung der Leihgaben aus dem Musée départemental Matisse oder einem anderen vom Leihgeber angegebenen Ort erfolgt zwei bis vier Wochen vor Eröffnung der Ausstellung, sofern die Parteien nicht ausdrücklich etwas anderes vereinbaren. Der Zeitplan für den Transport wird in gegenseitigem Einvernehmen zwischen den Parteien über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse festgelegt.

Der Leihnehmer wählt einen autorisierten Kunstspediteur aus, der während des Hin- und Rücktransports der Leihgaben und unter Aufsicht des Leihgebers mithilfe des von ihm zu diesem Zweck beauftragten Personals des Musée départemental Matisse folgende Aufgaben übernimmt:

- Abholung im Musée départemental Matisse, Palais Fénelon, Place du Commandant Richez, in CATEAU-CAMBRESIS (59360), oder an einem anderen von den Parteien festgelegten Ort,
- Verpacken der Leihgaben,
- Transport der Leihgaben zum Ausstellungsort und Ausladen der Werke am Ausstellungsort beim Hintransport,
- Abholung der verpackten Leihgaben am Ausstellungsort und Transport zum Musée départemental Matisse sowie Auspacken der Leihgaben beim Rücktransport,
- Unterstützung des Kuriers des Leihgebers

Im Falle eines Transports per Flugzeug ist der Leihnehmer verpflichtet, einen autorisierten Kunstspediteur zu beauftragen, der die notwendigen Befugnisse besitzt, um das Beladen/Entladen/Palettieren/Entpalettieren der Transportkisten zu beaufsichtigen. Nach Möglichkeit sollte der Kurier des Leihgebers auch bei diesen Arbeitsschritten anwesend sein.

Die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse, mit der mindestens zwei Monate vor Eröffnung der Ausstellung Kontakt aufgenommen werden muss, um die Modalitäten für den Transport und die Präsentation der Leihgaben während der Ausstellung zu vereinbaren, gibt Empfehlungen für die Verpackung der Leihgaben vor.

Falls die Herstellung einer Transportkiste erforderlich ist, übernimmt der Leihnehmer die Kosten für die Anfertigung durch einen autorisierten Kunstspediteur. Die Parteien vereinbaren, dass die Kisten bei der Rückgabe des Kunstwerks an das Musée départemental Matisse dem Département du Nord zur freien Verfügung überlassen werden.

Die Akklimatisierung der Kisten erfolgt ausschließlich am Ort der Ausstellung und beträgt nach den vom Leihgeber angegebenen Bedingungen 48 Stunden.

Der Leihnehmer übernimmt das Auspacken und Aufhängen, sowie das Abhängen und Verpacken der Leihgaben unter der Aufsicht des Kuriers des Leihgebers.

5.2. Transport

Jeder Arbeitsschritt beim Transport und der Handhabung der Leihgaben auf dem Hin- und Rückweg wird von einem Vertreter des Leihgebers, dem Kurier, einem Mitarbeiter des Musée départemental Matisse, dem Konservator, der Werkeverwaltung oder einem anderen qualifizierten Mitglied beaufsichtigt. Die Termine für die einzelnen Arbeitsschritte werden von Leihgeber und Leihnehmer einvernehmlich festgelegt.

Die Parteien sind sich darüber einig, dass die gewählte Reiseroute so direkt wie möglich sein und möglichst wenig Zwischenhalte enthalten soll.

Der Straßentransport muss in einem klimatisierten und mit Luftfederung, Hubladebühne, Alarmanlage, Zentralverriegelung und Feuerlöscher ausgestatteten Fahrzeug erfolgen. Das Fahrzeug muss mit mindestens zwei Personen besetzt sein und darf niemals unbeaufsichtigt gelassen werden.

Bei Fahrten mit mehreren Reisetagen muss das Fahrzeug über Nacht an einem sicheren Ort abgestellt werden, der mit einem Alarm- und Überwachungssystem ausgestattet ist und vom Versicherer und dem Leihgeber genehmigt wurde. Der Leihnehmer übermittelt dem Leihgeber vor der Abholung der Leihgaben die genaue Adresse des Empfangsortes zur Bestätigung.

In Ausnahmefällen und mit Zustimmung des Leihgebers kann der Transport mit den eigenen Mitteln des Leihnehmers durchgeführt werden. In diesem Fall gelten ebenfalls alle oben genannten Sicherheits- und Aufbewahrungsvorschriften.

5.3. Begleitung der Leihgaben

Der Kurier des Leihgebers beaufsichtigt das Ein-, und Auspacken, die Installation, das Abhängen und das Wiedereinpacken der Leihgaben. Er ist bei allen Handhabungen der Leihgaben anwesend. Er stellt bei der Ankunft und bei der Abholung der Werke am Ausstellungsort deren Zustand fest. Er darf jede Entscheidung treffen, die er für die ordnungsgemäße Präsentation, Aufbewahrung und Sicherheit der Leihgaben als notwendig erachtet, einschließlich der Entfernung eines oder mehrerer Werke.

Die Reise- und Aufenthaltskosten des Kuriers des Leihgebers gehen gemäß den folgenden Bedingungen zu Lasten des Leihnehmers:

- Der Leihnehmer verpflichtet sich, dem Kurier bei Ausleihungen in Frankreich und in der Europäischen Union ein Tagegeld in Höhe von 50 € pro Tag zu zahlen.
- Der Kurier erhält ein vom Leihnehmer gebuchtes Hotelzimmer der Drei-Sterne-Kategorie oder gleichwertig in der Nähe des Ausstellungsortes mit Frühstück, Service, inklusive der zugehörigen Steuern.
- Transport und Hotel werden direkt vom Leihnehmer gebucht und bezahlt.

Die Dauer des Aufenthalts des Kuriers hängt von den Bedingungen für das Auspacken und die Installation der Leihgaben am Ausstellungsort ab, die von den Parteien einvernehmlich festgelegt werden.

Der Leihnehmer trägt alle oben beschriebenen Kosten, die mit der Reise des Kuriers verbunden sind.

Artikel 6: Zustandsberichte, Bedingungen für die Ausstellung und Aufbewahrung der Leihgaben

6.1. Zustandsbericht

Bevor die Leihgaben das Musée départemental Matisse oder jeden anderen, vom Leihgeber angegebenen Ort verlassen, erstellt der Leihgeber über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse einen Bericht über den Zustand der Werke. Jedem Zustandsbericht wird eine Fotografie der Leihgabe beigelegt. Er dient als Referenz für die Feststellung eventueller Veränderungen des Zustands der Leihgaben während der Ausstellung oder des Transports.

Der Zustandsbericht wird in die Transportkiste gelegt und befindet sich auf der Reise ständig beim Werk. Er muss auf jeder Etappe der Reise mit Anmerkungen versehen werden: von der Ankunft am und der Abreise vom Ausstellungsort bis zur Rückkehr des Werks in das Musée départemental Matisse. Es wird von einem Vertreter des Leihnehmers und dem Kurier des Leihgebers am Ausstellungsort gegengezeichnet.

6.2. Bedingungen für die Ausstellung

Die Werke dürfen nur an einem Ort ausgestellt werden, der den internationalen Sicherheits- und Aufbewahrungsstandards für Museen entspricht. Dem Leihgeber muss zum Zeitpunkt des Leihantrags oder spätestens einen Monat vor der Abholung der Leihgaben über die Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse ein Facility-Report des Ausstellungsortes übermittelt werden.

Die Ausstellungsräume müssen rund um die Uhr von Personal und/oder Kameras überwacht werden, die mit einem Sicherheitscomputer mit kontinuierlicher menschlicher Präsenz verbunden sind, auch zu den Zeiten, während derer die Ausstellung für die Öffentlichkeit geschlossen ist. Die Räume müssen mit einem Alarmsystem zur Brand- und Einbruchserkennung ausgestattet sein.

Das Klima in den Ausstellungsräumen muss sowohl hinsichtlich der Luftfeuchtigkeit als auch der Temperatur konstant sein, und zwar während der gesamten Aufenthaltsdauer der Leihgaben in diesen Räumen:

- **Vorgeschriebene Luftfeuchtigkeit** **45 - 55 %**
- **Vorgeschriebene Temperatur zwischen** **18 und 22°C**

Die Empfehlungen zur Aufbewahrung und Präsentation für jedes einzelne Werk sind in der Werkliste aufgeführt. Generell gilt, dass gerahmte Werke an der Wand befestigt und gesichert werden müssen. Grafische Kunstwerke müssen bei einer Lichtintensität von maximal 50 Lux präsentiert werden und dürfen nicht länger als vier Monate hintereinander ausgestellt werden.

Es ist verboten, die Leihgaben aus dem Rahmen zu nehmen, ihre Präsentation zu verändern oder das Schutzglas zu entfernen. Jegliche Eingriffe an den Leihgaben, selbst wenn dringend erforderlich, sind nur mit schriftlicher Genehmigung des Leihgebers zulässig.

Das Aufhängen, Abhängen, die Installation und der Abbau der Leihgaben muss unter der Aufsicht des Kuriers des Leihgebers erfolgen.

Dies gilt für die gesamte Dauer der Ausstellung.

Bei jeglichen Zwischenfällen, insbesondere bei Verschwinden, Diebstahl, Verlust oder Beschädigung einer oder mehrerer Leihgaben, muss der Leihnehmer den Leihgeber nach Feststellung des Zwischenfalls sofort telefonisch oder per E-Mail und anschließend schriftlich informieren und vor jeder weiteren Maßnahme dessen Anweisungen abwarten. Der Leihgeber behält sich das Recht vor, auf Kosten des Leihnehmers den Schaden vor Ort zu begutachten.

Die Entscheidung darüber, ob und von wem der Schaden behoben werden soll, wird mit dem Leihgeber abgestimmt und erfolgt auf Kosten des Leihnehmers.

Artikel 7: Rückgabe der Leihgaben

Die Leihgaben müssen spätestens innerhalb von zwei bis drei Wochen nach Ende der Ausstellung an das Musée départemental Matisse oder einen anderen vom Leihgeber benannten Ort zurückgegeben werden. Der Zeitplan für die Rückgabe ist mit der Werkeverwaltung des Musée départemental Matisse abzustimmen.

Artikel 8: Szenografie

Der Leihnehmer verpflichtet sich, auf den Beschriftungen der Leihgaben Folgendes anzugeben:

- Vorname, Nachname, Geburts- und Todesdatum des Künstlers.
- Titel des Werks und Datum der Fertigstellung
- Technik und konstituierende Materialien

- Eigentümer des Werks, wobei eventuell bei Leihgaben der Wunsch der Eigentümer nach Anonymität beachtet werden muss,
- Eventuell, aber nicht zwingend, die Inventarnummer der Leihgabe und die Art ihres Erwerbs.

Der Leihgeber, Eigentümer der Werke, muss auf den Beschriftungen und im Katalog wie folgt genannt werden: **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Artikel 9: Katalog und Veröffentlichung

9.1. Der Leihgeber stellt, sofern vorhanden, Abbildungen der Leihgaben in hoher Auflösung kostenlos zur Verfügung. Der Leihnehmer wendet sich an die Fotothek des Musée départemental Matisse, um die Bilder zu erhalten. Die Rechte für die Vervielfältigung der Bilder sind vom Leihnehmer an die Künstler und deren Rechteinhaber zu zahlen. Der Leihnehmer ist für die Wahrnehmung der Urheberrechte an den ausgeliehenen Abbildungen verantwortlich und muss alle vorherigen Genehmigungen einholen.

9.2. Der Leihnehmer muss dem Musée départemental Matisse vier Exemplare des Ausstellungskatalogs, falls vorhanden, sowie zwei Poster zur Aufbewahrung und Dokumentation des Musée départemental Matisse zukommen lassen.

Artikel 10: Kündigung

10.1. Kündigung. Sanktion

Sollte eine der beiden Parteien gegen ihre vertraglichen Verpflichtungen verstoßen, kann die geschädigte Partei nach Ablauf einer Frist von 15 Tagen, nachdem die säumige Partei ein Einschreiben mit Rückschein erhalten hat, das als Aufforderung zur Einhaltung der vertraglichen Verpflichtungen gilt und wirkungslos geblieben ist, den vorliegenden Vertrag rechtskräftig per Post kündigen, ohne dass hierfür eine bestimmte richterliche Formalität erfüllt werden muss, und zwar unbeschadet einer etwaigen Schadensersatzklage.

In diesem Rahmen hat der Leihgeber im Falle einer Verletzung einer seiner vertraglichen Verpflichtungen durch den Leihnehmer das Recht, die Rückgabe der zur Verfügung gestellten Werke innerhalb einer Frist von höchstens 20 Tagen ab dem tatsächlichen Datum der Vertragsbeendigung und unter Einhaltung der Bestimmungen von Artikel 5 zu verlangen, wobei diese sofortige Rückgabe auf Kosten des Leihnehmers erfolgt, und zwar unbeschadet einer etwaigen vom Leihgeber angestrebten Schadenersatzklage.

10.2. Kündigung – höhere Gewalt

Der vorliegende Vertrag kann auch gekündigt werden, wenn ein Ereignis höherer Gewalt eintritt, wie beispielsweise, aber nicht ausschließlich, Krieg oder Terrorismus, Ausschreitungen, Naturkatastrophen, Wetterereignisse, Pandemien oder andere Gesundheitsrisiken, die eine der beiden Parteien daran hindern, eine ihrer Verpflichtungen zu erfüllen.

Vor diesem Hintergrund vereinbaren die Parteien, sich nach besten Kräften zu bemühen, die Ausstellung so bald wie möglich zu einem von ihnen gemeinsam vereinbarten und in einer Zusatzvereinbarung festgelegten Termin zu planen.

10.2.1 Eintreten eines Falles höherer Gewalt nach der Abholung der Leihgaben.

Tritt nach der Abholung der Leihgaben ein Fall höherer Gewalt ein, ist der Leihgeber berechtigt, die Rückgabe der Leihgaben innerhalb von höchstens 20 Tagen nach dem tatsächlichen Datum des Eintretens der höheren Gewalt zu verlangen, wobei diese sofortige Rückgabe auf Kosten des Leihnehmers erfolgt.

10.3. Kündigung – Stornierung

Im Falle einer Stornierung der Ausstellung durch den Leihnehmer zu einem beliebigen Zeitpunkt und aus einem schwerwiegenden und ordnungsgemäß begründeten Grund, mit Ausnahme von höherer Gewalt, wird der vorliegende Vertrag sofort von Rechts wegen aufgelöst. Gegebenenfalls finden die Bestimmungen von Artikel 10.1 Anwendung, die sich auf den Fall beziehen, dass der Leihnehmer gegen eine seiner vertraglichen Verpflichtungen verstößt.

Artikel 11: Streitfälle – Anwendbares Recht

Im Falle eines Streitfalls wird davon ausgegangen, dass die Parteien sich nach besten Kräften bemühen, alle Schwierigkeiten im Zusammenhang mit dieser Vereinbarung gütlich beizulegen.

Es gilt das französische Recht und alle Streitigkeiten im Zusammenhang mit der Erfüllung des vorliegenden Vertrags, die nicht gütlich beigelegt werden können, werden vor das Verwaltungsgericht Lille gebracht.

Artikel 12: Übersetzung

Der vorliegende Vertrag wird zur Information ins Deutsche übersetzt und ist im Anhang beigelegt. Dieser Anhang muss nicht von den Parteien unterzeichnet werden.

Im Streitfall oder bei Fragen zu seiner Auslegung ist ausschließlich die französische Version dieses Vertrags maßgeblich.



CONTRAT DE PRET POUR UNE EXPOSITION TEMPORAIRE

Conclu entre :

Le Département du Nord, collectivité publique territoriale, ayant son siège social au 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE, et représentée par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental en exercice, pour le musée départemental Henri Matisse, situé au Palais Fénélon, Place du Commandant Richez 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS,

ci-après désigné « le Prêteur »,

D'une part,

La Ville de Perpignan, collectivité publique territoriale, ayant son siège social à l'Hôtel de Ville, Place de la Loge, 66931 PERPIGNAN CEDEX, et représentée par Monsieur Louis ALLIOT, Maire en exercice, pour le musée Hyacinthe Rigaud,

Ci-après désigné « l'Emprunteur »,

D'autre part,

Ensemble ci-après désignés les « Parties »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat de prêt

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions de prêt des œuvres du Prêteur et des modalités de transport et de garde des œuvres par l'Emprunteur dans le cadre de l'exposition temporaire qu'il accueille.

Article 2 : Dates, titre et lieux de l'Exposition

L'Exposition temporaire consacrée à Picasso et organisée par l'Emprunteur, sera présentée du **28 juin au 14 décembre 2025** au musée Hyacinthe Rigaud de Perpignan, 21 rue Mailly, 66000 PERPIGNAN.

Article 3 : Œuvres prêtées

3.1. Le Prêteur prête à l'Emprunteur l'œuvre figurant sur la liste jointe en annexe, ci-après désignée « Liste des œuvres ». La liste comporte les éléments suivants :

- le propriétaire et le statut de l'œuvre,
- une photographie de l'œuvre,
- le nom de l'artiste,
- le titre de l'œuvre,
- la date de réalisation,
- la technique et les matériaux employés,
- les dimensions,
- le numéro d'inventaire,
- le mode d'acquisition,
- la valeur d'assurance,
- les conditions d'exposition.

Cette liste fait partie intégrante du contrat de prêt.

Si, entre la signature du présent contrat et l'ouverture de l'Exposition, une ou plusieurs des œuvres prêtées se trouvaient dans l'impossibilité d'être finalement prêtées, le Prêteur s'engage à justifier les raisons de cette impossibilité et, dans la mesure du possible, à prêter en remplacement une ou plusieurs œuvres de qualité équivalente définies en commun par les Parties.

Si l'Emprunteur décidait, pour des raisons internes dûment justifiées au Prêteur, de modifier la liste des œuvres prêtées avant la prise en charge par le transporteur, il devra en informer le Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse, afin d'actualiser la liste des œuvres annexée au contrat.

Toute modification de la liste d'œuvres serait actée d'un commun accord par voie d'avenant ou à défaut par échange écrit (courriers ou mails) formalisé entre les Parties.

3.2. Il est rappelé que les œuvres prêtées appartiennent au Département du Nord et font partie de la collection du musée départemental Matisse, labellisé « Musée de France ». Par conséquent, les œuvres sont des **trésors nationaux**, elles sont inaliénables et imprescriptibles conformément aux textes législatifs et réglementaires de droit français s'appliquant aux collections d'un « Musée de France », notamment les articles L. 451-1 et suivants du Code du Patrimoine. Les œuvres prêtées ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure de saisie, séquestre, gage, nantissement ou autres types de sûretés ou de mesures d'aliénation ou de transfert de propriété, que celles-ci soient de nature judiciaire, conventionnelle ou autre.

3.3. Aucune des dispositions de la présente convention ne peut être interprétée comme transférant à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit un quelconque droit de propriété intellectuelle des œuvres prêtées.

Pour les œuvres prêtées, l'Emprunteur devra obtenir les autorisations nécessaires notamment au titre des droits d'auteurs et éventuellement régler les droits aux artistes ou à leurs représentants pour exploiter ces œuvres dans les conditions fixées par le présent contrat.

Il est entendu entre les Parties que le Prêteur ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation des œuvres prêtées qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et ne saurait garantir l'Emprunteur contre tout recours de tout tiers agissant en revendications de toute atteinte aux droits moraux des auteurs des œuvres prêtées.

Article 4 : Assurance

4.1. L'Emprunteur prend en charge le coût de l'assurance des œuvres prêtées en garantie « clou à clou », pendant le transport aller et retour et la durée de l'Exposition. L'Emprunteur doit indiquer, pour validation par le Prêteur, le nom et les coordonnées de la compagnie d'assurance choisie. L'Emprunteur doit faire parvenir à la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse le texte de la police d'assurance, rédigé en français, au plus tard un mois avant la date d'ouverture de l'Exposition. Les œuvres ne pourront pas être enlevées du lieu de départ sans la production de la police d'assurance.

4.2. La police d'assurance signée devra contenir obligatoirement les clauses suivantes :

- Garantie « clou à clou », soit depuis le décrochage de l'œuvre de son lieu de départ, le transport aller et retour, la durée de l'Exposition, jusqu'au retour effectif de l'œuvre au lieu indiqué par le Prêteur,
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers,
- En valeur agréée,
- Dans la monnaie du Prêteur, en euros,
- Sans franchise,
- Couvrant le risque de dépréciation,
- Avec clause de non recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteurs ou conservateurs et préposés du Prêteur, conservateurs et préposés de l'Emprunteur et des co-organisateurs,
- Avec mention expresse du caractère inaliénable des œuvres prêtées et donc exclusion de toute clause de délaissement. Si après un sinistre ou un vol, une œuvre prêtée est retrouvée, il est entendu que le Prêteur récupérera l'œuvre prêtée et versera en contrepartie aux assureurs le montant réglé au titre du sinistre, en tenant compte de l'état de l'œuvre prêtée,
- Couvrant le risque de tremblement de terre, de catastrophe naturelle et /ou phénomène climatique (cyclones, tornades, etc.), de guerre, d'émeute, de grève, de terrorisme, pendant le transport et l'Exposition, et éventuellement de toute autre extension de garanties expressément demandées par le Prêteur.

Tout règlement de sinistre devra être effectué directement au Prêteur.

Article 5 : Conditions de transport et de convoiement des œuvres prêtées

5.1. Dispositions générales

Tous les coûts liés à l'Exposition, soit le transport et le conditionnement des œuvres prêtées, ainsi que l'ensemble des frais de séjour du représentant désigné par le Prêteur, ci-après désigné « le Convoyeur », sont à la charge exclusive de l'Emprunteur à l'aller comme au retour des œuvres prêtées au musée départemental Matisse. Aucun frais ne sera avancé par le Prêteur.

Le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur se fait entre deux à quatre semaines avant l'ouverture de l'Exposition, sauf accord exprès des Parties. Le planning de transport sera défini d'un commun accord entre les Parties via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse.

L'Emprunteur choisira une société spécialisée dans le transport d'œuvres d'art pour effectuer à l'aller comme au retour des œuvres prêtées et sous la supervision du Prêteur via le personnel du musée départemental Matisse désigné par lui à cet effet, les travaux suivants :

- Enlèvement au musée départemental Matisse, sis Palais Fénélon, Place du Commandant Richez, au CATEAU-CAMBRESIS (59360), ou tout autre lieu déterminé par les Parties,
- Emballage des œuvres prêtées,
- Acheminement des œuvres prêtées jusqu'au Lieu de l'Exposition et déchargement des œuvres sur le Lieu lors du transport aller,
- Enlèvement des œuvres après emballage sur le Lieu de l'Exposition et acheminement jusqu'au musée départemental Matisse puis déballage lors du transport retour des œuvres prêtées,
- Assistance au convoyeur du Prêteur

Les préconisations d'emballage des œuvres prêtées sont précisées par la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse avec qui il est demandé d'entrer en contact au minimum deux mois avant l'ouverture de l'Exposition pour déterminer les modalités de transport et de conservation des œuvres prêtées pendant la durée de l'Exposition.

Le temps d'acclimatation des caisses se fait uniquement sur le lieu de l'Exposition et il est de 24h à 48h selon les conditions indiquées par le Prêteur.

L'Emprunteur effectuera le déballage et l'accrochage, puis le décrochage et l'emballage des œuvres prêtées sous la supervision du Convoyeur du Prêteur.

5.2. Transport

Chaque opération liée au transport et à la manipulation des œuvres prêtées sera supervisée à l'aller comme au retour par un représentant du Prêteur, le « Convoyeur », personnel du musée

départemental Matisse, le Conservateur ou la Régie des Œuvres ou tout autre membre qualifié. Les dates des différentes opérations seront fixées d'un commun accord entre le Prêteur et l'Emprunteur.

Les Parties s'entendent d'ores et déjà sur le fait que l'itinéraire du voyage choisi doit être aussi direct que possible et comporter le moins d'arrêt possible.

Tout transport routier doit être effectué en véhicule climatisé, équipé de suspensions pneumatiques, d'un hayon, d'alarmes, d'une fermeture centralisée et d'un extincteur. Deux personnes minimum doivent se trouver à bord lors du transport et le véhicule ne peut jamais être laissé sans surveillance à l'arrêt.

Pour les trajets qui nécessitent plusieurs jours de voyage, le camion devra stationner pour la nuit dans un lieu sécurisé, équipé d'un système d'alarme et de surveillance, validé par l'assureur et le Prêteur. L'Emprunteur transmettra les coordonnées exactes du lieu d'accueil au Prêteur avant le départ des œuvres pour validation.

Exceptionnellement et avec l'accord du Prêteur, le transport peut s'effectuer avec des ressources propres à l'Emprunteur. Dans ce cas, les mêmes consignes de sécurité et de conservation que citées précédemment s'appliquent.

5.3. Convoiement des œuvres prêtées

Le Convoyeur du Prêteur supervise l'emballage, le déballage, l'installation, le décrochage et le remballage des œuvres prêtées. Il assiste à toutes les manipulations des œuvres prêtées. Il réalise les constats d'état à l'arrivée et au départ des œuvres du lieu d'Exposition. Il peut prendre toute décision jugée nécessaire à la bonne présentation, conservation et sécurité des œuvres prêtées, y compris le retrait d'une ou plusieurs œuvres prêtées.

Les frais de voyage et de séjour du Convoyeur du Prêteur sont à la charge de l'Emprunteur selon les termes suivants :

- L'Emprunteur s'engage à verser un *per diem* au Convoyeur d'une valeur de 50 € par jour pour des prêts en France et dans l'Union Européenne.
- Le convoyeur bénéficie d'une chambre d'hôtel de catégorie trois étoiles ou équivalent à proximité du Lieu de l'Exposition, réservée par l'Emprunteur, avec petit déjeuner, services et taxes y afférant.
- Les transports et les hôtels sont réservés et payés directement par l'Emprunteur.

La durée du séjour du Convoyeur dépend des nécessités de déballage et d'installation des œuvres prêtées sur le Lieu de l'Exposition d'un commun accord entre les Parties.

Article 6 : Constats d'état, conditions d'exposition et conservation des œuvres prêtées**6.1. Constat d'état**

Un constat d'état des œuvres prêtées est réalisé par le Prêteur via la Régie des œuvres du musée départemental Matisse avant leur départ du musée ou de tout lieu indiqué par le Prêteur. Il est accompagné d'une photographie de l'œuvre prêtée. Il est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre prêtée est constatée pendant l'Exposition ou les transports.

Le constat d'état voyage avec l'œuvre en permanence, il est placé dans la caisse de transport. Il doit être annoté à chaque étape du voyage de l'œuvre : arrivée et départ du Lieu de l'Exposition, jusqu'au retour au musée départemental Matisse. Il sera contresigné par un représentant de l'Emprunteur et le Convoyeur du Prêteur sur le Lieu de l'Exposition.

6.2. Conditions de présentation

Les œuvres doivent être présentées dans un lieu répondant aux normes internationales de sécurité et de conservation en vigueur dans les musées. Un *Facility report* du Lieu d'Exposition doit être transmis au Prêteur via la Régie des Œuvres du musée départemental Matisse au moment de la demande de prêt ou au moins un mois avant le départ des œuvres prêtées du musée départemental Matisse.

Les salles du lieu d'Exposition doivent être surveillées 24h / 24h par des agents et/ou par des caméras reliées à un PC sécurité avec une présence humaine permanente, même lors des périodes de fermeture au public. Les salles doivent être équipées d'un système d'alarme de détection incendie et intrusion.

Le climat dans les salles de l'Exposition doit être constant tant au niveau de l'hygrométrie que de la température et ce pendant toute la durée de présence des œuvres prêtées dans ces espaces :

- **Taux d'hygrométrie entre 45 et 55 %, avec 5% de variations sur 24h**
- **Température entre 18 et 22°C, avec 1°C de variation sur 24h**

Les recommandations de conservation et de présentation pour chaque œuvre seront indiquées dans la liste d'œuvre. De manière générale, les œuvres encadrées doivent être fixées au mur et sécurisées. Les arts graphiques ne doivent pas être exposés à la lumière naturelle mais à 50 lux maximum. Si l'œuvre n'est pas protégée par un verre ou un plexiglas, alors une mise à distance peut être demandée par le Prêteur.

Il est interdit de désencadrer ou de modifier l'état de présentation des œuvres prêtées ou d'enlever le verre de protection. Toute intervention sur les œuvres prêtées, même urgente, n'est permise qu'après l'autorisation écrite du Prêteur.

L'accrochage, le décrochage, l'installation et le démontage des œuvres prêtées se font obligatoirement sous la supervision du Convoyeur du Prêteur, sauf accord déterminé entre les Parties pour nécessités de service ou impossibilité de convoiement.

Ces préconisations sont valables pendant toute la durée de l'Exposition.

En cas d'incident de quelque nature que ce soit, notamment disparition, vol, perte ou dégradation d'une ou plusieurs œuvres prêtées, l'Emprunteur doit en informer le Prêteur immédiatement après le constat d'incident, par téléphone ou mail puis par écrit et attendre ses instructions avant toute intervention. Le Prêteur se réserve le droit de venir constater le dommage sur place, aux frais de l'Emprunteur.

Le choix de l'intervention éventuelle et du restaurateur se fera en accord avec le Prêteur et sera réalisée aux frais de l'Emprunteur.

Article 7 : Restitution des œuvres prêtées

Le retour des œuvres au musée départemental Matisse ou tout autre lieu désigné par le Prêteur doit avoir lieu entre deux à quatre semaines après la fin de l'Exposition. Le planning exact sera à déterminer avec la Régie des œuvres du musée départemental Matisse.

Article 8 : Scénographie

L'Emprunteur s'engage à apposer sur les cartels des œuvres prêtées les mentions suivantes :

- Prénom, nom, dates de naissance et de mort de l'artiste
- Titre de l'œuvre et date de réalisation
- Technique et matériaux constitutifs
- Le propriétaire de l'œuvre,
- Eventuellement mais pas obligatoire, le numéro d'inventaire de l'œuvre prêtée et le mode d'acquisition.

Le Prêteur, propriétaire des œuvres, devra figurer sur les cartels et dans le catalogue selon la mention suivante : **Musée Henri Matisse, Département du Nord, Le Cateau-Cambrésis**

Article 9 : Catalogue et publication

9.1. Le Prêteur fournira s'ils existent et à titre gratuit les visuels en haute définition des œuvres prêtées. L'Emprunteur contactera la Photothèque du musée départemental Matisse pour obtenir les visuels. Les droits de reproduction des visuels seront à régler par l'Emprunteur auprès des artistes et des ayants-droits d'artistes des œuvres prêtées. La gestion des droits d'auteurs éventuels attachés aux visuels prêtés relève de la responsabilité de l'Emprunteur qui doit obtenir toutes les autorisations préalables.

9.2. L'Emprunteur devra faire parvenir au musée départemental Matisse deux exemplaires du catalogue de l'Exposition s'il existe ainsi que deux affiches.

Article 10 : Résiliation

10.1. Résiliation. Sanction

En cas de violation par l'une ou l'autre des Parties d'une quelconque de ses obligations contractuelles, la partie lésée pourra, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée sans effet, résilier de plein droit le présent contrat par courrier, sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir une quelconque formalité judiciaire et sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Dans ce cadre, en cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de résiliation du contrat, et dans le respect des dispositions de l'article 5, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts diligentée par le Prêteur.

10.2. Résiliation – force majeure

Le présent contrat pourra également être résilié en cas de survenance d'un cas de force majeure, tels que notamment mais pas exclusivement des actes de guerre ou de terrorisme, émeutes, catastrophes naturelles, événements climatiques, pandémies ou autres risques sanitaires, empêchant l'une ou l'autre des Parties d'exécuter l'une de ses obligations.

Dans ce cadre, les Parties conviennent de faire leurs meilleurs efforts pour programmer l'Exposition dès que possible, à une date convenue d'un commun accord entre elles et déterminée par voie d'avenant.

10.2.1 Survenance d'un cas de force majeure intervenant après le départ des œuvres prêtées.

Si la survenance d'un cas de force majeure intervient après le départ des œuvres prêtées, le Prêteur aura la faculté d'exiger la restitution des œuvres mises à disposition dans un délai maximal de 20 jours à compter de la date effective de la survenance du cas de force majeure, sans préjudice de l'application de l'article 7 relatif à la restitution définitive des œuvres prêtées, étant précisé que cette remise immédiate sera faite aux frais de l'Emprunteur.

10.3. Résiliation – annulation

En cas d'annulation de l'Exposition par l'Emprunteur intervenant à quelque date et en raison d'un motif grave et dûment justifié, à l'exclusion d'un cas de force majeure, le présent contrat serait immédiatement résilié de plein droit. Il sera fait application, le cas échéant, des dispositions de l'article 10.1 relatives au cas de violation par l'Emprunteur de l'une de ses obligations contractuelles.

Article 11 : Litiges – Loi applicable

En cas de litige, il est entendu que les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de régler à l'amiable toutes difficultés relatives à la présente convention.

La loi applicable est la loi française et tous les différends relatifs à l'exécution du présent contrat non résolus à l'amiable seront portés devant le tribunal administratif de Lille.

Etabli en deux exemplaires originaux

Le

Pour le Département du Nord

Pour l'Emprunteur

Nom :

Nom :

Qualité :

Qualité :

Date :

Date :

Signature :

Signature :



CONVENTION D'ARTISTE
POUR DEMONSTRATIONS THEMATIQUES A L'ATELIER DU MUSVERRE
ARTIST AGREEMENT
FOR THEMATIC DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
 51 rue Gustave Delory
 59047 LILLE cedex
 représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET

d'une part / *of the one part,*

Et l'Artiste intervenant / *And the Guest Artist,*
 Mr / Mme XX / *Mr/Mrs. XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modifications of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du relative à la modification de la propriété des oeuvres réalisées par l'artiste et la durée de la séance de démonstration,
Given the decision of the Standing Board of relating to the modification of ownership of works created by the artist and the duration of the demonstration session,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste,
Given the decision of the Standing Board of concerning the welcome of Mr / Mrs XX as the artist,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : Objet / Object

Mr / Mme XX, ci- après nommé(e) Artiste, sera accueilli(e) à l’atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au – à l’occasion de l’ouverture de l’atelier du verre, afin de travailler le verre face au public.

L’Artiste assurera l’encadrement des démonstrations et mettra ses expériences artistiques et connaissances techniques à la disposition du public.

Mr / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, will be welcomed in Sars-Poteries in the MusVerre workshop from -- to -- for the opening of the glass studio and to produce glass works before the general public.

The Artist will be responsible for leading demonstrations and making his/her artistic experience and technical knowledge available to the public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L’Artiste s’engagera à travailler le verre en démonstration face au public (groupes et individuels).

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et les week-ends, et de 10h-12h et de 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une demi-heure par objet réalisé.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm during the holidays and the week-ends, and the week to 10 am to 12 and to 2-4 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than half an hour on each work produced.

L’Artiste veillera à adapter le contenu de sa démonstration en fonction des publics et s’attachera à montrer son savoir-faire avec pédagogie et en maintenant le dialogue avec les visiteurs. Les “produits de démonstration” doivent être compris comme “support pédagogique” pour faire comprendre le travail du verre.

The Artist will take care to adapt the content of his demonstration to suit audiences and will seek to show its expertise with pedagogy and maintaining dialogue with visitors. “demonstration products” must be understood as pedagogical support to make people understand the work of glass.

L’Artiste prendra en compte les conditions techniques de l’atelier du verre et le matériel mis à disposition par le directeur technique de l’atelier et lui communiquera au plus tard deux mois avant la date prévue les matériaux spécifiques nécessaires au bon déroulement des démonstrations.

The Artist will review the workshop’s technical conditions and available material, and two months prior to the anticipated start date, will advise the workshop technical director of the specific materials necessary for properly executing the demonstrations.

L’Artiste veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d’accueil et le règlement intérieur de l’atelier du MusVerre.

The Artist will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop’s welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Propriété des objets / Ownership of the Works

Les objets réalisés à l’atelier du MusVerre pendant les démonstrations sont la propriété du MusVerre et seront vendus en boutique selon l’arrêté tarifaire en vigueur.

The objects produced in the MusVerre workshop during the demonstrations will belong to the MusVerre and will be sold in store according to the department policy.

Le MusVerre pourra disposer librement des images des objets réalisées pendant la démonstration pour assurer la promotion par des documents tels que brochures, tracts, affiches, sites internet et réseaux sociaux.

MusVerre may freely dispose of images of the works produced during the demonstrations for promotional purposes in documents such as brochures, flyers, pamphlets, posters, the Internet site, and social media.

ARTICLE 4 : Indemnité / Compensation

L'Artiste percevra une indemnité de 250 € TTC par jour de présence effective.

The Artist will receive compensation in the amount of €250 including VAT per day of effective presence.

Concernant les matières premières, seules les couleurs nécessaires aux démonstrations seront fournies. La liste des couleurs doit être fournie au responsable technique de l'atelier huit semaines avant le début de la démonstration.

Concerning the supply of materials, only the colours necessary for the demonstrations will be supplied. The colors list should be send to the HotShop manager 8 weeks before the beginning of the demonstration.

Si l'Artiste souhaite travailler hors du temps de démonstration, il ne pourra utiliser que le verre transparent après s'être entendu sur la quantité avec le responsable technique de l'atelier, et les couleurs sur ses fonds propres.

If the Artist wishes to work outside of the demonstration time, he can only use transparent glass after seen and evaluate the quantity with the HotShop manager; colors on his own funds.

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance with administrative procedures.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'intervenant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for round-trip travel from the Artist's place of residence to MusVerre in Sars-Poteries up to the amount of € 900 including VAT (on presentation of proofs):

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in Article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. Any transfer charges for payments made to banks outside of France will be borne by the Artist.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'Artiste intervenant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à la charge de l'intervenant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Artist will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the visiting artist.

Meals are the Artist's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 7 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'Artiste intervenant et son assistant sont autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her assistant are authorised access to the glass workshop building.

MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the residence.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 10 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

L'Artiste en sera averti par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

The Artist will be advised of such by mail one month before and will receive no compensation

ARTICLE 11 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Mr / Mme XX / Mr / Mrs XX
Artiste intervenant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



**CONVENTION D'ASSISTANT
POUR DEMONSTRATIONS THEMATIQUES A L'ATELIER DU MUSVERRE
ASSISTANT AGREEMENT
FOR THEMATIC DEMONSTRATIONS AT THE MUSVERRE**

ENTRE / *BETWEEN*

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
The Nord Department on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,
represented by the President, Mr. Christian POIRET,

d'une part / *of the one part,*

Et l'Assistant / *And the Assistant,*
Mr / Mme XX / *Mr. / Mrs XX*

d'autre part / *of the other part.*

Vu les décisions de la Commission permanente du 27 novembre 2017 et 19 décembre 2019 relatives à l'organisation de démonstrations du travail du verre à l'atelier du MusVerre,
Given the decisions of the Standing Board of 27 november 2017 and 19 december 2019 relating to the organisation of demonstrations of glassworking at the studio of the MusVerre,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative aux modifications du montant de remboursement des frais de déplacement des artistes et assistants en démonstration,
Given the decision of the Standing Board of 29 june 2020 relating to the modification of changing the amount of travel reimbursement for artists and assistants in demonstration,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ relative à la modification de la durée de la séance de démonstration,
Given the decision of the Standing Board of _____ relating to the modification of the duration of the demonstration session,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ concernant l'organisation de démonstrations du travail du verre de Mr / Mme XX à l'atelier du MusVerre,
Given the decision of the Standing Board of _____ concerning the organisation of demonstrations of glassworking of Mr /Mrs XX at the studio of the MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :
It has been agreed as follows:

ARTICLE 1 : objet / Object

Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Assistant, assistera Mr / Mme XX, ci-après nommé(e) Artiste, à l'occasion de l'ouverture de l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du – au –, afin de travailler le verre face au public.

Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Assistant will assist Mr. / Mrs XX, hereafter referred to as the Artist, for the opening of the MusVerre studio in Sars-Poteries from -- to --, in order to work with glass before a general public.

ARTICLE 2 : Organisation / Organisation

L'Assistant assurera pendant toute la durée de la démonstration l'assistance technique auprès de l'Artiste.

The Assistant will supply technical assistance to the Artist during the length of the demonstrations.

Les horaires sont de 14h à 18h en période de vacances scolaires et les week-ends, et de 10h-12h et de 14h-16h en période scolaire en fonction du besoin. Il / Elle assurera une continuité de travail pendant ces heures, en essayant de ne pas excéder une demi-heure par objet réalisé.

The Artist will commit to making glasswork demonstrations before a general audience whether groups or individuals.

The hours are 2 pm to 6 pm during the holidays and the week-ends, and the week to 10 am to 12 and to 2-4 pm. S/he will ensure there is continuous work during these hours, and will try not to spend more than half an hour on each work produced.

L'Assistant veillera à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à sa disposition dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

The Assistant will wear the personal protective equipment (PPE) supplied and in the conditions set forth in the MusVerre workshop's welcome booklet and regulations.

ARTICLE 3 : Indemnité / Compensation

L'Assistant percevra une indemnité de 120 € TTC par jour de présence effective.

The Assistant will receive compensation in the amount of €120 including VAT per day of effective presence,

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement administratif après service fait, conformément aux procédures administratives.

All provisions will be made for payment by administrative money order for services rendered in compliance to administrative procedures.

ARTICLE 4 : Frais de déplacement / Travel Expenses

Le Département du Nord prendra en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant et le MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournira les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

The Nord Department will pay for the costs generated by travel (return journeys) between the artist's place of residence and the MusVerre glass workshop in Sars-Poteries up to the amount of € 585 including VAT (on presentation of proofs) :

- *the Nord Department will supply SNCF tickets for visiting artists living in France or the cheapest public transport tickets for artists living outside of mainland France.*
- *on the basis of the law of 26 August 2008 which established rates for mileage allowances as set forth in article 10 of the decree of 3 July 2006 in the event of use of a personal vehicle or the direct purchase of a ticket on presentation of original documents (toll receipts, train tickets, etc.).*

Toutes dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'assistant.

All steps will be taken for a payment order to be made, at the end of the stay, pursuant to administrative procedures.

Payment shall be made by an administrative payment order to a bank or postal account in France. The fees for any transfers to banks outside of France will be borne by the Assistant.

ARTICLE 5 : Hébergement et repas / Accommodation and Meals

L'hébergement de l'assistant s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas seront à la charge de l'assistant et ne sont pas pourvus par le MusVerre.

The Assistant will be housed on the MusVerre workshop premises. Any other type of accommodation must be paid for by the Assistant.

Meals will be the Assistant's responsibility and not provided by MusVerre.

ARTICLE 6 : Responsabilité / Liability

Hors présence des responsables du MusVerre, notamment en soirée et la nuit, seul l'artiste intervenant et son assistant seront autorisés à accéder à l'intérieur du bâtiment de l'atelier du verre.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

*Without the presence of MusVerre management, specifically in the evenings and at night, only the Artist and his/her Assistant will be authorised access to the glass workshop building
MusVerre accepts no liability in the event of an accident if this rule is not complied with.*

ARTICLE 7 : Conditions juridiques : / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties.

ARTICLE 8 : Durée et résiliation / Duration and Termination

La présente convention est conclue pour toute la durée de la démonstration.

The present agreement is concluded for the entire duration of the demonstration.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par simple courrier. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

In the event of a failure to comply with, or a breach of the obligations, the agreement may be terminated by either party by letter. Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

Toutefois chacune des parties a la possibilité de résilier librement la convention en avertissant l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Notwithstanding, either party may freely terminate the present agreement and advise the other Party by certified mail with acknowledgement of receipt, effective after three calendar months.

ARTICLE 9 : Annulation / Cancellation

La démonstration pourra être annulée sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure.

The demonstration may be cancelled following a substantiated decision by the Nord Department, for reasons of safety, change of programme or organisation, or in the event of force majeure.

Mr / Mme XX en sera averti(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

Mr. / Mrs XX shall be informed of this by mail one month before and shall receive no compensation.

ARTICLE 10 : Recours / Recourse

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute arising from the application of this agreement shall be discussed initially in order to find an amicable solution before being referred, where applicable, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court.

Fait en deux exemplaires à Lille, le
Signed in two copies in Lille, on

M / Mme XX / Mr. / Mrs XX
Assistant

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE ARTISTE

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre à Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

d'une part,

et

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'artiste »,

d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003 concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente du relative à la modification de la rémunération journalière,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'artiste à l'atelier du MusVerre,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX animera un stage « *intitulé du stage* » à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du .../.../20XX au .../.../20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

Mr / Mme XX assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience d'artiste et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Matériaux

Le MusVerre met à la disposition de l'artiste tout le matériel et les outils disponibles à l'atelier. Le MusVerre met à la disposition du groupe les matériaux nécessaires au bon déroulement du stage et suivant une liste établie 4 mois avant par l'intervenant et en adéquation avec la technique abordée et dans la limite des capacités matérielles et techniques de l'atelier.

Si l'artiste ne peut pour des raisons techniques travailler avec les produits proposés par l'atelier et au regard et dans le respect de la réglementation des marchés publics, il devra fournir ses produits, achetés au meilleur coût et les facturer au MusVerre. L'artiste devra transmettre un devis avant toute commande. Les commandes de matériaux par l'artiste dans le cadre du stage ne pourront être facturées au MusVerre que si le devis a été au préalable transmis et validé. La livraison des produits ainsi commandés pourra se faire directement à l'atelier, 15 jours au maximum avant le début du stage, afin d'éviter les problèmes de stockage.

Les matériaux étant facturés au MusVerre, les quantités restantes après le stage sont propriétés de l'atelier et y restent stockées.

Pour des raisons comptables et budgétaires, l'intervenant devra en priorité travailler avec les produits et matériaux fournis par l'atelier.

ARTICLE 4 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

En cas de non remplissage du stage 2 mois avant la fin des inscriptions, le MusVerre pourra procéder à l'inscription à titre gracieux d'un étudiant issu d'une école d'art sur sélection des candidats par la Direction du MusVerre et le Directeur technique de l'atelier.

Mr / Mme XX s'engage à établir un programme de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 5 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 250 € par jour de présence effective, soit XXX €.

ARTICLE 6 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 900 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 7 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas seront à sa charge. La cuisine équipée de l'atelier sera à sa disposition dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 8 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du musée sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 9 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 10 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 11 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr/Mme XX en sera informé(e) par courrier 1 mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 12 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



**CONVENTION D'ANIMATION DE STAGE
ASSISTANT de l'artiste intervenant**

ENTRE

Le Département du Nord pour le MusVerre de Sars-Poteries
Situé 51 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex
Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET

D'une part,

ET

Mr / Mme XX
Domicilié à

Ci après dénommé « l'assistant d'artiste »

D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 17 novembre 2003, concernant les tarifs et conventions relatifs aux résidences d'artistes, animations de stages, et location de l'atelier du MusVerre de Sars Poteries,

Vu les délibérations de la Commission permanente du 15 novembre 2010, 18 mars 2013 et 7 avril 2014 relatives aux modifications des conditions de la convention d'animation de stage,

Vu la décision de la Commission permanente du 29 juin 2020 relative à la modification du montant de remboursement des frais de déplacement pour les artistes et assistants animant un stage,

Vu la décision de la Commission permanente du relative à la modification de la rémunération journalière,

Vu la décision de la Commission permanente du concernant l'accueil de Mr / Mme XX en qualité d'assistant d'artiste à l'atelier du MusVerre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le stage

Mr / Mme XX assistera un stage « *intitulé du stage* » à l'atelier à l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries du.../.../20XX au .../.../ 20XX.

ARTICLE 2 : Encadrement

L'assistant de l'artiste assurera pendant toute la durée du stage l'encadrement des participants et mettra son expérience et ses connaissances techniques à la disposition des stagiaires.

ARTICLE 3 : Organisation

L'effectif des stages est de 12 personnes au maximum. Les horaires sont de 8h30 à 12h30 et 13h30 à 18h.

Mr / Mme XX s'engage à respecter le programme établi par l'artiste, de telle sorte que les stagiaires découvrent et apprennent la ou les techniques mentionnées dans la programmation du stage.

Mr / Mme XX veillera par ailleurs à porter les équipements de protection individuelle (EPI) mis à disposition des stagiaires et résidents dans les conditions indiquées dans le livret d'accueil et le règlement intérieur de l'atelier du MusVerre.

ARTICLE 4 : Indemnité

Mr / Mme XX percevra, sur la base d'une indemnité de 120 € par jour de présence effective, soit XXX €.

ARTICLE 5 : Frais de déplacement

Le Département du Nord prend en charge les frais générés par le déplacement (aller/retour) entre le lieu de résidence de l'assistant de l'artiste et l'atelier du MusVerre à Sars-Poteries jusqu'à un montant de 585 € TTC (sur présentation de justificatifs) :

- le Département du Nord fournit les titres de transport SNCF pour les intervenants résidant en France ou les titres de transport en commun le plus avantageux pour les intervenants résidant hors France métropolitaine.
- sur la base de l'arrêté du 26 août 2008 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, en cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de l'achat direct d'un titre de transport sur présentation des justificatifs originaux (tickets de péage, billets de train,...).

Toutes les dispositions seront prises pour un mandatement, en fin de séjour, conformément aux procédures administratives.

Le paiement se fait par mandat administratif sur un compte bancaire ou postal ouvert en France. Les frais de virement éventuels à l'étranger restent à la charge de l'intervenant.

ARTICLE 6 : Hébergement et repas

L'hébergement s'effectuera dans les locaux de l'atelier du MusVerre. Toute autre formule d'hébergement sera aux frais de l'intervenant.

Les repas sont à sa charge. La cuisine équipée de l'atelier est à sa disposition dans le respect du règlement intérieur.

ARTICLE 7 : Responsabilité

Hors présence des responsables du MusVerre (8h30-18h), notamment en soirée et la nuit, les seules personnes autorisées à accéder au bâtiment de l'atelier du MusVerre sont l'artiste intervenant et éventuellement son assistant pour lesquels l'hébergement est prévu.

Le MusVerre décline toute responsabilité en cas d'accident si cette règle n'est pas respectée.

ARTICLE 8 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

ARTICLE 9 : Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour toute la durée du stage.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

ARTICLE 10 : Annulation

Le stage pourra être annulé sur décision motivée du Département du Nord, pour des raisons de sécurité, de changement de programmation ou d'organisation, pour un cas de force majeure ou pour un nombre d'inscriptions inférieur à 7 personnes.

Mr / Mme XX en sera informé(e) par courrier un mois avant et ne percevra aucun dédommagement.

ARTICLE 11 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires à Lille, le

L'assistant de l'artiste
Mr / Mme XX

Le Président du Département du Nord,
Christian POIRET



CONVENTION DE DEPOT

ENTRE

La Paroisse Saint François des Monts de Flandre
9, rue Notre Dame 59670 CASSEL
Représenté par le Père Christophe VASSE

Ci-après dénommé « le déposant »,

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre à Cassel
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET

Ci-après dénommé « le dépositaire ».

Vu la décision de la Commission permanente du 12 octobre 2009 concernant le dépôt d'œuvres appartenant à la Paroisse Saint François des Monts de Flandre au profit du musée départemental de Flandre ;

Vu la décision de la Commission permanente du 23 septembre 2024 concernant le renouvellement de l'ensemble du dépôt d'œuvres de la Paroisse Saint François des Monts de Flandre au profit du musée départemental de Flandre

Vu la décision de la Commission permanente du _____ concernant la réévaluation de la valeur d'assurance de l'ensemble du dépôt d'œuvres de la Paroisse Saint François des Monts de Flandre au profit du musée départemental de Flandre ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le déposant confie à titre de dépôt au dépositaire les 68 objets dénommés ci-dessous relevant de la propriété de la paroisse Saint François des Monts de Flandre :

	Numéro d'inventaire	Descriptif	Inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques	Classée à l'inventaire des Monuments Historiques
1	C.D.992.1.1	Mise au tombeau (groupe sculpté), Sainte Femme	X	
2	C.D.992.1.2	Mise au tombeau (groupe sculpté), Sainte	X	

		Femme		
3	C.D.992.1.3	Mise au tombeau (groupe sculpté), Marie Madeleine	X	
4	C.D.992.1.4	Mise au tombeau (groupe sculpté), La Vierge	X	
5	C.D.992.1.5	Mise au tombeau (groupe sculpté), Le Christ	X	
6	C.D.992.4.1	Sainte Anne, sculpture		
7	C.D.992.9.1	Ciboire de Melchior van Blootackere (1620)	X	
8	C.D.992.10.1	Ciboire de Coene (1765)		
9	C.D.992.11.1	Ciboire de Coene (1764)		
10	C.D.992.12.1	Voile de Calice (1628)		X
11	C.D.992.13.1	Chasuble – XVIIIe siècle - Zermezele		
12	C.D.992.14.1	Etole – XVIIe siècle		
13	C.D.992.15.1	Manipule – XVIIIe siècle		
14	C.D.992.16.1	Bourse – XVIIIe siècle		
15	C.D.992.17.1	Voile de Calice – XVIIIe siècle		
16	C.D.992.18.1	Chasuble – XVIIIe siècle		
17	C.D.992.19.1	Etole – XVIIIe siècle		
18	C.D.992.20.1	Manipule – XVIIIe siècle		
19	C.D.992.21.1	Voile de Calice – XVIIIe siècle		
20	C.D.992.22.1	Cadre reliquaire – sainte Catherine		
21	C.D.992.23.1	Cadre reliquaire – sainte Apolline		
22	C.D.992.24.1	Cadre reliquaire – sainte Philomène		
23	C.D.992.25.1	Cadre reliquaire – les deux angelots		
24	C.D.992.26.1	Cadre reliquaire – saint François Xavier		
25	C.D.992.27.1	Cadre reliquaire – saint Antoine		
26	C.D.992.28.1	Cadre reliquaire – saint Antoine ermite		
27	C.D.992.29.1	Cadre reliquaire de De Coene, saint André		
28	C.D.992.31.1	Calice du XIXe siècle		
29	C.D.992.32.1	Burette du XIXe siècle		
30	C.D.992.32.2	Burette du XIXe siècle		
31	C.D.992.32.3	Plateau à burette du XIVe siècle		
32	C.D.992.33.1	Patène du XIXe siècle		
33	C.D.992.35.1	Couronne		
34	C.D.992.36.1	Couronne		
35	C.D.992.37.1	Couronne		
36	C.D.992.38.1	Couronne		
37	C.D.992.39.1	Couronne		
38	C.D.992.40.1	Couronne		
39	C.D.992.41.1	Couronne		
40	C.D.992.42.1	Couronne		
41	C.D.992.43.1	Couronne		
42	C.D.992.44.1	Couronne		
43	C.D.992.45.1	Crucifix		
44	C.D.2009.2.1	Bannière de Notre Dame de la Crypte 1918		
45	CD.2009.2.1.1	Livret justifiant de la création de la bannière Notre Dame de la Crypte		
46	CD.2009.2.2	Bannière de Saint Roch 1871		
47	CD.2009.2.3	Châle blanc de la fin du XVIIIe siècle		
48	CD.2009.2.4.1	Dalmatique (fond jaune avec des motifs floraux) fin XIXe avec et sa manipule		
49	CD.2009.2.4.2	Etole		
50	CD.2009.2.4.3	Manipule		
51	CD.2009.2.4.4	Manipule		
52	CD.2009.2.5	Chasuble (fond jaune avec des motifs floraux et agneau mystique)		
53	CD.2009.2.6	Dalmatique noire avec Ecce Homo		
54	CD.2009.2.7	Châle avec le Christ bénissant		
55	CD.2009.2.8	Un surpli		
56	CD.2009.2.9	Un surpli		

57	CD.2009.2.10	Une soutane rouge		
58	CD.2009.2.11	Une soutane noire et rouge		
59	CD.2009.2.12	Aube de prêtre		
60	CD.2009.2.13	Aube de prêtre		
61	CD.2009.2.14.1	Chasuble aux évangélistes		
62	CD.2009.2.14.2	Etole		
63	CD.2009.2.15	Ostensoir de François Joseph Baudoux classé en 1973		
64	CD.2009.2.16	Châsse Reliquaire avec Saint Laurent, Saint Madelin, Pape Léon...		
65	CD.2009.2.17	Châsse Reliquaire avec Saint Vincent de Paul...		
66	CD.2009.2.18	Index contentorum in hoc processionali. Anvers, de Joannhem Baptistam Verdussen		
67	CD.2009.2.19	Manuale Pastorum de 1963 d'Ypres		
68	CD.2010.1.1	Apparition de la Vierge à saint François d'Assise		X

Article 2 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire chaque objet déposé sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 3 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq (5) ans à compter de sa signature. Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction dans les 2 mois précédant l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Le déposant se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion ou pour le développement de son patrimoine, un ou plusieurs objets en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du depositaire sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 4 : Transport et assurance

Les objets étant au musée de Flandre depuis 2009, le transport Aller n'est pas à prévoir.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le depositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou pour chaque objet incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'ensemble des objets est fixée à 77 300 euros.

S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le depositaire devra en informer le déposant.

Article 5 : Prix

Le présent dépôt est consenti à titre gratuit

Article 6 : Installation et présentation des objets

Les objets mis en dépôt seront soit présentés dans le parcours permanent du dépositaire, soit entreposés dans les réserves du dépositaire, quand les objets ne seront pas exposés.

Le cartel spécifiera les données suivantes : les éléments techniques, ainsi la mention suivante « *Dépôt de la Paroisse Saint François des Monts de Flandre de Cassel* »

Pour l'installation et la présentation de ses objets, l'équipe scientifique du musée départemental de Flandre, veillera au respect des normes de conservation et de sécurité (accroche sécurisée, vidéo surveillance, gardiennage 24/24heures, contrôles thermiques et hygrométriques).

Article 7 : Droits d'exploitation des objets

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image des objets déposés, pour ces publications accompagnant le parcours permanent et les expositions temporaires et pour les documents d'ordre pédagogique. Chaque utilisation impliquera la précision suivante : « *Dépôt de la Paroisse Saint François des Monts de Flandre de Cassel* » avec l'accord préalable du déposant.

Article 8 : Restauration des objets prêtés en dépôt

Les constats d'état, établis préalablement, témoignent du bon état de conservation des différents objets mis en dépôt.

Au cas où des restaurations seraient menées sur les objets constituant le dépôt, elles seraient réalisées en concertation avec le déposant, l'inspecteur des Monuments Historiques, le Conservateur des Antiquités et Objets d'art et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Haut de France des collections des musées de France qui se réserve le droit de choisir le restaurateur. Les restaurations exécutées seront à la charge du dépositaire.

Pour tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Flandre s'engage à restaurer l'objet en question dans des délais raisonnables selon l'urgence du désordre.

Article 9 : Règlement des litiges

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera soumis à la compétence des Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Pour le Président
du Département du Nord

Pour la Paroisse Saint François
des Monts de Flandre

Christian POIRET

Le Père Christophe VASSE



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'association lille3000

Numéro SIRET : 481 361 905 00013

TVA : FR 70 4813 61905

Code APE : 9001 Z

Adresse : 105 Centre Eurailille - CS80053 - 59031 Lille Cedex - FRANCE

Téléphone : 03.28.52.30.00

Représentée par : Elisabeth TOUZET, Administratrice

Ci-après dénommée « **lille3000** », d'une part

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre

Numéro de SIRET : 22590001801244

Code APE : 84.11Z

Adresse : 26, Grand Place 5970 CASSEL

Téléphone : 03.59.73.45.54

Représenté par : Christian POIRET, Président du Département du Nord

Ci-après dénommé « **Le musée départemental de Flandre** », d'autre part**PRÉAMBULE**

En 2004, Lille devenait Capitale Européenne de la Culture. Cet événement hors norme a durablement changé la ville, la région et son dynamisme culturel. Depuis 2006, lille3000 poursuit le travail engagé en 2004 avec ses grandes éditions thématiques. Après *Bombaysers de Lille* (2006), *Europe XXL* (2009), *Fantastic* (2012), *Renaissance* (2015), *Eldorado* (2019) et *Utopia* (2022), **Fiesta**, la 7ème édition thématique de **lille3000**, se tiendra du 26 avril au 09 novembre 2025 dans la Métropole Européenne de Lille, l'Eurométropole et la Région Hauts-de-France.

Cette programmation invitera les publics à expérimenter de nouveaux modes de rassemblements autour du thème fédérateur de la fête qui permet d'échapper à l'individualisation de la société. À l'instar des éditions précédentes, **Fiesta** impliquera les habitant·e·s du territoire au travers d'une fête d'ouverture, d'expositions, de métamorphoses urbaines, de spectacles et d'événements inédits et originaux.

Terme populaire répandu pour désigner une réjouissance collective animée, **Fiesta** se veut être une manifestation du vivant dans la diversité de ses formes et de ses expressions. Cette nouvelle édition se vivra comme une fête joyeuse et consciente des enjeux écologiques autant qu'un espace de création originale où les spectateur·rice·s- acteur·rice·s pourront s'investir et inventer de nouvelles ouvertures au monde et à l'autre.

C'est dans ce contexte que **lille3000** et **le musée départemental de Flandre** ont décidé de devenir partenaires.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre de l'édition **Fiesta**, **lille3000** labellise l'exposition *Brueghel & Van Balen* portée par le **musée départemental de Flandre** du 17 mai au 28 septembre 2025. **Date de vernissage : 16 mai 2025 à 18h**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la labellisation entre **lille3000** et le **musée départemental de Flandre**.

ARTICLE 2 : COMMUNICATION, PRESSE, RELATIONS PUBLIQUES, MÉCÉNAT et PARTENARIAT

2.1 Communication et promotion

Le **musée départemental de Flandre** s'engage à assurer la présence de **Fiesta**, 7^{ème} édition de **lille3000** sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à la promotion de l'**exposition** mentionnée. Pour toute référence à **lille3000** ou à **Fiesta**, le **musée départemental de Flandre** pourra utiliser le logo ou cartouche officiel et la charte de communication disponible sous ce lien : [lille3000 - Charte graphique Fiesta](#)

En cas de mention, merci d'indiquer : « Dans le cadre de **Fiesta**, 7^{ème} édition de **lille3000** ».

Le **musée départemental de Flandre** a la possibilité d'utiliser les noms d'utilisateurs suivants sur les réseaux sociaux pour mentionner **lille3000** et/ou **Fiesta** : #fiestalille et @lille3000 sur Instagram et Facebook.

A cet effet, le **musée départemental de Flandre** s'engage à soumettre à **lille3000** le BAT de tout document de communication intégrant la présence de **lille3000** (notamment affiches, programmes, dossiers de presse, site internet, newsletters etc.)

De manière générale, le **musée départemental de Flandre** s'engage à respecter l'identité graphique de **Fiesta** **lille3000**.

lille3000 s'engage à assurer la promotion de l'**exposition** dans l'ensemble de ses supports de communication génériques (programme, site Internet, dossier de presse, newsletters, réseaux sociaux...).

Pour ce faire, le **musée départemental de Flandre** fournira à **lille3000** un texte de présentation et une série de visuels haute définition (photographies en 300 DPI) illustrant les différentes manifestations. Ces visuels seront libres de droit pour la communication et la promotion de **lille3000** et de ses partenaires institutionnels et privés, notamment pour les relations presse.

2.2 Enregistrement et diffusion

Le **musée départemental de Flandre** autorise **lille3000** et ses partenaires à procéder à la captation audiovisuelle et à diffuser les prestations des artistes intervenant lors de l'**exposition** visée à l'article 1 de la présente convention. Ces captations ne pourront être effectuées qu'à des fins d'archivage ou de promotion à travers les supports de **lille3000** ou les supports de ses partenaires.

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, des représentations, objet de la présente convention, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du **musée départemental de Flandre**.

2.3 Relations presse, relations publiques

Le **musée départemental de Flandre** et **lille3000** s'engagent à travailler en concertation pour tout document et toute opération de relation presse et relation publique (grand public, protocole) relatifs à l'**exposition**, objet de la présente convention.

Le **musée départemental de Flandre** s'engage à mettre à disposition de **lille3000** des invitations pour toute demande protocolaire.

De son côté, **lille3000** s'engage à mettre à disposition du **musée départemental de Flandre** des invitations pour l'exposition qu'elle organise durant **Fiesta** au Tripostal.

2.4 Mécénat et partenariat

Pour développer son projet artistique et culturel annuel et son grand projet, **Fiesta**, **lille3000** bénéficie du soutien d'entreprises partenaires, de mécènes et de fondations (en numéraire, en nature ou en compétences), désignées ci-après par les **partenaires privés lille3000 Fiesta**.

Sont déjà engagés à ce jour : EDF, AG2R, Auchan Retail Ceetrus, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance Hauts-de-France et Unibail-Rodamco-Westfield.

Une liste des **partenaires privés lille3000 Fiesta** mise à jour sera consultable :

- à compter d'avril 2025 : sur le site internet de **lille3000**
- avant avril 2025 : sur demande du **musée départemental de Flandre** à partenariat@lille3000.com



Par défaut, il est entendu que l'ensemble des **partenaires privés lille3000 Fiesta** sont susceptibles d'être mentionnés (nom, logo) sur l'ensemble des supports et opérations de communication de **Fiesta** (supports print, web, multimédia, relations publiques...) selon les accords définis entre **lille3000** et les **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ainsi que sur des supports de communication spécifiques qui pourraient être édités et diffusés par **lille3000** pour présenter le programme faisant l'objet de la présente convention.

Le musée départemental de Flandre ne pourra s'opposer ni au soutien des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, ni à leur visibilité dans le plan de communication de **Fiesta**.

- **Partenaires privés du musée départemental de Flandre pour le programme faisant l'objet de la présente convention.**

Le musée départemental de Flandre informera **lille3000** des entreprises et fondations qui feraient l'objet de conventions de partenariat ou de mécénat avec elles en 2025. Si certaines entreprises partenaires du **musée départemental de Flandre** entrent en concurrence avec des **partenaires privés lille3000 Fiesta**, les parties s'engagent à trouver le meilleur compromis possible avec leurs partenaires respectifs et à définir en concertation une communication et un affichage cohérents.

Les entreprises déjà partenaires ou mécènes de l'**exposition** ne pourront pas se prévaloir d'être partenaires de **Fiesta**.

Le musée départemental de Flandre devra donc exclure **Fiesta** de ses conventions de partenariat et de mécénat avec des entreprises privées que ce soit rétroactivement par avenant ou pour celles à venir.

Dans le cas où **le musée départemental de Flandre** souhaite intégrer un événement lié à **Fiesta**, **lille3000** devra en être informée et définir de concert avec **le musée départemental de Flandre** les modalités de la relation partenariale ainsi que les remerciements ou contreparties induits par la convention.

- **Cas d'identification de prospects par le musée départemental de Flandre / Sollicitation d'entreprises ou de fondations**

Le musée départemental de Flandre ne pourra pas contractualiser directement avec des entreprises ou des fondations pour les associer à un événement **Fiesta**, même ceux faisant l'objet de la présente convention sans en avvertir au préalable **lille3000**.

En cas de sollicitation ou d'identification de prospects pour le programme faisant l'objet de la présente convention, **le musée départemental de Flandre** et l'équipe de **lille3000** devront étudier conjointement le projet de partenariat. Puis si les deux parties valident le choix de l'entreprise, et s'accordent sur les modalités partenariales pour le projet faisant l'objet de la présente convention, des négociations coordonnées par **lille3000** pourront être amorcées.

La convention de partenariat qui serait alors établie serait signée par **lille3000** et l'entreprise pour un fléchage sur un ou des événements objets de la présente convention.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ DES ÉCHANGES

Le contenu de la présente convention et toute information fournie sont confidentiels, et les parties s'engagent à tout mettre en œuvre afin de préserver cette confidentialité.

ARTICLE 4 : DURÉE ET PRISE D'EFFET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à sa date de signature par les deux parties et prendra fin à titre exclusif à la fin de l'exposition le 28 septembre 2025 et à titre non exclusif au plus tard le 31 décembre 2025.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT EN FAVEUR D'UNE CULTURE DURABLE

L'association **lille3000** s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de développement durable et poursuit ses actions en faveur d'une culture durable toujours plus respectueuse de son impact aussi bien environnemental que social et sociétal. A ce titre, elle encourage fortement ses partenaires et prestataires à s'engager à ses côtés en faveur de ces actions, et leur demande de respecter les procédures ou directives opérationnelles communiquées à cet effet par les équipes de **lille3000** et à fournir le cas échéant les indicateurs qui pourraient leur être demandés.

ARTICLE 6 : POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) entré en application le 25 mai 2018 impose une information transparente, claire et concise lors de la collecte de vos données à caractère personnel. Les parties s'engagent à respecter la réglementation légale applicable au traitement des données à caractère personnel.



L'ensemble des informations sur la collecte et l'utilisation des données à caractère personnel de **lille3000** peut être consulté via le lien suivant : <https://lille3000.com/rgpd/>

ARTICLE 7 : LAÏCITE ET VALEURS RÉPUBLICAINES

En tant qu'association, **lille3000** joue un rôle essentiel dans l'animation du territoire, le développement local et la cohésion sociale.

A ce titre, **lille3000** est signataire de la Charte régionale de la laïcité et des valeurs républicaines qui rappelle notamment le respect des principes de laïcité et des valeurs de la République tels que fixés par la Constitution du 04 octobre 1958 et les textes auxquels elle se réfère : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion ».

En signant la présente convention, **le musée départemental de Flandre** s'engage également à respecter les principes et valeurs de la charte, à savoir :

- L'égalité de tous et de toutes devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion ;
- Le respect de toutes les croyances ;
- L'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La liberté de conscience et le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées dans l'intérêt de l'ordre public.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION – ANNULATION

lille3000 et **le musée départemental de Flandre** peuvent, d'un commun accord écrit, décider de résilier la présente convention sans formalité particulière.

Fait à Lille, le 24 janvier 2025

Pour **lille3000**

Pour **le Département du Nord/musée départemental de Flandre**

Elisabeth TOUZET
Administratrice

Christian POIRET
Président



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, *pour l'Abbaye de Vaucelles*

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

La Commune de Gouzeaucourt

Représentée par son Maire, Monsieur Jacques RICHARD
Place de la mairie,
59231 Gouzeaucourt,

Dénommé(e) ci-après « la Commune »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du 23 avril 2025 adoptant la convention de partenariat en vue de l'organisation d'un concert de 3 chœurs d'hommes à l'abbaye de Vaucelles, le dimanche 4 mai 2025 à 15h.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet :

- De préciser les modalités du présent partenariat entre le Département du Nord et la Commune de Gouzeaucourt, en vue d'organiser un concert gratuit de 3 chœurs d'hommes à l'abbaye de Vaucelles, le dimanche 4 mai 2025,
- De préciser les engagements entre la Commune et le Département pour la mise à disposition de la salle des Moines et la salle Capitulaire le 4 mai 2025 à l'abbaye de Vaucelles,

Article 2 : Obligations du partenaire

La Commune s'engage à :

- Prendre en charge l'organisation générale du projet et les relations avec les 3 chœurs d'homme :
 - o Worcester Male Voice Choir
 - o Hereford Police Male Voice Choir
 - o Chœur des mineurs Polonais
- Prendre en charge l'organisation de l'ensemble du ravitaillement des 3 chœurs et du buffet des invités en amont et en aval du concert,
- Prendre en charge l'aménagement des salles mises à disposition à l'abbaye de Vaucelles ainsi que sa remise en état et son nettoyage,
- Prendre en charge l'aménagement d'un espace scénique, la régie son et l'éclairage,
- Prendre en charge les coûts liés aux agents de sécurité et de gardiennage.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département *pour l'abbaye de Vaucelles* s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement la salle des Moines et la salle Capitulaire le 4 mai 2025 à la Commune (un état des lieux sera effectué avant et après la mise à disposition),
- Mettre à disposition 300 chaises,
- Mettre à disposition des espaces « loges » pour l'ensemble des choristes,
- Prendre en charge l'accueil du public.

Article 4 : Communication

La Commune et le Département *pour l'abbaye de Vaucelles* s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue jusqu'au 5 mai 2025. Elle n'est pas renouvelable.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'une semaine franche.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'une semaine franche suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord

Le Maire de la Commune

Christian POIRET

Jacques RICHARD



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,

Dénommé ci-après « le Département »
D'une part,

ET

Le lycée professionnel de Bavay

Représenté par Monsieur Pascal SOUYRIS agissant en qualité de Chef d'établissement
5 rue de la chaussée,
59570 Bavay,

Dénommé(e) ci-après « le lycée professionnel de
Bavay »
D'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du sur la mise en place d'un partenariat entre les deux structures.

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le lycée professionnel de Bavay au travers de son Unité de Formation par Apprentissage (UFA) a pour mission de former des élèves et des apprentis en CAP Jardinier Paysagiste ; en BP Aménagement Paysagers et au Titre Professionnel d'Ouvrier du Paysage.

Le cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'études de nature pour permettre aux élèves de découvrir d'autres écosystèmes, d'autres milieux professionnels et diverses problématiques de gestion paysagère sur lesquels ils auront à intervenir.

Le lycée professionnel de Bavay et le Département du Nord ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place d'actions en faveur du jardin romain du Forum antique de Bavay.

Ce partenariat permet, d'une part, aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire sur des chantiers grande nature. Et, d'autre part, au Département du Nord, de sensibiliser ces jeunes acteurs et professionnels de

l'environnement aux enjeux de la conception et gestion d'un jardin thématique et de poursuivre leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux réalisés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel.

Le Forum antique de Bavay projette une réhabilitation et un agrandissement du jardin romain entre 2025 et 2027. Ce projet est conçu pour améliorer l'expérience de visite et les actions de médiation autour de la vie quotidienne gallo-romaine, mais aussi pour sensibiliser le public à la biodiversité et aux gestes écologiques. Il permet la mise en place d'un lieu propice à la découverte des plantes utilisées à la période antique et à leurs usages. Il contribue également à la préservation d'un espace naturel à la riche biodiversité.

Ce projet est mené tout le long d'une année et s'inscrit dans un programme pédagogique global sur 3 ans.

L'objectif est de diversifier le public scolaire du Forum antique de Bavay tout en développant l'échange des techniques et des savoir-faire.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les engagements entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay afin de :

- Permettre la construction d'un projet interdisciplinaire transversal et l'application sur site de techniques enseignées par le lycée professionnel,
- Permettre la réalisation de travaux de création et d'entretien du jardin romain du Forum antique de Bavay : chantiers prévus pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027,
- Apprendre et comprendre les phases de développement et entretien du jardin romain.
- Permettre aux élèves d'accéder à l'art et à la culture,
- Aborder et comprendre l'Antiquité autrement (visite du musée et du site archéologique, etc.),
- Faciliter la connaissance d'un patrimoine historique local et son rayonnement par des élèves.

Article 2 : Obligations du partenaire

Le lycée professionnel de Bavay s'engage à

- Intervenir pour un maximum de 10 sorties d'une journée selon un planning arrêté entre les 2 structures en début d'année scolaire,
- Mettre à disposition pour chaque sortie de classe deux enseignant(e)s, ou formateurs des techniques paysagères au minimum. Sauf dans le cas où un effectif est inférieur à 8 élèves ou apprentis. Dans cette hypothèse, il appartient au lycée d'évaluer l'opportunité de ne mettre qu'un enseignant ou encadrant de groupe, mais en aucun cas la charge de l'encadrement ne pourra être transférée aux agents départementaux, quel que soit le nombre d'élèves participant à l'opération.
- Construire un projet pédagogique, lié aux activités réalisées pendant les interventions,
- Prendre en charge le transport des élèves pour les visites/ateliers/valorisation au Forum antique de Bavay,
- Respecter, tout au long du chantier, l'ensemble des règles de sécurité,

- Mettre à disposition des élèves et apprentis, l'outillage et le matériel scientifique nécessaires à la réalisation des travaux,
- Prendre en charge les réparations et l'entretien d'usage des machines,
- Prendre en charge la restauration des élèves sur le chantier (repas du midi).

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour le Forum antique de Bavay s'engage à :

- Dispenser, avant le chantier, les explications techniques et administratives aux élèves et encadrants, de façon à ce qu'ils puissent situer les enjeux écologiques et être sensibiliser sur les missions, les contraintes et les attentes du Département du Nord lors de ses interventions sur des milieux variés et sensibles,
- Rappeler les règles de sécurité sur les chantiers,
- Mettre à disposition un(e) médiateur(ice) culturel(le) pour accompagner le projet : Chaque classe participante bénéficiera de 3 séances au musée réparties sur l'année scolaire, éventuellement des séances d'accompagnement du projet dans l'établissement,
- Accorder la gratuité de la visite à 4 classes (environ 65 élèves concernés) du lycée professionnel de Bavay par année scolaire (visite guidée du site archéologique + restitution 3D + visite de l'exposition temporaire + 3 ateliers), dans la mesure où la visite est organisée selon les modalités de réservation du musée,
- Fournir tout document disponible et utile à la formation des élèves (carte parcellaire, cartes historiques...) de nature à les aider dans la réalisation des travaux.

Article 4 : Communication

Le lycée professionnel de Bavay et le Département du Nord pour le Forum antique de Bavay s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance

Les élèves participants restent couverts par l'assurance de l'établissement scolaire en tout temps et en tous lieux. Les élèves en séquence de formation en milieu professionnel demeurent élèves de l'établissement et sont protégés par la MSA au titre de l'assurance accident du travail.

Le Département du Nord ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout incident ou accident lors de la réalisation des travaux.

Article 6 : Stage

Le Département du Nord, en fonction de ses moyens d'accueil et de la disponibilité de ses agents, pourra permettre à certains élèves en CAP Jardinier Paysagiste, en BP Aménagement Paysagers et au Titre Professionnel d'Ouvrier du Paysager de suivre leur stage au Forum antique de Bavay. Les thèmes de rapport seront choisis d'un commun accord entre le Département du Nord et le coordinateur des différentes filières. Le suivi des rapports est à la charge de l'enseignant des matières techniques.

L'élève (ou son parent s'il est mineur), le Département du Nord et le lycée seront liés par une convention de stage.

Article 7 : Participation financière départementale

La participation financière du Département dans le cadre de ce partenariat s'élève à une somme de 400 € par session, soit au maximum 12 000 € pour les 3 années.

La participation sera versée en fonction du nombre de sessions arrêtées par année scolaire (nombre de session x 400 €) : pour la première année 2024-2025 à la signature de la convention, pour les deux autres années en septembre 2025 et 2026.

Au maximum 10 sessions seront organisées par an (au minimum 6 sauf conditions exceptionnelles).

Article 8 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de la signature par les parties. La durée de la convention est fixée à 3 ans à compter de sa date de signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 9 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 10 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Le Président du Département du
Nord et par délégation

Christian POIRET

Fait à
Le

Le chef d'établissement du lycée
professionnel de Bavay

Pascal SOUYRIS

CONTRAT TERRITOIRE LECTURE

2023 -2025

Entre :

L'Etat

Et

Le Département du Nord

Et

La Communauté d'agglomération de Maubeuge – Val de Sambre



Contrat Territoire Lecture

Entre l'Etat- Préfecture de la région Hauts-de-France (Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France), représenté par Hilaire MULTON, directeur de la DRAC Hauts-de-France, dont le siège se situe à l'adresse suivante : Site de Lille, Hôtel Scrive 3 rue Lombard à Lille

Et

La communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre, représentée par Bernard BAUDOUX, Président de l'intercommunalité, dont le siège se situe à l'adresse suivante : 1 place du Pavillon, 59600 Maubeuge

Et

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président, dont le siège se situe 51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

Préambule : Une réflexion construite au fil des années

Le projet de mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Maubeuge – val de Sambre est le fruit d'une volonté partagée par l'ensemble des décideurs locaux visant à :

- Satisfaire les droits culturels de la population,
- Contribuer à la lutte contre l'illettrisme et la fracture numérique,
- Rééquilibrer l'offre de lecture publique sur l'ensemble du territoire,
- Participer au développement global du territoire,
- Renforcer son attractivité.

Projet de grande envergure, la mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture exige que soient mutualisés les moyens de chacune des communes du territoire et que soient renforcés ceux de la communauté.

Fort de l'avancement de cette démarche, le Contrat Territoire Lecture (CTL) est l'occasion pour la CAMVS de franchir une nouvelle étape dans sa politique culturelle. Le CTL est un outil facilitateur afin d'expérimenter une stratégie d'adaptation des politiques de lecture publique face aux enjeux qui se jouent aujourd'hui et aux nouveaux usages numériques de la culture.

Les Contrats Territoires Lectures initiés par l'Etat depuis 2010 offrent un cadre souple et ouvert au développement des partenariats entre les collectivités territoriales et l'État autour de projets de développement de la lecture. D'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois ils doivent permettre aux collectivités d'affirmer le rôle fondamental du livre et la lecture dans leurs politiques culturelles, en fixant des objectifs ambitieux et un cadre méthodologique clair.

L'Etat et les Contrats Territoires lectures

Le ministère de la culture s'est donné pour objectif dans le cadre du plan bibliothèques de favoriser l'accès de tous les publics au livre et à la lecture, et de lutter contre les fractures sociales et numériques ainsi que de développer des actions visant à prévenir le développement de l'illettrisme et de l'illectronisme. Cet objectif s'appuie en particulier sur la LOI n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique visant à renforcer le développement des bibliothèques territoriales et des réseaux intercommunaux de lecture publique portés par les EPCI. En cohérence avec cette loi ainsi qu'avec les orientations portées par la préfecture de région, la DRAC Hauts-de-France s'est dotée d'une stratégie visant à favoriser en articulation avec les médiathèques départementales à la création de réseaux de lecture publique dans tous les EPCI de la région et en particulier dans ceux des territoires définis comme prioritaires par la préfecture de région et l'ANCT et qui n'en sont pas encore dotés, à l'instar du territoire de la CA Maubeuge Val de Sambre intégré au pacte SATII et dont la culture est un axe important.

Les contrats Territoire-Lecture (CTL) constituent l'outil partenarial privilégié de la mise en oeuvre de cette politique.

L'Etat accompagne les collectivités dans leur politique de développement de la lecture publique et d'accès à l'information pour tous :

- Equiper le territoire en nouvelles structures répondant aux pratiques culturelles actuelles ;
- Structurer les réseaux de lecture publique à l'échelle des EPCI
- Adapter les structures existantes et leurs outils ;
- Accompagner les professionnels et les bénévoles dans l'acquisition de nouveaux savoir-faire ;
- Encourager la création de réseaux.

Ces objectifs sont indispensables pour toucher de nouveaux publics et reposent sur un partenariat entre les différents acteurs (les collectivités, l'Etat, les professionnels des bibliothèques et bénévoles). Il s'agit de

contribuer en commun au développement des pratiques de lecture, modernes et traditionnelles et d'augmenter la fréquentation des réseaux de bibliothèques porteuses d'une politique de lecture publique voire de conservation du patrimoine écrit et graphique et littéraire.

Afin d'assurer une continuité à son action, l'Etat a souhaité compléter ses aides à l'investissement dans le secteur de la lecture publique par un soutien pluriannuel à des actions auprès des publics et des professionnels.

Le présent contrat Territoire Lecture a fait l'objet d'un travail de concertation associant les acteurs locaux de la lecture publique professionnelles, professionnels et bénévoles, la Médiathèque Départementale du Nord, les services de l'Etat et les élus.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les objectifs partagés par les parties et les moyens mis à disposition pour les atteindre. Elle définit les modalités de collaboration et d'échanges au cours des trois années de partenariat (2023/2024/2025).

D'autres partenaires territoriaux pourront éventuellement être associés à cette démarche. La participation de chaque nouveau partenaire sera actée par un avenant au présent Contrat Territoire Lecture.

Article 2 – Présentation du territoire

La Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre est composée de 43 communes (128 085 habitants). A la fois urbaine et rurale, elle développe des initiatives novatrices, créatrices d'emplois et de développement économique. Elle assure avec les communes rurales un équilibre indispensable afin de préserver, pour l'ensemble de la population du territoire, un espace agréable à vivre.

Elle est issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, la Communauté de Commune Sambre-Avesnois, la Communauté de Communes Nord Maubeuge, la Communauté de Communes Frontalière Nord-Est Avesnois, le SIVU de la requalification de la friche industrielle CLECIM.

La Communauté d'Agglomération a pour objet :

- D'associer les communes adhérentes au sein d'un espace de solidarité, en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement équilibré des espaces urbains et ruraux.
- D'exercer de plein droit les compétences suivantes qui lui sont déléguées par des communes membres, en application des lois en vigueur.

Fusion intercommunale au 31 décembre 2013

Le Val de Sambre se trouve au croisement de deux axes essentiels : Paris-Bruxelles d'une part, la rocade Nord –Lorraine d'autre part. Les communications et les échanges avec le Hainaut belge et plus principalement les régions de Mons et Charleroi sont particulièrement développés.



L'Agglomération possède un patrimoine naturel exceptionnel qui représente un atout en termes de tourisme et d'éco-activité. Aujourd'hui, des politiques sont déjà à l'œuvre pour préserver ce patrimoine et le valoriser notamment par l'aménagement de vélo-routes et le traitement des friches industrielles à vocation Trame Verte et Bleue.

Le territoire propose également une véritable mixité entre zones urbaines, rurales, et périurbaines qui offre d'importantes possibilités en termes de parcours résidentiels.

La population est considérée comme jeune avec un taux des 0-29 ans de 38%. Cette caractéristique est accrue dans les quartiers en politique de la ville (Maubeuge, Louvroil, Jeumont et Ferrière-la-Grande. La population de seniors est en augmentation alors que les personnes âgées de +60 ans représentent aujourd'hui 24,6 % de la population.

Le territoire présente un taux de chômage très important puisqu'il atteint 25,3 % (contre 7,1 % pour l'ensemble de la France et 46,1 % pour les moins de 25 ans (contre 17,4 % à l'échelle nationale). Les jeunes, les femmes et les personnes de plus de 55 ans sont plus durement touchés. Ce territoire, à tradition ouvrière, demeure fortement éprouvé par la crise de la sidérurgie qui a sévèrement frappé ce bassin au début des années 1970, laissant se développer un chômage structurel.

L'industrie regroupe 19 % des emplois du territoire (14 % au niveau régional). En particulier, le secteur automobile offre 9 000 postes salariés, celui de la métallurgie et de l'agroalimentaire autour de 3 700 postes chacun. Maubeuge Construction Automobile est ainsi le premier employeur avec un peu plus de 1 700 postes. Parmi les emplois tertiaires, le secteur médico-social est surreprésenté (16 % des postes de travail salariés contre 12 % en région). Le Centre hospitalier de Sambre Avesnois constitue d'ailleurs le second employeur du territoire avec 1 400 postes.

Le faible développement de l'économie tertiaire explique que les familles, souvent alimentées par un seul salaire, disposent un niveau de vie relativement bas. En 2020, 65% des foyers fiscaux ne sont pas imposables sur le revenu (pour une moyenne nationale de 47%).

Par ailleurs, le bassin Sambre Avesnois a été reconnu par l'Etat comme territoire prioritaire de lutte contre l'illettrisme. En effet, près d'un adulte sur 6 est en situation d'illettrisme en Sambre Avesnois. L'objectif est de ramener le taux d'illettrisme au niveau du taux national (soit 9 % au lieu de 15,5 %).

Le tourisme constitue un vecteur de développement et d'attractivité du territoire. Les espaces d'intérêt écologique, faunistique et floristique couvrent la moitié du territoire de Sambre-Avesnois-Thiérache. Plus industriel, le territoire de la CAMVS tire son épingle du jeu autour des activités de plein air, notamment autour de la Sambre (Port d'Hautmont) et de son offre de loisirs. En moyenne sur 2017, 2018 et 2019, un peu plus de 10 millions d'euros ont été investis chaque année pour le développement du tourisme sur l'ensemble de l'arrondissement. Avec 68 700 nuitées réalisées entre avril et septembre 2019, le territoire se distingue par une fréquentation en hôtellerie de plein air 2 à 3 fois plus conséquente que dans d'autres territoires ruraux comparables (le Pays de Flandres, le Pays de Saint-Omer ou encore le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Ternois 7 Vallées), alors même que l'offre en emplacements y est moins importante. En qualité d'agglomération centrale et la plus densément peuplée, la CAMVS a une importante carte à jouer sur le secteur.

C'est dans ce contexte économique et social qu'à partir de 1992 les structures intercommunales successives du Val de Sambre (SIVOM, puis en 1996 communauté de communes et depuis 2001 communauté d'agglomération) se sont progressivement engagées dans le secteur culturel.

La Communauté d'Agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes qui en sont membres, les compétences culturelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (En matière culturelles, sont reconnues d'intérêt communautaire La Gare Numérique et le Pôle des cultures actuelles)
- Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs
- L'action culturelle favorisant le développement et l'accès aux pratiques des nouvelles technologies et au numérique
- L'action culturelle favorisant la création, la sensibilisation, la diffusion, la pratique et la formation dans le cadre de plans intercommunaux, par la mise en œuvre d'opérations et de dispositifs d'une part et par le soutien aux associations culturelles d'autre part
- La participation au développement des actions pédagogiques axées sur les mathématiques ainsi qu'à l'organisation de colloques liés à cette thématique
- Le soutien aux Festivals VIA, Les Folies, Les Nuits Secrètes, Harpe en Avesnois et aux temps forts programmés dans le cadre du plan intercommunal des cultures urbaines.

De novembre 2022 à juin 2023, une étude confiée à un cabinet spécialisé et financée par la DRAC Hauts de France a étudié l'opportunité de la mise en réseau des 21 bibliothèques, médiathèques et points lecture du territoire de la CAMVS (Assevent, Aulnoye-Aymeries, Berlaimont, Bousignies-sur-Roc, Boussois, Colleret, Cousolre, Feignies, Ferrière-la-Grande, Ferrière-la-Petite, Hautmont, Jeumont, Leval, Limont-Fontaine, Louvroil, Marpent, Maubeuge, Neuf-Mesnil, Pont sur Sambre, Recquignies et Vieux-Mesnil). Le comité de pilotage constitué d'élus et de représentant de la DRAC Hauts-de-France et du département du Nord (Mdn) a reconnu la pertinence pour le territoire de cette mise en réseau.

La mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture qui justifie la signature du présent « Contrat territoire Lecture » s'inscrit dans le plein exercice de la compétence ainsi formulée : « Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs ».

Article - 3 : Les axes et les objectifs de développement du Contrat Territoire Lecture

Axe 1 : Engager le territoire dans une démarche de mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture

- Recrutement d'une coordinatrice, d'un coordinateur général pour l'animation du réseau et d'une administratrice, d'un administrateur en charge des outils communs (SIGB et portail) et de leur prise en main par les bibliothécaires professionnelles, professionnels et bénévoles.
- Harmonisation des conditions d'accès des publics
- Développement d'une identité (communication) : élaboration d'un plan de communication et d'une charte graphique

Axe 2 : Développer les outils et les services numériques pour les habitants

- Développement d'un portail internet pour le grand public permettant de découvrir l'ensemble des ressources disponibles dans les médiathèques en réseau, leur activité, leur informations pratiques...
- Mise en œuvre d'un Système Intégré de Gestion des Bibliothèques (SIGB) commun et harmonisé dans les bibliothèques partenaires
- Proposition de contenus dématérialisés

Axes 3: Proposer une offre culturelle ouverte aux autres disciplines artistiques

- Continuité des actions culturelles co-construites, telles que les expositions itinérantes mises en place depuis 2018
- Elaboration de nouvelles actions communes à l'occasion de temps forts nationaux par exemple
- Accueil du dispositif des résidences-missions à des fins d'éducation artistique et culturelle et d'éducation aux médias et à l'information : Le dispositif des résidences-missions a pour objectif de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en généralisant une éducation artistique et culturelle en faveur des enfants, adolescentes, des adolescents et des jeunes adultes. Il s'agit chaque année de proposer à des artistes et des journalistes professionnelles, professionnels de venir séjourner dans le territoire sur un temps long afin d'imaginer différents formats de rencontres autour de leur démarche. Cette offre s'appuie sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux, actrices locales qu'ils, elles soient professionnelles, professionnels, de la culture, de la santé, enseignantes, enseignants, animatrices, animateurs, éducatrices, médiatrices médiateurs, travailleuses sociales, travailleurs sociaux, etc. Les bibliothèques et médiathèques du territoire sont des partenaires impliquées dans l'accueil de ce programme de résidences. Avec elles de nombreux formats d'interventions sont imaginés : temps de diffusion des œuvres, de pratiques artistiques ou de restitutions de projets. Ce dispositif est coordonné par la CAMVS en partenariat étroit avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France, le Rectorat de l'académie de Lille – Délégation Académique aux Arts et à la Culture (DAAC) et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale – (DASEN – Nord)

Article - 4 : La mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture

A) Coordination du Contrat Territoire Lecture

La coordination de ce contrat sera essentielle pour accompagner et favoriser les échanges entre les bénévoles et les professionnelles, professionnels, pour mettre en commun les projets et fédérer les services autour des différents objectifs, axes et actions du Contrat Territoire Lecture.

Cette coordination portée par la CAMVS, se concrétise par la création d'un poste de coordinatrice, coordinateur de réseau et de celui d'une administratrice, d'un administrateur pour la gestion des outils informatiques.

La coordinatrice, le coordinateur de réseau devra :

- mettre en œuvre le Contrat Territoire Lecture sur l'agglomération
- assurer la coordination administrative et logistique des différents projets
- fédérer les acteurs et les partenaires autour des actions retenues
- travailler en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du Contrat Territoire Lecture

- mettre en place les différentes animations et formations auprès des publics concernés (bénévoles, professionnel.les, élu.es, tout public...) en lien avec la Médiathèque Départementale du Nord et les différents partenaires
- évaluer les actions menées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et rédiger un rapport annuel.

L'administrateur.rice en charge du portail et du SIGB commun assurera les missions suivantes :

- mettre en place les outils communs SIGB et portail
- accompagner les acteurs territoriaux de la lecture publique dans la prise en main et l'utilisation du SIGB et du portail
- contribuer au sein des groupes de travail de bibliothécaires à l'usage de ces outils professionnels (paramétrages, fonctionnalités, règles communes...)
- en assurer la maintenance, en lien avec les prestataires
- saisir les contenus communs élaborés par la coordination réseau sur le portail et aider les bibliothécaires et bénévoles à alimenter les pages propres à leur établissement
- suivre les acquisitions des ressources numériques en ligne

B) Mise en place des différents comités de fonctionnement

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage définit les grandes orientations du Contrat Territoire Lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année.

Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

Le comité de pilotage est constitué de :

- 1 élue ou 1 élu de chaque commune
- 1 élue ou 1 élu de l'agglomération de la CAMVS
- agents de la CAMVS
- 1 représentante ou 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante ou 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France
- éventuellement des bibliothécaires.

Il se réunit au moins deux fois par an. Le.la coordinateur.rice en assure le secrétariat et rédige les comptes rendus.

Le comité technique :

Sa composition est la suivante :

- la coordinatrice, le coordinateur du réseau
- l'administratrice, l'administrateur du SIGB portail
- les bibliothécaires
- 1 représentante, 1 représentant de la Médiathèque Départementale du Nord
- 1 représentante, 1 représentant de la DRAC Hauts-de-France

Des personnes externes peuvent participer en fonction des sujets abordés.

Le comité technique construit les grands axes du Contrat Territoire Lecture ainsi que les projets et les actions à mener. Il se réunit deux fois par an, et règle les questions administratives, techniques et propose les grandes lignes des actions culturelles, les intervenants appropriés et veille à la meilleure concertation possible entre les partenaires.

Le comité technique, par le biais de la coordinatrice, du coordinateur du réseau de lecture publique, réalise chaque année une évaluation du Contrat Territoire Lecture. Ce rapport sera transmis aux collectivités et à l'Etat avec des éléments chiffrés et qualitatifs permettant de voir l'impact du programme d'actions mis en œuvre. Le rapport est transmis pour validation au comité de pilotage et aux instances institutionnelles de la CAMVS (Commission Culture et Conseil Communautaire).

Des groupes de travail peuvent être créés au besoin, selon les différentes thématiques.

Article 5 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

L'Etat et la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre s'engagent conjointement à :

- assurer les comités annuels de pilotage du projet avec les partenaires
- assurer la tenue annuelle d'une réunion bilan et d'évaluation avec les partenaires
- assurer le versement annuel des crédits déterminés en fonction de l'évaluation annuelle

Le Département du Nord est un acteur incontournable dans la mise réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture. Son engagement pour l'accès à une offre de qualité et plurielle se traduit par l'action menée par la Médiathèque Départementale du Nord (MDN). A ce titre, il s'engage à :

- participer par la mise à disposition de son ingénierie à l'animation du Contrat Territoire Lecture et à l'élaboration du futur réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture (participation à la vie du réseau, être structure ressource)
- aider et accompagner les médiathèques dans leur fonctionnement par un apport en ingénierie (aide au désherbage, à l'aménagement des espaces...)
- accompagner les bibliothèques désireuses d'obtenir le label « premières pages »
- Participer à la qualification du personnel bénévole, professionnel, les élus et élus par la formation et de la sensibilisation en fonction des besoins du territoire
- mettre à disposition à titre gratuit des outils de médiation (tapis, boîte à contes, modules de médiation, expositions...)
- mettre à disposition des ressources documentaires à l'occasion des actions culturelles développées dans le cadre du Contrat Territoire Lecture
- accompagner des bibliothèques non informatisées
- mettre à disposition des ressources numériques développées dans le cadre de la labélisation Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) de la MDN.

Article 6 : Evaluation de l'exécution du contrat

Une évaluation du Contrat Territoire Lecture sera réalisée chaque année par la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre avec le cas échéant la mise à jour ou la réévaluation du programme d'actions.

Le rapport d'évaluation, transmis à l'Etat, devra être nourri d'éléments concrets et chiffrés, mais aussi d'éléments qualitatifs sur l'impact du programme d'actions mis en œuvre.

Une synthèse globale des trois années sera proposée par la collectivité, avec une portée prospective envisageant la pérennisation du projet sur les années suivantes.

Les indicateurs retenus pour mesurer les actions soutenues dans le cadre du contrat territoire lecture sont les suivants :

Pour les actions culturelles auprès des publics :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre de personnes concernées pour chaque action
- nombre de personnes touchées et caractérisation du public (âge, origine géographique...)

Pour l'utilisation des outils métiers par les publics :

- nombre de consultations du portail et de ses différentes pages
- utilisation par le public des services à distance (inscription, réservations, numérique...)
- qualité et évolution du contenu et des mises à jour du portail

Pour les actions auprès des bibliothécaires :

- nombre et type d'actions proposées dans l'année
- nombre et typologie des professionnels auxquels l'activité a été proposée (bénévoles, professionnel.les)
- participation aux groupes de travail
- bénéfices des outils mis à disposition des professionnels (efficience, appropriation, partage de pratiques...)

Article 7 : Dispositions administratives

A) Contributions financières

La Communauté d'agglomération et l'Etat s'engagent financièrement à parité en vue de la mise en œuvre du Contrat Territoire Lecture pour un montant total financé par l'Etat de 90 000€ sur 3 ans à raison de : 30 000 € par an.

Le Contrat Territoire Lecture est dégressif, la Communauté d'agglomération de Maubeuge Val de Sambre devra être en capacité de porter seule la politique de lecture publique du territoire.

Un dossier de subvention sera déposé par la Communauté d'agglomération et confirmera chaque année le montant de cette contribution. Une convention financière annuelle récapitulera les engagements réciproque de chacune des parties.

L'Etat s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement à l'issu de la programmation budgétaire sous réserve de l'imputation des crédits programmés. Le versement de la subvention de l'Etat fera l'objet d'une notification et d'un arrêté annuel.

La Communauté d'agglomération s'engage également à respecter les engagements financiers pris annuellement sous réserve de l'imputation des crédits votés dans le cadre de son budget.

B) Durée du contrat

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date de la signature figurant ci-dessous. Elle peut être prolongée, avant son terme, par voie d'avenant. Au-delà, une nouvelle convention devra être conclue.

C) Modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée uniquement par voie d'avenant et avant son terme.

Chaque contractant se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en cas de non-respect de l'une des clauses ci-dessus énoncées, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation à l'expiration du délai de deux mois pourra impliquer la restitution des subventions versées non encore utilisées.

D) Règlement des litiges

En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les contractants s'engagent à régler leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront soumises au Tribunal administratif.

Fait en trois exemplaires originaux, le, à

Pour le préfet de région et par délégation,

Le directeur régional des Affaires culturelles,

Monsieur Hilaire MULTON

Pour le Département du Nord,

Le Président du Conseil départemental,

Christian POIRET

Pour la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre,

Le Président,

Bernard BAUDOUX



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Musée du Louvre-Lens,
L'Établissement Public de Coopération Culturelle du Musée du Louvre-Lens, domicilié 6 rue Charles Lecocq, 62300 Lens, représenté par sa Directrice Annabelle Ténèze, dûment habilitée par la délibération n° 2023-226 du 4 juillet 2023 du Conseil d'Administration du Musée du Louvre-Lens

Ci-après dénommée « LE LOUVRE-LENS »,
D'une part,

ET

Le Département du Nord
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord,
Dûment habilité aux fins des présentes par une délibération en date du 1er juillet 2021

Ci-après dénommé « Le Département du Nord »
D'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat promotionnel entre le Louvre-Lens et le Département du Nord, ainsi que les obligations qui en résultent.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MUSEE DU LOUVRE-LENS

Le Louvre-Lens s'engage à :

- Délivrer sur site ou en vente en ligne (justificatif à présenter sur place) au porteur d'un billet ou e-billet d'entrée plein tarif de l'un des équipements culturels par le Département du Nord un tarif réduit en vigueur pour les expositions temporaires. Pour mémoire les équipements culturels gérés par le Département du Nord sont les suivants :
 - Musée départemental Henri Matisse à Le Cateau Cambrésis,
 - Forum antique de Bavay,
 - MusVerre à Sars Poteries,
 - Musée départemental de Flandre à Cassel,
 - Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq,
 - Maison natale Charles de Gaulle à Lille,

- Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.
- Le tarif préférentiel n'est consenti au porteur que sur présentation d'un billet plein tarif originale et en cours de validité de l'un des équipements. Aucune photocopie, ni contremarque n'est acceptée. Le visiteur présente son billet plein tarif à la caisse du Louvre-Lens pour bénéficier de l'avantage. Chaque billet présenté ne donne lieu qu'à une entrée à tarif préférentiel par visite.
- Communiquer sur le dispositif sur son site web (avec liens de renvoi vers les sites internet des équipements culturels gérés par le Département du Nord) et outils de communication idoines.
- Faire bénéficier au minimum d'une publication dans une newsletter mensuelle dédiée aux adhérents durant l'année.
- La durée de validité du titre émis par les musées gérés par le Département du Nord permettant d'obtenir le tarif réduit au Louvre-Lens est fixée à six mois.
- Chaque billet ne donne lieu qu'à une réduction tarifaire unique.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS GÉRÉS PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord s'engage à :

- Délivrer sur site (ce qui exclut la vente en ligne) au porteur d'une Carte Découverte, Curiosité ou Liberté en cours de validité une entrée au tarif réduit de 6€ au lieu du tarif plein à 8€ pour les équipements culturels suivants :
 - Musée départemental Henri Matisse à Le Cateau Cambrésis,
 - Forum antique de Bavay,
 - MusVerre à Sars Poteries,
 - Musée départemental de Flandre à Cassel,
 - Forum départemental des Sciences à Villeneuve d'Ascq,
 - Maison natale Charles de Gaulle à Lille,
 - Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.
- Communiquer sur le dispositif sur les sites web des équipements concernés (avec liens de renvoi vers le site du Musée du Louvre-Lens <http://www.louvrelens.fr>) et outils de communication idoines.
- Fournir au Louvre-Lens tous les supports et informations nécessaires à la promotion de ses équipements culturels et de leur programmation.
- Le tarif préférentiel n'est consenti au porteur que sur présentation de la Carte Découverte, Curiosité ou Liberté originale et en cours de validité. Aucune photocopie, ni contremarque n'est acceptée. Le visiteur présente sa carte Découverte, Curiosité ou Liberté à la caisse de l'équipement culturel départemental pour bénéficier de l'avantage. Chaque Carte ne donne lieu qu'à une entrée à tarif préférentiel par visite.

ARTICLE 4 : ÉLÉMENTS DE LA CONVENTION

La convention est constituée du présent document et de ses annexes :

- annexe 1 : Modèle des 3 cartes du Louvre-Lens

- annexe 2 : Modèles du billet plein tarif des équipements culturels gérés par le Département du Nord et listés dans la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois (3) ans à compter de sa date de signature, renouvelable une (1) fois par tacite reconduction sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties au moins trois (3) mois avant le terme de la convention initiale ou renouvelée.

ARTICLE 6 : RESILIATION

En cas de non-respect des termes de la convention, chacune des deux parties se réserve le droit de mettre fin à la présente convention en prévenant l'autre partie un (1) mois à l'avance par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception sans aucune indemnité à l'une ou l'autre des parties.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à Lens,

Le / 2025,

Pour le Louvre-Lens,
La Directrice,
Madame Annabelle TENEZE

Pour le Département du Nord (*),
Le Président
Monsieur Christian POIRET

(*) Signature précédée de la mention lu et approuvé

Annexe n°1

Modèle des 3 cartes du Louvre-Lens



Annexe N° 2

Modèles de billet plein tarif des équipements culturels gérés par le Département du Nord

Musée Matisse



Maison natale Charles de Gaulle



Musverre



Forum antique de Bavay



Musée de Flandre



Forum départemental des Sciences



Abbaye de Vaucelles



3.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332244-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et signature d'un Contrat Local d'Education Artistique (CLEA)

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les premières subventions au titre de la politique culturelle pour un montant total de 1 915 850 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 1 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques, les subventions pour un montant total de 30 000 €, aux 2 structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement du développement des musées thématiques, les subventions d'investissement pour un montant total de 98 460 €, aux structures reprises ci-jointes, en annexe 2 ;
 - d'attribuer, au titre de l'année 2025, la contribution financière à l'EPCC Écomusée de l'Avesnois, pour un montant de 35 000 € ;
 - d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et mise en valeur des monuments historiques (objets) les subventions d'investissement pour un montant total de 11 430,45 €, aux communes reprises ci-jointes, en annexe 3 ;
 - d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord, la subvention d'investissement pour un montant total de 3 041,34 € à la commune d'Haulchin, pour son projet d'informatisation repris dans la fiche ci-jointe, en annexe 4 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer le Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) nouvelle génération, des Villes de Roubaix et de Tourcoing, ci-joint en annexe 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes dans les termes des projets ci-joints en annexe 6 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Monsieur BELLEVAL est Président de Cœur de Flandre Agglo. Monsieur DIEUSAERT est Vice-Président de Cœur de Flandre Agglo. Madame SANDRA est conseillère communautaire à Cœur de Flandre Agglo. Madame VANPEENE est conseillère communautaire déléguée à Cœur de Flandre Agglo. Monsieur BAUDOUX est Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS). Madame VAN CAUWENBERGE est Vice-Présidente de la CAMVS ainsi que membre de l'Assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Les Nuits Secrètes.

Monsieur LEBLANC est Vice-Président de la CAMVS ainsi que membre du conseil d'administration de l'EPCC Écomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaire.

Madame DENYS est conseillère communautaire déléguée de la CAMVS.

Madame DEVOS est membres du conseil d'administration de l'EPCC Écomusée de l'Avesnois, en qualité de titulaire. Madame DENYS et Monsieur SEGUIN sont membres du conseil d'administration de l'EPCC Écomusée de l'Avesnois, en qualité de suppléants.

Madame BECUE est Maire de Tourcoing. Monsieur ACHIBA est adjoint au Maire de Tourcoing. Madame ZOUGGAGH est conseillère municipale de Roubaix ainsi que membre du Conseil d'administration de l'association ARA (Autour des Rythmes Actuels).

Monsieur PICK est conseiller municipal de Roubaix.

Madame SANCHEZ est membre de l'assemblée générale de l'association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France ainsi que de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'association Tandem / l'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras. Monsieur DETAVERNIER est membre du conseil d'administration de l'association Orchestre National de Lille.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames DESCAMPS-MARQUILLY et TONNERRE-DESMET ainsi que Messieurs DEGALLAIX, HIRAUX et LEDOUX avaient donné pouvoir respectivement à Madame SANCHEZ et Monsieur BELLEVAL ainsi qu'à Monsieur SEGUIN, Madame DEVOS et Monsieur ACHIBA. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Madame ROUSSELLE (conseillère communautaire déléguée de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre) avait donné pouvoir à Monsieur LEBLANC (Vice-Président de la Communauté d'agglomération Maubeuge-Val de Sambre). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

38 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE : SUBVENTIONS AUX ACTEURS CULTURELS

Premiers versements au titre de l'année 2025 pour les associations dont le montant est supérieur à 15 000 € (59 dossiers)

Arrdt	Canton	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2024 voté	Montant 2025 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 23/04/25
AV	AULNOYE-AYMERIES	AULNOYE-AYMERIES	association Les Nuits Secrètes	100 000 €	100 000 €	50 000 €
AV	AULNOYE-AYMERIES	AULNOYE-AYMERIES	association Théâtre de Chambre	36 000 €	40 000 €	18 000 €
AV	FOURMIES	FERON	association Féron'Arts	15 000 €	15 000 €	7 500 €
AV	AVESNES / HELPE	LE FAVRIL	association La Chambre d'Eau	23 000 €	30 000 €	11 500 €
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	association Bougez Rock (Festival Joly Jazz + Programme d'activités)	38 000 €	38 000 €	19 000 €
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier / Le Manège (festival Itak)	25 000 €	25 000 €	12 500 €
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	/	35 000 €	17 500 €
CA	CAMBRAI	CAMBRAI	association Les Rencontres Musicales Cambrai Département du Nord	25 000 €	65 000 €	12 500 €
CA	CAMBRAI	CAMBRAI	association Théâtre en Cambrésis / Compagnie THEC	19 000 €	20 000 €	9 500 €
DK	DUNKERQUE 1	DUNKERQUE	association Arts Scéniques Rocks / 4 écluses	37 000 €	40 000 €	18 500 €
DK	DUNKERQUE 1	DUNKERQUE	association Compagnie s'Appelle Reviens	40 000 €	40 000 €	20 000 €
DK	BAILLEUL	Ste MARIE CAPPEL	association Collectif d'Expression Musicale SMITLAP / Cassel Cornemuses	18 000 €	20 000 €	9 000 €
DK	HAZEBROUCK	HAZEBROUCK	association Centre Socio-Educatif d'Hazebrouck (Beaux dimanches)	96 300 €	96 300 €	48 150 €
DK	BAILLEUL	STEENWERCK	association L'Embellie Cie	18 000 €	18 000 €	9 000 €
DO	DOUAI	DOUAI	association Orchestre de Douai / Région Hauts-de-France	25 000 €	25 000 €	12 500 €
LI	ARMENTIERES	ARMENTIERES	association VIVAT, Association pour le développement culturel en Armentières	100 000 €	100 000 €	50 000 €
LI	CROIX	HEM	association L'Aventure	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	TOURCOING 2	LILLE	association 50° Nord - 3°Est	24 000 €	24 000 €	12 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Cinéligue Hauts de France	70 000 €	76 000 €	35 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association De La Suite Dans Les Images	19 500 €	19 500 €	9 750 €
LI	LILLE 5	LILLE	association Eolie Songe	22 500 €	22 500 €	11 250 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Jeunesses Musicales de France Hauts-de-France	15 000 €	15 000 €	7 500 €
LI	LILLE 4	LILLE	association La Clef des Chants	18 000 €	23 000 €	9 000 €
LI	LILLE 5	LILLE	association Compagnie La Générale d'Imaginaire	20 000 €	20 000 €	10 000 €
LI	LILLE 3	LILLE	Association La Maison	30 000 €	30 000 €	15 000 €
LI	LILLE 5	LILLE	association La Verrière	59 000 €	59 000 €	29 500 €
LI	LILLE 1	LILLE	association Le Concert d'Astrée	200 000 €	200 000 €	100 000 €
LI	LILLE 6	LILLE	association Le Grand Bleu	70 000 €	70 000 €	35 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Le Prato - Pôle National Cirque	112 000 €	112 000 €	56 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Les Spectacles sans Gravité / L'Aéronef	120 000 €	120 000 €	60 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Orchestre National de Lille (Lille Piano Festival)	135 000 €	135 000 €	67 500 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Orchestre National de Lille (Concert du Partage / Places solidaires/ Actions Culturelles)	40 000 €	40 000 €	20 000 €
LI	LILLE 4	LILLE	association Fédération Régionale des Sociétés Musicales des Hauts de France	48 000 €	48 000 €	24 000 €
LI	LILLE 6	LOMME	association Théâtre Octobre	16 000 €	20 000 €	8 000 €
LI	LILLE 2	MARCQ-EN-BAROEUL	association Jazz en Nord	22 500 €	24 000 €	11 250 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association ARA (Autour des Rythmes Actuels)	63 000 €	70 000 €	31 500 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	Centre Chorégraphique National Roubaix Hauts-de-France / association Ballet du Nord	100 000 €	100 000 €	50 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association Espace Croisé, centre d'art contemporain	18 000 €	20 000 €	9 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	Groupement d'Acteurs associatifs Partenaires d'Action Sociale/Compagnie de l'Oiseau-Mouche	40 000 €	45 000 €	20 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association Danse à Lille / Le Gymnase CDCN	82 000 €	90 000 €	41 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association L'Eclipse / La Cave aux Poètes	28 000 €	30 000 €	14 000 €
LI	ROUBAIX 1	ROUBAIX	association Travail et Culture CRIAC	49 000 €	60 000 €	24 500 €
LI	ROUBAIX 2	ROUBAIX	EPCC La Condition Publique	130 000 €	130 000 €	65 000 €
LI	LILLE 1	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	association Les Voyageurs (Compagnie Pierre Foviau / Le Zeppelin)	22 000 €	27 000 €	11 000 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association Atelier Lyrique de Tourcoing	115 900 €	115 900 €	57 950 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association Culturelle Tourquennoise	27 000 €	27 000 €	13 500 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association La Passerelle / Le Grand Mix	56 000 €	60 000 €	28 000 €
LI	TOURCOING 2	TOURCOING	association La Virgule / Centre Transfrontalier de Création Théâtrale	78 000 €	78 000 €	39 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	association Atelier 2 Arts Plastiques	30 000 €	32 000 €	15 000 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	association Quanta	26 000 €	35 000 €	13 000 €
LI	LILLE 1	WAMBRECHIES	association Cultures Nouvelles	42 000 €	45 000 €	21 000 €
LI	CROIX	WASQUEHAL	association La Manivelle Théâtre	40 000 €	43 000 €	20 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	DOUCHY-LES-MINES	association Centre Régional de la Photographie	30 000 €	30 000 €	15 000 €
VA	DOUCHY-LES-MINES	DOUCHY-LES-MINES	association Le Printemps culturel	55 000 €	55 000 €	27 500 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	association Espace Pasolini - Théâtre International	87 000 €	87 000 €	43 500 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	association Harmonia Sacra	20 000 €	25 000 €	10 000 €
VA	VALENCIENNES	VALENCIENNES	association L' H du siège	22 000 €	25 000 €	11 000 €
VA	MARLY	VIEUX-CONDE	association Le Boulon	90 000 €	90 000 €	45 000 €
HD	DOUAI	LA CIOTAT	association Cesarts Evenements	30 000 €	30 000 €	15 000 €
SOUS-TOTAL 1				2 957 700 €	3 135 200 €	1 496 350 €

Scènes nationales : montants proposés au titre du premier versement 2025 (4 dossiers)

Arrdt	Canton	Commune du siège social	Nom du porteur	Montant 2024 voté	Montant 2025 sollicité	Montant proposé au titre du 1er versement CP 25/03/25
AV	MAUBEUGE	MAUBEUGE	association Centre Culturel Transfrontalier - Le Manège de Maubeuge	135 000 €	135 000 €	67 500 €
DK	DUNKERQUE 1	DUNKERQUE	association Le Bateau Feu - Scène Nationale Dunkerque	135 000 €	135 000 €	67 500 €
DO	DOUAI	DOUAI	association Tandem / L'Hippodrome de Douai - Théâtre d'Arras	135 000 €	135 000 €	67 500 €
LI	VILLENEUVE D'ASCQ	VILLENEUVE D'ASCQ	association La Rose des Vents	135 000 €	135 000 €	67 500 €
SOUS-TOTAL 2				540 000 €	540 000 €	270 000 €

TOTAL 1+2

3 497 700 €

3 675 200 €

1 766 350 €

Premiers versements au titre de l'année 2025 pour les associations ou collectivités dont le montant de la subvention est supérieur ou égal à 15 000 € en 2024

Accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

TETES DE RESEAU	PORTEUR 2024	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Subvention 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé au titre du 1er versement 2025
PROSCITEC	PROSCITEC Patrimoine et mémoires des métiers	Opération thématique	15	40 000 €	40 000 €	20 000 €
PROSCITEC	PROSCITEC	Tête de réseau pérenne	40	39 000 €	39 000 €	19 500 €
Cœur de Flandre Agglo	Cœur de Flandre Agglo	Tête de réseau pérenne - Musées de Flandre	19	20 000 €	20 000 €	10 000 €
TOTAL				99 000 €	99 000 €	49 500 €

Mise en valeur et animation du patrimoine culturel départemental

ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant proposé au titre du 1er versement 2025
NON-LIEU	46 000 €	23 000 €
PROSCITEC	16 000 €	8 000 € (auxquels s'ajoutent 39 500 € au titre des musées thématiques soit un premier versement total de 47 500 €)
ASSOCIATION POUR LA MISE EN VALEUR DES ESPACES FORTIFIES DES HAUTS DE FRANCE	15 000 €	7 500 €
TOTAL	77 000 €	38 500 €

Développement de la lecture publique

ARRONDISSEMENT	ASSOCIATIONS	Montant attribué en 2024	Montant proposé au titre du 1er versement 2025
AVESNES	MOTS ET MERVEILLES	76 000 €	38 000 €
LILLE	ADNSEA Lis avec moi	32 000 €	16 000 €
LILLE	LA CLE	15 000 €	7 500 €
TOTAL		123 000 €	61 500 €

Accompagnement de projets en réseau de musées thématiques

Subventions au titre de l'année 2025

TETES DE RESEAU	PORTEUR 2024	TYPE DE PROJET	Nombre de Musées Thématiques concernés	Subvention 2024	Montant sollicité 2025	Montant proposé CP 23 avril 2025
Modulo Atelier - Arrondissement de Cambrai	Modulo Atelier	Tête de réseau	2	–	27 000 €	27 000 €
Association régionale des amis du musée communal Jeanne Devos à Wormhout - Arrondissement de Dunkerque	Association régionale des amis du musée communal Jeanne Devos à Wormhout	Tête de réseau	2	–	3 000 €	3 000 €
TOTAL 2				0 €	30 000 €	30 000 €

Accompagnement du développement des musées thématiques

Subventions d'investissement au titre de l'année 2025

STRUCTURE	PROJET	Montant du projet	Montant sollicité	Montant proposé CP 23 avril 2025
Cercle Historique Quercitain à Le Quesnoy Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe	Nouvelle muséographie et scénographie suite au déménagement	17 000 €	8 000 €	8 000 €
Cœur de Flandre Agglo Arrondissement de Dunkerque	Création d'un audioguide commun et poursuite du développement du portail web "Muzéa"	12 258 €	7 355 €	7 355 €
Musée de la Vie Rurale à Fretin - Arrondissement de Lille	Etude pour la refonte du parcours muséographique	34 170 €	17 000 €	17 000 €
PROSCITEC Patrimoine et Mémoire des métiers - Tous les arrondissements	Evolution du logiciel d'inventaire des collections muséales, du portail web et acquisition de matériel	66 210 €	33 105 €	33 105 €
Harmonia Sacra - Arrondissement Valenciennes	Création d'un centre musical de rencontre et d'interprétation (études et travaux)	231 249 €	33 000 €	33 000 €
TOTAL		360 887 €	98 460 €	98 460 €

MONUMENTS HISTORIQUES - OBJETS MOBILIERS - TABLEAU RECAPITULATIF

Arrondissement	Maitrise d'ouvrage	Monument/objet mobilier	Montant d'opération (HT)	Taux applicable	Montant de la subvention
Dunkerque	Commune d'Eringhem	Restauration du Christ en croix 	11 687,00	35,0%	4 090,45

Douai	Commune de Nomain	Restauration du tableau représentant Le Sacré Cœur			
					
			18 350,00	40,0%	7 340,00
Montant total			30 037,00	11 430,45 €	

DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Au titre de l'informatisation initiale des bibliothèques partenaires
De la MdN, dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence



PRESENTATION

Nom	Mairie de Haulchin	Arrondissement	Valenciennes
Représentant.e légal.e	Bruno RACZKIEWICZ (Maire)	Commune	Haulchin
Axe BNR de la Médiathèque départementale du Nord	Dans le cadre de BNR, la MdN accompagne les bibliothèques partenaires lors de l'informatisation initiale. Cette informatisation correspond aux nouveaux enjeux des bibliothèques actuelles et des services attendus par la population. Sa mise en place permet : * De répondre aux usages, aux enjeux de société et être en phase avec les évolutions sociétales et technologiques (dématérialisation des services publics, lutte contre l'illectronisme, services numériques pour les usagers non-équipés...) * De rendre la bibliothèque attractive et performante pour tous les publics et répondre aux usagers (réponse aux attentes culturelles, sociales, citoyennes des habitants et lutte contre la fracture numérique, ...) * Une gestion plus efficace et plus rapide de la bibliothèque pour la commune et ses agents (salariés et bénévoles) Il est rappelé que le contrat d'objectifs avec la MdN a été signé le 26 juin 2024 et qu'à ce titre, la commune peut solliciter l'aide technique et financière du Département.		

CONTEXTE S'INSCRIVANT DANS L'AXE BNR de la MdN

Haulchin, commune de 2 358 habitants est située sur le territoire de la Communauté d'agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH). Elle a décidé de rouvrir une bibliothèque municipale gérée par une salariée et un agent chargé de l'espace numérique qui assure les remplacements en cas d'absence. A terme il est envisagé de faire également appel à des bénévoles. Ce service public gratuit et ouvert à tous (à raison de 14h30 d'ouverture par semaine en 2024) contribue à l'animation, à l'information, à la culture et à la documentation. Au carrefour de ces enjeux culturels, sociaux et éducatifs, l'évolution des médiathèques dans le domaine du numérique notamment, amène la commune et la bibliothèque à s'engager dans la modernisation des services pour les usagers et à faciliter de manière globale la gestion de la bibliothèque.

Accompagnée et soutenue par la MdN (site de Le Quesnoy pour l'Avesnois et le Valenciennois), dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence (BNR) obtenu en décembre 2021 ainsi que du Contrat d'objectifs du 26 juin 2024, la commune d'Haulchin souhaite procéder à l'informatisation initiale de la bibliothèque pour moderniser l'accès aux services à la population (accès au catalogue, réservations,) faciliter le prêt et ainsi offrir une meilleure visibilité de l'offre culturelle.

Cette informatisation se traduit par l'acquisition d'un SIGB (Système Intégré de Gestion des bibliothèques), d'un portail (site internet) incluant logiciel et formation et de l'acquisition de matériel informatique conforme aux nouveaux usages publics et professionnels : ordinateur professionnel et ses équipements (souris, écrans, imprimante, douchettes).

BUDGET PREVISIONNEL sur DEVIS

PRODUITS

SIGB et Portail (incluant formation) : 1 371,12 € + 1 650 € pour la formation soit un total de 3 021,12 €

Personnalisation graphique

Matériels informatique :

- Ordinateur professionnel tout compris : 1 034 € dont
- Souris
- Licences informatiques
- Écran professionnel

TOTAL : 4 055,12 €

SUBVENTION BNR

Montant informatisation :	4 055,12 €
Montant subvention 50% :	2 027,56 €
Bonifications 25 % :	5% gratuité, 5% amplitude horaire, 10% rattachement au réseau de lecture publique de la Porte du Hainaut (CAPH), 5% contribution Nord durable soit un bonus de 1 013,78 €
Total subvention à 75 %	3 041,34€
MONTANT SUBVENTION PROPOSÉ :	3 041,34 €



Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de

Roubaix et Tourcoing

Années scolaires de référence :

2025-2026

2026-2027

2027-2028

Entre les soussignés,

La ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, le maire de la ville

La ville de Roubaix, représentée par Monsieur Guillaume DELBAR, le maire de la ville

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par Madame Sophie BEJEAN, rectrice de l'académie de Lille,

Le conseil départemental du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, président du département

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

C'est à l'origine la collaboration de quatre villes pilotes que sont Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et Villeneuve d'Ascq, avec le soutien du rectorat de l'académie de Lille, qui a permis d'introduire depuis 2009 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur les tous temps de la vie pour trois années scolaires (2009-2012). L'expérimentation s'est renouvelée une fois entre 2012 et 2015, avec le pilotage tripartite des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Le travail de collaboration entre les villes de Tourcoing et Roubaix s'est renforcé depuis 2015 à l'occasion des CLEA, se construisant au fur et à mesure des résidences artistiques pour mieux s'ancrer sur le territoire en tant qu'outil de médiation artistique et culturel incontournable. Ces deux conventions triennales ainsi que les expériences communes entre Roubaix et Tourcoing depuis plus de dix ans en matière d'EAC, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires et des partenaires culturels en tant que forces vives du territoire, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant plus de 300 structures scolaires, éducatives, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, des jeunes et de leur famille sur les deux communes, labellisées 100% EAC en 2024, gage de leur mobilisation pour parvenir à une généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par les municipalités de Roubaix et Tourcoing et leurs partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants de leur territoire respectif.

Fort des conventionnements précédents, et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants des villes de Roubaix et Tourcoing à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

- permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
- développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
- offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
- accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
- inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
- établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite en-

fance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.

Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier a minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité aux territoires de Roubaix et de Tourcoing d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

1) Cinq axes prioritaires possibles

○ **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles** : cette convention reconnaît que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture);

- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunesses** : la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrées au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéo, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires** : le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique.** Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC

et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

○ **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.

○ **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT *NOUVELLE GENERATION* DE ROUBAIX ET TOURCOING

1) Présentation du territoire de Roubaix et de Tourcoing

D'un point de vue sociodémographique, les villes de Roubaix et de Tourcoing, territoire d'action sur lequel se déploie le CLEA, comptabilisent une population d'environ 193 000 habitants dont la composition reste majoritairement familiale, que ce soient des ménages ou des familles monoparentales.

Les villes de Roubaix et de Tourcoing s'inscrivent dans la politique de cohésion urbaine déployée par la métropole européenne de Lille (MEL) au titre de la politique de la ville, chacune des deux villes étant composées de 26 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la métropole. Le quartier intercommunal Roubaix Croix Bas Saint-Pierre – Tourcoing Blanc Seau concentre à lui seul, plus de la moitié de la population habitant dans les 26 QPV de la MEL.

Plus précisément, la ville de Tourcoing est composée de 16 quartiers dont 6 sont classés prioritaires de la politique de la ville. Le quartier de la Bourgogne bénéficie notamment d'un programme de renouvellement et d'aménagement urbains à travers le nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

A Roubaix, on retrouve trois secteurs classés politique de la Ville. Cela représente 90 % du territoire communal. De plus, quatre quartiers font l'objet d'un programme de renouvellement urbain par le biais du NPNRU.

Deux Cités Educatives couvrent l'ensemble de la ville de Tourcoing afin d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes au regard des objectifs nationaux.

La Cité éducative de Roubaix est labellisée depuis 2020 comme étant une seule Cité éducative mais elle comporte deux secteurs (Nord et Sud). Comme à Tourcoing, l'ensemble de la ville est labélisée Cité Educative.

Concernant les aspects culturels et patrimoniaux, la ville de Tourcoing est riche de son passé industriel et textile qu'elle valorise et continue de faire vivre à travers son Label Ville d'Art et d'Histoire, dont elle a rejoint le réseau national en 2017, puis son Centre d'Histoire Locale. La ville de Roubaix est quant à elle Ville d'Art et d'Histoire depuis 2001. Le musée municipal « La Manufacture » est le lieu privilégié de la mise en œuvre de ce label.

D'un point de vue éducatif, le territoire Roubaix-Tourcoing est traversé par 5 circonscriptions scolaires : Tourcoing-Est, Tourcoing-Ouest, Roubaix-Est, Roubaix-Ouest et Roubaix-Centre. Il offre aussi une capacité d'accueil conséquente en matière d'enseignement car il est particulièrement bien pourvu en établissements scolaires.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 146 écoles primaires (maternelles et élémentaires) : 61 à Roubaix et 85 à Tourcoing
- 22 collèges : 12 à Roubaix et 10 à Tourcoing

- 20 lycées et lycées professionnels : 11 à Roubaix et 9 à Tourcoing
- 24 autres types d'établissements d'enseignement supérieur : l'école supérieure d'art Dunkerque-Tourcoing (ESÄ), le Fresnoy Studio national d'art contemporain, l'Ecole de formation aux métiers de la musique de Tourcoing (EF2M), l'Ecole supérieure des arts appliqués et du textile de Roubaix (ESAAT), Université de Lille, etc...

Fortes des premières expériences CLEA et soutenues par la DRAC Hauts-de-France, les villes de Roubaix et de Tourcoing se sont conjointement engagées depuis 2015 à mener des actions EAC au plus près de leurs habitants en mutualisant leurs ressources qu'elles soient humaines, logistiques ou techniques. Le dispositif est conduit dans un souci d'équité entre les deux collectivités en veillant à ce que les interventions, les rencontres et les gestes artistiques soient déployés de manière équilibrée sur le territoire, afin de toucher l'ensemble des habitants.

Le développement de ce partenariat par et pour l'EAC, s'explique notamment par des traits caractéristiques communs à Roubaix et Tourcoing déclinés ci-après :

- Une population jeune

Près de 42% de la population Roubaix-Tourcoing a moins de 25 ans, d'où les enjeux importants en matière d'éducation et de sensibilisation à l'EAC. Roubaix fait en effet partie des villes les plus jeunes de France avec 49.39% de sa population ayant moins de 30 ans en 2012. Ce qui explique par ailleurs le dynamisme de la politique culturelle portée sur le territoire.

- L'obtention du label 100% EAC

Labellisées 100% EAC en 2024, les Villes de Roubaix et Tourcoing se mobilisent à travers la démarche commune du Contrat Local d'Education Artistique_ *CLEA*_ en faveur d'une sensibilisation du plus grand nombre à la création contemporaine, par une approche concrète de l'art. L'obtention de ce label officialise l'effort opéré par les deux communes de mettre en commun les ressources présentes sur leurs territoires respectifs, avec la volonté forte de proposer de nouvelles formes d'interventions, complémentaires aux projets pédagogiques de chaque structure.

- La richesse de structures et d'équipements culturels présents sur le territoire

Roubaix et Tourcoing sont riches de partenaires artistiques et culturels présents sur le territoire, aux programmations et aux approches artistiques variées, sur lesquels s'appuyer pour mener à bien les résidences-missions. Véritables partenaires, la plupart de ces structures prend place dans les étapes clé du dispositif et est force de propositions ; par exemple, lors de la sélection des artistes. Ces structures contribuent au rayonnement et à la réussite des résidences-missions en accueillant dans leurs locaux et auprès des publics qu'elles accompagnent, les temps d'interventions et/ou les temps de diffusion des artistes accueillis.

La liste ci-après des structures culturelles historiquement associées au CLEA, n'est pas exhaustive :

A Roubaix :

L'ARA (Autour des rythmes actuels), la Cave aux poètes, la Condition publique, la Manufacture-musée de la mémoire et de la création textile, l'Espace croisé, le Bureau d'art et de recherches, le Gymnase CDNC, le Non-lieu, la médiathèque la Grand Plage, le conservatoire, le Ballet du nord, la Piscine – musée d'art et d'industrie André Diligent.

A Tourcoing :

Le Grand Mix (scène de musique actuelle *SMAC*), le Muba Eugène Leroy, le Fresnoy- studio national des arts contemporains, la Maison folie hospice d'Havré, l'Association culturelle tourquennoise, le réseau des 4 médiathèques, la ludothèque, le Pôle multimedia, les archives municipales, le Conservatoire à rayonnement départemental (CRD), l'Institut du monde arabe de Tourcoing, le Théâtre du nord, le théâtre transfrontalier La virgule.

2) Les axes prioritaires retenus par les communes de Roubaix et de Tourcoing pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par les villes de Roubaix et de Tourcoing s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. A l'issue d'un travail de diagnostic de territoire mené de manière collaborative au printemps 2024 et à la lumière des éléments de diagnostic du dossier de candidature au label 100% EAC, les villes pilote de Roubaix et de Tourcoing ont souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- la transition

Un dispositif qui œuvre en faveur de la transition écologique et sociale

L'ONU déclare dans le 11^{ème} objectif de Développement durable : « En choisissant d'agir de manière durable, nous faisons le choix de construire des villes où tous les citoyens ont une qualité de vie décente et font partie intégrante de la dynamique de production de la ville même, en créant une prospérité partagée et une stabilité sociale sans porter atteinte à l'environnement. »

« La **transition écologique** est une nécessaire évolution de notre modèle économique et social vers un nouveau modèle, un modèle de société qui renouvelle nos façons de consommer, de travailler, de produire, et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux contemporains. » Le secteur culturel n'est pas exclu. En cela, les pratiques et les modes de production artistiques sont réinterrogés dans un souci de modération et de sobriété à visée sociale, sociétale et environnementale.

Sensibles à ces enjeux, les villes de Roubaix et de Tourcoing tiennent par ailleurs cet engagement : le CLEA 2023-2024 « Transition(s) », portait déjà sur les différentes manières et approches d'accompagner les changements, qu'ils soient urbains, sociétaux, écologiques, générationnels, sexuels, par l'art et la culture. De plus, la ville de Roubaix est engagée dans une politique du 0 déchet.

Par ailleurs, les villes de Roubaix et de Tourcoing sont profondément concernées par les programmes de rénovation urbaine, d'un patrimoine issu de leur passé industriel et textile respectif, paysage et environnement urbains qu'il a fallu remodeler, par un jeu d'équilibre entre préservation du patrimoine et nouvelles fonctionnalités, au gré des besoins de la population et des nouveaux modes de vie. C'est ainsi que d'anciennes usines textiles ont trouvé d'autres vocations culturelles. La crise du textile a nécessité la mise en place de programmes de rénovations urbaines entraînant inéluctablement des mutations spatiales importantes. Le patrimoine industriel connaît un sort varié. D'anciennes usines textiles sont détruites pour être remplacées par d'autres types de bâtiments accueillant des fonctions urbaines.

Pour accompagner cette transition écologique et sociale, deux pistes sont privilégiées :

la participation citoyenne qui consiste à davantage inclure les usagers dans les instances de décisions et les différentes étapes du projet telles que la pré-sélection des artistes, les comités techniques et/ou la participation aux restitutions des résidences.

_une sensibilisation accrue des artistes sélectionnés aux enjeux sociaux et environnementaux.

- les communautés professionnelles

Le CLEA, un outil au service de la communauté éducative qui gravite sur le territoire

Celui-ci s'adresse non seulement aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité d'un jeune et très jeune public, de la petite enfance au post-bac (enseignants, éducateurs, animateurs...), en lien avec les familles, les professionnels accompagnant des publics adultes pour certains à besoins particuliers, mais aussi aux artistes intervenants, aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, ...), aux professionnels territoriaux concernés susceptibles d'être en situation de face à face pédagogique avec le public.

Le CLEA représente surtout l'opportunité de faire réseau et de profiter de la présence des forces vives sur le territoire Roubaix-Tourcoing pour mener des projets EAC à bien.

_ permettre à la communauté éducative non seulement de se saisir d'un outil gratuit et qualitatif qu'est le CLEA, mais aussi de bénéficier de l'accompagnement proposé par les techniciens de chaque collectivité,

_ d'œuvrer conjointement à la montée en compétences des professionnels de cette communauté éducative en charge des enfants et des jeunes du territoire, et ce quel que soit leur secteur d'activité (éducateurs jeunes enfants, enseignants de l'Education Nationale, ATSEM, éducateurs spécialisés, animateurs et autres professionnels socio-éducatifs ou médico-éducatifs), par le biais des gestes artistiques transmis lors des interventions données dans le cadre du CLEA,

_ permettre aux porteurs de projets de découvrir la multitude et la richesse des pratiques artistiques et de les inviter ainsi, en toute autonomie, à élargir leurs champs de partenariats potentiels sur le territoire,

_ leur permettre également de répondre aux autres programmes de la DRAC en matière d'EAC, par exemple le projet « C'est mon patrimoine » ou une Mi.AA

_ renforcer les liens et valoriser le travail de collaboration entre professionnels de cette communauté éducative.

Dans le cadre du CLEA *nouvelle génération*, les temps de formation, les espaces de rencontres et d'interconnaissances seront fortement favorisés au bénéfice direct des professionnels de la communauté éducative. Ce en s'appuyant sur les opportunités offertes par le contrat local d'éducation artistique de Roubaix et Tourcoing.

- les jeunes

Tandis que les premières générations du CLEA s'adressaient en priorité au public scolaire balisé entre 3 et 25 ans, les parties prenantes se sont convenues d'élargir le spectre des publics visés, dont celui des jeunes. L'enjeu est de taille, non seulement parce que les jeunes représentent une part majoritaire de la population de Roubaix-Tourcoing, mais aussi parce qu'elles sont un vecteur important sur lequel s'appuyer pour faire changer les mentalités, dans l'optique d'impulser de nouvelles pratiques artistiques et culturelles chez de jeunes générations.

Par jeunes au sens large, nous entendons que cette typologie de public concerne à la fois ceux inscrits dans un cursus de formation et/ou d'études supérieures, ceux qui découvrent le monde du travail et/ou ceux qui sont en voie de professionnalisation, les jeunes actifs, a contrario les jeunes éloignés des

structures voire sortis prématurément des cursus de formation, les inactifs et/ou ceux à la recherche d'un emploi, mais encore les jeunes nécessitant un accompagnement médico-social dans un souci d'inclusion, etc...

A la lumière du label 100% EAC, le CLEA participe à toucher tous les temps de la vie d'un enfant et d'un jeune, celui-ci devra donc renforcer ses propositions sur les temps périscolaires et extra-scolaires, via deux entrées essentielles :

_ le secteur de la petite enfance considérant que les habitudes et les pratiques culturelles prennent racine dès le plus jeune âge, par le biais des familles

_ le secteur de l'animation socioculturelle puisqu'il multiplie les champs d'intervention possibles auprès d'un public jeune : accueils collectifs de mineurs, clubs sportifs, centres de loisirs, les espaces d'échanges intergénérationnels, etc...

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces trois axes.

3) Les champs d'intervention retenus par les deux villes-pilote

- Tourcoing : arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel, multimédia)
- Roubaix : textile, danse

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par les villes pilotes de Roubaix et de Tourcoing en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage

Il est composé :

- du maire de la ville de Roubaix ou de son représentant
- de la maire de la ville de Tourcoing ou de son représentant,
- du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
- de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
- de l'inspecteur d'académie du département du Nord- directeur académique des services de l'éducation nationale ou de son représentant,
- du président du conseil départemental du Nord ou de son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.

Son rôle est :

- de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,

- de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
- de s’assurer de l’évaluation de l’action établie en s’appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d’items à renseigner,
- de définir les perspectives de l’année suivante ou des années suivantes,
- d’établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l’année concernée.

Un comité technique

Placé sous l’autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l’élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :

- des techniciens de la direction de l’action culturelle et du patrimoine des deux villes signataires de Roubaix et de Tourcoing, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l’académie de Lille, des chargés de mission du conseil départemental du Nord, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;
- en fonction de l’ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d’autres services des collectivités de Roubaix et de Tourcoing, d’autres collectivités, des services de l’État, des structures implantées sur le territoire intercommunal).

Ses missions :

- il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
- il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
- il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
- il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d’une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d’autre part ;
- il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
- il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu’il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

Les villes de Roubaix et de Tourcoing s’engagent à coordonner l’ensemble de l’action, à mobiliser l’équivalent d’un ETPT dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s’appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s’engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.

Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.

L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le conseil départemental du Nord s'engage à contribuer activement au présent contrat par :

- l'accompagnement et le soutien aux acteurs culturels et réseaux territoriaux visant à renforcer, structurer, et qualifier l'ingénierie présente sur le territoire, au plus près des habitants.
- La mobilisation des dispositifs de médiation culturelle du Département, les portes ouvertes des ateliers d'artistes (POAA), l'aide à la diffusion culturelle en lien avec les acteurs du CLEA,
- La mobilisation de ses équipements culturels, notamment ceux implantés sur les territoires visés par le présent CLEA : la médiathèque départementale du Nord
- L'information régulière à la coordination CLEA des initiatives soutenues par le département du Nord sur le territoire, afin de faciliter la mise en synergie d'actions et la constitution de véritables parcours culturels, notamment auprès des habitants les plus fragiles.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concourt aux objectifs définis ci-dessus.

Les deux villes pilotes de Roubaix et de Tourcoing contribuent :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur de 60 000 euros (soixante mille euros) chacune les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2025 à 2027, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :
 - 20 000€ (vingt mille euros), pour l'année scolaire 2025-2026 sur l'exercice budgétaire 2026;
 - 20 000€ (vingt mille euros), pour l'année scolaire 2026-2027 sur l'exercice budgétaire 2027;
 - 20 000€ (vingt mille euros), pour l'année scolaire 2027-2028 sur l'exercice budgétaire 2028;
- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*.
- à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.
- à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose.

À l'issue de chaque année scolaire, les villes de Roubaix et de Tourcoing présenteront un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

- La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé respectivement à chacune des collectivités, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.

A Roubaix, elle participe à hauteur de 33 000 euros par an, soit 99 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2025 à 2028, au titre du co-financement des résidences-mission.

A Tourcoing, elle participe à hauteur de 42 000 euros par an, soit 126 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2025 à 2028, au titre du co-financement des résidences-missions.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositifs déjà existants (Ateliers Artistiques, Ateliers Scientifiques et Techniques, jumelage avec les structures culturelles, résidences de journalistes, création en cours par exemple).

Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs comme la formation des agents engagés.

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

3) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2025 – 2026 / 2026 – 2027 / 2027 - 2028. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

4) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

5) COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant les villes de Roubaix et de Tourcoing, la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental du Nord et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN des Hauts-de-France).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

6) AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

7) RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le

à,

La ville de Tourcoing
Doriane BECUE
Maire

Le ministère de la culture

Hilaire MULTON
Directeur régionale des affaires culturelles
Hauts-de-France

La ville de Roubaix
Guillaume DELBAR
Maire

Le ministère de l'éducation nationale et de la
jeunesse

Sophie BEJEAN
Rectrice de région académique et Chancelière
des Universités

Le conseil départemental du
NORD

Christian POIRET
Président

Annexe 1 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1^{er} contact (ou 27^{ème} heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.) ?
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-t-ils rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission



Soutien à la vie culturelle
Lecture publique

**CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
L'ASSOCIATION XXX**

Entre le Département du Nord représenté, par Monsieur Christian POIRET, Président, autorisé par la commission permanente du XXXXX

Et l'association représentée par son / sa Président(e) Monsieur / Madame XXXXX

INTRODUCTION :

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés,
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation,
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique culturelle telle qu'adoptée le 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association XXX propose pour l'année 2025 un projet culturel intitulé : XXX

Article 2 : En relation avec les orientations définies précédemment, le partenariat porte sur le programme d'activités 2025 et plus particulièrement sur les projets/actions artistiques et culturels menés dans le Département du Nord, assurés par des intervenants artistiques professionnels et s'inscrivant dans les priorités du Département du Nord en termes de territoires, de publics et d'innovation.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener le programme prévisionnel d'activités 2025 et les actions prévisionnelles de médiation mentionnées dans l'annexe n°2 du dossier de demande subvention 2025.

Article 4 : Le partenariat opérationnel sera le suivant : sans objet

Article 5 : Les moyens envisagés pour mettre en œuvre le projet sont les suivants : (logistique, organisation, communication, etc...) : sans objet

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel s'élève à : XXXXX €

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant : tous publics et tous supports de communication

Article 8 : Le Département du Nord et l'association XXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet qui comprendra :

1. Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
2. Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
3. Evaluation du partenariat.
4. Les effets imprévus observés.
5. L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
6. Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel de la manière suivante :

- Une avance de subvention correspondant à 50% de l'aide envisagée pour l'année 2025, soit XXXXXX €
- Le solde de la subvention sera fixé par avenant, après délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental au regard du programme mis en œuvre par chaque structure, et au regard des activités entrant dans les orientations de la politique culturelle du Département. Le solde sera attribué après évaluations quantitatives et qualitatives des résultats obtenus grâce aux financements antérieurs et au vu des éléments prévisionnels d'activités et financiers pour 2025

L'association XXX s'engage à fournir pour le 31 mai 2025 :

- le bilan de(s) l'opération(s) financée(s) en 2024 (résultats de l'activité et budget réalisé),
- les comptes de résultat et bilan financier détaillés de la structure pour l'année 2024 certifiés par le commissaire aux comptes le cas échéant OU signés par le/la Président et approuvés par l'Assemblée générale.

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par l'association XXX, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du nouveau logo du Département du Nord téléchargeable sur lenord.fr et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur (Madame) LLL
Président(e) de l'association XXX

Le Président
du Département du Nord



Musées Thématiques

CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD

ET

XXXXXXX

La délibération du 22 mai 2017 présentant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, la politique culturelle repose son action sur trois axes stratégiques :

- 1) une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

La mise en œuvre des actions soutenues dans le cadre de la politique culturelle doit s'articuler avec les autres politiques départementales (aménagement du territoire, ruralité...).

La présente convention s'appuie sur la continuité des dispositifs antérieurs tout en tenant compte des axes de la politique du 22 mai 2017.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XXXX ;

Et l'association XXXXX, représentée par sa XXXXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : L'association XXXXX

Article 2 : XXXXXXXX.

Article 3 : Ce projet culturel consistera à mener les actions prévisionnelles suivantes :

-
-
-

Article 4 : XXXXX

Article 5 : XXXXX

Article 6 : Le budget prévisionnel du projet culturel établi s'élève à : XXXXX

DEPENSES PREVISIONNELLES

TOTAL €

RECETTES PREVISIONNELLES

Département du Nord	€
Autres financeurs	€
TOTAL	€

Article 7 : Le plan de communication envisagé pour mettre en œuvre ce projet culturel est le suivant : une spécifique communication sur l'ensemble des événements, dont site internet et réseaux sociaux (facebook, instagram) et voie de presse.

Article 8 : Le Département du Nord et l'association XXXXX conviennent d'un commun accord d'une évaluation quantitative et qualitative du projet et comprendra :

- Une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs opérationnels précédemment fixés.
- Une évaluation de fonctionnement : efficience, qualité de l'organisation, déroulement, qualité et coût du service, degré de satisfaction des usagers recueilli par une méthode à déterminer préalablement.
- Evaluation du partenariat.
- Les effets imprévus observés.
- L'émergence éventuelle de nouveaux besoins.
- Les conséquences observables sur l'environnement.

L'association XXXXXXX s'engage à tout mettre en œuvre pour permettre aux services départementaux d'être partie prenante de cette évaluation.

Cette évaluation se traduira par un bilan synthétique du projet et un bilan financier.

Article 9 : Le Département s'engage à financer le projet culturel à hauteur de XXXXX €.

L'association XXXXX s'engage à fournir pour le XXXXX, le bilan de(s) opérations financées en XXXX (résultats de l'activité et budget réalisé).

Article 10 : Le Département du Nord se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, sur pièce, sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'association XXXXX, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 11 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop perçu est reversé au Département.

Article 12 : Le soutien du Département du Nord à l'action visée à l'article 3 sera mis en valeur par la l'association Modulo atelier, notamment sur tous les supports de communication destinés à ses membres et à son public (affiches, plaquettes, flyers, site web, réseaux sociaux, etc.) par l'intégration du logo du Département du Nord téléchargeable sur services.lenord.fr/partenaires-finances et/ou par la mention écrite : « Action soutenue par le Département du Nord ».

Article 13 : La convention est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution du projet culturel défini à l'article 3, soit un an.

Article 14 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 15 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Monsieur (Madame) XXXX
Président(e) de l'association
XXXXXXX

Monsieur Christian POIRET
Le Président du Département
du Nord



**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET LA COMMUNE DE XXXX**

La délibération du Conseil Départemental du 22 mai 2017 (DESC/2017/119) approuvant les orientations de la politique culturelle départementale met la solidarité territoriale et sociale ainsi que l'innovation au cœur de son ambition. Souhaitant contribuer plus encore à un développement équilibré des territoires en matière culturelle, nos actions reposent sur trois axes stratégiques :

- 1) Une culture départementale centrée sur le rôle de solidarité territoriale, en ayant une attention particulière aux territoires ruraux et aux territoires les moins dotés et structurés ;
- 2) Une action orientée en faveur des publics prioritaires départementaux grâce aux actions de médiation ;
- 3) Un soutien à l'innovation culturelle en faisant émerger des projets innovants et des pratiques innovantes dans l'utilisation des nouveaux outils.

Vu la délibération de la Commission Permanente du 14 décembre 2020 (DESC/2020/475) approuvant le schéma départemental de développement de la lecture publique de la Médiathèque départementale du Nord ;

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du -----

ENTRE

Le Département du Nord,

Adresse : 51 RUE GUSTAVE DELORY à LILLE (59000)

Pour la **Médiathèque départementale du Nord**, 140 bis, rue Ferdinand Mathias - 59260 HELLEMES
LILLE

Téléphone : 03.59.73.09.50

Représentée par **Monsieur Christian POIRET**, Président du Conseil Départemental,

ET

La Commune de ----- représentée par

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le Département du Nord attribue une subvention de _____ € à la Commune de _____ pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque municipale.

La commune de _____ s'engage à utiliser la subvention départementale pour l'informatisation initiale de sa bibliothèque .

Cette aide est répartie comme suit :

Nombre d'habitants : xxxx	
Montant total de la dépense subventionnable :	€ HT
50% au titre de l'informatisation	€
X% bonification au titre de XXXXX	€
X% bonification au titre de XXXXX	€
Total montant de la subvention :	€

Article 2 : Modalités de règlement de la subvention départementale

La subvention d'investissement fera l'objet d'un paiement unique sur présentation des pièces obligatoires ci-après :

- factures acquittées,
- état récapitulatif des dépenses HT et TTC (DGD) réalisées et visé par le comptable public.

Les achats correspondants devront être impérativement effectués entre :

- le xxxxxx, date de la Commission permanente attribuant la subvention d'investissement

Et

- le xxxxxxxx, date limite de dépôt des factures acquittées à la Médiathèque du Nord, sous peine de perdre le bénéfice de cette aide.

Article 3 : durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter de la réception de la notification d'attribution.

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 1 an à compter de la notification d'attribution pour faire parvenir les pièces obligatoires. La date d'échéance sera fixée conjointement avec la commune.

Article 4 : Litige

En cas de litige quant à l'application du présent contrat, les parties conviennent de recourir à l'arbitrage du Tribunal Administratif.

Fait à **LILLE**, le :

M.
Maire de la Commune de

Le Président du
Département du Nord

3.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332206-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Notifié le 28 avril 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Attribution d'une subvention au Club de la presse Hauts-de-France

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 18 000 € au Club de la presse Hauts-de-France pour 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Club de la presse Hauts-de-France, dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



**CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
AU CLUB DE LA PRESSE**

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

Le Club de la Presse Hauts-de-France

27 bis avenue du Peuple Belge

59000 LILLE

Représenté par Monsieur Philippe ALLIENNE, Président du Club

N°SIRET : 38857326300042

Ci-après désigné « Club de la Presse Hauts-de-France » ou « la structure »

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord N° Dircom/2025

Préambule

Considérant les missions du Club de la Presse, qui dans l'ensemble de ses actions, participe concrètement à la promotion et la diffusion de l'éducation aux médias notamment auprès des collégiens.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir les relations entre Le Club de la Presse et le Département du Nord pour la réalisation du projet susvisé.

Article 2. Périmètre de la subvention

La subvention a pour destination :

- l'organisation, avec ses partenaires, d'ateliers d'éducation aux médias, menés par des journalistes professionnels dans 2 collèges fléchés par le Département du Nord chaque

année, en associant l'image et les élus du Département du Nord selon des modalités précisées par le Département du Nord

- l'organisation du concours Mediatiks, en associant le Département du Nord à la remise du prix des collégiens notamment
- la production du Petit Kiosk, magazine audiovisuel de sensibilisation des jeunes au travail de la presse,
- la création et la remise du « Prix de la presse territoriale – prix du Département du Nord » lors de la cérémonie des « grands prix » organisée chaque année par le Club de la presse Hauts-de-France. La dotation remise au vainqueur est comprise dans la subvention.
- l'organisation de 2 manifestations (rencontres, colloques etc.) chaque année dans des équipements culturels départementaux. Ces lieux seront définis en accord avec le Département du Nord
- la mise à disposition gracieuse du Département du Nord de la 2e de couverture de l'agenda du club de la presse Hauts-de-France
- la transmission annuelle au Département du Nord de 5 exemplaires du nouvel agenda du club de la presse Hauts-de-France

Article 3. Engagements du Club de la Presse

Le Club de la Presse s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule dans le délai fixé par la présente convention,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

A ce titre, le Club de la Presse s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département du Nord.

La contribution financière du Département du Nord à l'opération sera rendue visible par la structure en l'intégrant à ses différents supports de communication, notamment par la présence du logotype du Département (téléchargeable sur le site lenord.fr).

Article 4. Engagements du Département

Le Département du Nord contribue à ce projet d'intérêt général, par l'attribution d'une subvention de 18 000 € (*dix-huit mille euros* en 2025 sans attendre de contrepartie directe).

Les dépassements de coûts d'opération ne donnent pas lieu à un complément de la subvention initiale.

Le Département du Nord s'engage :

- à faciliter les actions mises en œuvre par le club auprès des collèges ciblés
- à mettre à disposition et renouveler si nécessaire les éléments de signalétique (flammes, kakémonos etc.) mis à disposition
- à fournir dans les délais indiqués par le Club de la presse Hauts-de-France les éléments graphiques nécessaires à la production des supports envisagés.

Article 5. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour un (1) an (2025)

Article 6. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera versée en 2025 une fois la délibération N° Dircom/2025 rendue exécutoire.

Article 7. Modalités des contrôles effectués par le Département

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le Club de la Presse est tenue de retourner au Département le compte-rendu financier de subvention (Cerfa n°15059*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée, ainsi qu'un compte-rendu d'activité.

En outre, pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de la structure en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

La structure s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 8. Sanctions

Si après vérification, y compris après expiration, résiliation ou dénonciation de la présente convention, il s'avère que la structure ne respecte pas ses obligations découlant de la présente convention, notamment que l'action réalisée ne présente pas les caractéristiques définies dans la présente convention et / ou si la structure est défaillante à produire les éléments demandés dans les délais fixés, le Département du Nord se réserve le droit de ne pas honorer l'ensemble des paiements et / ou de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et /ou de résilier la présente convention, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait faire valoir.

Article 9. Modalités de mise en œuvre des sanctions

En cas de manquement par la structure à ses obligations, le Département du Nord adressera à la structure une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

Si, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi de cette lettre, la mise en demeure est restée infructueuse, le Département du Nord informera la structure des décisions de sanction par une seconde lettre recommandée avec accusé de réception et, le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

Article 10. Résiliation/Dénonciation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 11. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 12. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable. En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

La structure

Le Département du Nord

3.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332207-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Système Information Marketing Tourinsoft (SIM) touristique des Hauts-de-France - Cotisation 2025

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser le versement de la cotisation annuelle départementale d'un montant de 7 699,80 €, au titre de l'adhésion au Système régional d'Information Marketing (SIM) touristique des Hauts-de-France, pour l'année 2025 ;
 - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2025.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

54 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Monsieur RENAUD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE

Convention de Partenariat du SIM HAUTS-DE-FRANCE - 2023

**Système régional d'information Marketing
touristique des Hauts-de-France**

Entre d'une part

HAUTS-DE-FRANCE TOURISME

Association type loi 1901, sise 3 rue Vincent Auriol 80011 AMIENS

Représentée par **Monsieur Jean-Philippe GOLD**, son Directeur

Et d'autre part

AISNE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise Avenue Foch 02007 LAON cedex

Représentée par **Monsieur Guillaume DUSSART**, son Directeur

Et

OISE TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise 22 Place de la Préfecture 60008 BEAUVAIS cedex

Représentée par **Monsieur Stéphane ROUZIOU**, son Directeur

Et

SOMME TOURISME - AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE RESERVATION TOURISTIQUES

Association type loi 1901, sise 21 Place Notre-Dame 80000 AMIENS

Représentée par **Monsieur François BERGEZ**, son Directeur

Et

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD – SERVICE TOURISME

51 Rue Gustave Delory, 59000 Lille

Représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président

ci-après dénommés « les services départementaux »

Sommaire

Sommaire	3
1. DEFINITIONS	5
2. OBJET DE L'ACCORD	6
3. DENOMINATION DE LA BASE DE DONNEES	7
4. FINALITES DE L'ACCORD	7
5. ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE	7
6. ENGAGEMENTS DES PARTIES	8
6.1. ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES	8
6.2. DESIGNATION DES GESTIONNAIRES	8
6.3. GESTION DES OFFRES TOURISTIQUES	9
6.3.1. Suivi quantitatif des offres	9
6.3.2. Suivi qualitatif des offres	9
7. COMITE DE PILOTAGE	10
7.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES	10
7.2. RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE	11
7.3. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE	11
7.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données	11
7.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données	12
7.3.3. Pour la diffusion des Données	12
7.4. DÉCISIONS	12
7.5. SECRETARIAT	13
7.6. PROCÈS VERBAUX	13
8. COMITE D'EXPERTISE	13
8.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES	13
8.2. ORGANISATION DU COMITÉ D'EXPERTISE	13
8.3. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EXPERTISE	14
8.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données	14
8.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données	14
8.3.3. Pour la diffusion des Données	14
9. CONFIDENTIALITÉ	15
10. COMMUNICATION - MENTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES	16
11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	16
11.1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	16
11.2. DROITS D'AUTEUR	17
11.3. DROITS À L'IMAGE	18
11.4. DURÉE, TERRITOIRE ET FINALITÉS	18

12. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES.....	18
12.1. SORT DES DROITS ATTACHES AUX DONNEES INSEREES DANS LA BASE DE DONNEES.....	18
12.2. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES.....	19
12.3. GARANTIES.....	19
12.4. BASES DE DONNEES LOCALES.....	19
13. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME.....	19
13.3. Maintenance.....	20
13.3.1. Maintenance corrective.....	21
13.3.2. Maintenance évolutive.....	21
14. CONDITIONS FINANCIERES.....	21
15. DONNEES PERSONNELLES.....	21
16. DURÉE.....	22
17. EXCLUSION D'UNE PARTIE, RESILIATION ET DÉNONCIATION.....	23
18. SOUS-TRAITANCE.....	23
19. CESSIION ET TRANSMISSION DE L'ACCORD.....	23
20. RENONCIATION.....	23
21. TOLÉRANCES.....	24
22. TITRE ET INDÉPENDANCE DES CLAUSES.....	24
23. MODIFICATION DE L'ACCORD.....	24
24. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD -ANNEXES.....	24
25. DOMICILIATION.....	25
26. DIFFERENDS - LOI APPLICABLE.....	25

APRES QU'IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties travaillent à faire converger leurs outils de collecte et de gestion de l'information au sein d'un système d'information touristique pour le territoire des Hauts-de-France. Le système d'information touristique est construit autour d'une base de données touristiques commune et d'un système de gestion de base de données dénommé le SIM : Système régional d'information Marketing.

La loi pour une République Numérique, entrée en vigueur le 7 octobre 2016, prévoit désormais l'OpenData « par défaut » pour les organismes publics comme les Départements ou chargés d'une mission d'intérêt général, parmi lesquels figurent les Offices de Tourisme, les ADRT et les CRT. Cela signifie que les informations brutes, décrivant l'ensemble des points d'intérêts dits touristiques, saisies et stockées dans le Système Régional d'information Marketing (SIM) doivent être disponibles afin de pouvoir être réutilisées. De plus, les Parties participent au projet national DATAtourisme.

Afin de pouvoir diffuser sereinement - sans aucun risque juridique - des jeux de données issus du Système régional d'information Marketing, il est impératif de revoir le conventionnement entre toutes les parties prenantes sur cet outil. L'objet est de répondre aux obligations légales, relatives à la propriété des données et à leurs droits de diffusion. Dans ce cadre, il est convenu entre toutes les parties d'élaborer une nouvelle convention.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

1. DEFINITIONS

« **Base de Données** » : désigne la base de données commune du Système d'information Touristique, telle que définie en préambule et répondant aux objectifs définis en Annexe 1.

« **Comité de pilotage** » : désigne l'ensemble des membres représentant les Parties réunies dans l'instance intitulée Comité de pilotage et désignés par les Parties, selon les modalités de l'article 7 de l'Accord.

« **Comité d'expertise** » : désigne l'ensemble des membres représentant les Parties réunies dans l'instance intitulée Comité d'expertise et désignés par les Parties, selon les modalités de l'article 8 de l'Accord.

« **Consortium** » : désigne l'entité dénuée de personnalité juridique formée par la conclusion du Présent Accord entre les Parties et dont le fonctionnement est régi par le même document.

« **Contributeurs** » : désigne toute personne physique ou morale désirant contribuer à la Base de Données en y saisissant des informations ou en interconnectant sa propre base de données avec celle du Système d'information touristique.

« **Accord** » : désigne la présente Convention de consortium ainsi que ses Annexes et éventuels Avenants.

« **Chef de Projet** » : désigne la personne physique désignée par chaque Partie aux fins de correspondre avec les autres et d'agir le cas échéant au nom du Consortium si elle est mandatée pour ce faire en Comité de Pilotage.

« **Convention Partenaire** » : désigne l'Accord signé par les Contributeurs avec les Parties au consortium, définissant les termes et conditions de leurs utilisations de la Base de Données et dont le modèle figure en Annexe 5.

« **Département** » : désigne un département en tant que personne morale de droit public.

« **Données** » : désigne toutes informations insérées dans la Base de Données protégées ou non par différents droits de propriété intellectuelle, sui generis, ou de la personnalité, quels qu'en soient la nature (texte, photo, vidéo, sons...) et l'objet.

« **Données Protégées** » : désigne les Données protégées par un droit de propriété intellectuelle, et/ou un droit de la personnalité.

« **Gestionnaire** » : désigne la Partie désignée en tant que Gestionnaire selon les modalités de l'article 6.2 de l'Accord.

« **Partenaire** » : désigne les différents acteurs de la promotion du tourisme autres que les Parties pouvant être des Contributeurs mais avec lesquels les Parties entretiennent des relations contractuelles et qui sont en charges d'une mission de service public touristique et ou à but non lucratif.

« **Plateforme** » : désigne la solution logicielle fournie en Saas dont le choix a été fait par les Parties.

« **SIM Hauts-de-France** » : désigne le Système régional d'information Marketing intégrant la Base de Données, la Plateforme ainsi que tous les outils connexes permettant son exploitation.

« **Utilisateur** » : désigne toute personne ayant accès aux seules fonctions de consultation et de diffusion des Données de la Plateforme.

2. **OBJET DE L'ACCORD**

L'Accord a pour objet :

- La création et/ou la mise en place des règles communes d'une Base de Données touristiques commune entre les Parties ;
- La définition des règles de copropriété y afférentes conformément aux objectifs définis en Annexe 1
- La définition des règles de sa co-exploitation.



3. DENOMINATION DE LA BASE DE DONNEES

La Base de Données objet de l'Accord est dénommée : « **SIM Hauts-de-France** ».

Cette dénomination sera systématiquement utilisée par les Parties dans les communications, publications et relations avec les tiers.

Les interventions des Gestionnaires pour le SIM Hauts-de-France, seront expressément effectuées sous la signature :

« *Pour le consortium SIM Hauts-de-France, le [Dénomination du Gestionnaire]* ».

4. FINALITES DE L'ACCORD

L'Accord a pour finalités :

- de définir les obligations des Parties pour la gestion et le fonctionnement de la Base de Données et pour son alimentation en Données ;
- de définir les obligations des Parties pour la gestion et le fonctionnement du SIM Hauts-de-France dans son ensemble ;
- de définir les actions d'animation du Consortium ;
- de définir les règles de propriété de la Base de Données et du SIM Hauts-de-France dans son ensemble ;
- de définir les règles d'utilisation de la Base de Données par les Parties ;
- de définir les modalités de diffusion de la Base de Données ;
- de définir les règles de responsabilité relatives aux Données ;
- de définir les droits d'utilisation de la Plateforme.

5. ABSENCE DE PERSONNALITE MORALE

Par le présent Accord, les Parties décident de joindre leurs efforts aux seules fins d'organiser les conditions de fonctionnement d'un partenariat.

Les Parties déclarent expressément et conviennent que l'Accord ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, un groupement doté de la personnalité morale ni par ailleurs une société en participation ou une société de fait ou créée de fait. Tout affectio societatis ainsi que la recherche d'un partage de bénéfices et la contribution à des pertes sont formellement exclus.

Par conséquent, la contribution et les moyens mis en œuvre par chacune des Parties pour l'exécution de l'Accord ne constituent en aucun cas des apports au sens de l'article 1832 du Code Civil.

Toutefois, elles pourront décider de mandater l'une d'elles afin qu'elle s'exprime au nom des entités signataires.

Dans le cadre des conventions avec les tiers qui auraient pour objet la Base de Données et engageraient par conséquent l'ensemble des Parties, telles que les Conventions Partenaire ou les conventions de diffusion, et nonobstant le mandat qui pourra être confié à l'une d'elles, toutes les Parties devront être désignées en tant que parties auxdits contrats.

6. ENGAGEMENTS DES PARTIES

6.1. ENGAGEMENTS GENERAUX DES PARTIES

Les Parties s'engagent :

- à définir et voter annuellement les ressources financières et la clé de répartition entre les différentes parties par avenant à la présente convention ;
- à définir les ressources humaines affectées à la Base de Données et à son déploiement ;
- à formaliser les contrats nécessaires auprès de ses Partenaires, Utilisateurs et Contributeurs, afin de respecter les engagements pris aux termes du présent Accord.
- à obtenir obligatoirement toutes les autorisations nécessaires à la transmission et à la diffusion des Données Protégées, et notamment à faire signer par les Partenaires et Contributeurs une Convention Partenaire adaptée telle que présentée respectivement en Annexe 5 et 6 ;
- à alimenter de manière régulière la Base de Données en Données de qualité, protégées ou non protégées, conformément à la charte de saisie de l'Annexe 2 ;
- à encourager la mise à jour régulière des Données précédemment insérées dans la Base de Données auprès des Partenaires et Contributeurs ;
- à autoriser l'usage par les autres Parties des Données que chaque Partie a diffusées sur la Base de Données, selon les termes et conditions du Présent Accord ;
- à respecter les conditions d'utilisation et d'accès à la Base de Données ci-après définies à l'article 13 ;
- à instruire les demandes d'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données par des tiers lorsque celles-ci portent sur des Données intéressant la région,

6.2. DESIGNATION DES GESTIONNAIRES

Aucune Partie n'est désignée Gestionnaire général de la Base de Données.

Les Parties désigneront parmi elles en Comité de Pilotage des Gestionnaires dédiés à chacune des missions suivantes :

- o la gestion des relations avec l'éditeur de la Plateforme, en concertation avec le Comité d'expertise ;
- o le secrétariat du Comité de Pilotage ;
- o la gestion des relations avec DATAtourisme ;
- o la gestion du traitement des données personnelles prévues à l'article 15 ;
- o le suivi qualité de la Base de Données ;
- o l'extraction, la diffusion ou la commercialisation de la Base de Données à un tiers qui n'est pas un Partenaire.

La Partie recevant une mission en tant que Gestionnaire est spécialement mandatée par les autres Parties pour ce faire et s'engage en l'acceptant à respecter sa lettre de mission.

Le Gestionnaire pourra conclure avec des tiers, selon les conditions définies par le Comité de Pilotage, des conventions de diffusion pour l'extraction, la diffusion ou la commercialisation de la Base de Données.

6.3. GESTION DES OFFRES TOURISTIQUES

6.3.1. Suivi quantitatif des offres

Les Parties s'engagent à saisir les offres de leur territoire et non uniquement les offres de leurs adhérents dans un souci de présentation au public d'un panel d'offres représentatif du territoire.

6.3.2. Suivi qualitatif des offres

Les Parties s'efforcent d'assurer l'actualisation des offres et au minimum une fois l'an.

L'actualisation de l'offre peut se faire directement par le Contributeur via une interface Web, et une validation sera effectuée par une des Parties ou un Partenaire.

- Saisie des Offres :

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter les règles de saisie stipulées en Annexe 2.

- Contrôle qualité :

Chaque Partie s'engage à mettre en place un suivi qualité de façon à bénéficier d'une base d'informations fiables, actualisées et ce, indépendamment du contrôle qualité effectué au niveau régional par le Gestionnaire concerné.

Le contrôle qualité doit porter notamment sur :

- La pertinence des informations (tarifs, description commerciale, moyens de communication),
- La qualité de l'iconographie,
- La fréquence d'actualisation,
- Le suivi des points réglementaires (classement, label...).

L'ensemble des points de contrôle doit porter sur les règles de gestion édictées par le Comité d'Expertise. Le résultat du contrôle qualité sera présenté une fois par an au Comité de Pilotage.

6.4. RESPONSABILITE EDITORIALE

Chaque Partie s'engage à sensibiliser les Partenaires et Contributeurs :

- à l'ensemble des engagements prévus aux documents pertinents de l'Annexe 5 et 6,
- au fait qu'ils sont Responsables des Données saisies.

6.5. POLITIQUE DE DONNEE OUVERTE

En intégrant le Consortium, les Parties s'engagent à participer activement à une politique de « donnée ouverte ».

A ce titre, ils s'engagent expressément à ce que les Données soient compatibles avec le Projet DATAtourisme, dont les conditions et objectifs sont inscrits en Annexe 7 et 8.

Néanmoins, il est entendu que certaines données ne pourront pas être « ouvertes » (article 11) ainsi que les données de certains bordereaux (ex : Prospects).

6.6. ANIMATION DEPARTEMENTALE DU PROJET

Le Chef de Projet organisera une réunion de suivi de projet au moins une fois par an avec les Offices de Tourisme Contributeur et Utilisateur de son département.

Au besoin, chaque Chef de Projet tient informé le Comité de Pilotage et le Comité d'Expertise.

6.7. ASSISTANCE

Les services départementaux apporteront une assistance de premier et de second niveau aux Partenaires au niveau départemental. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant du logiciel. Le second niveau correspond aux interventions sur des questions techniquement bloquantes.

Les demandes d'assistance de second niveau seront étudiées et communiquées à l'éditeur de la Plateforme avec l'outil de « bug tracking » convenu avec ce dernier.

6.8. SUIVI STATISTIQUE

Les Chefs de Projet s'engagent à réaliser des statistiques sur la Base de Données à la demande du Comité de Pilotage, du Comité d'Expertise ou des Partenaires.

Le Gestionnaire qualité désigné s'engage à coordonner avec les autres l'harmonisation des statistiques afin d'en permettre une exploitation collective.

6.9. FICHIERS CLIENTS ET PROSPECTS

Les fichiers Clients et Prospects des différents Parties leur restent propres. En conséquence, chacune des Parties est en ce qui la concerne responsable du traitement des données personnelles qu'elle a collectées et s'engage à respecter les dispositions en vigueur au niveau français et européen en ce qui concerne la protection des données personnelles.

7. COMITE DE PILOTAGE

7.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le Comité de Pilotage sera composé du Directeur de chacune des Parties.

Chaque membre du Comité de Pilotage a la faculté de se faire représenter aux réunions du Comité de Pilotage par un suppléant, celui-ci devant être un membre du personnel de la Partie à laquelle le membre appartient.

Chaque Partie a désigné le représentant et le suppléant dont la liste suit :

Partie	Représentant	Suppléant
HAUTS DE FRANCE TOURISME	Directeur	Chef de Projet SIM
ADRT Aisne	Directeur	Responsable Adjointe Développement
ADRT Oise	Directeur	Directrice Adjointe
ADRT Somme	Directeur	Chef de Projet SIM
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD	Service Tourisme	

En cours d'exécution de l'Accord, chaque Partie pourra librement décider de remplacer son membre ou son suppléant après en avoir préalablement informé par écrit (fax, courrier ou courriel) les autres Parties.

Chaque membre (ou son suppléant) a la faculté de se faire accompagner aux réunions du Comité de Pilotage par un autre membre du personnel de la Partie à laquelle le membre (ou le suppléant) appartient.

7.2. RÉUNIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage se réunit à chaque fois que cela est nécessaire. La réunion pourra être à l'initiative de l'une des Parties ou du Comité d'Expertise.

Les Parties ne pourront valablement délibérer en Comité de Pilotage que si tous les membres sont présents ou représentés.

En cas d'insuffisance de quorum, le Comité de Pilotage devra se réunir à nouveau sous un mois afin d'adopter les décisions requises. Si lors de cette nouvelle réunion, tous les membres du Comité de Pilotage ne sont toujours pas présents, un quorum réduit à la moitié des membres du Comité suffira pour que les Parties puissent valablement délibérer.

La tenue des réunions prendra la forme de réunion physique ou à distance par tout moyen technique approprié.

Le Comité de Pilotage pourra décider de s'adjoindre des spécialistes tiers reconnus pour leur compétence et destinés à être consultés sans avoir pour autant voix délibérative. Ces spécialistes n'interviendront qu'à titre consultatif durant les réunions du Comité de Pilotage et seront soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les Parties au présent Comité. En ce sens, ces spécialistes devront, avant d'assister aux réunions, signer un accord de confidentialité au moins aussi contraignant que celui accepté par les Parties à l'article 9 du présent Accord. Une Partie peut s'opposer à la présence d'un spécialiste n'appartenant pas au personnel d'une autre Partie s'il y a un conflit d'intérêt entre les activités de la Partie qui s'oppose et celles dudit spécialiste ou de son employeur.

7.3. ATTRIBUTIONS DU COMITÉ DE PILOTAGE

Le Comité de Pilotage dispose des attributions suivantes pour faire fonctionner le Système d'information Touristique :

7.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données

- Le Comité de Pilotage définit les orientations de l'Annexe 1 (par exemple, la question de l'open data) et détermine les actions à mener pour le développement de la Base De Données ;
- Il prépare les décisions budgétaires liées à la Base De Données ;
- Il contrôle la réalisation des objectifs, veille à la bonne exécution de l'Accord et en assure le suivi ;
- Il décide de toute action susceptible de contribuer aux objectifs de l'Accord définis à l'Annexe 1 ainsi qu'à ses finalités définies à l'article 4 de l'Accord ;
- Il statue sur toute inexécution d'une Partie à ses obligations au titre de l'Accord et met en demeure cette Partie d'y remédier conformément aux dispositions de l'article 18 ci-dessous ;
- Il attribue des missions ponctuelles à une ou plusieurs Parties ;
- Il désigne les ressources humaines ainsi que les Gestionnaires et leur attribue les mandats nécessaires à leur mission ;
- Il désigne obligatoirement un Gestionnaire délégué à la protection des données au sens de l'article 15.

7.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données

- Il fixe les objectifs pour chaque Partie et suit leur progression en termes d'alimentation de la Base de Données ;
- Il statue sur les actions à mener et les partenariats à envisager pour améliorer la qualité et la sécurisation juridique du contenu de la Base de Données ainsi que la charte de saisie.
-

7.3.3. Pour la diffusion des Données

- Il définit les objectifs de promotion de la Base de Données ainsi que les budgets de ceux-ci ;
- Il prend sa décision sur ces demandes d'extraction / diffusion / commercialisation au niveau régional après avoir pris connaissance du rapport technique du Comité d'expertise ;
- Il définit les conditions dans lesquelles le Gestionnaire pourra conclure avec des tiers des conventions de diffusion pour l'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données et, le cas échéant, détermine le cadre des licences sur la Base de Données avec lesdits tiers, en fixant des objectifs de négociation en termes de prix, d'étendue des droits, de durée ;
- Il autorise les accords dérogatoires aux règles édictées aux présentes en matière d'accès aux Données ou concernant l'alimentation en Données.

Les décisions du Comité de Pilotage orientent l'action du Comité d'Expertise et s'imposent à lui.

Pour la bonne exécution du Présent Accord, toute Partie peut être chargée d'une mission particulière ponctuelle fixée par le Comité de Pilotage.

Les décisions du Comité de Pilotage entraînant modification de clauses du présent Accord ont valeur d'avenant à celui-ci.

7.4. DÉCISIONS

Les décisions du Comité de Pilotage seront prises à l'unanimité des membres, chacun d'eux disposant d'une voix de même valeur.

En cas de difficultés pour obtenir le quorum nécessaire à l'unanimité, une nouvelle réunion sera organisée dans un délai de deux (2) mois. La décision y sera de nouveau présentée au vote et sera prise à l'unanimité des présents ou définitivement rejetée pour douze (12) mois.

Le représentant de chaque Partie dispose néanmoins d'un droit de veto sur toutes les décisions relatives aux seules Données de son Territoire, qu'il pourra faire valoir par écrit auprès du secrétaire dans un délai de 15 jours à compter de la date du vote en cause.

Les décisions du Comité de Pilotage s'imposent à toutes les Parties. Elles ont la même force obligatoire que le présent Accord.



7.5. SECRETARIAT

Le Gestionnaire désigné assume la fonction de secrétaire du Comité de Pilotage pour la durée de l'Accord (ci-après dénommé : le Secrétaire).

Sauf urgence, en respectant un préavis minimum de 15 jours, le Secrétaire convoque le Comité de Pilotage aussi souvent que nécessaire et selon la fréquence convenue à l'article 7.2, en indiquant dans l'invitation l'ordre du jour de la réunion et en y joignant tous documents utiles à la bonne compréhension de chacune des questions constitutives de celui-ci.

Le Secrétaire est également tenu de réunir sans délai le Comité de Pilotage sur demande écrite émanant de l'une des Parties.

Il rédige les procès-verbaux du Comité de Pilotage et assure la communication entre les Parties, le Comité de Pilotage et le Comité d'expertise ci-après défini. Il notifie les décisions du Comité de Pilotage aux demandeurs d'une Convention Partenariale et aux demandeurs d'extraction / diffusion / commercialisation.

Le Secrétaire dispose d'un mandat et représente les autres Parties auprès des tiers diffuseurs dans le cadre de l'Accord conformément aux dispositions du mandat général prédéfini et annexé à l'Accord en Annexe 3. Celui-ci pourra être complété à tout moment sur décision du Comité de Pilotage.

Chacune des missions dépassant le mandat général du Secrétaire donnera lieu à l'établissement d'une lettre de mission par le Comité de Pilotage ou l'une des Parties, définissant précisément les limites de son mandat de représentation ainsi qu'à un compte-rendu de mission transmis au Comité de Pilotage et, le cas échéant, à la Partie à l'origine de la demande de mission.

Aux termes des articles 1991 et suivants du Code Civil, le Secrétaire pourra voir sa responsabilité engagée par son ou ses mandant(s) dans le seul cas où il n'exécuterait pas son mandat selon les limites de celui-ci.

7.6. PROCÈS VERBAUX

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal établi par le Secrétaire et adressé par lui aux représentants des Parties pour approbation dans les 15 jours suivant la tenue du Comité de Pilotage. A défaut d'observations écrites dans les 15 jours suivant son envoi, le procès-verbal est réputé accepté.

8. COMITE D'EXPERTISE

8.1. REPRÉSENTATION DES PARTIES

Le Comité d'Expertise est composé des Chefs de Projet et des responsables du « Système d'information Touristique » de chaque Partie.

8.2. ORGANISATION DU COMITÉ D'EXPERTISE

Le Comité d'Expertise se réunit chaque fois que nécessaire à la demande d'un de ses membres ou du Comité de Pilotage.

Cependant, la communication entre les membres du Comité d'expertise pourra avoir lieu par tous moyens.

8.3. ATTRIBUTIONS DU COMITE D'EXPERTISE

Le Comité d'Expertise applique et prépare les décisions du Comité de Pilotage conformément aux dispositions ci-dessous.

Le Comité d'Expertise saisit le Comité de Pilotage pour validation finale des demandes d'extraction / diffusion / commercialisation au niveau régional.

Les attributions du Comité d'Expertise pour faire fonctionner le Système d'information Touristique sont les suivantes :

8.3.1. Pour la gestion générale de la Base de Données

- Le Comité d'expertise apporte au Comité de Pilotage le point de vue des experts techniques sur toute question relative à la gestion, au fonctionnement et à l'architecture de la Base de Données;
- Il mène les actions techniques décidées par le Comité de Pilotage ;
- Il est force de proposition pour l'évolution de la Base de Données ;
- Il fixe les objectifs minimums de qualité tels que ceux fixés en Annexe 2 (charte de saisie) ;
- Il établit le modèle de fiche de demande d'extraction/ diffusion/ commercialisation de tout ou partie de la Base de Données émanant d'un tiers.

8.3.2. Pour l'alimentation de la Base de Données et la qualité des Données

- Il conduit les actions nécessaires à l'harmonisation des Données entre les Parties et les membres du réseau et met à jour la charte de saisie ;
- Il fait évoluer les outils de suivi de la qualité des Données ;
- Il veille au bon usage de ces outils et se porte garant de l'application de la charte de saisie.

8.3.3. Pour la diffusion des Données

- Il a pour mission d'instruire les demandes régionales d'extraction / diffusion / commercialisation de la Base de Données, à la demande du Comité de Pilotage qui peut lui déléguer sa compétence décisionnelle.

8.4. COMPTE-RENDU

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu rédigé par l'un des participants et adressé par lui aux participants pour approbation dans les 15 jours suivant la tenue du Comité d'Expertise. A défaut d'observations écrites dans les 15 jours suivant son envoi, le compte-rendu est réputé accepté.



9. CONFIDENTIALITÉ

Aux termes de l'Accord, sont considérées comme étant confidentielles les expertises, observations, recommandations formulées, informations transmises par une Partie (ci-après le Détenteur) au cours de l'Accord, à condition que le Détenteur mentionne expressément leur caractère confidentiel par une mention « Confidentiel » sur les demandes d'extraction / diffusion / commercialisation analysées par le Comité de Pilotage ou le Comité d'Expertise ; ou s'il s'agit de renseignement transmis oralement ou visuellement, que leur nature confidentielle soit confirmée par écrit dans les trente (30) jours de leur divulgation (ci-après, les « Informations Confidentielles »).

La Partie ayant reçu des Informations Confidentielles s'engage :

- à n'utiliser les Informations Confidentielles que dans le but de réaliser les objectifs définis à l'accord et à n'en faire usage pour aucun autre motif qu'il soit commercial ou autre, sans avoir préalablement reçu l'accord écrit du Détenteur ;
- à garder confidentielles et à ne communiquer à aucun tiers, tout ou partie des Informations Confidentielles transmises par le Détenteur ;
- à veiller à limiter la divulgation des Informations Confidentielles aux seuls membres de son personnel pour les besoins de l'exécution de l'Accord ;
- à prendre toutes les précautions nécessaires pour que les Informations Confidentielles ne soient pas accessibles à des tiers.

Les obligations de confidentialité ci-dessus définies ne s'étendent pas aux informations dont on pourrait apporter la preuve tangible et à une date certaine :

- qu'elles étaient déjà tombées dans le domaine public au moment de leur communication par le Détenteur ;
- qu'elles sont tombées dans le domaine public après leur communication par le Détenteur sans que la responsabilité puisse en incomber à la Partie ayant reçu l'information ;
- qu'elles étaient déjà en possession de la Partie au moment de leur communication par le Détenteur, ou qu'elles lui ont été communiquées ultérieurement par un tiers ne se trouvant soumis à aucune obligation de confidentialité à l'égard du Détenteur ;
- qu'elles doivent être communiquées aux instances gouvernementales, administratives ou sociales ou encore aux juridictions civiles ou administratives dans le cadre d'un contentieux ;
- que l'utilisation ou la divulgation a été expressément autorisée par écrit par le Détenteur.

Les obligations de confidentialité définies au présent article demeureront en vigueur pendant la durée de l'Accord et les 5 années suivant son expiration ou sa résiliation.

Il est entendu que les tiers sous-traitants seront tenus à la même obligation de confidentialité que celles incombant à chaque Partie. Ainsi, il appartient à chaque Partie de faire signer un accord de confidentialité auxdits sous-traitants travaillant et/ou ayant à connaître du Présent Accord avant toute divulgation d'information.

Il est expressément prévu la non-confidentialité des informations accessibles de la Base de Données afin de permettre l'utilisation de celle-ci par toutes les Parties et tiers utilisateurs.

10. COMMUNICATION - MENTION DE LA PARTICIPATION DES PARTIES

Sans préjudice des dispositions relatives aux informations confidentielles, toute communication ou publication par l'une des Parties relative à la Base de Données, devra mentionner la participation de chacune des Parties à la constitution de celle-ci. Cette participation s'exprime par l'utilisation de la dénomination de la Base de Données fixée à l'article 3 ci-dessus : « SIM HAUTS-DE-FRANCE ».

11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1. DROITS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

• Droit des marques

Dans le cas où une Donnée insérée par une Partie intégrerait une marque protégée par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Partie propriétaire de la Donnée protégée concède aux autres une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif de ladite marque pour l'ensemble des produits et services visés par celle-ci.

• Droit des dessins et modèles

Dans le cas où une Donnée insérée par une Partie intégrerait un dessin ou modèle protégé par le Code de la Propriété Intellectuelle, la Partie propriétaire de la Donnée protégée concède aux autres une licence d'exploitation avec droit de sous-licence à titre non exclusif du dessin/modèle intégré à la Donnée. Cette licence d'exploitation comprend notamment le droit de reproduire le dessin/modèle protégé sur tous supports et de diffuser cette reproduction par tous moyens.

• Limitations

Chacune des Parties s'engage à respecter les droits du titulaire de la marque ou son dessin/modèle et à faire respecter ceux-ci à ses sous-licenciés. Elle engage en particulier à :

- ne pas utiliser la marque pour des produits autres que ceux du titulaire de la marque ;
- ne pas associer la marque ou le dessin/modèle à des produits ou à un contexte portant atteinte à l'image de ceux-ci.

Dans tous les cas, chaque Partie s'engage à retirer immédiatement de tous ses supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande de son titulaire.

Chaque Partie s'engage à répercuter ces obligations auprès de ses sous-licenciés dans ses contrats de sous-licence.

Ainsi, les sous-licenciés de chaque Partie seront tenus de retirer immédiatement de tous leurs supports de diffusion la référence à une marque ou un dessin/modèle sur demande du titulaire.



11.2. DROITS D'AUTEUR

Dans le cas où les Données insérées par les Parties seraient couvertes par des droits d'auteur :

Chaque Partie concède aux autres, à titre non exclusif, une licence d'exploitation sur ses Données protégées par droit d'auteur, c'est-à-dire les droits de reproduction, de représentation, d'utilisations secondaires et dérivées des Données tels que ci-après définis :

a) Le droit de reproduction comporte :

- le droit d'enregistrer ou de faire enregistrer les Données sur tout support mécanique, optique, magnétique, électronique connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé, analogique ou numérique connu ou inconnu à ce jour, dans toutes les définitions et en tout format ;
- le droit d'établir et/ou de faire établir en tel nombre qu'il plaira aux Parties ou à leurs ayants droit, un ou plusieurs originaux, des doubles et/ou copies des Données en tout format, sur tout support mécanique, optique, magnétique, électronique connu ou inconnu à ce jour, et par tout procédé analogique ou numérique connu ou inconnu à ce jour, dans toutes les définitions et en tout format à partir des enregistrements ci-dessus ;
- le droit de mettre ou de faire mettre en circulation les Données, doubles et/ou copies, pour la promotion, la vente, le prêt pour l'usage public et l'usage privé du public, et en général pour toute communication au public par les modes d'exploitation prévus aux paragraphes suivants
- le droit de numériser les Données, de mettre en mémoire sur tout support, de moduler, compresser et décompresser ou d'utiliser tout autre procédé technique de même nature à l'égard des Données numérisées, pour les besoins de leur stockage, transfert et/ou exploitation ;
- sous réserve du respect des droits moraux, le droit de modifier les Données en vue de leur traitement dans des bases de données, ces modifications ne pouvant en aucun cas altérer la qualité et le fond des informations transmises mais visant simplement à assurer la cohérence du contenu de la Base de Données et des supports de communication.

Ces modifications peuvent consister notamment en la modification de formats d'image, de textes, ou de présentations.

b) Le droit de représentation comporte :

- le droit de diffuser les Données sur tout support papier ou numérique dans des publicités, sites internet, affiches, journaux, magazines, livres, documentation interne (cette liste étant indicative et non limitative) ;
- le droit de diffuser les Données par tout procédé connu ou non connu à ce jour.

c) Le droit d'utilisation secondaire des Données comporte :

- le droit d'autoriser la reproduction, la représentation, la publication et l'édition de tout extrait ou fragment des Données, en vue d'une exploitation par tout procédé et sur tout support y compris pour les besoins de la promotion ou la publicité ;
- le droit d'incorporer les Données en tout ou partie dans une ou plusieurs bases de données, et notamment dans la Base de Données.

11.3. DROITS A L'IMAGE

Dans le cas où les Données insérées par les Parties intégreraient des éléments protégés par le droit à l'image, chaque Partie, cessionnaire desdits droits, concède aux autres Parties à titre non exclusif, les droits de reproduire, adapter, modifier, tronquer et diffuser la (les) photographie(s)/images protégées, par tout moyen et notamment numérique et sur tout support en vue de présenter et de promouvoir le tourisme.

Les Données intégrant des images ou photographie protégées pourront être associées à des textes, images, dessins en référence avec le tourisme par les Parties et leurs sous-licenciés ou partenaires.

L'identité, titres et qualités du titulaire original des droits à l'image seront cités en caractères apparents dans le support intégrant l'image / la photographie protégée et qui est édité ou réalisé sous le contrôle des Parties ou de leurs partenaires.

11.4. DUREE, TERRITOIRE ET FINALITES

Les droits listés en 11.1, 11.2 et 11.3 le sont pour le monde entier et pour la durée de la protection accordée à ces Données Protégées par le droit Français.

L'ensemble des droits concédés sur les Données protégées par un droit à l'image est limité au domaine d'activité du Système d'information Touristique, c'est-à-dire la promotion du tourisme en Hauts-de-France, spécialement sur les réseaux de communication ouverts de type internet, ou sur tout outil ou média promotionnel de son choix et, notamment, au moyen de la Base de Données nommée « *SIM HAUTS-DE-FRANCE* ».

12. PROPRIETE DE LA BASE DE DONNEES

12.1. SORT DES DROITS ATTACHES AUX DONNÉES INSÉRÉES DANS LA BASE DE DONNÉES

Chaque Partie ayant le statut de coproducteur de la Base de Données, elle concède aux autres Parties l'ensemble des droits sui generis de producteur de base de données dont elle est titulaire sur la Base de Données.

Par conséquent, la Partie qui a alimenté la Base de Données s'interdit de revendiquer vis-à-vis des autres Parties ses droits de propriété intellectuelle sur les Données qu'elle a insérées et s'engage à garantir la jouissance paisible de ces Données aux autres Parties en accord avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

Dans la mesure où la Base de Données est développée en exécution de l'Accord par les Parties, considérées en tant que coproductrices de la Base de Données au sens de l'article L. 341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, celle-ci est la copropriété des Parties à parts égales.

Chaque Partie est cotitulaire par conséquent des droits sui generis attachés à la Base de Données ainsi que des droits d'auteur couvrant l'architecture de la Base de Données, le cas échéant.

Pour la durée de leur adhésion à l'Accord, chaque partie :

- déclare reconnaître le statut de coproducteurs des autres Parties,
- s'engage à garantir la jouissance paisible de la Base de données aux autres Parties,
- s'engage à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de producteur de Base de Données les unes à l'encontre des autres.

Les Parties s'engagent à garantir la jouissance paisible de la Base de Données les unes aux autres et à ne pas entraver l'utilisation de celle-ci en revendiquant leurs droits indivis de coproducteur de base de données les unes à l'encontre des autres en contradiction avec les règles de copropriété édictées par le présent Accord.

A compter de la date effective de résiliation de l'Accord par une Partie, celle-ci s'engage à renoncer à se prévaloir de ses droits de copropriété indivis sur la Base de Données, de toute manière et par tout moyen, de nature à entraver la continuation normale de l'exploitation de la Base de Données par les autres Parties à l'Accord.

12.2. DROIT DE MODIFICATION DES DONNEES

Chaque Partie pourra librement effectuer des modifications de pure forme sur toute Donnée, motivées notamment par des contraintes techniques (dont le respect de la charte de saisie de l'Annexe 2). Toute modification des Données sur le fond pourra être réalisée si cela s'avère nécessaire pour la présentation et la valorisation de la Donnée concernée.

12.3. GARANTIES

Chaque Partie est responsable de la qualité des Données qu'elle insère dans la Base de Données en tant que coproduction ainsi que de la sécurisation juridique de celles-ci et assume les conséquences éventuelles de leur non-conformité à la charte de saisie de l'Annexe 2.

Par conséquent, chaque Partie garantit expressément les autres Parties de la jouissance pleine et entière des Données qu'elle partage et des droits qu'elle concède contre tout trouble de son fait personnel ou du fait des tiers, revendication, éviction ou réclamation quelconques.

Chaque Partie garantit les autres contre toute action judiciaire relative à ses Données, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque, et notamment contre toute action en contrefaçon et/ou en concurrence déloyale et/ou parasitaire et/ou pour atteinte aux droits de la personnalité et supportera tous les frais et dommages-intérêts y afférents.

12.4. BASES DE DONNEES LOCALES

Nonobstant les dispositions du Présent Accord, chaque Partie reste libre d'utiliser et d'alimenter les Données qu'elle aura collectées et versées à la Base de Données pour les besoins de sa propre base de données touristique locale.

13. ACCES ET UTILISATION DE LA PLATEFORME

Pour la durée de l'Accord, les Parties, en tant que copropriétaires de la Base de Données pourront librement accéder à celle-ci et utiliser les Données de la Base de Données dans les limites prévues à l'article 12 de l'Accord.

13.1. Droits sur la Plateforme

La Plateforme composée des logiciels TOURINSOFT et TOURINSOFT ACCUEIL sont la propriété de l'éditeur de la Plateforme, c'est-à-dire au jour de la signature de la présente convention, la société FAIRE SAVOIR qui en a concédé uniquement des droits d'utilisation non exclusifs à Hauts-de-France Tourisme.

Hauts-de-France Tourisme, en tant que cocontractant avec l'éditeur de la Plateforme, est l'utilisateur autorisé par le contrat.

Les services départementaux ainsi que les Partenaires ont expressément été désignés comme des utilisateurs autorisés par l'éditeur de la Plateforme sur l'ensemble des modules prévus au contrat.

Les services départementaux s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle liés à la Plateforme aux fins de permettre au Hauts-de-France Tourisme de se conformer à ses engagements contractuels vis-à-vis de l'éditeur de la Plateforme.

Les services départementaux, ou en cas de défaillance de l'un d'eux, Hauts-de-France Tourisme, sont expressément autorisés à ouvrir des accès à la Plateforme sur leur territoire départemental à tout Contributeur, Professionnel ou Utilisateur potentiel.

Les Parties s'engagent à encourager activement l'utilisation auprès des Partenaires.

Dans tous les cas, les Contributeurs devront être limités contractuellement dans l'utilisation de la Plateforme à la gestion de la seule information touristique. Toute utilisation différente devra faire l'objet d'un accord exprès du Comité d'Expertise.

13.2. Processus de désignation et de déploiement

Si un nouveau Partenaire souhaite accéder à la Plateforme, il devra en faire la demande auprès du Chef de Projet référent.

Le Partenaire pourra choisir de former les nouveaux Utilisateurs ou Contributeurs de sa structure, soit en interne, soit en faisant appel au Chef de Projet référent.

Le déploiement sera réalisé par le biais d'un extranet sans installation logicielle sur site. Le déploiement ne pourra s'opérer que si la structure répond aux critères techniques (ligne ADSL, ordinateur à l'accueil, avec Internet configuré).

Les autorisations d'accès seront accordées pour une durée qui ne saurait être supérieure à la durée du contrat de licence passé entre l'éditeur de la Plateforme et le Licencié.

13.3. Maintenance

Un intranet de projet est mis à disposition des Chefs de Projet pour signaler les demandes de maintenance formulées par les Utilisateurs.

Il convient de distinguer d'un côté les modifications correctives et, de l'autre, les modifications évolutives permettant d'améliorer ou d'ajouter de nouvelles fonctionnalités.

Les actions de maintenance corrective et évolutive sont intégrées dans le contrat de maintenance de la société FAIRE SAVOIR reproduit en Annexe 9 du présent Accord.

Le Gestionnaire désigné pour gérer les relations avec l'éditeur de la Plateforme devra s'engager au titre de son mandat à vérifier la bonne application de ses engagements par ledit éditeur en matière de maintenance et notamment :

- Contrôler le taux de demande de maintenance corrective ;
- Contrôler le taux de demande de maintenance évolutive ;
- Constater le respect ou non du taux de disponibilité de la Plateforme
- Constater le respect ou non des niveaux de services.

13.3.1. Maintenance corrective

Dans le cas d'une demande de maintenance corrective, l'éditeur de la Plateforme s'engage à faire résoudre les dysfonctionnements dans un délai de J+20 jours ouvrés. Si ces délais ne sont pas respectés, les Parties mettront ce point à l'ordre du jour du prochain Comité d'Expertise afin d'alerter le Gestionnaire en charge des relations avec l'éditeur de la Plateforme.

13.3.2. Maintenance évolutive

Les demandes d'évolution, c'est-à-dire celles qui contribuent à ajouter ou améliorer des fonctionnalités, sont soumises au Comité d'Expertise qui prend la décision de les faire réaliser ou pas par l'éditeur de la Plateforme. Seules sont soumises au Comité de Pilotage les demandes d'évolutions ayant un coût financier. Le Comité de Pilotage prend également la décision de la répartition de ce coût.

13.4. Formation

La formation des Chefs de Projet sera commandée auprès de l'éditeur de la Plateforme. Les Chefs de Projet forment les Partenaires.

13.5. Accompagnement et assistance des Partenaires

Chaque Chef de Projet gère l'accompagnement des Partenaires de son territoire à l'utilisation du SIM Hauts-de-France en fournissant une assistance de premier et de second niveau. Le premier niveau correspond à toutes les questions concernant l'usage courant de la Plateforme. Le second niveau correspond aux questions qualifiées par le Chef de Projet d'anomalies techniques et empêchant l'exécution d'une ou plusieurs fonctionnalités essentielles de la Plateforme.

13.6. Traduction des offres

Chaque Contributeur peut utiliser le module de traduction mis à disposition dans la Base de Données pour l'ensemble des offres. Le coût des traductions est à la charge du Contributeur.

14. CONDITIONS FINANCIERES

Le budget du Consortium et les modalités de participation des Parties à celui-ci sont définies en Annexe 4 des présentes.

Chaque Partie finance la constitution de la Base de Données en affectant les moyens humains, techniques et financiers nécessaires à l'accomplissement de ses obligations, définies à l'article 6 de l'Accord.

15. DONNEES PERSONNELLES

S'agissant des Données relatives à des personnes physiques, les Parties s'engagent à se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et s'assurent que les traitements de données à caractère personnel, telles que celles concernant l'identification de prestataires touristiques, mis en œuvre à leur initiative dans le cadre de la constitution de la Base de Données sont réalisés dans les conditions définies par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 et des textes réglementaires pris pour son application.

Chaque Partie, responsable du traitement des Données qu'elle collecte, devra effectuer une déclaration

auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) afin de se conformer aux obligations édictées par la loi en la matière et couvrant leur traitement au sein de la Base de Données.

Dans le cas où les données personnelles seraient collectées à des fins de traitements différents par les Parties, leur rassemblement dans la Base de Données nécessitera une demande d'autorisation auprès de la CNIL. Le Gestionnaire de la Base de Données s'acquittera de cette obligation d'autorisation préalable et tiendra le rôle de « responsable du traitement » au sens de la loi « Informatique et libertés ».

Dans le cas où les informations collectées aux fins d'alimentation de la Base de Données seraient des données personnelles au sens de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les Parties s'engagent à informer les personnes titulaires des données de la finalité de la collecte de celles-ci, à savoir les besoins de promotion et de développement du tourisme régional et la diffusion de ces données au niveau mondial.

Les Parties s'engagent par ailleurs à travailler activement à la conformité du SIM Picardie au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement européen sur la protection des données personnelles).

A cette fin elles désigneront parmi elles un Gestionnaire dédié à cette conformité et chargé des fonctions de délégué à la protection des données.

Le Gestionnaire délégué à la protection des données du SIM Hauts-de-France est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller les responsables de traitement ou les sous-traitants (dont l'éditeur de la Plateforme), ainsi que leurs employés;
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des Données ;
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des Données et d'en vérifier l'exécution ;
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre pour les besoins du SIM Hauts-de-France à l'exclusion des traitements mis en place individuellement par les Parties comme énoncé plus haut.

Les lignes directrices détaillent le rôle du délégué en matière de contrôle, d'analyse d'impact et de tenue du registre des activités de traitement.

Le Gestionnaire délégué à la protection des données n'est pas personnellement responsable en cas de non-conformité du Consortium avec le règlement.

Les Parties déclarent collaborer de bonne foi en coordination avec le Gestionnaire délégué à la protection des données en cas de contrôle de l'autorité aux fins de répondre aux demandes de cette dernière.

16. DUREE

Le Présent Accord entre en vigueur à la date de signature indiquée en fin d'Accord, pour une durée indéterminée.

Les dispositions des articles 10 à 15 demeureront en vigueur nonobstant l'échéance, la résiliation ou la dénonciation de l'Accord.



17. EXCLUSION D'UNE PARTIE, RESILIATION ET DENONCIATION

Le Présent Accord pourra être résilié en cas de divergence de vues entre les Parties rendant impossible la continuation de leur collaboration et qui n'aurait pas trouvé de solution au niveau de leurs directions générales. La décision de résiliation de l'Accord sera prise par le Comité de Pilotage, à l'unanimité.

En cas de défaillance de l'une des Parties dans l'exécution de ses obligations et s'il n'était pas remédié au manquement constaté dans un délai de 60 jours à compter de la notification correspondante faite à la Partie défaillante par le Secrétaire du Comité de Pilotage au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, ladite Partie pourra être exclue par décision du Comité de Pilotage, la Partie défaillante ne pouvant participer au vote de la décision la concernant.

Le Présent Accord pourra également être dénoncé par une Partie sous condition qu'un courrier (papier ou électronique) soit adressé par elle à toutes les autres Parties en respectant un préavis de douze (12) mois.

En cas de résiliation partielle de l'Accord à l'égard d'une Partie selon les dispositions du présent article, les Parties restantes se rencontreront pour tenter, au mieux de leurs intérêts respectifs, de poursuivre l'Accord entre elles ou avec un nouveau partenaire.

Dans le cas de résiliation partielle de l'Accord vis-à-vis de l'une des Parties ou de dénonciation par une Partie, celle-ci renoncera dans tous les cas au droit d'utiliser la Base de Données.

18. SOUS-TRAITANCE

Chaque Partie pourra confier, sous réserve d'en informer préalablement les autres Parties, à tout tiers de son choix, la réalisation d'une partie de ses obligations, étant entendu que la Partie concernée s'assurera au préalable du respect des dispositions de l'Accord et sollicitera l'avis des autres parties en Comité de Pilotage ou en Comité d'Expertise.

Dans ce cas, la Partie concernée fera son affaire des prestations sous-traitées et demeurera personnellement responsable vis-à-vis des autres Parties des conséquences de tout manquement, omission et/ou faute de son sous-traitant.

La Partie recourant à la sous-traitance demeure en particulier seule responsable vis-à-vis des autres Parties des informations insérées par elle ou en son nom dans la Base de Données par le sous-traitant.

La Partie s'engage notamment à acquérir les droits des informations obtenues par lesdits sous-traitants de façon à ne pas limiter les droits d'accès conférés aux autres Parties.

Le tiers sous-traitant ne saurait prétendre à un quelconque droit de propriété intellectuelle ou d'exploitation au titre de l'article 11 ci-dessus. La Partie recourant à la sous-traitance fera son affaire de toute rémunération, indemnité ou autre compensation qui pourrait être due au sous-traitant du fait d'une invention réalisée dans le cadre du projet, et fera en sorte que le sous-traitant fournisse et signe tout document nécessaire au bon déroulement des procédures de dépôt, de maintien en vigueur, de renouvellement et d'extension des brevets.

19. CESSION ET TRANSMISSION DE L'ACCORD

L'Accord étant conclu intuitu personae, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans l'accord exprès, préalable et écrit des autres Parties.

20. RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de l'Accord ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété

comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

21. TOLERANCES

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des Parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus au Présent Accord, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification du Présent Accord, ni générer un droit quelconque.

22. TITRE ET INDEPENDANCE DES CLAUSES

En cas de contradiction entre l'un des titres figurant en tête des clauses du Présent Accord et les stipulations qu'elles contiennent, les titres seront déclarés inexistantes.

Si une ou plusieurs clauses ou stipulations du Présent Accord sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application de la loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

23. MODIFICATION DE L'ACCORD

Sauf mention contraire aux présentes, aucun document postérieur ni aucune modification du Présent Accord quelle qu'en soit la forme ne produiront d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé par elles.

24. INTEGRALITE DE L'ACCORD - ANNEXES

De convention expresse, tous les documents annexés au Présent Accord en font partie intégrante et forment, avec celle-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Documents annexes :

Annexe 1 - Les objectifs de la Base de Données et l'architecture de la collecte et de diffusion des données

Annexe 2 - La charte de saisie

Annexe 3 - Mandat du Secrétaire du Comité de Pilotage

Annexe 4 -Annexe financière

Annexe 5 - Modèle de Convention Partenaire

Annexe 6 - Conditions Générales de Contribution

Annexe 7 - Règles communes au projet DATAtourisme

Annexe 8 - Licences « information publique librement réutilisable »

Annexe 9 - SRIT Contrat de conception et de réalisation du SRIT du 17 11 2003 et avenant du 27 01 2007

25. DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile aux adresses figurant en première page du Présent Accord.

26. DIFFERENDS - LOI APPLICABLE

L'Accord est soumis aux dispositions du droit français.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou litiges qui pourraient survenir quant à l'interprétation ou l'exécution de l'Accord.

Tout différend ou litige découlant de la validité, de l'interprétation et/ou de l'exécution du Présent Accord, que les Parties ne pourraient résoudre à l'amiable dans un délai de 6 mois, sera porté à l'initiative de la Partie la plus diligente devant les tribunaux compétents d'Amiens.

En quatre exemplaires, un pour chaque Partie.

Pour Hauts-de-France Tourisme

Monsieur Jean-Philippe GOLD, Directeur

Le 11/05/2023

Signature :



Pour l'ADRT de l'Oise

Monsieur Stéphane ROUZIOU, Directeur

Le 1.06.23

Signature :



Pour l'ADRT de l'Aisne

Monsieur Guillaume DUSSART, Directeur

Le 20/07/2023

Signature :



Pour l'ADRT de la Somme

Monsieur François BERGEZ, Directeur

Le 10/07/23

Signature :



Pour le Conseil Départemental du Nord

Monsieur Christian POIRET, Président

Le 27 AVR. 2023

Signature :



3.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332208-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 6 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM.

OBJET : Interreg VI - Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet Clim@TouVert.

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 4 partenaires du projet Interreg VI Clim@TouVert, dans les termes du projet de convention ci-joint en annexe 1 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive de groupement de commandes ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à la présente décision.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Madame EVRARD est conseillère communautaire à la Communauté de Communes Flandre Lys. Monsieur BELLEVAL est Président de Cœur de Flandre Agglo. Monsieur DIEUSAERT est Vice-Président de Cœur de Flandre Agglo. Madame SANDRA est conseillère communautaire à Cœur de Flandre Agglo. Madame VANPEENE est conseillère communautaire déléguée à Cœur de Flandre Agglo. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame TONNERRE-DESMET avait donné pouvoir à Monsieur BELLEVAL. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Monsieur RENAUD, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD
Commission Permanente du 23 avril 2025
Rectificatif au rapport N° DTT/2025/118
Dossier 3.7 de la Commission 3

Objet du rapport : Interreg VI – Convention constitutive de groupement de commandes pour le projet Clim@TouVert.

Exposé des motifs :

Le rectificatif proposé a pour objet d'ajuster le nombre de partenaires signataires de la convention constitutive de groupement de commandes pour le projet Clim@TouVert.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Nord, bien qu'opérateur du projet, ne sera pas bénéficiaire des prestations prévues par le groupement de commandes.

Les paragraphes 1 et 3 sont à modifier dans le rapport ainsi que les propositions de décisions. Le paragraphe 5, devenu une répétition du paragraphe 3, est à supprimer.

Dispositif :

Dans le rapport :

Rédaction initiale :

« Dans sa délibération du 8 juillet 2024 (n°DFCG/2024/75), le Département du Nord a approuvé les 9 projets financés par le Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, tels qu'ils avaient été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI les 8 et 9 février 2024. Parmi ces projets figure le projet Clim@TouVert dans lequel collaborent Westtoer en qualité de chef de file et, comme opérateurs, le Département du Nord, la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes des Hauts de Flandre, la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le CAUE du Nord.

[...]

Afin de réaliser une partie des actions prévus dans le projet, il est proposé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes permettant l'organisation de procédures de marchés publics conjoints entre les 6 partenaires cités ci-dessus. La convention constitutive de groupement a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

[...]

Les six signataires de la convention constitutive de groupement de commandes de Clim@TouVert sont WESTTOER, chef de file, le Département du Nord, la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes des Hauts de Flandre, la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le CAUE du Nord. »

Nouvelle rédaction :

« Dans sa délibération du 8 juillet 2024 (n°DFCG/2024/75), le Département du Nord a approuvé les 9 projets financés par le Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027, tels qu'ils avaient été validés par le Comité de pilotage du programme Interreg VI les 8 et 9 février 2024. Parmi ces projets figure le projet Clim@TouVert dans lequel collaborent Westtoer en qualité de chef de file et, comme opérateurs, le Département du Nord, la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes des Hauts de Flandre, la communauté d'agglomération Cœur de Flandre et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) du Nord.

[...]

Afin de réaliser une partie des actions prévus dans le projet, il est proposé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes permettant l'organisation de procédures de marchés publics conjoints entre 5 partenaires du projet, Westtoer, le Département du Nord, la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes des Hauts de Flandre et la communauté d'agglomération Cœur de Flandre. La convention constitutive de groupement a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties. »

Dans les propositions de décisions :

Le 1^{er} alinéa est modifié comme suit :

Avant :

- d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 5 partenaires du projet Interreg VI Clim@TouVert dans les termes du projet de convention, ci-joint en annexe ;

Après :

- d'approuver, dans le cadre du projet Interreg VI Clim@TouVert, la convention constitutive de groupement de commandes entre le Département du Nord et les 4 partenaires suivants : Westtoer, la communauté de communes Flandre Lys, la communauté de communes des Hauts de Flandre, la communauté d'agglomération Cœur de Flandre, dans les termes du projet de convention, ci-joint en annexe 1 ;

Sébastien SEGUIN
Vice-président chargé du tourisme
et de la mobilité douce



France - Wallonie - Vlaanderen

EUTOPIA
Clim@TouVert

Convention constitutive de groupement - Projet européen Interreg VI Clim@TouVert

Passation des marchés conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique

Les marchés sont réalisés conjointement non intégralement et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs partenaires du projet européen Interreg Clim@TouVert

Contexte

Les 5 partenaires signataires de cet accord ont décidé d'unir leurs forces pour mettre en œuvre une initiative collective visant à développer et commercialiser des produits touristiques autour d'expériences de randonnées durables en Flandre occidentale et dans le Département du Nord, un projet à forte valeur ajoutée pour leur économie touristique.

Les objectifs de cette démarche collective sont les suivants :

- Faire appel à des experts dans différents domaines : innovation dans la signalétique, innovation dans la communication, création, storytelling et commercialisation de nouveaux produits touristiques comme le développement de micro-aventures ou de parcours ludiques ;
- Structurer la promotion de l'offre touristique transfrontalière de randonnée en assurant la continuité et la circulation de l'information France-Flandre ;
- Elaborer (réflexion stratégique, création de marque, graphisme, rédaction de contenus, impression) des supports promotionnels physiques ou digitaux pertinents à l'échelle du territoire transfrontalier ;
- Assurer des actions de promotion à destination des médias sur le marché domestique et internationaux émetteurs pour favoriser des flux transfrontaliers et de la consommation touristique ;
- Faire connaître la nouvelle offre de tourisme randonnée transfrontalière aux publics cibles (prescripteurs et consommateurs) sur les différents marchés prioritaires ;
- Réaliser des études de fréquentation quantitatives et qualitatives ;
- Réaliser des traductions de nos différents contenus à destination du grand public, des prestataires ou des instances administratives
- Organiser des événements d'animation, de promotion ou de communication ;
- Déclencher la recommandation, la prescription, réserver ou organiser une expérience de randonnée ;
- Générer des retombées économiques pour les différents territoires concernés
- L'aménagement de points d'observation et d'aires de services (pique-nique) pour les randonneurs
- La création d'outils de médiation pour les points d'observation transfrontaliers, contenu et outils (panneaux d'interprétation, QR code, mise en récit...)

Il a donc été décidé de constituer un groupement momentané ci-après dénommé **le groupement** afin d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant **la mise en œuvre des actions de développement et de valorisation touristique de Clim@TouVert dans le cadre du projet européen INTERREG VI France-Wallonie – Vlaanderen. La convention Clim@TouVert entre les opérateurs a été officiellement approuvée le 9/12/2024.**

Partenaires

Entre les 5 partenaires soussignés,

Westtoer APB

Chef de file du Projet Clim@TouVert
Située Koning Albert I-laan 120, 8200 Brugge - Belgique
Représentée par Monsieur Luc ABBELOOS, Directeur,
Ci-après dénommé le « **Chef de File du projet** »,

Département du Nord, Collectivité territoriale (CD59)

Partenaire du projet,
Situé 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille - France
Représentée par Christian Poirer, Président en application de la délibération 8 juillet 2024
Ci-après dénommé « **membre du groupement** »,

Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF)

Partenaire du projet,
Situé 468, rue de la couronne de Bierne, 59380 BERGUES
Représentée par André FIGOUREUX, Président
Ci-après dénommé « **membre du groupement** »,

Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)

Partenaire du projet,
Situé 500 rue de la Lys, 59253 La Gorgue
Représentée par Jacques HURLUS, Président
Ci-après dénommé « **membre du groupement** »,

Communauté de communes Cœur de Flandre (CFA)

Partenaire du projet,
Situé 222 bis rue de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck
Représentée par Valentin BELLEVAL, Président
Ci-après dénommé « **membre du groupement** »,

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, LES PARTIES ONT CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

1. Objet

Il est constitué entre les partenaires signataires de la présente convention un groupement afin d'organiser les procédures de marchés publics conjoints permettant la mise en œuvre d'actions de développement et de valorisation touristique de produits tourisme de randonnée dans le cadre du projet Clim@TouVert.

Le groupement est compétent uniquement pour conduire les procédures de passation des marchés.

L'objet de la présente convention est de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner les pouvoirs adjudicateurs pilotes et de préciser les obligations de l'ensemble des parties.

2. Cadre légal

Le marché conjoint est défini par les articles 2 et 48 de la loi belge du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique français.

Le marché conjoint est un marché réalisé conjointement dans son intégralité ou non et pour le compte de plusieurs adjudicateurs.

Deux ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs peuvent convenir de passer conjointement certains marchés spécifiques.

Les procédures mises en œuvre seront conformes aux Directives Européennes relatives à la coordination des procédures de passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services par des personnes publiques ou parapubliques.

Les procédures mises en œuvre devront strictement garantir les principes suivants :

- Egalité de traitement
- Non-discrimination
- Transparence

3. Responsabilité des pouvoirs adjudicateurs dans les procédures de marchés conjoints

Les marchés conjoints concernés par la présente convention ne visent pas des procédures de passation dans leur intégralité.

Lorsqu'une procédure de passation n'est pas menée dans son intégralité au nom et pour le compte des pouvoirs adjudicateurs concernés, ceux-ci ne sont solidairement responsables que des parties menées conjointement.

Chaque pouvoir adjudicateur est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent pour les parties de la procédure dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

4. Pouvoirs adjudicateurs pilotes et bénéficiaires

Les procédures auront lieu conjointement en désignant un des **pouvoir(s) adjudicateur(s) pilote(s) (PAP)**.

Les autres pouvoirs adjudicateurs concernés par ces procédures conjoints seront désignés **comme pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires (PAB)**.

Modules	PAP Pouvoirs adjudicateurs pilotes	PAB Pouvoirs adjudicateurs bénéficiaires
MT1: Gestion du projet	• Westtoer APB • Département du Nord	• Département du Nord • CCHF • CCFL • CFA
MT2 : Communication générale du Projet, évènements, workshops	• Westtoer APB • Département du Nord	• Westtoer APB • Département du Nord • CCHF • CCFL • CFA
MT3 : Réseaux Points Nœuds, marketing des réseaux, outils numériques	• Westtoer APB • Département du Nord	• Département du Nord • CCHF • CCFL • CFA
MT4 : Expériences sur les réseaux, points d'observation, points de répos, micro-aventures	• Westtoer APB • Département du Nord • Chaque opérateur pour la réalisation des activités comme la réalisation des points	• Westtoer APB • Département du Nord • CCHF • CCFL • CFA

	de vue, points de repos...	
MT5 : Etudes	• Westtoer APB • Département du Nord	• Département du Nord • CCHF • CCFL • CFA

Il est à noter que pour certains marchés, le nombre de PAB ou PAP variera. Le cahier des charges renseignera les PAB et PAP concernés.

Par dérogation au présent point et sous réserve de l'accord des partenaires de la présente convention, le PAP pourra être modifié. Le cahier des charges renseignera le PAP désigné provisoirement ainsi que les PAB

5. Mission des pouvoirs adjudicateurs pilotes (PAP)

Pour la réalisation de l'objet du groupement, les pouvoirs adjudicataires pilotes sont chargés des missions suivantes :

5.1. Rédaction des documents du marché conjoint

Les PAP établissent les besoins et les fonctionnalités attendus en lien avec les membres du Groupement. Ils assurent également un travail de benchmarking. Ce travail préparatoire devant servir à finaliser le Cahier des Charges.

Les PAB sont chargés de définir leurs besoins et de les communiquer au PAP, dans les conditions et délais fixés par ce dernier et permettant l'accomplissement des formalités nécessaires à la conclusion des marchés dans le délai qu'il définit.

Le PAP peut solliciter des PAB toute précision utile dans ce cadre.

Pour les opérations communes, intéressant l'ensemble du groupement, l'unanimité sera requise pour déterminer les clauses techniques du cahier des charges.

Les marchés concernant un seul PAB pourront compléter le socle commun de prestations. Ces marchés devront faire l'objet d'une procédure de marché et seront gérés par le PAB du marché d'un point de vue administratif et technique.

5.2. Mise en œuvre des procédures de marchés conjoints

Les PAP sont chargés de procéder à l'organisation des procédures de marchés publics conjoints nécessaires à la réalisation de l'objet du groupement défini dans l'objet de la présente convention.

Cette mission implique notamment sans que cette liste ne soit exhaustive :

- que le PAP rédige une procédure de mise en concurrence qui soit conforme à la forme du marché défini d'un commun accord par les PAB co-signataires, de la présente convention et selon les règles de marché en vigueur dans son pays ;
- qu'ils procèdent à la mise en œuvre des procédures, depuis la publication des avis de marché jusqu'à la notification des marchés, ce qui inclut notamment et de manière non exhaustive :
 - la rédaction du cahier des charges
 - la publication des avis de marché ou l'envoi des consultations
 - la tenue des séances d'informations destinées aux candidats et/ou soumissionnaires si nécessaire
 - la réception et l'ouverture des offres
 - la rédaction des rapports d'analyse des offres
 - la rédaction des avis de non-sélection, des avis de non-attribution et des avis d'attribution
 - la publication ou notification des avis d'attribution

- La négociation, si cela s'avère nécessaire, avec les adjudicataires, des services complémentaires non substantiels afin de mener à bien les différents projets, dans la mesure où ces négociations n'ont aucune incidence sur l'enveloppe globale ou sur la répartition financière prévue à l'article 9.2 de la présente convention.

Les documents des marchés conjoints rédigés par les PAP seront soumis à la procédure de contrôle administratif, budgétaire et de tutelle de leur administration et des pouvoirs subsidiaires.

Dans le cas où aucune offre conforme correspondant aux conditions du marché n'a été introduite, le PAP ne peut être tenu responsable de cet état de fait.

Le PAP devra tenir les membres du groupement informés du déroulement des procédures.

6. Attribution des marchés conjoints – Comité de sélection

Un comité de sélection sera chargé d'étudier les candidatures, d'auditionner les candidats sélectionnés si nécessaire, d'analyser les offres et de proposer l'adjudicataire pressenti des marchés conjoints à l'instance décisionnelle du PAP.

Le comité de sélection sera composé à minima d'un représentant de chaque pouvoir adjudicateur concerné par le marché à attribuer.

7. Suivi d'exécution des procédures de marchés conjoints par les PAB

Chaque pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) se charge de l'exécution du marché pour les commandes qui le concernent.

Ceci implique en particulier qu'il :

- passe directement commande aux adjudicataires des marchés conjoints (en quantité ou traduit en un montant correspondant à un pourcentage de prise en charge)
- vérifie les déclarations de créance éventuelles de ce dernier
- paie les factures correspondantes dans le délai prévu par le cahier spécial des charges

Chaque PAB s'engage à passer ses commandes auprès des adjudicataires dans le respect des modalités du marché public conjoint conclu par le PAP.

Le cas échéant, le cautionnement sera constitué entre les mains du PAP qui se chargera également de la levée du cautionnement, conformément aux règles générales d'exécution ;

8. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

Elle prend fin en même temps que le projet Clim@TouVert (30/12/2028, cf convention entre opérateurs du projet INTERREG 0100138 Clim@TouVert)

9. Dispositions financières

9.1. Frais relatifs à la procédure

Tous les frais relatifs à la procédure liée aux marchés seront pris en charge par le PAP.

Par contre, les frais nécessaires à l'exécution des marchés seront pris en charge par chacun des PAB pour la part de marché qui le concerne.

9.2. Prise en charge du montant du marché

La ventilation financière correspondra aux quantités reprises dans les bons de commande transmis par les PAB.

Pour chaque marché, une clé de répartition sera établie dans l'appel d'offre validé par tous les partenaires.

10. Retrait ou ajout d'un membre

Une fois la présente convention signée, il n'est pas possible à un ou plusieurs membres du groupement de se retirer du groupement en cours d'exécution sans l'accord de l'ensemble des membres. Le membre exerçant son retrait reste donc soumis au respect des engagements qu'il aurait déjà contractés auprès du ou des adjudicataires des marchés conjoints. Le retrait n'aura d'effet que pour les consultations futures lancées au nom du groupement.

Le retrait d'un membre n'emporte pas résiliation de la convention, laquelle continue de s'appliquer et de produire ses effets à l'égard des autres membres.

Le retrait d'un membre ne met pas fin à l'accord, qui reste applicable et continue d'affecter les autres membres.

Des membres peuvent également être ajoutés au consortium, à condition que tous les membres actuels du consortium soient d'accord. Cette possibilité sera précisée dans un avenant à l'accord. L'ajout d'un membre ne modifie pas les dispositions antérieures de l'accord, qui restent d'application et continuent d'affecter les autres membres. Le nouveau membre souscrit à toutes les dispositions applicables de l'accord, sauf si tous les membres en décident autrement.

11. Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

12. Droit applicable et tribunaux compétents

La présente convention est régie par le droit belge. Les 5 partenaires signataires exécutent la présente convention de bonne foi. En cas de litiges, les parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher un règlement amiable. Les litiges sérieux découlant de la présente convention seront réglés par les tribunaux compétents sur le territoire du siège social de Westtoer APB.

Fait en 5 exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien, le 2025

Fait à Bruges (Belgique), le

Pour Westtoer APB

Luc ABBELOOS,

Directeur général

Conseil Département du Nord, Collectivité territoriale (CD59)

Christian POIRET,

Président

Communauté de communes des Hauts de Flandre (CCHF)

André FIGOUREUX

Président

Communauté de communes Flandre Lys (CCFL)

Jacques HURLUS,

Président

Cœur de Flandre agglo (CFA)

Valentin BELLEVAL

Président

4.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332174-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Partenord Habitat - Convention 2023-2028 : attribution de subventions pour 4 opérations, ajustement du montant de 3 subventions attribuées à la Commission permanente du 16 décembre 2024,

prorogation des délais d'exécution pour 2 opérations.

Vu le rapport DTT/2025/89

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer les subventions aux 4 opérations proposées par Partenord Habitat au titre de la convention 2023-2028, dont le détail est repris en annexe 1 ci-jointe, pour un montant global de 767 000 € ;
 - d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP005 enveloppe 23006E19 ;
 - d'approuver les ajustements des montants des subventions, attribuées par délibération n° DTT/2024/381 de la Commission permanente du 16 décembre 2024, pour les 3 opérations à Bevillers, Bray-Dunes et Fontaine-au-Pire, pour une baisse totale de 104 000 € ;
 - d'accorder à Partenord Habitat une prorogation de 6 mois des délais relatifs au paiement des subventions pour les opérations de La Gorgue et Hondshoote, relevant de la convention 2023-2028, selon les éléments repris en annexes 3, 4 et 5 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Monsieur BELLEVAL est Président de Partenord Habitat.

Madame ARLABOSSE, ainsi que Messieurs BEAUCHAMP et MONNET sont membres du conseil d'administration de Partenord Habitat.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Mesdames GREAUME, PARMENTIER-LECOCQ et TONNERRE-DESMET avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BEAUCHAMP, MONNET et BELLEVAL. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (Membre du conseil d'administration de Partenord Habitat) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Annexe 1

1.1 - Soutenir la production neuve

Commune	Adresse	Type aide	EPCI	Nombre total de logements pour l'opération	PLUS	PLAI	PLS	Nombre de logements subventionnés	Montant de la subvention demandée	Date prévisionnelle de l’OS ou équivalent (acte notarié pour les VEFA)	Date prévisionnelle de livraison
GRAVELINES	RUE PASCAL ET POETES	1.1	CU DUNKERQUE	32	9	9	0	18	208 000 €	31-déc-24	sept-26
BRAY DUNES	RUE DES SAPINS	1.1	CU DUNKERQUE	13	0	0	8	8	32 000 €	30-mai-25	nov-26
CAPPELLE LA GRANDE	RUE DES 7 PLANETES	1.1	CU DUNKERQUE	52	5	0	31	36	214 000 €	01-mai-25	sept-27
MAING	ANCIENNE BRASSERIE	1.1	CAVM	28	9	5	4	18	313 000 €	15-mai-25	mai-27
Total offre nouvelle				125	23	14	43	80	767 000 €		

Siège social

828, rue de Cambrai
BP 309
59020 Lille cedex

09 69 38 50 00

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE

Lille, le 28/11/2024

Objet : opérations éligibles aux subventions du Département – Demande d'autorisation de démarrage anticipé

Monsieur le Président,

Sans préjuger des prochaines décisions du Département du Nord, je sollicite l'autorisation de démarrer de manière anticipée les travaux pour les opérations reprise dans le tableau joint en annexe 1 et pour laquelle l'Office demandera l'octroi d'une aide financière de sa collectivité de rattachement au titre de l'actuelle convention de partenariat 2023-2028.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.

Jean-Pierre LAMOUR



Jean-Pierre Lamour
Directeur de la Stratégie Financière

Directeur de la Stratégie Financière

Le Directeur général

Siège social

828, rue de Cambrai
BP 309
59020 Lille cedex
Tél : 03 20 78 57 94

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE

Lille, le 25/02/2025

Objet : Convention de partenariat 2023-2028 – Demande exceptionnelle de prorogation

Monsieur le Président,

Le Conseil Départemental a octroyé à Partenord Habitat des subventions pour les opérations de constructions et de réhabilitations-améliorations dans le cadre de la convention de partenariat 2023 à 2028.

Pour ce faire, nous sollicitons, à titre exceptionnel, un aménagement des délais pour achever les travaux pour l'opération de construction de 94 logements, rue Mermoz à LA GORGUE (aide 1.1, 60 logements, 1 316 000 € de subvention)

En effet, un délai de chantier de 28 mois (au lieu des 24 mois usuels) compte tenu des caractéristiques du site et du volume de l'opération) ainsi que 62 jours d'intempéries ont conduit à un décalage de la date de livraison à octobre 2025.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.



Jean-Pierre LAMOUR


Directeur de la Stratégie Financière

Le Directeur général

Siège social

828, rue de Cambrai
BP 309
59020 Lille cedex
Tél : 03 20 78 57 04

Monsieur le Président du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59000 LILLE

Lille, le 25/02/2025

Objet : Convention de partenariat 2023-2028 – Demande exceptionnelle de prorogation

Monsieur le Président,

Le Conseil Départemental a octroyé à Partenord Habitat des subventions pour les opérations de constructions et de réhabilitations-améliorations dans le cadre de la convention de partenariat 2023 à 2028.

Pour ce faire, nous sollicitons, à titre exceptionnel, un aménagement des délais pour achever les travaux pour l'opération de construction de 65 logements, rue Goury à HONDSCHOOOTE (aide 1.1, 50 logements, 900 000 € de subvention)

En effet, une défaillance de l'entreprise de VRD qui a nécessité un arrêt de chantier et une procédure de reprise des travaux ainsi que 102 jours d'intempéries ont conduit à un décalage de la date de livraison à septembre 2025.

Je vous remercie de l'attention que vous voudrez bien porter à notre demande et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations respectueuses.



Jean-Pierre LAMOUR


 Directeur de la Stratégie Financière


Annexe 5

Prorogation des délais d'exécution en Commission Permanente du 23 avril 2025										
Aide mobilisée	Commune	Adresse opération	Nombre de logements subventionnés	Montant engagé	Date de délibération initiale	Date de notification de la décision	Date lancement travaux	Acompte réglé	Date limite exécution des travaux	Nouvelle date limite d'exécution des travaux après CP du 23/04/25 + 6 mois *
Aide 1.1	La Gorgue	Rue Jean Mermoz	60	1 316 000,00 €	26/06/2023	13/07/2023	08/03/2023	658 000,00 €	08/09/2025	10/03/2026
Aide 1.1	Hondeschoote	Rue Goury	50	900 000,00 €	09/10/2023	20/10/2023	15/11/2022	4 500 000,00 €	15/05/2025	14/11/2025

Pour l'opération à La Gorgue, la prorogation de 6 mois court à compter du 08/09/2025. Elle est portée au 10/03/2026.

Pour l'opération à Hondeschoote, la prorogation de 6 mois court à compter du 15/05/2025. Elle est portée au 14/11/2025.

4.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332175-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Dispositif des logements communaux - Attribution de subvention aux communes de Taisnières en Thiérache, Nieurllet et Quérénaing

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », une aide à l'investissement de :
 - 14 000,00 € à la commune de Taisnières-en-Thiérache pour la rénovation de 1 logement ;
 - 9 177,50 € à la commune de Nieurlet pour la rénovation de 1 logement ;
 - 28 000,00 € à la commune de Quérénaing pour la rénovation de 2 logements ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions respectives entre le Département du Nord et les communes de Taisnières-en-Thiérache, Nieurlet et Quérénaing, dans les termes des projets ci-joints en annexes 4, 5 et 6 ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2025, opération 23006OP007, enveloppe 23006E33.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Taisnières en Thiérache, 10 la Place

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENT

TAISNIERES EN THIERACHE
CLAUDE CONNART
Commune de Taisnières en Thiérache
CC Cœur Avesnois
Nicolas DOSEN
10 la Place
1

Situation du terrain et environnement :

Taisnières-en-Thiérache est une commune de 476 habitants qui fait partie de l'arrondissement d'Avesnes, de la Communauté de communes Cœur d'Avesnois et du Canton d'Avesnes-sur-Helpe.

Elle se situe dans le sud-est du département du Nord (Hainaut) en plein cœur du Parc naturel régional de l'Avesnois.

Elle est localisée à 22 km de Maubeuge, 10 km d'Avesnes-sur-Helpe et à 5 km de Maroilles. La Belgique se trouve à 25 Km et le Département de l'Aisne à 10 km.

Le village est traversé par l'Helpe Majeure.

La commune compte 228 logements. Le nombre de logements vacants est de 20. La part de logements vacants, 8,6 % est supérieure à la moyenne départementale (7,8 %). Le nombre de résidences principales est de 203.

Le pourcentage de propriétaires est de 85,4 % et la part de locataires, 14,38 %.¹ 21,17 % de personnes vivent dans des logements répertoriés comme sociaux. 5 logements sont répertoriés comme résidences secondaires ou logements occasionnels.

La commune accepte majoritairement des ménages avec enfants (pourcentage de 34,25 %),

Deux écoles élémentaires peuvent être recensées dans la commune.

La commune propose la rénovation d'un logement localisé à proximité immédiate de l'église et de la mairie en plein cœur de bourg.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :

¹ Source : Observatoire des Territoires du Nord



Devant le site



En centre bourg



L'église en face du site



la mairie



La future salle à manger



le futur salon



Un jardin à aménager



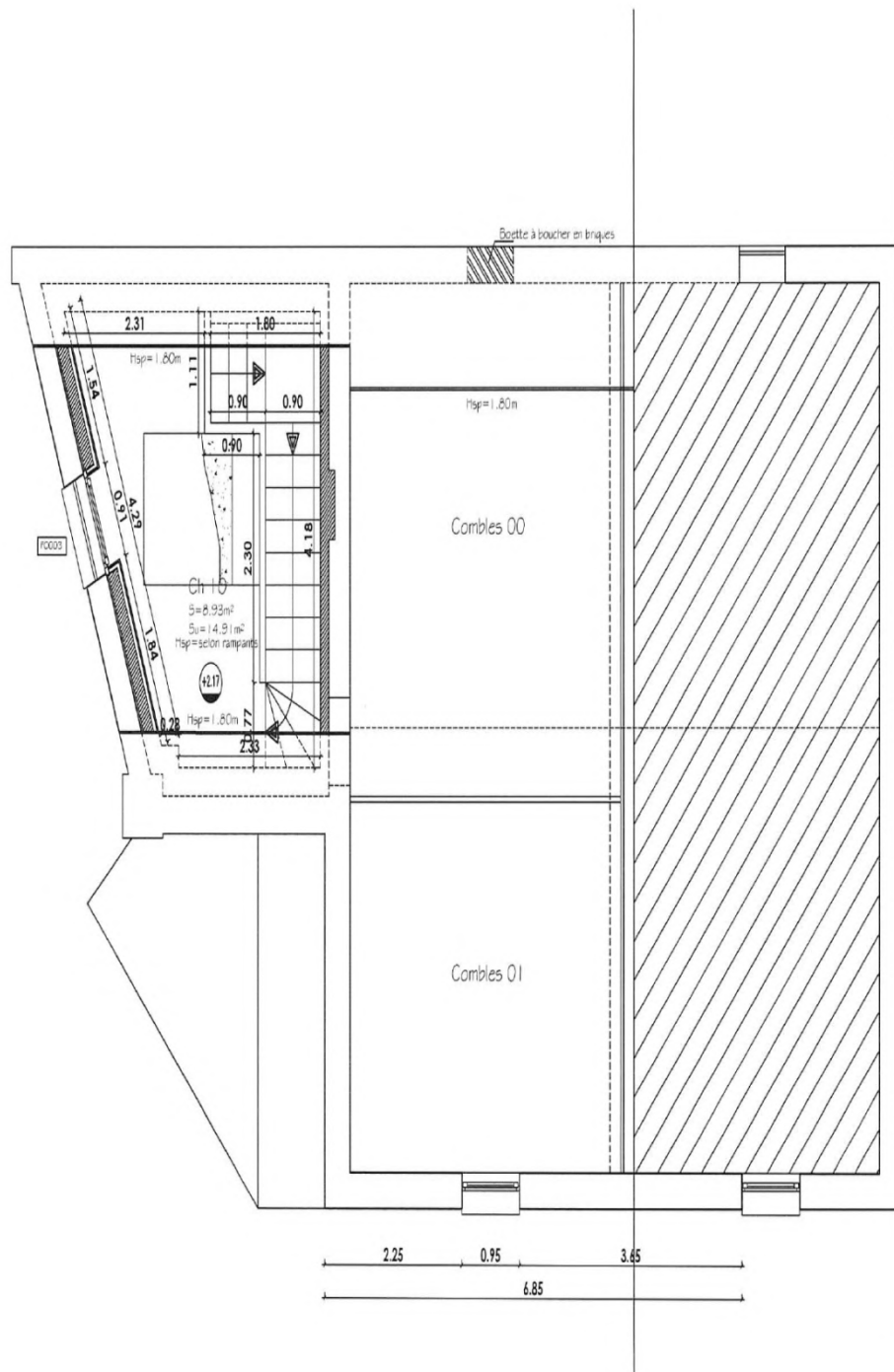
L'escalier d'accès



une future chambre à l'étage



La future salle de bains



Etage projeté - Ech: 1/50°

Il s'agit d'une maison rurale datant d'avant 1945. La surface habitable avant travaux est de 58 m². Le nombre de pièces est de 2 (3 après travaux).

Ce logement inoccupé depuis fin 2020 ne répond plus aux nouvelles exigences en matière d'isolation thermique. C'est pourquoi le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de la valorisation de son patrimoine d'engager la rénovation thermique.

Ce projet de rénovation nécessite quelques aménagements spécifiques. Il faut adapter la configuration des pièces et créer une chambre à l'étage de manière à faire de cette maison un logement de type T3.

Celui-ci sera constitué d'un salon (ou séjour) et deux chambres (une au rez-de-chaussée, une à l'étage), une cuisine et une salle d'eau. Actuellement l'étage est constitué d'un grenier. Sa superficie après travaux sera de 65 m².

Une attention sera portée à la rénovation énergétique. A titre d'exemple la production d'eau chaude sera assurée par un ballon thermodynamique (chauffe-eau qui produit de l'eau chaude sanitaire en captant l'énergie naturellement présente dans l'air pour chauffer l'eau contenue dans le ballon).

Les travaux suivants seront réalisés :

- Isolation des combles aménagés, y compris finition intérieure plaques de plâtre prêtes à peindre et reprise du plancher du grenier ;
- Isolation par l'intérieur et travaux induit, finition intérieure plaques de plâtre prêtes à peindre ;
- Reprise des sols avec pose de carrelages ;
- Traitement du pignon et de la façade arrière avec rejointoiement et reprises ponctuelles de briques ;
- Remplacement des menuiseries existantes simple vitrage par des menuiseries double vitrage avec lame Argon, fermeture isolante type volet roulant à commande électrique ;
- Remise en conformité de l'installation électrique ;
- Reprise de l'installation de plomberie - tuyauteries pour la salle de bain, le WC et la cuisine et remplacement des équipements sanitaires (WC, lavabo, douche) ;
- Dépose et enlèvement du conduit de cheminée existant ;
- Mise en place d'un ballon chauffe-eau thermodynamique à accumulation ;
- Mise en place d'une VMC hygroréglable de type B avec caisson microwatt (VMC dont le renouvellement de l'air s'adapte automatiquement au taux d'humidité ou à la présence d'occupants pour garantir une ventilation optimale).

La consommation énergétique, exprimée en Energie Primaire (kWhep/m².an), du logement avant travaux est estimée à 543 kWhep/m².an.

La consommation énergétique, exprimée en Energie Primaire (kWhep/m².an), du logement après travaux serait d'environ 100 kWhep/m².an, soit des gains d'un peu plus de 80%.

La commune s'engage à atteindre, à minima, la Classe C lors du diagnostic de rénovation énergétique, soit au-delà du minimum requis, à savoir l'obtention de l'étiquette D.

La commune va bénéficier de 2 prêts accordés par le Service Public régional de l'Efficacité Énergétique (SPEE mis en place par la Région des Hauts de France) pour la rénovation énergétique du logement.

Le coût total du projet s'élève à 92 011.74 € HT, soit 110 414.08 € TTC auquel il faut ajouter la Redevance SPEE (1 860 €), la maîtrise d'œuvre (9714.79 € HT - 11657.75 € TTC) et déduire la prime Certificat d'Economie d'Energie (1353 € - mécanisme qui permet d'aider les collectivités engageant des opérations d'économies d'énergie sur leur bâti).

Au final, la commune devra rembourser la somme de 120 718.83 € TTC.

Monsieur le Maire a adressé des devis portant sur une prise en charge de frais de gros-œuvre d'électricité, de plomberie et de menuiserie.

Les devis présentés lui permettent de solliciter le plafond d'aide départementale, soit 14 000 €.

La commune a adressé une attestation précisant qu'elle gèrera elle-même le logement.

Il est prévu de loger des ménages dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

<u>Plan de financement du logement</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Commune (remboursement de 2 prêts au SPEE)	78 011,74 €
Total	92 011,74 €
Gros oeuvre	20 215,12 €
Menuiseries	13 318,50 €
Isolation Plâtrerie	30 024,05 €
Carrelages Faïences	8 692,40 €
Plomberie	13 045,93 €
Electricité	6 715,74 €
Coût global de l'opération	92 011,74 €



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Nieurlet, 2 rue de la Mairie

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

NIEURLET
RÉGIS VERBEKE
Commune de Nieurlet
CCHF
André FIGOUREUX
2 rue de la Mairie
1

Situation du terrain et environnement :

Nieurlet est une commune de 918 habitants qui fait partie de l'arrondissement de Dunkerque, de la Communauté de communes des Hauts de Flandres et du Canton de Wormhout.

Elle se situe à la limite des départements du Nord et du Pas-de-Calais dans la région du marais Audomarois.

Sur ce secteur, le développement touristique est en pleine expansion : itinéraires de promenade (pédestre et cyclotouriste), visite du marais en bateau-promenade, etc.

Le pourcentage de propriétaires est de 86 % et la part de locataires, 13,68 %¹. Un pourcentage de 4,34 % de personnes vivent dans des logements répertoriés comme sociaux.

La commune accepte majoritairement des ménages sans enfants (pourcentage de 36,21 %). Concernant les catégories socio-professionnelles, la part des retraités est majoritaire (32,2 %).

Une école élémentaire peut être recensée dans la commune.

La commune propose la rénovation d'un logement localisé à proximité immédiate de la mairie en plein cœur de bourg.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :



Devant le site



En centre bourg

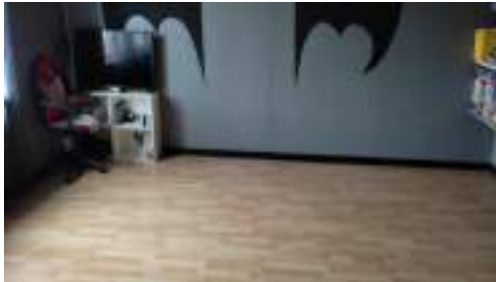
¹ Source : Observatoire des Territoires du Nord



Le salon



Accès à l'étage



Chambre enfant déjà isolée



chambre parentale à isoler



Remplacement de la baignoire par une douche

Il s'agit d'un logement T3 de 70 m² qui comporte au rez-de-chaussée un salon, un WC et à l'étage 2 chambres et une salle de bains. L'étage de cette maison nécessite des travaux de réfection et hydrofuge du mur pignon. Les travaux prévus sont :

- l'isolation de l'une des 2 chambres ;
- la réfection et l'isolation de la salle de bains (installation d'une douche) ;
- l'installation de radiateurs ;
- la réfection du tableau électrique.

L'escalier d'accès à l'étage est en bon état.

Le coût total du Projet s'élève à 18 355 € HT soit 20 190 € TTC. Les travaux doivent débiter au printemps 2025.

Monsieur le Maire a adressé des devis portant sur une prise en charge des frais d'électricité et de menuiserie.

Les devis présentés lui permettent de solliciter une aide départementale de 9 177,50 €.

La commune de Nieurlet a délibéré en date du 6 décembre 2024 pour solliciter cette subvention.

La commune a adressé une attestation précisant qu'elle gèrera elle-même les logements. Elle s'engage à atteindre l'étiquette D du Diagnostic de Performance Energétique pour les logements.

Il est prévu de loger des ménages dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Plan de financement du logement	
Subvention du Département du Nord	9 177,50 €
Commune	9 177,50 €
Total	18 355 €
Isolation	3 200 €
Travaux réfection pignon	4 620 €
Rénovation salle de bains	7 192 €
3 radiateurs avec installation	3 343 €
Coût global de l'opération	18 355 €



LOGEMENTS COMMUNAUX

Opération à Quérenaing, 81 rue Jean Monnet

COMMUNE
MAIRE DE LA COMMUNE :
PORTEUR DE PROJET
EPCI
Président EPCI
ADRESSE
NOMBRE DE LOGEMENTS

QUERENAING
DIDIER JOVENIAUX
Commune de Querenaing
CAVM
Laurent DEGALLAIX
81 rue Jean Monnet
2

Situation du terrain et environnement :

Querénaing est une commune de 861 habitants qui fait partie de l'arrondissement de Valenciennes, de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et du Canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Elle est située au sud de Valenciennes, à environ 8 km sur la route départementale 958 en direction de Solesmes.

La commune compte 405 logements. Le nombre de logements vacants est de 21. La part de logements vacants, 5,2 % est inférieure à la moyenne départementale (7,8 %). Le nombre de résidences principales est de 382.

Le pourcentage de propriétaires est de 94,3 %. 2 logements sont répertoriés comme résidences secondaires ou logements occasionnels.

Une école élémentaire peut être recensée dans la commune, l'école Georges Pamart qui compte 3 classes (cycle 1 : maternelle, cycle 2 : CP/CE1, cycle 3 : CE2/CM1/CM2).

Il s'agit de la première opération susceptible d'être financée sur le territoire de la CAVM.

La commune propose la rénovation de 2 logements localisés à proximité de la mairie en plein cœur de bourg.

Objectifs et Public cible :

Solidarité humaine, ruralité et aménagement.

Présentation de l'opération :



Devant le site



le futur estaminet au RDC



L'entrée des futurs logements



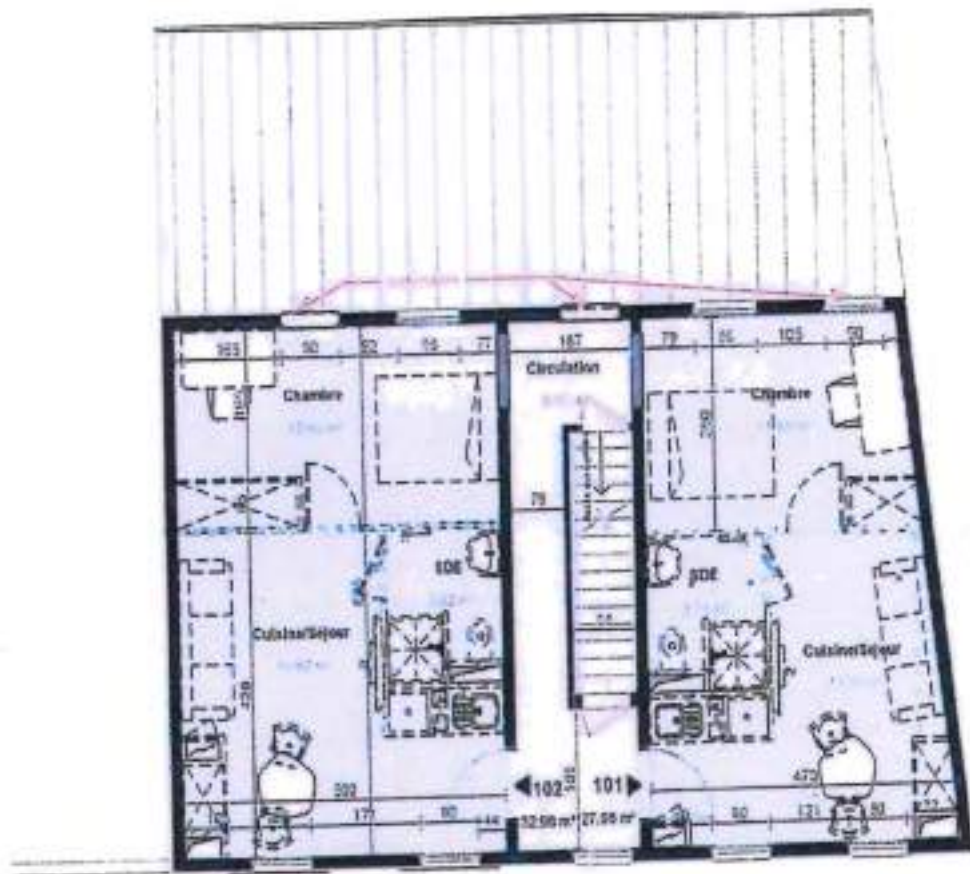
l'escalier d'accès aux logements



Le logement 1



le logement 2



PLAN DÉTAILLÉ

Le projet consiste en la réhabilitation d'un bâtiment communal. Ce bâtiment, ancien café de la commune, a déjà fait l'objet d'une première phase de travaux ayant permis la création de 2 cellules commerciales au rez-de-chaussée, désormais occupées par un institut esthétique et prochainement un estaminet labellisé « café rando ».

Le projet consiste en la rénovation de 2 logements type 2. Pour chaque logement, le coût prévisionnel du projet s'élève à 63 793 € HT, soit 76 551 € TTC avec une participation de Valenciennes Métropole au titre du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux.

Les devis présentés pour les 2 logements permettent à la commune de solliciter le plafond d'aide départementale, soit 14 000 € / logement, soit au total une subvention de 28 000 €.

La commune a adressé une attestation précisant qu'elle gèrera elle-même les logements.

Il est prévu de loger des ménages dont les plafonds de ressources sont éligibles au PLAI ou PLUS.

Le logement 101

La superficie prévue est de 27 m² avec une chambre, une cuisine / séjour et une salle de bains (WC, lavabo et douche).

2 radiateurs électriques seront installés. Les locataires bénéficieront d'une place de parking.

<u>Plan de financement du logement 101</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Valenciennes Métropole (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux)	25 031 €
Commune	24 762 €
Total	63 793 €
Electricité	8 284 €
Gros oeuvre	47 259 €
Plomberie	8 250 €
Coût global de l'opération	63 793 €

Le logement 102

Sa superficie sera de 32 m² avec les mêmes commodités que le logement 101 : une chambre, une cuisine / séjour et une salle de bains (WC, lavabo et douche), 2 radiateurs électriques et une place de parking.

<u>Plan de financement du logement 102</u>	
Subvention du Département du Nord	14 000 €
Valenciennes Métropole (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux)	25 031 €
Commune	24 762 €
Total	63 793 €
Electricité	8 284 €
Gros oeuvre	47 259 €
Plomberie	8 250 €
Coût global de l'opération	63 793 €

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/120 du 23 avril 2025,

d'une part,

et

la commune de Taisnières en Thiérache, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Taisnières en Thiérache a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 23 avril 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement type 3 sis 10 la Place à Taisnières en Thiérache.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 92 009 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 14 000 € à la commune de Taisnières en Thiérache pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte à minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Taisnières en Thiérache

Le Département du Nord

Monsieur Claude CONNART
Maire de Taisnières en Thiérache

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/120 du 23 avril 2025,

d'une part,

et

la commune de Nieurlet, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Nieurlet a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 23 avril 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation d'un logement type 3 sis 2 rue de la Mairie à Nieurlet.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation du logement sont estimés à 18 355 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 9 177,50 € à la commune de Nieurlet pour le logement.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison du logement sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte à minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Le logement devra répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Le logement aidé pourra faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement du logement est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Nieurlet

Le Département du Nord

Monsieur Régis VERBEKE
Maire de Nieurlet

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

LOGEMENTS COMMUNAUX

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

le Département du Nord, représenté par son Président, ou son représentant, habilité par la délibération DTT/2025/120 du 23 avril 2025,

d'une part,

et

la commune de Quérénaing, représentée par son Maire,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

En lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat révisé sur la production de logements dans les bourgs ruraux, un dispositif d'aide a été approuvé en réunion du Conseil général le 15 décembre 2014 et complété lors du Conseil départemental du 22 mai 2017, afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.

Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères, ...), de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes. Elle permet d'exploiter du bâti existant out en contribuant à des opérations de redynamisation de centre bourg.

La participation départementale est limitée au financement de 2 logements maximum par opération. Elle est plafonnée à 50 % du montant global des travaux HT ou 14 000 € HT maximum par logement. Le reste à charge est financé par la commune, l'EPCI ou d'autres financeurs qui prennent en charge au minimum 50 % du montant des travaux HT.

Dans le cadre du dispositif, la commune de Quérénaing a déposé un dossier de financement conforme aux critères définis par celui-ci.

Le Département a choisi de financer le projet déposé lors de la Commission permanente du 23 avril 2025.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département du Nord apporte son soutien à l'opération précisée à l'article 2 que la commune s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre.

Article 2 : Présentation de l'opération

Le projet consiste en la réhabilitation de 2 logements type 2 sis 81 rue Jean Monnet à Quérénaing.

Il répond aux critères du dispositif car propriété de la commune et appelé à loger des ménages sous conditions de ressources.

Article 3 : Engagements du Département du Nord :

Les travaux prévus pour la rénovation des logements sont estimés à :

- Logement 1 : 63 793 € HT ;
- Logement 2 : 63 793 € HT.

Il est prévu le versement d'une aide départementale de 28 000 € à la commune de Quérénaing pour les logements.

Article 4 : Modalités de versement

Les modalités de versement de la subvention interviendront sur la base de 2 versements :

- Un acompte de 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier, s'il y a un permis de construire ou de tout document, type devis ou factures, attestant du commencement de travaux, s'il n'y a pas de permis de construire ;
- Le solde de 50 % à la livraison des logements sur présentation des documents suivants :
 - Une attestation de l'achèvement des travaux ou un compte rendu d'exécution des travaux s'il n'y a pas eu de permis de construire ;
 - Un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (article 10 loi n°2000-321 du 12 avril 2000), avec l'ensemble des factures afférentes ;
 - Un bilan de l'opération ;
 - Une déclaration des autres aides perçues ou à percevoir ;
 - Un Diagnostic de Performance Energétique avec atteinte a minima de la classe D.

Les versements se feront sur le compte de la Commune. Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Départemental.

Article 5 : Engagements de la commune :

5.1 - Une fois la subvention attribuée par la Commission permanente départementale notifiée par courrier recommandé par les services du Département, la commune s'engage à démarrer les travaux dans l'année et les achever dans les 2 ans maximum. La date de notification de la subvention permet de faire courir ces délais.

Une prorogation de ce délai peut être accordée par le Département au vu d'une demande dûment motivée et présentée avant le terme des 2 années. Dans tous les cas, les crédits non soldés dans un délai de 4 ans suivant la date de notification de la subvention ne pourront plus être versés.

5.2 - La commune s'engage à transmettre annuellement au Département une information sur l'état d'avancement du projet. Elle informera le Département du Nord du calendrier prévisionnel des travaux et transmettra tous les visuels et descriptifs finalisés, afin que celui-ci puisse les intégrer dans ses supports d'information et de communication.

5.3 - Suite à la réception des travaux, le porteur de projets signifiera au Département l'acte d'achèvement des travaux pour déclencher le paiement du solde.

5.4 - Les logements devront répondre à minima à l'étiquette D (évaluation énergétique) après travaux.

Article 6 : Conditions de locations du bien

Les logement aidés pourront faire l'objet d'une convention entre la commune et un organisme, de type Agence Immobilière Sociale, exerçant soit des activités d'ingénierie sociale, financière et technique (mentionné au 2° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation), soit des activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale (mentionné au 3° de l'article L. 365-1 du code de la construction et de l'habitation).

Pour bénéficier de l'aide, le conventionnement des logements est prévu pour une durée minimale de 10 années. La commune devra s'engager sur un conventionnement social ou très social avec les locataires et informer le Département de leur changement et de leurs conditions de ressources lors de leur départ.

Article 7 : Communication :

La commune organisera une inauguration de l'opération visée par la présente convention. La date de cette inauguration sera fixée d'un commun accord entre les parties en fonction de la date prévisionnelle d'achèvement des travaux.

Le logo du Conseil départemental devra être apposé sur tout document de communication ou d'information, notamment à l'occasion de l'inauguration du logement.

Article 8 : Modification et résiliation

Elle pourra être modifiée par avenant signé des parties. La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant son terme, elle devra avertir l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de 3 mois.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, de retard significatif dans la mise en œuvre de l'opération mentionnée à l'article 2 ou de modification substantielle des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans ce cas, le Département du Nord pourra exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées à la commune.

Article 9 : Contrôles effectués par le Département du Nord

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe au Département désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des travaux réalisés, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

Article 10 : Règlements des conflits

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure, les litiges résultant de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services départementaux, ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Président du Conseil départemental dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Fait à Lille, le

La Commune de Quérénaing

Le Département du Nord

Monsieur Didier JOVENIAUX
Maire de Quérénaing

Monsieur Nicolas SIEGLER
Vice-Président en charge de l'Aménagement
du Territoire, du logement et du Canal
Seine-Nord Europe

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332180-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer des subventions de fonctionnement aux opérateurs de l'accompagnement logement Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 1 551 878 € au titre d'une avance de subvention 2025 et 5 359 € au titre du complément de solde 2024 pour l'opérateur Face Thiérache repris dans les tableaux ci-joints en annexe 1. Ces subventions sont financées sur le budget FSL géré par la Caisse d'Allocation Familiale (Caf) du Nord ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, entre le Département du Nord et les opérateurs de l'accompagnement logement figurant en annexe 1, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 (convention de l'accompagnement logement).
 - d'attribuer des subventions de fonctionnement pour un montant global de 150 000 € aux opérateurs porteurs de projets de pensions de familles repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement à l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT) pour un montant de 23 500 € dans le cadre d'une participation au financement de la mission de conciliateur « gens du voyage » (annexes 6 et 7) ;
 - d'attribuer, au titre de l'année 2025, une subvention de fonctionnement à la Sauvegarde du Nord pour un montant de 71 116 € dans le cadre de l'accompagnement des gens du voyage (annexes 8 et 9) ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, et les structures porteuses des projets de pensions de famille dans les termes du projet ci-joint en annexe 5, l'ASNIT (annexe 6) et la Sauvegarde du Nord (annexe 8) ;
 - d'imputer les dépenses correspondantes au titre de la ligne Lutte contre les Exclusions, de 150 000 € pour les pensions de famille (annexes 3, 4 et 5), et 71 116 € pour la Sauvegarde du Nord au titre de l'accompagnement social des gens du voyage (annexes 8 et 9) ;
 - d'imputer la dépense de 23 500 € au titre de la ligne de financement des Têtes de réseaux pour la mission de conciliateur portée par l'ASNIT (annexes 6 et 7).
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Madame ARLABOSSE est membre du conseil d'administration de l'Association d'Action Educative et sociale (AAE).

Madame BOISSEAUX est membre du conseil d'administration de l'association ARPE de Cambrai.

En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptées dans le quorum.

Monsieur RINGOT (Membre du bureau administratif de l'AFEJI) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 20 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité de l'Avesnois

action : Accompagnement Logement

ANNEXE 1

Avances 2025

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 23 septembre 2024	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025
				Subventions 2024	Avances 2025 (60%)
SOLIHA Sambre Avesnois	12 rue de la Croix BP 119	59602	MAUBEUGE Cedex	306 255 €	183 753 €
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	FOURMIES	32 109 €	19 265 €
PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES cedex	38 430 €	23 058 €
TOTAL				376 794 €	226 076 €

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025
				Complément de solde 2024
FACE THIERACHE	2 rue du Général Raymond Chomel	59610	FOURMIES	5 359 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité du Cambrésis

action : Accompagnement Logement

Avances 2025

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 23 septembre 2024	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025
				Subventions 2024	Avances 2025 (60%)
ARPE (Accueil, Réinsertion, Promotion, Education)	9 sentier de l'Eglise	59400	CAMBRAI	121 740 €	73 044 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59300	VALENCIENNES cedex	83 230 €	49 938 €
PRIMTOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES cedex	37 655 €	22 593 €
HAVRE	13 chemin vert	59360	LE CATEAU	21 660 €	12 996 €
TOTAL				264 285 €	158 571 €

FONDS de SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité du Douaisis

action : Accompagnement Logement

Avances 2025

	OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 23 septembre 2024	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025
					Subventions 2024	Avances 2025 (60%)
Douaisis	SOLIHA Douaisis	1038, rue de Douai	59450	SIN-LE-NOBLE	266 176 €	159 706 €
	LA SAUVEGARDE DU NORD ADNSEA	24, rue de Annelles	59586	ROOST- WARENDIN	119 500 €	71 700 €
	CROIX ROUGE	Résidence Toits de vie 180 rue Victor Pecqueur Bâtiment B	59500	DOUAI- DORIGNIES	41 224 €	24 734 €
	PRIM'TOIT	3 rue du Pont Neuf	59602	VALENCIENNES cedex	41 253 €	24 752 €
	TOTAL DOUAISIS				468 153 €	280 892 €
Métropole Lille hors MEL	Opérateur intervenant sur l'arrondissement de Lille Hors MEL suivi par le PASP du Douaisis					
	SOLIHA Douaisis	1038, rue de Douai	59450	SIN-LE-NOBLE	4 059 €	2 435 €
	TOTAL Métropole Lille hors MEL				4 059 €	2 435 €
	TOTAL GLOBAL Douaisis et Métropole Lille hors MEL				472 212 €	283 327 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité des Flandres

action : Accompagnement Logement

Avances 2025

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 23 septembre 2024	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025
				Subventions 2024	Avances 2025 (60%)
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336	59379	DUNKERQUE	468 555 €	281 133 €
AAE	41 rue du Fort Louis BP 79014	59951	LILLE	75 616 €	45 370 €
ALEFPA	Pôle Inclusion Sociale de Métropole Lille 284 ter rue Pierre Legrand BP 35	59000	LILLE	65 000 €	39 000 €
AFEJI (Association Flandres pour l'Education, la Formation des Jeunes et l'Inserttion professionnelle)	471-473 avenue de la République	59430	DUNKERQUE	90 630 €	54 378 €
VISA	Chrs- Foyer Renaître 92 rue des Stations	59000	LILLE	50 724 €	30 434 €
HAUTS DE FLANDRE INSERTION (fusion AIPI et Initiatives Rurales)	53 rue de la gare	59470	ESQUELBECQ	44 000 €	26 400 €
TOTAL				794 525 €	476 715 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Pôle Action Sociale de Proximité du Valenciennois

action : Accompagnement Logement

Avances 2025

OPERATEUR	Adresse du siège social	Code Postal	VILLE	Décision de la Commission permanente du 23 septembre 2024	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025
				Subventions 2024	Avances 2025 (60%)
LA POSE	9 rue Abel de Pujol	59300	VALENCIENNES	46 877 €	28 126 €
SOLIHA HAINAUT CAMBRESIS	133 rue des Déportés du Train de Loos BP 114	59302	VALENCIENNES Cedex	322 800 €	193 680 €
PRIM*TOIT	3 rue du Pont Neuf BP 63	59302	VALENCIENNES Cedex	308 972 €	185 383 €
TOTAL				678 649 €	407 189 €

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT
action : Accompagnement Logement
Avances 2025

	Décision de la Commission permanente du 23 avril 2025					
	PASP de l'AVESNOIS	PASP du CAMBRESIS	PASP DU DOUAISIS/ LILLE HORS MEL	PASP DES FLANDRES	PASP DU VALENCIENNOIS	5 PASP
Avances 2025 (60%)	226 076 €	158 571 €	283 327 €	476 715 €	407 189 €	1 551 878 €
Complément de solde 2024	5 359 €	0 €	0 €	0 €	0 €	5 359 €
TOTAL	231 435 €	158 571 €	283 327 €	476 715 €	407 189 €	1 557 237 €

ANNEXE 2

CONVENTION relative au financement de l'Accompagnement Logement du Fonds de Solidarité Logement

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le code du Commerce, notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1611-4 et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement ;

Vu le décret n° 99-897 du 22 octobre 1999 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et aux Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) modifié par le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement ;

Vu le décret n°2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) modifié par le décret n°2013-938 du 18 octobre 2013 et le décret n°2013-1296 du 27 décembre 2013 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement intérieur du FSL adopté par le Conseil Général le 27 mars 2006, vu les 8 avenants modifiant celui-ci et notamment l'avenant n°4 adopté par le Conseil Général en date des 19, 20 et 21 décembre 2011 dans ses articles 9 à 11 relatifs aux actions d'accompagnement logement ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 27 mars 2017 relative au financement de l'accompagnement logement du FSL, notamment la convention d'avance ;

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil départemental du 18 novembre 2019 portant adoption du PDALHPD 2019-2024 ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant sur la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu la délibération DirAS/2025/81 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du XXXX ;

Vu le budget départemental 2025 ;

Entre

le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'association (ou autre), **nom et adresse du siège social**, désignée par la présente convention comme « l'organisme » représenté par son Président, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2025.

ARTICLE 2 -

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2025 au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL) des actions d'accompagnement logement déclinées par types de mesure.

ARTICLE 3 -

Le Département du Nord accorde à l'organisme pour la réalisation des actions visées à l'article 2 une avance de subvention de fonctionnement d'un montant de **XX XXX** € sur la subvention globale de l'exercice 2025. Cette avance correspond à 60% de la subvention attribuée pour l'année N-1.

ARTICLE 4 -

Cet accord s'inscrit dans le cadre du plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées à d'autres financeurs.

ARTICLE 5 -

L'avance sera versée en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité par la CAF du Nord, gestionnaire financier et comptable du FSL, après signature de la présente convention rendue exécutoire, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6 -

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec le secrétariat de la Commission Locale du FSL.

ARTICLE 7 -

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 -

L'organisme devra rendre compte des actions menées auprès du secrétariat de la Commission Locale du FSL. A cette fin, il s'engage à l'informer des mesures mises en œuvre par l'envoi de la fiche « diagnostic social ». Cet envoi se fait dans le mois suivant le démarrage de la mesure.

Par ailleurs, il s'engage également pour le suivi des mesures à lui transmettre :

- une note de situation pour les mesures de longue durée au-delà de 6 mois, qui aura pour effet de mesurer l'impact du suivi sur le parcours des ménages et au-delà d'assurer le suivi financier ;
- une « fiche bilan » motivée lorsqu'une mesure s'arrête, quelle qu'en soit la raison ;
- les demandes de renouvellement et de prorogation ;
- un rapport annuel d'activité quantitatif et qualitatif établi selon le modèle fourni éventuellement par la collectivité,
- un rapport financier comportant les documents comptables (bilan comptable de l'action, bilan comptable et compte de résultat de l'organisme, annexes comptables) établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue devra permettre d'identifier les financements alloués au titre du FSL et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés conformes par le Président de l'organisme ou par le Commissaire aux comptes conformément notamment aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 -

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des actions, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 -

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie de la subvention n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu, au vu du bilan de l'année N, sera remboursé sur le solde de la subvention de l'année N+1 en déduisant un montant équivalent.
- dans le cas où aucune récupération directe n'est possible en N+1, le gestionnaire financier et comptable du Fonds de Solidarité Logement est chargé du recouvrement de la somme auprès de l'organisme, sur production de titres de recettes émis par la collectivité de référence.

ARTICLE 11 -

La subvention allouée pour les actions visées à l'article 2 sera mise en valeur par l'organisme notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

ARTICLE 12 -

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 -

A défaut d'accord amiable entre les parties, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la réalisation d'actions d'accompagnement logement.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation.

Les finalités du traitement sont :

- Le repérage des ménages en difficulté ;
- La réalisation et l'envoi de la fiche repérage au PASP géographiquement compétent ;
- La réalisation d'actions d'accompagnement logement ;
- La définition du projet logement avec le ménage ;
- La prescription de l'intervention ;
- Le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
- L'information sur les droits et devoirs des locataires ;

- La transmission des documents nécessaires au suivi des mesures :

Une note de suivi ;

Une fiche « bilan » ;

Les demandes de renouvellement et de prorogation

Le tableau de suivi de synthèse de l'opérateur.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Concernant les usagers :

- Etat-civil, identité, données d'identification :

Du demandeur : civilité, nom, prénoms, date et lieu de naissance, coordonnées, signature, n° IODAS FSL ;

Du conjoint : nom, prénom du conjoint, date et lieu de naissance.

- Vie personnelle :

Composition familiale, âge des membres du foyer ;

Caractéristiques du logement à quitter, attribué ou en cours d'attribution ;

- Hébergement ;

Informations sur le logement ;

Structure d'accueil, de suivi et intervenants ;

- Situation du ménage ;

- Autres problématiques repérées ;

- Autres intervenants sociaux et problématiques abordées avec ceux-ci ;

- Mode de repérage et structure à l'origine du repérage ;

- Problématiques logement repérées (accès et/ou maintien) ;

- Projet logement du ménage ;

- Informations relatives à l'intervention/mesure prescrite ;

- Informations relatives à d'autres demandes d'aides effectuées par le ménage.

- Vie professionnelle :

Activité du demandeur.

- Informations d'ordre économique et financier :

Ressources et dépenses : nature et montant ;

Charges et aides liées au logement ;

- Informations liées aux dettes, impayés et surendettement.

- Données de santé :

Handicap demandant un logement adapté.

- Autres données :

Informations concernant le repérage ;

- Pièces-jointes et justificatifs ;

- Concernant les professionnels :

Etat-civil : identité, signature ;

Vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées, territoire.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un accompagnement logement et leurs proches ;

- Les agents du Département ;

- Les professionnels de l'association.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : modèles de documents de suivi à transmettre.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

- Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de

protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - * Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - * Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - * Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - * Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;

- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Veiller au sort des données

Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

- Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE B

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informar la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

4) S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

PENSIONS DE FAMILLE 2025

Annexe 3

Associations	siège social	Pension de Famille	Nombre de places proposées	montant financé en 2024	montant sollicité en 2025	Montant proposé à la Commission permanente
Accueil et Promotion Sambre	60 rue Victor Hugo 59 600 MAUBEUGE	"La résidence du Marais" Maubeuge	20	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ARPE	9 sentier de l'Eglise 59 400 CAMBRAI	"Jean Pierre ROQUET" Escaudoeuvres	15	15 000 €	21 038 €	15 000 €
SOLIHA Flandres	28 rue du Sud BP 6336 59 379 DUNKERQUE CEDEX	"Henri Loorius" Dunkerque	16	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ALEFPA (OSLO)	199/201 rue Colbert Vauban - Bâtiment Lille BP 72 59 003 LILLE CEDEX	"Nonie Dufour" Armentières	17	15 000 €	15 000 €	15 000 €
EOLE	61 avenue du peuple belge BP 70083 59 009 LILLE CEDEX	"Le Relais de la Marque" Marcq-en-Baroeul	15	15 000 €	15 000 €	15 000 €
MAGDALA	29 rue des Sarrazins 59 000 LILLE	"Maison de Famille de Magdala" Faches-Thumesnil	13	15 000 €	15 000 €	15 000 €
ABEJ	282 rue Jules Vallès 59 120 LOOS	"Martin Luther King" Lille "Gabriel Lecorne" Tourcoing "Léonard de Vinci" Capinghem "Pension de La Madeleine"	105	30 000 €	30 000 €	30 000 €
La Sauvegarde du Nord ADNSEA	251 Avenue du Bois Parc du Pont Royal Bâtiment G 59130 LAMBERSART	"Résidence le Clos Saint Pierre" Lambersart	26	15 000 €	15 000 €	15 000 €
		"Résidence le Phoenix" Roubaix	26	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL			253	150 000 €	156 038 €	150 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2025

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement à la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 498453

Association ACCUEIL ET PROMOTION SAMBRE
60, rue Victor Hugo
59 600 MAUBEUGE

Nom du Président :
Monsieur Daniel BONNET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association Accueil et Promotion Sambre (APS), créée en 1974, a pour but d'organiser, de gérer et de coordonner toutes les actions destinées à accueillir et à aider des personnes en difficulté, afin de leur permettre de se réadapter à une vie sociale et professionnelle normale. Elle a pour activité principale l'hébergement de personnes en difficultés sur plusieurs dispositifs (l'hébergement d'urgence, le CHRS, les CADA, les CAES, les pensions de famille, les résidences sociales, l'accueil de jour). Elle possède également deux dispositifs médico-social (1 LHSS et 1 LHSS mobile ainsi qu'un CSAPA). Enfin l'association dispose de plusieurs dispositifs de support à la réintégration sociale (AVDL, AVDL réfugiés, gens du voyage, équipe mobile, chantiers d'insertion, aide alimentaire, domiciliation).

DISPOSITIF PROPOSE

L'Association Accueil et Promotion Sambre gère la pension de famille « la Résidence du Marais » située au 61 rue Victor Hugo à Maubeuge depuis 2009 avec une capacité d'accueil de 20 logements individuels. Cette résidence est destinée à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. Ce suivi est assuré par un hôte et une Aide Médico Psychologique.

La pension de famille combine des espaces collectifs et privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans êtres isolées. Les entrées se font sur dossier avec un passage en SIAO.

Dès l'entrée du résident, tout travail administratif doit être régularisé au plus vite. En effet, certains n'ont plus d'adresse fixe depuis plusieurs années et les démarches peuvent s'avérer compliquées. Les personnes logées sont locataires à part entière et règlent un loyer et des charges. L'objectif est de créer du lien, un environnement sécurisant afin d'optimiser les chances de réinsertion sociale de manière durable.

La demande de subvention 2025 porte sur 3 pensions de famille : la pension de famille « Résidence du Marais » à Maubeuge, la pension de famille de Bachant et celle de Leval.

BILAN 2024

Pour l'année 2024, la pension de famille de Maubeuge a eu un taux d'occupation de 96%. 3 nouveaux résidents ont été accueillis cette année. 78% des personnes résidents sont des hommes. La majorité des locataires pour l'année 2024 au sein de la pension de famille de Maubeuge ont entre 50 et 70 ans et dont une majorité sont retraités. La plupart des locataires de la pension de Famille de Maubeuge sont présents depuis longtemps au sein de la structure avec pour une grande majorité une durée de prise en charge au-delà d'un an. Pour l'année 2024, l'équipe éducative a effectué diverses actions collectives, que ce soit la mise en place d'activités, de projets ou de sorties : Chaque semaine, la pension de Famille organise un atelier culinaire qui a pour but de partager un moment convivial entre les locataires volontaires. Cet atelier permet également aux personnes d'apprendre l'élaboration de repas, qu'ils peuvent ensuite reproduire au sein de leur logement : 43 ateliers ont été réalisés à l'année pour 141 participations des résidents.

PERSPECTIVES 2025 : AIDE A L'ACCOMPAGNEMENT EN PENSION DE FAMILLE

L'Association Accueil et Promotion Sambre sollicite le renouvellement de la subvention départementale afin de reproduire en 2025 les actions menées en 2024 portant sur des actions collectives et sur un accompagnement individuel de chacun des résidents.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	11 730	Produits d'activités	90 000
Services Extérieurs	106 305		
Autres services extérieurs	4 500	Subvention d'exploitation	157 740
Impôts et taxes	10 500	Dont Département du Nord	15 000
Charges de personnel	103 705	Dont Etat (DDETS)	142 740
Dotations aux amortissements	12 000	Reprises sur amortissements et provisions	1 000
Total des charges	248 740	Total des produits	248 740

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 15 000 €

Sollicitée en 2025 : 45 000 € (15 000 € pour chacune des 3 pensions de famille)

Financement proposé pour 2025 : 15 000 € (la pension de famille de Maubeuge financée en 2024)

FICHE ACTION SOCIALE 2025

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement à la pension de famille « Jean Pierre ROQUET » à Escaudoevres

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ARPE
Accueil, Réinsertion, Promotion, Education,
sentier de l'Eglise
59400 CAMBRAI

NUMERO DE TIERS GDA :

449542

Monsieur Jean-François LEMORT

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ARPE, créée en 1966, a pour objet d'assurer une mission sociale d'intérêt général en matière de protection de l'enfance, d'inclusion sociale et de logement en direction des populations en difficulté. Elle gère deux CHRS de 159 places au total et 3 résidences sociales : la résidence « Jean-Jacques Ségard » d'une capacité de 27 places, la résidence Accueil « Hors les Murs » d'une capacité de 10 places et la résidence « Jean Pierre Roquet » qui est composée de 35 places : 20 en résidence sociale, et 15 en pension de famille située au 106 rue d'Erre à Escaudoevres.

DISPOSITIF PROPOSE

L'objectif global de l'action est d'offrir un lieu de vie et d'hébergement permanent pour que les personnes retrouvent, après parfois plusieurs années d'errance, un point d'attache et de repère fixe à partir duquel elles puissent recentrer leur vie et envisager l'avenir de manière positive. L'équipe est composée de 2 travailleurs sociaux.

BILAN 2024

L'année 2024 a été marquée par la libération de deux places suite au décès de deux résidents, dont un en toute fin d'année, entraînant une seule entrée en 2023. Même si le parcours ascendant est favorisé et que les résidents ont la possibilité, s'ils en expriment le souhait, de partir vers un logement autonome ou un autre type d'hébergement (Maison de retraite, EHPAD...), ceux-ci restent de manière durable en maison relais et peu de places se libèrent.

L'âge moyen des résidents sur le dispositif est de 67 ans ce qui pose la question de la perte d'autonomie et des limites du maintien au sein de la Résidence. Le résident le plus âgé a 85 ans. Une grande majorité des résidents sont retraités et une grande partie sont bénéficiaires de l'ASPA.

L'accompagnement individuel porte principalement sur l'aide administrative, le budget et la santé car la moitié des résidents sont en situation de souffrance psychique (troubles anxieux, dépressions mais également pathologies mentales). Les partenaires les plus sollicités sont ceux du secteur médical afin de favoriser une stabilité des situations. Des activités et sorties sont proposées afin de favoriser le lien social, rompre l'isolement et favoriser l'accès à la culture et aux loisirs.

PROJET 2025 : ACCOMPAGNEMENT DES PERSONNES EN PENSION DE FAMILLE

L'année 2025 sera marquée par les actions suivantes :

- Restaurer des capacités pour remplir les actes élémentaires de la vie quotidienne grâce à l'accompagnement des différents intervenants (maitresse de maison, référent éducatif, services extérieurs...). Des contrats d'accompagnement personnalisés seront mis en place et seront assurés par deux professionnels ;
- Des actions collectives seront menées afin de rompre l'isolement social et affectif et favoriser les liens sociaux et la confiance en soi des résidents.
- Un travail sera engagé avec les résidents sur le thème de la violence, de l'agressivité verbale ou physique (communication non violente) ;
- Prise en compte de la santé, respect des traitements médicaux et du bien-être personnel ;
- Favoriser l'intégration sociale au sein du quartier et à l'extérieur.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP	Produits	BP
Achats	47 639	Prestations de services	158 998
Services Extérieurs	147 695		
Autres services extérieurs	10 776	Subvention d'exploitation	175 852
Impôts et taxes	0	Dont Département du Nord	21 038
Charges de personnel	118 623	Dont Etat	154 814
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante	
Dotations aux amortissements	10 117	Reprise sur amortissements	
Total des charges	334 850	Total des produits	334 850

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 15 000 €
Financement proposé pour 2025 : 15 000 €
Sollicitée en 2025 : 21 038 €

FICHE ACTION SOCIALE 2025

Pension de famille « Henri Loorius » à Dunkerque

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association SOLIHA FLANDRES
28 rue du Sud
59140 DUNKERQUE

NUMERO DE TIERS GDA : 497733

Nom du Président :
Monsieur Josseran FLOCH

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association SOLIHA, créée en 1957, a pour objet la mise en état d'habitabilité, la restauration, la réhabilitation, le développement et la création d'une offre nouvelle de logements notamment destinée aux ménages modestes ou défavorisés.

En juin 2015, elle a fusionné avec le PACT de Dunkerque et gère désormais la pension de famille « Henri LOORIUS », 2 impasse des Ateliers Ziegler à Dunkerque. Elle a ouvert ses portes en 2008, sur une propriété d'HLI « Habitat Logement Immobilier » sur une emprise foncière de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

DISPOSITIF PROPOSE

Cet établissement est destiné à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire. La pension de famille est composée de 16 logements de type 1 : 2 pour personnes à mobilité réduite au rez de chaussée, 9 au premier étage et 5 au second. Les deux hôtes (éducateur spécialisé et accompagnante éducative et sociale) accompagnent les pensionnaires dans leur projet social individuel et dans le cadre de la mise en œuvre d'actions d'animation collective. L'hôte a donc un rôle d'orientation des résidents vers les services de droit commun en complément des projets d'accompagnement réalisés en interne.

BILAN 2024

La pension de famille Henri Loorius a eu un taux d'occupation en 2024 de 94% (1 logement non occupé). Concernant les ressources, 40% des résidents perçoivent l'AAH, 33% bénéficient d'une pension de retraite et 20% sont allocataires du RSA. La moyenne d'âge des personnes accueillies reste élevée, et se situe à 61 ans en 2024. Le taux de rotation a été faible avec une seule sortie (décès).

Les résidents sont soutenus dans les actes de la vie quotidienne et accompagnés vers l'autonomie via une prise en charge sociale et individuelle.

Des évaluations médicales et psychologiques ont également été réalisées.

PROJET 2025

En 2025, l'association entend s'appuyer sur son premier Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour renforcer l'harmonisation des pratiques du pôle hébergement et encourage la transversalité au sein des différents dispositifs portés par la structure. Il est prévu une offre d'actions collectives plus diversifiées avec l'ensemble des partenariats établis sur le pôle hébergement. L'année 2024 ayant été marquée par une hausse des dépenses liées aux fluides, les résidents seront mobilisés autour d'une gestion des énergies maîtrisées. Des actions seront développées avec le soutien des partenaires tels que EDF pour encourager la mise en place d'économie d'énergie. La structure entend également poursuivre la réhabilitation des logements et de l'aménagement des espaces extérieurs. L'association projette également de travailler avec les résidents à la réécriture du règlement de fonctionnement de la pension de famille et de lancer un projet autour de la photographie permettant de favoriser l'expression personnelle et valoriser les résidents.

BUDGET PREVISIONNEL 2025

Charges		Produits	
	BP 2025		BP 2025
Achat	21 700	Prestations de service	79 900
Services Extérieurs	70 460	Subvention d'exploitation	128 880
Autres services extérieurs	2 917	Dont Département du Nord	15 000
Impôts et taxes	8 640	Dont Etat	113 880
Charges de personnel	98 455		
Autres charges de gestion courante	3 078	Autres produits de gestion courante	0
Dotation aux amortissements	3 530	Reprise sur amortissements et provisions	0
Total des charges	208 780	Total des produits	208 780

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 15 000 €

Sollicitée en 2025 : 15 000 €

Financement proposé pour 2025 : 15 000 €



FICHE ACTION SOCIALE 2025

RENOUVELLEMENT

Accompagnement socio-éducatif pour la pension de famille « Nonie Dufour » à Armentières

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 43812

Association ALEFPA - OSLO (Organisme Social du Logement)
199-201 rue Colbert, Bâtiment Lille – centre Vauban CS 60030
59043 LILLE CEDEX

Nom du Président :
Monsieur Daniel DUBOIS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ALEFPA (Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie) a été créée en 1959 sous forme d'une association à but non lucratif. La structure accompagne, éduque, forme et soigne des jeunes et des adultes en difficulté sociale, en situation de handicap ou connaissant des problèmes de santé. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de proximité constitué des établissements, des services, de lieux d'accueil et d'équipes de professionnels. En janvier 2021, l'ALEFPA a fusionné avec l'association OSLO : toutes les activités et actions sont restées inchangées et elles ont intégré le Pôle Inclusion Sociale Lille Métropole de l'ALEFPA.

DISPOSITIF PROPOSE

La pension de famille d'Armentières, ouverte depuis 2009, est un établissement destiné à l'accueil sans condition de durée des personnes dont la situation sociale et psychologique rend difficile l'accès à un logement ordinaire. La structure, de taille réduite, propose 17 logements individuels. Elle combine des espaces collectifs et des espaces privatifs qui permettent aux personnes logées d'être chez elles sans être isolées et bénéficient d'un accompagnement social individualisé.

L'équipe se compose d'un travailleur social à temps plein (éducatrice spécialisée) et d'une coordinatrice en lien avec les deux autres pensions de famille de l'association. Un poste de chef de service et un poste d'agent technique sont également pourvus mais répartis sur plusieurs établissements (3 CHRS et 3 pensions de famille).

BILAN 2024

En 2024, les efforts se sont poursuivis pour engager et inscrire les personnes accueillies dans le territoire (SPS, centre social, CCAS, association CSAPA, CPAM...).

L'équipe s'est appuyée sur les dispositifs de droit commun pour mettre en œuvre le projet d'accompagnement social et assurer l'accompagnement des résidents. L'équipe est attentive aux difficultés, aux envies, elle conseille les résidents, les encourage, les oriente vers les divers partenaires en fonction de leurs besoins. A ces fins, elle s'emploie à tisser des relations privilégiées avec l'extérieur pour faciliter le suivi. Cette dynamique de travail répond au besoin de tisser des liens de proximité, de promouvoir la participation citoyenne, et développer la capacité d'agir.

PROJET 2025 : ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF A LA PENSION DE FAMILLE NONIE DUFOUR

Il s'agira d'assurer des actions socio-éducatives permettant de créer et de renforcer le lien entre les résidents, d'éviter l'isolement, le repli sur soi. Afin d'être facilitateur de liens entre les résidents et de développer la solidarité, de travailler également avec l'environnement pour orienter vers le droit commun et d'accompagner les résidents dans leurs démarches administratives. Afin de garantir un accompagnement efficient auprès du public accueilli, les 3 axes de l'équipe éducative sont les suivants :

- Accompagnement individuel
- Animation et gestion des activités collectives.
- Favoriser progressivement un « changement dans les habitudes de vie » des résidents en visant le retour à une certaine autonomie.

BUDGET 2025

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	13 730	Prestations de services	97 994
Services Extérieurs	80 410		
Autres services extérieurs	2 008	Subvention d'exploitation	139 329
Impôts et taxes	9 229	Dont Département du Nord	15 000
Charges de personnel	121 741	Dont Etat	124 329
		Produits financiers	733
Autres charges de gestion courante	7 012	Produits exceptionnels	500
Charges exceptionnelles	733		
Dotation aux amortissements	3 693		
Total des charges	238 556	Total des produits	238 556

Subvention de fonctionnement du Département :
Allouée en 2024 : 15 000 €
Sollicitée en 2025 : 15 000 €
Financement proposé pour 2025 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2025

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement pour la Résidence « Le Relais de la Marque » à Marcq en Baroeul

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association EOLE
61 avenue du Peuple Belge
BP 70083 - 59009 LILLE cedex

NUMERO DE TIERS GDA :

491139

Nom du Président :
Monsieur Jean-Luc Vandestienne

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association EOLE, créée le 30 décembre 2014, est issue de la fusion entre les associations FARE et Martine BERNARD. Elle a pour objet l'accueil, l'écoute et la réadaptation professionnelle de toutes les personnes en difficulté, sans discrimination d'aucune sorte. De rayonnement départemental, elle met à leur disposition un ensemble d'installations matérielles, de services et de moyens dans le cadre de la lutte contre l'exclusion.

DISPOSITIF PROPOSE

EOLE gère la pension de famille Résidence de la Marque située au 15/19 rue de Menin à Marcq-en-Baroeul. Elle accueille des personnes souvent isolées avec un faible niveau de ressources, répondant aux critères définis par le PDALHPD et ne pouvant pas accéder à un logement ordinaire à échéance prévisible.

La pension de famille bénéficie d'un conventionnement de 15 logements individuels meublés (14 logements de type 1 accueillant des personnes seules et 1 logement de type 2) ainsi que des lieux de vie communs afin d'offrir un cadre convivial et rassurant aux locataires. Les travailleurs sociaux et le référent social extérieur réalisent un accompagnement sur la gestion du quotidien et l'accès à l'autonomie, s'appuient le partenariat pour développer des activités auprès des résidents.

BILAN 2024

L'année 2024 a été marquée par :

- La mise en place d'un séminaire au sein de la pension de famille qui a porté sur « une entrée en pension de famille » avec plusieurs objectifs :
 - Favoriser le « faire équipe »,
 - Réfléchir, travailler ensemble et prendre de la hauteur sur les éléments de la vie,
 - Améliorer l'accueil et les pratiques professionnels lors d'une entrée en pension de famille,
 - Créer un référentiel type d'une entrée (guide pour les professionnels et les résidents)
- La création d'une charte de l'Elu afin d'accompagner et d'aider les élus dans l'exercice de leur mandat et favoriser sa capacité d'explication de son objet auprès des autres habitants. Cette initiative s'inscrit en continuité de la création d'un comité des représentants des élus des CLC (Comités Locaux de Concertation) qui se réunit deux fois par an.
- La poursuite de la démarche de réduction des risques d'alcool avec des temps de formation et de sensibilisation aux risques ainsi que la création de différents outils affiches, charte, guide d'information, une BD).
- Le renforcement de la dynamique de relogement : une partie des habitants étant en demande d'un nouveau projet de vie, un travail a été mené en lien avec le service logement de l'association afin de travailler le relogement au sein du parc social.

PERSPECTIVES 2025

Pour l'année 2025, quatre objectifs ont été déclinés en équipe :

- Poursuivre les réflexions autour de attendus de l'accompagnement individuel au sein de la pension de famille, établir un état des lieux des différents type d'actions sollicitées et en faire un bilan, mettre en œuvre un séminaire équipe sur la notion de sanctions réparations,
- Poursuite de la mise en œuvre de la démarche de la réduction des risques liés à l'alcool,
- Poursuivre la dynamique de relogement et des sorties positives vers le droit commun,
- Favoriser la participation des habitants : création du groupe habitants, poursuite de la dynamique comité représentant CLC ;

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achat	22 700	Prestations de services	82 000
Services Extérieurs	75 510	Subvention d'exploitation	123 010
Autres services extérieurs	6 400	Dont Département du Nord	15 000
Impôts et taxes	8 333	Dont Etat	108 010
Charges de personnel	76 196	Produits exceptionnels	693
Autres charges de gestion courante	11 764		
Dotations aux amortissements	4 800		
Total des charges	205 703	Total des produits	205 703

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 15 000 €

Sollicitée en 2025 : 15 000 €

Financement proposé pour 2025 : 15 000 €

FICHE ACTION SOCIALE 2025

RENOUVELLEMENT

Accueil et accompagnement socio-éducatif des familles à la pension de famille
« Maison de famille » de Faches-Thumesnil

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 30170

Association MAGDALA
29 rue des Sarrazins
59000 LILLE

Nom du Président :
Monsieur Jean-Marc BAILLEU

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association MAGDALA, créée en juin 1986, a pour but d'organiser, développer des activités sociales, culturelles, spirituelles avec et pour des personnes démunies. Magdala dont la devise est « Lève-toi et marche » aide ces personnes à devenir actrices de leur vie et à trouver une place dans la société.

Depuis août 2000, l'association gère la pension de famille « Maison de famille » située au 111 rue Kléber à Faches-Thumesnil d'une capacité de 13 places en plus d'une colocation solidaire.

DISPOSITIF PROPOSE

Elle héberge des personnes en grande difficulté qui ont, pour la majorité, un long parcours d'errance et qui ne trouvent pas leur place dans des grandes structures. La « Maison de famille » est un lieu de vie sans limitation de durée. Cet accueil permet aux résidents de travailler sur leur projet de vie dans le but de leur faire reprendre confiance et envisager à terme, un redémarrage de vie autonome dans un logement.

L'équipe en charge de la gestion de la pension de famille se compose de 5 personnes : une responsable du lieu (0,5 ETP), une assistante sociale (0,2 ETP), une éducatrice spécialisée (0,5 ETP), une technicienne de l'intervention sociale en temps plein et un animateur social (0,25 ETP).

BILAN 2024

Cette année, l'association a accueilli 11 personnes (9 hommes et 2 femmes) ayant vécu en situation d'extrême précarité et exclusion. Les résidents disposent de peu de ressources : de l'AAH, le RSA et seul un pensionnaire dispose d'un salaire. L'âge moyen est de 56 ans le plus âgé à 63 ans. La durée moyenne de séjour est de 6 ans.

L'association est attentive à ouvrir ses lieux d'accueil sur l'extérieur, c'est pourquoi elle choisit de permettre à des personnes d'horizons divers de venir la rejoindre. Sur l'année, 3 jeunes allemands ont vécu dans la maison pour des périodes d'immersion.

Plusieurs objectifs ont été valorisés cette année :

- Favoriser le vivre-ensemble par des temps collectifs autour des repas,
- Ecouter et soutenir par des réunions de maison et de l'accompagnement individuel :
 - en 2024, se sont tenues 20 réunions de groupes de 2 heures chacune,
 - soutien psychologique, accompagnement dans l'accès au droit, insertion professionnelle,

Bien que l'objectif est de favoriser l'autonomie des habitants, celle-ci reste relative pour une majorité d'entre eux qui nécessitent un accompagnement soutenu pour gérer leurs vies quotidiennes.

- Prendre soin de soi et des autres (soutien à la santé, soutien de proximité, ...)
- Se former ensemble : formation en 2024 autour de la « sécurité incendie », de la dépendance par rapport à l'alcool.
- Tisser des liens avec l'extérieur : un travail avec le SIAO,

Concernant les objectifs fixés l'an passé, ils ont été atteints en partie, notamment grâce à un investissement significatif de l'équipe car l'implication des habitants reste limitée. Le projet de vacances à la montagne a été reporté en 2025 en raison des engagements de reprise à l'emploi de certains habitants ainsi que le travail autour de la rénovation énergétique du bâtiment faute de moyens financiers suffisants.

PROJET 2025

En 2025, plusieurs pistes sont envisagées :

1. Renforcer l'implication des habitants :
 - Multiplier les activités qui favorisent une mobilisation en dehors des réunions
 - Encourager l'autonomie en formant les habitants à la gestion de projets
2. Pérenniser les projets collectifs :
 - Consolider les acquis du projet de vacances à la montagne pour assurer sa réussite
 - Intégrer de nouveaux défis collectifs pour maintenir une dynamique positive
3. Poursuivre le travail autour de la rénovation énergétique du bâtiment :
 - Identifier des partenaires publics ou privés pour soutenir la rénovation énergétique
 - Rechercher des financements adaptés aux besoins

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	23 104	Prestations de services	52 449
Services Extérieurs	13 010	Subvention d'exploitation	138 404
Autres services extérieurs	4 525	<i>Dont Département du Nord</i>	15 000
Impôts et taxes	14 737	<i>Dont Etat DDETS</i>	92 528
Charges de personnel	95 060	<i>Dont CAF</i>	30 876
Autres charges de gestion courante	1 259	Produits exceptionnels	1 300
Dotations aux amortissements	21 090	Autofinancement	305
Charges fixes de fonctionnement	19 934	Reprise sur amortissements	261
Emploi et contribution volontaire en nature	24 000	Contribution volontaire en nature	24 000
Total des charges	216 719	Total des produits	216 719

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 15 000 €

Sollicitée en 2025 : 15 000 €

Financement proposé pour 2025 : 15 000 €

Action d'accueil et d'accompagnement aux pensions de famille "Martin Luther King" à Lille, "Gabriel Lecorne" à Tourcoing, "Léonard de Vinci" à Capinghem et à la pension "l'Arche du hérisson" à La Madeleine

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association ABEJ Solidarité
282 rue Jules VALLES
59120 LOOS

NUMERO DE TIERS GDA : 43185

Nom du Président :
Madame Agnès BEYRET

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association ABEJ Solidarité (Association Baptiste pour l'Entraide et la Jeunesse), créée en 1993, a pour but de proposer accueil, aide, assistance, soins et accompagnement à toute personne en difficulté, sans distinction d'âge, de sexe, de religion, d'origine ou de nationalité, et notamment aux personnes sans domicile. La prise en charge est globale et pluridisciplinaire, avec une prise en compte des problèmes d'ouverture de droits, d'hébergement, de logement, de santé, de dépendances...

DISPOSITIF PROPOSE

Pour répondre à cette mission, l'ABEJ a développé 4 structures d'hébergement en pension de famille ayant une capacité d'accueil totale de 105 places : « Martin Luther King » située 5 rue Pliné à Lille (28 places), la résidence Gabriel Lecorne située au 42 rue Louis Leloir à Tourcoing (25 places), la résidence « L'Arche du Hérisson » au 12 rue Paul à La Madeleine (20 places) et la résidence de Capinghem au 9 rue Léonard de Vinci (32 places). Ces structures s'adressent principalement à des personnes isolées en situation de grande exclusion, souffrant d'isolement et de désocialisation dont la situation ne justifie plus un maintien en structure d'hébergement type CHRS. Toutefois, leur situation et leur manque d'autonomie ne leur permet pas d'envisager une solution de logement autonome.

BILAN 2024

Les 4 pensions de famille ont accompagné 107 personnes au cours de l'année 2024. 7 personnes sont sorties et 3 personnes sont décédées. Les problématiques addictives et de troubles psychiques sont toujours prégnantes. L'accompagnement s'articule autour d'un volet individuel adapté aux besoins des personnes et d'un volet collectif offrant de nombreuses activités et sorties. Au cours de l'année 2024 et entre les 4 pensions de famille, ce sont plus de 240 repas organisés et plus de 310 sorties et animations diverses proposées.

• En 2024, 4 femmes et 25 hommes ont été accompagnés au sein de la pension de famille Martin Luther King à Lille. Il y a eu 1 départ en EHPAD et 1 décès. La moyenne d'âge est de 62 ans, et plus d'un tiers des résidents sont sous mesure de protection. La durée de séjour moyenne est de 7 ans (de quelques jours à 20 ans).

La problématique du vieillissement est de plus en plus prégnante au sein de la structure. La structure travaille à améliorer le partenariat et les étayages possibles pour ce type de prise en charge. Des difficultés sont également à souligner relatives au bâti peu adapté aux personnes PMR ou ayant des difficultés de mobilités. L'accompagnement individuel concernant la santé est important, ainsi que pour le maintien des droits des personnes.

• La pension de famille Gabriel Lecorne a accueilli 22 personnes en 2024, 17 hommes et 5 femmes. Il n'y a eu aucun départ au cours de l'année. La moyenne d'âge est de 56 ans. La durée moyenne de séjour est de 6 ans (minimum 11 mois, maximum 14 ans).

La participation au sein de cette pension de famille est très importante et la vie collective est particulièrement développée. L'accompagnement concerne donc cet aspect mais aussi l'accompagnement social global pour chaque résident.

• La pension de famille l'Arche du Hérisson à La Madeleine a accueilli 20 personnes en 2024, 13 hommes et 7 femmes. Il y a eu 3 sorties : 1 personne a été orientée vers un FAM (foyer d'accueil médicalisé), 1 personne est décédée et 1 personne a quitté son logement. La moyenne d'âge est de 57 ans. La durée moyenne de séjour est de 7 ans et 8 mois (1 an minimum et 5 ans maximum).

L'accompagnement est multiple et s'articule autour de l'accompagnement individuel (ouverture et maintien des droits et projets des personnes) ainsi que la mise en œuvre de la vie collective. La participation au sein de cette structure est assez faible et l'équipe s'emploie à créer une dynamique plus conviviale et participative.

• La pension de famille à Capinghem a accueilli 36 personnes au cours de l'année 2024, 33 hommes et 3 femmes. 5 personnes ont quitté la structure au cours de l'année. La moyenne d'âge est de 51 ans. La durée moyenne de séjour est de 4 ans (minimum 4 mois, maximum 10 ans et 6 mois). La pension de famille de Capinghem est celle dotée du plus grand nombre de places (32), ce qui rend l'accompagnement particulièrement important. C'est également une structure au sein de laquelle les problèmes addictifs sont conséquents, ce qui crée des besoins d'accompagnement importants concernant la médiation et la gestion de conflits.

PROJETS 2025

Les 4 pensions de familles entendent poursuivre les actions entreprises en 2024 en permettant un accompagnement des personnes ayant eu un long parcours de rue et des problématiques complexes de se stabiliser dans une solution de logement intermédiaire, en évitant l'écueil de la solitude. L'année 2025 poursuivra également l'objectif de stabiliser les situations sociales des personnes accueillies en les accompagnant vers le droit commun et en s'inscrivant dans la vie du quartier par un accompagnement individuel et des actions collectives. Le responsable éducatif des structures coordonne l'ensemble.

BUDGET PREVISIONNEL

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	286 200	Produits d'activités	572 107
Services Extérieurs	480 035	Subvention d'exploitation	777 338
Autres services extérieurs	49 400	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>30 000</i>
Impôts et taxes	35 600	<i>Dont Etat</i>	<i>747 338</i>
Charges de personnel	372 300		
Charges fixes de fonctionnement	85 610	Autres produits de gestion courante	6 300
Amortissements et provisions	51 500	Reprise sur amortissements et provisions	4 900
Total des charges	1 360 645	Total des produits	1 360 645

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 30 000 €

Sollicitée en 2025 : 30 000 €

Financement proposé pour 2025 : 30 000 €



FICHE ACTION SOCIALE 2025

RENOUVELLEMENT

Action d'accueil et d'accompagnement des ménages dans les pensions de famille de Lambersart (Résidence Le Clos Saint Pierre) et de Roubaix (Résidence Le Phoenix)

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Association La Sauvegarde du Nord - ADNSEA
251 Avenue du Bois
Parc du Pont Royal – Bâtiment G
59130 LAMBERSART

Nom du Représentant légal :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord accueille et accompagne, depuis 1957 des enfants, des adolescents, des jeunes en difficultés psychiques, psychologiques, sociales, familiales ou sociales, des adultes éloignés de l'emploi, des familles et des personnes en grande précarité. 86 services sont implantés sur les Hauts-de-France. 38 000 personnes sont accueillies ou accompagnées chaque année. La Sauvegarde recense 1 422 professionnels et 170 personnes bénévoles dans les établissements qui travaillent sur 5 champs d'expertise : l'addictologie, le handicap, l'inclusion sociale, la protection de l'enfance, la santé. Dans ce cadre, elle a ouvert des pensions de famille afin de répondre aux difficultés rencontrées par certaines personnes en logement autonome, du fait de leur isolement social, affectif, psychologique ou encore de problèmes de santé et d'intégration sociale et familiale.

DISPOSITIF PROPOSE

Depuis 2008, deux pensions de famille sont cofinancées par le Département : la « Résidence Le Clos Saint-Pierre » située au 3 C rue de Verlinghem à Lambersart (26 places) et la « Résidence Le Phoenix », située 56 rue du Curoir à Roubaix (26 places). Ces structures accueillent un public mixte âgé de plus de 40 ans et pour une attribution non limitée dans le temps. Un contrat d'accompagnement est établi pour chacun. Cette mission est assurée par un binôme éducatif. La demande de subvention 2025 porte sur 4 pensions de famille : la Résidence à Lambersart, La résidence Le Phoenix à Roubaix, la résidence Joséphine Baker à Lille et celle de l'îlot de Escapelle à Roost Warendin.

BILAN 2024

La maison relais de Lambersart a accueillie 27 résidents en 2024 dont 12 femmes et 15 hommes avec une moyenne d'âge a de 56 ans. La durée moyenne de séjour est de 310 jours en 2024.

La résidence de Roubaix a quant à elle accueillie 26 résidents en 2024 dont 8 femmes et 18 hommes avec une moyenne d'âge a de 52 ans. La durée moyenne de séjour est de près d'un an en 2024.

La semaine nationale des pensions famille, organisée par l'UNAF0 a été l'occasion de célébrer l'anniversaire des 10 ans de la maison relais de Lille où l'ensemble des résidents ont participé à son organisation. Cet événement a été une réussite grâce à l'investissement de chaque Maison Relais : Roubaix à travailler sur le menu du midi, Lambersart à travailler sur la préparation d'un atelier de médiation animale. La journée a été clôturée par un concert.

Depuis l'ouverture de la résidence Sénior « le Pays » à Roubaix, les services s'invitent régulièrement pour partager des moments conviviaux, tels que des repas, des séances de sport adapté, des tournois de belotte ou encore des parties de pétanque.

Afin de poursuivre les séances de médiation animale sur le long terme, la structure a mis en place le projet Anim'Toit qui consiste à accueillir et faire de la résidence, le lieu de vie d'animaux, afin que les séances de Médiation Animale puissent se tenir auprès des résidents. Le choix s'est porté sur la Maison Relais de Lambersart, plus adapté à l'accueil d'animaux et lieu d'affectation de la professionnelle formée à la Médiation Animale.

Après quelques mois, il est souligné que la présence d'animaux amène du calme et de l'apaisement dans les lieux de vie et au profit des résidents.

PROJET 2025

Les perspectives 2025 sont de poursuivre les actions développées en 2025 aux deux pensions de famille. Un travail plus soutenu doit également être mené sur la mobilisation des résidents des deux établissements sur des temps collectifs communs.

BUDGET PREVISIONNEL MAISON RELAIS ROUBAIX (Le PHOENIX)

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	54 900	Ventes de produits prestations de services	139 719
Services Extérieurs	72 441		
Autres services extérieurs	20 474	Subventions d'exploitation	200 055
Impôts et taxes	4 400	Dont Département du Nord	15 000
Charges de personnel	166 770	Dont Etat	185 055
Autres charges de gestion courante	32 292	Autres produits de gestion courante	
Charges de fonctionnement		Fonds propres associatifs	36 755
Charges financières	707		
Dotations aux amortissements	24 545		
Total des charges	376 529	Total des produits	376 529

BUDGET PREVISIONNEL PENSION DE FAMILLE A LAMBERSART (Résidence le Clos Saint Pierre)

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	57 458	Ventes de produits prestations de services	146 722
Services Extérieurs	102 981		
Autres services extérieurs	9 513	Subventions d'exploitation	185 820
Impôts et taxes	2 000	Dont Département du Nord	15 000
Charges de personnel	133 824	Dont Etat	170 820
Autres charges de gestion courante	28 966	Fonds propres associatifs	4 948
Dotations aux amortissements	2 748		
Total des charges	337 490	Total des produits	337 490

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 30 000 € répartis comme suit : 15 000 € pour la pension de famille de Roubaix et 15 000 € pour la pension de famille de Lambersart

Sollicitée en 2025 : 60 000 € (15 000 € pour chacune des 4 pensions de famille)

Financement proposé pour 2025 : 30 000 € (15 000 € pour les deux pensions de famille financées en 2024)

ANNEXE 5

CONVENTION PENSIONS DE FAMILLE

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération n° DIPLE/2019/345 du 18 novembre 2019 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2019 relatif au PDALHPD du Nord adopté pour une période de 5 ans, de 2019 à 2024, à compter de sa signature ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 portant sur la prorogation du PDALHPD du Nord jusqu'au 31 décembre 2025 ;

Vu le budget départemental 2025,

Vu la délibération n° DirAS/2025/81 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxx ;

ENTRE :

le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et

l'Association xxxxxxxxxxxx - située **nom et adresse du siège social**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » représenté par son (sa) Président(e), d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er : L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

- Accueil et accompagnement des ménages au sein de la Résidence XXXXXXXXXXXX

ARTICLE 2 : Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant de **XXXXX** €. La subvention départementale est accordée pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2025.

ARTICLE 3 : La subvention est allouée à l'organisme pour le financement d'actions socio-éducatives visant à favoriser la lutte contre la grande marginalité et l'exclusion des publics précarisés au sein des pensions de familles, dispositif relevant du logement adapté et pérenne.

ARTICLE 4 : La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 : Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 : L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 : L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 : L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L 612-4 et R 612-1 et suivants du code du Commerce.

ARTICLE 9 : Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 : S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

ARTICLE 11 : La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 : La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 : Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet de la structure)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : accueil et accompagnement des ménages rencontrant des difficultés.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation.

Les finalités du traitement sont :

- Le repérage des ménages en difficulté ;
- La réalisation et l'envoi de la fiche repérage au PASP géographiquement compétent ;
- La réalisation d'actions d'accompagnement logement ;
- La définition du projet logement avec le ménage ;
- La prescription de l'intervention ;
- Le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
- L'information sur les droits et devoirs des locataires ;
- La transmission des documents nécessaires au suivi des mesures :

Une note de suivi ;
Une fiche « bilan » ;

Les demandes de renouvellement et de prorogation
Le tableau de suivi de synthèse de l'opérateur.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Concernant les usagers :
 - Etat-civil, identité, données d'identification :
Du demandeur : civilité, nom, prénoms, date et lieu de naissance, coordonnées, signature, n° IODAS FSL ;
Du conjoint : nom, prénom du conjoint, date et lieu de naissance.
 - Vie personnelle :
Composition familiale, âge des membres du foyer ;
Caractéristiques du logement à quitter, attribué ou en cours d'attribution ;
 - Hébergement ;
Informations sur le logement ;
Structure d'accueil, de suivi et intervenants ;
 - Situation du ménage ;
 - Autres problématiques repérées ;
 - Autres intervenants sociaux et problématiques abordées avec ceux-ci ;
 - Mode de repérage et structure à l'origine du repérage ;
 - Problématiques logement repérées (accès et/ou maintien) ;
 - Projet logement du ménage ;
 - Informations relatives à l'intervention/mesure prescrite ;
 - Informations relatives à d'autres demandes d'aides effectuées par le ménage.
 - Vie professionnelle :
Activité du demandeur.
 - Informations d'ordre économique et financier :
Ressources et dépenses : nature et montant ;
Charges et aides liées au logement ;
 - Informations liées aux dettes, impayés et surendettement.
 - Données de santé :
Handicap demandant un logement adapté.
 - Autres données :
Informations concernant le repérage ;
 - Pièces-jointes et justificatifs ;
- Concernant les professionnels :
Etat-civil : identité, signature ;
Vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées, territoire.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un accompagnement logement et leurs proches ;
- Les agents du Département ;
- Les professionnels de l'association.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : modèles de documents de suivi à transmettre.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

- Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes

physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - * Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - * Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - * Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - * Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du

traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Veiller au sort des données

Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

- Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE B

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié : <https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informers la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à dircom@lenord.fr au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

4) S'inscrire et renseigner les évènements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » :
<https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme,
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord,
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Annexe 6

**CONVENTION
ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION SOCIALE
NATIONALE INTERNATIONALE TZIGANE (ASNIT)**

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, oeuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23.000 €,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le département du Nord,

Vu la délibération n° DirAS/2025/81 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxx ;

Vu le budget départemental de l'exercice 2025,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1er juillet 2021, d'une part,

et l'Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT), 58 Grande Rue à 27310 BOURG ACHARD, désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par Monsieur Désiré VERMEERSCH, son Président,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er –

Le Département du Nord s'engage à apporter une subvention de fonctionnement à l'organisme pour contribuer au financement de la mission du conciliateur « gens du voyage », mission d'intérêt public et de cohésion sociale.

Les principales actions du conciliateur sont de (d') :

- Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025, prorogé jusqu'au 31 décembre 2026
- Etre l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels et associatifs. A ce titre, il sera un point d'interface entre le public et les actions financées par le Département en matière d'accompagnement social (La Sauvegarde du Nord) dans une démarche d'« aller-vers ».
- Assurer un rôle de médiation en évaluant les besoins, en proposant des solutions alternatives et adaptées et en responsabilisant les voyageurs pour le respect des « droits et devoirs de tous »
- Assurer un rôle de veille sur les problématiques d'insertion, notamment en matière de domiciliation postale, de scolarisation et d'emploi
- Porter à connaissance les politiques publiques départementales en terme d'insertion sociale et professionnelle,
- Planifier et assurer le suivi des grands passages durant la période estivale en coordination avec les acteurs concernés,
- Intervenir en appui des EPCI à l'élaboration des PSE.

ARTICLE 2 –

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2025 à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1^{er} une subvention de fonctionnement d'un montant de 23 500 €.

ARTICLE 3 –

Cette subvention, accordée pour une durée d'un an est allouée au titre des subventions versées à des associations pour mener des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle.

ARTICLE 4 –

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 –

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 –

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 –

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique de l'action reprise à l'article 1er et de mesurer l'efficacité de celle-ci.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires et le trop-perçu est reversé au Département.

ARTICLE 11 –

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 –

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
Cachet- signature
(nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.

- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

A. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : financement de la mission du conciliateur « gens du voyage ».

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation.

Les finalités du traitement sont :

- Le repérage des ménages en difficulté.
- La réalisation et l'envoi de la fiche repérage au PASP géographiquement compétent.
- La réalisation d'actions d'accompagnement logement :
 - o La définition du projet logement avec le ménage ;
 - o La prescription de l'intervention ;
 - o Le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
 - o L'information sur les droits et devoirs des locataires.
- La transmission des documents nécessaires au suivi des mesures :
 - o Une note de suivi ;
 - o Une fiche « bilan » ;
 - o Les demandes de renouvellement et de prorogation
 - o Le tableau de suivi de synthèse de l'opérateur.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Concernant les usagers :
 - Etat-civil, identité, données d'identification :
 - Du demandeur : civilité, nom, prénoms, date et lieu de naissance, coordonnées, signature, n° IODAS FSL ;
 - Du conjoint : nom, prénom du conjoint, date et lieu de naissance.
 - Vie personnelle :
 - Composition familiale, âge des membres du foyer ;
 - Caractéristiques du logement à quitter, attribué ou en cours d'attribution ;
 - Hébergement ;
 - Informations sur le logement ;
 - Structure d'accueil, de suivi et intervenants ;
 - Situation du ménage ;
 - Autres problématiques repérées ;
 - Autres intervenants sociaux et problématiques abordées avec ceux-ci ;
 - Mode de repérage et structure à l'origine du repérage ;
 - Problématiques logement repérées (accès et/ou maintien) ;
 - Projet logement du ménage ;
 - Informations relatives à l'intervention/mesure prescrite ;
 - Informations relatives à d'autres demandes d'aides effectuées par le ménage.
 - Vie professionnelle :
 - Activité du demandeur.
 - Informations d'ordre économique et financier :
 - Ressources et dépenses : nature et montant ;
 - Charges et aides liées au logement ;
 - Informations liées aux dettes, impayés et surendettement.
 - Données de santé :
 - Handicap demandant un logement adapté.
 - Autres données :
 - Informations concernant le repérage ;
 - Pièces-jointes et justificatifs ;
 - Commentaires.
 - Concernant les professionnels :
 - o Etat-civil : identité, signature ;
 - o Vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées, territoire.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un accompagnement logement et leurs proches ;
- Les agents du Département ;
- Les professionnels de l'association.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : modèles de documents de suivi à transmettre.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable. Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

B. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable

de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la

limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - ° Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - ° Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - ° Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - ° Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

12. Veiller au sort des données

a) Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

b) Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
 - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
 - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
 - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
 - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

C. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

D. Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE B

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

1)-Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

* le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié :

<https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

* La mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

2)-Faire valider ses supports de communication (comportant le logotype Nord) par le Département.

* L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion.

Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

3)-**Informez la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

-Le Nord.fr

-Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, YouTube,...

-Magazine Nordinfo...

4)- **S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :**

*Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à Lille, le

L'Organisme
Cachet
et signature (nom, prénom et qualité)

Le Département du Nord
Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 152 429

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane (ASNIT)

58 Grande Rue
27310 BOURG ACHARD

Nom du représentant légal :
Désiré VERMEERSCH

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association a pour objet l'assistance et l'accompagnement des populations tziganes, l'amélioration de leurs conditions de vie matérielles et morales ainsi que leur intégration dans la société dans le respect de leurs traditions et de leur culture.

DISPOSITIF PROPOSE

L'antenne de Faches-Thumesnil de l'ASNIT a été créée en 1997. Elle propose un accueil spécifique en raison du mode de vie itinérant axé d'une part sur l'insertion sociale, d'autre part sur l'insertion professionnelle.

Composée d'un réseau d'administrateurs et de bénévoles issus de la communauté tzigane, elle intervient sur l'ensemble du territoire national. Elle présente des projets et des interventions adaptées aux difficultés tziganes et assure une fonction de médiation entre les populations, les administrations et les pouvoirs publics.

BILAN 2024

La mission de conciliateur départemental a été créée en 2016, il est cofinancé par le Département, l'Etat et la MEL.

Les axes d'intervention de la mission ont été actualisées avec l'association et les co-financeurs (DDETS et MEL) et s'articulent autour des 3 orientations à savoir : assurer un rôle de médiation, contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2025 et contribuer à la gestion des grands passages.

En 2024, l'articulation étroite avec les acteurs du schéma et la participation à toutes les instances prévues (commissions consultatives, commissions de suivi d'arrondissement, réunions sur les projets socio-éducatifs, comités techniques du schéma) ont permis une contribution active et riche :

- Proposition de réalisation d'un guide d'accueil des gens du voyage
- Redéfinition de la mission du conciliateur entre coordination des acteurs et médiation
 - o Projet d'accueil individualisé en coopération avec les associations et les responsables de groupe
 - o Accompagnement des groupes sur le territoire
 - o Gestion des aléas et de l'évènementiel en lien avec les services de la préfecture et les EPCI
 - o Coordination concernant les aires qui se situent sur les deux départements
- L'intermédiation locative au service de la mobilité
- Projet Erasmus + avec la valorisation de la culture tzigane dans les écoles

PERSPECTIVES 2025

En prévision de la réécriture du prochain schéma départemental, l'ASNIT propose de :

- Etre l'interlocuteur privilégié des gens du voyage et des différents acteurs institutionnels et associatifs, assurer un rôle de médiation.
- Contribuer au suivi et à la mise en œuvre du schéma départemental 2019-2026
- Améliorer la connaissance des besoins des GDV auprès des pouvoirs publics
- Contribuer à la gestion des grands passages
- Les objectifs opérationnels pour cette année sont de plusieurs ordres :
- Limiter le trouble à l'ordre public notamment dans la gestion de conflit dans le cadre des stationnements illicites
- Informer, sensibiliser, et orienter les familles vers le dispositif de droit commun
- Améliorer la connaissance des administrations des besoins des usagers

Budget Prévisionnel 2025 Charges		Budget Prévisionnel 2025 Produits	
Achats	1 127	Subvention d'exploitation	75 271
Services Extérieurs	7 073	Dont Département du Nord	23 500
Autres services extérieurs	5 718	Dont Etat	28 771
Impôts et taxes	2 046	Dont EPCI (MEL)	23 000
Charges de personnel	62 951	Autres	3 800
Amortissement et provisions	156		
Total des charges	79 071	Total des produits	79 071

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 23 500 €

Sollicitée en 2025 : 23 500 €

Financement proposé pour 2025 : 23 500 €



CONVENTION LA SAUVEGARDE DU NORD

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage dans le département du Nord,

Vu le budget départemental 2025,

Vu la délibération n° DirAS/2025/81 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du xxx ;

Entre

le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 en date du 1^{er} juillet 2021, d'une part,

Et ***La Sauvegarde du Nord***, 251 Avenue du Bois, Parc du Pont Royal – Bâtiment G à Lambersart, Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son Président, Monsieur Francois LEURS, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2025 l'action suivante :

- Accompagnement de service social auprès des Gens du Voyage

Missions et objectifs :

L'association accompagnera en 2025, 500 personnes issues de la communauté des gens du voyage sur 14 aires d'accueil situées sur le département du Nord.

L'objectif de l'accompagnement est de favoriser l'inclusion sociale des familles sur leur territoire d'accueil autour de plusieurs thématiques prioritaires identifiées dans le cadre du schéma et des Projets Sociaux Educatifs : actions sur l'illettrisme et l'illectronisme, l'insertion sociale et professionnelle dans une démarche d'« aller-vers », la scolarisation des enfants, la prévention et l'accès à la santé, la parentalité et la mobilité. Dans le cadre du travail mené autour de la prévention d'entrée dans le RSA des jeunes de 16 à 29 ans connus par la structure, un accompagnement socio-professionnel sera envisagé en lien avec les services départementaux de coaching.

Un axe de travail est également attendu sur les orientations des familles vers les dispositifs de droit commun pour les accompagner dans une démarche d'insertion au sein des territoires.

ARTICLE 2 - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **xxxxxxxxx €** au titre de l'exercice 2025 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1.

La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

ARTICLE 3 - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

ARTICLE 4 - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5 - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

ARTICLE 6 - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

ARTICLE 7 - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

ARTICLE 8 - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

ARTICLE 9 - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

ARTICLE 10 - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires et le trop-perçu est reversé au Département,

ARTICLE 11 - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE 12 - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

ARTICLE 13 - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

ARTICLE 14 - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme
(Nom et qualité du signataire
et cachet- signature)

Le Département du Nord
Pour le Président du Département du Nord
et par délégation,

ANNEXE A : Clauses pour les conventions avec les sous-traitants du Département

Préambule

Une Donnée à Caractère Personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

Un traitement est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

Le responsable de traitement est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens essentiels du traitement.

Le sous-traitant est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

Le cycle de vie des données se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
 - A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression
- Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après. Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : la réalisation d'actions d'accompagnement logement.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, la limitation.

Les finalités du traitement sont :

- Le repérage des ménages en difficulté ;
- La réalisation et l'envoi de la fiche repérage au PASP géographiquement compétent ;
- La réalisation d'actions d'accompagnement logement ;
- La définition du projet logement avec le ménage ;
- La prescription de l'intervention ;
- Le soutien du ménage dans l'accès aux droits ;
- L'information sur les droits et devoirs des locataires ;
- La transmission des documents nécessaires au suivi des mesures :

Une note de suivi ;
Une fiche « bilan » ;
Les demandes de renouvellement et de prorogation
Le tableau de suivi de synthèse de l'opérateur.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Concernant les usagers :
 - Etat-civil, identité, données d'identification :
Du demandeur : civilité, nom, prénoms, date et lieu de naissance, coordonnées, signature, n° IODAS FSL ;
Du conjoint : nom, prénom du conjoint, date et lieu de naissance.
 - Vie personnelle :
Composition familiale, âge des membres du foyer ;
Caractéristiques du logement à quitter, attribué ou en cours d'attribution ;
 - Hébergement ;
 - Informations sur le logement ;
 - Structure d'accueil, de suivi et intervenants ;
 - Situation du ménage ;
 - Autres problématiques repérées ;
 - Autres intervenants sociaux et problématiques abordées avec ceux-ci ;
 - Mode de repérage et structure à l'origine du repérage ;
 - Problématiques logement repérées (accès et/ou maintien) ;
 - Projet logement du ménage ;
 - Informations relatives à l'intervention/mesure prescrite ;
 - Informations relatives à d'autres demandes d'aides effectuées par le ménage.
 - Vie professionnelle :
Activité du demandeur.
 - Informations d'ordre économique et financier :
Ressources et dépenses : nature et montant ;
Charges et aides liées au logement ;
 - Informations liées aux dettes, impayés et surendettement.
 - Données de santé :
Handicap demandant un logement adapté.
 - Autres données :
Informations concernant le repérage ;
 - Pièces-jointes et justificatifs ;
- Concernant les professionnels :
Etat-civil : identité, signature ;
Vie professionnelle : structure, fonction, coordonnées, territoire.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers bénéficiaires d'un accompagnement logement et leurs proches ;
- Les agents du Département ;
- Les professionnels de l'association.

Pour l'exécution du service objet de la présente convention, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : modèles de documents de suivi à transmettre.

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la signature de la convention. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et l'organisme. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

Ces durées pourraient être amenées à être modifiées au cours de la prestation. Dans ce cas le Département du Nord s'engage à revenir vers le sous-traitant pour établir le mode opératoire à mettre en œuvre.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme

données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

- Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance

Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans la présente convention

Le sous-traitant traite de manière rapide et adéquate les demandes du responsable de traitement concernant le traitement des données conformément aux présentes clauses.

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. Des instructions, toujours documentées peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement de données à caractère personnel.

En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention

Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Dans le cas où le sous-traitant fait appel à un ou plusieurs sous-traitant(s) ultérieur(s) dès la signature de la présente convention, il transmet la liste du/des sous-traitant(s) agréé(s) concerné(s) au Département du Nord.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations de la présente convention pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données, avec la mise en place d'un contrat. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

Le sous-traitant informe le responsable de traitement de tout manquement du sous-traitant ultérieur à ses obligations contractuelles.

Le sous-traitant convient avec le sous-traitant ultérieur d'une clause du tiers bénéficiaire selon laquelle – dans le cas où le sous-traitant a matériellement disparu, a cessé d'exister en droit ou est devenu insolvable – le responsable de traitement a le droit de résilier le contrat conclu avec le sous-traitant ultérieur et de donner instruction au sous-traitant ultérieur d'effacer ou de renvoyer les données à caractère personnel.

Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, par des moyens techniques et des mesures organisationnelles, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : dpd@lenord.fr.

Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant aide le responsable de traitement lors de toute violation de données à caractère personnel, afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement UE (2016/679) du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le responsable de traitement

Le sous-traitant assiste le responsable de traitement :

- dans l'obtention des informations suivantes : la nature des données y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrement de données concernées ; les conséquences globales de la violation ; les mesures prises ou celles que le responsable de traitement propose de prendre
- dans la notification de la violation à l'autorité de contrôle, dans les meilleurs délais après le responsable de traitement en ait pris connaissance
- dans la satisfaction de l'obligation de communiquer dans les meilleurs délais la violation de données à la personne concernée, lorsque celle-ci susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Dans le cas où la violation concerne les données traitées par le sous-traitant

Le sous-traitant informe le responsable de traitement dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, en adressant une notification à l'adresse mail suivante dpd@lenord.fr contenant :

- Une description de la nature de la violation constatée y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et d'enregistrements de données à caractère personnel concernés
- Les coordonnées d'un point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues au sujet de la violation de données à caractère personnel
- Ses conséquences probables et les mesures prises (ou les mesures qu'il est proposé de prendre) pour remédier à la violation, y compris pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Lorsque, et dans la mesure où, il n'est pas possible de fournir toutes les informations en même temps, la notification initiale contient les informations disponibles à ce moment-là et, à mesure qu'elles deviennent disponibles, des informations supplémentaires sont communiquées par la suite dans les meilleurs délais.

Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données lorsque le traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

Le sous-traitant informe sans délai le responsable de traitement s'il apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou devenues obsolètes.

Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris toute certification pertinente, visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées compte-tenu de la nature, de la portée, du contexte et de la finalité du traitement, ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes concernées.

Le sous-traitant détaillera de manière concrète, dans sa proposition, les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation :

- Mesures de pseudonymisation et de chiffrement des données à caractère personnel ;
- Mesures visant à garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Mesures assurant de disposer de moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Procédures visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;
- Mesures d'identification et d'autorisation de l'utilisateur ;
- Mesures de protection des données pendant la transmission ;
- Mesures de protection des données pendant le stockage ;
- Mesures visant à garantir la sécurité physique des sites où les données à caractère personnel sont traitées ;
- Mesures visant à garantir l'enregistrement des événements ;
- Mesures visant à permettre une politique de journalisation relative aux dispositifs qui permettent d'assurer une traçabilité des accès et des actions des différents utilisateurs habilités à accéder aux systèmes d'information. En application de la délibération n°2021-122 de la CNIL du 14 octobre 2021 portant adoption d'une recommandation relative à la journalisation, le sous-traitant s'engage à suivre les recommandations suivantes :
 - * Prévoir un système de journalisation des activités métier des utilisateurs, des interventions techniques, des anomalies et des événements liés à la sécurité
 - * Conserver les données ségréguées du système principal entre 6 mois et 1 an. Au-delà, le sous-traitant sera en mesure de disposer de justifications et de procédures documentées en matière d'analyse et d'investigation interne.
 - * Effectuer un enregistrement des opérations de création, consultation, modification et suppression des données en conservant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération ainsi que la référence des données concernées
 - * Protéger les équipements de journalisation et les informations journalisées.
- Mesures visant à assurer la configuration des systèmes, y compris la configuration par défaut ;
- Mesures de gouvernance et de gestion de l'informatique interne et de la sécurité informatique ;
- Mesures de certification, d'assurance des procédés et produits ;
- Mesures visant à garantir la minimisation des données ;
- Mesures visant à garantir la qualité des données ;
- Mesures visant à garantir une conservation limitée des données ;
- Mesures visant à garantir la responsabilité ;
- Mesures permettant la portabilité des données et garantissant l'effacement ;
- (Dans le cas de sous-traitance ultérieure : mesures prises par le sous-traitant ultérieur pour être en mesure de prêter assistance au responsable de traitement).

Si le traitement porte sur des données à caractère personnel dites sensibles, le sous-traitant appliquera des limitations spécifiques et/ou des garanties supplémentaires.

Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

Le sous-traitant n'accorde aux membres de son personnel l'accès aux données à caractère personnel faisant l'objet du traitement que dans la mesure strictement nécessaire à l'exécution, à la gestion et au suivi de la convention. Le sous-traitant veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Veiller au sort des données

Les fonctionnalités

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Les traitements

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :

La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit, compte-tenu du fait que le choix de l'auditeur appartient uniquement au Département du Nord. Lorsque l'inspection est effectuée par un auditeur proposé par le sous-traitant, le Département du Nord conserve le droit de contester la portée, la méthodologie et les résultats de cette inspection.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit. Dans le cas où les résultats de l'audits venaient à révéler une faille en matière de sécurité, le sous-traitant sera tenu d'assurer leur mise en conformité.

Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses

Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

Les instructions peuvent être fournies sous n'importe quelle forme écrite (par exemple un e-mail), ainsi que sous toute autre forme documentée, dans la mesure où il est possible de conserver des enregistrements de ces instructions.

Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant

Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant

Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

- Respect des présentes dispositions

Interprétation des clauses

En cas de contradiction entre les présentes clauses et les dispositions des accords connexes qui existent entre les parties au moment où les présentes clauses sont convenues ou qui sont conclus ultérieurement, ces présentes clauses prévaudront.

Résiliation du de la convention par le responsable de traitement

En cas de manquement du sous-traitant aux obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses, le responsable du traitement peut donner instruction au sous-traitant de suspendre le traitement des données à caractère personnel jusqu'à ce que ce dernier se soit conformé aux présentes clauses ou jusqu'à ce que la convention soit résiliée. Le sous-traitant informe rapidement le responsable du traitement s'il n'est pas en mesure de se conformer aux présentes clauses, pour quelque raison que ce soit.

Le responsable du traitement est en droit de résilier la convention dans la mesure où :

- le traitement de données à caractère personnel par le sous-traitant a été suspendu par le responsable du traitement conformément au et le respect des présentes clauses n'est pas rétabli dans un délai raisonnable et, en tout état de cause, dans un délai d'un mois à compter de la suspension ;
- le sous-traitant est en violation grave ou persistante des présentes clauses ou des obligations qui lui incombent en vertu du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725 ;
- le sous-traitant ne se conforme pas à une décision contraignante d'une juridiction compétente ou de l'autorité de contrôle compétente/des autorités de contrôle compétentes concernant les obligations qui lui incombent en vertu des présentes clauses ou du règlement (UE) 2016/679 et/ou du règlement (UE) 2018/1725.

Résiliation de la convention par le sous-traitant

Le sous-traitant est en droit de résilier la convention dans la mesure où il concerne le traitement de données à caractère personnel en vertu des présentes clauses lorsque, après avoir informé le responsable du traitement que ses instructions enfreignent les exigences juridiques applicables conformément à la clause 7.1, point b), le responsable du traitement insiste pour que ses instructions soient suivies.

À la suite de la résiliation de la convention, le sous-traitant supprime, selon le choix du responsable du traitement, toutes les données à caractère personnel traitées pour le compte du responsable du traitement et certifie auprès de celui-ci qu'il a procédé à cette suppression, ou renvoie toutes les données à caractère personnel au responsable du traitement et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit national n'impose de les conserver plus longtemps. Le sous-traitant continue de veiller à la conformité aux présentes clauses jusqu'à la suppression ou à la restitution des données.

ANNEXE B

CONVENTION COMMUNICATION DU DEPARTEMENT DU NORD

Préambule :

Un organisme a sollicité une aide financière du département, qui a répondu positivement à sa demande, dans le cadre d'une manifestation, d'une action qu'il organise ...

Entre les soussignés :

- **Le Département du Nord, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET,**
Ci-après dénommé « **le département** »
- Et la commune de ... l'Etablissement public de coopération intercommunale ... l'association ...

Ci-après dénommé(e) « **l'organisateur** »

Clause de communication

L'organisme bénéficiaire organisateur de la manifestation, gestionnaire du projet, de l'action, s'engage obligatoirement dans le cadre de sa communication à :

- 1) **Mentionner, valoriser le partenariat et le soutien financier du Département** dans tous ses supports de communication (site internet du bénéficiaire, documents divers, affiches, flyers...) en y apposant obligatoirement :

le **logotype du Département actualisé**, téléchargeable sur notre site dédié :

<https://communication.lenord.fr>



Toute autre reproduction non incluse dans la charte graphique est à proscrire

la mention « **Avec le soutien du Département du Nord** » pourra s'ajouter en complément du logotype de manière visible.

- 2) **Faire valider ses supports de communication** (comportant le logotype Nord) par le Département.

L'organisateur enverra une maquette du support par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication ou dans une période permettant de la modifier avant diffusion. Sans retour du Département, passé le délai de 3 (trois) jours ouvrés, la maquette sera approuvée.

- 3) **Informers la Direction de la communication du Département** de ses projets et actions par courriel à **dircom@lenord.fr** au plus tard un mois avant la diffusion de la communication pour pouvoir l'annoncer dans les supports de communication grand public du Département (sous réserve d'un accord éditorial) :

- Le Nord.fr
- Nos réseaux sociaux : Facebook, Tweeter, Instagram, LinkedIn, You Tube,...
- Magazine Nordinfo...

- 4) **S'inscrire et renseigner les événements de l'organisme bénéficiaire sur la plateforme Départementale d'information numérique :**

Nordinfo : création du compte de l'organisateur et enregistrement de ses actions dans la rubrique « Agenda » : <https://info.lenord.fr/agenda>

Dans le cadre de notre partenariat, le Département vous remercie de l'attention que vous porterez à ces contraintes de communication.

Fait à

Le

Fait à Lille, le

L'ORGANISME

Cachet

et signature (nom, prénom et qualité)

LE DEPARTEMENT du NORD

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

Fiche 2025 Travail Social

Accompagnement de service social auprès des Gens du voyage

RENOUVELLEMENT

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

Association Sauvegarde du Nord - ADNSEA
(Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte)
251 Avenue du Bois
Parc du Pont Royal – Bâtiment G
59130 LAMBERSART

NUMERO DE TIERS GDA : 3828

Nom du Président :
Monsieur François LEURS

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association La Sauvegarde du Nord a pour objet la création et l'animation de dispositifs d'accueil et la mise en œuvre d'actions de prévention et d'accompagnement, en direction de publics enfants, jeunes et adultes. Elle propose des actions pédagogiques, éducatives, thérapeutiques et de promotion de la santé.

DISPOSITIF PROPOSE

L'association se mobilise pour favoriser l'insertion des populations qu'elles soient d'origine ROM (Manouches, Gitans, Tsiganes ou ROM d'Europe de l'Est) ou non ROM (Yeniches) sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille (MEL), du Valenciennois et des Flandres. Le Département participe aux financements de deux postes de travailleur social polyvalent, de manière coordonnée avec les financements de l'Etat et de la Caf.

L'accompagnement se réalise par la tenue de permanences, de rendez-vous, de visites à domicile, d'orientation vers le droit commun, de réunions partenariales ainsi que par des temps de formation et de sensibilisation.

BILAN 2024

440 personnes ont été accompagnées en 2024 sur Lille, le Dunkerquois et le Valenciennois. L'accompagnement a porté sur l'accès aux droits, l'accès au droit commun, la protection de l'enfance, la santé, le parcours scolaire, le parcours professionnel, le travail en réseau. Les thématiques travaillées avec les publics portent dans plus de 50% des cas sur l'accès aux droits et l'appui administratif avec pour cette année 1 361 démarches administratives réalisées dont 63 accompagnements physiques. Sur le volet santé, qui reste une problématique importante et complexe chez les Gens du Voyage, 36 accompagnements, 322 orientations et 26 actions collectives ont été réalisés.

Sur la question de la parentalité, 42 démarches d'accompagnements ont été entreprises et 74 concernent la scolarité plus spécifiquement. Le poste du Dispositif Réussite Educative (DRE) pour les aires d'accueil de Lille a renforcé le travail de l'équipe et permis un meilleur suivi de la scolarisation de l'enfant (76 enfants accompagnés).

Sur la thématique logement, bien que l'habitat privilégié de ce public soit la caravane, une partie des personnes accompagnées souhaite s'orienter vers du logement classique. L'accès et le maintien dans le logement demande un accompagnement conséquent (42 accompagnements). Le FSL MEL a permis d'aider l'équipe à travailler plus finement cette dimension (34 ménages accompagnés).

PROJET 2025

L'association souhaite poursuivre son action pour l'année 2025. Les territoires d'intervention en 2025 représentent 14 aires d'accueil (4 sur le territoire de la CAPH, 2 dans la Flandre maritime et 8 sur le territoire de la MEL). Cela représentera environ 500 personnes. Les priorités d'action porteront sur l'accès aux droits, l'emploi, la scolarisation, la santé, la mobilité et la parentalité ainsi que sur la lutte contre l'illectronisme et l'illettrisme.

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ACTION

Charges	BP 2025	Produits	BP 2025
Achats	4 306	Prestations de services	
Services externes	9 625	Subvention d'exploitation	84 295
Autres services externes	3 885	<i>Dont Département du Nord</i>	71 116
Impôts et taxes	203	<i>Dont CAF</i>	11 296
Frais de personnel	93 361	<i>Dont ville de Lille</i>	1 883
Charges de gestion courante	10 156	Fonds propres associatifs	37 340
Dotations aux amortissements	99		
Total des charges	121 635	Total des produits	121 635

Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2024 : 71 116 €

Sollicitée en 2025 : 71 116 €

Financement départemental proposé : 71 116 €

4.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332181-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : RD 642, phase n°2 - Engagement des procédures d'autorisation environnementale et d'enquête parcellaire.

DECIDE à la majorité:

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 642 – phase 2 – contournement de Renescure et Ebblinghem ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès des services de l'Etat le lancement de la procédure d'autorisation environnementale, dans le cadre du projet de mise à 2 x 2 voies de la RD 642 – phase 2 – contournement de Renescure et Ebblinghem ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

53 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 15 h 35.

Au moment du vote, 52 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 21

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	73
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	67 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, non inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

4.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332182-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole de la section de voie nouvelle permettant l'accès à la zone

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole, de la section de la voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités EuropEscaut, sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relève de son domaine public ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2, entre le Département du Nord et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole fixant les modalités de ce transfert et tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Madame CHOAIN est Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum.

Madame ZAWIEJA-DENIZON avait donné pouvoir à Madame CHOAIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs DEGALLAIX (Président de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), BERNARD et VERFAILLIE (Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole), ainsi que Madame GREAUME (Conseillère communautaire à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs SEGUIN, DARCOURT, BRICOUT et BEAUCHAMP. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

52 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Madame ARLABOSSE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 15 h 35.

Au moment du vote, 51 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 16

Absents sans procuration : 14

N'a pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 67 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	61
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	61 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Mesdames BAILLEUL et QUATREBOEUF, non inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



CONVENTION N° 2024 TRANSFERT EUROPESCAUT CAVM

**Transfert de la section de voie nouvelle permettant l'accès à la zone d'activités
EuropEscaut dans le domaine public communautaire sur le territoire de la commune de
Bruay-sur-l'Escaut**

Hors agglomération

CONVENTION relative aux modalités de transfert

Entre :

Le Département du Nord, Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 - Lille cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le Département », en application de la délibération de la Commission Permanente en date du 23 avril 2025 n° DV/2025/49 ;

La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole – 2 place de l'Hôpital Général 59300 Valenciennes, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « la CAVM », représentée par son Président, en application de la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2025 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n°2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Règlement de Voirie Interdépartemental 59-62 ;

PREAMBULE

Dans le cadre des travaux du Contournement Nord de Valenciennes, le Département a accepté d'intégrer à l'opération, la création d'une voie d'accès à la zone d'activités EuropEscaut (rue Renan à Bruay-sur-l'Escaut) depuis la RD 375 à la condition expresse que la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole prenne en charge la gestion et l'entretien de l'intégralité de cette dernière à l'issue des travaux, y compris les éléments de sécurité nécessaires à son fonctionnement (gabarit routier, fléau, signalisation horizontale et verticale et réseaux secs et d'assainissement).

La section concernée par le transfert est située hors agglomération.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, entre le Département et la CAVM, a pour objet de préciser les modalités administratives du transfert de la voie nouvelle d'accès à la zone d'activités EuropEscaut du domaine public départemental dans le domaine public communautaire, sur le territoire de la commune de Bruay-sur-l'Escaut.

ARTICLE 2 : Définition de la zone concernée

Le Département a à charge les études, la rédaction et le suivi des travaux de la voie nouvelle, y compris les dispositifs de sécurité (cf. plan répartition). Cette voie nouvelle est située en sortie du Contournement Nord de Valenciennes, entre la rue Jean Jaurès et le canal de l'Escaut sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut. Elle permettra l'accès à la zone EuropEscaut depuis le Contournement Nord de Valenciennes.

A réception des travaux entre le Département et le titulaire du marché de travaux, en présence de la CAVM, cette dernière aura à charge l'entretien et la gestion de l'ensemble de la voie nouvelle, y compris le fléau et le portique gabarit présents sur la voie d'insertion du Contournement Nord de Valenciennes (cf. plan répartition).

La CAVM deviendra propriétaire de la voie nouvelle. L'ouvrage d'art restera propriété de SNCF Réseau.

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la CAVM.

Le transfert deviendra effectif à l'issue de la réception des travaux entre le Département et le titulaire du marché travaux, en présence de la CAVM et du dépôt en Préfecture des délibérations concordantes et de la procédure d'affichage.

ARTICLE 4 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

Toute modification souhaitée par la CAVM ou le Département devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 : Enregistrement

S'agissant d'un acte administratif, la présente convention est dispensée de formalité d'enregistrement.

Annexes :
Plan Répartition

Fait à Lille, le
Pour le Président du Département du Nord
Le Directeur de la Voirie

Arnoult CUVILLIER

Fait à Valenciennes, le
Le Président

Laurent DEGALLAIX

4.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332183-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Demande de suppression au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la servitude EL11 grevant la RD 601.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à la Communauté Urbaine de Dunkerque la suppression de la servitude EL11 grevant la RD 601, entre les PR9+963 et 13+573, inscrite au PLUi de la CUD ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 34.

Madame ARLABOSSE est Vice-Présidente de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral. Madame BAILLEUL et Monsieur DARCOURT sont Conseillers communautaires délégués de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Monsieur BERNARD avait donné pouvoir à Monsieur DARCOURT. Ce dernier ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Messieurs RINGOT (Vice-Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), BARTHOLOMEUS (Conseiller communautaire délégué de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral), ainsi que Madame FERNANDEZ (Conseillère communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral) avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MANIER, DELANNOY et Madame MARTIN. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

50 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 17 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

4.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332184-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Subvention 2025 en faveur de la Mission Bassin Minier du Nord-Pas-de-Calais et de l'Association des Communes Minières de France

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de 110 000 € à l'association Mission Bassin Minier (MBM) du Nord-Pas-de-Calais, pour l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et l'association Mission Bassin Minier (MBM) du Nord-Pas-de-Calais, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
 - d'attribuer une subvention de 6 500 € à l'association des communes minières pour l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

Monsieur VALOIS est membre de l'Assemblée générale de la Mission Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum.

Madame DESCAMPS-MARQUILLY et Monsieur HIRAUX (Membres de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de la Mission Bassin Minier du Nord Pas-de-Calais) avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames SANCHEZ et DEVOS. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

51 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Monsieur Christian POIRET
Président
Conseil Départemental du Nord
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE cedex

Oignies, le 21 JAN 2025

Nos Réf. : CF/25.01
Objet : Subvention de fonctionnement 2025
Affaire suivie par Christelle FORTIN

A l'attention de M. Rudy DELAPLACE
Service Etudes Prospective Projets transversaux

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter une subvention de 110 000 euros au titre de la participation annuelle du Département du Nord au fonctionnement de l'association, pour l'exercice 2025.

A toutes fins utiles, vous trouverez ci-joint :

- Le budget prévisionnel 2025,
- Le programme de travail 2025,
- Le rapport d'activités 2024.

Mes collaborateurs restent bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes cordiales salutations.

La Présidente,



Cathy APOURCEAU-POLY.

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	Budget	RECETTES	Budget
Postes	2025	Financements	2025
01 Personnel	1 376 015	Etat SGAR (FNADT)	250 000
02 Communication	51 422	Région volet Aménagement Agence HDP 2040	579 464
03 Etudes et prest. de serv. (voir spécifique)	13 754	Région Volet Culture et patrimoine DCAPC	140 000
04 Locaux	54 000	Sous total Région	719 464
05 Location de véhicules	17 000	Conseil Départemental 62	182 828
06 Entretien Réparation Informatique	18 000	Conseil Départemental 59	110 000
07 Déplacements et missions	27 000	C. Agglo. de Lens-Liévin	65 500
08 Fournitures Matériel (hors inform.)	21 000	C. Agglo. de Béthune-Bruay Artois Lys Romane	65 000
09 Expertise	20 000	C. Agglo. de Valenciennes-Métropole	17 798
10 Tel, internet	14 000	C. Agglo. du Douaisis	50 314
11 Assurances	13 200	C. Agglo. la Porte du Hainaut	47 674
12 Routage	13 000	C. Agglo. d'Hénin-Commin	46 552
13 Documentation	4 000	C. Agglo. du Cœur d'Ostrevent	26 200
14 Dotations aux Amortissements	5 000	Produits financiers	0
15 Services bancaires	2 000		
		Crédits exceptionnels (programme interrég. projets Destination Terrils et Hénin)	35 966
		DRAJES (Projet "Femme Sport Santé")	7 614
		Appel à projets : GDF-EPAU (programme: engagement pour la qualité du logement de demain)	10 401
		AMIC (projet "Coupes")	9 080
		CD59/CAPH/CCCO/Douais Agglo/CAHC (Etude de cas "Villages du Bassin Minier")	5 000
TOTAL FONCTIONNEMENT TTC	1 649 391	TOTAL SUBV. FONCTIONNEMENT TTC	1 649 391

CHANTIERS SPECIFIQUES			
DEPENSES	Budget	RECETTES	Budget
Postes	2025	Financements	2025
Patrimoine			
Médiation : Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial	10 000	DRAC (50%)	5 000
Spécificités de nature			
Traité des pyramides noires	117 729	CD62/EPCI du 62/Autres	117 729
Gravel la mine	69 800	EPCI du Bassin Minier /Autres	69 800
Projet Interreg Destination Terrils 2 (hors charges de personnel)	10 000	Interreg (60%)	6 000
Projet Interreg "Héninette" (hors charges de personnel)	6 500	Interreg (60%)	3 900
1 jeune 1 terroir 1 pratique (report)	2 000	DRAJES (50 % du coût total de l'action)	2 000
Déploiement d'Outdoor vision	4 200	DRAJES (81 % du coût total de l'action)	4 200
Création d'un séjour touristique (partenariat avec l'école de la seconde chance)	18 705	DRAJES (82 % du coût total de l'action)	18 705
Projet "Femme Sport Santé"	13 370	DRAJES (94 % du coût total de l'action)	20 000
Patrimoine/urbanisme/sites en danger			
Etude de cas "Villages du Bassin Minier"	25 000	CD59/CAPH/CCCO/Douais Agglo/CAHC (83 % du coût total de l'action)	25 000
Etude de cas "Forêt Saint Amand Wallois"	25 000	CD59/50%/CAPH(50%)	25 000
Projet Pré vert (Patrimoine, Réhabilitation, Ecologie Végétale)	74 100	Banque des territoires (100%)	74 100
Outils de valorisation étude AP	10 000	DRAC/DREAL	8 000
Mission d'accompagnement technique de la Mission Bassin minier (changement de modèle)	24 000	Etat SGAR (FNADT)	20 000
Observation	2 784		0
TOTAL SPECIFIQUES TTC	413 188	TOTAL SUBV. SPECIFIQUES TTC	399 434
- SUBV. SPECIFIQUES TTC	-399 434		
PART MRM (code 03) TTC	13 754		


mission bassin minier
 NORD - PAS DE CALAIS
 A Oignies, le 17 Janvier 2025
 La Présidente

 Cathy APOURCEAU-POLY

PROGRAMME DE TRAVAIL 2025

Priorité pour 2025

La réalisation du programme de travail 2025 sera impactée par la mobilisation de l'équipe de la Mission Bassin Minier dans le cadre de la mission d'accompagnement confiée à un/des consultant(e)s extérieur(e)s pour proposer un nouveau positionnement de la Mission, assorti d'un plan stratégique (objet social, modèle économique/financements, gouvernance, ressources humaines). Les ordres du jour de ses instances de gouvernance (Bureau, CA, AG) afficheront autant que de besoin des points consacrés aux étapes de cette mission.

Objectif Stratégique 1 : Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion.

Objectif opérationnel N°1 : Accompagner le dispositif de gouvernance et de suivi opérationnel de la gestion du Bien inscrit

En 2025, la Mission Bassin Minier accompagnera l'organisation et l'animation des instances composant la gouvernance de gestion du bien inscrit : les 4 Comités locaux d'arrondissement, le comité technique de suivi mensuel. Elle organisera les Rencontres du Bassin minier Patrimoine mondial au dernier semestre (sous réserve du financement de la DRAC).

Objectif opérationnel N°2 : Assurer une veille patrimoniale sur les éléments du Bien (patrimoine bâti et sites naturels), leur prise en compte dans les stratégies de planification, et porter une vigilance particulière sur les édifices miniers à enjeux dont les sites en danger.

1. Diffusion des résultats de l'étude des aires d'influence paysagère du Bassin minier Nord-Pas de Calais vis-à-vis des projets d'implantation de structure de production d'énergies renouvelables et de récupération. Édition d'un cahier technique et d'un document de sensibilisation synthétique ; organisation d'une journée thématique d'échange avec les services instructeurs, les collectivités et les opérateurs.

2. Une veille collaborative : à la suite de la présentation d'une version bêta en 2024 et aux retours des partenaires, une version finale sera proposée début 2025, qui prendra en compte les modifications apportées à l'outil par Géo2France. Les fiches d'information concernant l'état et les projets touchant les éléments du Bien seront complétées. La prise en main de l'outil par l'ensemble des partenaires sera facilitée par la présence d'une notice dans les différents outils et par la mise en place de formations en petits groupes, organisées par la Mission Bassin Minier en 2025.

En parallèle, la Mission Bassin Minier, sur sollicitation des DDTM 59 et 62, des UDAP 59 et 62 et de la DREAL, apportera des avis sur des projets d'aménagement à proximité du ou sur le Bien Bassin minier Patrimoine mondial.

3. La protection et la planification. Suivi et élaboration PLU, SCOT et PLUi :

- La Mission Bassin Minier assistera les services de l'Etat dans la mise en place de nouvelles protections au titre des Monuments historiques, dans le cadre de la campagne lancée en 2023.
- La Mission Bassin Minier alimentera les portés à connaissance sur sollicitation des DDTM 59 et 62 et alimentera les PLU en construction sur les communes concernées par des enjeux liés au Patrimoine mondial, sites classés, Trame Verte et Bleue et mobilités douces (Liévin, Bénifontaine, Hulluch, Avion, Guesnain et Aubry).

- Elle participera aux travaux d'élaboration, du SCOT de l'Artois, du SCOT du Valenciennais, du PLUI de CABBALR et de Valenciennes Métropole et du Plan Paysage sobriété et transition énergétique de la CABBALR.
- Si la CAVM la sollicite, la Mission Bassin Minier participera à la poursuite du travail engagé sur les fiches « patrimoine » des cités minières (octobre 2022) concernées par des prescriptions architecturales et paysagères dans le PLUI.
- Elle contribuera aux travaux de concertation avec les partenaires, dans le cadre du processus de révision de la Charte du PNR Scarpe / Escaut, pour définir les thèmes et ambitions de la future Charte.
- La MBM apportera une expertise sur le volet patrimoine minier à la CAVM dans le cadre d'élaboration du SPR de Condé-sur-l'Escaut.

4. La gestion de projets sur les sites en danger/à enjeux :

En accompagnement des maîtres d'ouvrage ou le cas échéant en lien avec les propriétaires, elle apporte son expertise aux différentes phases de diagnostic architectural et sanitaire, de suivi (Fosse 12, Chevalement d'Anhières etc.) et d'alerte concernant des sites miniers particulièrement en péril.

La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner le projet de sauvegarde de la Fosse N°2 de Flines située sur la commune d'Anhières. Douaisis Agglo a signé une convention avec la Fondation du Patrimoine pour octroyer une aide de 80 000 euros au profit du projet de réhabilitation de la Fosse N°2 de Flines. Les fonds transiteront par cette collecte globale en faveur des éléments du Bassin minier Patrimoine mondial de l'UNESCO identifiés dans la souscription « Patrimoine minier en danger », avant d'être reversés aux maîtres d'ouvrage de la réhabilitation de la Fosse N°2 de Flines. Cette participation financière sera exclusivement versée en complément des aides financières apportées par la Drac et la Région Hauts-de-France.

La Mission Bassin Minier continuera d'accompagner la commune de Fresnes sur Escaut dans le projet de sauvegarde du Château des Douaniers à Fresnes sur Escaut, en lien avec la CAVM et la DRAC.

Concernant le projet de rénovation du Camus Haut d'Annay-sous-Lens, sous la houlette de la direction de projet de l'ERBM, la Mission Bassin Minier poursuivra son travail d'accompagnement en participant aux réunions, au suivi des études en cours et démarches à lancer (projet culturel) en partenariat avec le PAH).

5. La problématique des cités minières « Patrimoine mondial de l'UNESCO » :

La Mission Bassin Minier poursuivra avec les UDAP 59 et 62 et les bailleurs, l'animation du groupe technique « Grosses Réparations/Gros Entretien » qui concerne les cités dans le périmètre Patrimoine mondial, faisant l'objet d'une intervention limitée aux clos-couvert et aux abords.

Elle réunira également un comité de suivi des cités minières « Patrimoine mondial » (biennuel) rassemblant l'Etat, la Mission Bassin Minier et les bailleurs et qui concerne l'ensemble de ces cités concernées par un projet. Ce travail de veille et de suivi permettra de produire un tableau de bord pour identifier les cités dont la valeur patrimoniale pourrait être impactée à court ou moyen terme (risques de démolition ou de dénaturation).

La Mission Bassin Minier participera à un travail partenarial (Cœur d'Ostrevent - Habitat et ADS, CAUE, UDAP, SCOT) sur le sujet de certains "points durs" (panneaux photovoltaïques, clôtures) dans l'instruction des autorisations d'urbanisme notamment dans les cités minières.

Élaboration d'un cahier de recommandations technique pour la rénovation des façades et des abords des cités minières. Ce cahier de recommandations, évolutif et itératif a pour objectif de faciliter l'instruction des demandes d'autorisation de travaux et de garantir des travaux et mises en œuvre de qualité à l'échelle du Bassin minier Patrimoine mondial. Ce cahier tirera parti et fera la synthèse des expérimentations faites dans le cadre du suivi du groupe GRGE et du Bilan qualitatif des rénovations des cités ERBM (cf. OS2 op n°2).

Il comprendra :

- d'une part, « un catalogue illustré de modèles » ;
- d'autre part, un cahier technique de recommandations.

6. Le renforcement des indicateurs du suivi et des impacts de l'inscription.

La Mission Bassin Minier renforcera en 2025 le suivi et l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire. Dans un cadre partenarial élargi, en lien notamment avec la Mission ALL-Autour du Louvre-Lens, une démarche initiée fin 2023-début 2024, doit permettre de bâtir une nouvelle évaluation destinée notamment à alimenter les travaux autour du suivi et des impacts touristiques de l'inscription.

Parallèlement, si les échanges avec l'IF2RT pour impliquer le monde de la recherche académique dans ces travaux n'ont pas eu de suites en 2024 (projet déposé non retenu), l'appui de l'IF2RT, sous réserve d'un accord à finaliser, prendra la forme d'une mise à disposition d'un stagiaire au cours de l'année 2025 permettant d'accompagner et d'aller plus loin sur les réflexions autour du suivi et de l'évaluation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial sur le territoire.

À la suite des quelques contacts pris avec d'autres gestionnaires de Biens inscrits avec le concours de l'ABFPM en 2024, les réflexions autour de la définition, notamment, d'indicateurs se poursuivront en 2025 pour alimenter ces problématiques de suivi et de mesure des impacts de l'inscription.

Objectif opérationnel N°3 : Développer la dynamique d'appropriation et de valorisation du Bassin minier « Patrimoine mondial »

1. Déployer une stratégie de communication autour de l'inscription au Patrimoine mondial, au service de l'attractivité du territoire, à destination des habitants, des touristes, de la presse, des entreprises, des élus et des techniciens.

La stratégie de communication s'articule autour des outils et actions suivantes :

- Communication numérique avec la gestion des réseaux sociaux (gestion de 3 comptes facebook, 3 comptes instagram, 1 compte linkedin, 1 compte twitter), l'animation de 3 sites internet et d'un centre de ressources, l'édition de newsletters générales et de mailings thématiques, la conception de vidéos de promotion.
- Communication print (cahiers techniques, plaquette chiffres-clés, carte de vœux, journal à destination des élus, supports de communication divers).
- Communication événementielle (trail des pyramides noires, Gravel la Mine, événements culturels, événements institutionnels, inauguration de panneaux de signalétique du Bien).
- Relations presse régulières et l'édition d'un panorama de presse annuel.
- Animation d'un cercle d'ambassadeurs du Bassin minier Patrimoine mondial.
- Recherche de fonds en mécénat et sponsoring pour financer les actions et projets de la Mission Bassin Minier.

2. Animer le réseau d'acteurs pour expérimenter et développer la médiation autour de l'inscription au Patrimoine mondial à destination des habitants, des visiteurs et des jeunes publics.

- Animation du groupe de médiateurs des 5 grands sites miniers et du Louvre (objectif un projet commun en 2025)
- Relance de la sensibilisation des médiateurs du Louvre Lens (rencontres avec les médiateurs des 5 grands sites miniers).
- Education nationale :
 - Suite de la mission projet de l'enseignante missionnée : expérimentations niveau Première et Terminale
 - Poursuite des expérimentations niveau primaire : Lallaing, Hasnon, Bully-les-Mines (en partenariat avec le PAH de Lens-Liévin).
 - Valorisation des deux projets 2024 (la rencontre avec les acteurs du Patrimoine mondial et la session fictive du Comité du Patrimoine mondial) et une réflexion avec les enseignants et la DRAEAC sur la reproductibilité.

3. Faire de la culture un levier de l'appropriation de l'inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial à travers l'expérimentation, la création, la programmation, l'action artistique et culturelle, en s'appuyant sur les acteurs culturels du Bassin minier et leurs réseaux, notamment les associations et équipements culturels, les services « culture » des collectivités et les cinq grands sites miniers.

- Animation du Comité technique des 5 grands sites miniers (animation d'un groupe de travail pour la création et la mise en œuvre d'un projet artistique commun en 2025 en partenariat avec le FRAC, animation de 2 groupes de travail sur communication et médiation autour du Patrimoine mondial...)
- Développement des partenariats avec les acteurs culturels : Centre Régional de la Photographie, Droit de cité, réseau régional des harmonies.
- Suivi de projets au sein des communes (médiation et/ou action culturelle autour du Patrimoine mondial)
- Animation d'un groupe de travail pour la mise en scène de l'itinéraire de Van Gogh (cf. beau livre *Je marche sur le chemin de Vincent Van Gogh* publié en 2024).

4. Diffuser et partager les pratiques autour de la médiation et de l'action culturelle

- Organisation d'1 journée de sensibilisation à destination des communes du Bassin minier Patrimoine mondial (élus et techniciens culture, directeurs de médiathèque, acteurs culturels locaux, ...)
- Diffusion du cahier technique « Médiation et action culturelle autour de l'Inscription du Bassin minier au Patrimoine mondial »
- Participation aux Assises de la Culture du Bassin Minier, organisées par la DRAC au premier semestre 2025.

- Édition dématérialisée d'un outil « actions en milieu scolaire » en partenariat avec l'Education nationale

5. Construire une boîte à outils pour aider les acteurs à intégrer dans leurs projets les enjeux du Patrimoine mondial et poursuivre leur sensibilisation avec :

- L'organisation avec la DRAC de la 3^{ème} édition d'une formation pour les professionnels des collectivités et de l'Etat sur le Patrimoine mondial en 2025.
- La participation à des actions de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et au paysage auprès notamment des habitants des cités minières (en 2024, organisation d'ateliers en commun avec les CAUE et la CALL).

6. Enrichir les pratiques régionales par une participation active aux réseaux nationaux et internationaux du patrimoine industriel et du Patrimoine mondial :

- Participation aux Instances de l'ABFPM : Bureau, Conseil d'administration et Assemblée Générale et journées techniques ;
- Accompagnement de l'ABFPM sur la production d'un ouvrage illustré grand public sur les Valeurs Universelles Exceptionnelles de l'ensemble des Biens français ;
- Participation aux Rencontres des communicants et aux rencontres des urbanistes de l'ABFPM ; participation au groupe de travail « Développement Durable » ;
- Co-animation avec la Saline Royale d'Arc et Senans d'une formation sur « Médiation et Patrimoine mondial » à destination des gestionnaires de Biens.

Objectif stratégique 2 : Accompagner la rénovation des cités minières, en lien avec la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM)

Suite à la relance du pilotage de l'ERBM en 2022, la Mission Bassin Minier a été reconnue pour son expertise et est d'ores et déjà appelée comme un partenaire technique de la démarche « ERBM » pour ce qui concerne à la fois la rénovation des logements, mais aussi et surtout la rénovation intégrée des cités minières – intégrant la préservation de l'inscription au Patrimoine mondial (qui concerne 20 cités Patrimoine mondial de l'UNESCO/35 opérations ERBM) – dans le cadre du dispositif actuellement déployé par l'Etat et la Région en lien avec les Départements et les collectivités locales.

Objectif opérationnel N°1 : Apporter conseils et expertise sur les opérations de rénovation des cités minières pour permettre une rénovation qualitative, innovante et respectueuse de la valeur patrimoniale du Bien.

1. Assistance technique apportée par la Mission Bassin Minier dans les projets de rénovation de cités minières, dans une logique intégrée :

1.1 Etudes urbaines et sociales en vue d'élaborer les schémas directeurs et les fiches actions :

L'ensemble des études urbaines des 35 cités prioritaires ayant été finalisées en 2023 la Mission Bassin Minier ne sera plus mobilisée sur ce volet. En revanche, des EPCI comme la CAVM, la CALL ou la CABBALR, sollicitent la Mission Bassin Minier pour le suivi des études urbaines lancées sur les cités en accélération (cf. tableau en annexe).

1.2. Phase opérationnelle : Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements :

L'ensemble des études de maîtrise d'œuvre concernant les logements ayant été finalisées, l'action de la Mission Bassin Minier se concentrera en 2025 sur la validation sur chantier des prestations concernant les façades et abords, en concertation avec les UDAP 59 et 62.

Phase de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des espaces publics. C'est sur ce volet que la Mission Bassin Minier sera le plus sollicitée en 2025 :

- Participation aux comités techniques et aux comités de pilotage accompagnée de la rédaction d'avis si besoin.
- En lien avec les UDAP, participation à des réunions et visites spécifiques concernant le volet Patrimoine mondial.

1-3. Les cités suivies en 2025 par la Mission Bassin Minier, par thématique (état évolutif liées à l'avancement des projets et sélection à effectuer en fonction des sites jugés prioritaires).

Phase amont : suivi des études pour l'élaboration des schémas directeurs et des fiches actions :

Sollicitations par les EPCI sur les cités en accélération : CABBALR (Barlin : cités de la Loïsne-soeurs-9-Jeanne d'Arc) (Bassin minier Patrimoine mondial) ; CALL (Grenay/Loos en Gohelle : Cité 11 de Béthune et cité Belgique) ; CAVM (Condé-sur-l'Escaut : cité du Jard et Cernay).

Phase opérationnelle :

35 cités prioritaires : suivi des projets de maîtrise d'œuvre pour la rénovation des logements et pour la rénovation des espaces publics :

• CABBALR : cité de la Victoire à Houdain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité du Nouveau Monde (Bassin minier Patrimoine mondial) et cité Anatole France à Bruay-La-Buissière (Bassin minier Patrimoine mondial). • CALL : cité des Alouettes à Bully-les-Mines, cité Bellevue Ancienne à Harnes (Bassin minier Patrimoine mondial), cité n°10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité 5/12 à Sallaumines, cité 4/11 à Sallaumines, cité n°4 de Lens à Lens, cité du Maroc à Méricourt (en partie Bassin minier Patrimoine mondial). • CAHC : cité Darcy à Hénin-Beaumont (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Declercq à Oignies (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Nouméa à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), cité de la Parisienne à Drocourt (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Crombez à Noyelles-Godault (Bassin minier Patrimoine mondial).	• Douaisis Agglo : cité Croix de Pierre à Dechy, cité de la Justice à Aubry (Bassin minier Patrimoine mondial), cité les Hauts Prés à Lallaing, cités des Corons verts et Mouchonnière à Douai. • CCCO : cité du Bois brûlé à Somain (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chauffour à Somain, cité du Champ fleuri à Masny (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Barrois à Pecquencourt (Bassin minier Patrimoine mondial). • CAPH : cité Schneider à Lourches - Escaudain - Roeulx, quartier Sabatier à Ralsmes (Bassin minier Patrimoine mondial), quartier Arenberg à Wallers (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Chabaud Latour Ancienne (Bassin minier Patrimoine mondial) - cité Chabaud Latour nouvelle (Bassin minier Patrimoine mondial), cité Bellevue et cité Turenne à Denain. • Valenciennes Métropole : cité Cuvinot à Onnaing/Vicq

15 Cités sont concernées par la dotation « accélération 2022 » et 4 cités font partie de la programmation « accélération 2024 » : validation des prestations en phase chantier et suivi si besoins d'ajustements :

En 2025, la Mission Bassin Minier sera associée à ces études lorsque les cités sont incluses dans le périmètre Patrimoine mondial.

• CABBALR : cité de la Loïsne à Barlin (Bassin minier Patrimoine mondial), • CAHC : cité de la Motte (4ème tranche) à Rouvroy (Bassin minier Patrimoine mondial), • CALL : cité Saint Albert à Liévin (Bassin minier Patrimoine mondial), • CALL : cité 11 de Béthune à Grenay/Loos-en-Gohelle, • CALL : cité de Belgique à Grenay/Loos-en-Gohelle, • CALL : cité Anchin (1ère tranche) à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)	• CAPH : cité Sabatier à Denain, • CAPH : cité Brunehaut (1ère tranche) à Escautpont (Bassin minier Patrimoine mondial) • CAPH : cité Bosquet à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial), • CAPH : cité de la Drève à Wallers-Arenberg (Bassin minier Patrimoine mondial), NB sur la CAPH la Mission Bassin Minier n'a pas été associée aux projets concernant les logements • CCCO : cité Archevêque à Aniche, • CCCO : cité des Arbrisseaux à Ecaillon, • Douaisis Agglo : cité Malmaison à Guesnain (Bassin minier Patrimoine mondial), • Douaisis Agglo : cité Belleforrière à Roost-Warendin (Bassin minier Patrimoine mondial), • Valenciennes Métropole : cité du Rieu à Vieux-Condé

4 cités programmées dans le cadre de l'ERBM "accélération 2024" :

• CABBALR : cité du 5 à Calonne-Ricouart et Auchel, • CALL : cité Anchin à Noyelles-sous-Lens (Bassin minier Patrimoine mondial)	• CAPH : cité Lagrange à Raismes (Bassin minier Patrimoine mondial) • Valenciennes Métropole : cité Cernay à Condé-sur-l'Escaut

2. Expertise sur les demandes qui seront déposées par les EPCI sur l'application « Démarches Simplifiées » dans le cadre du déploiement du dispositif spécifique ERBM Etat-Région de financement des rénovations de cités minières.

La Mission Bassin Minier sera sollicitée pour un avis portant notamment sur la qualité de la rénovation urbaine par rapport aux enjeux urbains, patrimoniaux, paysagers etc. ...

Objectif opérationnel N°2 : Participer au bilan qualitatif des réhabilitations des logements pour capitaliser sur les opérations en cours

En 2022, le groupe de travail « Habitat » a souhaité entamer un bilan qualitatif des premières opérations de rénovation des logements. La Mission Bassin Minier a été désignée pilote du groupe thématique « regain d'attractivité » concernant la configuration des logements, ainsi que la mise en valeur du patrimoine (façades et abords).

En 2025, le rapport définitif ainsi que les monographies des cités étudiées feront l'objet d'une diffusion et communication, en lien avec l'équipe d'appui de l'ERBM et de la Préfecture de région. Il conviendrait en 2025, de travailler à une opération-presse commune Etat, Région, Mission Bassin Minier. Par ailleurs, le bilan a permis d'identifier des pistes de travail qui feront l'objet d'actions en 2025.

- Élaboration d'un cahier de recommandations technique pour la rénovation des façades et des abords des cités minières (cf. OSI op N°2) intégrant des éléments susceptibles de faciliter l'instruction des dossiers (format adapté des DP, fiches de suivi des projets, ...)
- La Mission Bassin Minier accompagnera la ville de Raismes et la CAPH (en partenariat avec SIA Habitat et Maisons & Cités) pour la mise en œuvre d'actions à destination des habitants sur la thématique de la gestion des abords de la cité (élaboration d'un guide d'entretien, participation à des actions portées par la Ville).
- La Mission Bassin Minier participera avec les bailleurs et les collectivités à un groupe technique thématique sur le traitement des abords.

Objectif stratégique 3 : Accompagner la transition, avec les paysages comme levier de développement territorial du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1 : Accompagner l'aménagement et la mise en valeur de l'armature paysagère en s'appuyant sur les éléments constitutifs de l'héritage minier

1. Suites de la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs :

Le concept de Chaîne des Parcs a démontré son utilité pour appréhender à la bonne échelle les enjeux d'aménagement et de développement des usages dans le domaine des sports et loisirs de nature. Cette dynamique a aussi permis de déployer des outils de mise en œuvre efficaces (groupement de commande). Enfin, grâce à une charte signalétique et graphique commune et le projet fédérateur de l'Odyssée des Cabanes, la Chaîne des Parcs se donne à voir. Il faut pouvoir capitaliser sur ces acquis.

La disparition annoncée du PMA engendre la disparition du portage et de l'animation de la dynamique Chaîne des Parcs (déjà très fragilisée).

En dépit de cette situation, la Mission continue à être régulièrement mobilisée par les agglomérations dans le cadre de la mise en œuvre de la Chaîne des Parcs.

Avec la CABBALR, la Mission travaille sur la conception d'un Réseau Points-Noeuds cyclable, qui s'appuie évidemment sur le réseau secondaire défini dans le schéma de la Chaîne des parcs.

De son côté, la CAHC a sollicité la Mission pour établir un nouveau round d'investissement dans le déploiement des itinéraires cyclables, dont la Véloroute du Bassin minier et les maillons essentiels du réseau irriguant.

En 2025, sous réserve de l'accord des agglomérations, la Mission Bassin Minier pourrait reprendre le portage de la dynamique (animation du comité de pilotage et du comité technique et coordination et suivi de la mise en œuvre), sous conditions de moyens humains et financiers nécessaires. *A minima, le maintien des subventions octroyées par le PMA (30 K€ en fonctionnement, 5 K€ sur l'organisation du Trail des Pyramides Noires)*

2. Animer la dynamique Plaines et Vallées du Bassin minier auprès du Département du Nord et piloter les études spécifiques :

- Pilotage des études de cas sur les secteurs de la Véloroute du Bassin minier et du massif forestier de Raismes-St Amand-Wallers
- Engagement de la réflexion et préparation des études de cas suivantes
- Veille permanente sur l'intégration des enjeux de la dynamique dans les projets locaux et transversaux et transfrontalier (projets INTERREG).

3. Assurer le suivi, l'animation et la prise en compte du site classé de la Chaîne des terrils dans les projets :

- Organisation de journées techniques de sensibilisation des gestionnaires et propriétaires dans le cadre du comité de suivi du site classé de la « Chaîne des terrils »
- Accompagnement des gestionnaires et porteurs de projets pour la gestion et l'aménagements des terrils dont :
 - Suivi du projet d'aménagement de la pointe du Terril 74a et de l'implantation de la signalétique sur le site dans sa globalité
 - Suivi du projet d'aménagement du terril de Germignies Sud
 - Suivi du projet d'aménagement du site des Argales
 - Suivi des travaux correctifs et de la mise en place de la gestion de l'Aréna Terril Trail
 - Accompagnement de la mise en place de la gestion du terril 58 à Grenay-Mazingarbe par la CALL
 - Accompagnement de l'aménagement et gestion des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin

4. Veiller à la prise en compte de la Trame Verte et Bleue du Bassin minier dans les projets transversaux et déclinaisons locales :

- Accompagnement de la révision de la Trame Verte et Bleue de Douaisis Agglo
- Accompagnement de la révision de la Trame Verte et Bleue de la CAHC

Objectif opérationnel N°2 : Concevoir, animer et accompagner la Stratégie Touristique "Sport de nature et itinérance".

1. Animer et assurer le portage de la stratégie Sports de Nature et itinérance du Bassin minier :

1. Rédaction d'une feuille de route commune à l'ensemble des acteurs qui définit les orientations de la Destination
2. Renforcer la connaissance de l'offre, en actualisant la base de données des équipements sportifs de nature et des itinéraires, et afin de concourir à la conception d'un outil d'information spécifique.
3. Poursuite du déploiement des espaces trail sur les autres territoires du Bassin minier, et validation de l'activation d'un outil commun de valorisation
4. Lancement du projet de création de la Grande Traversée du Bassin Minier, en lien étroit avec les Départements et les offices de tourisme, dans le cadre du projet INTERREG Destination Terrils 2
5. Mise en œuvre du DTA Emploi-Formation dans le domaine des Sports de Nature :
 - Déploiement de l'action « 1 jeune, 1 pratique, 1 terril » avec la DRAJES et l'Education nationale
 - Accompagnement de l'action « évolution des Modèles Socio-Economique (MSE) des associations » en lien avec le projet territorial autour des sports de nature
 - Accompagnement de l'action « inclusion par le Sport », notamment dans le cadre d'un projet mis en œuvre en lien avec l'École de la 2^{ème} Chance autour des métiers du tourisme comme opportunité pour les populations locales.

2. Mettre en œuvre et accélérer l'aménagement des infrastructures et réseaux supports du tourisme à vélo :

- Accompagnement de la mise en œuvre de l'EV5 sur les territoires de la CALL (travaux entre Loos-en-Gohelle et Wingles) et de la CABBALR (étude La Volville – Annezin portée par le Département du Pas-de-Calais et étude « Annezin – Béthune » portée par la CABBALR)
- Accompagnement des études portant sur l'aménagement de la Véloroute 32 de la Mémoire entre Arras et Lens

- Accompagnement des études et réflexions menées par la CAPH sur l'aménagement de la Véloroute du Bassin minier, de la Scarpe et du Paris-Roubaix
- Accompagnement de DA sur la requalification des boucles communautaires (axes de véloroutes)
- Accompagnement de la CAHC sur la mise en œuvre de la véloroute du Bassin minier
- Travail d'accompagnement des EPCI et des Départements pour l'identification et la mise en œuvre du Réseau Points-Noeuds du Bassin minier, et réalisation de l'étude de structuration touristique associée.

3. Participer et contribuer à l'action des acteurs du tourisme, dans le domaine des Sports de Nature et de l'itinérance :

- Participation à la Conférence Permanente du Tourisme du Département du Nord
- Participation aux travaux et réflexions du renouvellement 2024-2029 de la Charte Européenne du tourisme durable portée par le PNRSE
- Poursuite de la participation aux différents comités de la CDESI 62 et 59.

4. Poursuivre la promotion du Bassin minier par l'animation événementielle :

- Organisation de la 10^{ème} édition du Trail des Pyramides Noires
- Organisation de l'édition #1 de Gravel is Mine dans le Bassin minier.
- Pilotage et coordination du projet co-financé par la DRAJES « Les Pyramides noires, un défi à la portée de toutes ». Le projet vise à identifier des groupes de femmes motivées qui seront accompagnées et coachées pour relever le défi de leur participation au Trail des Pyramides Noires ou à Gravel is Mine. Ce repérage se fera en lien avec l'ensemble des acteurs sociaux susceptibles d'aider à identifier les cibles : CCAS, associations, Conseils départementaux, missions locales, PLIE ...
- Accompagnement d'un événement trail avec l'Ultra Trailleur Luca Papi, en lien étroit avec la CABBALR et le Parc d'Oihain (sous réserve).

Objectif stratégique 4 : Contribuer au rayonnement des bonnes pratiques du Bassin minier

Objectif opérationnel N°1 : Contribuer à faire rayonner ce territoire au-delà de nos frontières et à en faire un démonstrateur de la transition juste à la française (environnement, culture, social, économie et tourisme).

1. La Mission Bassin Minier participe aux projets INTERREG VI : « Destination Terrils 2 » et HENRIETTE

- **Destination Terrils 2** : la Mission Bassin Minier participe au module 1, "coordination du projet", au module 2 "communication du projet", au module 5, "promouvoir l'itinérance douce dans le Bassin minier transfrontalier" dont elle assure le co-pilotage et au module 6 "mettre l'animation culturelle au service du développement durable des terrils", au sein duquel elle co-pilote l'action 6.1 "installations artistiques"
- **Henriette** : la Mission Bassin Minier participe au module 1, "coordination du projet", au module 2 "communication du projet", au module 3 sur les Réseau Points-Noeuds pédestres et au module 4 sur le volet événementiel, étant précisé ici que la Mission Bassin Minier a en charge l'événement final du projet.

2. Elle favorisera la promotion des projets et réseaux européens et internationaux ainsi que la mobilisation des collectivités pour qu'elles s'y inscrivent : notamment, la Mission participera au suivi du projet « Transition écologique et sociale dans les bassins miniers du monde » avec Ulanes Coopération, le Réseau Régional de la Coopération Internationale en Hauts-de-France, à la suite de l'acceptation de financement par le MEAE en 2022, avec des communes du Bassin minier du Nord-Pas de Calais (Raismes, Noyelles-Godault ...). Les pays retenus ont été le Maroc, le Cameroun, le Portugal et le Brésil.

3. La Mission diffusera son expertise et ses bonnes pratiques dans les réseaux européens et internationaux :

- elle répond aux demandes d'interventions (colloques, séminaires, articles, conseils et expertise technique etc.), en lien notamment avec l'Association des Biens Français du Patrimoine Mondial, et l'Agence Française de Développement,
- elle participe à la Plateforme européenne des régions charbonnières en transition organisés par la Commission européenne,

- elle participe à la Fédération des routes minières européennes, Mines. B portée par la Fondazione Cammino Minerario di Santa Barbara en Sardaigne ...
- En mars 2025, elle participera à une visite d'inspection internationale des sites majeurs de la révolution industrielle de l'ère Meiji au Japon (le fer et l'acier, la construction navale et l'extraction du charbon). Elle visitera le Centre d'information sur le patrimoine industriel (IHIC ; <https://www.ihic.jp/l/en-US/>) et d'interprétation des 23 sites Meiji inscrits sur la liste du patrimoine mondial, qu'elle avait contribué à alimenter en données et photos sur les sites du Bassin minier Patrimoine mondial.

4. La Mission poursuivra son accompagnement de la Ville de Raismes dans son projet de « Villes créatives Patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Objectif opérationnel N°2: Promouvoir et participer à des actions d'observation, de recherche et d'innovation dans les domaines de l'architecture du logement et de l'aménagement

1. Participation à l'animation de la Chaire partenariale « Acclimater les territoires post-miniers » avec l'ENSAPL :

- organisation d'un atelier d'étudiants (M2, M3 et diplômables) en partenariat avec l'ENSAPL sur une cité « Patrimoine mondial »
- organisation d'un Atelier TePop (Territoire à énergie populaire) sur une cité du périmètre « Patrimoine mondial »
- développement du réseau international « Post-mining ». Notamment à travers la participation à l'édition d'un ouvrage qui sera centré sur le cas du Bassin minier du Nord Pas de Calais (sortie prévue au deuxième semestre).
- participation à l'animation et au cadrage du projet « cités minières en acclimatation », lauréat en 2022 de l'AMI « Engagés pour la qualité du logement de demain »
- participation au projet « CORON » piloté par le LGCgE de l'Université d'Artois auquel la Mission Bassin Minier est associée (projet retenu par l'ANR en novembre 2023). Le projet viendra conforter le projet « cités minières en acclimatation » sur un volet instrumentation.
- participation à un projet ARA (Auto-Réhabilitation Accompagnée) en partenariat avec l'Association Post Mining sur demande de la Maison de l'Habitat Durable de Lens-Liévin sur la cité 10 de Béthune à Sains-en-Gohelle (mise en œuvre de rideaux thermiques et traitement des abords)
- Fin 2024, la Mission Bassin Minier a été lauréate avec la Chaire et l'association Post Mining Network de l'appel à projet « Alternatives vertes » sur le thème de la rénovation du patrimoine à base de matériaux bio et géo-sourcés (objectif de développement d'une filière locale). Le projet ayant été retenu par la Caisse des dépôts, il impactera le programme de travail de la Mission Bassin Minier : animation du consortium des acteurs impliqués dans le projet (ENSAIT, LGCgE, CODEM, CD2E, BATILIN, ENSAPL, SIA, Maisons et Cités...), organisation d'une journée d'échanges avec les acteurs du Bassin minier (élus et techniciens), production d'outils de communication, organisation d'ateliers avec des habitants.
- Organisation d'une journée d'échange sur les pratiques collaboratives dans les projets de rénovation du patrimoine minier (notamment sur la question du traitement des abords des logements dans les cités minières en complément des action OS 1 opN°2 et OS 2 op N°2).

2. Participer à la mise en relation de l'IF2RT avec les acteurs locaux du Bassin minier. La Mission Bassin Minier poursuivra en 2025 son appui aux travaux de l'IF2RT engagés dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier, notamment au sein de l'organisation du colloque annuel à l'automne. Cette manifestation, comme en 2023 avec le colloque sur la thématique de la jeunesse, ou en 2024 pour questionner l'accès à l'emploi dans le Bassin minier, a pour objectif de favoriser les échanges entre le monde de la recherche académique et les acteurs du territoire autour des enjeux du Bassin minier.

3. Poursuite et valorisation des travaux d'observation du Bassin minier.

- La Mission Bassin Minier a finalisé fin 2024 une version actualisée du portrait socio-économique du Bassin minier. Le document sera diffusé et valorisé début 2025 à l'ensemble des partenaires. Dans le prolongement de ces travaux, elle approfondira en 2025 les échanges avec les différents partenaires pour renforcer la connaissance à cette échelle. Un travail de valorisation de ces traitements sera mené en parallèle, dans des modalités qui restent à préciser, afin qu'ils soient partagés largement et permettent d'alimenter les réflexions autour du territoire.
- La Mission Bassin Minier améliorera son action destinée à valoriser les analyses statistiques issues de données mobilisées au quotidien ou dans le cadre de partenariats dédiés (comme en 2024 avec l'actualisation du recensement des équipements culturels à l'échelle du Bassin minier en vue de la

publication d'un atlas), via une communication synthétique adaptée sur son site internet (fiche recto-verso, chiffres-clés, cartes, ...).

- Après une année 2024 marquée notamment par une participation active de la Mission Bassin Minier dans l'élaboration du nouveau SDAASP du Nord, elle poursuivra son accompagnement en 2025.
- Poursuivant les volontés formulées en 2024, l'accent sera mis sur la valorisation des cartographies avec la mise en place d'un espace dédié au sein du centre de ressources numériques de la Mission Bassin Minier en 2025.

4. Poursuite de sa participation au réseau européen des Garden Cities animé par la Ville de Genk, engagée dans une démarche de candidature à l'inscription au Patrimoine mondial, et à la mise en place d'une association des cités-jardins du Bassin minier du Nord-Pas de Calais.

- La Mission Bassin Minier accompagnera l'association des cités-jardins du Bassin minier Nord-Pas de Calais qui a été lancée le 24 septembre 2024 et dont le siège se situe à Oignies, dans ses locaux. Elle a coproduit une note de cadrage et un plan d'action en partenariat avec les villes déjà mobilisées (Raismes, Dourges, Noyelles-Godault) qui comprend notamment l'animation et le développement du réseau, la définition d'un programme d'actions ainsi que la définition d'une stratégie de communication qui répond aux enjeux de sensibilisation des élus. Une Assemblée générale constitutive avec la quinzaine de maires intéressés et contactés depuis le 24 septembre 2024 sera organisée fin janvier 2025. A cette occasion, le groupe des communicants des Villes et de la Mission présentera les premiers outils de communication.
- La Mission Bassin Minier poursuivra sa participation au Forum numérique annuel du réseau européen des Garden Cities en 2025 (elle a co-organisé un premier webinaire en anglais le 13 novembre 2024 sur les espaces publics et le lien social dans les cités-jardins) et à l'accueil de potentielles délégations souhaitant visiter les cités minières du bassin. Elle le fera en partenariat avec la Ville de Raismes qu'elle a associée à ce réseau européen dès 2022 (voyage d'études dans les cités-jardins historiques de Welwyn et de Letchworth) et les villes volontaires de l'association.
- Elle participera à l'organisation de visites/échanges entre les communes membres du réseau dans le bassin minier, et poursuivra le partenariat fructueux avec l'Association des cités-jardins d'Ile de France.



CONVENTION 2025
entre
LE DEPARTEMENT DU NORD et la MISSION BASSIN MINIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte-rendu de la séance du 15 décembre 1998 du Comité Interministériel pour l'Aménagement du Territoire (CIADT), décidant la mise en place d'une mission technique d'appui au service des collectivités du bassin minier,

Vu le compte-rendu de l'assemblée générale constitutive de la Mission Bassin Minier, tenue le 12 mai 2000 à Lille,

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la Mission Bassin Minier, tenue le 14 novembre 2006, prolongeant la Mission Bassin Minier,

Vu l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier du Nord et du Pas-de-Calais signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération de Commission permanente n° DTT/2025/69 du 23 avril 2025 relative à la présente convention,

Entre,

Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département », d'une part,

et

La Mission Bassin Minier, représentée par Madame Cathy APOURCEAU-POLY, Présidente du conseil d'administration, Carreau de Fosse, 9/9 bis – BP 16 – 62590 Oignies, ci-après nommée « la Mission », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

En 2010, dans le cadre du plan directeur dit "Euralens centralité" pour l'aménagement des abords du Louvre-Lens, le paysagiste Michel Desvigne, maître d'œuvre du projet et Grand prix de l'urbanisme 2011, pose les fondements du "passage d'un archipel noir à un Archipel vert".

En 2012, Euralens lance une étude afin de définir un schéma stratégique de la "Chaîne des parcs" à l'échelle de trois communautés d'agglomérations du Pas de Calais et offre l'opportunité de conduire ces projets de territoire à l'échelle métropolitaine et sous une bannière commune. L'aménagement de cet ensemble est confié au Pôle métropolitain de l'Artois.

En 2018, le schéma stratégique est actualisé, notamment pour intégrer les territoires à l'ouest du Pôle métropolitain, passant de 7 à 11 parcs, avec une superficie totale de 4 200 ha reliés par 420 km de voies vertes, ce qui représente un ensemble paysager d'ampleur unique en Europe.

Cette dynamique territoriale a notamment permis d'élaborer un schéma stratégique d'ensemble autour de la valorisation, l'exploitation et le liaisonnement de sites naturels remarquables du Pas-de-Calais et fait l'objet de plusieurs phases de travaux cofinancés par la Région, l'Etat et l'Europe.

L'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier signé en mars 2017 propose de « Redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie notamment en faisant du bassin minier, une référence internationale pour la mise en valeur de son patrimoine et de ses paysages. »

Lors du Comité de pilotage de novembre 2019, le Délégué Interministériel, Alain Neveu, a exprimé auprès du Président du Département du Nord l'intérêt de voir émerger une démarche équivalente à la dynamique « Chaîne des Parcs » sur le territoire Nordiste.

Le Conseil départemental du Nord a adopté en 2019 son nouveau schéma des Espaces Naturels du Nord (ENN) dont plusieurs sites remarquables se situent sur le territoire du bassin minier.

Le Conseil départemental du Nord a adopté en 2023 la démarche « Plaines et Vallées du Bassin Minier » organisant la dynamique territoriale animée par la Mission Bassin Minier.

ARTICLE I - LE CADRE DE L'INTERVENTION DE LA MISSION BASSIN MINIER

La MBM accompagne les différents acteurs de la reconversion de l'ancien bassin minier dans la réalisation d'objectifs et d'actions relevant de leur compétence. La MBM propose une ingénierie dédiée, une connaissance et une expertise des problématiques et enjeux territoriaux.

La MBM fonde son action par conventionnement avec ses partenaires. Les conventions identifient les thèmes prioritaires et les actions communes que les partenaires souhaitent pouvoir développer grâce à l'appui de la MBM, ainsi que les engagements financiers consentis correspondants.

Travaillant systématiquement dans une logique de mutualisation des moyens, la MBM alterne des tâches de pilotage, d'exécution ou d'expertise pour le compte ou en appui des différents niveaux de maîtrise d'ouvrage, dans un contexte d'ingénierie locale très hétérogène. De façon ciblée, elle pousse son expertise jusque dans la conduite de projets, afin de faire émerger des réalisations pilotes ou exemplaires.

ARTICLE II - LE CADRE DE COOPERATION DU DEPARTEMENT ET DE LA MISSION BASSIN MINIER

Le Département du Nord soutient l'action de la MBM en contribuant financièrement à la réalisation de son programme. En tant que membre fondateur de la MBM, il est représenté au sein des différentes formations :

- 4 conseillers départementaux au sein de l'assemblée générale ;
- 2 conseillers départementaux (parmi les 4 de l'assemblée générale) au sein du conseil d'administration ;
- 1 conseiller départemental (parmi les 4 de l'assemblée générale) au sein du bureau.

Par ailleurs, le Département du Nord peut être associé aux instances de pilotage et de suivi d'études menées par la MBM, ainsi qu'à l'organisation de manifestations, évènements et colloques.

ARTICLE III – LE PROGRAMME D' ACTIONS SPECIFIQUE DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre de coopération que le Département et la MBM entendent développer pour l'année 2025 dans l'attente de la signature de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens (CPOM) entre l'Etat, la Région des Hauts-de-France et les Départements du Nord et du Pas-de-Calais pour la période 2025/2027.

Les objectifs de la précédente convention sont donc reconduits pour 2025 à savoir :

- Assurer la gestion de l'inscription du Bassin minier Nord-Pas de Calais Patrimoine mondial de l'UNESCO et animer la mise en œuvre du plan de gestion,
- Contribuer à la mise en œuvre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier
- Participer au confortement et à l'ouverture du Bassin Minier aux territoires voisins afin de créer des synergies de développement.

En outre, la Mission Bassin Minier et le Département ont engagé depuis 2021 une dynamique territoriale « Plaines et Vallées du Bassin Minier » visant à définir un cadre général d'aménagement, de mise en attractivité des espaces naturels, du patrimoine minier et culturel axé autour des liaisons douces et actives.

La Mission Bassin Minier veillera à poursuivre l'animation de cette dynamique et de manière plus opérationnelle en favorisant :

- La poursuite et le rendu de l'étude de cas sur l'unité paysagère « Vallée de la Scarpe »,
- La mise en œuvre de l'étude de cas sur la vélo route du Bassin Minier
- La mise en cohérence des réflexions menées dans le cadre de la dynamique « Plaines et Vallées du Bassin Minier » et du futur Réseau Points Nœuds du Bassin Minier par la réalisation de l'étude de structuration touristique,
- La circulation de l'information entre les différents partenaires de la dynamique.

ARTICLE IV – ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU NORD

Le Département du Nord s'engage sous réserve de crédits correspondants, à participer au financement de cette démarche partenariale dans le cadre de la présente convention.

Pour l'année 2025, cette convention emportera engagement financier à hauteur de 110 000 €.

ARTICLE V - VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE

La participation financière du Département est versée selon les modalités suivantes :

- 110 000 € à la signature de la présente convention.

Le compte de l'organisme sera crédité selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE VI – OBLIGATIONS DE LA MBM

Afin de pouvoir prétendre au versement de l'aide, la MBM est tenue de fournir au Département son bilan d'activités quantitatif et qualitatif et son bilan financier, relatifs à l'année précédente. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

ARTICLE VII - CONTROLE ET SUIVI

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous les documents budgétaires et comptables.

Une rencontre annuelle ou biannuelle avec les services du Département du Nord sera organisée en milieu et en fin d'année afin d'échanger sur nos dispositifs partenariaux. De même, la MBM pourra

être amenée à présenter devant les instances du Département l'avancement des travaux pour laquelle cette convention a été mise en œuvre.

ARTICLE VIII – REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

S'il apparaît y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention.

ARTICLE IX – MISE EN VALEUR

La participation du Département du Nord sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

ARTICLE X – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs à compter de la réception.

ARTICLE XI – LITIGES

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Oignies, le

Fait à Lille, le

La Mission Bassin Minier

Le Département du Nord

**Madame Cathy APOURCEAU-POLY
Présidente**

**Monsieur Christian POIRET
Président**

ANNEXE 4



Monsieur Christian POIRET
Président du Conseil Départemental
du Nord
Hôtel du Département
31 rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Nos refs : JPK/AD/KD
Objet : Demande de subvention 2025

Liévin,

Le 13 NOV. 2024

Cher Monsieur le Président, *cher Christian*

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier dûment complété de demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental du Nord pour l'année 2025.

Depuis 1970, l'Association défend les communes et leur population qui ont connu ou qui connaissent l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol. A ce titre, nous sommes l'interlocuteur privilégié des exploitants, des instances politiques locales, nationales, européennes et internationales pour toutes les questions touchant aux intérêts des collectivités territoriales adhérentes et de leurs populations.

Concernant les communes concernées par un passé minier, notre action se concentre sur six axes principaux communs à l'ensemble des Bassins miniers du pays dont celui situé sur le territoire du Nord :

- La défense des communes et des populations faisant face à des problématiques liées au passé minier que ce soit au niveau du territoire (mouvements de terrain, montée des eaux, PPRM, feux de terrils...) ou sur le plan social (droit des mineurs, offre de soin, déserts médicaux...) à travers notamment un travail avec les parlementaires et les institutions concernées (État, régions, départements, bailleurs sociaux, ANGDM, Filicris...);
- La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement et la prévention des risques miniers ;
- Le développement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière ;
- L'adaptation et la transformation des fonctions et structures urbaines, dont celles de l'habitat, issues de la période minière ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui revêt un enjeu caractéristique pour l'identité des territoires où l'activité minière a cessé ;
- L'ouverture des régions minières au niveau européen ou international en initiant notamment la mise en place de projets de coopération interrégionale ou des actions collectives avec des régions minières d'autres pays.

Les évolutions technologiques et industrielles de la transition écologique, énergétique et numérique exigent des besoins gigantesques d'énergies et de matières premières. Face à cette « nouvelle ère minière » à l'échelle mondiale, le Code minier français, issu de l'histoire industrielle du 19ème et 20ème siècle, ne correspond pas aux exigences de création d'un modèle minier du 21ème siècle. Aussi, la France ne peut pas s'exonérer d'un projet de loi distinct, bâti en concertation avec l'ensemble des acteurs des territoires, sur les enjeux majeurs de « l'après-mine » et de la « fiscalité minière ».

Si le Gouvernement a engagé une réforme du Code minier, son inclusion dans un seul volet de la loi « climat et résilience » du 22 août 2021, ne répond pas aux multiples enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur la gestion et le financement du régime de responsabilités et d'indemnisation, ainsi que sur la correction de l'injustice fiscale pour une redistribution plus juste aux collectivités concernées.

C'est pour cela que l'Association œuvre en faveur d'une **refonte de la fiscalité minière** qui doit :

- Apporter des évolutions sur les critères du système fiscal actuel afin de supprimer notamment les « effets de seuils » qui pénalisent les territoires miniers concernés ;
- Ouvrir une réflexion collective, en concertation avec les collectivités locales, les acteurs locaux et nationaux afin de préparer la création d'une fiscalité juste et écoresponsable ;
- Intégrer un financement ambitieux des enjeux de l'après-mine d'hier et de demain.

La question des énergies renouvelables est également au cœur de nos réflexions avec notamment l'utilisation du gaz de mine qui, avec plus de 8.500h par an de production, est une source d'énergie locale permettant également de se coupler aux productions intermittentes des énergies renouvelables. Ces questions sont par ailleurs développées chaque année dans le cadre des Assises Nationales de l'Énergie auxquelles le Conseil départemental du Nord sera partenaire de la prochaine édition qui se tiendra le 28 mars 2025.

En tant qu'association de communes, ACOM France a pour objet de représenter les collectivités territoriales concernées sur ces différents axes et d'intervenir en leur faveur et à leur demande. En outre, elle assure aussi une mission de conseil et favorise l'échange d'informations sur ces sujets entre élus et techniciens des différents territoires concernés.

Représentant près de 300 communes, 6 départements, 5 EPCI et une vingtaine d'associations, si notre engagement permet des avancées sur des dossiers locaux et des projets nationaux, nous sommes une petite structure comprenant moins de 5 équivalents temps plein.

Pour cela, l'Association a besoin du soutien le plus large possible, tant pour faire face à notre gestion financière que pour mieux défendre les collectivités et développer encore notre représentativité.

Aussi, j'ai l'honneur de solliciter du Conseil Départemental du Nord l'attribution d'une subvention d'un montant de 6.500,00 Euros à l'Association des Communes Minières de France pour l'année 2025.

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments distingués.

Amities,

Jean-Pierre KUCHEIDA

Président de l'Association des
Communes Minières
Député et Maire Honoraires de LIEVIN

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Nom de l'association : Association des Communes Minières de France

Si vous le connaissez, numéro d'identifiant de l'association au Département du Nord :

/_S/_S/_P/_1/_4/_6/_



Dossier à envoyer à :

Monsieur le Président du Conseil général du Nord

Direction :

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

Vous recevrez un courrier indiquant le numéro d'identifiant de votre association.

Cadre réservé à l'Administration

Date d'arrivée du dossier dans les différents services :

Ce dossier a pour but de vous aider dans votre demande de subvention départementale. Cette subvention n'est jamais attribuée spontanément ; Il vous appartient donc d'en faire la demande.

Vous pouvez également obtenir ce dossier sur le site Internet du Département : cg59.fr

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

- ☐ Statuts de l'association
- ☐ Récépissé de déclaration de l'association en Préfecture et, le cas échéant, le récépissé de la dernière modification des statuts
- ☐ Déclaration au Journal Officiel
- ☐ Relevé d'Identité Bancaire
- ☐ Bilan de l'année antérieure
- ☐ Compte de résultat de l'année antérieure
- ☐ Annexes financières de l'année antérieure
- ☐ Procès verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes de l'année précédente
- ☐ Supports de communication, articles de presse...

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage, en cas d'attribution de subvention, à faire apparaître le logo du Conseil général du Nord dans ses documents de communication.

Si tout ou partie de la subvention départementale n'est pas utilisé ou non utilisé conformément à son objet, le Département du Nord demandera le remboursement de la somme correspondante.

INFORMATIONS PRATIQUES

Comment se présente le dossier à remplir ?

Il est composé de fiches à compléter (même si vous joignez des annexes explicatives).

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec le Département. Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos salariés et bénévoles.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Dans cette fiche figure un budget prévisionnel établi en respectant la nomenclature du plan comptable associatif.

ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'ANNEE ANTERIEURE

Dans cette fiche, vous présenterez votre activité comptable de l'année précédente, au cas où vous ne disposez pas de bilan et compte de résultat.

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche permet au représentant légal de l'association ou à son mandataire de signer la demande de subvention départementale et d'en préciser le montant. Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

ADRESSE RIB : ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Le nom et l'adresse figurant sur le RIB doivent être identiques à ceux figurant sur les statuts et le récépissé de déclaration en préfecture. Il est cependant toléré que l'adresse soit celle du président ou du trésorier de l'association. Si tel est le cas, le président de l'association doit attester sur l'honneur que l'adresse est conforme.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une fiche à remplir par action, qui présente l'action, objet de la demande de subvention.
Les fiches concernant une ou plusieurs action(s) spécifique(s) n'ont pas à être complétées dans le cas d'une demande de subvention de fonctionnement global de l'association.

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION PROJETEE

Une fiche à remplir par action pour la description comptable de l'action projetée.

COMPTE-RENDU FINANCIER DE L'ACTION

Une fiche par action financée est à retourner dans les six mois suivants la fin de l'exercice.

COMPTE RENDU QUALITATIF DE L'ACTION

Une fiche par action financée est à retourner dans les six mois suivants la fin de l'exercice.

ANNEXE POLITIQUE TOURISTIQUE

Dans cette fiche, vous trouverez l'ensemble des éléments particuliers à fournir pour une subvention entrant dans le cadre de la politique touristique.

ANNEXE POLITIQUE CULTURELLE : BILAN DES ACTIVITES

Cette fiche ne concerne que les compagnies artistiques (théâtrales, musicales...). Elle correspond au bilan des activités de l'année antérieure.

ANNEXE POUR L'INSERTION DES PERSONNES RELEVANT DU R.S.A.

Cette fiche concerne les actions relevant du F.S.E.

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association : Association des Communes Minières de France

Sigle de l'association : ACOM FRANCE

Adresse du siège social de l'association : 3 rue Jules Bédart

Code postal : 62800

Commune : Liévin

N° de téléphone : 03 21 44 86 25

N° de télécopie : / / / / / / / / / /

Adresse du site Internet : www.acomfrance.org

E-mail : k.doyelle@acomfrance.org

Si différente : adresse où envoyer la correspondance : _____

Code postal : / / / / / / / / Commune : _____

N° de téléphone : / / / / / / / / / /

N° de télécopie : / / / / / / / / / /

IDENTIFICATION DES RESPONSABLES

➤ Le représentant légal (le Président ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : KUCHEIDA

Prénom : Jean-Pierre

Fonction : Président

N° de téléphone : 03 21 44 86 25

N° de télécopie : / / / / / / / / / /

E-mail : k.doyelle@acomfrance.org

➤ La personne chargée du dossier au sein de l'association :

Nom : DOYELLE

Prénom : Kévin

Fonction : Responsable administratif et financier

N° de téléphone : 03 21 44 86 25

N° de télécopie : / / / / / / / / / /

E-mail : k.doyelle@acomfrance.org

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET JURIDIQUES

Numéro de SIREN : 413 140 591

Numéro de SIRET : 413 140 591 00046

Numéro de licence (entrepreneur du spectacle) : / / / / / / / / / /

Date de publication au Journal Officiel : 01/01/1970

N° de récépissé en Préfecture : W627000194

Date et lieu de la première déclaration en Préfecture : 01/01/1970 à Lens

Date et lieu de la dernière déclaration de modification en Préfecture :

22/09/2023 à Lens

Modification portant sur : nom ☐ objet ☒ siège social ☐ autre

Joindre le document à votre dossier

Composition du conseil d'administration :

Date de l'assemblée ayant décidé la composition : 17/05/2024

NOM - PRENOM	QUALITE
Composition en pièce-jointe	

DESCRIPTIF DES ACTIVITES COURANTES DE L'ASSOCIATION

Voir programme d'activités 2025 joint

BILAN DE L'ENSEMBLE DES ACTIVITES DE L'ANNEE

PRECEDENTE (*attention, pour les compagnies artistiques, une annexe spécifique complémentaire est à renseigner*)

Voir rapport d'activité joint

ENSEMBLE DES ACTIONS PREVUES AU COURS DE L'ANNEE DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Voir programme d'activité 2025 joint

BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES	Montant (en €)	PRODUITS	Montant (en €)
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, prestations de services	
Prestations de services		Marchandises	
Fournitures et stocks de matières		Prestations de services	
Eau, énergie	1.300,00 €	Produits des activités annexes	28.000,00 €
Fournitures d'entretien	250,00 €		
Petit équipement	800,00 €	74 - Subvention d'exploitation	
Autres fournitures	1.800,00 €	Etat (précisez les ministères)	
		-	
61 - Services extérieurs		-	
Sous-traitance générale	16.980,00 €	Région(s) (précisez les directions)	
Locations mobilières et immobilières		-Région Hauts de France	
Entretien et réparations	600,00 €	-	
Assurances	3.200,00 €	-	
Documentation	2.500,00 €	Département(s) (précisez les directions)	
Divers		-Pas-de-Calais	30.000,00 €
62 - Autres services extérieurs		-Nord	8.500,00 €
Rémunération d'intermédiaires	43.380,00 €	-Meurthe-et-Moselle	8.600,00 €
Publicité, publications		-Bouches-du-Rhône	8.500,00 €
Déplacements, missions et réceptions	23.000,00 €	-Tern	2.000,00 €
Frais postaux et télécommunications	11.000,00 €	-Moselle	6.500,00 €
Services bancaires et autres	300,00 €	Allier	8.500,00 €
		EPCI Lens Liévin	14.000,00 €
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunérations	270,00 €	Organismes sociaux (à détailler)	
Autres impôts et taxes	5.570,00 €	Fonds européens	
		CNASEA (emplois aidés)	
64 - Charges de personnel		Autres : (à préciser)	
Rémunération du personnel	189.000,00 €	Française de l'Energie	25.000,00 €
Charges sociales	52.200,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	
Autres charges de personnel		Cotisations	198.190,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	220,00 €	Réserve associative	19.780,00 €
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	3.000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotation aux amortissements, provisions et engagements	19.000,00 €	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	350.470,00 €	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	350.470,00 €
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Dons en nature	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations		Prestations en nature	
Personnels bénévoles	40.000,00 €	Bénévoles	40.000,00 €
TOTAL DES CHARGES	390.470,00 €	TOTAL DES PRODUITS	390.470,00 €

L'association sollicite une subvention de 8.500,00 €

ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'ASSOCIATION - ANNEE ANTERIEURE

LES COMPTES DE L'ANNEE PRECEDENTE (BILAN, COMPTE DE RESULTAT, ANNEXES) DOIVENT OBLIGATOIREMENT ETRE FOURNIS.

Pour les associations ne disposant pas de bilan et de compte de résultat,
veuillez remplir le document ci-après.

Définition des comptes : cf. règlement n° 99-03 du comité de réglementation
comptable homologué par arrêté ministériel du 22 juin 1999.
Communication cf. article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales

Nom de l'association : ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

Année : 2023

Date de début de l'exercice :

01/01/2022

Date de fin de l'exercice :

31/12/2022

L'exercice comptable, période sur laquelle sont établis les comptes, dure en principe douze mois.

Montant de la trésorerie à la fin de l'exercice :

205.147 €

Le montant de la trésorerie s'établit en additionnant le montant de la caisse, les soldes débiteurs ou créditeurs des comptes bancaires, des comptes de livret ainsi que le montant des valeurs mobilières de placement à la date de la fin de l'exercice.

Montant des créances à la fin de l'exercice :

5.431 €

Le montant des créances s'établit en additionnant les factures établies par l'association pour des prestations se rattachant à l'exercice mais non encore recouvrées, les collections et les subventions rattachées à l'exercice que l'association va recevoir de façon certaine.

Montant des dettes à la fin de l'exercice :

55.086 €

Le montant des dettes s'établit en additionnant les emprunts bancaires ou autres non encore remboursés, les factures occasionnées par l'activité de l'association lors de l'exercice non encore acquittées ou encaissées, les dettes sociales et fiscales.

Dont emprunts bancaires

0

Total des produits :

321.023,10

Ensemble des recettes de l'association rattachées à l'exercice

Dont : Montant des ressources propres :

274.926,10

Cotisations, chiffres d'affaires, échelons, produits financiers ..

Montant des dons, subventions privées, mécénat... :

€48.098

Montant des subventions publiques :

6.500

Dont montant subvention du Département du Nord

ELEMENTS COMPTABLES ET FINANCIERS DE L'ASSOCIATION - ANNEE ANTERIEURE SUITE

Total des charges : 318.212,63 €

Ensemble des dépenses de l'association rattachées à l'exercice.

Dont dépenses de personnel 157.551,64 €

Résultat de l'exercice : + 2.810,47 €

Le résultat est la différence entre le total des produits et le total des charges.

L'association bénéficie-t-elle d'aide non financière : oui ☒ non ☐

Si oui, précisez :

☐ mise à disposition gratuite de locaux, matériels et fournitures valeur estimée €

☐ personnels mis à disposition valeur estimée €

☐ bénévoles valeur estimée €

autres : valeur estimée €

L'association bénéficie-t-elle d'une garantie d'emprunt :

oui ☐ € non ☒

Si oui, précisez de quels organismes

Fait le 13/11/24

à Lievin

Association
des Communes Minières
de FRANCE
3, rue Jules BEDART
62800 LIEVIN
03 21 44 86 16

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Cette fiche doit obligatoirement être remplie pour toutes les demandes et quel que soit le montant de la subvention sollicitée. Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e) Jean-Pierre KUCHEIDA
Représentant légal de l'association,

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants,
- certifie exactes et sincères les informations fournies dans le présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subvention introduites auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires,
- demande une subvention de : 6.500,00 €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée :

au compte bancaire de l'association : (Joindre un R.I.B.)

Nom du titulaire du compte ASS DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

Banque ou centre : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CREDIT MUTUEL LIEVIN – 1 PLACE GAMBETTA - LIEVIN

Code banque/ Etablissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé R.I.B.
10278	02654	00020924601	63

Fait le 13/11/14

à Lievin
association
des Communes Minières
de FRANCE
3, rue Jules BEDART
02800 LIEVIN
03 21 44 86 13

Signature

Attention

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

Le droit d'accès aux informations prévu par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier.

Composition du Conseil d'administration élu à l'AG du 17 mai 2024

Président

Jean-Pierre KUCHEIDA, Député et Maire Honoraires de Liévin (62)

Vice-Présidents

Jean-François BARNIER, ancien Maire de Le Chambon-Feuillades, Vice-Président du Conseil départemental de la Loire (42)

Marie-Noëlle BATTISTEL, Députée de l'Isère

Alexandre CASSARO, Maire de Forbach (57)

Yves DUPONT, Maire d'Annequin (62)

Sabine FINEZ, Conseillère régionale Hauts-de-France, Adjointe au Maire de Noyelles-sous-Lens (62)

Olivier GACQUERRE, Maire de Béthune, Président de la CA38ALR (62)

Donata HOCHART, Maire de Fouquières-Lez-Lens (62)

Yannick SIMON, Maire de Cabasse (83)

Christopher VARIN, Maire de Varangéville (54)

Secrétaires

Frédéric CHEREAU, Maire de Douai (59)

Christian CHAMPIRE, Maire de Grenay (62)

Trésoriers

Jean-Michel DUPONT, Maire de Douvin (62)

Christine DHALLENE, Conseillère communautaire déléguée de Mulhouse Alsace Agglomération (68)

Membres du Bureau

Alain DUBREUCQ, Maire de Sains-en-Gohelle (62)

Alain PAKOSZ, Maire d'Erre (59)

Estelle SZABO, Maire d'Estevelles (62)

Julien LEMOUX, Maire de Saint-Germain-le-Vasson (14)

Représentants

Alain BAVAY, Adjoint au Maire d'Eau-dit-Leauwette (62)

Bernard BETKER, Maire de Rosbruck (57)

Cyrille BONNEFOY, Maire de La Ricamarie (42)

Jean-Louis BOUSQUET, Maire de Cornaux (83)

Lionel COURDAVAULT, Maire de Roost-Warendin (59)

Bernard CZECH, Adjoint au Maire d'Auby (59)

Julien DAGBERT, Maire de Berlin (62)

Laurent DESMONS, Maire de Waziers (59)

Karine DERUELLE, Maire de Marles-les-Mines (62)

Lamine NAHAM, Maire de Trélazé (49)

Ludovic IDZIAK, Maire de Colonne-Ricouart (62)

Michel JACQUET, Président de SEJIDAIRE (54)

Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau-les-Mines, Conseillère régionale (71) – Représentant :

Gérard GRONFIER

Philippe KEMEL, Maire de Carvin (62)

Jean-Pierre LADRECH, Maire de Firmi (12)

Jean-Claude LAGRANGE, Maire de Sanvignes-les-Mines, Vice-Président du Conseil régional de Bourgogne (71)

Jean LETOQUART, Maire d'Avion (62)

Patrick MALAVIERRE, Maire de La Grand'Combe (30)

Christian PEDOWSKI, Maire de Sallaumines (62)

Joël PIERRACHE, Maire de Pecquencourt (59)

Jean-Marie RICARD, Président d'ASPODA (54)

Sylvain ROBERT, Maire de Lens, Président de la CALL (62)

Isabelle RUCKEBUSCH, Maire d'Houdain (62)

Denis SCHITZ, Maire de Tressange (57)

Jean-Michel SKOTARCZAK, Adjoint au Maire de Noyelles-sous-Lens (62)

Jean-Michel SZATNY, Maire de Ouchy (59)

Jean TONIOLO, Maire d'Homécourt (54)

Olivier TRITZ, Président du Collectif de Défense des Bassins Miniers Lorrains (57)

Jean-Luc TURZO, Adjoint au Maire de Gréasque (13)

Emmanuel WALLERAND, Conseiller municipal de Vialaines (62)

Frédéric WALLET, Maire d'Haisnes (62)

Personnes qualifiées

Pierre BARILLIER, ancien Adjoint au Maire de St-Eloy-les-Mines (63)

René DROUIN, ancien Député, Ancien Maire de Moyseville-Grande (57)

Michel MAZEL, ancien Délégué du Tarn et de Cagnac-les-Mines (81)

Sabine VAN HEGHE, Sénatrice du Pas-de-Calais (62)

Dominique SOYER, ancien Directeur Général de Maisons & Cités

Collège associé

Jean-Marie ALEXANDRE, ancien membre du Parlement européen, Maire de Souchez (62)

Cathy APOURCEAU, Sénatrice du Pas-de-Calais

Thibault BAZIN, Député de la 4^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle

Grégory BLANC, Sénateur de Maine-et-Laire

Alain BRUNEEL, Député du Nord

Thierry CARCENAC, ancien Sénateur du Tarn

Jérôme DARRAS, Sénateur du Pas-de-Calais

Marguerite DEPREZ-AUDEBERT, Députée du Pas-de-Calais

Fabien DI FILIPPO, Député de la 4^{ème} circonscription de Moselle

David HABIB, Député des Pyrénées-Atlantiques

François HILLMEYER, ancien Député du Haut-Rhin

Olivier JACQUIN, Sénateur de Meurthe-et-Moselle

Gérard LONGUET, Sénateur de la Meuse

Louis MARGUERITE, Député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire

Philippe NACHBAR, ancien Sénateur de Meurthe-et-Moselle

Fabien ROUSSEL, Député du Nord

Jacques VALAX, ancien Député du Tarn

Collège européen et international

Jean-François BARNIER

Pierre BARILLIER

René DROUIN

Jean-Pierre KUCHEIDA

Michel MAZEL



COMMUNES ADHERENTES

Mai 13/11/2024

Département	Commune ou Collectivité		Maire ou Président	Substance exploitée
ALLIER	03330	ECHASSIERES	Frédéric DALAIGRE	Lithium / Kaplin
	03210	NOYANT-D'ALLIER	Yves PETIOT	Charbon
ARDÈCHE	07110	LARGENTIERE	Jean-Roger DURAND	Argent
AUDE	11600	LASTOURS	Max BRAIL	Or
	11600	LIMOUSIS	Gilles DELAUR	Or
	11600	SALSIGNE	Stéphane BARTHAS	Or
	11600	VILLANIERE	Guy CALY	Or
AVEYRON	12110	AUBIN	Michel BAERT	Charbon
	12310	BERTHOLENE	Christine PRESNE	Charbon
	12110	CRANSAC	Michel RAFFI	Charbon
	12300	DECAZEVILLE	François MARTY	Charbon
	12300	FIRMI	Jean-Pierre LADRECH	Charbon
	12110	VIVIEZ	Jean-Louis DENOIT	Charbon
BOUCHES-DU-RHÔNE	13720	BELCODENE	Patrick PIN	Charbon
	13850	GREASQUE	Michel RUIZ	Charbon
CALVADOS	14420	POTIGNY	Gérard KEPA	Fer
	14190	SAINT GERMAIN LE VASSON	Nicolas VERMEULEN	Fer
	14420	SOUMON SAINT QUENTIN	Laure MEUDEC	Fer
GARD	30110	BRANOUX-LES-TAILLADES	Michel VIGNE	Charbon
	30110	LA-GRAND-COMBE	Patrick MALAVIELLE	Charbon
	30110	LES SALLES DU GARDON	Georges BRIODES	Charbon
	30410	MOLIERES-SUR-CEZES	Florence BOUIS	Charbon
	30530	PORTES	François SELLE	Charbon
	30160	ROBIAC-ROCHESSADOULE	Henri CHALVIDAN	Charbon
	30140	SAINT FELIX DE PALLIERES	Bruno WEITZ	Plomb
	30960	SAINT JEAN DE VALERISCLE	Marc JEKAL	Charbon
	30440	SAINT LAURENT LE MINIER	Bruno BELTOISE	Zinc
	30140	TORNAC	Marcelle VIGNE	Plomb
	34260	CAMPLONG	Bernard COSTE	Charbon
HERAULT	34260	GRAISSESSAC	Mariette COMBES	Charbon
	34260	LE BOUSQUET D'ORB	Yvan CASSILI	Charbon
	34610	SAINT-GERVAIS-SUR-MARE	Jean-Luc FALIP	Charbon
	34260	LE BOUSQUET D'ORB	Yvan CASSILI	Charbon
ISERE	38770	LA MOTTE-D'AVEILLANS	Angélique ROSSI	Charbon
	38350	PRUNIERES	Michel TOSCAN	Charbon
	38350	SUSVILLE	Emile BUCH	Charbon

LANDES	40320	PECORADE	Michel LAFENETRE	Pétrole
LOIRE	42320	LA GRAND CROIX	Luc FRANCOIS	Charbon
	42150	LA RICAMARTE	Cyrille BONNEFOY	Charbon
	42500	LE CHAMBON FEUGEROLLES	David FARA	Charbon
	42230	ROCHE LA MOLIERE	Eric BERLIVET	Charbon
	42650	SAINT-JEAN-BONNEFONDS	Marc CHAVANNE	Charbon
MAINE-ET- LOIRE	49800	TRELAZE	Lamine NAHAM	Ardoise
MEURTHE ET MOSELLE	54150	ANOUX	André BERG	Fer
	54510	ART-SUR-MEURTHE	Jean-Pierre DESSEIN	Sel
	54190	BREHAIN LA VILLE	Bernardino PALLOTTA	Fer
	54110	BUISSONCOURT	Patrick HENQUEL	Sel
	54420	CERVILLE	Gisèle FROMAGET	Sel
	54110	COURBESSEAUX	Fabrice BOYER	Sel
	54680	CRUSNES	Florent BERTELLE	Fer
	54370	DROUVILLE	Didier BOURDON	Sel
	54370	EINVILLE AU JARD	Marc VILLEMANN	Sel
	54680	ERROUVILLE	Roger FAUST	Fer
	54110	FLAINVAL	Jean-Pierre JACQUEMIN	Sel
	54110	GELLENONCOURT	Patrick POIREL	Sel
	54780	GIRAUMONT	Jean-Claude MAFFEI	Fer
	54110	HARAUCOURT	Yannick FAGOT-REVURAT	Sel
	54310	HOMECOURT	Jean TONIOLO	Fer
	54240	JOEUF	André CORZANI	Fer
	54490	JOUDREVILLE	Jean-Marc LEON	Fer
	54970	LANDRES	Marc CECCATO	Fer
	54110	LENONCOURT	Philippe THIRY	Sel
	54960	MERCY LE BAS	Serge VENTRUCCI	Fer
	54460	MOUTIERS	Patrick PANNEKOUCKE	Fer
	54110	REMEREVILLE	Dominique MOUGINET	Sel
	54560	SANCY	Daniel MATERGIA	Fer
	54750	TRIEUX	Jean-Claude KOCIK	Fer
	54640	TUCQUEGNIEUX	Marianne DELLA-NOCE WAWRZYNIK	Fer
	54910	VALLEROY	Christian LAMORLETTE	Fer
	54110	VARANGEVILLE	Christopher VARIN	Sel
	Communauté de Communes de Seille et Grand Couronné		Claude THOMAS	Sel
	AGINCOURT, AMANCE, BUISSONCOURT, BOUXIERES AUX CHENES, CERVILLE, CHAMPENOUX, DOMMARTIN SOUS AMANCE, ERBEVILLER SUR AMEZULE, EULMONT, GELLENONCOURT, HARAUCOURT, LAITRE SOUS AMANCE, LANEUVELOTTTE, LENONCOURT, MAZERULLES, MONCEL SUR SEILLE, SORNEVILLE, VELAINNE SOUS AMANCE, REMEREVILLE			
	Communauté de Communes des pays du sel et du vermois		David FISCHER	Sel
	AZELOT, BURTHECOURT-AUX-CHENES, COYVILLER, DOMBASLES S/R MEURTHE, FERRIERES, HUDIVILLER, LUPCOURT, MANONCOURT-EN- VERMOIS, ST NICOLAS-DE-PORT, SOMMERVILLER, VARANGEVILLE, ROSIERES AUX-SALINES, TONNOY			

MEUSE	55240	BOULIGNY	Eric BERNARDI	Fer
	55240	DOMMERY-BARONCOURT	Christophe CAPUT	Fer
MOSELLE	57390	AUDUN LE TICHE	Viviane FATTORELLI	Fer
	57800	BENING-LES-SAINT-AVOLD	Simone RAMSAIER	Charbon
	57655	BOULANGE	Antoine FALCHI	Fer
	57800	COCHEREN	Jean-Bernard MARTIN	Charbon
	57330	ENTRANGE	Michel HERGAT	Fer
	57600	FORBACH	Alexandre CASSARO	Charbon
	57880	HAM-SOUS-VARSBERG	Edmond BETTINGER	Charbon
	57650	HAVANGE	Marc FERRERO	Fer
	57470	HOMBURG-HAUT	Laurent MULLER	Charbon
	57240	KNUTANGE	Fabrice CERBAI	Fer
	57490	L'HOPITAL	Emmanuel SCHULER	Charbon
	57650	LOMMERANGE	René ANDRÉ	Fer
	57600	MORSBACH	Gilbert SCHUH	Charbon
	57250	MOYEUVRE-GRANDE	Franck ROVIERO	Fer
	57250	MOYEUVRE-PETITE	Christian SCHWEITZER	Fer
	57840	OTTANGE	Fabienne MENICHETTI	Fer
	57890	PORCELETTE	Marie-France GUERRIERO	Charbon
	57800	ROSBRUCK	Bernard BETKER	Charbon
	57780	ROSSELANGE	Vincent MATELIC	Fer
	57855	SAINT PRIVAT LA MONTAGNE	Jean-Claude WALTER	Fer
	57255	SAINTE MARIE AUX CHENES	Sylvie LAMARQUE	Fer
	57350	SCHOENHECK	Gabriel BASTIAN	Charbon
	57710	TRESSANGE	Denis SCHITZ	Fer
	District Urbain de Faulquemont		François LAVERGNE	
NORD	59215	ABSCON	Patrick KOWALCZYK	Charbon
	59580	ANICHE	Xavier BARTOSZEK	Charbon
	59410	ANZIN	Pierre-Michel BERNARD	Charbon
	59160	AUBERCINCOURT	Gilles GRÉVIN	Charbon
	59494	AUBRY-DU-HAINAUT	Raymond ZINGRAFF	Charbon
	59950	AUBY	Christophe CHARLES	Charbon
	59135	BELLAING	Michel BLAISE	Charbon
	59192	BEUVRAGES	Ali BENYAHIA	Charbon
	59199	BRULLE-SAINT-AMAND	Christophe PANNIER	Charbon
	59163	CONDE-SUR-ESCAUT	Grégory LELONG	Charbon
	59154	CRÉSPIN	Philippe GOLINVAL	Charbon
	59187	DECHY	Jean-Michel SZATNY	Charbon
	59500	DOUAI	Frédéric CHEREAU	Charbon
	59282	DOUCHY-LES-MINES	Michel VENIAT	Charbon
	59176	ÉCAILLON	Georges CINO	Charbon
	59169	ERCHIN	Laurent KUMOREK	Charbon
	59171	ERRE	Alain PAKOSZ	Charbon
	59124	ESCAUDAIN	Bruno SALIGOT	Charbon
	59278	ESCAUTPONT	Joëlle LEGRAND	Charbon
	59179	FENAIN	Arlotte DUPILET	Charbon
	59128	FLERS-EN-ESCREBIEUX	Jean-Jacques PEYRAUD	Charbon

NORD

59158	FLINES-LES-MORTAONE	Bernard LEBRUN VANDERMOUTEN	Charbon
59148	FLINES-LEZ-RACHES	Annie GOUPIL- DEREGNAUCOURT	Charbon
59970	FRESNES-SUR-ESCAUT	Valérie FORNIES	Charbon
59287	GUESNAIN	Maryline LUCAS	Charbon
59178	HASNON	André DESMEDT	Charbon
59121	HAULCHIN	Bruno RACZKIEWICZ	Charbon
59255	HAVELUY	Jean-Paul RYCKELYNCK	Charbon
59171	HELESMES	Stéphanie HUGUES	Charbon
59199	HERGNIES	Jacques SCHNEIDER	Charbon
59195	HERIN	Jean-Paul COMYN	Charbon
59171	HORNAING	Frédéric DELANNOY	Charbon
59167	LALLAING	Jean-Paul FONTAINE	Charbon
59552	LAMBRES-LEZ-DOUAI	Bernard GOULOIS	Charbon
59174	LA SENTINELLE	Eric BLONDIAUX	Charbon
59553	LAUWIN-PLANQUE	Sonia VALLET	Charbon
59287	LEWARDE	Dania MICHALAK	Charbon
59156	LOURCHES	Dalia DUWEZ	Charbon
59176	MASNY	Lionel FONTAINE	Charbon
59172	MASTAING	Ludovic AJGUER	Charbon
59234	MONCHECOURT	Jean SAVARY	Charbon
59182	MONTIGNY-EN- OSTREVENT	Salvatore DE CESARE	Charbon
59282	NOYELLES-SUR-SELLE	Daniel SAUVAGE	Charbon
59195	OISY	Bruno LEJEUNE	Charbon
59162	OSTRICOURT	Bruno RUSINEK	Charbon
59146	PECQUENCOURT	Joël PIERRACHE	Charbon
59243	QUAROUBLE	Jean-Luc DELANNOY	Charbon
59920	QUIEVRECHAIN	Pierre GRINER	Charbon
59194	RACHES	Edith BOUREL	Charbon
59283	RAIMBEAUCOURT	Alain MENSION	Charbon
59590	RAISMES	Ayméric ROBIN	Charbon
59870	RIEULAY	Marc DELECLUSE	Charbon
59172	ROEULX	Charles LEMOINE	Charbon
59286	ROOST-WARENDIN	Lionel COURDAVALLT	Charbon
59220	ROUVIGNIES	Michel RAOUT	Charbon
59163	SAINT-AYBERT	Michael ANIERE	Charbon
59450	SIN-LE-NOBLE	Christophe DUMONT	Charbon
59490	SOMAIN	Julien QUENNESSON	Charbon
59224	THIANT	Jean-Marie LECERF	Charbon
59163	THIVENCELLE	José DUBRILLE	Charbon
59300	VALENCIENNES	Laurent DEGALLAIX	Charbon
59970	VICQ	Jean-Charles DULION	Charbon
59234	VILLERS-AU-TERTRE	Patrick MERCIER	Charbon
59261	WAHAGNIES	Alain BOS	Charbon
59135	WALLERS	Salvator CASTIGLIONE	Charbon
59870	WANDIGNIES HAMAGE	Jean-Michel SIECZKAREK	Charbon
59220	WAVRECHAIN-SOUS- DENAIN	Jean-François BURETTE	Charbon
59119	WAZIERS	Laurent DESMONS	Charbon

NORD	CA DOUAI		Christian POIRET	Charbon
	CA PORTES DU HAINAUT		Aymeric ROBIN	Charbon
	CC ŒUR D'OSTREVENT		Frédéric DELANNOY	Charbon
ORNE	61450	LA FERRIERE AUX ETANGS	Vincent BEAUMONT	Fer
PAS-DE-CALAIS	62153	ABLAIN-SAINT-NAZAIRE	Eric SEVIN	Charbon
	62160	AIX-NOULETTE	Alain LEFEBVRE	Charbon
	62143	ANGRES	Maryse ROGER COUPIN	Charbon
	62880	ANNAY-SOUS-LENS	Yves TERLAT	Charbon
	62149	ANNEQUIN	Yves DUPONT	Charbon
	62232	ANNEZIN	Grégory DEBAS	Charbon
	62260	AUCHEL	Philibert BERRIER	Charbon
	62190	AUCHY-AU-BOIS	Jean-François DELPLACE	Charbon
	62138	AUCHY-LES-MINES	Jean-Michel LEGRAND	Charbon
	62210	AVION	Jean-Marc TELLIER	Charbon
	62620	BARLIN	Julien DAGBERT	Charbon
	62410	BENFONTAINE	Nicolas GOUART	Charbon
	62400	BÉTHUNE	Olivier GACQUERRE	Charbon
	62660	BEUVRY	Nathae LEFEBVRE	Charbon
	62138	BILLY-BERCLAU	Steve BOSSART	Charbon
	62420	BILLY-MONTIGNY	Bruno TRONI	Charbon
	62320	BOIS-BERNARD	Jean-Marie MONCHY	Charbon
	62172	BOUVIGNY-BOYEFFLES	Maurice VISEUX	Charbon
	62700	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	Ludovic PAJOT	Charbon
	62160	BULLY-LES-MINES	François LEMAIRE	Charbon
	62151	BURBURE	René HOCQ	Charbon
	62470	CALONNE-RICOUART	Ludovic IDZIAK	Charbon
	62470	CAMBLAIN-CHATELAIN	Lelio PEDRINI	Charbon
	62220	CARVIN	Philippe KEMEL	Charbon
	62260	CAUCHY-A-LA-TOUR	Jacques FLAHAUT	Charbon
	62970	COURCELLES-LES-LENS	Edith BLEUZET CARLIER	Charbon
	62710	COURRIÈRES	Christophe PILCH	Charbon
	62149	CUINCHY	Dominique DELECOURT	Charbon
	62460	DIVION	Jacky LEMOINE	Charbon
	62119	DOURGES	Tony FRANCONVILLE	Charbon
	62138	DOUVRI	Jean-Michel DUPONT	Charbon
	62320	DROCOURT	Bernard CZERWINSKI	Charbon
	62300	ELEU-DIT-LEAUWETTE	Bernard PRUNEAU	Charbon
	62880	ESTEVES	Alain SZABO	Charbon
	62145	ESTREB-BLANCHE	Bernard DELETRE	Charbon
	62141	EVIN-MALMAISON	Valérie PETIT	Charbon
	62260	FERFAY	Line GAROT	Charbon
	62740	FOUQUIÈRES-LEZ-LENS	Donata HOCHART	Charbon
	62580	GIVENCHY-EN-GOHELLE	Pierre SENECHAL	Charbon
	62199	GOSNAY	Virginie SOULLIART	Charbon
	62160	GRENAY	Christian CHAMPIRE	Charbon
	62940	HAILLICOURT	Grégory FOUCAULT	Charbon
	62138	HAISNES	Prédéric WALLET	Charbon
	62440	HARNES	Philippe DUQUESNOY	Charbon
	62110	HENIN BEAUMONT	Steeve BRIOIS	Charbon

PAS-DE-CALAIS	62530	HERSIN-COUPIGNY	Jean-Marie CARAMIAUX	Charbon
	62196	HESDIGNEUL-LEZ-BETHUNE	Maurice LECOMTE	Charbon
	62150	HOUDAIN	Isabelle RUCKEBUSCH	Charbon
	62410	HULLUCH	André KUCHCINSKI	Charbon
	62122	LABEUVRIERE	Jacky BERTIER	Charbon
	62113	LABOURSE	Philippe SCAILLIEREZ	Charbon
	62122	LAPUGNOY	Alain DELANNOY	Charbon
	62790	LEFOREST	Christian MUSIAL	Charbon
	62300	LENS	Sylvain ROBERT	Charbon
	62820	LIBERCOURT	Daniel MACIELASZ	Charbon
	62190	LIERES	Didier CRETEL	Charbon
	62800	LIEVIN	Laurent DUPORGE	Charbon
	62218	LOISON-SOUS-LENS	Daniel KRUSZKA	Charbon
	62750	LOOS-EN-GOHELLE	Geoffrey MATHON	Charbon
	62540	LOZINGHEM	Marie-Joséphe DELANNOY	Charbon
	62620	MAISNIL-LES-RUITZ	Marcel PRUVOST	Charbon
	62540	MARLES-LES-MINES	Eric EDOUARD	Charbon
	62670	MAZINGARBE	Laurent POISSANT	Charbon
	62680	MERICOURT	Bernard BAUDE	Charbon
	62410	MEURCHIN	Frédéric ALLOI	Charbon
	62640	MONTIGNY-EN-GOHELLE	Marcello DELLA FRANCA	Charbon
	62290	NOEUX-LES-MINES	Serge MARCELLAX	Charbon
	62950	NOVELLES-GODAULT	Gérard BIZET	Charbon
	62980	NOVELLE-LES-VERMELLES	Bruno TRACHE	Charbon
	62221	NOVELLES-SOUS-LENS	Alain ROGER	Charbon
	62590	OIGNIES	Fabienne DUPUIS	Charbon
	62880	PONT-A-VENDIN	Mamuel LENGAINNE	Charbon
	62620	RUITZ	Jean-Pierre SANSSEN	Charbon
	62113	SAILLY-LABOURSE	Dominique HENNEBELLE	Charbon
	62114	SAINS-EN-GOHELLE	Alain DUBREUCQ	Charbon
	62430	SALLAUMINES	Christian PEDOWSKI	Charbon
	62153	SOUCHEZ	Jean-Marie ALEXANDRE	Charbon
	62880	VENDIN-LE-VIEIL	Ludovic GAMBIEZ	Charbon
	62980	VERMELLES	Alain DE CARRION	Charbon
	62113	VERQUIGNEUL	Bruno CHRETIEN	Charbon
	62131	VERQUIN	Thierry TASSEZ	Charbon
	62580	VIMY	Christian SPRDMONT	Charbon
	62138	VIOLAINES	Jean-François CASTELL	Charbon
	62410	WINGLES	Sébastien MESSENT	Charbon
		CA HENIN-CARVIN	Christophe PILCH	Charbon
		CA LENS-LIEVIN	Sylvain ROBERT	Charbon
PUY DE DOME	63570	AUZAT-LA-COMBELLE	Georges TINET	Charbon
	63750	MESSEIX	Jean-Pierre TUREK	Charbon
	63700	YOUX	Pierrette DAFFIX-RAY	Charbon
PYRÉNÉES ATLANTIQUES	64300	MONT	Jacques CLAVE	Gaz
	64000	PAU	François BAYROU	Gaz/Pétrole
	64990	URCUT	Raymond DARRICARRERE	Sel

PYRÉNÉES ORIENTALES	66360	ESCARO	Daniel ASPE	Fluorine
HAUT-RHIN	Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération"		Fabian JORDAN	Potasse
	BERWILLER, BOLLWILLER, DIDENHEIM, FEDLKIRSCH, KINGERSHEIM, LUTTERBACH, MORSCHWILLER-LE-BAS, MULHOUSE, PUI VERREHEIM, RETINGUE, RICHWILLER, RUELSHEIM, STAFELFELDEN, L'INGERSHEIM, WITTENHEIM, ZILLISHEIM			
RHONE	69380	CHESSY-LES-MINES	Thierry PADILLA	Cuivre/Zinc
HAUTE-SAÔNE	70250	RONCHAMP	Benoît CORNU	Charbon
SAONE ET LOIRE	71450	BLANZY	Hervé MAZUREK	Charbon
	71420	CIRY-LE-NOBLE	Alain ROBERT	Charbon
	71300	MONTCEAU-LES-MINES	Marie-Claude JARROT	Charbon
	71230	SAINT-VALLIER	Alain PHILIBERT	Charbon
	71410	SANVIGNES-LES-MINES	Jean-Claude LAGRANGE	Charbon
TARN	81130	CAGNAC-LES-MINES	Patrice NORKOWSKI	Charbon
	81450	LE GARRIC	Christian VEDEL	Charbon
	81330	RAYSSAC	Patrick CARAYON	Charbon
	81130	TAJX	Didier SOMEN	Charbon
VAR	83340	CABASSE	Yannick SIMON	Bauxite
	83170	TOURVES	Jean-Michel CONSTANS	Bauxite
VENDÉE	88240	FAYMOREAU	DE CERTAINES Charles	Charbon



Programme d'activités 2025

Domaines d'action de l'Association des Communes Minières de France

Créée en 1970, l'Association des Communes Minières (ACM), devenue l'**Association des Communes Minières de France**, a pour objet, tant au niveau régional, national qu'eupéen et international :

- Défendre les intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité, notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-Mine ;
- Défendre les Communes et de leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol ou sont concernées directement ou indirectement par elle.
Elle porte une attention particulière à la dévolution des patrimoines immobiliers et mobiliers des entreprises nationales ou de toute entreprise privée et des charges et servitudes qui en découlent.
- Informer les communes minières sur les ressources du sous-sol et les énergies possibles de transitions en France.
- Défendre et accompagner les communes qui connaissent des problèmes de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines ou de surface.
- Organiser, développer, promouvoir ou créer des manifestations culturelles ou toute autre activité contribuant à l'objet de l'association.
- Réaliser des conférences ou des séminaires en lien avec l'objet de l'association.

Elle se donne tous les moyens qui concourent à la mise en œuvre de son objet ; à ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des exploitants, des instances politiques intercommunales, départementales, nationales, européennes et internationales pour toutes les questions touchant aux intérêts des collectivités territoriales adhérentes et de leurs populations

Elle peut également promouvoir la constitution d'organismes nécessaires aux objets définis ci-dessus.

L'Association intervient donc sur les sujets miniers sur l'ensemble des bassins miniers de France, incluant celui du Nord-Pas de Calais, ainsi qu'au niveau européen et international.

Elle mène une action transversale sur l'ensemble des enjeux communs auxquels sont confrontés les bassins miniers du pays. Son action se structure suivant cinq axes :

- Le redéveloppement social et économique des territoires qui ont connu l'activité minière ;
- La maîtrise des séquelles de l'activité minière sur l'environnement ;
- L'adaptation et la réaffectation à de nouvelles fonctions des structures urbaines issues de l'activité minière (dont l'habitat et les anciens sites miniers) ;
- La conservation et la valorisation du patrimoine minier qui est un enjeu caractéristique pour l'identité des anciens territoires miniers ;
- L'ouverture des régions minières au niveau européen ou international en initiant notamment des projets de coopération interrégionale.

Dans ce cadre, l'association :

- Intervient en faveur des collectivités concernées ;
- Assure aussi une mission d'expertise et de soutien auprès des collectivités qui la sollicitent (sur la base notamment des retours d'expériences issues des différentes régions que l'association couvre) ;
- Valorise le réseau qu'elle constitue en facilitant un échange d'informations sur les sujets miniers à destination des élus et des techniciens.

Cette action est impulsée par le Président et le conseil d'administration de l'Association qui est composé d'élus des différentes régions minières de France toutes substances et tendances politiques confondues.

Sur le plan technique, les actions sont mises en œuvre par un délégué général, un chargé de mission et un responsable administratif et financier.

Principales activités de l'Association des Communes Minières de France

La Vie de l'Association

Réunions statutaires

- Une Assemblée générale par an dans un des bassins miniers représentés au sein d'ACOM.
- Réunions du Conseil d'administration.

Assises Nationales des communes minières

- Organisation des assises de l'énergie le 28 mars 2025 en partenariat avec le Département du Pas-de-Calais.

Communication

- Site Web : www.acomfrance.org
- Page Facebook (publications sur les activités d'ACOM et les actualités des bassins miniers).
- Bulletins d'information

Actions au niveau national

Défense des communes minières

- Veille à la bonne tenue des réunions de l'Instance Régionale de Concertation prévu par l'article 93 du code minier (réforme de 1999) : « L'autorité administrative informe annuellement les élus locaux réunis au sein d'un comité départemental ou interdépartemental de suivi des risques miniers du déroulement et des résultats de la surveillance de ces risques » :
 - o L'ACOM participe à chaque réunion de l'IRC et défend les intérêts des communes minières. Chaque élément transmis par le DREAL est communiqué aux communes concernées par la biale de notre association.

Code minier / Après-mine

- Suivi de la réforme du code minier :
 - o Étude / analyse des propositions de loi ;
 - o Participation aux consultations sur les ordonnances relatives à la réforme du Code minier
 - o Concertation avec les parlementaires et les élus locaux ;
 - o Propositions d'amendements ;

- Pétition ;
 - Rencontre avec le cabinet du Premier Ministre, du Ministre de l'Économie, etc.
- Suivi du groupe de travail parlementaire Énergie – Après-mine.
- Suivi des évolutions législatives :
 - Analyse de la loi mettant fin à l'exploitation des hydrocarbures.
- Propositions pour une réforme de la fiscalité minière
- Accompagnement des communes minières sur les problématiques de réchauffement et d'incendie des terroirs suite aux aléas climatiques : actions sur les instances nationales et le gouvernement pour un encadrement juridique et financier sur le réchauffement des terroirs suite aux épisodes de chaleur caniculaire de l'été 2022.
- Risques Cavités Souterraines : Suite à sa participation au projet européen RISSC, ACOM France a travaillé sur le développement d'un réseau transfrontalier avec la Belgique sur les problématiques des cavités souterraines. ACOM France va accompagner les communes concernées par ces problématiques sur l'ensemble des bassins français.

Activité minière

- Suivi des demandes et attributions de titres miniers.
- Participation au réseau d'excellence Mines & Société de l'École des Mines de Paris (RaxMines).
- Participation au Comité de pilotage de la Chaire de l'Industrie Minérale et Territoires.

Énergie

- Sensibilisation pour le développement des énergies de transition : actions auprès des instances nationales et du gouvernement pour l'utilisation du gaz de mine et gaz de charbon : Le Conseil départemental du Pas-de-Calais nous a fait part de son soutien par un communiqué commun entre ACOM France et le département du Nord.
- Rencontres annuelles sur les thématiques de la transition énergétique : « les Assees de l'Énergie »

Finances locales

- Étude sur les dotations de l'État aux communes (DGF) – Intervention auprès du Gouvernement.
- Redevance des mines : étude sur le mode de calcul et l'évolution des tarifs.

Questions sociales et sanitaires – Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs

- Représentation de l'Association au sein du Conseil d'administration de l'ANGDM qui fait valoir les intérêts des communes minières et de leurs populations (ayants-droit).
- Actions auprès des instances ministérielles pour la problématique des rejets viciés de logement pour les Ayants Droits des mines.
- Création d'une commission santé pour améliorer l'offre de soins dans le Bassin minier Nord Pas-de-Calais en partenariat également avec Filiaris

Veille réglementaire et juridique

- Suivi des évolutions législatives diverses (droit minier, environnement, urbanisme, etc.).
- Réalisation de fiches pratiques / mémentos (dispositions du code minier, PPRM, fiscalité, procédures contentieuses, etc.).
- Participation à l'Institut Histoire Sociale Mines Énergie (IHSME)

Actions au niveau régional

Actions transversales

- Conseil aux collectivités sur les questions minières impactant leur territoire (problématiques de glissement de terrain, de pollution sur ancien site minier, renseignement minier, etc.).

- Organisation de réunions de bassin.
- Interventions en faveur des collectivités auprès des services de l'État.
- Interventions en faveur des particuliers pour les dégâts miniers sur habitations.
- Accompagnement des communes pour la loi zéro artificialisation nette des sols.
- Partenariat avec la S3PI sur les problématiques de carrières et de cavités.
- Partenariat avec le groupe ECT sur les friches minières.

Plans de Prévention des Risques Miniers (PPRM)

- Suivi des procédures d'élaboration des PPRM dans les bassins miniers du pays : participation aux réunions de concertation, analyse technique et juridique des dossiers, avis sur les projets présentés, participation aux enquêtes publiques, interventions auprès du Préfet, etc.
- Conseil juridique sur les recours relatifs à la mise en place de PPRM – PPRI (CABALR, Forbach, Varangéville, Vallée de l'Ondaine, Saint-Nicolas-de-Port...).

Gestion de l'après-mine

- Participation aux réunions de concertation sur les risques miniers : comité interdépartemental de suivi des risques miniers pour le Nord-Pas-de-Calais, la Lorraine (comité sel) et le Gard.
- Problématiques des installations hydrauliques de sécurité (stations de relevage des eaux et digues)
- Problématique GEMAPI.
- Suivi problématique de la remontée de la nappe sur le territoire de Rosbruck et Cocheren.

Développement du territoire

- Conseil dans la refondation des communes minières :
 - Accompagnement des communes dans la réalisation de leurs projets : Quartier de la fosse 7 à Houdain, Cité Schneider à Escaudain, Cité 10 à Seins-en-Gohelle, Site VICAT, le SEMAG à Gerbanne, la centrale Lucy à Monceau-les-Mines, etc.
- Contributions régulières aux travaux d'EURALENS et du Pôle Métropolitain de l'Artois.
- Création d'un colloque en partenariat le département du Pas-de-Calais « Villes Minières, ville d'avenir »
- Participation aux réflexions du comité technique sur les Aires d'influences paysagères avec la Mission Bassin Minier.
- Création d'une commission de surveillance des terrils en partenariats avec le SDIS Pas-de-Calais et le SDIS du Nord ; à voir pour élargir sur d'autres départements.
- Participation au programme Engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) qui vise à accomplir la métamorphose du territoire du bassin minier sur 10 ans.
- Comités locaux du patrimoine UNESCO.
- Veille sur la santé des habitants du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais à travers le lancement d'une étude sur les « éléments sanitaires dans les communes minières du Nord-Pas-de-Calais (état de santé, offre de soins et potentiels de développement) » :
 - Création de la commission santé ;
 - Défense de l'offre de soin dans les bassins miniers ;
 - Membre du Conseil d'administration de l'AHNAC.
- Partenariat avec Maisons & Cités :
 - Suivi du dossier de rétrocession des voiries post-GIRZOM.
- Suivi de la convention d'utilité sociale avec les communes.
- Participation à la Mission Transition Numérique mise en place par la Région Hauts de France.
- Refondation des villes minières :
 - Suivi des projets d'aménagement du territoire ;
 - Création d'un conseil d'experts.

- **Pôle d'énergie (gaz de mine et gaz de houille) – Partenariat avec la Française de l'Energie -**
Information des élus sur les enjeux du gaz de mine et du gaz de houille :
 - o Exploiter le gaz de couche in situ par forage pour extraire ce gaz constitué de méthane quasi pur et dont le pouvoir calorifique est deux fois supérieur à celui du gaz de mine ;
 - o Ces forages devraient permettre la création de 300 à 400 emplois directs ;
 - o Ce type d'exploitation permet de produire une énergie locale moins chère et contribue à diminuer le déficit de la balance commerciale ;
 - o Suivi du projet REGALOR, sur l'exploitation de l'hydrogène natif.
 - o Le Bassin minier pourrait connaître une véritable ré-industrialisation à l'instar de ce qu'a généré la houille blanche dans la Vallée de la Tarentaise ou en Maurienne.
- **Projet d'étude sur la valorisation des délaissés ferroviaires.**

Actions au niveau européen et international

Programmes européens de coopération territoriale

- **Suites du Projets de coopération transfrontalière « RISSC » – Programme INTERREG France-Wallonie-Flandres (coopération Nord France – Sud Belgique) :**
 - o Projet visant à améliorer et mettre à disposition des outils transfrontaliers en matière de sécurité, d'aménagement du territoire tant en prévention qu'en gestion des risques induits par des cavités souterraines anthropiques ou naturelles. Projet mené par l'Institut Scientifique du Service Public Wallon (ISSEP)
 - o Projet de création d'une Association des Communes Minières en Belgique.

Réseau ACOM

- **Accompagnement à la création de plusieurs Associations de Communes Minières dans le monde (Belgique, Portugal, Maroc, Japon, Guinée et Gabon...).**
- **Partenariat avec le service relations internationales de la Région Hauts de France pour les relations avec l'Allemagne arrondissement du Rhein Kreis Neuss**

EURACOM

- **L'Association des Communes Minières assure le secrétariat de l'Association des Régions Minières d'Europe.**
- **Suivi des politiques européennes ayant une incidence sur les régions minières.**
- **Participation aux projets de coopération interrégionale.**

Coal Regions In Transition Platform

- **Mise en place, par la Commission européenne, d'une plateforme pour les régions charbonnières en transition afin de les aider à identifier, développer et mettre en œuvre des projets susceptibles de lancer une transformation économique et technologique viable et de permettre un dialogue multipartite :**
 - o **Veille sur la création d'un Fonds européen en faveur des régions charbonnières de l'Union européenne – Collaboration avec les Députés européens.**

Coal Tech 2051

- **Participation aux réflexions des programmes politiques et orienter la recherche liée au charbon vers un nouvel avenir**

Liens coopération

- **Participation et accompagnement des communes au projet Transition écologique et sociale des Bassins miniers en partenariat avec Liens coopération.**



ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

(ACOM FRANCE)

STATUTS

TITRE I - CONSTITUTION OBJET

Article 1 - Constitution - Dénomination - Durée

Il est créé à HENIN-LIETARD une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 Août 1901 dénommée « Association des Communes Minières du Nord et du Pas-de-Calais ».

Par décision d'assemblée générale du 21 novembre 2019, il a été décidé de modifier le nom de l'association pour prendre la dénomination suivante :

« Association des Communes Minières de France »

La durée de l'Association est illimitée.

Son siège est situé : 3 rue Jules Bédart 62800 LIEVIN

Il peut être transféré, par simple décision du Conseil d'Administration, en tout autre endroit.

Article 2 - objet social

L'Association a pour objet, tant au niveau régional, national qu'européen et international :

- Défendre les intérêts collectifs des communes minières à venir ou en activité, notamment face à l'arrêt de l'exploitation minière dans le cadre de l'après-mine.
- Défendre les Communes et de leurs populations qui connaissent ou qui ont connu l'exploitation de leur sol ou de leur sous-sol ou sont concernées directement ou indirectement par elle.
Elle porte une attention particulière à la dévolution des patrimoines immobiliers et mobiliers des entreprises nationales ou de toute entreprise privée et des charges et servitudes qui en découleront.
- Informer les communes minières sur les ressources du sous-sol et les énergies possibles de transitions en France.
- Défendre et accompagner les communes qui connaissent des problèmes de mouvements de terrains liés aux cavités souterraines ou de surface.
- Organiser, développer, promouvoir ou créer des manifestations culturelles ou toute autre activité contribuant à l'objet de l'association.
- Réaliser des conférences ou des séminaires en lien avec l'objet de l'association.

Elle se donne tous les moyens qui concourent à la mise en œuvre de son objet ; à ce titre, elle est l'interlocuteur privilégié des exploitants, des instances politiques intercommunales,

départementales, nationales, européennes et internationales pour toutes les questions touchant aux intérêts des collectivités territoriales adhérentes et de leurs populations.

Elle peut également promouvoir la constitution d'organismes nécessaires aux objets définis ci-dessus.

TITRE II - COMPOSITION - RESSOURCE

Article 2 - composition de l'Association :

Peuvent être membres de l'Association, les personnes qui en manifestent l'intention conformément à l'objet social et qui seront à jour de leur cotisation.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, directement ou indirectement intéressées à la réalisation de son objet social.

Elles se répartissent en :

3.1 - Membres titulaires qui sont :

- Les communes et groupements de communes qui ont connu ou partiellement connu l'exploitation, ou qui peuvent en subir les conséquences.
- Les représentants des syndicats de communes, de districts et des communautés urbaines concernées par ces problèmes et les parlementaires des circonscriptions concernées
- Toute personne agissant directement ou indirectement dans les domaines liés à la mine et l'industrie houillère et son histoire, à la politique énergétique, à sa mise en valeur, aux reconversions diversifications des zones d'exploitation minière d'un point de vue social, environnemental, économique, réglementaire ou autres.
- Les communes ou groupements de communes seront représentées par leur Maire ou leur président à défaut par un Adjoint ou à défaut par un Conseiller Municipal ou encore une personnalité qualifiée désignée par l'une de ces instances.
- Chaque commune ou groupement de communes désignera un suppléant à son représentant titulaire. Ce suppléant devra être un élu du Conseil Municipal de la commune et ne pourra remplacer le titulaire qu'à titre exceptionnel.

3.2 - Membres d'Honneur

Les membres d'Honneur sont les personnes auxquelles le Conseil d'Administration sur la proposition du Bureau a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière au service des buts poursuivis par l'association.

Ces membres d'Honneur participent aux travaux de l'Assemblée Générale et, sur invitation du Conseil d'Administration, aux travaux de celui-ci ; ils sont dispensés de tout versement et de toutes prestations en nature et n'ont pas de voix délibérative.

Article 4 - admission de nouveau membre

Les membres titulaires doivent être, sur présentation de leur candidature et sur proposition du Bureau, agréés par le Conseil d'Administration, qui statue souverainement et sans motif sa décision.



Article 4 - Droits et obligations des membres :

Les membres de l'Association des Communes Minières s'engagent à suivre toutes les obligations découlant des présents statuts.

Chaque membre participe aux délibérations des assemblées générales et est titulaire d'un vote.

Les membres adhérents s'engagent à verser annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration ; cette somme est due pour l'année à cours, par tout membre adhérent déjà admis à la date du 1^{er} Janvier, elle est due aussi lors de toute admission en cours d'année.

Article 5 - Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- par démission adressée par lettre recommandée au Président du Conseil d'Administration, par lettre avec accusé réception moyennant un préavis de 1 mois, le paiement des cotisations échues et de l'année en cours restant due ;
- radiation prononcée par le Conseil d'Administration, pour notamment, non paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau ou le Conseil pour fournir toute explication,
- le non respect des présents statuts.

La démission ou la radiation d'un membre ne met pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 7 - Ressources de l'Association :

Les ressources de l'Association comprennent :

- les cotisations, droit d'entrée et dons des membres adhérents;
- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et locales, les établissements publics ou privés, les entreprises,
- les dons manuels,
- les intérêts et revenus des biens et valeurs lui appartenant,
- le produit des prestations qu'elle pourra être amenée à effectuer dans le cadre de l'accomplissement de son objet social,
- toutes autres ressources ou biens autorisés dans le cadre d'une disposition législative, réglementaire ou encore jurisprudentielle.

Article 8 - Fonds de réserves :

L'Association peut établir dans ses comptes un ou plusieurs fonds de réserves qui sont alimentés par les économies réalisées sur les ressources annuelles et sur décision de l'Assemblée Générale. La constitution de ces réserves peut avoir un but particulier également fixé par décision de l'Assemblée Générale.

Article 9 - Charges :



Les charges de l'Association sont couvertes par ses ressources, les fonds de l'Association, quelle que soit leur origine, ne peuvent être employés à des fins autres que la réalisation de son objet social.

Article 10 - Patrimoine associatif

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle. La responsabilité personnelle et pécuniaire des membres de l'Association, des administrateurs et des mandataires éventuellement désignés par le Conseil, ne pourra donc jamais être engagée.

TITRE 3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 11 - Assemblée Générale

11.1. Organisation

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association quelque soit leur statut à jour de leur cotation.

Chaque membre peut s'y faire représenter par un autre membre de l'Association en lui donnant une procuration écrite. Le vote par correspondance est interdit.

Les procurations régulières devront être déposées sur le bureau de l'Association avant l'ouverture de la séance.

Chaque membre possède une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de membres, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom qu'en tant que mandataire, plus du 1/5^{ème} du total des voix possibles.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration, ou à défaut par un vice-président s'il en a été désigné ; les fonctions de secrétaire sont remplies par le secrétaire du Bureau ou à son défaut par un membre de l'assemblée désigné à cet effet.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés dans les conditions définies ci-dessous.

11.2. Assemblée Générale Ordinaire

Convocation

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'il en est besoin sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration ou à la demande de la majorité des membres de l'Assemblée Générale.

Les convocations écrites sont adressées par le Président aux membres de l'Association, dix jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est complété par les questions communiquées cinq jours avant la réunion par au moins dix membres.

Signature



L'Assemblée Générale Ordinaire n'est constituée que si la moitié des membres sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau. Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés, mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour prévu par la précédente assemblée ordinaire.

Une liste, recensant les membres présents ou représentés, est établie.

Vote

L'Assemblée Générale Ordinaire prend ses décisions à la majorité des voix.

Ne sont soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations des Assemblées Générales sont consignées sur un registre spécial lequel est signé par le Président et le Secrétaire de l'Association.

Remarques

L'Assemblée Générale entend le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière et en délibère.

Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, pourvoit au renouvellement du mandat des membres du Conseil d'Administration et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour.

Elle fixe le taux des cotisations.

11.2. Assemblée Générale Extraordinaire

Convocation

L'Assemblée Générale extraordinaire se réunit chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige sur proposition du Président ou du Conseil d'Administration ou à la demande de plus de la moitié des membres de l'Assemblée Générale.

Les convocations écrites sont adressées par le Président aux membres de l'Association, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il est complété par les questions communiquées cinq jours avant la réunion par au moins dix membres.

Quorum

L'Assemblée Générale extraordinaire doit réunir au moins la moitié des voix de la totalité des membres.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée à nouveau dans un délai maximum de 2 mois.

Elle délibère alors valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés, mais uniquement sur les questions à l'ordre du jour prévu par la précédente assemblée extraordinaire.



Une liste, recensant les membres présents ou représentés, devra être établie.

Vote

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer valablement qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Ne sont soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire que les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les délibérations des Assemblées Générales Extraordinaires sont consignées sur un registre spécial lequel est signé par le Président et le Secrétaire de l'Association.

Compétence

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour toute modification statutaire.

Elle pourra notamment, sans que cette énumération soit exhaustive, procéder au changement de dénomination de l'Association, décider la dissolution de l'Association, sa fusion ou son union avec une ou des associations poursuivant un but similaire ou susceptible de compléter celui de l'Association.

Article 12 - conseil d'administration

12.1 Composition

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de cinquante-cinq (55) membres au plus, élus par l'Assemblée Générale à la majorité absolue et pris parmi les membres titulaires jouissant de leurs droits civils et politiques.

Le Conseil est composé des trois (3) collèges suivants :

- 2 collèges de 1^{er} niveau : le Collège Nord-Pas-de-Calais et le Collège National
- 1 collège de 2nd niveau : le Collège Européen et International

Le Conseil d'administration procède à la désignation des membres du collège européen et international parmi les membres des 2 collèges de 1^{er} niveau.

Le collège Nord-Pas-de-Calais

Le collège Nord-Pas-de-Calais est composé de vingt-cinq (25) membres au plus, tous issus exclusivement des départements du Nord et du Pas-de-Calais et notamment les communes minières.

Le collège national

Le collège national est composé de trente (30) membres au plus, tous issus exclusivement des départements français et notamment les communes minières.

Le collège européen et international

Le collège européen et international est composé de cinq (5) membres au plus, tous ayant participé d'une manière directe ou indirecte à l'objet social sous l'angle européen et international. La qualité de membre de ce collège est cumulée à la qualité de membre d'un collège de 1^{er} niveau.



Un collège associé, composé de parlementaires, élus nationaux ou européens, et de personnes pouvant apporter leur expertise est associé aux travaux du conseil d'administration.

Un collège de membres honoraires est également associé aux travaux du conseil d'administration.

12.2 - Le mandat des membres élus

La durée du mandat des membres élus est de 3 exercices ; le mandat prenant fin à l'assemblée générale annuelle sur les comptes.

Tout membre sortant est rééligible.

Les mandats de membre du Conseil d'Administration sont gratuits.

12.3 - Vacances

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs élus, le Conseil d'Administration peut pourvoir au remplacement par cooptation dans le(s) collège(s) concerné(s).

Le mandat de la personne cooptée est valable jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, laquelle peut confirmer ou infirmer le choix du Conseil d'Administration ; dans cette dernière hypothèse, elle désigne un nouveau membre.

Le mandat du membre dont la cooptation a été ratifiée prend fin à l'époque où aurait dû expirer le mandat du membre initialement remplacé.

12.4. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 1 fois par an à l'initiative et sur convocation du Président,

Il peut aussi se réunir à la demande écrite d'au moins la moitié des administrateurs si le Conseil n'a pas été réuni depuis plus de 3 mois.

Les membres des collèges de 1^{er} niveau disposent d'une voix délibérative.

Un membre peut se faire représenter par un autre membre du conseil d'administration appartenant au même collège.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Un procès-verbal est établi pour chaque réunion, sur un registre des Délibérations du Conseil. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

12.5. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire autoriser ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et non réservés au Président, au Bureau ou à l'Assemblée Générale.

Il vote le budget prévisionnel.

Il peut se doter d'instances de travail spécialisées. Il peut prévoir d'associer à ces instances de travail des personnes physiques ou morales extérieures à l'Association.



Il peut déléguer tout ou partie de ses compétences au Bureau et au Président.

Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle des membres.
Il se prononce sur les admissions et les exclusions de membres.

Il établit tout règlement intérieur.

Il décide la création et l'organisation de tous les organismes, commissions, sections.

Il signe tous contrats. Il est habilité auprès des services de l'Etat, et de tout autre service...
auprès des banques pour toutes opérations financières ou autres, ouvertures de comptes,
versements, retraits ...

Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil désigne les représentants de l'Association aux seins des différents organismes.

Article 13 - Bureau du conseil d'administration

Le Bureau du Conseil d'Administration se compose :

- d'un Président et s'il y a lieu d'au plus 9 vice-présidents.
- d'un trésorier et s'il y a lieu d'un trésorier adjoint.
- d'un secrétaire et s'il y a lieu d'un secrétaire adjoint.

Les membres du Bureau sont désignés parmi les membres du Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat.

Le Bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration, assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration, effectue sur délégation toute mission du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement régulier de l'association.

Article 14 - Le Président

Le Président cumule les qualités de Président de Bureau et du Conseil d'Administration.
Il occupe ces fonctions pendant la durée de son mandat.

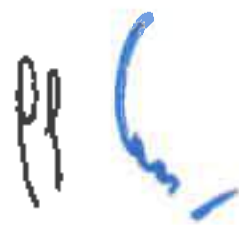
Le Président est habilité à ester en justice : il représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est investi de tous les pouvoirs à cet effet : il embauche le personnel, dans les limites fixées par le Conseil d'Administration ; il assure de façon générale le fonctionnement et la bonne gestion de l'Association. Il assure le fonctionnement de l'Association qu'il représente dans tous les actes de la vie civile ainsi qu'en justice.

Il préside toutes les assemblées ; en cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président désigné par lui-même.

Il peut inviter toute personnalité qualifiée non membre à participer, sans voix délibérative, aux réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Président a la signature sociale de l'Association mais il peut, avec l'accord du Conseil, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs et établir des procurations au nom des autres membres du Conseil ou de toutes autres personnes qualifiées.

Article 15 - Le Trésorier



Le trésorier tient et suit les comptes de l'Association en recettes, dépenses et tous mouvements financiers. La comptabilité peut être tenue à jour par un comptable salarié de l'Association.

Le trésorier rend compte des opérations financières en présentant un bilan et un compte de résultat au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion de l'Association.

Il procède à l'encaissement des recettes et au paiement des dépenses.

Article 16 - Le Secrétaire

Le Secrétaire établit avec le Président, l'ordre du jour des réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et des assemblées ; Il prépare les réunions, est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance avec le Président et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi de 1901.

Il veille au bon fonctionnement administratif et juridique de l'Association ; Il procède, ou fait procéder sous son contrôle, aux déclarations à la Préfecture et aux publications au Journal Officiel dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Il tient à jour la liste des membres de l'Association et du Conseil d'Administration.

Article 17 - Procès-verbaux de délibération

Les délibérations des Assemblées Générales, Conseil d'Administration et Bureau font l'objet d'un procès-verbal écrit. L'original, signé par le Président et le Secrétaire, est déposé au siège de l'Association.

Article 18 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi, approuvé et -si nécessaire- périodiquement modifié par le Conseil d'Administration. Il fixe en tant que de besoin les divers points non prévus par les statuts.

Il précise les modalités de fonctionnement interne de l'Association.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 des voix.

TITRE IV **DISPOSITIONS DIVERSES**

Article 19 - Transformation - Dissolution - Fusion :

La transformation de l'objet social, la dissolution, la fusion de l'Association avec d'autres associations analogues ne peuvent être décidées que sur proposition du Conseil d'Administration et lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée à cet effet.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit regrouper la moitié plus un des membres de l'Association pour pouvoir délibérer. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est à nouveau convoquée, sur le même ordre du jour, dans un délai maximum de trente jours et délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.



Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou valablement représentés.

En cas de dissolution volontaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur la dévolution du patrimoine de l'Association, sans pouvoir rien attribuer à ses membres adhérents. Elle désigne les établissements publics ou les établissements privés reconnus d'utilité publique qui recevront le reliquat de l'actif après paiement de toutes dettes et charges de l'Association et de tous frais de liquidation.

Les biens mis à disposition de l'Association par ses membres ou des tiers leur reviennent de droit.

Pour assurer les opérations de liquidation, elle nomme un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association et qui auront les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de leur fonction et notamment la réalisation de l'actif et le règlement du passif.

Article 30 - adoption des statuts

Les présents statuts ont été régulièrement adoptés ce jour, par l'Assemblée Générale dont la délibération est annexée aux présentes.

Tous pouvoirs sont donnés au Président pour accomplir toutes formalités légales de déclaration et de publication.

Le ...22/08/2023.....

A Liévin.....

Vu la,
Avis :

Alex D. BREUCQ

Maire de SAINB en GOMEL



Jean-Pierre ROCHEIDA

Président de l'Association des
Communes Minières de France,
Député et Maire Honoraire de Liévin

Association
des Communes Minières
de FRANCE

3 rue Jules BIDAULT
62800 LIÉVIN
03 21 44 26 26

RECNU to
03 OCT. 2023
ACOM FRANCE



PREFET DU PAYS DE CALAIS

BÔME-PRÉFECTURE DE LIÈGE
Bureau du Service du Public
26 rue de 11 Novembre
62007 LIÈGE centre
Tél : 03.21.13.47.51
Fax : 03.21.13.47.20

[illegible]Révisé de Déclaration de MODIFICATION
de l'association n° W827000194

Ammonium nitrate
on the following :
1. 1000000

Vu le loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;

LE NOU-PRÉFET

Donnez maintenant à l'Économiste le Président
d'une déclaration en date du : 28 septembre 2020
Puis, corrigez tout d'urgence les erreurs :

CONCLUSIONS

Share Your Knowledge about the 2016 and :

ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

Start-Up Budget Worksheet

Exécution : `python3 lab1.py` : 20 points

Patient Name :	Procedure/Verbal
	History

Learn to Sell *Entrepreneur's Guide*

La Nuova-Adlon



**Pour le Saint-Père,
Le Chef de Bureau**

SEIN-ALTE MARESCAUX

Los resultados obtenidos en este estudio, que se han visto reflejados en los artículos de la revista, así como los trabajos de investigación en los últimos años, así como los trabajos de investigación en los últimos años, así como los trabajos de investigación en los últimos años.

1. 2. 3. 4. 5. 6. 7. 8. 9. 10. 11. 12. 13. 14. 15. 16. 17. 18. 19. 20. 21. 22. 23. 24. 25. 26. 27. 28. 29. 30. 31. 32. 33. 34. 35. 36. 37. 38. 39. 40. 41. 42. 43. 44. 45. 46. 47. 48. 49. 50. 51. 52. 53. 54. 55. 56. 57. 58. 59. 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67. 68. 69. 70. 71. 72. 73. 74. 75. 76. 77. 78. 79. 80. 81. 82. 83. 84. 85. 86. 87. 88. 89. 90. 91. 92. 93. 94. 95. 96. 97. 98. 99. 100. 101. 102. 103. 104. 105. 106. 107. 108. 109. 110. 111. 112. 113. 114. 115. 116. 117. 118. 119. 120. 121. 122. 123. 124. 125. 126. 127. 128. 129. 130. 131. 132. 133. 134. 135. 136. 137. 138. 139. 140. 141. 142. 143. 144. 145. 146. 147. 148. 149. 150. 151. 152. 153. 154. 155. 156. 157. 158. 159. 160. 161. 162. 163. 164. 165. 166. 167. 168. 169. 170. 171. 172. 173. 174. 175. 176. 177. 178. 179. 180. 181. 182. 183. 184. 185. 186. 187. 188. 189. 190. 191. 192. 193. 194. 195. 196. 197. 198. 199. 200. 201. 202. 203. 204. 205. 206. 207. 208. 209. 210. 211. 212. 213. 214. 215. 216. 217. 218. 219. 220. 221. 222. 223. 224. 225. 226. 227. 228. 229. 230. 231. 232. 233. 234. 235. 236. 237. 238. 239. 240. 241. 242. 243. 244. 245. 246. 247. 248. 249. 250. 251. 252. 253. 254. 255. 256. 257. 258. 259. 260. 261. 262. 263. 264. 265. 266. 267. 268. 269. 270. 271. 272. 273. 274. 275. 276. 277. 278. 279. 280. 281. 282. 283. 284. 285. 286. 287. 288. 289. 290. 291. 292. 293. 294. 295. 296. 297. 298. 299. 300. 301. 302. 303. 304. 305. 306. 307. 308. 309. 310. 311. 312. 313. 314. 315. 316. 317. 318. 319. 320. 321. 322. 323. 324. 325. 326. 327. 328. 329. 330. 331. 332. 333. 334. 335. 336. 337. 338. 339. 340. 341. 342. 343. 344. 345. 346. 347. 348. 349. 350. 351. 352. 353. 354. 355. 356. 357. 358. 359. 360. 361. 362. 363. 364. 365. 366. 367. 368. 369. 370. 371. 372. 373. 374. 375. 376. 377. 378. 379. 380. 381. 382. 383. 384. 385. 386. 387. 388. 389. 390. 391. 392. 393. 394. 395. 396. 397. 398. 399. 400. 401. 402. 403. 404. 405. 406. 407. 408. 409. 410. 411. 412. 413. 414. 415. 416. 417. 418. 419. 420. 421. 422. 423. 424. 425. 426. 427. 428. 429. 430. 431. 432. 433. 434. 435. 436. 437. 438. 439. 440. 441. 442. 443. 444. 445. 446. 447. 448. 449. 450. 451. 452. 453. 454. 455. 456. 457. 458. 459. 460. 461. 462. 463. 464. 465. 466. 467. 468. 469. 470. 471. 472. 473. 474. 475. 476. 477. 478. 479. 480. 481. 482. 483. 484. 485. 486. 487. 488. 489. 490. 491. 492. 493. 494. 495. 496. 497. 498. 499. 500. 501. 502. 503. 504. 505. 506. 507. 508. 509. 510. 511. 512. 513. 514. 515. 516. 517. 518. 519. 520. 521. 522. 523. 524. 525. 526. 527. 528. 529. 530. 531. 532. 533. 534. 535. 536. 537. 538. 539. 540. 541. 542. 543. 544. 545. 546. 547. 548. 549. 550. 551. 552. 553. 554. 555. 556. 557. 558. 559. 560. 561. 562. 563. 564. 565. 566. 567. 568. 569. 570. 571. 572. 573. 574. 575. 576. 577. 578. 579. 580. 581. 582. 583. 584. 585. 586. 587. 588. 589. 590. 591. 592. 593. 594. 595. 596. 597. 598. 599. 600. 601. 602. 603. 604. 605. 606. 607. 608. 609. 610. 611. 612. 613. 614. 615. 616. 617. 618. 619. 620. 621. 622. 623. 624. 625. 626. 627. 628. 629. 630. 631. 632. 633. 634. 635. 636. 637. 638. 639. 640. 641. 642. 643. 644. 645. 646. 647. 648. 649. 650. 651. 652. 653. 654. 655. 656. 657. 658. 659. 660. 661. 662. 663. 664. 665. 666. 667. 668. 669. 670. 671. 672. 673. 674. 675. 676. 677. 678. 679. 680. 681. 682. 683. 684. 685. 686. 687. 688. 689. 690. 691. 692. 693. 694. 695. 696. 697. 698. 699. 700. 701. 702. 703. 704. 705. 706. 707. 708. 709. 710. 711. 712. 713. 714. 715. 716. 717. 718. 719. 720. 721. 722. 723. 724. 725. 726. 727. 728. 729. 730. 731. 732. 733. 734. 735. 736. 737. 738. 739. 740. 741. 742. 743. 744. 745. 746. 747. 748. 749. 750. 751. 752. 753. 754. 755. 756. 757. 758. 759. 760. 761. 762. 763. 764. 765. 766. 767. 768. 769. 770. 771. 772. 773. 774. 775. 776. 777. 778. 779. 780. 781. 782. 783. 784. 785. 786. 787. 788. 789. 790. 791. 792. 793. 794. 795. 796. 797. 798. 799. 800. 801. 802. 803. 804. 805. 806. 807. 808. 809. 810. 811. 812. 813. 814. 815. 816. 817. 818. 819. 820. 821. 822. 823. 824. 825. 826. 827. 828. 829. 830. 831. 832. 833. 834. 835. 836. 837. 838. 839. 840. 84

Requisitos para el ingreso: se requiere un certificado de nacimiento, un acta de matrimonio, un acta de defunción, un acta de divorcio o un acta de unión.

NOTA :
L'utente può visualizzare solo i documenti relativi al suo caso. Per visualizzare i documenti relativi ad altri casi, è necessario essere amministratore del sistema. Per informazioni, consultare il manuale dell'utente.

[illegible]



ASS ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES

**3 Rue Jules Bédart
62800 LIEVIN**

Comptes annuels au 31 décembre 2023

Siège Social
149 Rue du 11 Novembre
BP 30215 - 59509 DOUAI CEDEX
Tél. 03.27.08.02.40

Bureau de Lille
9 Rue Delacalle
59110 LA MADELEINE LEZ LILLE
Tél. 03.20.74.64.40

Bureau de Lens
8 Rue du Champ de Mars
62300 LENS
Tél. 03.21.28.10.10

Fax. 03.27.97.75.43

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE
INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DE LILLE

**Jean-François DARROUSEZ
Arnaud CHAUSSY
Marc DUBOIS
Hervé JOORIS
Benoît VANDERSCHIEDEN**

Associés Gérants

 Sommaire

| | |
|-------------------------------|-----------|
| 1. Comptes annuels | 1 |
| Bilan actif | 2 |
| Bilan passif | 3 |
| Compte de résultat | 4 |
| Annexe | 5 |
| Règles et méthodes comptables | 6 |
| Notes sur le bilan | 8 |
| 2. Détail des comptes | 13 |
| Bilan détaillé | 15 |
| Compte de résultat détaillé | 16 |

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Comptes annuels

AEQUITAS
FONDATION

Bilan actif

| | Brut | Amortissement
Dépréciation | Net au
31/12/2022 | Net au
31/12/2023 |
|---|----------------|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| ACTIF IMMOBILISE | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Fonds commercial | | | | |
| Autres immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | 288 870 | 113 582 | 178 288 | 185 051 |
| Immobilisations financières | | | | |
| TOTAL ACTIF IMMOBILISE | 288 870 | 113 582 | 178 288 | 185 051 |
| ACTIF CIRCULANT | | | | |
| Stocks et en-cours (autres que marchandises) | | | | |
| Marchandises | | | | |
| Avances et acomptes versés sur commandes | | | | |
| Créances | | | | |
| Usagers et comptes rattachés | 428 | | 428 | 2 108 |
| Autres | 5 431 | | 5 431 | 28 730 |
| Valeurs mobilières de placement | 15 | | 15 | 10 684 |
| Disponibilités (autres que caisse) | 204 888 | | 204 888 | 252 482 |
| Caisse | 280 | | 280 | 280 |
| TOTAL ACTIF CIRCULANT | 211 020 | | 211 020 | 282 444 |
| REGULARISATION | | | | |
| Charges constatées d'avance | 5 918 | | 5 918 | 5 918 |
| Charges à répartir sur plusieurs exercices | | | | |
| Autres comptes de régularisation | | | | |
| TOTAL REGULARISATION | 5 918 | | 5 918 | 5 918 |
| TOTAL GENERAL | 508 800 | 113 582 | 393 224 | 493 409 |
| Legs nets à réaliser : | | | | |
| excoptée par les organes statutairements compétents | | | | |
| autorisée par l'organisme de tutelle | | | | |
| Dons en nature restant à vendre : | | | | |

Bilan passif

| | au
31/12/2023 | au
31/12/2022 |
|---|------------------|------------------|
| FONDS ASSOCIATIFS | | |
| Fonds propres | | |
| Fonds associatifs sans droit de reprise | 790 987 | 790 987 |
| Ecart de réévaluation | | |
| Réserves | | |
| Résultat de l'exercice | 2 810 | -25 232 |
| Report à nouveau | -500 998 | -481 838 |
| SOUS-TOTAL : SITUATION NETTE | 292 929 | 290 119 |
| Autres fonds associatifs | | |
| Fonds associatifs avec droit de reprise | 46 209 | 46 209 |
| Ecart de réévaluation sur des biens avec droit de reprise | | |
| Subventions d'investissement | | |
| Provisions réglementées | | |
| Droits des propriétaires (Commodat) | | |
| TOTAL FONDS ASSOCIATIFS | 338 138 | 336 328 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | |
| FONDS DEDIES | | |
| DETTES | | |
| Emprunts et dettes assimilées | | |
| Avances et commandes reçues sur commandes en cours | | |
| Fournisseurs et comptes rattachés | 47 474 | 149 818 |
| Autres | 7 612 | 8 185 |
| TOTAL DETTES | 55 086 | 158 001 |
| Produits constatés d'avances | | |
| TOTAL GENERAL | 393 224 | 493 409 |
| (1) Dont à plus d'un an (a) | | |
| Dont à moins d'un an (a) | 55 086 | |
| (2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque | | |
| (3) Dont emprunts participatifs | | |
| (a) A l'exception des avances et comptes reçus sur commandes en cours | | |

Compte de résultat

| | du 01/01/23
au 31/12/23
12 mois | % | du 01/01/22
au 31/12/22
12 mois | % | Variation
absolue
(montant) | Var.
abs.
(%) |
|----------------------------------|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|-----------------------------------|---------------------|
| Production vendue | 147 | 0,08 | 90 | 0,04 | 57 | 63,33 |
| Prestations de services | 203 848 | 84,09 | 167 336 | 79,03 | 36 512 | 3,25 |
| Produits des activités annexes | 21 014 | 6,81 | 1 845 | 0,74 | 19 168 | N9 |
| Subventions d'exploitation | 48 086 | 14,31 | 48 368 | 19,87 | -3 500 | -7,08 |
| Reprises et Transferts de charge | 48 841 | 14,74 | 649 | 0,22 | 48 293 | N9 |
| Autres produits | 9 | | 248 | 0,10 | -237 | -96,45 |
| Produits d'exploitation | 317 757 | 100,00 | 249 563 | 100,00 | 68 193 | 27,33 |
| Autres achats non stockés | 7 636 | 2,40 | 9 063 | 3,63 | -1 418 | -15,87 |
| Charges externes | 80 867 | 25,46 | 94 930 | 38,04 | -13 972 | -14,72 |
| Impôts et taxes | 6 395 | 1,70 | 5 383 | 2,15 | 31 | 3,58 |
| Salaires et Traitements | 122 826 | 38,66 | 114 184 | 45,74 | 8 670 | 7,60 |
| Charges sociales | 34 727 | 10,89 | 32 619 | 13,07 | 2 108 | 6,45 |
| Amortissements et provisions | 19 280 | 6,07 | 16 708 | 7,60 | 566 | 3,13 |
| Autres charges | 47 028 | 14,80 | 2 988 | 1,20 | 44 044 | N9 |
| Charges d'exploitation | 317 858 | 100,03 | 277 510 | 111,32 | 40 047 | 14,42 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -101 | -0,03 | -28 247 | -11,32 | 28 146 | -99,64 |
| Produits financiers | 3 067 | 0,97 | 1 235 | 0,49 | 1 831 | 148,27 |
| Résultat financier | 3 067 | 0,97 | 1 235 | 0,49 | 1 831 | 148,27 |
| RESULTAT COURANT | 2 965 | 0,93 | -27 012 | -10,82 | 29 977 | -110,96 |
| Produits exceptionnels | 200 | 0,06 | 6 819 | 2,73 | -6 619 | -97,07 |
| Charges exceptionnelles | 208 | 0,06 | 4 768 | 1,91 | -4 562 | -95,68 |
| Résultat exceptionnel | -8 | | 2 061 | 0,82 | -2 057 | -100,29 |
| Impôts sur les bénéfices | 149 | 0,06 | 271 | 0,11 | -122 | -45,02 |
| EXCEDENT OU PERTE | 2 910 | 0,93 | -25 232 | -10,11 | 28 043 | -111,14 |

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Annexe

AQUITAS
S.A. 501 201 301 1

Règles et méthodes comptables

Désignation de l'association : ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

Annexes au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 383 224 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un excédent de 2 810 euros. L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 09/04/2024 par les dirigeants de l'association.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rebais commerciaux et remises de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Agencements des constructions : 10 à 20 ans
- * Installations générales, agencements et aménagements divers : 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'association a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

 Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'association.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

| | Au début
d'exercice | Augmentation | Diminution | En fin
d'exercice |
|---|------------------------|--------------|------------|----------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Frais d'établissement et de développement - Fonds commercial - Autres parts d'immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Terrains | 12 000 | | | 12 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Constructions sur sol propre | 108 000 | | | 108 000 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Constructions sur sol d'autrui | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Installations générales, agencements et aménagements des constructions | 146 102 | | | 146 102 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Installations techniques, matériel et outillage industriels | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Installations générales, agencements aménagements divers | 359 | | | 359 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de transport | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Matériel de bureau et informatique, mobilier | 22 633 | 527 | | 23 160 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Emballages récupérables et divers | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Immobilisations corporelles en cours | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Avances et acomptes | | | | |
| Immobilisations corporelles | 289 343 | 527 | | 289 870 |
| <ul style="list-style-type: none"> - Participations évaluées par mise en équivalence | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Autres participations | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Autres titres immobilisés | | | | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Prêts et autres immobilisations financières | | | | |
| Immobilisations financières | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | 289 343 | 527 | | 289 870 |

Notes sur le bilan

Les flux s'analyseront comme suit :

| | Immobilisations
incorporelles | Immobilisations
corporelles | Immobilisations
financières | Total |
|--------------------------------------|----------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------|
| Ventilation des augmentations | | | | |
| Virements de poste à poste | | | | |
| Virements de l'actif circulant | | | | |
| Acquisitions | | 527 | | 527 |
| Apports | | | | |
| Créations | | | | |
| Réévaluations | | | | |
| Augmentations de l'exercice | | 527 | | 527 |
| Ventilation des diminutions | | | | |
| Virements de poste à poste | | | | |
| Virements vers l'actif circulant | | | | |
| Cessions | | | | |
| Scissions | | | | |
| Mises hors service | | | | |
| Diminutions de l'exercice | | | | |

Amortissements des immobilisations

| | Au début de
l'exercice | Augmentation | Diminutions | À la fin de
l'exercice |
|---|---------------------------|---------------|-------------|---------------------------|
| - Frais d'établissement et de développement | | | | |
| - Fonds commercial | | | | |
| - Autres postes d'immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| - Terrains | | | | |
| - Constructions sur so. propre | 13 606 | 2 160 | | 15 666 |
| - Constructions sur act d'autrui | | | | |
| - Installations générales, agencements et
aménagements des constructions | 64 521 | 14 610 | | 79 132 |
| - Installations techniques, matériel et outillage
industriels | | | | |
| - Installations générales, agencements
aménagements divers | 295 | 64 | | 359 |
| - Matériel de transport | | | | |
| - Matériel de bureau et informatique, mobilier | 15 579 | 2 456 | | 18 426 |
| - Emballages récupérables et divers | | | | |
| Immobilisations corporelles | 94 292 | 19 290 | | 113 582 |
| ACTIF IMMOBILISE | 94 292 | 19 290 | | 113 582 |

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 11 773 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

| | Montant
brut | Echéances
à moins d'un an | Echéances
à plus d'un an |
|--|-----------------|------------------------------|-----------------------------|
| Créances de l'actif immobilisé : | | | |
| Créances rattachées à des participations | | | |
| Prêts | | | |
| Autres | | | |
| Créances de l'actif circulant : | | | |
| Créances Clients et Comptes rattachés | 426 | 426 | |
| Autres | 5 431 | 5 431 | |
| Charges constatées d'avance | 5 916 | 5 916 | |
| Total | 11 773 | 11 773 | |
| Prêts accordés en cours d'exercice | | | |
| Prêts récupérés en cours d'exercice | | | |

Produits à recevoir

| | Montant |
|---------------------------------|--------------|
| USAGERS - PRODUITS NON FACTURES | 224 |
| DIVERS - PRODUITS A RECEVOIR | 5 431 |
| Total | 5 654 |

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 55 065 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

| | Montant
brut | Echéances
à moins d'un an | Echéances
à plus d'un an | Echéances
à plus de 5 ans |
|---|-----------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| Emprunts obligataires convertibles (*) | | | | |
| Autres emprunts obligataires (*) | | | | |
| Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont : | | | | |
| - à 1 an au maximum à l'origine | | | | |
| - à plus de 1 an à l'origine | | | | |
| Emprunts et dettes financières divers (*) (**) | | | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | 47 474 | 47 474 | | |
| Dettes fiscales et sociales | 7 408 | 7 408 | | |
| Dettes sur immobilisations et comptes rattachés | | | | |
| Autres dettes (**) | 203 | 203 | | |
| Produits constatés d'avance | | | | |
| Total | 55 085 | 55 085 | | |
| (*) Emprunts souscrits en cours d'exercice | | | | |
| (*) Emprunts remboursés sur l'exercice | | | | |
| (**) Dont envers les associés | | | | |

Charges à payer

| | Montant |
|------------------------------------|---------------|
| FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES | 46 065 |
| Total | 46 065 |

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

| | Charges
d'exploitation | Charges
Financières | Charges
Exceptionnelles |
|-----------------------------|---------------------------|------------------------|----------------------------|
| CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE | 5 916 | | |
| Total | 5 916 | | |

COMPTES ANNUELS

2023

Période du 01/01/2023 au 31/12/2023

Détail des comptes

AEQUITAS
F.P. 123 45 67 89

Bilan détaillé

| | Brut | Amortissements
Dépréciations | Net au
31/12/23 | Net au
31/12/22 |
|--------------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| ACTIF | | | | |
| Immobilisations incorporelles | | | | |
| Immobilisations corporelles | | | | |
| Terrains | | | | |
| 211000 - TERRAINS | 12 000,00 | | 12 000,00 | 12 000,00 |
| | 12 000,00 | | 12 000,00 | 12 000,00 |
| Constructions | | | | |
| 213100 - BATIMENTS SUR SOL PROPRE | 108 000,00 | | 108 000,00 | 108 000,00 |
| 213500 - INSTALLATIONS GENERALES | 148 101,87 | | 148 101,87 | 148 101,87 |
| 281310 - AMORTIS. CONSTRUCTIONS | | 15 888,00 | -15 888,00 | -13 508,00 |
| 281350 - AMORT. INSTALLATIONS GENE | | 79 131,50 | -79 131,50 | -64 521,32 |
| | 254 101,87 | 94 787,50 | 158 304,37 | 178 074,55 |
| Autres immobilisations corporelles | | | | |
| 218100 - INSTALLATIONS GENERALES | 358,80 | | 358,80 | 358,80 |
| 218300 - MATERIEL DE BUREAU | 4 207,08 | | 4 207,08 | 4 207,08 |
| 218310 - MATERIEL INFORMATIQUE | 8 120,88 | | 8 120,88 | 5 583,65 |
| 218400 - MOBILIER | 13 082,07 | | 13 082,07 | 13 082,07 |
| 281810 - AMORTIS. INSTAL. GALEES, AG | | 358,80 | -358,80 | -294,81 |
| 281830 - AMORTIS. MATER. BUREAU ET | | 4 207,08 | -4 207,08 | -4 133,03 |
| 281831 - MATERIEL INFORMATIQUE | | 3 567,45 | -3 567,45 | -1 878,93 |
| 281840 - AMORTIS. MOBILIER | | 10 651,85 | -10 651,85 | -9 857,81 |
| | 23 788,82 | 18 784,98 | 4 983,88 | 8 978,80 |
| Immobilisations financières | | | | |
| ACTIF IMMOBILISE | 289 870,49 | 113 582,46 | 176 288,03 | 195 051,45 |
| Stocks | | | | |
| Créances | | | | |
| Usagers et comptes rattachés | | | | |
| 411000 - CLIENTS 2017 | 202,50 | | 202,50 | 9 189,05 |
| 411200 - CLIENTS 2014 | | | | 2 875,28 |
| 411300 - CLIENTS 2015 | | | | 9 887,38 |
| 411400 - CLIENTS 2016 | | | | 12 131,35 |
| 411800 - CLIENTS 2018 | | | | 12 228,09 |
| 418100 - USAGERS, PRODUITS NON FA | 223,65 | | 223,65 | 2 108,32 |
| 481000 - PROVIS. DEPREC. USAGERS E | | | | -45 121,05 |
| | 426,15 | | 426,15 | 2 108,32 |
| Autres créances | | | | |
| 488700 - DIVERS - PRODUITS A RECIEV | 5 430,54 | | 5 430,54 | 28 729,59 |
| | 5 430,54 | | 5 430,54 | 28 729,59 |
| Divers | | | | |
| Valeurs mobilières de placement | | | | |
| 508001 - CREDIT MUTUEL TITRE MONE | | | | 10 888,00 |
| 508100 - AUTRES VALEURS MOBILIERE | 15,00 | | 15,00 | 15,00 |
| | 15,00 | | 15,00 | 10 884,00 |
| Disponibilités | | | | |
| 512100 - BANQUE POSTALE COMPTE C | | | | 6 538,58 |
| 512111 - CREDIT MUTUEL ACOM | 4 919,59 | | 4 919,59 | 12 355,88 |
| 512112 - CREDIT MUTUEL 801 - NOUVE | 7 972,59 | | 7 972,59 | 33 588,80 |
| 512113 - CREDIT MUTUEL LIVRET BLEU | 78 822,40 | | 78 822,40 | 200 000,00 |
| 512210 - CREDIT MUTUEL LIVRET OBNI | 83 173,25 | | 83 173,25 | |
| 512220 - CREDIT MUTUEL LIVRET TONI | 30 000,00 | | 30 000,00 | |
| 530000 - Caisse | 260,00 | | 260,00 | 260,00 |
| | 205 147,83 | | 205 147,83 | 262 721,53 |

Bilan détaillé

| | Brut | Amortissements
Dépréciations | Net au
31/12/23 | Net au
31/12/22 |
|----------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------------|--------------------|
| Charges constatées d'avance | | | | |
| 489000 - CHARGES CONSTATEES D'AV | 5 916,07 | | 5 916,07 | 5 912,67 |
| | 5 916,07 | | 5 916,07 | 5 912,67 |
| ACTIF CIRCULANT | 216 935,69 | | 216 935,69 | 206 357,31 |
| COMPTES DE REGULARISATION | | | | |
| TOTAL DE L'ACTIF | 506 606,18 | 113 582,46 | 393 223,72 | 493 406,76 |

50845

ASS ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES

2023

Bilan détaillé

| | Net au
31/12/23 | Net au
31/12/22 |
|---|--------------------|--------------------|
| PASSIF | | |
| Fonds associatifs sans droit de reprise | | |
| 102000 - FONDS ASSOCIATIF (SDR) | 796 672,68 | 796 672,68 |
| 102001 - FONDS ASSOCIATIF (SDR) ACOM | 314,04 | 314,04 |
| | 796 986,72 | 796 986,72 |
| Report à nouveau | | |
| 119000 - REPORT A NOUVEAU (SOLDE DEBITEUR) | -506 868,12 | -481 635,98 |
| | -506 868,12 | -481 635,98 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 2 810,47 | -25 232,18 |
| FONDS PROPRES | 282 929,07 | 250 118,60 |
| Apports | | |
| 103400 - APPORTS AC DROIT DE REPRISE ACOM | 45 208,95 | 45 208,95 |
| | 45 208,95 | 45 208,95 |
| Fonds associatifs avec droit de reprise | 45 208,95 | 45 208,95 |
| AUTRES FONDS ASSOCIATIFS | 45 208,95 | 45 208,95 |
| PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES | | |
| FONDS DEDIES | | |
| Emprunts obligataires convertibles | | |
| Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits | | |
| Dettes fournisseurs et comptes rattachés | | |
| 401000 - FOURNISSEURS | 1 408,88 | |
| 408100 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES | 46 065,09 | 149 918,02 |
| | 47 473,95 | 149 918,02 |
| Dettes fiscales et sociales | | |
| 431000 - SECURITE SOCIALE | 4 018,00 | 3 642,00 |
| 437003 - RATAITE IRCANTEC ACOM | 2 786,45 | 3 875,54 |
| 437200 - MUTUELLES APREVA | 224,80 | 167,85 |
| 442100 - PRELEVEMENT A LA SOURCE | 230,00 | 218,00 |
| 444000 - ETAT - IMPOTS SUR LES BENEFICES | 148,00 | 271,00 |
| | 7 406,25 | 8 165,39 |
| Autres dettes | | |
| 411000 - CLIENTS 2017 | 202,50 | |
| | 202,50 | |
| DETTES | 55 085,70 | 158 081,21 |
| ECARTS DE CONVERSION | | |
| TOTAL DU PASSIF | 393 223,72 | 493 400,76 |

Compte de résultat détaillé

| | du 01/01/23
au 31/12/23
12 mois | % | du 01/01/22
au 31/12/22
12 mois | % |
|---|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|
| Production vendue | | | | |
| 701001 - Ouvrage Nelessans des Communes Min | 147,00 | 0,08 | 90,00 | 0,04 |
| | 147,00 | 0,05 | 90,00 | 0,04 |
| Prestations de services | | | | |
| 705000 - ETUDES | 18 906,48 | 5,98 | 22 120,17 | 8,86 |
| 705229 - COTISATIONS COMMUNES | 154 081,90 | 48,49 | 161 435,34 | 60,68 |
| 705230 - COTISATIONS AGLOS | 30 500,00 | 9,60 | 23 000,00 | 8,22 |
| 705231 - COTISATIONS ASSOCIATIONS | 180,00 | 0,05 | 180,00 | 0,07 |
| 705232 - COTISATIONS SYNDIC INTERCOMMUN | | | 500,00 | 0,20 |
| | 203 647,76 | 64,09 | 187 235,51 | 78,03 |
| Produits des activités annexes | | | | |
| 706600 - Frais de livraison | 14,00 | | 21,00 | 0,01 |
| 706602 - PARTICIPATION ASSISES NATIONALES | 21 000,00 | 6,61 | 1 824,00 | 0,73 |
| | 21 014,00 | 6,61 | 1 845,00 | 0,74 |
| Subventions d'exploitation | | | | |
| 740026 - SUBVENTIONS ACOM | 46 098,00 | 14,51 | 49 596,00 | 19,87 |
| | 46 098,00 | 14,51 | 49 596,00 | 19,87 |
| Reprises et Transferts de charge | | | | |
| 781740 - REPRIS_&PROV.DEPREC. CREANCES | 46 121,06 | 14,51 | | |
| 791000 - TRANSFERT DE CHARGES D'EXPLOITA | 720,06 | 0,23 | 548,59 | 0,22 |
| | 46 841,11 | 14,74 | 548,59 | 0,22 |
| Autres produits | | | | |
| 756000 - PRODUITS DIVERS GESTION COURAN | 6,72 | | 246,18 | 0,10 |
| | 6,72 | | 246,18 | 0,10 |
| Produits d'exploitation | 317 756,59 | 100,00 | 249 583,28 | 100,00 |
| Autres schéma non affectés | | | | |
| 606110 - FOURNITURES ELECTRICITE | 1 086,96 | 0,34 | 1 264,34 | 0,51 |
| 606400 - FOURNITURES ADMINISTRATIVES | 1 250,35 | 0,39 | 2 163,33 | 0,88 |
| 606801 - KONICA - FORFAIT COPIES | 4 452,08 | 1,40 | 4 392,21 | 1,78 |
| 606804 - BOISSONS (EAU, CAFE...) | 562,45 | 0,18 | 393,46 | 0,16 |
| 606805 - PETIT MATERIEL | 23,70 | 0,01 | 662,37 | 0,28 |
| 606808 - PRODUITS D'ENTRETIEN | 258,32 | 0,08 | 157,72 | 0,06 |
| | 7 634,86 | 2,40 | 9 053,42 | 3,63 |
| Charges externes | | | | |
| 813502 - Location logicielle | 763,08 | 0,24 | 591,16 | 0,24 |
| 814000 - CHARGES LOCATIVES & COPROPRIET | 15 787,34 | 5,91 | -2 652,99 | -1,06 |
| 815200 - ENTRETIEN IMMOBILIER | 763,02 | 0,24 | 381,09 | 0,14 |
| 816600 - MAINTENANCE | 60,96 | 0,02 | 60,38 | 0,04 |
| 816601 - ALARME BATIMENT | 728,04 | 0,23 | 662,62 | 0,27 |
| 816602 - MAINTENANCE VEHICULE | 1 020,06 | 0,32 | | |
| 816100 - ASSURANCES MULTIRISQUES ASSOCI | 1 033,00 | 0,33 | 1 003,64 | 0,40 |
| 816120 - Assurance Mission Fleet | 669,00 | 0,22 | | |
| 818000 - GERBE DE FLEURS | 661,01 | 0,22 | 206,00 | 0,08 |
| 818100 - DOCUMENTATION GENERALE | 2 808,73 | 0,88 | 2 064,30 | 0,83 |
| 822610 - HONORAIRES COMPTABLE | 4 760,06 | 1,50 | 4 538,60 | 1,82 |
| 822611 - Honoraires comptables RUBEC (BOL) | 3 098,00 | 0,97 | 1 392,00 | 0,56 |
| 823100 - ANNONCES ET INSERTIONS | 1 920,00 | 0,60 | 480,00 | 0,19 |
| 823400 - CADEAUX | 2 542,60 | 0,80 | 1 838,81 | 0,74 |
| 823410 - LIVRES | 420,00 | 0,13 | 424,81 | 0,17 |
| 823600 - CATALOGUES ET IMPRIMES | 700,62 | 0,22 | 2 551,90 | 1,02 |
| 825100 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS | 16 593,33 | 5,30 | 16 538,34 | 6,63 |
| 825600 - MISSIONS | 4 998,92 | 1,56 | 3 948,35 | 1,58 |

Compte de résultat détaillé

| | du 01/01/23
au 31/12/23
12 mois | % | du 01/01/22
au 31/12/22
12 mois | % |
|---|---------------------------------------|---------------|---------------------------------------|---------------|
| 825700 - RECEPTIONS | 18 782,45 | 5,90 | 4 488,09 | 1,80 |
| 828010 - FRAIS POSTAUX | 6 328,79 | 1,88 | 3 720,28 | 1,49 |
| 828100 - Téléphone fixe | 3 445,82 | 1,08 | 2 931,29 | 1,17 |
| 828200 - TELEPHONES PORTABLE | 3 028,59 | 0,95 | 2 485,22 | 1,00 |
| 828300 - FRANCE TELECOM CONTRAT | 287,76 | 0,08 | 388,04 | 0,14 |
| 828301 - FRAIS NORDNET | 251,30 | 0,08 | 310,80 | 0,12 |
| 828302 - SITE WEB ACOM FRANCE | 331,20 | 0,10 | 331,20 | 0,13 |
| 827800 - PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIR | 714,86 | 0,22 | 718,02 | 0,29 |
| 828000 - MISE A DISPOSITION | -14 598,98 | -4,56 | 44 483,65 | 17,82 |
| 828100 - DOTISATIONS | 792,00 | 0,25 | 880,00 | 0,28 |
| | 60 957,48 | 25,48 | 94 829,65 | 38,04 |
| Impôts et taxes | | | | |
| 833300 - FORMATION CONTINUE (ORGANISME) | 653,60 | 0,21 | 613,41 | 0,25 |
| 835120 - TAXES FONCIERES | 4 741,00 | 1,49 | 4 760,00 | 1,90 |
| | 5 394,60 | 1,70 | 5 383,41 | 2,16 |
| Salaires et Traitements | | | | |
| 641100 - SALAIRES APPOINTEMENTS COMMISS | 108 862,09 | 34,19 | 102 026,36 | 40,88 |
| 641300 - PRIMES ET GRATIFICATIONS | 10 201,15 | 3,21 | 9 491,86 | 3,80 |
| 641400 - INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS | 3 971,38 | 1,25 | 2 837,13 | 1,08 |
| | 122 834,62 | 38,65 | 114 355,35 | 45,74 |
| Charges sociales | | | | |
| 646100 - COTISATIONS A L'URSSAF | 22 362,87 | 7,04 | 20 959,86 | 8,40 |
| 646200 - COTISATIONS AUX MUTUELLES | 1 038,70 | 0,33 | 946,08 | 0,39 |
| 646300 - COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRA | 5 642,82 | 1,78 | 5 206,10 | 2,11 |
| 646400 - COTISATIONS AUX AGEDIC | 4 991,95 | 1,57 | 4 883,76 | 1,89 |
| 647600 - MEDECINE DU TRAVAIL ET PHARMACI | 869,80 | 0,27 | 784,40 | 0,31 |
| | 34 727,04 | 10,93 | 32 619,21 | 13,07 |
| Amortissements et provisions | | | | |
| 681120 - DOT. AMORT. IMMOBIL. CORPOREL. | 18 290,48 | 6,07 | 18 705,79 | 7,50 |
| | 18 290,48 | 6,07 | 18 705,79 | 7,50 |
| Autres charges | | | | |
| 651600 - DROITS D'AUTEURS (SACEM) | 220,00 | 0,07 | 220,00 | 0,09 |
| 654000 - PERTES SICRANCES IRRECOURABL | 40 721,06 | 14,51 | | |
| 668000 - CHARGES DIVERSES GESTION COURA | 887,58 | 0,27 | 2 784,50 | 1,11 |
| | 47 028,64 | 14,80 | 2 984,50 | 1,20 |
| Charges d'exploitation | 317 857,68 | 100,03 | 277 610,43 | 111,32 |
| RESULTAT D'EXPLOITATION | -101,09 | -0,03 | -26 247,15 | -11,32 |
| Produits financiers | | | | |
| 781100 - REVENUS TITRES DE PARTICIPATION | 216,49 | 0,07 | 107,14 | 0,04 |
| 788100 - INTERETS FINANCIERS | 2 850,02 | 0,90 | 1 128,01 | 0,45 |
| | 3 066,51 | 0,97 | 1 235,15 | 0,49 |
| Résultat financier | 3 066,51 | 0,97 | 1 235,15 | 0,49 |
| RESULTAT COURANT | 2 965,42 | 0,93 | -27 012,00 | -10,82 |
| Produits exceptionnels | | | | |
| 771026 - DROITS D'ENTREES | 200,00 | 0,06 | 2 986,00 | 0,98 |
| 772000 - PRODUITS DES EXERCICES ANTERIEU | | | 4 423,58 | 1,77 |

Compte de résultat détaillé

| | du 01/01/23
au 31/12/23
12 mois | % | du 01/01/22
au 31/12/22
12 mois | % |
|---|---------------------------------------|-------------|---------------------------------------|---------------|
| | 200,00 | 0,08 | 8 818,58 | 2,73 |
| Charges exceptionnelles | | | | |
| 671200 - PENALITES ET AMENDES | 148,16 | 0,05 | | |
| 673000 - CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU | | | 4 787,74 | 1,81 |
| 678800 - CHARGES EXCEPTIONNELLES DIVERG | 50,80 | 0,02 | | |
| | 206,96 | 0,08 | 4 787,74 | 1,81 |
| Résultat exceptionnel | -5,95 | | 2 050,84 | 0,82 |
| Impôts sur les bénéfices | | | | |
| 688000 - IMPOT 24% SUR INTERETS ASSOCIATI | 149,00 | 0,05 | 271,00 | 0,11 |
| | 149,00 | 0,05 | 271,00 | 0,11 |
| EXCEDENT OU PERTE | 2 810,47 | 0,88 | -26 232,18 | -10,11 |

Le Trésorier
Jean Michel OUTRELOT

Le Président,
Jean-Edouard KUCHEIDA



PROCÈS VERBAL DE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2024

Les membres de l'Association des Communes Minières de France se sont réunis le 17 mai 2024 à 10h00 au Sénat, sous la présidence de M. Jean-Pierre KUCHIDA, Président de l'Association.

- Introduction
- Vis de l'Association
 - 1- Approbation du compte-rendu de réunion statutaire
 - 2- Renouvellement du Conseil d'administration
 - 3- Actions de communication
- Rapport d'activités
 - 4- Activités nationales
 - 5- Activités régionales
 - 6- Activités européennes
- Rapport Financier
- Questions diverses
- Conclusion .

Sont annexés au présent procès-verbal :

- le rapport d'activité détaillé,
- les comptes de résultat et de bilan de l'exercice 2023,
- les prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

Étaient présents :

M. Bertrand CARDON, Chargé de Mission Acom France
M. Louis CLISSON, Assistant de Mr FRANCOIS (Député du Nord) et Mr PFEFFER (Député de Moselle)
M. Yves CONDEVAUX, Adjoint au Maire d'Aniche (59)
M. Paul COUTARD, Collaborateur de Mr WEBER (Sénateur de Moselle)
M. Andrey DEUDON, Délégué Générale ACOM France
M. Kevin DOYELLE, Responsable Administratif et Financier ACOM France
M. Jean-Pierre KUCHIDA, Président ACOM France
M. Ludovic PAJOT, Maire de Bruy-la-Bouaille (62)
M. Stéphanie PATTOU, Secrétaire ACOM France
M. Yannick SIMON, Maire de Cabasse (83)

Avant de donner pouvoir :

M. Jean-Marie ALEXANDRE, Maire de Souchez (62), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Alain ALONSO, Adjoint au Maire de Decauville (12), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Cathy APOURCEAU-POLY, Sénatrice du Pas-de-Calais, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jérémy BACCHI, Sénateur de Bouches-du-Rhône, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Pierre BARILLIER, Personne qualifiée Acom France (63), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Stéphane BARTHAS, Maire de Saligne (11), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Xavier BARTOSZEK, Maire d'Amboise (59), pouvoir à Mr Condevaux
Me Marie-Noëlle BATTISTEL, Députée de l'Isère, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Bernard BAUDE, Maire de Méricourt (62), pouvoir à Mr Kuchelida
M. François BAYROU, Maire de Pau (64), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Thibault BAZIN, Député de Meurthe et Moselle (54), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Catherine BELRHITI, Sénatrice de Moselle (57), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Eric BERLIVET, Maire de Roche la Mollière (42), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Pierre-Michel BERNARD, Maire d'Auzin (59), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Xavier BERTHARD, Président Région Hauts de France, pouvoir à Mr Kuchelida
Me Valérie BIEGALSKI, Maire de Noyelles-Godault (62), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Olivier BITZ, Sénateur de l'Orne, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Eric BOCQUET, Sénateur du Nord, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Philippe BOLO, Député de Maine et Loire (49), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Corinne BOURCUEL, Sénatrice de Maine-et-Loire, pouvoir à Mr Kuchelida
Me Pascale BOYER, Députée des Hautes-Alpes, pouvoir à Mr Kuchelida
Me Christelle BUISSETTE, Maire de Grezney (62), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Laurent BURGOA, Sénateur du Gard, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jean-François CAMPION, Directeur Général de M&C, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jean-Marie CARAMIAUX, Maire d'Hervin-Corigny (62), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Marie-Ariette CARLOTTI, Sénatrice des Bouches-du-Rhône, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Alexandre CASSARO, Maire de Forbach (57), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Salvatore CASTIGLIONE, Maire de Wallers-Arenberg (59), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Henri CHALVIDAN, Maire de Robins-Rochemaucouls (30), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Frédéric CHEREAU, Maire de Douai (59), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jacques CLAVE, Maire de Mont (64), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jean-Michel CONSTANE, Maire de Tourves (83), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Josiane CORNELOUP, Députée de Saône et Loire (71), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Bernard CZECH, Adjoint au Maire d'Auby (59), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jérôme DARRAS, Sénateur du Pas-de-Calais, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Alain DE CARRION, Maire de Vermelles (62), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Sonia DE LA PROVOTE, Sénatrice de Calvados (14), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Laurent DESMONE, Maire de Waziers (59), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Christine DHALLENNE, Mulhouse Alsace Agglomération (68), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Franck DHERBIN, Sénateur du Nord, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Françoise DUMONT, Sénatrice du Var (83), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Stéphanie DUFONT, Députée de Maine-et-Loire, pouvoir à Mr Kuchelida
Me Fabienne DUPUIS, Maire de Oignies (62), pouvoir à Mr Kuchelida
Me Caroline FIAT, Députée de Meurthe et Moselle (54), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Philippe FOLLIOT, Sénateur du Tam, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Jean-Paul FONTAINE, Maire de Lallaing (59), pouvoir à Mr Kuchelida
M. Thibaut FRANCOIS, Député du Nord, pouvoir à Mr Clisson
Me Stéphanie GALZY, Députée de l'Hérault, pouvoir à Mr Kuchelida
M. Frank GILETTI, Député du Var (83), pouvoir à Mr Kuchelida

M. Guillaume GONTARD, Sénateur de l'Isère, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Florence GOULET, Députée de la Meuse, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Carole GRANDJEAN, Députée de Meurthe et Moselle, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Michèle GREAUME, Sénatrice du Nord (59), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. David HABIB, Député des Pyrénées Atlantiques, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Dominique HENNEBELLE, Maire de Sailly-Labourse (52), pouvoir à Mr Kuchaida
 Patrick KANNER, Sénateur du Nord, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. M. Christian KLINGER, Sénateur du Haut-Rhin (68), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Claude KOCLAK, Maire de Trioux (54), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Claude LAGRANGE, Maire de Sauvignies-les-Mines (71), pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Nadine LEFEBVRE, Maire de Beuvry (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. François LEMAIRE, Maire de Bully-les-Mines (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Marie-Claude LERMYTTE, Sénatrice du Nord, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Audrey LINKENHELD, Sénatrice du Nord, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Vivette LOPEZ, Sénatrice du Gard, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Alexandre LOUBET, Député de Moselle, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Maryline LUCAS, Maire de Guenain (59), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Alain MARC, Sénateur de l'Aveyron, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Louis MARGUERITTE, Député de Saône et Loire, pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Sylvie MEYFROIDT, Maire de Vendin-les-Béthunes (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Damien MICHALLET, Sénateur de l'Isère, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Yannick MONNET, Député de l'Allier (03), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Lucien NAHAM, Maire de Trélazé (49), pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Caroline PARMENTIER, Députée du Pas-de-Calais, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Christian PEDOWSKI, Maire de Sallaumines (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Léo PEDRINI, Maire de Camblain-Châtelain (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Yves PETIOT, Maire de Noyant d'Allier (03), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Alain PHILIBERT, Maire de Saint-Vallier (71), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Christophe PILCH, Maire de Courrières (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Patrick PIN, Maire de Belcodène (13), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Christian POIRET, Président du Département du Nord, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Julien QUENNESSON, Maire de Souain (59), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-François RAPIN, Sénateur du Pas-de-Calais (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Marie RICARD, Président Association Portoise de Défense à toutes les Victimes d'Affaiblissement, pouvoir à Mr Kuchaida
 Mme Denise SAINT PE, Sénatrice des Pyrénées Atlantiques (64), pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Patricia SCHILLINGER, Sénatrice du Haut Rhin (68), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Denis SCHITZ, Maire de Tressange (57), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jacques SCHNEIDER, Maire de Hergnies (59), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Emmanuel SCHULER, Maire de l'Hôpital (57), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Pierre SENECHAL, Maire de Givenchy-en-Gohelle (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 Me Estelle SZABO, Maire d'Estevillers (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Michel SZATNY, Maire de Dechy (59), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Thierry TASSEZ, Maire de Verquin (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur de la Loire (42), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Luc TURZO, Adjoint au Maire de Gréasque (13), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Jean-Marie VANLERENBERGHE, Sénateur du Pas-de-Calais, pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Maurice VISEUX, Maire de Bouvigny-Boyeffes (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Emmanuel WALLERAND, Conseiller de Valenciennes (62), pouvoir à Mr Kuchaida
 M. Michael WEBER, Sénateur de Moselle, pouvoir à Mr Coutard, pouvoir à Mr Kuchaida

INTRODUCTION

En préambule, le Président KUCHEIDA indique que René DROUIN arrive avec un peu de retard compte tenu des conditions de transports.

Indiquant l'importance des absents excusés, notamment compte tenu du week-end prolongé, il indique avoir 102 pouvoirs sur les 104 attribués.

Compte tenu de l'absence du secrétaire de l'Association, Frédéric CHERBAU, le Président KUCHEIDA demande à Monsieur Yannick SIMON, Maire de Cebasse et président de la communauté de communes Cœur du Var, d'assurer le secrétariat de la séance pour les deux assemblées.

Il salue la présence du Maire de Bruy-le-Buisson, de l'Adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement, au Cadre de Vie et aux Travaux de la commune d'Aniche.

VIE DE L'ASSOCIATION

1/ Approbation du procès-verbal de réunion statutaire

Le Président débute par l'approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2023 dont les membres ont été destinataires, notamment par les moyens de communication numérique.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans remarques ni question.

2/ Renouvellement du Conseil d'administration

Indiquant que des postes se sont libérés pour diverses raisons, dont 2 postes de Vice-président, il est proposé Sabine FINEZ, conseillère régionale Haute-de-France et adjointe au Maire de Noyelles-sous-Lens. Le Président précise que cette proposition est faite en remplacement de Sabine VAN HEGHE, ancienne Sénatrice, qui est proposée d'intégrer le collège des personnes qualifiées.

La seconde proposition est celle de Christopher VARIN, maire de Verangéville en Meurthe-et-Moselle. Il est souligné qu'il est Maire du seul secteur géographique de la Métropole où il y a une exploitation minière.

Concernant les membres du Bureau, le Président propose l'entrée de Julien LEMOUX, Maire Saint Germain-le-Vasson, petite commune du Calvados qui a connu l'exploitation du fer.

Dans les représentants, il est proposé le remplacement de Jean-Marc TELLIER, Maire d'Avion devenu Député. Dans la volonté de continuité, il est proposé le nouveau Maire de la commune d'Avion, Jean LETOQUART.

Parmi les personnes qualifiées, il est proposé d'intégrer Michel MAZEL, qui siègeait auparavant en qualité de Président du conseil départemental du Tarn.

Dans le collège des associés, il est proposé 3 députés :

Thibaut BAZIN, député de la 4^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle, qui a accompagné l'association sur différents sujets, et Fabien DI FILIPPO, député de la 4^{ème} circonscription de la Moselle, Louis MARGUERITTE, député de la 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire.

Ainsi que 2 sénateurs : Grégory BLANC, sénateur du Maine-et-Loire, et le Sénateur du Pas-de-Calais, Jérôme DARRAS.

Une explication est apportée à Yves CONDEVAUX, Adjoint à l'Urbanisme, à l'Environnement, au Cadre de Vie et aux Travaux, à la suite de sa question sur les fonctions de représentant de

l'Association du Maire d'Ancho au sein de la Mission Bassin Minier, et le Président en profite pour rappeler que l'Association a des représentants dans différentes instances, comme l'ANGDM, l'AHNAC, la Mission Bassin Minier, Maires & Cité, etc.

Aucune autre remarque n'étant effectuée, les propositions sont validées à l'unanimité.

3/ Actions de communication

Le Président rappelle que l'Association possède un site internet : <https://www.acomfrance.org/>, et qu'une communication est effectuée sur les réseaux sociaux, au travers d'une page ACOM France sur le réseau LinkedIn et Facebook.

Évoquant le « Panorama de presse des régions minières », le Président souligne l'intérêt de sa lecture compte tenu des informations relayées.

Il termine par la présentation du bulletin d'information, dénommé « Mine de rien », lancé en décembre 2023. Le choix s'est porté sur une information thématique afin d'apporter un éclairage sur des thèmes techniques.

RAPPORT D'ACTIVITE

Activités nationales

Réforme du Code minier

Soulignant que ce point est très important, le Président indique une nouvelle fois que la réforme du Code minier a été imposée en l'inscrivant dans un simple volet de la loi « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » du 22 août 2021. Il rappelle aussi que l'Association des Communes Minières de France a dénoncé les nombreuses lacunes et la « méthode » du Gouvernement. En plus d'agir par ordonnances, les « consultations » se sont réduites à l'envoi de propositions législatives pour amender le texte adopté, avec un délai d'un mois pour y répondre.

Dénonçant le manque de temps laissé pour analyser des textes complexes et proposer des évolutions, le Président rappelle que le Conseil d'Etat a récemment fait remarquer le manque de temps laissé pour apporter un avis sur le projet de loi de simplification, comprenant un volet sur le Code minier.

Si les évolutions du Code minier sont engagées pour faciliter la relance de l'activité minière, le Président exprime des doutes sur cette méthode pour imposer sans consulter, car elle risque d'ajouter la méfiance dans le modèle minier.

Cette interrogation sur la méthode et le fond se retrouve dans différentes instances, par exemple au sein de la Société des Industries Minières qui s'interroge sur les modalités de relance ou de lancement d'une exploitation minière alors même que la France est riche en ressources minières, notamment des potentialités en Bretagne, dans la partie pyrénéenne et le Massif central.

Sur ce sujet, Le Président indique qu'il se rendra prochainement à Montluçon dans le cadre de la concertation engagée sur le projet de mine de lithium à Beaumâtre.

Il rappelle aussi que l'évolution de prix des matières ouvre des nouvelles possibilités de projet minier, en citant l'exemple du tungstène dont la hausse des prix permet une rentabilité sur des gisements et potentiels gisements dans le sous-sol national.

Citant aussi l'opposition locale sur la réouverture de la mine de tungstène de Balan, en Ariège, il est rappelé que l'Association des Communes Minières de France n'a de cesse de répéter que l'État refuse de prendre ses responsabilités, notamment pour régler les problèmes miniers issus des 3 siècles d'exploitations minières.

Face aux revendications de l'Association sur la gestion des dommages miniers, qui relèvent légalement de la responsabilité de l'État, le Président rappelle que tous les Gouvernements successifs utilisent l'argument d'un engagement annuel de 40 millions d'euros, alors que cette somme est dérisoire face à l'ampleur des risques et dommages miniers.

Pour conclure, il est aussi rappelé que la création des Plans de Prévention des Risques Miniers a permis aussi à l'État de se défaire de ses responsabilités, en « gelant » les territoires concernés.

Ainsi, le Code minier nécessite une profonde révision, construite en dialogue avec les acteurs du territoire, tant pour la gestion des dommages d'hier et les risques de demain, que pour éviter les oppositions locales grandissantes flâtes de confiance dans la responsabilité de l'État, alors même que nous avons besoin d'exploiter les richesses du sous-sol national, pour la transition écologique comme la souveraineté démocratique en évitant la dépendance à d'autres pays.

La fiscalité minière

Dans la suite d'une réforme du Code minier pour répondre aux enjeux d'ouverture de nouvelles mines, le Président rappelle que la fiscalité minière est totalement caduque et nécessite une réforme profonde.

Issue de l'histoire industrielle, il rappelle que la redevance des mines a été calculée pour prendre en compte les frais incombant aux compagnies minières, pris à l'État avec la nationalisation. Si cette condition avait une logique au début de l'exploitation, lorsque l'exploitant minier devait construire les aménagements urbains nécessaires aux mineurs, des logements aux routes et des écoles aux églises, la redevance n'a jamais été revalorisée dans le temps bien que ces investissements aient largement été amortis. Le Président souligne que la puissance des compagnies charbonnières a permis de préserver une fiscalité avantageuse.

Au-delà d'une remise à niveau des taux, la refonte du système fiscal doit aussi permettre d'abonder un fonds annuellement pour le financement de « l'après-mine ».

Le Président rappelle que sur la commune de Bruay-en Artois, les problèmes scandaleux consécutifs au détournement de la Laws par Charbonnages de France sont considérés comme relevant de problème d'inondation et non comme un problème minier, et qu'il ne peut donc pas y avoir de financement de l'État en ce sens.

Présentant le document « Fiscalité minière : les enjeux d'une réforme », créé par l'Association, le Président invite à sa lecture qui apporte des éléments d'analyse, ainsi qu'à formuler toute remarque pour l'améliorer.

Profitant de la présence de 2 collaborateurs parlementaires, le Président rappelle que l'Association des Communes Minières de France demande la mise en place d'une commission sur la fiscalité minière.

Le rachat des indemnités logement et chauffage

Le Président explique que ce dispositif est une injustice qui a spolié des mineurs concernés, c'est-à-dire plus de 11.000 dossiers sans compter le nombre de mineurs concernés décodés.

S'il remarque les interventions effectuées par différents parlementaires, de tous les bords politiques, le Président regrette vivement que le sujet demeure actuellement sans solution.

Les terrils

Le Président rappelle le lancement d'une action sur ce dossier compte tenu des changements climatiques. De nombreux terrils, notamment dans le Nord-Pas-de-Calais et dans le Gard, subissent des échauffements ou des incendies qui peuvent générer des combustions internes.

En plus d'interpeller le Gouvernement sur ce dossier à l'échelle nationale, l'Association a mis en place un suivi dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et deux réunions ont déjà eu lieu. Ces rencontres ont réuni des représentants des Conseils départementaux du Nord, du Pas-de-Calais, des SDIS des 2 départements ainsi que le BRGM et la DREAL Hauts de France. Alors que la présence de la sous-préfecte de Lens lors de la seconde réunion confirme la pertinence de ce travail de réflexion, les échanges ont montré l'intérêt pour toutes les parties d'avancer sur ce dossier.

Santé

Rappelant qu'il demeure environ 80.000 ayants-droits du régime minier sur l'ensemble des bassins miniers français, le président rappelle l'engagement de l'association sur la défense de cette population, notamment par le travail de René DROUIN, qui représente l'association au sein de l'ANGDM.

Pour évoquer les difficultés administratives incompréhensibles existantes, le Président prend l'exemple d'une veuve de mineurs de Noyelles-Sous-Lens qui avait besoin d'un aménagement de rampe devant son logement, et pour laquelle l'ANGDM demande les états de service de son mari défunt, alors même que l'ANGDM est en possession de ces documents professionnels.

Le Président évoque aussi l'investissement de l'association sur différents domaines de la santé, notamment avec 2 postes de représentants au sein de l'AHNAC dont il rappelle que les praticiens n'y effectuant aucun dépassement d'honoraires.

D'autre part, il indique les échanges très positifs avec le nouveau directeur de FILIERIS, ce qui facilite le travail au service des populations du Bassin minier, notamment par une écoute du terrain.

Le maire de Bruy-la-Buissière souligne les investissements de FILIERIS sur sa commune malgré le contexte difficile de recrutement de praticiens, pour lequel le Président rappelle que les politiques de l'État portent une lourde responsabilité sur ces problèmes de recrutements de personnels médicaux.

De plus, le Président invite René DROUIN à prendre des contacts avec FILIERIS pour mieux appréhender leur fonctionnement dans le bassin charbonnier de la région Grand est.

IRC

Rappelant qu'il a activement travaillé dans son mandat de député pour que ces instances soient rendues obligatoires en 1999, le Président rappelle que la loi oblige à des rencontres annuelles entre la DREAL, le BRGM et les élus du territoire. Si cette instance fonctionne bien dans le Nord-Pas-de-Calais, le Président constate avec regret que celles-ci sont déficientes dans de nombreux départements voir totalement inexistantes et qu'il relance très régulièrement pour qu'elles soient mises en place, par exemple dans l'Hérault ou le Gard.

Si ces instances relèvent de la loi, elles sont d'autant plus importantes que le dialogue en leur sein permet souvent de régler des conflits ou de désamorcer des problèmes naissants.

BASSIN ALAACE LORENAINE

1. Bassin salifère

Le Président rappelle que des représentants qui ne pouvaient malheureusement pas être présents aujourd'hui mais qui suivent les différents sujets avec une grande attention, notamment sur les procédures d'arrêt définitif des travaux miniers ainsi que sur la dernière mine de sel en fonction sur laquelle la ville de Varangéville se situe.

Sans développer l'intégralité des problèmes qui en découlent, le Président indique que l'Association demeure très engagée sur les différents dossiers du bassin salifère.

2. Bassin houiller

Affidements miniers

Indiquant que l'Association intervient sur les difficultés de ce secteur depuis 4 décennies, le Président cite la commune de Rostruck où les affidements de maisons sont très importants avec de nombreuses procédures judiciaires.

Si le tribunal vient de rendre un jugement accordant une indemnité de 3 000 000€ pour 29 dossiers. Si c'est très faible au regard des travaux gigantesques à réaliser sur ces habitations, ce jugement reconnaît la responsabilité de l'activité minière sur ces dommages, ce qui est une avancée. Alors que 15 dossiers sont encore en cours d'instruction, rien n'empêchera par la suite de poursuivre les procédures légales en casation afin d'obtenir des réévaluations financières plus équitables pour les victimes.

Gas de charbon

Le Président KUCHEIDA rappelle brièvement l'histoire du développement du projet d'exploitation de « gaz de charbon » par la Française de l'Énergie.

Au-delà de confirmation de possibilités gazières 15 fois plus importantes que celles du « gaz de mine » dans le bassin du Nord-Pas-de-Calais, le projet REGALOR a aussi démontré des capacités de stockage souterrain du CO₂ qui sont 1000 fois plus importantes que dans des roches classiques.

Enfin, le Président rappelle la découverte majeure d'un gisement « d'hydrogène natif » qui se situe à des fortes profondeurs.

Rappelant que l'hydrogène utilisé actuellement est un hydrogène fabriqué, à partir d'autres sources d'énergie, cette découverte ouvre des perspectives gigantesques sur cette énergie propre qui ne génère que de l'eau en déchet.

Soulignant l'intérêt des Gouvernements du Luxembourg, de Suisse, de Wallonie et de la Sarre sur ce dossier, ainsi que la Région Grand Est, le Président déplore le manque d'investissement des services de l'État sur cette découverte alors même que le Chef de l'État a indiqué l'engagement de la France dans la filière hydrogène. Alors qu'un permis d'exploration a été accordé dans les Pyrénées, le gisement lorrain attend encore les autorisations.

René DROUIN salue la qualité des Assises de l'Energie lors desquelles les chercheurs du CNRS ont intervenus pour exposer leurs travaux sur ce dossier. Il ajoute son incompréhension totale sur le paradoxe relevé sur ce dossier, émettant l'idée que l'État ne veut pas assumer un soutien à une exploitation dans le cadre des échéances électorales.

Le Président explique que les chercheurs estiment la possibilité de découvrir d'autres gisements dans des situations géologiques similaires, compte tenu de l'origine de cet hydrogène qui proviendrait d'une réaction dans de grandes profondeurs à la limite du manteau terrestre.

Pour conclure, le Président KUCHEIDA rappelle que cette découverte pourrait révolutionner la question énergétique dans l'avenir si les hypothèses se confirment, et souligne qu'elle a été effectuée totalement par hasard.

PPRM Saint Privat la Montagne, Montels la Montagne, Roucourt et Sainte Marie aux Chânes

Le Président indique les interventions effectuées auprès du Préfet de Moselle pour défendre les communes frontalières pour une demande de révision du PPRM.

Carrière de Sable Simon de Schoenack

L'Association a soutenu la communauté d'agglomération de Forbach sur la problématique des remblais des eaux sur cette friche industrielle.

Conférence Interdépartementale de l'Après-Mine (CIAM)

Le Président rappelle les interventions sur le fait que la CIAM ne s'est pas réunie depuis 4 années. Le sujet a été évoqué également lors du dernier Comité sci.

Défense d'une agence ANGDM à Hayange

Rappelant l'historique de ce projet d'implantation d'une agence à Hayange plutôt qu'à Wispy, René DROUIN indique que la Direction a mis le dossier en pause pour l'étudier. Le Président le remercie de son engagement, précisant que l'Association va poursuivre ses interpellations pour faire avancer le dossier.

BASSINS CENTRE-MIDI

Arrêt des travaux miniers- Saint Laurent la Mine

Si ce dossier concerne un propriétaire en litige avec un exploitant minier, le Président souligne qu'il est suivi avec beaucoup d'attention depuis plusieurs années.

Plan de Prévention des Risques Miniers de la Vallée de l'Ondaine

Rappelant l'élaboration du nouveau PPRM n'est pas aisé compte-tenu d'une annulation en février 2021 du PPRM par le Tribunal administratif.

Indiquant qu'il n'a pas pu se rendre à la dernière réunion technique du 27 mars 2024 à Saint Etienne, le Président donne la parole à la Déléguée générale qui l'a représenté.

Celle-ci explique que des nouvelles données sont apparues pour assésir le nouveau PPRM et que celui-ci est entré dans la phase d'élaboration des nouvelles cartes d'aléas.

Elle ajoute que si les représentants de la DREAL sont désormais plus ouverts aux échanges, l'Association demeure vigilante alors que la demande de mise en place d'une IRC est actuellement refusée au motif que le PPRM doit d'abord être mis en place.

Le Président précise que les cartes utilisées précédemment étaient obsolètes voire avec de fausses informations sur la position de sites miniers, compliquant encore le travail.

Plan de Prévention des Risques Miniers de Decauville

Le Président indique avec plaisir que le dialogue se déroule bien sur ce PPRM et souligne la bonne volonté du représentant de l'Etat.

Communes de Saint Gervais-sur-Meuse

Le Président rappelle l'historique du problème rencontré par la commune pour la réalisation d'un projet de ferme photovoltaïque sur une friche minière.

Après plusieurs interventions, le dossier a progressé, notamment avec l'organisme de l'Etat qui s'occupe des friches minières et industrielles (AGILE). Le président indique qu'après une première réunion qui s'est déroulée à Saint Gervais avec le maire et la sous-Préfet, il ajoute qu'une seconde rencontre va s'effectuer en juin prochain, en présence aussi d'un représentant de l'AGILE, permettant de résoudre définitivement ce problème, au grand contentement de cette petite commune charbonnière du nord de l'Hérault.

BASSIN NORD PAS-DE-CALAIS

Ateliers de l'Energie à l'Arena Stade Covert de Liévin

Le Président rappelle que cette 3^{ème} édition a réuni près de 300 participants ainsi qu'une centaine de personnes ont suivi les débats par visio-conférence. Il souligne le très haut niveau des présentations ainsi que les retours très positifs des nombreux participants.

Comité interdépartemental de suivi des risques miniers

Le Président rappelle que l'Instance Régionale de Concertation (IRC) fonctionne bien dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais. La dernière réunion annuelle a eu lieu le 10 octobre 2023 et la DREAL effectue déjà des demandes pour la date de la prochaine réunion qui se déroulera au mois de novembre 2024.

Indiquant que ces réunions se déroulent à Douai, le Président invite les représentants du Nord-Pas-de-Calais à participer à ces réunions d'informations des mesures de prévention et de surveillance des risques miniers.

Gas de mine

Rappelant que le gaz de mine est exploité dans le Nord-Pas-de-Calais, le Président explique que les interpellations sur les difficultés de développement de cette énergie fatale ont permis d'apporter une modification de la réglementation relative aux responsabilités de l'exploitant qui se connecte sur des évènements potentiellement exploitables.

D'autre part, le Président indique que l'Association a émis un avis favorable à l'enquête publique du captage de gaz de mine sur la commune d'Angres par la société Gazinox.

Interventions Communes :

Un accompagnement de la mairie de Cauchy à la Tour concernant un problème de gestion de terrain 7 d'Anchut par le nouveau propriétaire, avec des dépôts de déchets alors que le site est classé comme espace remarquable. Le Président indique que nos interventions ont permis de

faire avancer le dossier mais qu'il n'est pas encore totalement réglé et que l'Association continue de suivre le dossier avec attention.

Friches minières :

Rappelant que le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais compte 127 friches minières, le Président déplore que le classement à l'UNESCO et/ou dans la chaîne des Terrils bloque le développement de projets sur une partie de ces friches, notamment des projets farms photovoltaïques, ce qui va à l'encontre des enjeux de la transition écologique.

Le Président tient aussi à rappeler qu'il a été un des rares élus à s'opposer au classement des 27.000 logements dans le label UNESCO, car cette décision « fossilise » littéralement l'habitat du Bassin minier.

Il souligne que l'obligation de rénovation thermique par l'intérieur coûte très cher, entre 90 et 120.000€ par logement, celle-ci réduit encore une surface habitable de logements. Le Président ajoute que si la satisfaction actuelle des locataires présents dans les logements qui sont rénovés est réelle, notamment avec des économies d'énergie, la réduction de la surface habitable et la typologie de ces logements, comprenant des petites pièces et généralement un escalier raide, ne correspondra plus aux attentes de la population dans les années à venir. Inadaptés aux modes de vie actuels, ces logements ne seront acceptés que par des personnes ne pouvant pas se permettre d'aller ailleurs...

Pour conclure, le Président rappelle aussi que sur les 27.000 logements classés, 23.000 à Maisons & Cités et 4.000 de la S.I.A., les obligations d'urbanisme et d'aménagements suivis élargissent les observations effectuées par les Architectes des Bâtiments de France aux cités voisines, ce qui classe de fait 100.000 logements.

Le Maire de Bruay-la Buissière indique que les engagements financiers pour l'ERBM génèrent aussi des difficultés de gestion de l'entretien du parc existant par le bailleur, ce qui multiplie les insatisfactions de la population qui interpelle le maire. Il indique qu'avec 63% de logements sociaux sur sa commune, le Maire souligne les inquiétudes vis-à-vis de ces difficultés et de leurs conséquences sur la vie quotidienne des habitants et du développement de la commune.

Le Président indique que l'Association demeure vigilante et aux côtés des élus locaux sur ces questions importantes.

Maisons et Cités/ERBM

Le Président indique qu'une partie des sujets relatifs à l'ERBM vient d'être évoqué mais il tient à aborder la question de l'attribution des logements pour laquelle il souhaite la mise en place d'une commission pour étudier les difficultés existantes et engager une réflexion commune qui pourra être portée devant les parlementaires, notamment sur le contingent préfectoral qui pose des difficultés aux élus municipaux.

6-Education

Sur la question de l'éducation, le Président indique que l'Association a vigoureusement protesté auprès de la Ministre de l'Education Nationale sur les suppressions de classe dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Rappelant que ce territoire possède un important « déficit culturel », le Président indique que toute suppression de classe est inadmissible parce que l'injustice socio-économique et culturelle ne peut se traiter que par l'injustice de moyens, citant Lionel JOSPIN dans « la lettre du Gouvernement » du 24 juin 1997.

Aires d'Influences Paysagères

Le Président dénonce les problèmes importants que vont générer les questions des aires paysagères avec des restrictions multiples, notamment compte tenu des classements UNESCO et de la Chaîne des Terrils.

Alors que des arguments opposés peuvent paraître tout aussi valides les uns que les autres, le Président indique que les répercussions sur les questions d'aménagement vont se multiplier, et notamment concernant l'implantation des énergies renouvelables sur les friches minières, ce qui va nuire au développement des territoires.

Pour conclure, il invite les participants des autres régions à bien étudier ces dossiers s'ils en ont sur leur territoire.

Santé

Rappelant que l'Association est engagée sur les questions de santé publique, le Président indique qu'une convention ACCOM France-Malecos et Cité et Piliaris va être signée le 5 juin prochain qui permettra de mieux coordonner les actions à destination de la population et du Bassin minier.

Questions diverses

Rappelant que le territoire Boulonnais a connu une exploitation minière, le Président demande si les participants veulent aborder d'autres sujets relatifs au bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Le Maire de Bruy-la-Buissière souhaite revenir sur les enjeux de l'aménagement de l'espace public dans le cadre des travaux de l'ERBM.

Alors que deux cités minières de sa commune sont concernées par l'ERBM, il indique ses craintes sur le financement des aménagements extérieurs qui doivent être effectués en parallèle des rénovations des logements.

Alors que le Président KUCHEIDA indique qu'en février 2022, le Chef de l'État s'est engagé à l'apport d'un financement égal de l'État pour chaque euro engagé par la Région, le Maire de Bruy-la-Buissière souligne les engagements financiers du conseil régional pour répondre aux problèmes des inondations qui peuvent limiter la capacité d'investissement.

Pour conclure, le Président tient à rappeler que l'Association s'engage depuis longtemps sur ce sujet parce qu'en ne peut pas rénover les logements et laisser l'environnement dans un état pitoyable.

Activités européennes

Le sujet des activités européennes n'ayant pas été traité lors de l'Assemblée générale, ce récapitulatif est ajouté au compte-rendu pour permettre une information sur ce domaine d'activité de l'association

Coopération avec la direction des relations internationales du Conseil Régional des Hauts de France

Une discussion est en cours avec le conseil régional Hauts-de-France sur les possibilités de partenariat et de financements de projets avec des partenaires engagés sur plusieurs sujets :

- le travail engagé par l'association avec la conseil du Maroc, Habbiba Zemmouri.
- la recherche de partenaire Français d'un regroupement de communes Allemandes situés dans le bassin minier du Lander de Rhénanie du Nord Westphalie.
- la concrétisation d'un partenariat avec l'Association des Communes Minières du Congo, dont l'Association a accompagné la création, avec la préparation d'une visite de ses représentants.

Participation aux vides conférences du coal région

ACOM France a participé aux réunions de la commission pour la plate-forme des régions minières en transition, sur les thématiques suivantes :

- Stratégies de transition et gouvernance des transitions
- Réhabilitation et réaménagement de l'environnement
- Soutien durable à l'emploi et au bien-être

La dernière conférence s'est déroulée les 15, 16, 17 novembre dernier et a donné lieu à des échanges de bons procédés avec différents pays européens (Allemagne, France, Espagne, Ukraine...), et un module de travail sera créé pour présenter une méthodologie pour ces échanges.

Rapport financier

Le Président cède la parole au responsable administratif et financier d'ACOM France, Kévin DOYELLE pour la présentation du rapport financier.

1/ BILAN

Le bilan clôt au 31 décembre 2023 présente un résultat d'exercice positif de 2810,47€ (résultat négatif en 2022 de 25 232,16€)

Bilan 2023

| ACTIF | | | | | PASSIF | | |
|--------------------------------|-------------------|-------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------|--------------------|
| | Brut | Amortis.
Dép. | Net au
31/12/23 | Net au
31/12/22 | | Net au
31/12/23 | Net au
31/12/22 |
| Actif Immobilisé | | | | | Fonds associatifs | | |
| Immobilisations corporelles | 289.870,49 | 113.582,46 | 176.288,03 | 193.031,45 | Fonds sans droit de reprise | 796.986,72 | 796.986,72 |
| Actif circulant | | | | | Résultat de l'exercice | 2.810,47 | -25.232,16 |
| Créances rattachées | 426,15 | | 426,15 | 2.109,32 | Rapport à recevoir | 506.868,13 | 481.683,95 |
| Autres créances | 5.450,34 | | 5.450,34 | 26.729,59 | Fonds sans droit de reprise | 45.208,85 | 45.208,85 |
| Values mobilières de placement | 15,00 | | 15,00 | 10.884,06 | Dettes | | |
| Charges constatées d'avance | 204.147,83 | | 204.147,83 | 252.721,33 | Fournisseurs | 47.473,95 | 140.916,02 |
| Charges constatées d'avance | 5.916,07 | | 5.916,07 | 1.812,87 | Autres | 7.631,75 | 8.168,19 |
| Total général | 896.806,18 | 113.582,46 | 786.223,73 | 493.488,76 | Total général | 393.223,73 | 468.488,76 |

2/ COMPTE DE RESULTAT

Compte de résultat 2022

| | | | |
|----------|---|---|---|
| CHARGES | Salaires et traitements : 38,60 % | | |
| | 122 824,80 € | | |
| | Charges externes (loyer, eau, électricité, documentation, honoraires comptables, frais de mission et déplacements, frais postaux, téléphone...) : 25,44 % | Charges sociales : 10,91 % | |
| | 80 957,88 € | | |
| | Dotations sur amortissement : 6,06 % | Achats non stockés (électricité, fournitures administratives, photocopieur...) : 2,40 % | Impôts et taxes : 1,70 % |
| | 19 290,46 € | | 7 634,88 € |
| | Charges exceptionnelles : 0,06 % | Autres charges (Droits d'auteur, charges diverses) : 14,78 % | Impôts sur les bénéfices : 0,05 % |
| | 205,95 € | | 47 028,64 € |
| | | | 149,00 € |
| | | | 318 212,68 € |
| PRODUITS | Prestations de services (études, construction) : 63,44 % | | Subventions : 14,36 % |
| | 202 842,76 € | | 46 016,00 € |
| | Produits des activités annexes (Frais de liaison, Autres) : 6,55 % | Produits financiers : 0,96 % | Réprise et transfert de charges : 14,59 % |
| | 23 014,00 € | | 3 000,51 € |
| | Produits exceptionnels : 0,06 % | Autres produits : 0,00 % | Production (ciments) vendue : 0,04 % |
| | 262,00 € | | 1 872,00 € |
| | | | 321 024,10 € |

Résultat 2022 : + 2 811,47 € (24.08.2022) - 21 232,16 €

3/ BUDGET PREVISIONNEL 2023

Nous proposons ici un budget prévisionnel.

Le budget prévisionnel 2023 est à l'équilibre à 314 330 €

Pour les recettes :

Prestations de services (études) : 190 710 €

Subventions d'exploitation (publiques et partenaires privés) : 118 500 €

Produits financiers : 3 000 €

Réserve associative : 2 120 €

Pour les charges :

Achats non stockés (électricité, fournitures administratives, matériel informatique...) : 4450 €

Charges externes (photocopieur, charges de copropriété, honoraires, déplacements, frais postaux...) : 127 040 €

Impôts et taxes (formation, taxe foncière) : 5.400 €

Salaires : 123 000€

Charges sociales : 35 000 €

Impôt sur les sociétés : 150 €

Dotations sur amortissement immobilier : 19 290 €

De plus, le travail réalisé par le Président a été valorisé en contribution volontaire en nature pour un montant de 40 000€.

Kévin DOYELLE indique à l'ensemble des participants qu'il se tient à la disposition pour toute information complémentaire.

Avant de passer aux votes des résolutions, le Président indique que toutes les factures sont consultables sur demande et souligne la volonté de transparence absolue de l'Association.

Approbation des rapports financiers et d'activité

(Document sur table)

Puisque aucune remarque n'est effectuée sur le rapport financier, le Président présente chacune des résolutions portant sur les comptes de l'exercice 2023 et les met aux voix.

Résolution 1 : L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'activité de l'Association et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 lesquels font apparaître un excédent de 2 810,47 €

La résolution est adoptée à l'unanimité

Résolution 2 : L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31/12/2023 faisant ressortir l'excédent de 2 810,47 €. L'Assemblée Générale décide d'affecter l'excédent de la façon suivante : Autres réserves pour un montant de 2 810,47 €.

La résolution est adoptée à l'unanimité

Pour conclure, le Président met aux voix les rapports d'activité et financier. Cette troisième résolution est adoptée à l'unanimité

Questions diverses

Le collaborateur du Sénateur WEBER, Paul COUTARD, demande des informations au sujet de l'hydrogène blanc dans le gisement lorrain, notamment sur la pureté nécessaire de cet hydrogène pour une exploitation industrielle, ainsi que sur la qualification de cet hydrogène en terme environnemental.

Le Président KUCHRIDA précise en premier lieu qu'il ne s'agit pas d'hydrogène « vert » mais d'hydrogène « blanc ». Présent à l'état naturel, il est le seul à ne pas être produit avec une autre énergie.

Rappelant que la découverte datant de moins de 2 ans, le Président indique que les résultats des recherches évoluent avec la poursuite des travaux scientifiques sur le sujet.

Par exemple, la première hypothèse de création de cet hydrogène natif s'orientait sur une réaction chimique du méthane (CH_4) présent dans le gisement lorrain, se transformant en hydrogène (H_2). Or, dans la poursuite de leurs travaux, les chercheurs du CNRS sont persuadés que l'émanation d'hydrogène provient d'une réaction avec des oxydes de fer dans la tréfonds de l'écorce terrestre. Ainsi, il ne s'agit pas d'une réserve fixée dans un gisement mais d'une production en continue dans le manteau.

Bouillant la compétence scientifique de ces chercheurs, le Président indique que des moyens financiers complémentaires ont été obtenus pour la poursuite de ces travaux, notamment de la région Grand Est.

Les conditions géologiques étant à l'origine de la production d'hydrogène blanc, il ajoute que les scientifiques pensent probable de découvrir de l'hydrogène natif dans le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais.

Le Président précise que l'exploitation de l'hydrogène natif demande encore des recherches complémentaires pour une exploitation mais que beaucoup de monde s'y intéresse.

Il explique que des recherches semblent avoir trouvé de l'hydrogène natif en Australie, au Canada, ainsi qu'aux Etats-Unis qui engage une enveloppe d'environ 500 millions de dollars pour la recherche, preuve de l'intérêt dans ce domaine.

Le Président rappelle que cette découverte est le fruit du hasard, puisque le projet REGALOR était à l'origine une recherche sur la viabilité d'une exploitation du gaz de charbon dans le gisement lorrain. De plus après le premier programme de recherche (REGALOR), la poursuite des recherches s'effectue avec REGALOR 2,

Le chargé de mission de l'Association indique aussi que les scientifiques du CNRS ont effectué des présentations de ce programme de recherches et de leurs résultats lors des 2 dernières éditions 2023 et 2024 des Assises de l'Energie de l'Association. Il ajoute que l'intégralité des présentations en vidéos, ainsi que les compte-rendu écrits, sont disponibles sur le site de l'Association.

Concernant la question sur la « pureté » de l'hydrogène, il indique que les résultats font état d'une augmentation de la présence d'hydrogène avec la profondeur, avec des estimations à un hydrogène de près de 100% à 3000 mètres. Ainsi, dans le gisement de charbon, l'hydrogène est présent avec le méthane en proportion croissante avec la profondeur, sans présence de gaz polluants.

Le Président ajoute que s'il n'y a pas de gaz nocif annexes, les résultats montrent aussi la présence en petite quantité de gaz rares valorisables.

Remerciant de ces informations, Paul COUTARD souhaite aussi aborder la question des coupes budgétaires de février 2024 dans le projet de loi de finances.

Il indique que le programme 174 « énergie climat et après-mine » est inclus dans la mission Écologie, développement et mobilité durables qui a vu une baisse de 1 milliard d'euros.

S'il précise que l'État a répondu que la baisse touche essentiellement la « prime rénov », il demande l'avis de l'association sur les incidences relatives aux dotations « d'après-mine » et les mesures sociales envers les ayants-droits du régime minier.

Le Président indique qu'il n'a pas d'indication concernant un rebot sur les budgets existants et le chargé de mission ajoute que le montant alloué à l'après mine est de 40 millions d'euros.

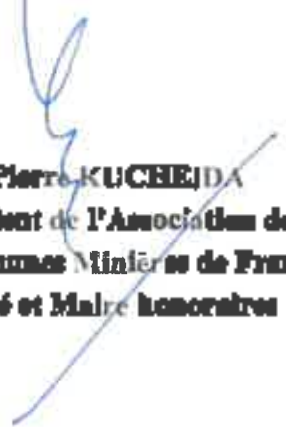
Le Président KUCHEIDA ajoute que les 40 millions sont une somme absolument dérisoire face aux enjeux mais qu'il est intéressé par toute transmission d'information sur le sujet.

Conclusion

Avant de conclure, le Président évoque le projet du maire de Cabasse qui vient en complément du musée des « Grottes rouges », situé à Tourves, sur l'histoire de l'exploitation de la bauxite.

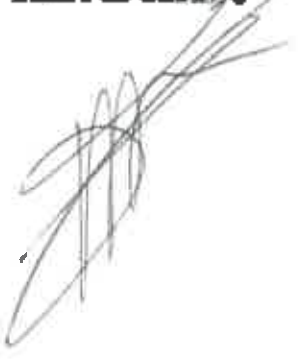
Expliquant son projet de mémorial sur le site original de la mine de bauxite de Cabasse, le Maire précise l'intérêt de ce projet situé dans une zone touristique importante, avec notamment la proximité de l'abbaye de Thoronet.

Sans sujet supplémentaire abordé, le Président conclut cette réunion en indiquant son regret concernant la faible participation et invite les participants à poursuivre les échanges lors du déjeuner.



Jean-Pierre KUCHEIDA
Président de l'Association des
Communes Minières de France
Député et Maire honoraire

Yannick SIMON
Président de la Communauté
de Communes Cœur du Var
Maire de Cabasse



4.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332185-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Nord Usagers - phase 1 - Demande de financements européens.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements européens dans le cadre du Programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021 – 2027 pour le financement du projet « Nord Usagers – phase 1 » ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires à l'attribution des financements européens.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

4.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332186-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Contribution annuelle du Département du Nord aux Groupements de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et West-Vlaanderen/Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale -

DECIDE à l'unanimité:

- de verser une contribution de 126 539,66 €, au Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai, au titre de l'exercice 2025 ;
 - de verser une contribution de 14 300 €, au GECT West-Vlaanderen /Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale, au titre de l'exercice 2025 ;
 - de verser à la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) la cotisation départementale de 7 000 € au titre de l'année 2025 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

Madame LABADENS est membre du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai et du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) West-Vlaanderen Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale.

Messieurs DELANNOY, MONNET et SEGUIN sont membres du Groupement Européen de Coopération Territoriale (GECT) Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum.

Madame PARMENTIER-LECOCQ, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, DEGALLAIX et SIEGLER avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs MONNET, DELANNOY, SEGUIN et à Madame LABADENS. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur LEDOUX (Membre du Groupement Européen de Coopération Territoriale Eurométropole Lille-Kortrijk-Tournai) avait donné pouvoir à Monsieur ACHIBA. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

48 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 16 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Mission Opérationnelle Transfrontalière

Barème des cotisations – offre socle de services

Année 2025

| CATEGORIES DE MEMBRES | MONTANT DE LA COTISATION |
|---|--------------------------|
| Commune | 3 000 € |
| Communauté de communes | 3 500 € |
| Communauté d'agglomération | 5 000 € |
| Communauté urbaine | 7 000 € |
| Métropole | 8 000 € |
| Département | 8 000 € |
| Région ¹ | 9 000 € |
| Structure transfrontalière | 3 500 € |
| Structure transfrontalière
(si un membre de chaque côté de la frontière est adhérent à la MOT) | 1 000 € |
| Syndicat mixte français (Pôle métropolitain, PETR ² , autres) | 3 500 € |
| Etablissement public national | 4 500 € |
| Chambre consulaire | 4 500 € |
| Agence d'urbanisme | 3 000 € |
| Fédération et réseau national | 3 000 € |
| Acteurs de la société civile | 500 € |
| Equivalent EPCI ³ français | 3 000 € |
| Equivalent Syndicat Mixte français | 3 000 € |
| Equivalent Département français (Province BE/IT, Landkreis) | 7 500 € |
| Equivalent Région français | 8 500 € |
| Etat voisin ⁴ | 10 000 € |
| Privé (membre associé obligatoirement) | 4 000 € |
| Parlementaires européens ou nationaux | (sur demande) 0 € |

¹ Ainsi que collectivités territoriales uniques, collectivités d'outre-mer.

² Pôle d'équilibre territorial et rural.

³ Etablissement public de coopération intercommunale.

⁴ Les Etats voisins de la France ont la possibilité de verser une subvention d'un montant supérieur à la cotisation de base, auquel cas ils sont exemptés du paiement d'une cotisation.



Mission Opérationnelle Transfrontalière
 38 Rue des Bourdonnais
 75001 PARIS
 France

Facture

Numéro de facture : #305142-378

Date d'émission : 22 janv. 2025

À l'attention de :

Conseil Départemental du Nord
 /
 Hôtel du Département
 51 rue Gustave Delory
 59047 LILLE CEDEX
 France

Objet: Appel à cotisation 2025

| Désignation | PU | Quantité | Montant net |
|---|------------|----------|-------------|
| Cotisation de votre structure | 7 000,00 € | 1 | 7 000,00 € |
| Total | 7 000,00 € | | |
| Association exonérée des impôts commerciaux | - | | |
| Total NET | 7 000,00 € | | |

NON ACQUITTÉE

Statut

Mode de règlement accepté

Chèque, virement bancaire

Non acquittée

Lors de votre règlement merci de rappeler obligatoirement la référence de la facture.

Coordonnées bancaires :

- Caisse des Dépôts
- Adresse : 56 Rue de Lille, 75356 Paris SP 07, France
- Code Banque : 40031
- IBAN : FR9640031000010000102188Y57
- BIC : CDCGFRPPXXX

Important Chorus pro : pour les collectivités concernées, merci de bien vouloir nous donner votre numéro de SIRET et le numéro du bon de commande (et si besoin le code service), afin que nous puissions déposer la facture.

Numéro de Siret : 420 611 683 000 20

Mission Opérationnelle Transfrontalière - Association loi 1901

N° TVA intracommunautaire : FR85420611683

Modalités de paiement : règlement au comptant sans escompte à la date de réception de la facture.

Le Client peut se voir appliquer une pénalité de retard calculée conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce sur le montant restant dû au titre de la facture, ainsi qu'une indemnité forfaitaire, destinée à couvrir les frais de recouvrement, d'un montant de quarante (40) euros.

4.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332187-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Hébergement du site internet du projet Interreg Henriette sur la plateforme S-PASS Territoires

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver la convention d'hébergement du portail pour le projet Henriette sur la plateforme S-PASS Territoires, entre le Département du Nord et l'association S-PASS Territoires, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention avec l'association S-PASS Territoires ainsi que tout document nécessaire à son exécution.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Henriette

Convention-cadre pour l'animation d'un groupe de travail hébergé sur la plateforme S-PASS Territoires

2025-2028

Nom du portail web : Henriette

ID du portail : 696

Éditeur(s) : Département du Nord

Financier : Département du Nord



La plateforme participative du cadre de vie

Association S-PASS Territoires

98 rue des Stations 59000 Lille

contact@s-pass.org

| | |
|--|-----------|
| CONVENTION-CADRE POUR L'ANIMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL HÉBERGÉ SUR LA PLATEFORME S-PASS TERRITOIRES | 4 |
| TITRE I - PRÉSENTATION..... | 5 |
| Article 1 – L'ASSOCIATION S-PASS TERRITOIRES | 5 |
| Article 2 – Le GROUPE DE TRAVAIL | 6 |
| TITRE II - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ANIMATION DU GROUPE..... | 7 |
| Article 3 - ENGAGEMENTS | 7 |
| 3.1 - Animation et direction de publication du groupe de travail..... | 7 |
| 3.2 - Responsabilité éditoriale du groupe de travail | 7 |
| Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION | 7 |
| Article 5 - FINANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL..... | 7 |
| SIGNATURES..... | 9 |
| TITRE IV - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL | 10 |
| Article 6 - OBJET | 10 |
| Article 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION | 10 |
| Article 8 - DÉFINITIONS | 10 |
| Article 9 - ENGAGEMENTS | 10 |
| 9.1 - Animation du groupe de travail | 10 |
| 9.2 - Responsabilité éditoriale..... | 11 |
| Article 10 - ÉTHIQUE ET ENGAGEMENTS | 12 |
| 10.1 Engagements des Éditeurs..... | 12 |
| 10.2 - Hébergement et volume de données autorisé | 13 |
| 10.3 - Données SIG | 13 |
| 10.4 - Données documentaires | 13 |
| 10.5 - Confidentialité..... | 13 |
| Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE..... | 13 |
| 11.1 - Licence d'utilisation des logiciels et sous licence..... | 13 |
| 11.2 - Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires | 13 |
| 11.3 - Titularité des droits sur les œuvres | 13 |
| 11.4 - Concession de licence d'exploitation de droits d'auteur et de droit à l'image | 14 |
| Article 12 - INFORMATIQUE & LIBERTÉS | 14 |

| | |
|---|-----------|
| Article 13 - GOUVERNANCE..... | 14 |
| 13.1 - Maîtrise d'œuvre | 14 |
| 13.2 - Droit d'accès et d'utilisation de la base de données S-PASS Territoires | 14 |
| 13.3 - Modification de la convention | 15 |
| 13.4 - Communication du Groupe de travail sur la Plateforme S-PASS Territoires | 15 |
| 13.5 - Indépendance des clauses | 15 |
| Article 14 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE..... | 15 |
| RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CESSIION DES DROITS..... | 16 |
| CESSION DE DROITS | 16 |
| Titularité des droits sur les œuvres créées par les agents publics ou fonctionnaires | 16 |
| Titularité des droits sur les œuvres créées par les « rédacteurs » sous contrat privé | 16 |

CONVENTION-CADRE POUR L'ANIMATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL HÉBERGÉ SUR LA PLATEFORME S-PASS TERRITOIRES

ENTRE

L'Association S-PASS Territoires

Association loi 1901

Ayant son siège social au 98 rue des Stations 59000 Lille

Enregistrée sous le numéro W595044946 (SIRET en cours de demande)

Prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'Association S-PASS Territoires »,

ET

Le Département du Nord

Collectivité territoriale

Dont le siège social se situe au 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex

Numéro de SIRET : 22590001801244

Prise en la personne de son représentant légal, domicilié en cette qualité audit siège

Ci-après désignée « l'Éditeur » (ou les Éditeurs),

TITRE I - PRÉSENTATION

Article 1 – L’ASSOCIATION S-PASS TERRITOIRES

L’Association S-PASS Territoires est une communauté d'acteurs qui a choisi de faire de l'amélioration du cadre de vie un jeu collectif. Cette communauté est portée et animée par le réseau des CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) pour promouvoir la qualité du cadre de vie, faciliter les coopérations territoriales et adapter collectivement les territoires aux évolutions de la société.

S-PASS Territoires est une plateforme numérique dédiée à l'architecture, à l'urbanisme, à l'environnement et au paysage, conçue et réalisée dès 2011 par le CAUE du Nord, avec le soutien de l'Europe (fonds FEDER).

En 2013, le CAUE du Nord a proposé à d'autres CAUE de s'appuyer sur S-PASS Territoires, conçu comme un outil de mutualisation, pour construire ensemble une plateforme inter-CAUE favorisant le travail en réseau avec les partenaires et la participation des publics.

Le 4 décembre 2013, 14 structures signaient le « Protocole d'accord pour une gouvernance et utilisation de la plateforme S-PASS Territoires vers un modèle économique et juridique ». Ce protocole est venu à son terme le 31 décembre 2015 et a été prolongé par avenant le 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016 inclus.

À la suite de cet avenant et après une année de mise au point, 9 CAUE se sont engagés dans le cadre d'un « Accord-cadre pour la gouvernance partagée de la plateforme S-PASS Territoires ». Celui-ci s'appuyait sur le « Bilan 2014-2015 - Perspectives 2016-2018 » qui définissait les axes de progression concernant :

- Les sujets liés aux modalités de la gouvernance.
- Les sujets qui relèvent de l'utilisation de la plateforme par les équipes dans l'approche du métier CAUE ;

En 2024, 7 CAUE associés à cette dynamique ont décidé de franchir une nouvelle étape avec la création de l'association éponyme S-PASS Territoires.

L’Association S-PASS Territoires est une communauté d’acteurs qui a choisi de faire de l’amélioration du cadre de vie un jeu collectif. Elle porte l’ambition de :

- Créer un espace de référence et de réflexion permettant d’imaginer de nouvelles relations entre l’action de l’homme et le vivant,
- Permettre au plus grand nombre d’agir en responsabilité pour rendre possible une transformation adaptée et durable des territoires et des environnements,
- Mobiliser des moyens humains et techniques pour collaborer dans un processus continu de participation des publics autour de six axes de coopération :
 - Faire ensemble ; Faire avec l’existant ; Faire avec le vivant ;
 - Faire mémoire ; Faire ressource ; Faire progresser.

Les Animateurs du Groupe de Travail souhaitent animer un groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires (ci-après le « Groupe de travail »).

La présente Convention pour l’animation d’un groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires (ci-après désignée la « Convention ») permet de décrire les relations et engagements respectifs de

l'Association S-PASS Territoires, pris en sa qualité d'hébergeur de la Plateforme S-PASS Territoires aux fins des présentes (ci-après désigné « L'Association (hébergeur) » et l'Éditeur du Groupe de travail, représenté par le Directeur de la publication.

Article 2 – LE GROUPE DE TRAVAIL

Hainaut-Cambrésis, Espace Nature et Réseaux d'Itinérance - Entente pour un Tourisme Transfrontalier Ecoresponsable

Rapprocher les démarches territoriales pour faire émerger la DESTINATION HAINAUT-CAMBRESIS TRANSFRONTALIÈRE résiliente et durable, accessible aux habitants, excursionnistes et clientèles nord-ouest européens.

Les populations aspirent à un retour aux sources, recherchent des espaces et itinéraires authentiques et de proximité. Le projet vise à relier les atouts du territoire autour d'une stratégie partagée, à mettre en récit les patrimoines communs, à renforcer l'offre itinérante pédestre.

TITRE II - CONDITIONS PARTICULIÈRES D'ANIMATION DU GROUPE

Article 3 - ENGAGEMENTS

3.1 - Animation et direction de publication du groupe de travail

L'animation d'un groupe de travail consiste à :

- Inviter les Utilisateurs dans le Groupe de travail et leur attribuer un profil (expert, contributeur ou lecteur)
- Paramétrer et modérer le Groupe de travail
- Organiser la gestion du Groupe de travail et la délégation des tâches
- Valider les contenus et les droits, publier (et dé-publier) les Productions du Groupe de travail vers la Communauté et vers le grand public.

L'Éditeur (les Éditeurs) déclare(nt) que l'animation du groupe de travail sera réalisée par :

- **Département du Nord**

3.2 - Responsabilité éditoriale du groupe de travail

L'Éditeur (les Éditeurs) s'engage(nt) à ce que les responsabilités éditoriales des Productions du groupe de travail soient réparties entre les organismes suivants :

- **Département du Nord**

Si la politique éditoriale du groupe de travail était amenée à être modifiée, l'Éditeur (les Éditeurs) s'engage(nt) à en informer l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) par écrit dans un délai de deux mois.

Article 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la durée d'hébergement du portail web du projet Henriette, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 5 - FINANCEMENT DU GROUPE DE TRAVAIL

S-PASS Territoires, la plateforme participative du cadre de vie est portée et animée par le réseau des CAUE. Vos participations financières contribuent à maintenir, héberger et améliorer la plateforme. En vertu des décisions du Comité d'Orientation et de Gestion S-PASS Territoires du 15 juin 2023, la création et l'utilisation d'un groupe et d'un portail hébergé sur la plateforme S-PASS Territoires par un ou plusieurs Éditeurs est soumis à un financement participatif.

L'Éditeur s'engage à régler les montants suivants :

- 2025 : 2250,00 €
- 2026 : 1500,00 €
- 2027 : 1500,00 €
- 2028 : 1500,00 €

Les Éditeurs reconnaissent avoir reçu un exemplaire des conditions générales d'animation du Groupe de travail intégrées à la présente Convention-cadre d'animation S-PASS Territoires, les avoir lues, comprises et acceptées.

SIGNATURES

Fait à Lille

En 2 exemplaires

Le

L'Association S-PASS Territoires

Association loi 1901

Ayant son siège social au 98 rue des Stations 59000 Lille

Enregistrée sous le numéro W595044946 (SIRET en cours de demande)

Représentée par son Président, M. Pierre-Antoine SAHUC

Le Département du Nord

Collectivité territoriale

Dont le siège social se situe
au 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex

Numéro de SIRET : 22590001801244

Représenté par son Président, Christian POIRET

TITRE IV - CONDITIONS GÉNÉRALES D'ANIMATION DU GROUPE DE TRAVAIL

Article 6 - OBJET

La Convention a pour objet d'aider les Éditeurs à organiser la gestion du Groupe de travail et la délégation des tâches et à sensibiliser chaque Éditeur sur les obligations légales à respecter dans le cadre de l'animation du Groupe de travail, notamment en matière de responsabilité éditoriale, de propriété intellectuelle et de traitements de données à caractère personnel.

Article 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION

La Convention entre en vigueur lorsque le Groupe de travail est créé sur la plateforme S-PASS Territoire à la demande des Éditeurs et après validation par l'Association S-PASS Territoires (hébergeur).

La Convention est conclue pour toute la durée prévue aux Conditions Particulières d'animation du groupe de travail.

Article 8 - DÉFINITIONS

- **Animateur** : Personne physique ayant un lien de subordination avec l'Éditeur et ayant en charge l'animation du Groupe de travail
- **Base de données S-PASS Territoires** : recueil d'œuvres, de données et d'éléments indépendants, individuellement accessibles par des moyens électroniques, tel que défini par l'article L112-3 du Code de la Propriété Intellectuelle, dont le concepteur et le producteur est l'Association S-PASS Territoires (hébergeur)
- **Convention** : la présente convention, ainsi que ses Annexes
- **Communauté** : l'ensemble des Utilisateurs
- **Directeur de la publication** : personne physique représentante légale de l'Éditeur
- **Éditeur** : Organisme personne morale de rattachement des Animateurs, engagé aux présentes par son Directeur de la publication.
- **Groupe de travail** : un groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires et animé par les Animateurs du Groupe de Travail
- **Productions** : éléments produits par le biais de la plateforme S-PASS Territoires tels que cartes, fiches, publications numériques,...
- **S-PASS Territoires / Plateforme / Plateforme S-PASS Territoires** : Plateforme web collaborative à vocation nationale dédiée à l'urbanisme, à l'architecture, à l'environnement et au paysage,
- **Utilisateur(s)** : utilisateurs de S-PASS Territoires tels que citoyens, collectivités, professionnels, acteurs publics, enseignants, scolaires

Article 9 - ENGAGEMENTS

9.1 - Animation du groupe de travail

L'Éditeur s'engage à ce que les Animateurs réalisent les actions suivantes :

- Inviter les Utilisateurs dans le Groupe de travail et leur attribuer un profil (expert, contributeur ou lecteur)

- Partager des documents aux membres du Groupe de travail en fonction de leurs droits
- Paramétrer et modérer le Groupe de travail
- Organiser la gestion du Groupe de travail et la délégation des tâches
- Valider les contenus et les droits, publier (et dé-publier) les Productions du Groupe de travail vers la Communauté et vers le grand public.

9.2 - Responsabilité éditoriale

9.2.1 - Principe

En matière de responsabilité éditoriale en ligne, le principe est celui de la responsabilité directe du directeur de publication ou du codirecteur de publication, responsable pénal comme auteur principal, lorsque le message incriminé a fait l'objet d'une fixation préalable à sa communication au public. A défaut l'auteur est poursuivi comme auteur principal.

Lorsque le directeur ou codirecteur de la publication est mis en cause, l'auteur sera poursuivi comme complice.

Pour le Groupe de travail, l'Éditeur est responsable de plein droit, au travers son Directeur de la publication.

Toutes les obligations légales imposées au directeur de publication sont applicables au codirecteur de la publication.

La délégation de responsabilité n'est pas possible.

L'Éditeur du Groupe de Travail est expressément garant du respect de la Charte S-PASS Territoires au sein du Groupe de travail.

9.2.2 - Mise en place de liens hypertextes

L'Éditeur du Groupe de Travail doit s'assurer de la régularité des liens hypertextes présents sur le Groupe de travail à la Convention.

Les règles d'usage de mise en place de liens hypertextes sont différentes suivant que le lien est simple ou profond.

- Le lien simple (renvoie l'internaute à la page d'accueil du site visé) : à défaut de stipulation expresse contraire sur le site lié, l'usage est de considérer que son titulaire a donné une autorisation implicite pour l'établissement de ce lien.
- Le lien profond (dirige l'internaute vers des pages du site visé autre que la page d'accueil) : pour ce type de lien, lorsqu'il renvoie à une page web du site visé, il est conseillé de demander l'accord préalable du titulaire des ressources liées.
- En revanche, s'il s'agit de liens profonds employant les techniques dites de « framing » ou « in-line linking », qui consistent à mettre en place des liens incluant l'œuvre ciblée au sein de ses propres pages web, il est impératif d'obtenir l'autorisation du titulaire du site cible, à défaut cette technique peut être considérée comme une appropriation du contenu d'autrui et une captation de sa clientèle (contrefaçon et concurrence déloyale).

Il convient d'accompagner le pointeur de tout hyperlien des références permettant d'identifier l'appartenance ou la paternité de la ressource liée (nom du site auquel appartient la ressource liée, mention de la page d'entrée de ce site, nom de l'auteur de la ressource liée etc...), ou à défaut, d'accompagner le lien profond d'un simple lien, c'est-à-dire d'un lien pointant vers la page de présentation du site, afin de respecter le nom et la qualité de l'auteur de l'œuvre liée (droit moral).

9.2.3 - Panorama de presse

Il s'agit d'un assemblage de reproductions d'articles ou d'extraits d'articles de presse, qui a pour objectif de rendre compte, grâce à des sources extérieures, de l'actualité d'un secteur d'activité, des produits ou de l'environnement concurrentiel de celui qui le réalise.

Préalablement à la mise en œuvre d'un tel panorama de presse, l'Éditeur doit obtenir l'autorisation de reproduction et de représentation des articles de presse et de tous documents appropriables au titre du droit d'auteur.

9.2.4 - Contenus

L'Éditeur s'engage à respecter les droits d'auteurs (éléments graphiques, cartographiques, textuels, vidéo et musicaux) et le droit à l'image des personnes et à les faire respecter par tous les membres du Groupe de travail (Animateur, expert, contributeur et lecteur). Chaque Animateur veillera notamment à aviser les membres du groupe de travail sur la nécessité de poster des contenus licites et non attentatoires aux droits des tiers.

Sont notamment visés les contenus suivants :

- Tout contenu contraire à l'ordre public, préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, vulgaire, obscène, frauduleux, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image, odieux, incitant à la violence, à la haine raciale ou ethnique ou autrement répréhensible ;
- Tout élément contenant des virus informatiques ou tout code, fichier ou programme informatique conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de logiciels, d'équipement informatique ou de communications électroniques ;
- Tout contenu qui constitue ou encourage un acte pénalement répréhensible ou fournit des instructions sur la manière de le perpétrer, qui enfreint les droits d'un tiers ou est susceptible d'engager la responsabilité d'un tiers ou d'enfreindre la législation locale, nationale ou internationale.

L'Éditeur est responsable de la diffusion des contenus diffusés par les membres du Groupe de travail vers la Communauté et vers le grand public. Il s'engage à prendre à sa charge tout recours, amendes ou préjudices causé par un des membres du Groupe de travail. Il assume la responsabilité éditoriale du contenu publié sur S-PASS Territoires depuis le Groupe de travail de façon à ce que la responsabilité de l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) ne soit jamais recherchée. A cet égard, l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) sera considéré comme hébergeur des contenus publiés sur le Groupe de travail, au sens de l'article 6 de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

En aucun cas, la responsabilité éditoriale de l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) ne pourra être engagée quant au contenu publié sur le Groupe de travail, l'Éditeur assumant cette responsabilité en application des articles 93-2 et 93-3 de la loi du 29 juillet 1982.

Article 10 - ÉTHIQUE ET ENGAGEMENTS

10.1 Engagements des Éditeurs

L'Éditeur utilise la Plateforme S-PASS Territoires dans un principe de coopération, d'apports mutuels en vue d'un bénéfice commun, en respectant la charte d'utilisation S-PASS Territoires.

L'Éditeur s'engage à produire, partager, consulter les données dans un principe de mutualisation en respectant la charte S-PASS Territoires et les règles suivantes :

- Respect des apports de chacun.
- Authentification des contributions pour permettre leur traçabilité.
- A ne pas utiliser les données de la plateforme S-PASS Territoires à des fins commerciales.

10.2 - Hébergement et volume de données autorisé

En tant que concepteur, administrateur, porteur technique et propriétaire exclusif de la Plateforme S-PASS Territoires, l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) met à disposition des Animateurs du Groupe de Travail, un Groupe de travail hébergé sur la Plateforme S-PASS Territoires lui permettant de travailler en réseau. L'hébergement du groupe de travail est réalisé sur le site www.s-pass.org et est assuré par le :

- Association S-PASS Territoires (hébergeur)
98 rue des Stations 59000 Lille
contact@s-pass.org
www.s-pass.org

Le volume de données accordé au groupe de travail est défini par l'Association S-PASS Territoires (hébergeur). Un point particulier sera effectué sur les bases de données SIG (Systèmes d'Informations Géographiques) et documentaires en raison des enjeux spécifiques de ce type de base dans les partenariats locaux et de l'impact possible des différents formats de données et des protocoles d'échange sur la capacité d'hébergement de la Plateforme et donc sur les coûts de maintenance.

10.3 - Données SIG

Pour permettre au groupe de travail d'atteindre ses objectifs, une convention particulière pourra être signée concernant le partage et l'exploitation des données SIG.

10.4 - Données documentaires

Pour permettre au Groupe de travail d'atteindre ses objectifs, une convention particulière pourra être signée concernant le partage et l'exploitation des données documentaires.

10.5 - Confidentialité

En tant qu'administrateur et hébergeur de la Plateforme S-PASS Territoires, l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) s'engage à respecter la confidentialité des partenariats locaux engagés par chaque Éditeur dans le cadre de ce Groupe de travail.

Article 11 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

11.1 - Licence d'utilisation des logiciels et sous licence

Une licence d'utilisation non transférable et limitée aux logiciels composant la Plateforme S-PASS Territoires est concédée à titre non exclusif par l'Association S-PASS Territoires (hébergeur), pour toute la durée des droits d'auteur et pour le Monde entier, à l'Éditeur du Groupe de Travail.

11.2 - Titularité des droits sur la Base de données S-PASS Territoires

L'Association S-PASS Territoires (hébergeur) est l'auteur de la structure de la Base de données S-PASS Territoires.

L'Association S-PASS Territoires (hébergeur) est le producteur de la Base de données S-PASS Territoires, au sens de l'article L341-1 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'Éditeur est titulaire des droits d'utilisation des données hébergées sur ce Groupe de travail concédés par l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) aux fins exclusives d'animation du Groupe de travail.

11.3 - Titularité des droits sur les œuvres

Toutes œuvres originales créées en vue de leur intégration dans la Base de données S-PASS Territoires sont réputées être la propriété de leur auteur, qui en a assuré la création, sous réserve des droits d'exploitation concédés.

11.4 - Concession de licence d'exploitation de droits d'auteur et de droit à l'image

En mettant en ligne du contenu sur la Plateforme S-PASS Territoires, l'Éditeur concède automatiquement une licence d'exploitation sur ce contenu à l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) pour les besoins de la gestion de la Plateforme S-PASS Territoires et ceci pour le Monde entier et pour la durée de vie de la Plateforme S-PASS Territoires.

L'Éditeur s'engage à ce que les droits d'auteur ainsi concédés ne portent pas atteinte aux droits de tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

L'Éditeur garantit le producteur ou les coproducteurs de la Base de données S-PASS Territoires contre toute revendication de quelque nature que ce soit qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits concédés que ce soit au titre des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'au titre du droit à l'image ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme et s'engage à rembourser l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) toutes sommes auxquelles il serait condamné à ce titre.

Article 12 - INFORMATIQUE & LIBERTÉS

Pour toutes les collectes de données à caractère personnel mises en œuvre sur la Plateforme S-PASS Territoires, l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) est qualifié de sous-traitant des Éditeurs, responsables de traitement au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 Informatique & Libertés modifiée.

Les Éditeurs sont donc garants de la conformité des traitements de données à caractère personnel concernés à la législation Informatique & Libertés.

L'Association S-PASS Territoires (hébergeur) est qualifié de sous-traitant des Éditeurs, au sens de l'article 35 de la loi Informatique & Libertés susvisée. Il agit sur instruction des Éditeurs et est tenu uniquement de la sécurité et de la confidentialité des données à caractère personnel concernées, notamment dans le cadre de l'hébergement des données du Groupe de travail sur la Plateforme S-PASS Territoires.

Article 13 - GOUVERNANCE

13.1 - Maîtrise d'œuvre

L'Association S-PASS Territoires (hébergeur) a pris l'initiative du projet S-PASS Territoires et en assure la conception et la réalisation.

Notamment l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) décide de tout élément susceptible d'impacter l'architecture, les fonctionnalités et les performances de S-PASS Territoires, tout en étant attentif aux suggestions d'évolution émises par l'Éditeur.

13.2 - Droit d'accès et d'utilisation de la base de données S-PASS Territoires

Les droits d'accès sont définis par l'Association S-PASS Territoires (hébergeur). Seul l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) possède un accès administrateur général. L'Association S-PASS Territoires (hébergeur) a accès à toutes les fonctionnalités de la Base de données S-PASS Territoires. L'Association S-PASS Territoires (hébergeur) définira les utilisations de la Base de données S-PASS Territoires.

L'Éditeur doit veiller à ce que tout prestataire de service avec qui il contracte et qui a accès à la Base de données S-PASS Territoires s'engage à ne pas divulguer, utiliser ou diffuser des données.

13.3 - Modification de la convention

La Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant adopté et signé selon les mêmes formes.

13.4 - Communication du Groupe de travail sur la Plateforme S-PASS Territoires

Le Groupe de travail sera présenté sur la Plateforme S-PASS Territoires par un titre, un texte de présentation, une illustration et une étendue spatiale (arrondissement, département, région, ...) portés à la connaissance de l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) par l'Éditeur.

13.5 - Indépendance des clauses

Si une partie quelconque de la Convention devait s'avérer nulle, invalide ou inapplicable pour quelque raison que ce soit, le terme ou les termes en question seraient déclarés inexistantes et les termes restants garderaient toute leur force et leur portée et continueraient à être applicables. Les termes déclarés inexistantes seraient alors remplacés par les termes qui se rapprocheraient le plus du contenu et du sens de la clause annulée.

Article 14 - DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

La Convention est exclusivement soumise à la loi française.

Tout litige, y compris avant-dire droit, qui naîtrait dans l'exécution de la Convention sera soumis aux Tribunaux compétents de Lille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA CESSIION DES DROITS

CESSION DE DROITS

Dans un souci de sécurité juridique, l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) conseille vivement aux Éditeurs de prévoir des clauses de cession de droit d'auteur pour les publications mises en ligne par leurs salariés et stagiaires et qui n'auraient pas été recueillies auprès des éditeurs, auteurs ou dans le cadre d'une syndication.

La cession des droits d'auteur doit être abordée en fonction de la nature privée ou publique du contrat de travail.

Titularité des droits sur les œuvres créées par les agents publics ou fonctionnaires

L'administration est investie de l'ensemble des droits d'auteur (droits patrimoniaux et droit moral), si bien que les auteurs (agents publics et fonctionnaires) disparaissent totalement derrière leur institution.

Cependant, afin de réduire les risques juridiques, l'Association S-PASS Territoires (hébergeur) conseille aux Éditeurs d'établir des contrats de cession de droits qui seront rédigés soit sous forme d'avenant aux contrats de travail existants soit sous la forme d'une clause à insérer dans les futurs contrats.

Titularité des droits sur les œuvres créées par les « rédacteurs » sous contrat privé

L'existence d'un contrat de travail n'emporte aucune dérogation à la jouissance du droit reconnu à l'auteur sur son œuvre.

En effet, les droits d'auteur naissent sur la tête du salarié, même si l'œuvre a été créée en exécution d'instructions données par l'employeur.

Il est donc nécessaire d'obtenir une cession des droits d'auteur des salariés « rédacteurs » afin de pouvoir exploiter et mutualiser librement leurs créations.

Pour que les cessions des droits d'auteur envisagées soient valables, elles devront, conformément aux dispositions du Code de la Propriété Intellectuelle (article L. 131-3), préciser la durée, la destination (c'est à dire le support matériel), l'étendue géographique de l'autorisation d'utilisation concédée, ainsi que les droits cédés (droit de reproduction et/ou droit de représentation), et éventuellement l'exclusivité ou non de la cession.

Les cessions globales d'œuvres futures sont par ailleurs prohibées. Il faut donc être extrêmement vigilant dans la rédaction de ces clauses qui ne peuvent être valables que pour la cession d'une certaine catégorie d'œuvres et non l'intégralité des œuvres futures du salarié.

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332160-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Intervention départementale dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation », les subventions d'investissement suivantes :
 - 1 262,71 € à la commune de Bruay-sur-l'Escaut,
 - 720,00 € à la commune du Quesnoy,
 - 1 080,00 € à la commune de Monchaux-sur-Ecaillon,
 - 22 357,17 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH),
 - 39 345,00 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois (CCCA),
 - 15 660,00 € à la Métropole Européenne de Lille (MEL),
 - 2 487,28 € à l'association La Ferme du Temps Jadis,
 - 972,00 € à la Ligue de Protection des Oiseaux Hauts-de-France,
 - 16 352,78 € au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut.
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer entre le Département du Nord et les communes de Bruay-sur-l'Escaut, Le Quesnoy, Monchaux-sur-Ecaillon, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, la Métropole Européenne de Lille, l'association de la Ferme du Temps Jadis, la Ligue de Protection des Oiseaux Hauts-de-France et le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, une convention cadre conforme au modèle, ci-joint en annexe 2 ;
 - d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 100 236,94 € sur l'opération 23004OP002.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

Monsieur SEGUIN est Conseiller communautaire à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois. Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs ACHIBA, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles qu'elle exerce au sein de la MEL.

Messieurs DEGALLAIX, LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs SEGUIN, ACHIBA et MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames ZAWIEJA-DENIZON (Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération de La Porte du Hainaut) et TONNERRE (Conseillère métropolitaine déléguée de la MEL), ainsi que Messieurs CADART et Olivier CAREMELLE (Conseillers métropolitains de la MEL) avaient donné pouvoir respectivement à Madame CHOAIN, Messieurs BELLEVAL, HOUSSIN, Madame CONSEIL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Vice-président de la MEL) avait donné pouvoir à Madame COEVOET (elle-même Conseillère métropolitaine de la MEL). Ni le procurant, ni la porteuse de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

40 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



REGLEMENT- mise à jour novembre 2021

Dispositif de subventions « **Plantation et Renaturation** »

Contexte et objectifs

Face à l'urgence climatique et la dégradation de la biodiversité, le Département du Nord entend prendre sa part dans la transition écologique en portant un projet de société qui transformera les territoires et les modes de vie et rassemblera les nordistes. En application de ces grands principes et dans le cadre de sa nouvelle politique « **Nord durable** » le Département du Nord met à disposition des porteurs de projet un nouveau dispositif d'aide technique et financière appelé « **Plantation et Renaturation** ».

En effet, « L'arbre » en ville ou à la campagne a des atouts environnementaux multiples. Associé au bocage, il renforce la qualité paysagère des territoires ruraux et améliore le cadre de vie des habitants. Il joue un rôle important dans la protection et la qualité des eaux et participe à la lutte contre l'érosion des sols et les inondations. Il est source de productions utiles à l'homme, comme les fruits, baies, plantes médicinales. La présence d'espèces mellifères favorise la production de miel et les insectes auxiliaires participent à la pollinisation des fruitiers. Il peut également être source non négligeable d'énergie renouvelable et renforcer l'économie locale.

L'arbre participe également à la fixation des gaz à effet de serre à la régulation climatique (surtout en ville où il crée des îlots de fraîcheur) et peut ainsi contribuer à la compensation carbone. Il constitue un abri et un lieu de vie pour la faune et la flore et est source de biodiversité et de connections écologiques.

Le dispositif « **Plantation et Renaturation** » concerne donc à la fois les plantations au sens large (boisement, bosquet, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards, végétalisation...) en milieu rural mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés) tout en laissant la place aux projets innovants dans ces deux domaines.

Les jardins collectifs sont des espaces où la notion de développement durable selon ses trois composantes : environnementale, sociale et économique, se vit en pratique. Ils constituent l'un des maillons de la biodiversité urbaine. Ils reflètent à la fois la volonté d'intégrer l'écologie dans le jardin (zérophyto, mares, hôtels à insectes...) et de réduire la fragmentation urbaine. Ils contribuent à la consolidation du réseau de corridors biologiques par la préservation de la biodiversité. Ces jardins ont également un rôle social important, ils sont sources d'échanges de savoirs, de bonnes pratiques, supports d'activités pédagogiques et de moments festifs ouverts sur les quartiers. Ce sont de véritables créateurs de lien social et intergénérationnel.

Le soutien à la multifonctionnalité de ces espaces, comme à l'innovation et à l'expérimentation pour des zones urbaines plus durables et résilientes, porteuses d'activités en lien avec la nature et de production à l'instar de l'agriculture urbaine, permet de développer des activités basées sur la biodiversité, la protection de la ressource en eau et la production de fruits et légumes de qualité.

La Région Hauts-de-France avec son Plan arbres et le Département du Nord avec ce dispositif « Plantation et Renaturation » concourent à l'objectif partagé de favoriser la plantation d'arbres et d'arbustes dans le département du Nord et la Région Hauts-de-France. Ce partenariat s'est traduit par la mise en œuvre d'un protocole d'accord entre les deux parties et des articulations entre les deux dispositifs d'aides.

1. Quels sont les projets soutenus ?

- La plantation ou la restauration de haies bocagères diversifiées en milieu rural ou urbain,
- L'entretien des haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière),
- La plantation d'alignement d'arbres en milieu rural bocager (têtards ou forme libre) sur terrain public ou privé agricole,
- La restauration des arbres têtards,
- La plantation de fruitiers de variétés anciennes haute-tige et basse-tige,
- La création de boisement ou de bosquet,
- *La création de projets mixtes présentant différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...)*
- La création ou la restauration de jardins collectifs (familiaux ou partagés),
- La création ou la restauration de mare dans le cadre d'un projet de plantation ou de création de jardins collectifs, et les opérations de biodiversité associée,
- La création d'espaces végétalisés et /ou nourriciers innovants,
- La végétalisation en milieu urbain.

2. Qui peut répondre ?

Peuvent candidater au dispositif départemental :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements sur terrain public ou privé agricole,
- les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes (Syndicats hydrauliques, PNR, etc.) sur terrain public ou privé agricole,
- les établissements publics (CCAS, etc.) sur terrain public,
- les bailleurs sociaux pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- les associations pour les projets en terrain propre ou sur terrain public,
- *les Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) certifiées Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale (ESUS).*

3. Quels critères de sélection ?

Les projets de plantation ou renaturation se situant sur l'ensemble du territoire départemental du Nord, en milieu rural et milieu urbain, sont éligibles.

Les critères généraux retenus pour l'analyse des projets par les services départementaux sont les suivants :

- un projet réfléchi et pérenne en lien avec les critères du développement durable : s'assurer que le futur projet de plantation ou d'aménagement ne va pas impacter des espèces ou habitats rares ou protégés en région et l'analyse de sa faisabilité et pérennité sur le long terme.
- pour la création de verger, l'utilisation de fruitiers de variétés anciennes en haute-tige ou basse-tige parmi les variétés proposées ci-dessous.
- pour les plantations de boisement, bosquet, haies bocagères, d'alignements d'arbres constitués en forme libre ou en têtard, composées exclusivement d'essences locales qui sont les mieux adaptées aux sols et conditions climatiques régionales (cf. liste ci-dessous).
- le paillage devra être biodégradable et pour les protections : les biodégradables seront favorisées ou à défaut un retrait sera effectué quand les plants grandissent.
- l'entretien des haies bocagères sur terrain public et privé agricole pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière). Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. La taille doit respecter l'intégrité de la haie, elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La période d'entretien à respecter est de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de décembre à février.
- *la création de mare au naturel (sans bâche plastique) inférieure à 400 m².*
- un projet concerté et partagé avec les riverains et futurs utilisateurs.
- un aménagement ouvert au public (hors terrain agricole).
- les projets privilégiant au maximum l'économie circulaire : utilisation pour la plantation de haies bocagères et les fruitiers, de plants produits localement, c'est-à-dire des plants génétiquement locaux dont les graines, les fruits ou les semences sont certifiés de provenance locale ou régionale (exemple de la marque « végétal local » ou Espèce d'origine contrôlée : ESDOCO).
- l'engagement du bénéficiaire à protéger durablement les espaces plantés et renaturés (exemple : documents d'urbanisme, convention de 15 ans, etc.).
- l'engagement du bénéficiaire sur la pérennité et l'entretien des plantations et aménagements réalisés (suivi des aménagements et mise en place d'un entretien pluriannuel).

Spécificités pour les activités liées aux jardins collectifs (familiaux ou partagés)

- contrôle de la qualité des sols vis-à-vis de la pollution pour une consommation des fruits et légumes sans risque pour la santé,
- favoriser les opérations en cœur de ville,

- développer les liens intergénérationnels, les échanges de savoirs, les bonnes pratiques à travers des activités pédagogiques,
- jardinage au naturel (sans produit de synthèse) avec inscription dans le règlement intérieur,
- récupération des eaux de pluies et compostage des déchets verts,
- utilisation de bois écocertifiés (PEFC, FSC) pour les constructions en bois (abris de jardins, carport, toilettes sèches, etc.) et favoriser les bois produits localement,
- favoriser les semences rustiques et de variétés locales, mieux adaptées et résistantes.

Les dossiers seront considérés comme éligibles s'ils remplissent les conditions citées ci-dessus et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

4. Quelles sont les dépenses éligibles ?

a) Pour les jardins collectifs (familiaux et partagés) :

- **Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne l'étude de la qualité des sols, les réunions de concertation avec les habitants et futurs usagers, le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Les équipements :**

Les clôtures, abris de jardins, carport, toilettes sèches, espaces de rencontre avec table-banc, bac à compost, récupérateur d'eau de pluie, etc.

La fourniture des matériaux en cas de construction lors d'atelier participatif.

- **L'animation des jardins :**

Cela concerne principalement les jardins partagés (aussi appelés jardins solidaires ou jardins communautaires). Ce type de jardin peut nécessiter la présence d'une équipe d'animation ou d'un groupe d'habitants bien organisés pour assurer la pérennité et la dynamique des jardins et également l'organisation d'animations pédagogiques pour les enfants et le grand public.

Les travaux, études ou animations réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

b) Pour les opérations de plantation :

- **Les études préalables et diagnostics initiaux :**

Cela concerne le diagnostic du terrain à boiser, à la fois sur les aspects écologiques (état initial faune, flore, etc.), les aspects paysagers et les potentialités du milieu.

L'étude de sols et le choix des essences les mieux adaptées au terrain.

Les réunions de concertation et d'animations liées au projet peuvent être éligibles.

Le descriptif des aménagements prévus, le budget prévisionnel correspondant et le plan de financement associé.

- **Pour les fournitures :**

Les plants : La fourniture des plants (arbres, arbustes, fruitiers) conformes aux listes d'espèces et de variétés présentées dans les annexes 1 et 2.

La protection des sols : Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % sont éligibles au dispositif : paille, écorces, plaquettes forestières, copeaux de bois, Bois Raméal Fragmenté (BRF), géotextile biodégradable, etc., en privilégiant les circuits courts, favorables à l'empreinte carbone.

La protection des plants : Pour les fruitiers « haute-tige : tuteurs en bois (PEFC ou FSC) avec collier caoutchouc souple et protection contre le bétail si besoin (corset métallique ou grillage).

Pour les jeunes plants : protection gibier de préférence biodégradable.

- **La main d'œuvre :**

La préparation du sol, la plantation et la garantie de reprise de 3 ans sont éligibles si elles sont réalisées par entreprise.

Le coût de la main d'œuvre pour les travaux réalisés en régie directe, n'est pas éligible.

c) L'entretien des haies bocagères :

Les dépenses de fonctionnement uniquement liées à l'entretien de linéaires de haies bocagères sur les terrains public et privés agricoles pour les groupements de communes (exceptionnellement aux communes quand il n'existe pas de structure intercommunale compétente en la matière).

Le choix du matériel, en fonction de la haie et de la fréquence de taille, est primordial. **La taille doit respecter l'intégrité de la haie. Elle ne doit pas générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées.**

On entend par entretien de haie, la taille des haies basses taillées annuellement et/ou les côtés des haies hautes.

Il est également possible de ne tailler la haie que tous les 5 ans ou 10 ans en permettant ainsi à la haie de fleurir, d'être plus accueillante pour la faune, voire de la valoriser dans la filière bois – énergie, ce dispositif est nommé « **haies à écologie renforcée** » dont l'aide financière est plus importante car la taille doit s'effectuer avec un matériel autre que broyeur (lamier, sécateur, etc).

Période d'entretien : en automne /hiver de septembre à mars et de préférence pendant les mois d'hiver de **décembre à février**.

d) La restauration des arbres têtards :

Ce dispositif vise à la préservation des vieux arbres têtards alignés ou isolés, au vu de leur intérêt patrimonial de tout premier ordre (paysager et biodiversité). Les travaux de restauration (émondage et façonnage) doivent être entrepris par un élagueur professionnel. Après l'opération de restauration, le bénéficiaire s'engage à effectuer les entretiens nécessaires à leur maintien et au bon état sanitaire.

e) Les opérations de biodiversité associées :

Les travaux d'investissements liés à la création de mares au naturel, à la restauration de mares, à l'installation d'hôtels à insectes et/ou de nichoirs, etc., peuvent être éligibles au dispositif.

f) Les espaces innovants végétalisés et nourriciers :

Les travaux et investissement liés à la réalisation de projets expérimentaux multifonctionnels alliant production alimentaire et nature au service des habitants peuvent être éligibles.

g) L'information, communication :

La fourniture et la pose de panneau d'information des usagers sur les aménagements réalisés ou pédagogiques.

Le Département pourra, le cas échéant, mettre à disposition un visuel adapté.

Les travaux, études, concertation ou animations, entretiens réalisés en régie directe ne sont pas éligibles au dispositif départemental, le versement de la subvention se faisant sur la base des factures acquittées certifiées.

5. Quels financements ?

Sous réserve du vote des crédits correspondants.

Cet appel à projets est permanent.

En investissement, l'aide départementale correspond à une subvention au **taux unique de 60 % du coût estimatif des travaux HT** dans le respect des plafonds de coût de travaux ci-dessous et du cahier des charges.

- *Boisement surfacique et projet mixte avec différents types de plantations (haies, fruitiers, arbres d'alignement...) : 18 000 € / ha*
- *Verger haute tige variété ancienne : 120 € / arbre*
- *Plantation de haies bocagères : 10 € / m*
- *Arbres d'alignement dont les arbres têtards : plantation 120 €/arbre et restauration 200 €/arbre (coût pour les arbres têtards)*
- *Jardins familiaux et espaces partagés : 125 000 € dont 25 000 € pour 3 ans d'animation maximum pour les jardins collectifs*
- *Création d'une mare naturelle 1 000 €/mare*
- *Projet innovant (subvention unique).*

Une subvention de **fonctionnement** peut être accordée aux collectivités publiques et leur groupement **pour l'entretien des haies bocagères** sur terrain public et maillage agricole avec un taux applicable de **50 % du coût estimatif des travaux HT** plafonné à 0,25 € HT/m pour un entretien annuel et 0,625 € HT/m pour la haie à écologie renforcée (une taille tous les 5 ou 10 ans).

Les dépenses sont considérées en hors-taxes pour les collectivités et leurs groupements et en toutes taxes pour les associations.

Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux et de 36 mois pour achever l'opération, le tout à compter de la date de notification accordant la subvention.

Le protocole d'accord entre la Région et le Département du Nord permet les cofinancements des projets en matière de plantation.

6. Modalité de versement de la subvention départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en appliquant le pourcentage du taux de subvention ci-dessus au montant réel des dépenses éligibles et plafonnées. Il ne pourra toutefois pas être supérieur au montant contractualisé.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention.

Le versement du solde se fera sous réserve de la conformité des caractéristiques de la réalisation avec celles du dossier de demande de subvention et de la présentation des documents suivants :

- un bilan illustré des opérations réalisées comprenant également pour les plantations un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes et de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département),
- un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût,
- un état récapitulatif des dépenses visées par le comptable public ou la banque,
- une copie de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

Si le solde de la subvention est inférieur aux sommes déjà versées lors des acomptes, le trop-perçu fera l'objet d'un titre de recette.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle qui pourront être d'ordre financier ou technique avec le contrôle de la conformité des aménagements réalisés et du respect des engagements concernant le maintien et l'entretien des aménagements financés.

7. Composition du dossier de demande de subvention

Les services techniques du Département sont à votre disposition pour un accompagnement technique de votre dossier et vous aider à la constitution de votre dossier (cf. coordonnées ci-dessous).

- Un courrier et/ou une délibération sollicitant l'aide financière du Département pour une opération de plantation ou de renaturation, précisant l'objectif du projet et par laquelle le porteur de projet s'engage à appliquer les dispositions reprises dans la liste des critères d'éligibilité,
- en cas de marché, le procès-verbal du résultat de la consultation des entreprises et le devis présenté par l'entreprise adjudicataire, à défaut, un devis présenté par une entreprise spécialisée,
- un extrait de la matrice cadastrale du lieu d'implantation du projet,
- un plan de situation et une étude diagnostic,

- un descriptif du projet permettant à l'instructeur d'évaluer le dossier au regard des critères de sélection présentés ci-dessus (présentation de la concertation mise en place, disposition de la plantation, densité, liste des essences plantées, nature des protections, mode d'entretien, mesures d'accompagnement : biodiversité, accueil du public, etc., détail des aménagements prévus, pérennité des équipements dans les documents d'urbanismes, etc.),
- un courrier de demande de dérogation au principe de non commencement argumenté, si nécessaire, en raison de la saisonnalité des travaux de plantation par exemple,
- en cas de réalisation sur un terrain agricole (plantation et/ou entretien de haies bocagères, plantation ou restauration d'arbres têtards) : une copie de la convention (modèle pouvant être transmis par le département du Nord) liant la collectivité, maître d'ouvrage des travaux et le propriétaire/exploitant (mise à disposition, à titre gratuit, des terrains d'assiette, pour les travaux de plantation ou d'entretien) et engagement sur l'honneur de l'exploitant que ces opérations de plantation ne font pas l'objet d'une aide au titre de la Politique Agricole Commune ainsi que la liste nominative des agriculteurs concernés.

Mode de réception des dossiers

Le dossier sera adressé en un seul exemplaire au Département par voie postale aux coordonnées suivantes :

*M. le Président du Département du Nord
Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX*

Sélection des dossiers

Les dossiers réputés complets seront analysés par les services au regard des critères d'appréciation présentés ci-dessus.

Décision de financement

Les dossiers déposés et considérés comme éligibles au dispositif seront présentés aux instances délibérantes départementales. Les porteurs de projets seront ensuite informés par courrier de la suite favorable ou non qui aura été donnée à leur demande. En raison de la saisonnalité des travaux et des délais liés à la gestion administrative des dossiers, il est possible de solliciter, en l'argumentant, une dérogation au principe de non commencement des travaux.

8. Contacts et renseignements

DEPARTEMENT DU NORD

Direction Ruralité et Environnement
Service Agriculture, Eau, Environnement
Tél. : 03.59.73.68.41
plantationetrenaturation@lenord.fr

Liste des variétés fruitières (Département du Nord)

Etablie par ENRx - mai 2020 - Centre régional de ressources génétiques / Plantons le Décor

| Pommes à cidre |
|--|
| Amère nouvelle |
| Armagnac |
| Carisi à longue queue |
| Doux corier |
| Du Verger |
| Marseigna |
| Normandie blanc |
| Panneterie |
| Rouge extra très tardive |
| Pommes à couteau et à cuire |
| Ascahire |
| Argillère |
| Baguette d'hiver |
| Baguette violette |
| Belle fleur simple (= Petit bon ente) |
| Cabarette |
| Colapuis |
| Court pendu rouge |
| Double bon pommier rouge |
| Gris Baudet bronzée |
| Gosselet |
| Gaillarde |
| Gris Brabant |
| Gueule de mouton |
| Jacques Lebel |
| Luche |
| Lanscailler |
| Marie Doudou |
| Quarantaine d'hiver |
| Reinette de France |
| Reinette de Hollande |
| Reinette de Flandre |
| Reinette d'Angleterre |
| Reinette des Capucins |
| Reinette Descordre |
| Reinette de Waleffe |
| Reinette étoilée |
| Reinette Hernaut |
| Reinette tardive d'Englefontaine (= La Clermontoise) |
| Sans Pareille de Peasgood |
| Saint-Jean (= Transparente blanche) |
| Sang de bœuf |
| Tardive de Bouvignies (= Rambour d'hiver) |

| POIRES A COUTEAU |
|--|
| Beurré d'Anjou |
| Beurré Lebrun |
| Beurré Superfin |
| Comtesse de Paris |
| Cornélie |
| Madame Grégoire |
| Poire à Clément |
| Sans pépins |
| Sucrée de Montluçon |
| Triomphe de Vienne |
| Poires à cuire |
| Jean Nicolas |
| Poire à côte d'or (= Belle de Moncheaux) |
| Poire Reinette |
| Poire de Livre |
| Poire grise Notre-Dame |
| Saint Mathieu |
| Poire de sang |
| Cerises |
| Cerise blanche d'Harcigny |
| Cerise du Sars |
| Guigne noire du Pévèle |
| Griotte de Lemé |
| Gros bigarreau de la Groise |
| Griotte précoce de Samer |
| Gros bigarreau d'Eperlecques |
| Grosse cerise blanche de Verchocq |
| Gascogne tardive de Seninghem |
| Cerise blanc nez |
| Cerise de Moncheaux |
| Griotte de Vieux-Condé |
| Guigne noire de Ruesnes |
| Prunes |
| Coe violette |
| Goutte d'or de Coe |
| Madeleine |
| Monsieur hâtif |
| Noberte |
| Reine Claude d'Althan (= Conducta) |
| Reine Claude dorée |
| Reine Claude rouge hâtive |
| Sainte Catherine |
| PECHES |
| Pêche de Moncheaux |

LISTE D'ESPECES ARBRES – ARBUSTES – PLANTES GRIMPANTES

Arbres et arbustes

| Nom commun | Nom latin |
|--|---|
| Erable champêtre | <i>Acer campestre</i> L. |
| Érable plane | <i>Acer platanoides</i> L. |
| Erable sycomore (E) | <i>Acer pseudoplatanus</i> L. |
| Aulne glutineux | <i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn. |
| Bouleau verruqueux | <i>Betula pendula</i> Roth |
| Bouleau pubescent | <i>Betula pubescens</i> Ehrh. subsp. <i>pubescens</i> |
| Charme commun (M) | <i>Carpinus betulus</i> L. |
| Châtaigner commun | <i>Castanea sativa</i> Mill. |
| Cornouiller sanguin | <i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i> |
| Noisetier commun | <i>Corylus avellana</i> L. var. <i>avellana</i> |
| Aubépine monogyne et aubépine épineuse * | <i>Crataegus monogyna</i> et <i>Crataegus laevigata</i> * |
| Genêt à balais | <i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link |
| Fusain d'Europe | <i>Euonymus europaeus</i> L. |
| Hêtre (M) | <i>Fagus sylvatica</i> L. |
| Bourdaie | <i>Frangula alnus</i> Mill. |
| Houx (P) | <i>Ilex aquifolium</i> L. |
| Noyer commun | <i>Juglans regia</i> L. |
| Troène commun | <i>Ligustrum vulgare</i> L. |
| Néflier | <i>Mespilus germanica</i> L. |
| Peuplier tremble ; Tremble | <i>Populus tremula</i> L. |
| Merisier sauvage | <i>Prunus avium</i> (L.) L. subsp. <i>avium</i> |
| Prunellier (E) | <i>Prunus spinosa</i> L. |
| Chêne sessile ; Rouvre | <i>Quercus petraea</i> Lieblein |
| Chêne pédonculé | <i>Quercus robur</i> L. |
| Nerprun purgatif | <i>Rhamnus cathartica</i> L. |
| Cassis ; Groseillier noir | <i>Ribes nigrum</i> L. |
| Groseillier rouge | <i>Ribes rubrum</i> L. |
| Groseillier à maquereaux | <i>Ribes uva-crispa</i> L. |
| Eglantier | <i>Rosa canina</i> L. |
| Saule blanc (E) | <i>Salix alba</i> L. |

| | |
|----------------------------------|---|
| Saule roux | <i>Salix atrocinerea</i> Brot. |
| Saule marsault | <i>Salix caprea</i> L. |
| Saule cendré | <i>Salix cinerea</i> L. |
| Saule des vanniers ; Osier blanc | <i>Salix viminalis</i> L. |
| Sorbier des oiseleurs | <i>Sorbus aucuparia</i> subsp. <i>aucuparia</i> L. |
| Tilleul à petites feuilles | <i>Tilia cordata</i> Mill. |
| Tilleul à larges feuilles | <i>Tilia platyphyllos</i> Scop. |
| Orme champêtre | <i>Ulmus minor</i> Mill. (uniquement en haie basse taillée) |
| Viorne lantane ; Mancienne | <i>Virbunum lantana</i> L. |
| Viorne obier | <i>Virbunum opulus</i> L. |

Plantes grimpantes

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Chèvrefeuille des bois | <i>Lonicera periclymenum</i> |
| Houblon | <i>Humulus lupulus</i> |
| Lierre terrestre (P) | <i>Hedera helix</i> |

(M) = **Marcescent** (garde ses feuilles sèches l'hiver).

(P) = **Persistant**

(E) = **Envahissant**

*L'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*) et l'Aubépine à deux styles (*Crataegus laevigata*) sont des espèces sensibles au feu bactérien dont la plantation est interdite dans le Département du Nord sans dérogation : contacter le Service régional de protection des végétaux de Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Hauts de France.

Direction générale adjointe
Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement

Service Agriculture, Eau et Environnement

Tél. : 03 59 73 82 33
Vincent.lecendre@lenord.fr
Réf : DGAST/DRE/SAEE/CDT/OB/VL/GL
Affaire suivie par : Vincent LECENDRE
Rapport DRE/2025/90

CONVENTION CADRE

Relative au versement d'une subvention d'investissement

Vu les articles L. 3211-1 et L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil départemental du 22 novembre 2021 adoptant les nouvelles modalités de subventions du dispositif « Plantation et Renaturation »

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 avril 2025

Entre les soussignés,

Le Département du Nord

Représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président

ci-après dénommé « le Département »

Et

Le « maître d'ouvrage »

Représenté par « Civilité » « Prénom » « Nom », son Maire ou son Président

ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement et de versement de la participation financière départementale au titre du dispositif de subventions « Plantation et Renaturation ».

Descriptif du « PROJET »

ARTICLE 2 : Durée et prise d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution. Pour les subventions d'investissement, le bénéficiaire de la subvention dispose d'une durée maximale de 18 mois pour engager les travaux à compter de la date de notification de la délibération accordant la subvention.

ARTICLE 3 : Détermination et montant de la contribution financière

Pour permettre au maître d'ouvrage bénéficiaire de réaliser l'opération dont il est à l'initiative mentionnée à l'article 1, le Département du Nord versera une subvention d'un montant maximum de «Subvention____HT ou TTC» € dans les conditions suivantes :

Le montant de la subvention inclut l'ensemble des dépenses subventionnables concernant «PROJET».

| | |
|---|--|
| Coût total (HT ou TTC) du projet | «Montant_total_du_Projet_HT ou TTC» € |
| Montant (HT ou TTC) de la dépense subventionnable | «Montant_total_du_Projet__HT ou TTC» € |
| Taux de subvention | «Taux» % |
| Montant maximum de la subvention | «Subvention_HT ou TTC» € |

Cette subvention sera susceptible d'être recalculée en fonction de l'évolution du coût définitif du projet et du montant réel des dépenses ; il demeure plafonné au montant maximum ci-dessus indiqué.

Le maître d'ouvrage s'engage à respecter les critères d'éligibilité du dispositif de « Plantation et Renaturation » (cf cahier des charges) et à prendre les mesures de nature à garantir le respect desdits critères.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation départementale

Le montant définitif de la subvention du Département sera calculé en fonction du montant réel des dépenses plafonnées au montant de la dépense subventionnable cité à l'article 3.

Des acomptes successifs pourront être réglés dans la limite de 80 % du montant total de la subvention et le solde à l'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : Recours à l'insertion

Le Département, dans le cadre de ses compétences, encourage également le maître d'ouvrage à recourir à la clause d'insertion dans la rédaction des marchés publics.

Le Département soutient les organismes d'appui aux territoires (PLIE), qui peuvent accompagner le maître d'ouvrage dans la réflexion, le montage, l'écriture et la mise en œuvre des clauses d'insertion. La clause d'insertion se traduit, pour les entreprises de travaux titulaires de marchés publics de travaux (article L 2112-2 et suivants du code de la commande publique), par un nombre d'heures de travail à réserver à des publics en insertion (RSA, demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes sans qualification...).

Ce dispositif peut être mis en place de différentes façons par le maître d'ouvrage.

1ère forme :

Il peut s'agir de la mise à disposition de salariés rencontrant des difficultés particulières d'insertion : l'opérateur économique recourt à une entreprise de travail temporaire d'insertion ou à une entreprise de travail temporaire, dans le respect des conditions fixées par l'arrêté du 28 novembre 2005 portant extension d'un accord national professionnel conclu dans le secteur du travail temporaire (relatif aux modalités de mises en œuvre de l'article L.12-51-7 du code du travail). Dans le cas d'une entreprise de travail temporaire, le plan d'accompagnement et de suivi dans l'emploi établi pour chaque personne mise à disposition devra être approuvé par l'organisme d'appui aux territoires.

Il peut s'agir de la mutualisation des heures d'insertion : l'opérateur économique recourt à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ou à une autre association intermédiaire.

2ème forme :

Le recours à la sous-traitance d'une partie des travaux à une entreprise d'insertion.

3ème forme :

Le recrutement direct de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, proposées par les organismes d'appui aux territoires.

Afin de garantir au Département une vision globale du processus d'insertion, il est demandé au maître d'ouvrage qui recourt effectivement à des clauses d'insertion de fournir aux services concernés du Département les éléments de suivi permettant une évaluation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 : Information sur le commencement de travaux

Il est rappelé qu'aucune subvention ne peut être accordée si l'opération a connu un commencement d'exécution avant la date de la délibération accordant la subvention, ou de la dérogation accordée pour le commencement anticipé. Le commencement d'exécution de l'opération est constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation de l'opération ou le début d'exécution des travaux.

ARTICLE 7 : Modalités de communication sur la participation départementale

Le maître d'ouvrage s'engage à communiquer sur le soutien financier du Département et à associer le Département lors de manifestations liées à cette opération. Cette communication se matérialisera notamment par la présence du logotype du Département sur tous les documents édités ou supports utilisés par le porteur de projet relatifs à l'objet de la présente convention.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

ARTICLE 8 : Bilan de l'opération

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre au Département un rapport définitif illustré à la fin de la convention. Ce rapport devra mettre en évidence l'avancement de la réalisation du projet ainsi que les premiers résultats de sa mise en œuvre.

Pour les opérations de plantation, le maître d'ouvrage s'engage à transmettre un bilan illustré comprenant au minima un tableau récapitulatif du nombre effectif d'arbres, d'arbustes ou de fruitiers plantés, leur origine et les essences et/ou variétés plantées (issues des listes fournies par le Département).

ARTICLE 9 : Modalités de contrôle et suivi

Les acomptes seront versés sur présentation de certificats établis par le maître d'ouvrage faisant apparaître le taux de réalisation des travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public. Le Département se réserve le droit de solliciter, à l'occasion des demandes d'acomptes, la copie des factures réglées par le maître d'ouvrage.

Le versement du solde se fera sous réserve de présentation d'un certificat d'achèvement des travaux, d'un certificat administratif attestant le paiement effectif des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage et précisant son coût, d'un état récapitulatif des dépenses visé par le comptable public, et de l'ensemble des factures réglées par le maître d'ouvrage au titre de l'opération financée.

La prise en compte des dépenses est fixée à la date de la délibération accordant la subvention, ou à la date de réception de la dérogation qui aurait pu être accordée préalablement à ladite délibération.

Un contrôle sur place et/ou sur pièces pourra être réalisé. Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra obligatoirement permettre l'accès au site et/ou aux documents jugés utiles dans le cadre de ces contrôles. Il sera préalablement averti et aura connaissance des motifs de ce contrôle.

Le Département se réserve notamment le droit de contrôler les dépenses et leurs pièces justificatives.

ARTICLE 10 : Responsabilité - assurance

Les actions du maître d'ouvrage sont placées sous sa responsabilité exclusive.

ARTICLE 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. La demande de modification est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification envisagée, sa cause et toutes les conséquences qu'elle implique. Il appartiendra au Département de déterminer si les modifications proposées impactent substantiellement l'économie générale du projet et doivent dès lors faire l'objet d'une nouvelle décision de l'assemblée délibérante. Dans ce cas, le maître d'ouvrage en sera informé par courrier recommandé.

ARTICLE 12 : Résiliation, reversement et litiges

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Le Département se réserve en outre le droit d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, sans indemnité en cas d'inexécution, de caducité ou de modification du projet, ou si l'opération subventionnée n'était pas réalisée dans des conditions satisfaisantes et en particulier s'il apparaissait que les travaux réellement entrepris ne correspondaient pas aux objectifs initiaux, définis dans les documents fournis lors de la demande de subvention, ou enfin en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations mises à la charge du maître d'ouvrage par la présente convention.

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

**Pour le Président du Département du Nord
et par délégation**

Fait à _____, le

**Pour « le maître d'ouvrage »
Le Maire ou le Président,**

« Prénom » « Nom »

5.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332161-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Opérations relatives à la Mission Randonnée, Sports de Nature.

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer, au titre de l'année 2025, des subventions de fonctionnement aux partenaires pour la gestion et la surveillance des itinéraires (pédestres et équestres) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), récapitulées dans le tableau, ci-joint en annexe 1, pour un montant total de 121 367,40 € ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les associations et structures publiques une convention de partenariat pour la gestion et la surveillance des itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), dans les termes du projet, ci-joint en annexe 2 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN), une convention de partenariat 2025, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 3 ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le Comité Départemental Handisport du Nord, une convention de partenariat 2025, dans les termes du projet, ci-joint en annexe 4 ;
 - d'imputer les dépenses de fonctionnement correspondantes, soit 121 367,40 €, sur l'opération 23005OP010.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

Madame BECUE et Monsieur LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs ACHIBA, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont Conseillers métropolitains de la MEL.

Mesdames SANCHEZ et LUCAS sont respectivement Vice-Présidente et Conseillère communautaire de Douaisis Agglo.

Madame CIETERS et Monsieur MONNET sont respectivement Vice-Présidente et Conseiller communautaire de la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

Monsieur BRICOUT est Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Monsieur DELANNOY est Président de la Communauté de Communes Cœur d'Ostrevent, membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

Madame EVRARD est Conseillère communautaire à la Communauté de Communes Flandre Lys.

Mesdames DENYS, DEVOS et VAN CAUWENBERGE, ainsi que Messieurs Yannick CAREMELLE et LEBLANC sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois.

Madame BOISSEAUX est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (au titre de la Région).

Monsieur SEGUIN est membre du Comité syndical du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et membre du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

Madame LABADENS et Messieurs DETAVERNIER et VALOIS sont membres du Comité syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escout.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles qu'elle exerce au sein de la MEL.

Monsieur POIRET est Président de DOUAISIS AGGLO. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré, ni à la prise de décision.

Mesdames CLERC, DESCAMPS-MARQUILLY, PARMENTIER-LECOCQ, et ROUSSELLE, ainsi que Messieurs BARTHOLOMEUS, DEGALLAIX, HIRAUX, LEDOUX, LEFEBVRE, RINGOT, SIEGLER et VERFAILLIE avaient donné pouvoir respectivement à Monsieur Yannick CAREMELLE, Madame SANCHEZ, Messieurs MONNET, LEBLANC, DELANNOY et SEGUIN, Madame DEVOS, Monsieur ACHIBA, Madame LUCAS, Monsieur MANIER, Madame LABADENS et Monsieur BRICOUT. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Mesdames TONNERRE (Conseillère métropolitaine déléguée de la MEL) et ZAWIEJA-DENIZON (membre du Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut), ainsi que Messieurs CADART et Olivier CAREMELLE (Conseillers métropolitains de la MEL), avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs BELLEVAL, Madame CHOAIN, Monsieur HOUSSIN et Madame CONSEIL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur CAUCHE (Vice-président de la MEL) avait donné pouvoir à Madame COEVOET (elle-même Conseillère métropolitaine de la MEL). Ni le procurant, ni la porteuse de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

A l'appel de l'affaire et compte tenu de la nécessité de la prévention des conflits d'intérêts, les Conseillers départementaux partiellement intéressés par un ou plusieurs dossiers examinés dans la présente affaire, ne peuvent ni être comptés pour le quorum, ni prendre part au délibéré et à la prise de décision, en ce qui concerne ce ou ces dossiers. Le nombre de Conseillers départementaux présents pour l'examen des dossiers de cette affaire a toujours été égal au moins à 41 et ils étaient porteurs d'au moins 15 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

PARTENAIRES INSTITUTIONNELS DES CONVENTIONS DE GESTION DES CHEMINS INSCRITS AU PDIPR

| Organismes | | Nombre de km | Montant | Commentaires |
|--|-------|--------------|---------------------|--|
| Cœur d'Ostrevent Agglo | E | 95,38 | 1 802,70 € | |
| Communauté de Communes du Pays Solesmois | E | 70,76 | 1 337,40 € | |
| Commune de Grande-Synthe | E+B | 10,5 | 293,00 € | |
| Communauté de Communes Pévèle Carembault | E | 197 | 3 723,30 € | |
| Communauté d'Agglomération Caudrésis Catésis (CA2C) | E | 148,98 | 2 815,72 € | |
| Commune de Steenwerck | E | 37,38 | 706,50 € | |
| Douais Agglo | E | 106 | 2 453,40 € | subvention supplémentaire de 450 € pour gestion différenciée |
| Commune d' Anor | E | 25,76 | 486,90 € | |
| Commune de Comines | E+B | 30,3 | 845,40 € | |
| PNR Avesnois : sentiers pédestres | E | 1115,1 | 21 525,40 € | subvention supplémentaire de 450 € pour gestion différenciée |
| Communauté de Communes Flandres Lys | E | 42,60 | 805,15 € | |
| PNR Scarpe-Escaut | E | 275,14 | 7 450,15 € | subvention supplémentaire de 2 250 € pour gestion différenciée |
| Métropole Européenne de Lille | E+B | 155,4 | 4 335,70 € | |
| Amicale des Cavaliers et Meneurs de Flandres | B | 151 | 1 359,00 € | |
| Les Attelages de la Quieze | E+B | 66,25 | 1 848,38 € | |
| Buysscheure Bocage | E+B | 23,29 | 649,80 € | |
| Association Patrimoine, Histoire et Etude du Repassage | E+B | 24,98 | 696,95 € | |
| Yser Houck | E+B+S | 628,31 | 20 013,93 € | dont surveillance RPN 276 km (10 184,40 €)
Entretien/Balisage PR 352,31 km (9 829,53 €) |
| Association Bien Vivre à Oudezeele | S | 86 | 3 173,40 € | surveillance RPN |
| Nature Eecke Flandres | E | 17,71 | 334,72 € | |
| Association SEWEP | E | 74,2 | 1 402,40 € | |
| Association des cavaliers et meneurs indépendants | B | 500 | 4 500,00 € | balisage des boucles "top" et de la route d'Artagnan. |
| Association Etrier de Mormal | B | 80 | 720,00 € | |
| Fédération Française de Randonnée du Nord Gestion | B | 3 520,90 | 31 688,10 € | Forfait annuel payé en un acompte (50 %) et un solde |
| Fédération Française de Randonnée du Nord Partenariat | | | 5 000,00 € | animation café rando, expertise |
| Comité Départemental Handisport | | | 1 400,00 € | expertise de tracés dédiés au handisport |
| total | | | 121 367,40 € | |

**HORS ONF 17 000 €
pour mémoire**

(E) entretien = 18,9 €/km
(B) balisage = 9 €/km
(S) surveillance = 36,9 €/km

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION
POUR L'ENTRETIEN, LE BALISAGE ET LA SURVEILLANCE DES CHEMINS
INSCRITS AU PDIPR
ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 23 avril 2025.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

XXXX
(adresse)
(représentant)
(N°SIRET)

Ci-après désigné «l'organisme»

Préambule

Le Département du Nord a pour mission légale l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ses politiques Nord durable et Environnement et ruralité, le Département du Nord va au-delà de ce que la loi lui impose et s'est engagé dans une politique de valorisation des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel des territoires.

L'organisme réalise le balisage et l'entretien des chemins et itinéraires de randonnée situés sur son territoire et destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

A ce titre, le Département du Nord soutient son action de gestion des circuits et itinéraires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2. Engagements de l'organisme

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste est jointe en annexe et selon les modalités qui y sont décrites :

- . entretien annuel du balisage sur les circuits définis,
- . mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . fauchage/débroussaillage, petit élagage des arbustes et arbres sur le circuit,
- . vérification des aménagements liés à la randonnée (pontons, chicanes, tables, bancs...),
- . surveillance générale du circuit.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 31 octobre de l'année en cours un rapport des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan permettra l'ajustement du montant de la participation départementale en fonction des actions réalisées.

Il s'engage à respecter les délais de transmission du rapport qui conditionne le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique (téléchargeable sur le site lenord.fr).

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

L'organisme s'engage à se soumettre au contrôle du Département et à fournir les éléments décrits à l'article relatif aux modalités des contrôles effectués par le Département.

Article 3. Engagements du Département

Le Département du Nord s'engage à participer financièrement aux actions de l'organisme décrits à l'article 2 par une subvention d'un montant maximum de XXXX €.

Le montant sera ajusté en fonction des actions réalisées par l'organisme et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours.

Article 4. Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2025.

Article 5. Modalités de versement de la subvention départementale

La subvention sera réglée en une fois après la réception et le contrôle par le Département du rapport d'activité.

Article 6. Modalités des contrôles effectués par le Département

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la structure est tenue de retourner au Département le compte-rendu financier de subvention (Cerfa n°15059*02) dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée.

En outre, pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'organisme en lien avec la réalisation du projet, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

L'organisme s'engage à faciliter l'accès à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 7. Reversement de la participation départementale

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Article 8. Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

Article 9. Avenant à la convention

Cette convention pourra être modifiée par avenant signé des parties.

Article 10. Litiges

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'organisme

Le Département du Nord

Annexe

Balisage et entretien de la signalétique des circuits ou itinéraires inscrits au PDIPR

L'organisme s'engage à effectuer le balisage et l'entretien des circuits ou itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR dont la liste figure ci-dessous comme suit :

Liste à inclure

Pour le balisage des sentiers inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

Il s'engage à :

- . effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- . décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en enrobé, en pavés...),
- . relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- . alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- . informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- . fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé photographique.

En cas de proposition de modification d'un itinéraire existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Pour les sentiers existants, l'organisme s'engage à effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits définis ou à le supprimer pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

Il réalisera l'entretien du balisage, de la signalétique et la surveillance générale des itinéraires de randonnée inscrits au PDIPR comme suit :

- le balisage est à rénover deux fois par an au pochoir, avec l'utilisation de peintures durables non polluantes. Dans tous les cas, les dates du passage devront être fournies dès le balisage effectué. Les côtes de balisage établies par la Fédération Française de Randonnée doivent être respectées et pour cela le Département tient à disposition de l'organisme et des baliseurs la charte en vigueur. L'organisme peut procéder à la pose de balisage adhésif en milieu urbain et sur support métallique uniquement. La fourniture des balises adhésives conformes à la charte étant à la charge de l'organisme. Il assure la surveillance de la signalétique directionnelle (panneaux d'information, poteaux fléchés, bornes de jalonnement). L'organisme vérifie l'état de la signalétique directionnelle, et le cas échéant procède au nettoyage et à la vérification de la visibilité, ainsi qu'à la remise en place des mobiliers descellés, seulement sur les endroits initialement prévus,
- il assure également la surveillance générale des sentiers : praticabilité du circuit tout au long de l'année (balisage et signalétique – état de l'itinéraire – présence de détrit, ...).

Pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR et dont la liste est donnée ci-dessus.

L'organisme s'engage à mener les actions telles que décrites ci-dessous :

. Fauchage/débroussaillage

- fauchage au moins 2 fois par an sur l'assise principale du chemin soit 1 m de large environ. L'organisme s'engage à maintenir les cheminements ouverts tout au long de l'année et ce quelles que soient les conditions météorologiques.
- fauchage annuel de part et d'autre de l'assise principale avec exportation des débris végétaux et des produits de fauche si possible (y compris les passages en propriété(s) privée(s), après accord préalable des propriétaires). Les coordonnées des propriétaires concernés ainsi que les emprises foncières afférentes seront communiquées au gestionnaire. Le fauchage annuel est préconisé au plus tôt le 30 août afin de permettre la reproduction des plantes à fleurs et des insectes.

. La mise en compostage, dans des lieux prévus à cet effet des produits issus de la fauche et du débroussaillage, est à privilégier.

. Petit élagage des arbustes et arbres obstruant le passage des randonneurs (pédestres, et équestres) ainsi que la lisibilité du balisage ou de la signalétique (si nécessaire).

. La technique de " taille douce " ou " élagage doux " est préconisée et les interventions sur les arbres auront lieu durant l'hiver (d'octobre à février) hors période de nidification des oiseaux.

. Vérification deux fois par an et nettoyage des aménagements et équipements liés à la randonnée (pontons, chicanes...).

D'une manière générale, l'organisme s'assurera de la praticabilité du circuit tout au long de l'année (état de l'itinéraire, présence de détritus...). Il procédera à l'enlèvement des déchets sur les circuits ou préviendra les services municipaux concernés pour qu'ils effectuent le nettoyage.

Dans le cadre de ces actions, le Département du Nord (tel 03.59.73.58.14/e-mail : pdipr@lenord.fr) ainsi que la commune concernée seront informés dans les meilleurs délais de tout événement perturbant la pratique et la continuité du circuit.

Le Département du Nord tient à disposition de l'organisme un fond de carte sur lequel figurent le nom et le tracé de l'itinéraire ou une trace GPS ; les points noirs relevés ainsi que la date du contrôle pourront être répertoriés.

Direction Générale Adjointe en
charge de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Pôle Gestion des Espaces Naturels
du Nord et des Itinéraires
Mission Randonnée
et Sports de Nature

Réf : DGAST/DRE/CTD/
Affaire suivie par :
Rapport DRE/2025/94

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD
ET
LA FEDERATION FRANCAISE DE RANDONNEE DU NORD (FFRN)
POUR L'ANNEE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 23 avril 2025.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

**La Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN), représenté par Monsieur
Alain GRIMBERT, son Président, 26 rue Denis Papin, 59650 Villeneuve d'Ascq**

**(N°SIRET)
Ci-après désigné «l'organisme»
PREAMBULE**

Le Département du Nord a pour mission légale l'inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Dans le cadre de ses politiques Nord durable et Environnement et ruralité, le Département du Nord va au-delà de ce que la loi lui impose et s'est engagé dans une politique de valorisation des chemins inscrits au PDIPR et des itinéraires et réseaux cyclotouristiques intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD) pour améliorer les continuités écologiques et favoriser la découverte du patrimoine naturel des territoires.

Il existe par ailleurs différents types de circuits :

- des itinéraires de Grande Randonnée (GR) et de Grande Randonnée de Pays (GRP) conçus en continuité des itinéraires européens ou des départements limitrophes, ils permettent une traversée et une découverte du territoire nordiste. Ils véhiculent l'image du département et, par conséquent, font l'objet d'un suivi particulier en matière de veille qualitative. La Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP) est le garant national de la qualité des marques GR et GRP et a le souci, par le biais de ses comités départementaux, du choix des tracés et du maintien d'un balisage de qualité.
- des sentiers de petite randonnée (PR) inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

La Fédération Française de Randonnée du Nord (FFRN) possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de balisage et d'entretien. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient la FFRN en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : randonneurs chevronnés, clubs de randonnée, promeneurs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires, etc.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- . les objectifs partagés entre la FFRN et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée dans le département,
- . les modalités de collaboration entre le Département et la FFRN,
- . les engagements réciproques de chaque partie,
- . les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2025.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à échéance de la présente convention avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de la présente convention (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et la FFRN

L'organisme mène des missions d'expertise technique, de qualification des itinéraires de randonnée. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR, soutient l'action du FFRN.

Il est proposé à la FFRN :

- d'expertiser, selon les critères nationaux, la qualité des nouvelles propositions de randonnée pédestre,
- de réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- d'effectuer l'entretien du balisage sur les circuits définis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés.

La FFRN participe à la promotion de la randonnée et est amené à animer des randonnées sportives valorisant le réseau des « Cafés rando ».

Le réseau des Cafés rando est soutenu par le Département du Nord depuis 2006. Ces établissements à proximité des itinéraires de randonnée adhèrent à une charte de bon accueil des randonneurs.

Dans le cadre du développement du réseau de Cafés rando Nord, le Département mobilise la FFRN pour son expertise sur la randonnée. Pour travailler à la construction d'une démarche qualité du développement du réseau des Cafés rando, le Département met en œuvre et gère les audits et les plannings afférant selon une grille d'évaluation (appelées aussi grille d'audit). La FFRN est associé à ces évaluations.

Article 5 : Engagements de la FFRN et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés (cf. article 4), la FFRN du Nord s'engage à mener les actions décrites dans la Fiche Annexe jointe à la présente convention.

La FFRN s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

La FFRN s'engage à fournir au Département les informations pertinentes sur les nouveaux modes et usages de la pratique de la randonnée.

Si des projets spécifiques étaient mis en œuvre, le projet de budget distinguerait :

- les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
- les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association.

La FFRN s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- à informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

La FFRN s'engage à informer au moins une fois par an (en juin) le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Il s'engage également à communiquer au Département au plus tard le 15 novembre de l'année en cours une synthèse sur les différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints. Il permettra l'ajustement du solde de la subvention en fonction des actions réalisées.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à la FFRN sera mis en valeur par celui-ci, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Département du Nord, reproduit conformément à la charte graphique.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

A ce titre, il participera aux côtés du Département à :

- une réunion, au moins une fois par an, fixant les objectifs opérationnels de la collaboration,
- une à deux réunions d'animation de réseau par an en territoire.

Article 6 : Engagements du Département du Nord

Dans le cadre de ses politiques Nord durable, Ruralité et Environnement des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDRP en vue d'entretenir et valoriser les circuits de randonnée.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord lui accorde une subvention de fonctionnement d'un montant global de 5 000 € pour les actions décrites dans l'article 5, sous réserve du maintien d'une structure et d'un niveau d'activités comparables à ceux constatés lors de la signature de la convention.

La participation du Département se décompose comme suit :

- 1 000 € pour l'expertise des circuits entrant ou sortant du PDIPR à qualifier et baliser ou débaliser,
- 4 000 € pour la promotion de la randonnée en lien avec les Cafés Rando. Cette promotion consiste à animer 20 cafés rando, et correspond à une animation par jour, au sein des Cafés Rando labellisés par le Département du Nord. Ces animations 2025 devront se dérouler dans les Cafés rando différents de ceux de l'année N-1 et réparties sur tous les arrondissements du Département. La FFRN s'engage à transmettre en amont le planning des animations 2025 au Département du Nord et aux offices de tourisme, ainsi qu'à valoriser les animations Cafés Rando auprès de la clientèle randonneur, au moyen notamment de supports de communication (site web dédié, Facebook, communiqué de presse...),

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2025, la participation financière du Département du Nord sera versée en une seule fois, ajustée en fonction des actions réalisées par la FFRN et détaillées dans le rapport global d'activité transmis au plus tard le 31 octobre de l'année en cours et sur présentation du dossier constitué des pièces mentionnées à l'article 5.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action, permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu sera reversé au Département.

Le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et la FFRN.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

| | |
|--|---|
| Pour la Fédération Française
de Randonnée du Nord
Le Président

Alain GRIMBERT | Pour le Président du Département du Nord
et par délégation |
|--|---|

Annexe

Expertise technique, balisage et entretien de la signalétique des sentiers de Petite Randonnée (PR)

La FFRN apportera son expertise à la démarche de qualification de nouveaux sentiers (ou modifiés) de randonnée pédestre à la demande du Département.

La FFRN s'engage à :

- procéder à l'expertise technique des circuits pédestres (nouveaux ou modifiés), selon les critères nationaux de qualification,
- réaliser le primo balisage pour les nouveaux circuits,
- effectuer l'entretien annuel du balisage sur les circuits redéfinis ou sa suppression pour les circuits modifiés et/ou abandonnés,
- effectuer une mission de surveillance de la signalétique directionnelle des sentiers,
- décrire la nature du cheminement (en terre, enherbé, en macadam, en pavés...),
- relever les obstacles naturels ou anthropiques (ornières, barrières, fossés, cultures...),
- alerter de la superposition avec d'autres disciplines et/ou PR-GR existants,
- informer de l'intérêt patrimonial, naturel et/ou culturel,
- fournir la trace GPS de l'itinéraire et un relevé.

En cas de proposition de modification d'un circuit existant, celle-ci doit être de qualité égale ou supérieure au tracé initial. Le maintien du circuit peut être remis en question si la modification est de qualité inférieure. Les décisions doivent être argumentées en fonction des critères de labellisation.

Sur ces nouveaux tronçons ou tronçons modifiés, le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre procèdera à la mise en place d'un balisage au pochoir ou via des balises adhésives (sur support spécifique) tout le long du parcours. Pour cela, il s'appuiera sur les codes couleurs et géométriques définis dans la « Charte Officielle de Balisage et de Signalétique » établie par la FFRP.

Le balisage pourra également utiliser des couleurs différentes de la charte pour éviter la multiplication de la signalétique et les confusions lorsque plusieurs circuits se situent sur le même secteur.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre indiquera par géo localisation au Département et avec photos les emplacements des poteaux fléchés directionnels et bornes de jalonnement aux carrefours où la mise en place de balisage n'est pas possible.

La procédure de primo balisage est identique pour toute modification de circuit, réalisée après une suppression de balisage de la partie modifiée.



Direction générale adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction Ruralité et Environnement
Pôle Gestion des Espaces Naturels du Nord et des Itinéraires
Mission Randonnée et Sports de Nature

Réf : DGAST/DRE/CDH/
Affaire suivie par : I.BOUTON
Rapport DRE/2025/94

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT DU NORD 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, articles 56 et suivants, complétant la loi n°83.8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° S.G.A.4/D.A.E.E/E.11 du 29 mai 1989,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Nord n° DRE/2025/94 du 23 avril 2025.

ENTRE :

D'une part :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département
51, rue Gustave Delory
59047 LILLE CEDEX
Représenté par M. le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part :

le Comité Départemental Handisport (CDH) représenté par
Monsieur William BRACQ, son Président,
Maison Des Sports
26 rue Denis Papin
59650 Villeneuve d'Ascq
(N°SIRET) 753 506 591 00019

Ci-après désigné «l'organisme»

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, environnement et ruralité des itinéraires de randonnée pédestre, VTT et équestre. Les sentiers de randonnée sont inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnées (PDIPR) et permettent la pratique de 3 disciplines : la randonnée pédestre, à vélo ou équestre. Les meilleurs d'entre eux sont également inscrits au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) après avis de la Commission éponyme (CDESI).

Pour permettre aux personnes en situation de handicap, (PSH), de cheminer sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDH ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la sélection de circuits aptes à accueillir ce public spécifique. Le but étant de favoriser les pratiques inclusives et le partage d'activités sportives entre valides et personnes handicapées, tout en garantissant aux pratiquants une accessibilité en toute connaissance des difficultés repérées. Ces circuits ne sont pas soumis aux obligations d'accessibilité des établissements recevant du public, (ERP). En effet, il n'y aura pas de gros aménagements sur les circuits inscrits au PDIPR-PDESI, la nature devant être préservée, c'est aux usagers de s'adapter au contexte afin de bénéficier pleinement du bienfait des sports de nature.

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des sentiers. Il participe à la sécurisation des cheminements par son action de veille et de conseil. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient le Comité Départemental Handisport (CDH) en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics selon leur handicap et leur mode de déplacement tels : les déficients sensoriels-visuels et mal marchants, ceux se déplaçant fauteuil manuel ou électrique de ville, ceux utilisant un fauteuil de randonnée ou tout terrain, voire une Joëlette et ceux plus avertis aptes à emprunter des chemins plus sportifs. Cette classification est non définitive et fermée et peut évoluer au fil de l'expertise pour mieux répondre aux attentes de ce public.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre le CDH et le Département du Nord relatifs à la pratique de la randonnée, pour les personnes en situation de handicap, dans le département,
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- les engagements réciproques de chaque partie,
- les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2025.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée en fin d'année, avant un éventuel renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise sur les différents circuits inscrits au PDIPR-PDESI afin de déterminer quels sont ceux susceptibles d'être proposés aux sportifs en situation de handicap. Le Département, en charge de l'élaboration du PDIPR et du PDESI, soutient son action. L'expertise vise la reconnaissance et la validation de 4 tracés annuels.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les sentiers dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

- mission de critérisation de circuits sportifs dédiées au PSH
- mission de proposition d'une signalétique et de communication dédiées aux PSH
- mission d'animation pour les PSH sur un circuit ou un site départemental pour inciter au développement des pratiques.

Le CDH s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

Le CDH s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département au plus tard le 31 juillet de l'année en cours une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par le CDH, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Conseil départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Les supports reproduisant le logo du Département du Nord sont à faire valider préalablement à l'adresse suivante dircom@lenord.fr. A défaut de réponse dans les 24 heures suivant l'envoi, la création proposée sera considérée comme validée par le Département.

Le logo départemental est disponible sur le site internet du Département à l'adresse <https://communication.lenord.fr>

L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental du Nord

Dans le cadre de sa politique environnement et ruralité et des compétences dévolues aux Départements, le Département du Nord s'engage à participer aux actions du CDH en vue d'entretenir et valoriser les circuits sportifs dédiés aux PSH.

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde au Comité Départemental Handisport une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 1 400 € pour l'année 2025, soit 350 € par circuit validé.

L'engagement du Département est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental
Handisport
Le Président

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

William BRACQ

5.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332163-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Opération relative au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

DECIDE à l'unanimité:

- d'autoriser l'acquisition par le Département auprès de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXX de leurs ayants droit, des cinq parcelles en nature de bois et prés cadastrées section E
n^{os} 667, 669, 676, 677 et 678 à Marchiennes, d'une surface totale de 6 618 m², libres d'occupation et de
droits, au prix net vendeur de sept mille trois cent euros (7 300 €), tous les frais, taxes et honoraires liés
à la rédaction de l'acte notarié et à la publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette
transaction au titre de la politique de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS), dès lors que
l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20^{ème}, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le
cas échéant des frais, taxes et honoraires liés à la rédaction des actes et des frais de publicité foncière ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer
cette acquisition par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation
financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;
 - d'imputer la dépense correspondante, soit 7 300 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT

Localisation des parcelles
Section E 676, 677, 678, 669 et 667

- Localisation des parcelles à Marchiennes
- Parcelles gérées par PNRSE
- Domaine naturel départemental
- Procédure d'acquisition en cours



Adresse d'archivage : G:\Arcgispro_HOUZEAU\LocPAR\LocPAR.aprx

5.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20250423-332164-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 7 mai 2025

Publié le 7 mai 2025

Suite à la convocation en date du 7 avril 2025
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 23 AVRIL 2025

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Jean-Luc DARCOURT, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Pierre-Michel BERNARD donne pouvoir à Jean-Luc DARCOURT, François-Xavier CADART donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Olivier CAREMELLE donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sylvie CLERC donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Mickaël HIRAUX donne pouvoir à Carole DEVOS, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Michel LEFEBVRE donne pouvoir à Maryline LUCAS, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Frédéric BRICOUT, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Isabelle CHOAIN.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Valérie LETARD.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Josyane BRIDOUX, Claudine DEROEUX, Jean-Claude DULIEU, Soraya FAHEM, Eric RENAUD.

OBJET : Convention avec le Comité Départemental de Cyclotourisme pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (réseaux points-nœuds, véloroutes et boucles) intégrés au schéma

Vu le rapport DV/2025/102

DECIDE à l'unanimité:

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant total de 30 270 €, au titre de l'année 2025, au Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord ;
 - d'approuver le renouvellement du partenariat avec le Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord, au titre de l'année 2025, pour la gestion et la surveillance des itinéraires cyclotouristiques (boucles, véloroutes, réseaux points-nœuds) intégrés au schéma cyclable départemental, dans les termes du projet de convention ci-joint en annexe ;
 - d'autoriser Monsieur le Président à signer la-dite convention de partenariat, entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme du Nord dans les termes du projet ci-joint en annexe.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 36.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 21 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques et de
l'Achat Public,

Eric LECAT



Direction générale adjointe en charge
de la Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Politique Cyclable

Affaire suivie par : P. DELATTRE
Rapport DV/2025/102

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLOTOURISME DU NORD POUR L'ANNEE 2025

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1 et 2,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu la délibération n° DV/2025/102 du Conseil départemental en date du 23 avril 2025,

Vu le budget départemental de l'année 2025,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président, ci-après dénommé « le Département du Nord »

Et le Comité Départemental de Cyclotourisme (CDC) représenté par Monsieur Jean-Claude HENNEBICQ, ci-après dénommé « l'organisme »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le Département du Nord met en œuvre, dans le cadre de ses politiques Nord durable, Tourisme et Mobilité douce et de son Schéma Cyclable Départemental, des itinéraires cyclotouristiques, boucles, réseaux points-nœuds à vélo, et véloroutes, vaste maillage de voiries dédiées au cyclotourisme.

Pour permettre aux usagers de rouler sur des itinéraires de qualité et sécurisés, il convient de s'appuyer sur l'expertise du CDC ci-après dénommé « l'organisme » pour aider à la mise en œuvre et à la surveillance des itinéraires intégrés au Schéma Cyclable Départemental (SCD).

L'organisme possède une expertise et un savoir-faire relatifs à la qualification des voiries. Il participe à la sécurisation des itinéraires par son action de surveillance. C'est pourquoi, le Département du Nord soutient l'organisme en valorisant son expertise technique et son savoir-faire dans son action de gestion des circuits et itinéraires destinés aux différents publics : cyclotouristes chevronnés, clubs, touristes, publics familiaux, publics en situation de fragilité, publics scolaires etc.

Ceci étant exposé, il est arrêté et convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- les objectifs partagés entre l'organisme et le Département du Nord relatifs à la pratique du cyclotourisme dans le département,
- les modalités de collaboration entre le Département et l'organisme,
- les engagements réciproques de chaque partie,
- les modes de contrôles du respect des engagements par chaque partie.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour l'année 2025.

Article 3 : Evaluation de la convention

Une évaluation conjointe sera réalisée à chaque fin d'année, avant tout renouvellement, sur présentation du bilan des actions menées pendant la durée de l'année écoulée (cf. article 5).

Article 4 : Objectifs partagés entre le Département du Nord et le Comité Départemental de Cyclotourisme

L'organisme mène des missions d'expertise, de surveillance et de vérification et de petit entretien des réseaux points-nœuds à vélo, des boucles cyclotouristiques et des véloroutes et EuroVelo. Le Département, en charge au titre du Schéma Cyclable Départemental et des politiques Nord durable, Tourisme et Mobilité douce, soutient son action.

Article 5 : Engagements de l'organisme et cadre des relations partenariales

Dans le cadre des objectifs partagés, l'organisme s'engage à mener les actions suivantes sur les itinéraires dont la liste figure ci-dessous et selon les modalités qui y sont décrites :

Itinéraires :

- **véloroute des Flandres**, y compris les liaisons vers les gares 102 km
- **EuroVelo 3** dite *Scandibérique*, y compris les liaisons vers les gares 79 km
- **réseau points-nœuds Vallée de la Lys et Monts de Flandre** : 876 km
- **réseau points-nœuds de l'Avesnois** : 1157 km
- **réseau points-nœuds Plaine et Littoral de Flandre** 564 km
- **7 boucles cyclotouristiques** : 249 km
 - o Les Mulquiniers : panoramas du Cambrésis 39 km
 - o Les Mulquiniers : Broderies et Châteaux 35 km
 - o Les Mulquiniers : Pays des Riots 36 km
 - o La Pévèle 33 km
 - o Le Ferrain 29 km
 - o Les Weppes 37 km
 - o La Deûle Canalisée. 40 km
- **TOTAL :** 3027 km

Missions :

- **surveillance de la signalisation directionnelle** : vérification de l'état des mâts et panneaux liés aux itinéraires et rapport-inventaire, signalement des panneaux défectueux, manquants, mal orientés, rendus illisibles par des graphes,...
- **nettoyage des panneaux** illisibles par la saleté, essentiellement le nettoyage à l'eau des panneaux devenus illisibles par la saleté (poussière, boue),
- **dégagement, coupe de la végétation, au sécateur**, autour des panneaux cachés par cette dernière, essentiellement les branches gênant la lecture des panneaux,
- **vérification des aménagements liés à l'accueil, aux services et à la circulation des usagers** des itinéraires cyclotouristiques (Top Départ, stations de gonflage et de nettoyage des vélos, voies vertes, tables, bancs, état des voiries / RAS / à conforter / à aménager / à sécuriser), essentiellement vérification et signalement des mobiliers ou équipements de service défectueux.

Dans une approche et un souci de développement durable et de mobilité, ces vérifications et nettoyages se feront uniquement à vélo, et avec des outils et des moyens transportables à vélo.

L'organisme s'engage à adresser au Département un dossier de présentation comprenant :

- le programme d'action définitif et le budget détaillé de l'année en cours (N),
- un rapport annuel financier de l'année N-1.

L'organisme s'assure par tout moyen :

- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques et de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la transmission au Département des copies des délibérations des instances dirigeantes et des procès-verbaux des réunions de ces instances,
- d'informer le Département de toute modification pouvant intervenir dans ses statuts.

L'organisme s'engage à informer au moins une fois par an le Département du Nord de l'état d'avancement du programme d'actions et des éventuelles difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre et à communiquer au Département, dans les deux mois après signature de la convention, une synthèse des différentes interventions réalisées sur les itinéraires.

Ce bilan attestera de la qualité du travail et des objectifs atteints.

Le respect des délais de transmission des rapports et leur conformité aux documents types fournis par le Département sont impératifs et conditionnent le versement de la participation.

Le soutien du Département du Nord à l'organisme sera mis en valeur par l'organisme, notamment dans les documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action, le cas échéant, en apposant le logo du Conseil départemental du Nord, reproduit conformément à la charte graphique. L'organisme s'engage à participer aux différentes instances souhaitées par le Département en vue d'apporter son conseil technique et opérationnel.

Article 6 : Engagements du Conseil départemental du Nord

Pendant la durée de la présente convention, le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant global maximum de 30 270 € pour l'année 2025.

L'engagement du Département du Nord est subordonné à l'ouverture de moyens financiers suffisants par le Conseil départemental lors du vote de son budget.

Au titre de l'année 2025, la participation financière du Département du Nord de 30 270 € au total et qui sera ajustée en fonction des actions réalisées, se décompose comme suit :

| | | |
|---|---|----------|
| - Réseaux Points-Nœuds (gestion et surveillance) | : | 25 970 € |
| - Boucles cyclotouristiques (gestion et surveillance) | : | 2 490 € |
| - Véloroutes et Eurovélo (gestion et surveillance) | : | 1 810 € |

Article 7 : Contrôle

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des missions décrites dans la présente convention.

S'il apparaît après contrôle que l'organisme n'a pas, par son action permis de mener à bien les objectifs de la convention, le Département se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Article 8 : Reversement de la subvention

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas ou ne sera pas utilisé conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu sera reversé au Département,
- le Département ne versera le solde éventuel que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

Article 9 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant signé par le Département et l'organisme.

Article 10 : Dénonciation de la convention

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 11 : Litiges

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le Comité Départemental de
Cyclotourisme
Le Président

Pour le Président du Département
du Nord et par délégation

Jean-Claude HENNEBICQ

**SIGNATURES DU PROCES-VERBAL
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 AVRIL 2025**

SOUMIS A L'APPROBATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 JUIN 2025

Maël GUIZIOU,
Secrétaire de séance



Christian POIRET,
Président du Département du Nord

